UNIVERSITÉ DE LILLE 1

ÉCOLE DOCTORALE SÉSAM
SCIENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES, DE L'AMÉNAGEMENT AU MANAGEMENT

LABORATOIRE TERRITOIRES VILLES ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ (TVES)

40 930
(n° d'ordre)

THÈSE

Pour obtenir le grade de Docteur de l'Université de Lille 1

DISCIPLINE : GÉOGRAPHIE

Présentée et soutenue publiquement par Caroline MOUMANEIX

Le vendredi 23 novembre 2012

TITRE

UNE APPROCHE GÉOGRAPHIQUE DES PARCS CO-FRONTALIERS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA : POLITIQUES, COOPÉRATIONS ET CONFLITS

LES EXEMPLES DES PARCS NATIONAUX DE GLACIER ET DES LACS WATERTON, DE WRANGELL-SAINT ELIAS ET DE KLUANE, DE NORTH CASCADES ET DES PARCS PROVINCIAUX DU LAC CHILLIWACK ET DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT

DIRECTEUR DE THÈSE : Monsieur le Professeur Éric GLON, Lille 1

JURY

Monsieur Jean-Paul AMAT, Professeur de Géographie, Paris IV, Rapporteur
Monsieur Paul ARNOULD, Professeur de Géographie, ENS Lyon, Rapporteur
Monsieur Patrick PICOUET, Professeur de Géographie, Lille 1
Monsieur Estienne RODARY, Chargé de Recherche en Géographie, IRD Montpellier

Université de Lille 1

THÈSE DE GÉOGRAPHIE

Caroline MOUMANEIX

UNE APPROCHE GÉOGRAPHIQUE DES PARCS CO-FRONTALIERS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA : POLITIQUES, COOPÉRATIONS ET CONFLITS

Les exemples des parcs nationaux de Glacier et des lacs Waterton, de Wrangell-Saint Elias et de Kluane, de North Cascades et des parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Sous la direction de Monsieur le Professeur Éric GLON

À la mémoire d'Anna et d'André
À la mémoire de Denise et de René
À Marie-Claude et Jacques

« Si nous prenons la nature pour guide,
nous ne nous égarerons jamais. »

Cicéron*

* Cicéron (103-43 av J.-C.) : Orateur, homme politique et écrivain latin.

Remerciements

Je tiens à remercier sincèrement et chaleureusement chaque personne et institution qui a rendu ce travail possible, et plus particulièrement…

- Monsieur Éric Glon, Professeur de Géographie à Lille 1, qui a accepté de reprendre la direction de cette thèse, jusqu'à son terme. Je lui sais gré de m'avoir orientée vers la questions des autochtones. Je lui suis aussi reconnaissante pour sa patience, son enthousiasme, sa disponibilité, ses conseils avisés et ses relectures.
- Monsieur André-Louis Sanguin, Professeur Émérite de Géographie à Paris IV, qui m'a incitée à travailler sur les espaces protégés nord-américains, et Madame Sophie Body-Gendrot, Professeur Émérite de Civilisation américaine à Paris IV, pour ses suggestions, ses séminaires méthodologiques et ses relectures.
- Madame Micheline Hotyat, Professeur de Géographie à Paris IV, et Monsieur Jean-Paul Amat, Professeur de Géographie à Paris IV, pour m'avoir soutenue lors de mon transfert universitaire en 2008.
- Le laboratoire TVES, pour le financement partiel de l'impression de cette thèse, Didier Paris, directeur du laboratoire, pour sa compréhension, Nadège Devaux, secrétaire du laboratoire, et Jacqueline Domont, cartographe, pour son aide.
- Monsieur Jean-Paul Amat, Professeur de Géographie à Paris IV, Monsieur Paul Arnould, Professeur de Géographie à l'ENS de Lyon, qui ont accepté d'être membres du jury et rapporteurs.
- Monsieur Patrick Picouet, Professeur de Géographie à Lille 1, Monsieur Estienne Rodary, Chargé de Recherche en Géographie à l'IRD de Montpellier, qui ont accepté d'être membres du jury.
- Le laboratoire ENEC (Paris IV), pour le financement partiel de deux voyages de terrain sur trois.
- Les employés et les habitants des parcs qui m'ont aidée lors de mon travail de terrain : Chantal Laliberté à Waterton, Mary Grace Galvin à Glacier, Jessie Kennedy et Ralph Dexter à North Cascades, Neil Hannan, Jim Edwards, Lorie Rowland à Wrangell-Saint Elias… Je ne peux tous les citer. *Thank you so much to all of you !*
- Mes collègues scientifiques nord-américains, Bianca Perla, Écologue et biologiste, fondatrice du *Vashon Nature Center*, pour son hospitalité, son aide et son amitié, Benjamin Shaine, *Wrangell Mountains Center*, pour ses commentaires, Dianne Draper, Professeur de Géographie, Université de Calgary, pour son accueil et ses ressources, à Dorothy Zbicz, ONG *Solar Household Energy*, pour nos échanges à propos de ses travaux, Jerry Freilich, *Research Coordinator in Wildlife Ecology at Olympic National Park*, pour ses recommandations, son hospitalité et son humour.
- L'ensemble de mes collègues du département de Géographie de Paris 8 pour leurs encouragements et leur confiance puisqu'ils m'ont renouvelée quatre années de suite comme ATER à temps complet. Mes remerciements vont particulièrement à Antoine Da Lage, Maître de Conférence, pour ses relectures, Johan Milian, Maître de Conférence, pour ses suggestions, Hugo Pilkington, Maître de Conférence, pour ses conseils et relectures.
- Mon « grand frère » et ami, Stéphane Héritier, Maître de Conférence, Université Jean Monnet, Saint-Étienne, pour ses conseils, son soutien et son humour décapant.
- Mes fidèles amis, que je n'ai pas pu voir autant que je l'aurais souhaité pendant ces années de thèse, notamment Anne-Laure, Armelle, Bianca, Corinne, Marine, Ségolène, Stéphanie, Pierre, Raphaël, Victorien, Vincent, Harvey et Perla…
- Ma famille, à Bièvres, Coutouvre, aux Essarts le Roi, à Francheville, La Mulatière, Madrid, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Rennes…
- Mes très chers parents.

RÉSUMÉ DE THÈSE

Le premier parc national, Yellowstone, est né en 1872, aux États-Unis. Le Canada s'est inspiré puis éloigné de ce modèle. Les points communs entre ces deux pays sont nombreux : la *wilderness*, la conquête et la maîtrise du territoire, la création des premiers parcs, emblèmes identitaires forts. La comparaison des parcs co-frontaliers entre les États-Unis et le Canada souligne leurs apports réciproques. Compte-tenu de ces éléments, on devrait constater de réelles dynamiques de coopération, une proximité dans le zonage et la politique de gestion des parcs, une place similaire réservée aux populations locales et peu de conflits de part et d'autre de la plus longue frontière pacifique du monde.

Cependant, notre étude, fondée sur des entretiens menés auprès des employés et des résidents des parcs et sur l'analyse de documents officiels, révèle des divergences entre ces parcs co-frontaliers. La *wilderness* et la frontière internationale sont perçues différemment. La réalité de la coopération transfrontalière ne correspond pas aux discours officiels. De multiples frontières internes fragmentent les parcs et affectent leur capacité à coopérer. Ces limites révèlent l'importance des populations locales, allochtones et autochtones, des associations, inégalement prises en compte par les autorités gestionnaires. Les enclaves privées dans les parcs américains conduisent à des conflits importants entre leurs propriétaires et le *National Park Service*. Au Canada, les tensions internes sont plus limitées. Au travers d'une volonté commune de protection de la *wilderness*, les parcs co-frontaliers affichent une coopération inégale et des fragmentations internes qui esquissent des régions bordières donnant une autre dimension à la frontière internationale.

À partir d'un même modèle, le Canada et les États-Unis se différencient en matière de gestion, de coopération et d'implication des populations locales. Les États-Unis n'étant plus l'unique modèle en matière de parcs, le Canada se pose peut-être comme un modèle alternatif…

MOTS CLEFS

Amérique du Nord, États-Unis (Alaska, État de Washington, Montana), Canada (Alberta, Colombie britannique, Yukon), géographie politique, culturelle et sociale, parc national, parc provincial, parc co-frontalier, frontière internationale, frontière interne, coopération, politique de conservation, acteurs et partenaires, *National Park Service*, Parcs Canada, populations locales, propriétaires privés dans les parcs nationaux (*inholders*), autochtones, conflits

THESIS TITLE

A GEOGRAPHICAL APPROACH OF CO-BORDER PARKS BETWEEN THE UNITED STATES AND CANADA: POLITICS, COOPERATIONS AND CONFLICTS

Case studies of Glacier and Waterton Lakes, Wrangell-Saint Elias and Kluane and North Cascades National Parks and Chilliwack Lake and Skagit Valley Provincial Parks

THESIS SUMMARY

The first national park, Yellowstone, was created in 1872 in the United States. Canada was inspired by this model, before turning away from it. These two countries have many things in common: the wilderness, the conquest and control of territory, the creation of parks as strong markers of identity… A comparison of co-border parks between the US and Canada underlines their mutual contributions. Considering these facts, a real dynamic of cooperation should be observed: similar park zonings and management policies, a similar approach of local populations and very few conflicts on each side of the longest undefended borderline in the world.

However, our study, based on interviews with both employees and inholders as well as on analysis of official documents, reveals divergences between these co-border parks. The wilderness and the international borderline are perceived differently. The reality of transboundary cooperation does not correspond to the official discourse. Numerous internal boundaries are fragmenting the parks and are thus affecting their capacity for cooperation. These limits reveal the importance of local populations, non-natives and natives, as well as associations that are considered unequally by park managers. The American parks inholdings lead to significant conflicts between the inholders and the National Park Service. In Canada, private property having been banned, internal tensions are more limited. Through a common will to protect wilderness, co-border parks show an unequal cooperation and internal fragmentations which outline border regions, giving another dimension to the international border.

From an identical model, Canada and the United States are becoming differentiated in the matters of management, cooperation and the implication of the local populations. The US no longer being a unique model in the matter of parks, Canada may be rising as an alternative model…

KEY WORDS

North America, United States (Alaska, Washington State, Montana), Canada (Alberta, British Columbia, Yukon), Political, Cultural and Social Geography, National Park, Provincial Park, Co-border Park, International Border, Internal Boundary, Cooperation, Conservation Policy, Stakeholders, National Park Service, Parks Canada, Local Population, Inholders, First Nations (Canada), Natives (United States), Conflicts

SOMMAIRE

Remerciements……..…….…. 4
Résumé et mots clefs……..…….…. 5
Summary and key words……... 6
Sommaire……..……... 7
Préambule……...…….…. 8

Introduction générale…….…… 10

Partie I Étudier les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains : enjeux géographiques et politiques…….……. 37
Chapitre 1 Intérêt et importance des parcs nationaux en Amérique du Nord……... 40
Chapitre 2 La *wilderness*, du concept à la protection…… 69
Chapitre 3 Les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains…… 118

Partie II Parcs co-frontaliers entre les États-Unis et le Canada à l'échelle internationale : frontière et coopération…….…. 152
Chapitre 4 Coopération entre parcs co-frontaliers, théorie et pratique…….…. 156
Chapitre 5 Coopération transfrontalière dans le parc international de la Paix de Waterton-Glacier, modèle ou exception ?……... 186
Chapitre 6 Coopérations transfrontalières entre le parc national de North Cascades et les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit et entre les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Kluane……. 213

Partie III Les parcs nationaux co-frontaliers à l'échelle interne : frontières, acteurs et conflits….…….. 256
Chapitre 7 Frontières internes, acteurs et conflictualité…… 260
Chapitre 8 Populations locales, associations et parcs nationaux : conflits et compromis pour une nature en partage…….……... 285

Conclusion générale…… 350

Bibliographie…… 355
Annexes……..…….…. 375
Table des sigles……..……... 394
Table des illustrations……... 395
Table des matières……..…….…. 401

PRÉAMBULE

Une thèse qui a connu un transfert d'Université

Cette thèse, initialement pluridisciplinaire, a, dans un premier temps, été co-dirigée par Monsieur le Professeur André-Louis Sanguin, géographe, et par Madame le Professeur Sophie Body-Gendrot, américaniste, à l'Université Paris-IV-Sorbonne.

Des circonstances imprévisibles, indépendantes de notre volonté et très déstabilisantes, nous ont amenée à effectuer, en cours de thèse, un transfert de Paris IV à Lille 1, pour travailler sous la direction de Monsieur le Professeur Eric Glon, géographe. Les longues démarches administratives qui ont découlé de ce transfert ont fortement perturbé le travail de recherche pendant presque une année et ont exigé un travail conséquent de réajustement suite au changement d'Université, de laboratoire de recherche et de directeur de thèse.

Ajoutons à cela que des problèmes récurrents de santé ont freiné, provisoirement, nos capacités de travail. Précisons enfin que nous avons effectué tout notre travail de thèse, y compris le travail de terrain, en étant enseignante au Lycée puis à l'Université. Autant d'éléments qui expliquent la durée de ce doctorat.

Une thèse fondée sur un travail de terrain mémorable

La tradition veut qu'une thèse soit strictement scientifique. Cependant, nous pensons qu'elle est aussi l'occasion, à partir du terrain d'étude, de vivre des expériences humaines fortes et inoubliables pour un chercheur en sciences humaines. Nous avons estimé que ce préambule était propice à évoquer quelques épisodes marquants et formateurs.

Le travail de terrain a été réalisé dans des espaces « sauvages » de montagne, souvent dans la solitude … Il fallait se munir d'un grelot et d'un aérosol « poivre-tabasco » pour éloigner d'éventuels ours curieux, braver des hordes de moustiques voraces en Alaska, en Colombie britannique, et quelques serpents agressifs dans l'État de Washington, exterminer des souris affamées à l'aide de la « roue de la mort »[1], supporter le tapage nocturne de rongeurs en Alaska ou le glaçant feulement d'un puma en pleine nuit en Alberta.

Le travail de terrain a été l'occasion d'expérimenter une vie simple et loin du confort quotidien classique : une nuit, presque blanche, dans une cabane en bois rudimentaire au milieu de la forêt en Alaska avec comme instruction de se séparer de toute affaire odorante afin d'éviter d'attirer les ours[2], un séjour dans une ancienne quincaillerie avec une pièce froide sous le plancher en guise de réfrigérateur, et, à l'extérieur, des toilettes sèches et une douche faite de planches[3], camping sauvage ou plus conventionnel. Autant dire que l'on s'émerveille, de retour chez soi, d'avoir de l'eau courante, froide ou chaude.

Les rencontres humaines ont été riches et précieuses. Plusieurs personnes n'ont pas hésité à nous fournir du matériel de camping et de randonnée, à nous véhiculer en voiture,

[1] La technique et l'expression de la « roue de la mort » vient d'un résident du parc de North Cascades.
[2] Séparation du lieu de couchage, de la cuisine et de la salle de bain en trois chalets distincts.
[3] Pour prendre une douche, il fallait faire chauffer, pendant 4 h, assez d'eau sur la « grosse Bertha » (bidon métallique transformé en poêle à bois derrière la maison), prendre un seau pour s'en servir à la fois de réservoir d'eau et de pommeau, le placer sur une planche au-dessus de la cabine de douche et espérer qu'aucun ours ne soit attiré par l'odeur du savon biodégradable.

quad ou avion, à nous offrir le thé et des gâteaux faits maison, voire parfois le gîte et le couvert, nous ont même offert des fleurs, des cadeaux ou encore proposé de revenir pour ouvrir et tenir une école à classe unique. Quelle surprise de rattraper au vol, lors d'un entretien, une carabine lancée par un bûcheron à la retraite, passionné par sa région, son métier et aussi par les armes.

Presque tous les moyens de transport ont été utilisés pendant cette thèse : marche, cheval[4], vélo, canoë, rafting, bateau à moteur, quad, pick-up, bus, avion[5]. Il manque le train, le ski, la moto, la motoneige, le traîneau à ski ou le parapente… Une thèse n'étant que le début d'une carrière de chercheur, nous espérons avoir l'occasion d'expérimenter un jour ces autres moyens de transport.

Découvrir par soi-même des éléments étudiés dans les manuels universitaires ou sur les bancs de la Faculté est mémorable. Les hautes latitudes l'été en Alaska, ne bénéficiant que de quatre heures d'obscurité par jour, conduisent la végétation à croître très vite et à présenter une « luxuriance » étonnante[6]. Voir, franchir et surtout entendre gémir un glacier en Alaska donne du « relief » à un cours de géomorphologie suivi à Paris. Nous avons été surprise d'avoir envie, comme les locaux, de nous jeter tout habillée dans un lac à cause de la chaleur insupportable liée à l'effet de fœhn[7]. « Ralentir le temps » en nous déplaçant à pied ou en vélo nous a amenée à revenir à notre modeste condition humaine, à éprouver la « solitude » de la *wilderness*, terme propre à la culture nord-américaine.

Nous n'oublierons pas les paysages magnifiques découverts lors de ces voyages d'étude : survol de forêts boréales ou de glaciers de plusieurs kilomètres de long, petit déjeuner en tête à tête avec un volcan enneigé, camping au bord des eaux turquoises de lacs de montagne, conduite au milieu des Rocheuses aux ombres bleutées, émerveillement quand, au détour d'un chemin ou d'une route, on rencontre des animaux sauvages, saveur unique des couchers de soleil dorés. Quelques échos des « penseurs »[8] de nature et des auteurs de *Nature Writing*[9].

[4] Le cheval que nous avons monté étant un cheval de course et la monture du cow-boy qui nous accompagnait ne l'étant pas, nous devions absolument éviter que notre cheval s'emballe.

[5] Nous avons utilisé plusieurs petits avions privés, deux bi-places et deux quatre places. Un de ces avions est tombé en panne d'essence, en plein vol, au dessus de la mer… Tout en planant, le pilote a dû pomper manuellement de l'essence d'un second réservoir pour redémarrer le moteur.

[6] La taille des salades, par exemple, est impressionnante.

[7] Effet de fœhn : phénomène qui explique l'écart pluviométrique et thermique entre la façade maritime et la façade continentale d'une montagne. L'ascendance d'une masse d'air venant de la mer, chargée d'humidité, provoque des précipitations et une certaine fraîcheur à cause de l'augmentation de la pression atmosphérique. Une fois l'obstacle montagneux franchi, la masse d'air, plus légère, redescend sans humidité ce qui conduit à une raréfaction des précipitations et à une augmentation de la température. Dans notre cas, 25 °C à l'est des Cascades se transforment en 45 °C à l'ouest.

[8] Raph Waldo Emerson, Henry David Thoreau, John Muir ou Aldo Leopold.

[9] Rick Bass, Joseph Boyden, Pete Fromm, Jon Krakauer, Doug Peacock, Wallace Stegner ou David Vann.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Avance-toi dans la lumière des choses : permets à la nature d'être ton guide. »[1]

William Wordsworth[2]

Quand on évoque les paysages des États-Unis ou du Canada, plusieurs images emblématiques viennent en tête pour un Européen : les villes, bourdonnantes et tentaculaires, qui cherchent à retenir les nuages avec leurs gratte-ciel, les vastes étendues avec quelques cow-boys ici ou là, les parcs nationaux comme Banff ou Yosemite avec des indiens coiffés de plumes multicolores. Ces images d'Épinal opposent le plein et l'effervescence de la ville américaine au reste de l'immense territoire de l'indien et du cow-boy, cantonnés à des rôles de figurants folkloriques. Ce sont pourtant deux sociétés nord-américaines relativement proches qui ont créé pleins et vides, villes et parcs. Le paradoxe va même plus loin… Si l'on considère les États-Unis, ils sont à la fois le pays fondateur des premiers parcs nationaux et l'un des pays les plus pollueurs au monde, ignorant, par exemple, les conventions internationales en matière de réchauffement climatique (Figueiredo, 2008).

Le premier parc national au monde est créé en 1872, aux États-Unis : Yellowstone, dans les Montagnes Rocheuses (Wyoming). Le premier parc pour la Paix (*Peace Park*), international et présenté comme transfrontalier, naît en 1932, dans les Rocheuses également, de part et d'autre de la frontière entre le Canada et les États-Unis : ce parc se compose de deux parcs nationaux pré-existants, lacs Waterton, en Alberta, au Nord, et Glacier, dans le Montana, au Sud (Héritier, 2004b). Le Canada est le deuxième pays, après l'Australie[3], dans lequel le « modèle » américain de parc se développe, avec la création de la réserve de Banff Hot Springs, en Alberta, en 1885, qui devient parc des Montagnes-Rocheuses en 1887, puis parc national de Banff en 1930 (Lothian, 1987). La proximité géographique, linguistique et culturelle n'explique peut-être pas tout dans ce transfert entre les États-Unis et le Canada. Les concepts de « parc national », de « parc frontalier », de « parc national frontalier », de « parc pour la paix », de « parc transfrontalier » ont été élaborés puis expérimentés en Amérique du Nord[4], avant de faire école dans le monde entier. Le modèle américain est soit transposé tel quel, soit adapté et, parfois, remis en cause. Par parcs « co-frontaliers », nous entendons des parcs frontaliers qui partagent une même frontière internationale, c'est-à-dire contigus de part et d'autre de la frontière. Il peut s'agir de parcs nationaux co-frontaliers ou d'un parc national co-frontalier avec un parc provincial. Étudier les parcs co-frontaliers entre le Canada et les États-Unis donne lieu à une relecture des concepts constitutifs de ces parcs : leurs origines, leurs conceptions, leurs mises en application, la mesure de leur efficacité, leurs évolutions et leurs limites, c'est le but que se fixe cette recherche. Les parcs co-frontaliers sont-ils des

[1] "*Come forth into the light of things, let nature be your teacher.*" traduction de l'auteur.
[2] William Wordsworth (1770-1850) : poète romantique britannique.
[3] Le premier pays à avoir suivi le modèle américain est l'Australie, avec la création du *Royal National Park*, en 1879.
[4] Par Amérique du Nord, nous entendons Canada et États-Unis, au sens anglo-saxon du terme. Le Mexique, le Groenland (Danemark) et Saint-Pierre et Miquelon (France) sont par conséquent exclus de notre étude.

espaces ou des territoires juxtaposés ou, au contraire, correspondent-ils à des territoires de coopération ?

Pourquoi travailler sur les parcs nationaux en Amérique du Nord ?

Notre choix de travailler sur les parcs nord-américains repose sur plusieurs éléments. D'une part, notre maîtrise de la langue anglaise, notre connaissance de la civilisation nord-américaine, notre pratique de touriste et de bénévole dans plusieurs espaces protégés nord-américains depuis une vingtaine d'années ont contribué à nous orienter vers ce sujet. D'autre part, leurs caractéristiques spatio-temporelles font des parcs nord-américains l'objet d'études remarquables entre leur vaste emprise spatiale, certains faisant partie des plus grands parcs du monde, et leur précocité historique, les premiers parcs naturels et nationaux ayant été créés aux États-Unis (Héritier, 2002 ; Aubertin & Rodary, 2008 ; Depraz, 2008 ; Héritier & Laslaz, 2008).

Au niveau international, depuis 1994, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)[5] classe les différentes aires protégées selon des catégories et des critères précis. Les parcs nationaux, qui appartiennent à la catégorie II, sont des espaces protégés destinés à la protection des écosystèmes et à la récréation. Cette classification permet au chercheur de disposer de bases de données à l'échelle mondiale qui émanent de l'UICN mais aussi d'autres institutions qui s'en inspirent comme l'UNEP-WCMC[6] ou la WDPA[7]. Cependant, les méthodes utilisées pour constituer ces bases de données ne sont pas toujours identiques, ce qui rend leur exploitation et les comparaisons délicates. D'une part, le découpage des régions du monde diffère selon les chercheurs et les institutions : l'Amérique du Nord peut se limiter à la sphère anglo-saxonne (États-Unis et Canada), ce qui a été notre choix, ou bien s'élargir en incluant le Groenland (Danemark) et/ou inclure le Mexique, ou encore, de façon plus rare, Saint-Pierre et Miquelon (France). Ainsi, les chiffres indiqués pour « l'Amérique du Nord » doivent être considérés avec précaution compte tenu des États inclus ou non dans la délimitation. D'autre part, les données disponibles sont, la plupart du temps, issues du classement de l'UICN, ce qui pose quelques limites, notamment en ce qui concerne les parcs nationaux. Enfin, les mises à jour ne sont ni complètes ni régulières donc les chiffres peuvent parfois être trop anciens. Que tirer cependant de ces informations ?

L'UNEP-WCMC utilise les catégories de l'UICN pour ses données. Ainsi, en 2005, il existe dans le monde 4 022 parcs nationaux dans la catégorie II de l'UICN, qui couvrent 4 475 000 km². Comparativement aux autres catégories de l'UICN, le nombre de parcs n'est

[5] Depuis sa création en 1948, l'UICN a changé plusieurs fois de sigle et d'appellation :
- 1948, UIPN, « Union internationale pour la protection de la nature » ;
- 1956, UICN, « Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources » ;
- 1996, UICN, « Union mondiale pour la nature » ;
- 2008, UICN, « Union internationale pour la conservation de la nature ».

[6] UNEP-WCMC : *United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre*.

[7] WDPA : *World Data on Protected Areas*.

pas très élevé (3,5 %) mais en superficie, il s'agit presque du quart des aires protégées du monde (23 %) (Chape & Spalding & Jenkins, 2008). Il faut cependant nuancer ces chiffres. Les aires protégées nommées officiellement « parc national » ne sont pas nécessairement comptabilisées dans la catégorie II de l'UICN et toutes les unités recensées dans cette même catégorie ne sont pas forcément des parcs nationaux : 85 % des parcs nationaux dans le monde sont comptabilisés dans la catégorie II de l'UICN et 90 % de cette catégorie sont des parcs labellisés nationaux (Milian & Rodary, 2008). À titre d'exemple, selon l'UNEP-WCMC, il y aurait 1 349 unités dans la catégorie II de l'UICN en Amérique du Nord (Mexique, États-Unis, Canada, Groenland) (Chape & Spalding & Jenkins, 2008), alors que nous ne dénombrons que 168 parcs étiquetés nationaux, soit huit fois moins. Cela souligne le fait que certains espaces protégés comptabilités dans la catégorie II de l'UICN ne sont pas des parcs nationaux mais notamment des parcs provinciaux canadiens ou des parcs fédérés américains (Milian & Rodary, 2008). Selon l'UNEP-WCMC, l'Amérique du Nord apparaît comme la région du monde qui concentre le plus d'unités dans la catégorie II de l'UICN et la plus grande superficie cumulée de ces parcs : 1 658 859 km² (Chape & Spalding & Jenkins, 2008). Ces chiffres sont discutables puisque la délimitation de l'Amérique du Nord diffère de la nôtre en étant plus vaste, incluant le Mexique et le Groenland avec son gigantesque parc national de 972 000 km², et que ces chiffres ne correspondent pas aux parcs labellisés nationaux. Si l'on affine cette première analyse, il ressort que la catégorie II de l'UICN prédomine en superficie en Amérique du Nord (délimitée par l'UNEP-WCMC) : 40 % des aires protégées sont classées cette catégorie (Chape & Spalding & Jenkins, 2008).

Johan Milian et Estienne Rodary ont proposé une lecture plus fine de ces données en se fondant sur les données de la WDPA, sur les parcs étiquetés nationaux et non sur la catégorie II de l'UICN. Selon leur étude, en 2006, il y a 2 381 parcs nationaux dans le monde, soit deux fois moins que selon les conclusions de l'UNEP-WCMC, 5 % sont localisés en Amérique du Nord (États-Unis, Canada, Groenland) qui concentre un tiers de la superficie mondiale de ces parcs et se place en tête du classement (Milian & Rodary, 2008) (Tabl. 1). Si on se limite à l'Amérique du Nord anglophone[8] en 2010, elle se place en 3ème position compte tenu de la superficie de ses parcs, derrière l'Afrique et l'Amérique latine[9], mais conserve son premier rang pour la taille moyenne de ses vastes parcs : 5 548 km²[10]. L'ensemble de ces éléments montrent que toutes les bases de données tendent à faire de l'Amérique du Nord, plus ou moins vaste selon les découpages, un continent toujours fortement associé aux parcs nationaux ; c'est l'un des éléments qui expliquent notre intérêt pour ce sujet.

[8] États-Unis et Canada.
[9] Amérique latine : Amérique centrale et Amérique du Sud.
[10] Les différences entre nos chiffres et les chiffres de Johan Milian et d'Estienne Rodary s'expliquent par le fait que nous avons comptabilisé les réserves de parcs nationaux nord-américains dans la superficie des parcs nationaux d'une part et que les chiffres ne correspondent ni à la même année, ni au même organisme.

Tabl. 1: Les parcs nationaux par aire géographique (2006)

	Nombre		Superficie cumulée (km²)		Pourcentage de l'aire géographique		Superficie moyenne (km²)	
1	Océanie	581	Am. du Nord	1 389 608	Am. du Nord	6,45	Am. du Nord	10 856
2	Asie	501	Afrique	1 035 719	Océanie	4,06	Afrique	3 487
3	Am. Latine	446	Am. latine	653 608	Afrique	3,42	Am. latine	1 465
4	Europe	329	Asie	529 962	Am. latine	3,30	Asie	1 058
5	Afrique	297	Océanie	363 092	Europe	1,82	Océanie	625
6	Am. du Nord[11]	128	Europe	189 191	Asie	1,44	Europe	575
7	Moyen-Orient	95	Moyen-Orient	31 674	Moyen-Orient	0,44	Moyen-Orient	333
8	Autres[12]	4	Autres	382	-	-	-	-
	TOTAL 2 381		***TOTAL 4 193 236***		***MOYENNE 3,09***		***MOYENNE 1 761***	

C. Moumaneix. Source : Milian & Rodary, 2008, p 37.

Qu'est-ce qu'un parc national ?

Le premier parc national a été créé aux États-Unis au XIXème siècle mais il faut attendre le XXème siècle pour qu'une définition soit proposée en Europe. La définition d'un parc national a évolué entre 1933 et 2008, passant d'une conception naturaliste à une conception plus sociale. La définition internationale majoritairement reconnue émane de l'UICN. Nous proposons d'exposer ici celle de 2008, même si nous reviendrons sur les différentes définitions d'un parc national dans la première partie de cette thèse.

Définition des parcs nationaux par l'UICN en 2008

« [Les parcs nationaux] sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

Objectif premier

● *Protéger la biodiversité naturelle de même que la structure écologique et les processus environnementaux sous-jacents, et promouvoir l'éducation et les loisirs.*

Autres objectifs

● *Gérer l'aire de façon à perpétuer, dans un état aussi naturel que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biotiques, de ressources génétiques et de processus naturels intacts ;*

● *Maintenir des populations viables et écologiquement opérationnelles et des assemblages d'espèces indigènes en densités suffisantes pour préserver à long terme l'intégrité et la résilience de l'écosystème ;*

[11] Amérique du Nord : États-Unis, Canada et Groenland.

[12] Antarctique et dorsale medio-atlantique (relief sous-marin du centre de l'Atlantique qui comporte plusieurs îles et récifs, dont l'Islande).

> ● *Contribuer en particulier à la conservation d'espèces occupant de grands espaces, de processus écologiques régionaux et des voies de migration ;*
> ● *Gérer la fréquentation de visiteurs à des fins spirituelles, éducatives, culturelles et récréatives de façon à ce qu'elle ne cause aucune dégradation biologique ou écologique significative des ressources naturelles ;*
> ● *Prendre en compte les besoins des populations autochtones et des communautés locales, y compris l'utilisation de ressources de subsistance, dans la mesure où celles-ci n'ont pas d'incidence négative sur le premier objectif de gestion ;*
> ● *Contribuer à l'économie locale par le tourisme. »*
>
> *Source : Dudley, 2008, pp. 19-20*

Cette définition soulève plusieurs éléments nouveaux et essentiels qui justifient notre sujet d'étude. L'UICN reconnaît qu'un parc national peut être « quasi naturel », ce qui sous-entend que la présence humaine, passée ou présente, est, dans une certaine mesure, compatible avec la mission de protection des parcs. Travailler sur les populations locales dans les parcs est d'actualité. La définition de l'UICN souligne que les parcs sont avant tout des espaces de protection de la nature dédiés au tourisme, à condition de respecter autant la nature que les communautés qui en dépendent ou y vivent. Les parcs seraient des « musées vivants » à la fois de nature et de culture, deux notions souvent mises en opposition. Cette définition introduit la question de la gestion de l'espace parc mais aussi de la fréquentation touristique et des pratiques des populations locales. Elle souligne la nécessité de prendre en considération les populations locales, surtout autochtones, leurs utilisations « raisonnables » des ressources naturelles sans compromettre la mission première de parcs. Cette question peut conduire à des conflits, des compromis ou tout du moins à une concurrence entre les populations locales autochtones et allochtones (Spence, 1999). L'UICN précise qu'un parc national doit participer au développement de l'économie locale, ce qui implique une reconnaissance d'acteurs économiques différents des administrateurs des parcs.

La recherche récente sur les parcs nationaux et leurs populations permanentes, allochtones et autochtones, fait appel à plusieurs champs disciplinaires complémentaires, ce qui explique notre choix d'interdisciplinarité. Cela promet des perspectives de recherches intéressantes. Notre travail sur les parcs nationaux nord-américains s'inscrit dans la lignée de ces études : les enjeux et politiques de gestion dans les parcs nationaux, les conflits qui peuvent en découler et la place des populations locales. Nous aborderons succinctement les questions de protection de la nature, de fréquentation touristique et de développement local[13].

En 2012, on compte 100 parcs nationaux en Amérique du Nord : 42 au Canada, 58 aux États-Unis, de tailles variables et inégalement répartis (Carte 1). Les parcs nationaux sont plus nombreux à l'ouest des États-Unis et au sud du Canada mais plus vastes au nord-ouest des États-Unis et au nord du Canada. Certains de ces parcs contiennent des propriétés privées et sont habités de façon ponctuelle ou permanente, majoritairement aux État-Unis (47 parcs

[13] Nous renvoyons le lecteur aux ouvrages de Machlis & Field, 2000 ; de Rodary & Castellanet & Rossi, 2003 ; de Depraz, 2008 ou de Héritier & Laslaz, 2008 pour davantage de précisions.

nationaux, soit 81 %) et dans une moindre mesure au Canada (6 parcs nationaux, soit 14 %). La propriété foncière est entièrement fédérale dans les parcs nationaux canadiens. Aux États-Unis, 98 % de la superficie des parcs nationaux sont publics (97 % fédéral, 1 % non fédéral) et 2 % sont privés. Quatre des six parcs que nous avons étudiés sont habités toute l'année.

Carte 1 : Répartition des parcs nationaux en Amérique du Nord[14]

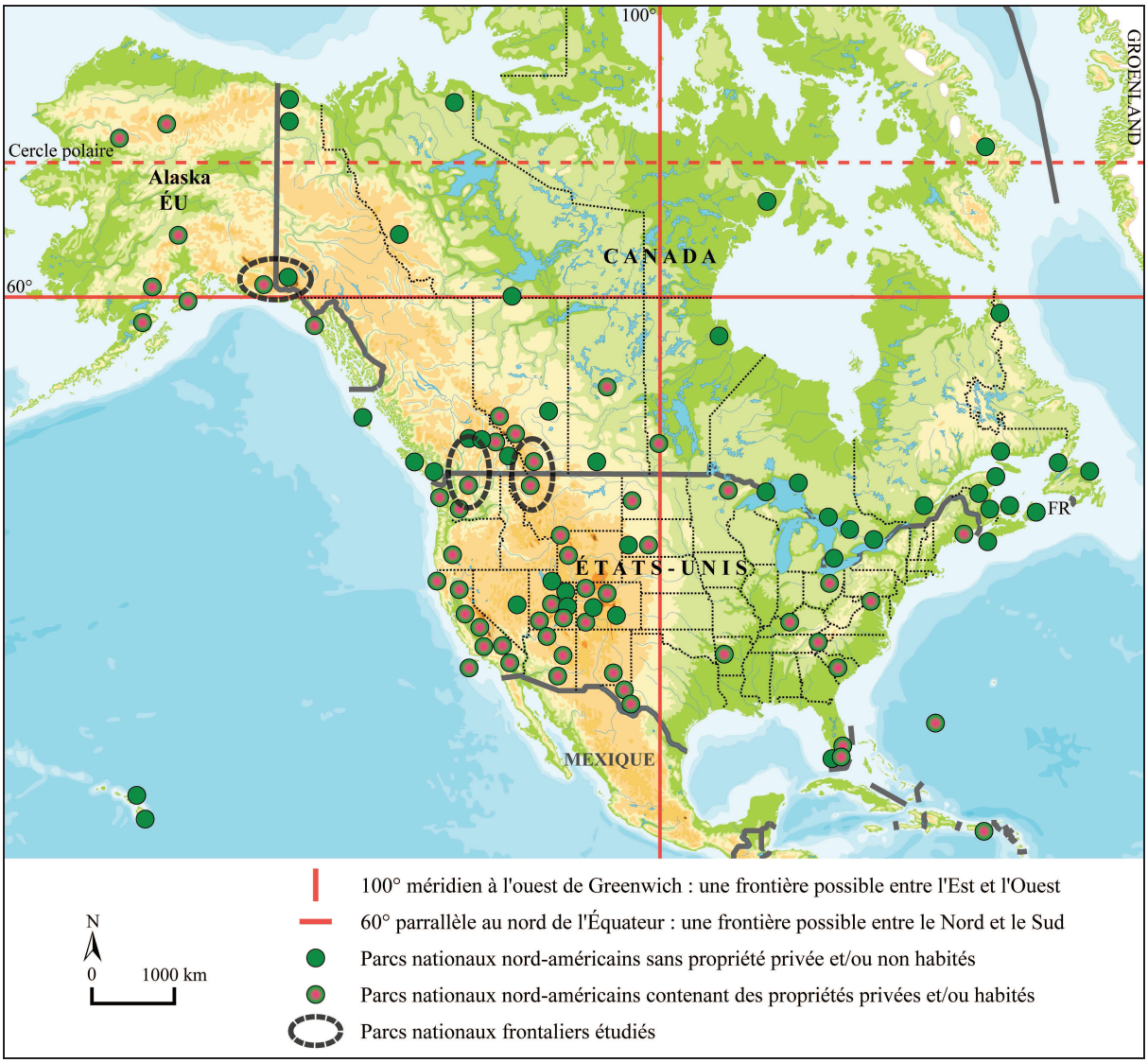

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10
Sources : Fond de carte Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; Données NPS & Parcs Canada

[14] Pour assurer la lisibilité, les parcs sont représentés par un figuré ponctuel de même taille, ce qui gomme les différences de surfaces réelles des parcs. Compte-tenu du centrage de la carte et pour plus de lisibilité, certains parcs sont situés hors-carte : aux États-Unis, le parc national des Samoa américaines (Samoa, océan Pacifique) ; au Canada, les parcs nationaux d'Auvalik (Territoire du Nord-Ouest, île de Banks), de Sirmilik (Nunavut, île de Baffin) et de Quttinirpaag (Nunavut, île d'Ellesmere).

Pourquoi étudier les parcs nationaux co-frontaliers en Amérique du Nord ?

Dotée d'une formation en géographie politique, en relations internationales et en droit international public, nous souhaitions travailler sur un sujet à la fois géographique et politique. Nos connaissances en civilisation américaine ont orienté nos recherches vers le continent nord-américain depuis la Maîtrise. Après avoir travaillé sur et dans des aires protégées américaines pendant notre cursus universitaire en France et aux États-Unis, le thème des parcs nationaux co-frontaliers nous est apparu comme un objet d'étude permettant de réunir géographie politique, sociale et culturelle, civilisation nord-américaine, sciences politiques et aspects juridiques.

Du point de vue des relations internationales, une frontière est une ligne séparant deux États, délimitant deux champs distincts de souveraineté. Les aires protégées frontalières adjacentes, de part et d'autre de la frontière, conduisent parfois, dans le cas de coopération transfrontalière, à une superposition de deux souverainetés étatiques. Les conditions de gestion et les enjeux territoriaux conservent toutefois leur prééminence et peuvent freiner la cohérence de l'action engagée. Trois types de manifestation spatiale de la frontière sur les parcs co-frontaliers sont possibles : la barrière qui sépare, l'interface qui filtre ou le territoire qui unit, selon le degré d'intégration de chaque parc dans une gestion concertée, voire commune.

Le premier parc international pour la Paix étant né à la frontière entre les États-Unis et le Canada (Héritier, 2004b), il nous a semblé pertinent d'étudier les parcs nationaux co-frontaliers entre ces deux États afin d'approfondir les questions de frontière politique par rapport à la nature, des conditions et degrés d'une coopération éventuelle en matière environnementale. La frontière entre les États-Unis et le Canada a ceci de particulier qu'elle est l'une des plus longues du monde (8 891 km) ; que, comparativement à certains frontières européennes, elle a été élaborée récemment et rapidement en 120 ans (1783[15]-1903[16]) (Foucher, 1991) ; qu'elle est politiquement stable et pacifique depuis le début du XXème siècle. La notion de frontière est également complexe en Amérique du Nord, elle fait référence à la conquête de l'Ouest et elle est pensée à la fois comme une ligne, une zone et un front (Foucher, 1991 ; Jacquin & Royot, 1993 ; Renard, 1997 ; Picouet & Renard, 2007 ; Konrad & Nicol, 2008 ; Lassère & Gonon, 2008 ; Behiels & Stuart, 2010 ; Picouet, 2011 ; Popescu, 2012). La frontière internationale n'en reste pas moins une limite qui découpe des écosystèmes que les parcs co-frontaliers protègent (Fall, 2005 ; Konrad & Nicol, 2008 ; Popescu, 2012). Pour toutes ces raisons, nous nous centrons sur les questions suivantes. Ces parcs sont-ils le cadre privilégié d'une coopération transfrontalière en matière environnementale qui dépasserait la frontière politique ? Dans un contexte mondial de prise

[15] Indépendance des États-Unis (Traité de Paris).
[16] Règlement du dernier conflit portant sur le tracé de la frontière entre l'Alaska et la Colombie britannique.

en compte croissante des populations locales dans les aires protégées et des dynamiques transfrontalières, qu'en est-il en Amérique du Nord ?

Un certain nombre de chercheurs, de profils variés, ont travaillé sur la question des aires protégées frontalières. Notre travail s'inscrit dans le sillage de ces études. Traditionnellement, en civilisation nord-américaine, on est soit américaniste, soit canadianiste. Nous proposons ici une approche qui se réclame de ces deux spécialités.

Selon les critères de l'UICN, si deux aires protégées sont frontalières et adjacentes, elles coopèrent ou tendent à le faire. Ces critères semblent insuffisants pour véritablement évaluer si ces aires protégées sont davantage que frontalières et si la coopération entre elles est réelle et effective. Dès 1996, l'UICN a publié une liste des aires protégées en question mais leur dénomination a évolué : « aires protégées transfrontalières » en 1996, « complexes d'aires protégées transfrontalières » en 1997, puis à la fois « aires protégées attenantes internationalement » et « complexes d'aires protégées transfrontalières » à partir de 1999. Ces constatations montrent le flou relatif à la définition d'un ensemble d'aires protégées frontalières qui coopèrent et à la définition même de la coopération transfrontalière dans le cadre d'aires protégées (Fall, 2005). Il semble que la simple localisation de ces aires protégées suffise à la coopération, ce qui est déterministe, voire simpliste. L'étude de la liste « officielle » éditée par l'IUCN contient des « complexes » qui ne sont pas véritablement co-frontaliers et qui ne coopèrent pas véritablement. Elle révèle également que la seule évolution possible de ces aires protégées frontalières soit la coopération transfrontalière, ce qui n'est pas toujours réaliste.

La liste de l'UICN permet cependant de faire quelques observations générales sur l'évolution et la localisation des complexes d'aires protégées frontalières contiguës. Leur nombre a été multiplié par quatre en vingt ans : 59 complexes en 1988, 227 en 2007. Leur répartition montre qu'ils sont localisés principalement en Asie, en Afrique et en Europe et, dans une moindre mesure, en Amérique (Graph. 1).

Ces évolutions montrent que l'enjeu des aires protégées frontalières semble plus important en dehors de l'Amérique du Nord, notamment en Europe. Cependant, la marge de progression en Amérique du Nord est limitée, puisque seuls trois États y sont présents : le Canada, les États-Unis et le Danemark (Groenland). Au-delà du nombre brut d'aires protégées frontalières, leurs superficies renversent la donne : de « dernier élève », l'Amérique du Nord devient « meilleur élève » (Graph. 2). Elle détient plus de 1,5 millions de kilomètres carrés d'aires protégées frontalières attenantes (33 %), ce qui la place au premier rang mondial. L'Europe en détient à peine 200 000 km² (4 %) (Graph. 2 et Tabl. 2).

Ces chiffres doivent être interprétés avec précaution. Certains continents sont absents des statistiques de l'UICN : l'Océanie et l'Antarctique. Les frontières internationales sont bien moins nombreuses en Amérique du Nord que dans les autres continents. Seules les frontières internationales sont prises en compte alors qu'il existe des frontières politiques internes, notamment dans les Fédérations comme le Canada ou les États-Unis.

Graph. 1 : Évolution et répartition du nombre de complexes d'aires protégées frontalières attenantes dans le monde (1988-2007)

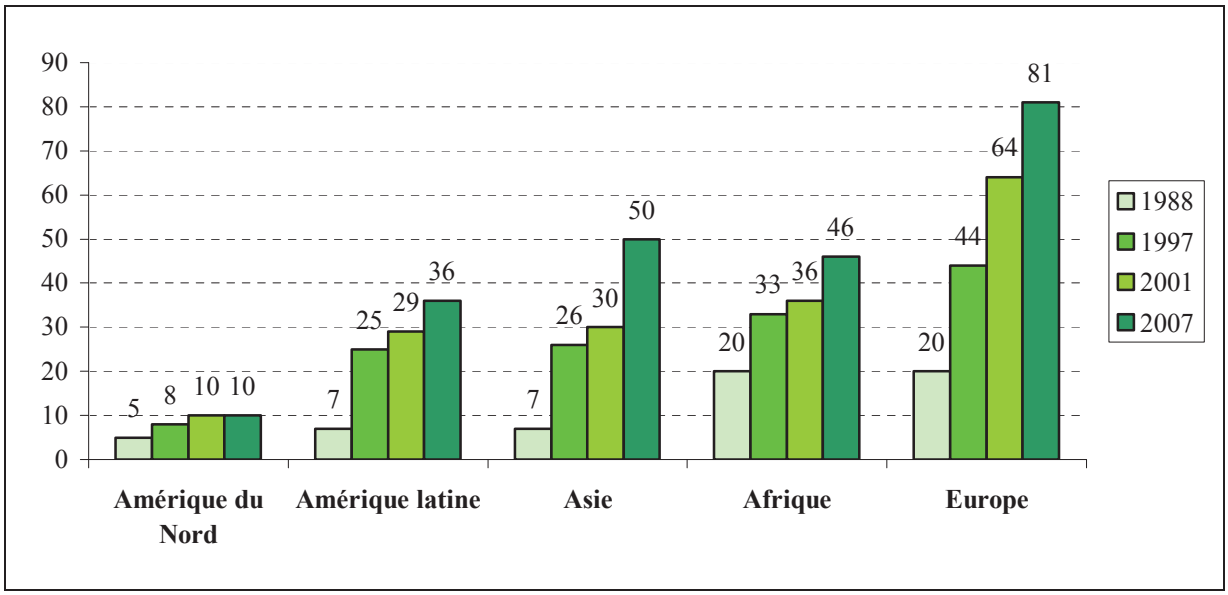

Zbicz, 1997, 2001 ; Sandwith & Shine & Hamilton & Sheppard, 2001 ;Lysenko & Besançon & Savy, 2007

Graph. 2 : Superficie totale des complexes d'aires protégées frontalières attenantes par continent en 2007

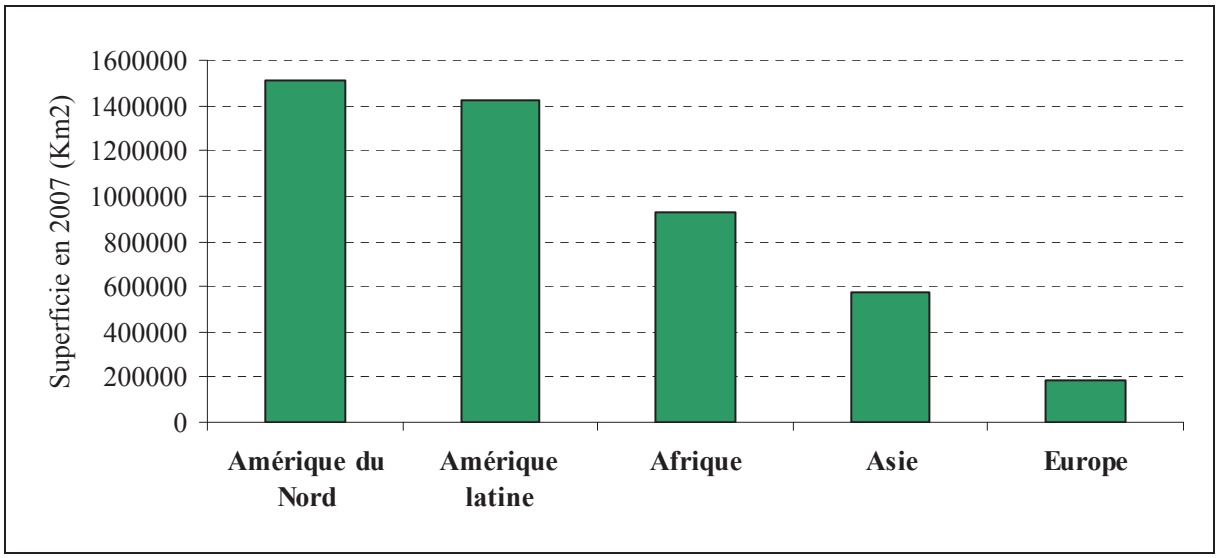

Lysenko & Besançon & Savy, 2007

Tabl.2 : Superficie des complexes d'aires protégées frontalières attenantes par continent en 2007

Continent	Superficie en km²	Pourcentage
Amérique du Nord	1 511 627,08	32,7
Amérique latine	1 424 697,66	30,8
Afrique	931 617,95	20,1
Asie	570 505,86	12,3
Europe	188 153,30	4,1
TOTAL	*4 626 601,85*	*100*

Lysenko & Besançon & Savy, 2007

En Amérique du Nord, on dénombre onze parcs nationaux frontaliers, dont une des limites se superpose à une frontière internationale. Aux États-Unis, six parcs nationaux sont frontaliers dont cinq avec le Canada[17] et un avec le Mexique[18]. Au Canada, cinq parcs nationaux sont frontaliers avec les États-Unis[19]. Quatre de ces onze parcs sont « co-frontaliers » et ils se trouvent être américano-canadiens : Wrangell-Saint Elias en Alaska et Kluane dans le Territoire du Yukon ; Glacier dans le Montana et les lacs Waterton en Alberta. Ces parcs sont tous localisés en montagne (Wrangell, Cascades, Rocheuses) et adjacents à une frontière terrestre.

Présentation des parcs étudiés

Notre étude porte sur trois ensembles de parcs co-frontaliers. Les deux premiers sont les parcs nationaux co-frontaliers évoqués précédemment. Un premier ensemble se situe dans les Rocheuses, entre l'Alberta au Nord et le Montana au Sud : le parc international de la Paix de Waterton-Glacier. Il est composé de deux parcs nationaux co-frontaliers : les lacs Waterton au nord et Glacier au sud, tous deux créés entre 1895 et 1910. Il s'agit du premier parc de ce genre au monde et il sert de référence pour la coopération entre des parcs co-frontaliers. Le second ensemble se situe dans les Wrangell-Saint Elias, entre l'Alaska à l'ouest et le Yukon à l'est : les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias aux États-Unis et Kluane au Canada, créés entre 1976 et 1980. Cet ensemble est le seul autre cas de parcs nationaux co-frontaliers en Amérique du Nord après le parc international de la Paix. Wrangell-Saint Elias est aussi le plus grand parc national nord-américain. Le troisième ensemble se trouve dans les Cascades, à l'ouest des Rocheuses, entre la Colombie britannique au nord et l'État de Washington au sud : le parc national américain de North Cascades au sud et les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit au nord, créés entre 1968 et 1997. Un parc provincial est un espace protégé situé sur le territoire d'une Province canadienne, qui l'administre. Il s'agit d'un parc géré par un gouvernement fédéré, contrairement aux parcs nationaux, gérés par le gouvernement fédéral.

Cet ensemble a été inclus dans notre étude pour plusieurs raisons. L'étude d'un parc national américain co-frontalier avec des parcs provinciaux canadiens permet d'évaluer si le statut des aires protégées co-frontalières a un impact sur les dynamiques de coopération. Plusieurs tentatives ont été menées, par différents acteurs, pour créer un parc international dans les Cascades, à l'image de Waterton-Glacier dans les Rocheuses, sans succès pour le moment, ce qui peut intriguer le chercheur… Ces parcs présentent aussi un environnement montagneux proche de celui des deux autres ensembles étudiés. Le tableau 3 récapitule les

[17] Parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Glacier Bay en Alaska ; de North Cascades dans l'État de Washington ; de Glacier dans le Montana ; de Voyageurs dans le Minnesota.
[18] Parc national de Big Bend au Texas.
[19] Parcs nationaux Ivvavik, Vuntut, Kluane dans le Territoire du Yukon ; des lacs Waterton en Alberta ; des Prairies dans la Saskatchewan.

grandes caractéristiques de chacun des parcs étudiés, classés d'est en ouest et du sud au nord, et la carte 2 les localise.

Tabl. 3 : Présentation des parcs co-frontaliers étudiés

Ensemble régional	Noms des parcs PN : parc national PP : parc provincial	Localisation Ca : Canada É.-U. : États-Unis	Date de création	Superficie (km²)
Rocheuses	lacs Waterton (PN)	Alberta, Ca	1895	505
	Glacier (PN)	Montana, É.-U.	1910	4 102
Cascades	North Cascades (PN)	Washington, É.-U.	1968	2 769
	lac Chilliwack (PP)	Colombie britannique, Ca	1973	93
	vallée de la Skagit (PP)	Colombie britannique, Ca	1997	279
Wrangell-Saint Elias	Kluane (PN)	Yukon, Ca	1976	22 013
	Wrangell-Saint Elias (PN)	Alaska, É.-U.	1980	53 370

NPS et Parcs Canada

Carte 2 : Localisation des trois ensembles étudiés

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10
Sources : Fond de carte Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; Données NPS & Parcs Canada

Cette sélection inclut des parcs peu visités, comme North Cascades et ses 25 000 touristes (2010), et des parcs très fréquentés, comme Glacier et ses plus de 2,2 millions de visiteurs annuels (2010)[20]. Plusieurs de ces parcs englobent aussi des communautés locales : lacs Waterton, Glacier, North Cascades et Wrangell-Saint Elias. Les parcs sélectionnés sont plus ou moins anciens, étendus, visités, aménagés, anthropisés[21] ou urbanisés. Il semble qu'ils soient assez représentatifs des parcs nord-américains.

Questions et hypothèses autour de la problématique

Le Canada et les États-Unis présentent, *a priori*, un grand nombre de points communs. La *wilderness*, grande nature sauvage inexistante en Europe, est relativement comparable dans les deux États d'Amérique du Nord. Les premiers parcs[22], destinés à protéger cette *wilderness*, y sont nés, dans la seconde moitié du XIXème siècle, et semblent se poser comme un « modèle » qui a fait école dans le monde entier (Larrère & Larrère, 1997). Ayant joué un rôle pionnier dans la protection de la nature avec la création, notamment, des premiers parcs nationaux[23] dans les Rocheuses, la frontière politique entre les deux pays n'apparaîtrait pas comme une « coupure » au sein de la *wilderness* nord-américaine.

De plus, la formation, la maîtrise, la mise en valeur du territoire et la fixation de la frontière des deux pays se sont faites à travers la conquête de l'Ouest, dans une chronologie et des modalités assez proches. Par ailleurs, ces deux vastes États ont un régime politique similaire : un État fédéral et un ensemble de Provinces ou d'États fédérés. Par conséquent, on pourrait s'attendre à ce que ce système politique facilite des modes de coopération de part et d'autre de la frontière, notamment entre parcs nationaux co-frontaliers, puisqu'ils sont administrés par chacun des deux États fédéraux.

Les parcs et la *wilderness* appartiennent aux emblèmes identitaires en Amérique du Nord (Nash, 1982), comme les célèbres parcs du Grand Canyon[24] ou de Banff. Près de 75,5 millions de touristes[25] fréquentent ces parcs nationaux, très attractifs. Il serait donc logique qu'ils aient été conçus de la même manière, sur un modèle commun, qu'ils appliquent un mode de gestion identique, au Canada et aux États-Unis.

Enfin, créé en 1932, le premier « parc international de la paix », composé des parcs nationaux des lacs Waterton (Alberta) et de Glacier (Montana), se trouve de part et d'autre de la frontière séparant les États-Unis et le Canada, traditionnellement qualifiée de « plus longue frontière pacifique du monde ». La coopération entre ces deux parcs nationaux semble, de fait effective.

[20] Sources : *National Park Service* et Parcs Canada.
[21] Un espace est dit « anthropisé » quand il est marqué par la présence et l'action de l'homme.
[22] Parc public de Yosemite, Californie, États-Unis, créé en 1864, qui devient parc national en 1890.
[23] Parc national de Yellowstone, Wyoming, États-Unis, créé en 1872 ; Réserve de Banff Hot Springs, Alberta, Canada, créé en 1885, qui devient parc des Montagnes-Rocheuses en 1887, puis parc national de Banff en 1930.
[24] Parc national du Grand Canyon, Arizona, États-Unis, créé en 1919.
[25] D'après Parcs Canada et le *National Park Service* ou Service des Parcs Nationaux aux États-Unis, fréquentation en 2009-2010.

Compte tenu de ces nombreux points communs, on s'attend logiquement à ce que l'organisation et les politiques de gestion des parcs soient similaires, notamment pour les parcs co-frontaliers. Administrés par le pouvoir fédéral, les parcs nationaux sont des terres fédérales au sein des États fédérés ou des Provinces. Les parcs nationaux co-frontaliers devraient alors coopérer plus aisément de part et d'autre de la frontière politique, selon le modèle du parc international de Waterton-Glacier. L'échelon fédéral semble être le plus favorable à une coopération internationale et transfrontalière, comparativement aux parcs provinciaux, territoriaux ou d'État[26] co-frontaliers. Les projets transfrontaliers entre les parcs nationaux co-frontaliers devraient être nombreux et témoigner d'une coopération réelle et intense. Les États-Unis et le Canada devraient adopter une approche homogène dans les niveaux de protection utilisés dans les parcs, et le zonage interne qui en résulte. Les conflits internes aux parcs devraient être limités, comparables et gérés de la même manière par l'État fédéral. Les relations entre les États fédérés ou Provinces et les populations locales ou autochtones devraient être proches et similaires. Or, l'étude et la comparaison des parcs co-frontaliers entre les États-Unis et le Canada révèlent des divergences surprenantes dans les politiques et les enjeux de gestion de ces deux États.

D'une part, la conception de la *wilderness* n'est pas identique : la nature n'est pas pensée, perçue et vécue de la même manière de part et d'autre de la frontière (Arnould & Glon, 2006). Cette différence culturelle a une incidence sur les parcs, leurs missions et leur gestion puisqu'ils protègent, semble-t-il, une *wilderness* propre à chaque État. Le milieu naturel et les modalités de la conquête de l'Ouest donnent quelques clefs pour comprendre la conception, parfois opposée, de la nature aux États-Unis et au Canada.

D'autre part, la frontière qui sépare ces deux pays n'a pas la même signification pour les Américains et les Canadiens. Cette limite politique préserve l'identité et la souveraineté canadienne de son puissant et unique voisin continental (Konrad & Nicol, 2008 ; Behiels & Stuart, 2010). Cette même frontière est moins dynamique, attractive ou problématique que celle qui sépare les États-Unis du Mexique. Dans ces conditions, les parcs co-frontaliers situés entre les États-Unis et le Canada s'apparentent-ils plus à une juxtaposition ou à des territoires privilégiés pour la coopération transfrontalière ? (Zbicz, 2001 ; Moumaneix, 2007).

Par ailleurs, les parcs nord-américains présentent aussi plusieurs frontières internes non politiques, révélatrices de fortes différences dans la conception de la protection de la nature et sa mise en pratique, avec l'adaptation partielle du modèle américain par le Canada (Campbell ; 2011). Bien que les parcs nationaux soient gérés par le pouvoir fédéral, d'autres acteurs publics et privés sont impliqués. Aux États-Unis, selon les parcs, les compétences peuvent être partagées entre le pouvoir fédéral et le pouvoir des États fédérés (Davis, 1997).

[26] *Provincial Park* ou parc provincial, géré par les Provinces du Canada, *Territorial Park* ou parc territorial, géré par les Territoires du Canada, *State Park* ou parc d'État, géré par les États fédérés des États-Unis.

Ce n'est pas le cas dans les parcs nationaux canadiens : les compétences et la gestion sont exclusivement réservées au pouvoir fédéral, à l'exception du Québec[27].

Les collectivités vivant dans les parcs sont limitées et encadrées par Parcs Canada, tandis qu'elles sont nombreuses et indépendantes du NPS aux États-Unis. Elles peuvent influer sur certains projets de gestion des parcs. Ces différences ont des répercussions sur la gestion des parcs. Côté américain, la multiplicité des acteurs conduit les autorités gestionnaires des parcs à tourner le dos à la frontière, surtout depuis le 11 septembre 2001[28]. Ces autorités privilégient la gestion interne des parcs, même co-frontaliers. Côté canadien, les acteurs publics et privés, moins nombreux, laissent les autorités gestionnaires regarder au-delà de la frontière. Les populations locales et autochtones des parcs sont davantage intégrées dans les prises de décision des gestionnaires (Campbell, 2011). Si on dépasse le clivage politique, on s'aperçoit, par contre, que les différents acteurs impliqués ne font pas toujours référence à la même nature ou aux mêmes finalités de sa protection.

Enfin, les projets et tentatives d'actions de coopération transfrontalière entre les États-Unis et le Canada révèlent des intérêts divergents qui peuvent conduire à des conflits. La présence de communautés à l'intérieur des parcs nationaux témoigne de l'héritage de la conquête de l'Ouest et des conditions de création de chaque parc : le tracé des limites du parc peut inclure ou exclure les communautés pré-existantes et les propriétés appartenant à des descendants de pionniers (Héritier & Moumaneix, 2007 ; Moumaneix, 2008).

L'existence, la gestion et l'évolution de ces enclaves dans les parcs soulignent donc les deux positions distinctes entre les deux États voisins, qu'il s'agisse de la place des espaces urbanisés dans les parcs, de la mission des parcs nationaux et, plus généralement, de la place de l'homme dans la nature (Larrère & Larrère, 1997 ; Duban, 2000 ; Dearden & Rollins, 2002 ; Descola, 2005). L'imbrication complexe des parties prenantes, les revendications territoriales ou identitaires des populations locales ou autochtones, relayées parfois par des ONG (Davis, 1997 ; Aubertin, 2005), conduisent à divers types de conflits au sein des parcs auxquels Canada et États-Unis ne répondent pas de la même manière.

De cette problématique découle le développement de la thèse.

[27] Depuis 1977, le gouvernement du Québec a le droit de créer des parcs provinciaux « de conservation et de récréation » dans sa Province, grâce à la Loi sur les parcs. Ces parcs sont gérés par Parcs Québec (SEPAQ : Société des établissements de plein air du Québec) depuis 1999. La Loi québécoise sur les parcs est modifiée en 2001 : les parcs créés par le gouvernement québécois sont désormais « nationaux ». Autrement dit, un gouvernement provincial peut créer un parc national. Le Québec est la seule Province à avoir ce droit au Canada. Il ne faut cependant pas confondre les parcs nationaux canadiens et les parcs nationaux québécois.

[28] Attentats du 11 septembre 2001, à New York et Washington, D.C., perpétrés par le réseau Al-Qaida, qui ont conduit au durcissement des frontières des États-Unis, afin d'assurer la sécurité intérieure, *Homeland Security Act*, 2002.

Structure de la thèse

Pour comprendre à la fois les points communs et les divergences entre les parcs co-frontaliers entre le Canada et les États-Unis, il apparaît nécessaire de se pencher, dans une première partie, assez conceptuelle, sur la nature dans les parcs nationaux nord-américains. De quelle conception de la nature parle-t-on ? De la *wilderness*. Dans quel espace considérons-nous cette nature ? Dans les parcs nationaux, espaces dédiés à sa protection et apparus, non sans raison, en Amérique du Nord. Les parcs co-frontaliers constituent un espace privilégié pour comparer la conception de la nature, de la frontière, les politiques de coopération éventuelle, les enjeux de gestion, les différentes parties prenantes et les possibles conflits et compromis entre les États-Unis et le Canada.

La question de la frontière internationale et des parcs co-frontaliers entre le Canada et les États-Unis sera plus concrètement abordée dans la deuxième partie. Que signifie la frontière en Amérique du Nord ? À la fois un front dynamique et une limite fixe. Comment la frontière, « coupure » ou « couture », affecte-elle les parcs co-frontaliers ? Les domaines et les degrés de collaboration sont variables. Peut-on alors parler de coopération frontalière ou transfrontalière entre ces parcs, comme le laisse penser l'UICN ? Les différentes méthodes et études de cas montrent que la réponse est complexe.

À l'échelle interne des parcs co-frontaliers, les discontinuités spatiales, les acteurs, publics comme privés, se multiplient. Ce sera l'objet d'une troisième partie, concrète également. Comment interpréter les frontières internes aux parcs qui semblent souligner encore une fois les divergences entre le Canada et les États-Unis en matière de protection de la nature et de sa mise en pratique ? Quels acteurs sont impliqués ? Face aux acteurs institutionnels, certains acteurs locaux s'affirment de plus en plus : les populations locales des communautés internes aux parcs, les populations autochtones, des ONG locales ou des BINGO[29]. Quelles solutions sont avancées pour répondre aux conflits liés aux limites internes et aux parties prenantes ? Les exemples oscillent entre blocage, compromis et projets communs.

[29] BINGO : *Big International Non Governmental Organization*.

Outils et méthodes utilisés

Ce travail de recherche a été rendu possible grâce à la maîtrise de la langue anglaise[30], à une connaissance de la culture nord-américaine[31] et à une pratique de longue date des parcs américains[32] et d'autres parcs, en France[33], en Espagne[34], en Afrique du Sud[35] et au Sri Lanka[36]. Pour mener à bien cette recherche, nous avons fait appel aux sciences humaines et sociales : géographie, civilisation américaine, sciences politiques, histoire, littérature, philosophie, droit. Nous avons utilisé plusieurs outils et méthodes d'analyses transversales.

Un grand nombre de méthodes qualitatives ont été mobilisées : analyse de textes et de discours en français et en anglais, études de cas directes ou indirectes, « histoires de vie »[37] en anglais[38], observations personnelles dans les parcs visités et entretiens individuels, pratiquement tous en anglais.

Nous avons privilégié les méthodes qualitatives car la mise en place d'enquêtes fondées sur des questionnaires s'est en effet révélée difficile à réaliser[39]. Les populations ciblées pour notre travail sont les résidents locaux et les employés des parcs. Nos voyages de terrain s'étant déroulés pendant la période estivale, la plus touristique, ces populations sont très peu disponibles, soit parce qu'elles sont accaparées par les touristes, soit parce qu'elles ne

[30] Nous avons suivi un cursus international en anglais au collège et au lycée, nous avons un baccalauréat scientifique à option internationale (1997 BOI), nous avons suivi des cours d'anglais aux États-Unis (1998, UCI), des cours de relations internationales en anglais (1999, UCI), nous avons plusieurs diplômes d'anglais (1995 IGCSE, 1996 *Proficiency*, 1998 Toefl), une certification pour enseigner l'Histoire-Géographie en anglais (2006 DNL) et nous avons passé une année universitaire à Boston (2000-2001 *Teacher Assistant, Tufts University*) pendant laquelle nous avons notamment suivi des cours, en anglais, de sociologie, de journalisme et d'architecture (niveau Licence et Master).

[31] Depuis plus de 20 ans, nous nous rendons régulièrement aux États-Unis et au Canada pour des recherches, des études ou, plus simplement, des vacances. Nous avons de la famille et des amis en Amérique du Nord. Sans nous considérer comme totalement bilingue ou bi-culturelle, nous pensons avoir une réelle connaissance de l'Amérique du Nord.

[32] Avant ce travail de thèse, nous connaissions d'un point de vue touristique les parcs nationaux américains de Yosemite (Californie), de Bryce Canyon et Zion (Utah), du Grand Canyon (Arizona), de la Death Valley (Californie/Nevada), les parcs de la tribu Navajo (*Navajo Tribal Parks*) de Monument Valley et du lac Powell (Arizona/Utah), le lac Tahoe (plusieurs statuts de protection fédérés et fédéraux, Californie/Nevada). Nous avons aussi été bénévole dans le parc national maritime de l'île d'Assateague (*National Seashore*) (Maryland/Virginie) en 2001, objet d'étude de notre mémoire de DEA.

[33] Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées. Parcs naturels régionaux du Livradois-Forez, de Loire-Anjou-Touraine, du Marais du Cotentin et du Bessin, de la Montagne de Reims, du Vexin et des Volcans d'Auvergne.

[34] Parcs nationaux d'Aigüestortes, de Doñana et d'Ordessa (Espagne).

[35] Parc national du Pilanesberg (Afrique du Sud).

[36] Parcs nationaux de Bundala, Uda Walawe et Yala (Sri Lanka).

[37] Les « histoires de vie » peuvent aussi s'appeler « récits de vie » ou « méthode biographique ». Cette méthode de recherche a été élaborée en anthropologie, en ethnologie et en sociologie, notamment par l'Ecole de sociologie empirique de Chicago, créée en 1892. Cette méthode est très utilisée entre les années 1920 et 1940, puis elle est abandonnée entre les années 1940 et 1960, supplantée par les méthodes quantitatives, enfin, bien que Pierre Bourdieu ait critiqué cette approche (« L'illusion biographique », 1986), elle est à nouveau utilisée par les sciences humaines. Il s'agit d'un long récit de la vie d'une personne, dans son intégralité ou, plus souvent, partielle. L'interlocuteur raconte sa vie ou une partie de sa vie au cours d'entretiens approfondis et détaillés.

[38] Exploitation des histoires orales du NPS à Stehekin, parc national de North Cascades.

[39] Nous avons déjà utilisé un questionnaire standardisé, envoyé par mail lors de notre DEA, et nous n'avons eu aucune réponse.

sont pas présentes dans les parcs. De plus, la majorité des communautés étudiées n'est pas constituée en municipalités[40], ne possède aucun lieu de réunion régulièrement utilisé, aucun représentant officiel de la population, ce qui a forcément limité ce type d'enquête. Nous avons donc opté pour des entretiens semi-directifs.

A/ Études de terrain

Ce travail de thèse repose principalement sur trois voyages de terrain, menés seule mais en contact avec des employés du NPS, de Parcs Canada et certains chercheurs comme Benjamin Shaine[41] en Alaska, Bianca Perla[42] et Jerry Freilich[43] dans l'État de Washington, Dianne Draper[44] en Alberta et avec les conseils avisés de Stéphane Héritier[45], familier de certains parcs des Rocheuses canadiennes. D'une durée de quatre à huit semaines chacun, soit un total de presque cinq mois, ces voyages ont eu lieu entre les mois de juin, juillet, août 2004, 2005 et 2006. Huit parcs ont été visités (Tabl. 4) mais seulement cinq sont directement liés à cette recherche, car ils sont co-frontaliers, (North Cascades, vallée de la Skagit, Wrangell-Saint Elias, Glacier, lacs Waterton par ordre chronologique de visite) et un l'est indirectement, car il s'agit du premier parc naturel créé dans le monde (Yosemite).

Tabl.4 : Parcs visités lors des trois voyages de terrain

Voyage en…	État ou Province É.-U. : États-Unis / Can. : Canada	Parcs P.N. : Parc national / P.P. : Parc provincial
2004	Californie (É.-U.)	Yosemite (P.N.)
	État de Washington (É.-U.)	North Cascades (P.N.) Olympic (P.N.)
	Colombie britannique (Can.)	vallée de la Skagit (P.P.)
2005	État de Washington (É.-U.)	North Cascades (P.N.) Mont Rainier (P.N.)
	Alaska (É.-U.)	Wrangell-Saint Elias (P.N.)
2006	Montana (É.-U.)	Glacier (P.N.)
	Alberta (Can.)	lacs Waterton (P.N.)

Ces voyages d'étude ont permis de prendre contact avec le terrain, les parcs nationaux co-frontaliers, et de découvrir la présence de populations locales permanentes dans l'enceinte de ces parcs. Ces séjours ont été l'occasion de rencontrer ces populations locales, les gestionnaires des parcs, d'exploiter les archives sur place ou dans les universités proches,

[40] Périphrase pour *unincorporated*, statut municipal inconnu en France. Ce point sera développé dans la partie III.
[41] Docteur en Études environnementales, co-fondateur du *Wrangell Mountains Center*.
[42] Docteur en Écologie, naturaliste, directrice du *Vashon Nature Center*.
[43] Docteur en Écologie marine, coordinateur de la recherche dans le parc national d'Olympic et dans les parcs du nord-ouest des États-Unis.
[44] Professeur de Géographie à l'Université de Calgary.
[45] Maître de Conférence de Géographie à l'Université de Saint-Étienne.

d'assister à des conférences et de participer à une « randonnée internationale » transfrontalière entre les parcs des lacs Waterton et de Glacier.

Certains obstacles doivent cependant être précisés. N'ayant bénéficié d'aucune allocation de recherche, nous avons dû limiter le nombre et la durée de ces voyages, en raison d'une charge d'enseignement à plein temps, en lycée, pendant quatre ans, et à l'université, pendant trois ans. Cette situation a ralenti l'avancée des travaux et a cantonné ces voyages d'étude aux vacances scolaires d'été. Soulignons également que certaines zones étudiées, notamment en Alaska, sont, de toutes façons, très difficiles d'accès en hiver et au début du printemps.

L'éloignement de la région étudiée, à plus de 7 500 km de la France[46], a nécessité un investissement financier conséquent, d'autant plus que les parcs analysés étaient très éloignés les uns des autres, soit près de 3 000 km[47] entre les Rocheuses et l'Alaska. À cela s'ajoutent les frais de logement, de restauration et de location de véhicules. Ces voyages ont ainsi coûté près de 15 000 euros, dont 9 % ont été financés par des bourses de recherche du laboratoire de recherche Espaces, Nature et Culture[48], le reste ayant été auto-financé[49].

Le terrain s'est aussi révélé ardu à cause du relief de montagne, du climat de haute altitude et de haute latitude, du réseau routier limité et des transports en commun peu commodes, tant du point de vue des horaires que des lieux desservis. Les distances parcourues, relativement importantes, ont été augmentées de manière imprévue à deux reprises : d'une part, à cause d'un incendie de grande ampleur qui coupait l'unique route[50] entre les parcs nationaux de Glacier et des lacs Waterton[51] et, d'autre part, le retard de 7 h d'un bus contraint de faire un détour de près de 700 km en Alaska à la suite de la destruction d'un pont suite à la débâcle causée par la fonte des neiges.

Les déplacements en Alaska ont été limités car la location d'une voiture s'est révélée impossible. Les compagnies équipent leur flotte d'un système de localisation et précisent que leur assurance ne couvre ni les dommages en cas de catastrophe naturelle, ni ceux causés sur l'unique route[52] pour se rendre dans la communauté de McCarthy, dans le parc national de Wrangell-Saint Elias, en Alaska. Nous avons alors emprunté des lignes régulières de bus.

Enfin, précisons que pour réaliser une étude dans un parc, il faut obligatoirement déposer une demande de permis de recherche auprès des autorités. Cette démarche longue

[46] Entre 7 500 et 8 100 km de Paris à vol d'oiseau, soit, à titre de comparaison, distance légèrement inférieure à celle de Paris-Pékin.
[47] À titre de comparaison, distance légèrement supérieure à celle de Paris-Moscou.
[48] Le laboratoire ENEC de Paris (UMR 8185) a financé partiellement deux voyages, pour un montant total de 1 400 euros.
[49] Auto-financement grâce aux revenus personnels et familiaux.
[50] *Going-To-The-Sun-Rise Road*.
[51] Il a fallu faire un détour de plusieurs centaines de kilomètres, risquer une panne d'essence, traverser une partie du territoire des Blackfeet en fin de journée, en prenant le risque d'avoir un accident avec des animaux en liberté car les routes n'ont pas d'éclairage public or vaches et chevaux y déambulent en toute liberté, de jour comme de nuit.
[52] *McCarthy Road*.

nécessite souvent un entretien préalable. Le permis est accordé ou refusé et s'avère quelquefois inutile, selon les parcs[53]. Une fois les démarches administratives effectuées, on bénéficie de certains avantages, de facilités d'hébergement ou de transport à l'intérieur des parcs. La proximité entre les autorités gestionnaires des parcs et le chercheur peut devenir un inconvénient quand les populations locales sont en conflit avec les autorités. Dans la mesure où le chercheur bénéficie parfois du logement, du transport et d'une introduction auprès de la population par les employés des parcs, il peut être soupçonné d'enquêter pour le compte du gouvernement. Selon les thèmes abordés lors des entretiens, quelques employés des parcs ont refusé de répondre à certaines questions[54], en exigeant l'examen de notre communication écrite afin d'en vérifier le contenu. Ces suspicions et refus ont été amplifiés dans une des communautés en Alaska, car un procès était en cours : les populations locales, lassées, pensaient que nous étions envoyée par un énième journal et les employés avaient pour ordre de ne pas se prononcer publiquement sur certains aspects de l'affaire[55]. Nous avons réussi à gagner la confiance des résidents et nous avons pu recouper plusieurs témoignages, directs ou indirects, pour rassembler des informations fiables et complètes.

B/ Entretiens semi-directifs

Compte tenu des écarts entre les discours officiels et la réalité, par exemple entre les listes des complexes d'aires protégées frontalières attenantes dans lesquelles l'UICN considère qu'il y a coopération transfrontalière, les positions officielles des gestionnaires des parcs, lisibles dans les plans de gestion et la réalité sur le terrain, il nous a semblé primordial d'effectuer des entretiens pour tenter d'évaluer le degré de coopération entre les parcs co-frontaliers. La démarche d'immersion donne au chercheur des arguments pour poser un regard critique sur les discours officiels, pour proposer d'autres critères d'évaluation de l'état de la coopération, pour révéler certains jeux d'acteurs et enjeux qui ne sont pas toujours visibles dans les documents officiels.

Les trois voyages sur le terrain ont été l'occasion de mener 61 entretiens individuels semi-directifs en face à face[56]. Nous avons ciblé un échantillonnage globalement équilibré entre la population locale et les employés des parcs[57] (Tabl. 5). Avec ces entretiens, c'est 3 % de la population locale et des employés des parcs pendant la haute saison qui a été

[53] Les autorités de deux parcs nationaux ont effectivement délivré un permis de recherche (parcs de North Cascades, État de Washington et des lacs Waterton, Alberta), les autres n'ont pas estimé nécessaire d'en délivrer. Dans tous les cas, jamais aucun permis n'a été demandé par un interlocuteur sur le terrain.

[54] Hormis certaines questions liées à la sécurité nationale, les informations sont *a priori* publiques puisque l'on peut recourir à la Loi sur la liberté d'accès à l'information (*Freedom Information Act*).

[55] Ce procès entre la famille Pilgrim-Hale et le NPS, qui a divisé la communauté de McCarthy, dans le parc national de Wrangell-Saint Elias, Alaska, entre 2003 et 2008, fait l'objet d'un développement dans la présente thèse (Partie III).

[56] Les listes des personnes interrogées sont en Annexe A.

[57] Dans le détail, l'échantillonnage a été souvent fonction de l'accessibilité sur place ou du nombre de résidents et d'employés dans les parcs.

interrogée[58]. La durée, non imposée, de chaque entretien variait de trente minutes à plusieurs heures, la moyenne étant d'1 h 30. Certains entretiens se sont déroulés en plusieurs fois, soit parce que l'interviewé n'avait pas plus de temps à nous consacrer, soit parce qu'il avait exprimé le besoin d'aller plus loin dans son témoignage. Les entretiens les plus longs, de 6 h environ, furent transformés en recueil d'histoires de vie[59] et ont contribué à limiter le nombre de personnes interrogées. Les récits de vie permettent de prendre contact avec une certaine réalité culturelle et sociale, de révéler quelques jeux d'acteurs, certains rapports entre un individu et la société qui l'entoure ou l'affecte. Cela exige, de la part du chercheur, une capacité d'écoute, d'attention, une réactivité discrète pour recentrer les propos. Il est indispensable d'établir une relation de confiance, faute de quoi l'entretien risque d'être incomplet et peu fiable (Clifford & Valentine, 2004). La méthode biographique a cependant des limites : la généralisation est impossible, l'objectivité du récit est aléatoire et le chercheur doit souvent tronquer le récit de passages trop anecdotiques. L'ensemble des interviews et des récits de vie sont venus compléter les sources écrites exploitées.

Tabl. 5 : Répartition des entretiens menés selon les parcs et les populations

Parc	**North Cascades**	**Wrangell-Saint Elias**	**Waterton**	**Glacier**	***TOTAL***
Nombre d'employés interrogés	22 (10 %)	1 (0,5 %)	2 (1,3 %)	6 (1 %)	***31 (2,6 %)***
Nombre de résidents locaux interrogés	11 (2,25 %)	15 (53,5 %)	2 (1,25 %)	2 (0,5 %)	***30 (2,7 %)***
TOTAL	***33 (4,6 %)***	***16 (8,5 %)***	***4 (1,3 %)***	***8 (0,75 %)***	***61 (2,6 %)***

Ces entretiens ont apporté de riches informations car l'interaction entre la personne interrogée et le chercheur conduit à relancer un thème évoqué pour l'approfondir, de demander des éclaircissements sur le contexte ou le contenu. Le chercheur utilise la reformulation pour amener l'interlocuteur à préciser et à confirmer ses propos (Clifford & Valentine, 2004). On obtient alors des perceptions, des ressentis, des positionnements ou des opinions auprès des personnes interrogées. Cela conduit à mieux comprendre ce que les gens pensent ou peuvent penser d'une liste de thèmes et à pouvoir les confronter et les comparer. Il s'agit de recherche en sciences sociales, avec toute la complexité que cela comporte.

Il arrive qu'un entretien individuel conduise l'interlocuteur à émettre des jugements très personnels. Le chercheur doit s'attacher à recouper ces informations avec d'autres entretiens ou d'autres sources afin de rester le plus objectif possible. Les propos recueillis ne doivent pas être interprétés par le chercheur en fonction de son vécu personnel. Au-delà de

[58] On compte 1 104 résidents permanents dans l'ensemble des parcs étudiés ; 1 207 employés, pendant la haute saison, dont 342 employés permanents (28,3 %), à temps complet ou à temps partiel.
[59] Par exemple, dans le parc de North Cascades, certaines personnes ont été interviewées plusieurs fois, sur plusieurs jours consécutifs ou proches, ou sur plusieurs années (2004-2005).

son aspect subjectif ou partial, l'entretien demeure une source précieuse, quant à la construction du discours tenu, aux références mobilisées ou aux représentations émanant des interlocuteurs.

Pour bâtir le guide des entretiens, un certain nombre d'ouvrages et de brochures sur les parcs dans lesquels ou autour desquels les entretiens ont eu lieu ont été utiles ainsi que des échanges avec des employés des parcs. Certains sujets ont été systématiquement abordés, en lien avec les thématiques de la recherche (parc national, frontière, populations locales). Ces démarches ont permis de déceler des thèmes, soit récurrents, soit absents, afin de bâtir un aide-mémoire pour conduire les entretiens semi-directifs. L'intérêt du guide est de s'assurer que les questions abordées sont identiques d'un entretien à l'autre dans un même parc et que les personnes interrogées ne s'expriment pas sur des thèmes éloignés du sujet, afin de pouvoir comparer des résultats. Il faut aussi une certaine souplesse : se détacher du guide d'entretien ou changer l'ordre des points à aborder selon l'interlocuteur et son cheminement de pensée (Clifford & Valentine, 2004). Cette souplesse se retrouve dans l'adaptation du guide en fonction du lieu de l'entretien, des informations nouvelles, de l'analyse des entretiens précédents ou d'expériences sur le terrain. Comme il se doit, il s'est souvent avéré nécessaire de revoir le guide d'entretien après certaines rencontres. Il est ainsi composé d'un tronc commun et de questions spécifiques pour chaque parc[60]. Le tableau suivant récapitule les grands thèmes abordés lors des entretiens dans les quatre parcs nationaux visités en 2004, 2005 et 2006 (Tabl. 6).

Tabl. 6 : Thèmes principaux abordés lors des entretiens avec les employés et les résidents dans les différents parcs visités

North Cascades	Wrangell-Saint Elias	Glacier	lacs Waterton
2004 et 2005	**2005**	**2006**	**2006**
Parc national Parc frontalier / co-frontalier *Wilderness* Identité américaine Histoire du parc Impact du parc Impact de la frontière Coopération Accessibilité Différentes juridictions Relations NPS-locaux Relations avec la compagnie SCL[61]	Histoire du parc Impact du parc Impact de la frontière Coopération Propriété privée Accessibilité Affaire Pilgrims Relations NPS-locaux	Histoire du parc Différence entre les États-Unis et le Canada Impact de la frontière Coopération Propriété privée Accessibilité Relations NPS-locaux	Histoire du parc Différence entre les États-Unis et le Canada Impact de la frontière Coopération Relations Parcs Canada-collectivité

[60] Le guide général d'entretien est en Annexe B : questions communes et questions spécifiques par parc.
[61] SCL : *Seattle City Light*.

Les témoignages doivent être reçus en toute neutralité et respect. Quand il a fallu aborder des sujets controversés, on a bien précisé que l'on cherchait à connaître les enjeux en respectant la liberté de chacun. Lorsque le thème était trop sensible, il n'était pas obligatoire de répondre et l'anonymat restait possible. À une ou deux exceptions près, le contact avec les personnes interrogées a été positif, sans gêne ni suspicion particulière. La plupart des entretiens ont conduit à des pistes à suivre, des noms de personnes à contacter, ce qui permet d'avoir un autre point de vue ou de collecter d'autres informations.

L'effectif du personnel permanent des parcs[62] comme des résidents permanents[63] est assez réduit. Les employés des parcs comme les populations locales, peu nombreux et très éloignés les uns des autres dans l'espace, sont souvent peu disponibles, surtout en période estivale, lorsqu'un maximum de visiteurs sont dans les parcs. Une partie de la population locale est employée temporairement par les parcs pour faire face à l'affluence estivale et une autre partie est absente des parcs car elle est en congé. Le réseau de télécommunications limité[64] rend difficile le contact avec les résidents présents pour programmer un entretien. La population autochtone des collectivités étudiées dans les parcs variant de 0 à 11 individus, aucun autochtone n'a été interviewé. Cependant, on a pu assister à une fête[65] de la tribu Upper Skagit, à l'ouest du parc de North Cascades, dans l'État de Washington. Précisons qu'il ne s'agissait pas de mener une recherche sur la vie des populations allochtones et autochtones dans les parcs nationaux mais une étude relative à la coopération transfrontalière et aux conflits entre acteurs dans les parcs co-frontaliers.

C/ Analyse de documents officiels et d'articles de presse

Ce travail repose sur des analyses de différents textes officiels, majoritairement en anglais. Une partie d'entre eux provient de Parcs Canada et du NPS, notamment les plans-directeur de gestion de chacun des parcs. Ce sont à la fois ceux en vigueur au moment des voyages sur le terrain (2004-2006), d'autres plus anciens ou plus récents. Ils facilitent l'analyse du discours officiel des gestionnaires des parcs au sujet de la coopération, des populations locales, allochtones et autochtones, et le suivi de l'évolution de ce discours. À cela s'ajoutent rapports, comptes rendus, brochures et cartes. Nous avons pu obtenir une carte ancienne, manuscrite[66], de la région du parc de North Cascades, faite avant sa création qui témoigne de l'évolution de certaines infrastructures du parc. Des textes de loi ont aussi été

[62] En moyenne 50 employés permanents par parc étudié (entre 5 et 122 selon les parcs).
[63] La population de résidents permanents oscille entre 28 et 426, selon les collectivités étudiées.
[64] Certains résidents n'avaient pas de liaison téléphonique au moment des études de terrain. L'accès à Internet s'avérait quelquefois impossible.
[65] Cette fête s'appelle un *potluck*. Il s'agit d'un rassemblement d'une tribu autochtone donnant lieu à plusieurs activités : banquets partagés, jeux collectifs d'osselets accompagnés de musique et de chant, compétition de danses traditionnelles en costume, concours de musique et de chant, marché artisanal des productions locales. Bien que l'événement soit public, peu de non-autochtones y assistent. Nous renvoyons le lecteur aux travaux de l'anthropologue américaine Margaret Mead.
[66] Carte offerte par un bûcheron de la région à la retraite, en annexe C.

analysés : les lois fédérales fondatrices liées aux parcs et à la protection de la nature et certaines lois des États fédérés, notamment d'Alaska. Nous avons ainsi pu évaluer, grâce notamment aux entretiens, l'écart entre les textes et la réalité. Nous avons également tenté de contacter des parlementaires[67] représentants des États et Provinces étudiés, sans succès[68]. Quelques articles non scientifiques se sont révélés utiles pour connaître l'avis de la presse sur certains sujets ou affaires et avoir une idée de l'opinion publique plus large que les populations résidentes locales (Tabl. 7).

Tabl. 7 : Récapitulatif des documents utilisés

Types de documents	Types d'informations
Plans de gestion	Plans de gestion des parcs Plans de gestion des collectivités internes aux parcs Évaluation des plans de gestion Enquête publique pour la révision des plans de gestion Mise en œuvre de projets
Rapports	Pollutions diverses Populations animales État des chemins de randonnée Gestion du réseau hydrographique Évaluations d'impact environnemental
Accords	Coopération interministérielle Coopération internationale
Comptes rendus	Comptes rendus de réunions publiques Comptes rendus de réunions non publiques
Brochures	Guide pour les visiteurs Fiches d'information à destination des visiteurs Fiches d'information à destination des résidents locaux
Cartes	Cartes touristiques des parcs (Parcs Canada et *National Park Service*) Cartes topographiques et touristiques des parcs (*National Geographic)* Cartes topographiques Cartes routières des États fédérés ou Provinces (*AAA*[69] et *CAA*[70]) Cartes routières du Canada et des États-Unis ouest (IGN[71])
Lois	Lois fédérales de création des parcs de Yosemite, de Yellowstone et de Banff Lois fédérales liées aux parcs nationaux et à la nature Lois fédérées ou provinciales liées aux parcs et à la nature
Presse	Articles de presse locale Articles de presse nationale Articles de presse internationale

[67] Des membres des Congrès canadien et américain : sénateurs et membres de la Chambre.
[68] Certains représentants politiques des États fédérés ou des Province sont plutôt opposés aux parcs, au profit des lobbies pétroliers ou forestiers, ce qui peut expliquer notre difficulté à les contacter.
[69] AAA : *American Automobile Association*.
[70] CAA : *Canadian Automobile Association*.
[71] IGN : Institut géographique national.

Après plusieurs formations en relations internationales (France et États-Unis) et en droit international public (France), il nous semblait possible, *a priori*, de pouvoir intégrer assez rapidement les textes de loi importants mais cela n'a pas toujours été le cas. À la différence de la France, le système juridique nord-américain est divisé entre lois fédérales et lois des États fédérés ou Provinces, différentes les unes des autres. Ainsi chaque Province ou État fédéré possède-t-il ses propres lois dont les subtilités sont quelquefois difficiles à percevoir, surtout dans une langue étrangère. Il s'ensuit une traduction délicate en français. En revanche, la majorité des autres documents écrits en anglais n'a pas posé de problème particulier de compréhension.

Il faut, d'autre part, souligner que certains documents étaient incomplets, par exemple, les comptes rendus de réunions entre les gestionnaires des parcs des lacs Waterton et de Glacier[72] ou encore ceux des réunions de certaines collectivités des parcs comme McCarthy[73], en Alaska. D'autres documents, comme quelques « histoires administratives », étaient épuisés. Nous avons obtenu certaines versions numériques, soit auprès du personnel des parcs, soit par les sites Internet des parcs concernés.

D/ Exploitation de fonds documentaires et d'archives

Plusieurs fonds documentaires et d'archives, surtout en anglais, ont été exploités : la bibliothèque du *NPS* pour la région Pacifique Ouest à Seattle, les archives des parcs nationaux de North Cascades, de Wrangell-Saint Elias, des lacs Waterton et de Glacier (Tabl. 8). Cela a donné accès à des documents de gestion interne, à des documents iconographiques, à des « histoires administratives » et à des histoires de vie collectées par les parcs qui ont complété les autres sources écrites et orales.

Tabl. 8 : Bibliothèques et archives des parcs consultées

Localisation	**Fonds documentaires**
Seattle	*National Park Service Pacific West Regional Library*
lacs Waterton	Bibliothèque du quartier général du parc à Waterton
Glacier	Archives du quartier général du parc à West Glacier Bibliothèque de recherche George C. Ruhle à West Glacier
North Cascades	Archives du quartier général du parc à Sedrow-Woolley Archives du centre d'information sur la *wilderness* de Marblemount Archives du centre des visiteurs de Newhalem Archives du centre des visiteurs de Stehekin
Wrangell-Saint Elias	Archives du quartier général du parc entre Glennallen et Copper Center Archives du centre des visiteurs entre Glennallen et Copper Center

[72] Nous avons obtenu quelques comptes rendus mais beaucoup d'autres n'ont pas été « retrouvés » lors de notre présence sur place.
[73] La population, très peu nombreuse, se contente souvent d'un compte rendu oral, suite aux réunions.

Il a fallu s'adapter car certains fonds documentaires sont difficiles d'accès. Certains étaient fermés en été, d'autres ouverts quelques heures seulement par semaine, d'autres limitaient le nombre de documents consultables par jour. Nous avons complété nos recherches grâce à des ressources en ligne, comme les sites Internet de Parcs Canada et du NPS.

E/ Littérature scientifique

Un certain nombre de bibliothèques[74] ont été utilisées pour consulter la littérature scientifique, francophone et anglophone, liée au sujet, au Canada, aux États-Unis et en France (Tabl. 9). Plusieurs champs disciplinaires ont été exploités dans les ouvrages et articles.

Tabl. 9 : Liste des bibliothèques consultées

Pays	**Bibliothèques**
Canada	Bibliothèque de l'Université de Calgary, Alberta
États-Unis	Bibliothèque de l'Université de Washington, État de Washington Bibliothèque de l'Université d'Anchorage, Alaska Bibliothèque municipale de Newhalem, État de Washington Bibliothèque municipale de Columbia Falls, Montana
France	Bibliothèque universitaire de Paris 8 Bibliothèque de l'Institut de Géographie, Paris Bibliothèque nationale de France, Paris *American Library*, Paris

Certains titres, rares ou anciens, étant disponibles dans ces bibliothèques, il a fallu se pencher sur les ressources de librairies plus spécialisées[75]. Certains ouvrages introuvables en librairie ont finalement dû être achetés[76], soit dans des salons du livre[77], soit sur des sites de librairies en ligne. On peut citer, à titre d'exemples, l'ouvrage de Roderick Nash, *Wilderness and the American Mind* (1ère édition 1967, 3ème édition, 1982) ou celui de William F. Lothian, *A Brief History of Canada's National Parks* (1987), ou des ouvrages récents sur les frontières comme *Le monde vu à la frontière* sous la direction de Patrick Picouet (2011).

Afin de bien cerner le sujet de cette thèse, nous allons préciser, dans une première partie, l'intérêt de mener une recherche, en géographie et en civilisation américaine, sur les parcs nationaux en Amérique du Nord, à la fois précurseurs mais pas tout à fait identiques entre les États-Unis et le Canada. La thématique des parcs nationaux renvoie à la notion particulière de *wilderness* ainsi qu'aux politiques et législations de sa protection. Le cadre des parcs frontaliers, notamment co-frontaliers, révèle une perception différente de la frontière

[74] Il existe d'autres centres de ressources nord-américains comme les bibliothèques universitaires de Vancouver (Colombie britannique), de Missoula (Montana), d'Edmonton (Alberta) et d'autres fonds documentaires de Parcs Canada et du NPS.
[75] W. H. Smith, Paris, Shakespeare Corner, Paris, Librairie de Géographie, Paris, Oxfam, Lille…
[76] On peut estimer le total d'achat à une centaine d'ouvrages, pour environs 1 500 euros, auto-financés.
[77] Notamment le Salon du livre du Festival International de Géographie qui se tient chaque année en octobre à Saint-Dié-des-Vosges.

internationale et des contextes variés de coopération frontalière. L'espace étudié révèle l'existence de frontières internes aux parcs, traductions spatiales de politiques et enjeux de gestion, autour desquelles peuvent se cristalliser certaines tensions ou conflits entre les différents acteurs impliqués.

PARTIE I

ÉTUDIER LES PARCS NATIONAUX CO-FRONTALIERS NORD-AMÉRICAINS : ENJEUX GÉOGRAPHIQUES ET POLITIQUES

« La* wilderness *peut nous venir en aide. C'est la raison pour laquelle nous devons agir pour sa préservation, en dehors des principes d'exploitation, d''utilité' ou même de récréation. Nous avons simplement besoin d'une contrée sauvage accessible à tous, même si nous nous limitons à conduire jusqu'à sa lisière pour y jeter un coup d'œil. En effet, elle peut être un moyen de nous rassurer sur notre équilibre en tant que créature, elle représente la géographie de l'espoir. »[1]

Wallace Stegner, écrivain américain, 1960

Introduction de la Partie I
Étudier les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains : enjeux géographiques et politiques

Mener un travail de recherche sur les parcs nationaux co-frontaliers en Amérique du Nord (Canada et États-Unis) nécessite de préciser quelques points essentiels. Les parcs nationaux sont nés aux États-Unis puis se sont diffusés dans le monde anglo-saxon, en Australie puis au Canada, avant de faire école dans le monde entier. Il convient d'expliquer l'intérêt d'une étude sur ces espaces protégés emblématiques : l'importance des parcs nationaux en Amérique du Nord, vaste patrimoine incontournable et identitaire ; le contexte de création des premiers parcs, ancré dans un rejet de l'urbanisation et de l'industrialisation du XIXème siècle ainsi que dans la création d'un paysage idéalisé par le regard artistique, mais qui ne considère pas encore la protection de la nature comme une priorité ; l'évolution de la définition d'un parc national au niveau international, qui révèle l'émergence de nouveaux enjeux et acteurs comme la coopération frontalière et la prise en compte des populations locales (Chap. 1).

Même si on retrouve de nos jours des parcs nationaux sur tous les continents, la nature qu'ils protègent en Amérique du Nord est bien spécifique : la *wilderness*. Construite par les colons, au détriment des autochtones, cette nature dépourvue d'homme constitue une pierre angulaire dans la culture nord-américaine. De la *wilderness* découle une identité, une philosophie, une culture véritablement nord-américaines. La menace de sa disparition a conduit à penser comment la protéger au plus haut niveau de l'État, par des parcs naturels puis nationaux, mais aussi par des lois qui ont fait débat. Devant le succès touristique des parcs d'une part et l'insularisation croissante de ces aires protégées, il a aussi été nécessaire de

[1] "[…] *These are some of the things wilderness can do for us. That is the reason we need to put into effect, for its preservation, some other principle that the principles of exploitation or 'usefulness' or even recreation. We simply need that wild country available to us, even if we never do more than drive to its edge and look in. For it can be a means of reassuring ourselves of our sanity as creatures, a part of the geography of hope*". Traduction de l'auteur.

rendre plus efficace et opérationnelle leur gestion, de projeter des mises en réseaux pour former de vastes corridors « verts », de penser les parcs de façon plus écosystèmique et dépasser les frontières internationales dans le cas des parcs co-frontaliers (Chap. 2).

Étudier les parcs nationaux co-frontaliers entre les États-Unis et le Canada permet de croiser certains thèmes emblématiques de la culture nord-américaine : le mythe de la frontière, la grande nature sauvage, les pionniers, les autochtones… La frontière internationale américano-canadienne est toujours présentée comme une des plus longues du monde, une des plus pacifiques, une des plus stables. Dans le contexte de la mondialisation et de l'ALÉNA, on pourrait penser que les parcs co-frontaliers travaillent ensemble pour dépasser la frontière politique, très marquée dans le paysage, promouvoir une grande nature sauvage partagée, mener des projets communs. Officiellement, selon les agences gestionnaires des parcs et certaines instances internationales, la coopération est bien réelle et dynamique. Seulement la frontière internationale n'est pas la seule limite à séparer les parcs co-frontaliers, à diviser ces parcs, à freiner la coopération : le zonage interne est révélateur d'espaces co-frontaliers voulus en marge ; les plans directeurs des parcs nationaux co-frontaliers sont inégalement avancés, révisés ; les questions liées à la propriété foncière, notamment aux États-Unis, détournent les autorités gestionnaires de la frontière ; les incidents liés aux risques, comme les incendies, les attaques d'animaux sauvages, ou à des trafics de substances illicites peuvent entrer en considération pour promouvoir une coopération sectorielle ponctuelle mais freiner les projets plus globaux, surtout suite aux évènements du 11 septembre 2001 (Chap. 3).

Chapitre 1 : Intérêt et importance des parcs nationaux en Amérique du Nord

L'Amérique du Nord est indissociable des parcs nationaux. Ces derniers se singularisent sur plusieurs points. Ils sont célèbres dans le monde entier, comme Yosemite aux États-Unis ou Jasper au Canada. Très vastes, parfois jusqu'à 40 000 et 50 000 km², avec une taille moyenne de 6 000 km², ils attirent près de 80 millions de touristes par an. Ils font partie des parcs nationaux les plus anciens du monde (Yellowstone, 1872 ; Banff, 1885). Nous présenterons, dans une première section, une rapide comparaison entre les parcs nationaux américains et canadiens puis avec ceux qui existent en France.

Cependant, pour comprendre le fonctionnement du vaste réseau actuel des parcs nationaux nord-américains, il faut revenir aux premiers parcs, créés entre 1864 et 1885, en parallèle avec la conquête de l'Ouest. Ces parcs révèlent les grands principes et courants de pensée de l'époque, entre tourisme et protection de la nature. Une seconde section abordera quelques points fondamentaux de la création de Yosemite, de Yellowstone et de Banff, parcs de référence en Amérique du Nord.

On trouve aujourd'hui des parcs nationaux sur tous les continents, tous influencés par les parcs nord-américains, modèles ou contre-modèles. Il a donc fallu définir ce qu'était un « parc national » à l'échelle mondiale. On évoque souvent la définition internationale donnée par l'UICN en 1969 mais l'étude de l'évolution de cette définition, réalisée dans la troisième section, révèle des positions, des acteurs et des enjeux qui évoluent depuis les années 1930, notamment la prise en considération croissante et récente des ONG comme des populations autochtones locales.

Section 1 : Les parcs nationaux nord-américains

Les parcs nationaux, visités par près de 75,5 millions de visiteurs par an[1], sont emblématiques du continent nord-américain. En 2011, on dénombre 100 parcs nationaux[2] (Héritier & Moumaneix, 2007) : 42 au Canada, majoritairement localisés au Sud du pays, et 58 aux États-Unis, localisés principalement à l'Ouest du pays. En ce qui concerne la superficie des parcs, on observe un gradient à la fois Est-Ouest et Sud-Est Nord-Ouest : les parcs les plus vastes se concentrent à l'Ouest et au Nord-Ouest du continent (Carte 3).

Carte 3 : Emprise spatiale des parcs nationaux par État fédéré, Province ou Territoire (2010)[3]

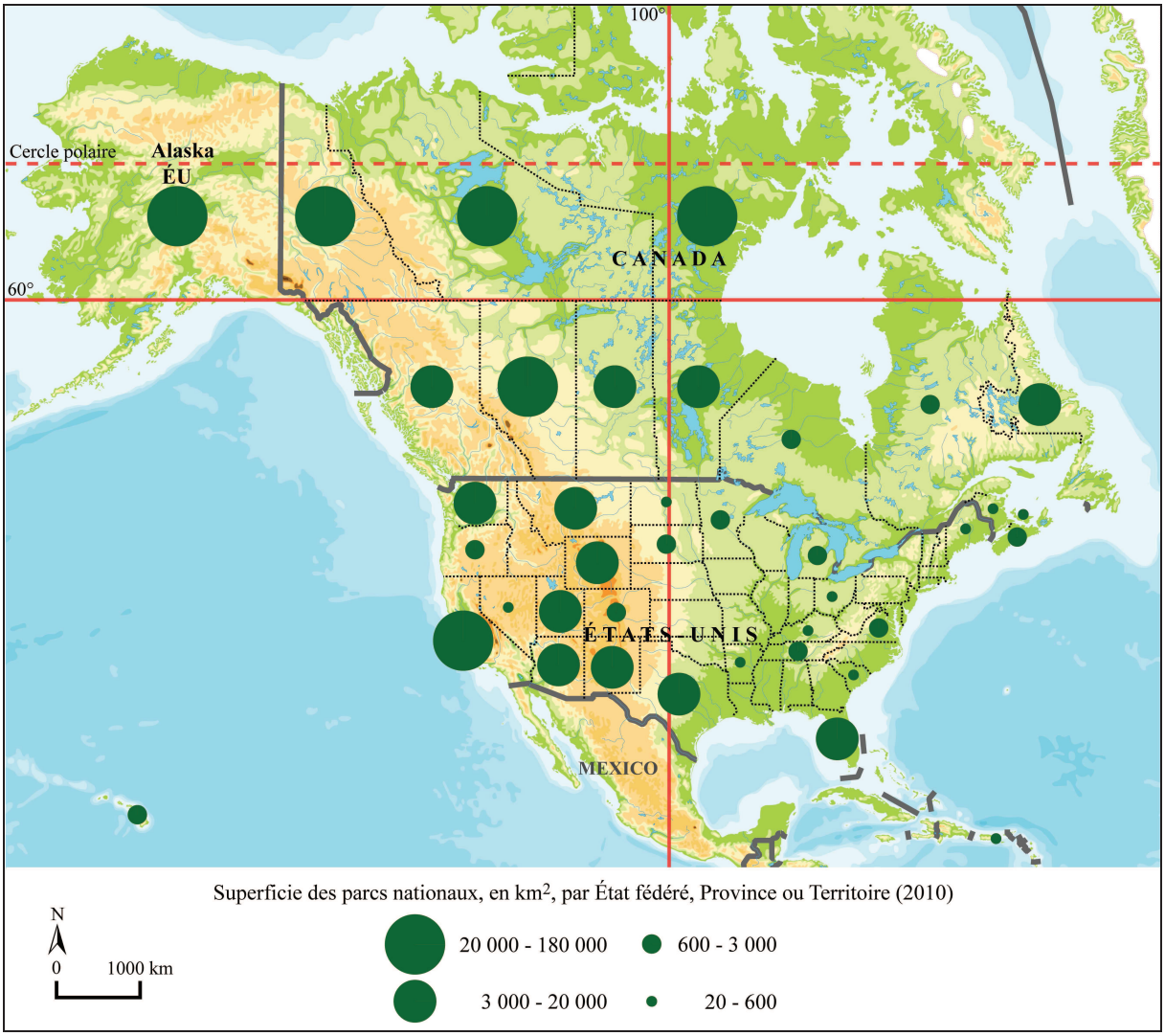

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10
Sources : Fond de carte Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; Données NPS & Parcs Canada

[1] D'après Parcs Canada, 2010 et le *National Park Service*, 2009-2010.
[2] D'après Parcs Canada et le *National Park Service*, 2011.
[3] Si un parc national est sur plusieurs États, nous avons choisi de le rattacher à celui qui en détient la plus grande surface : au Canada, Wood Buffalo en Alberta ; aux États-Unis, Death Valley en Californie, Yellowstone dans le Wyoming et Great Smokey Mountains dans le Tennessee. Compte-tenu du centrage de la carte, aux États-Unis, le parc national des Samoa américaines est hors carte.

Les parcs nationaux nord-américains sont très différents de ceux qui existent en France (Tabl. 10). Leur création remonte à la deuxième moitié du XIXème siècle, un siècle avant la création des premiers parcs nationaux français. Ces parcs sont nombreux et gigantesques comparativement aux parcs français : la superficie moyenne théorique d'un parc national nord-américain équivaut à la taille d'un département français. Les plus grands de ces parcs sont de la taille d'une région française. Ils sont dix fois plus nombreux que dans l'hexagone, presque deux fois plus vastes en moyenne et le plus grand parc national français (Guyane) est deux fois plus petit que les plus grands parcs nord-américains (Wrangell Saint-Elias et Wood Buffalo). Peu de parcs nationaux nord-américains sont frontaliers comparativement à la France qui en compte quatre fois plus. Tous les parcs français sont habités, les trois quarts des parcs américains contiennent des propriétés privées mais seulement un sixième des parcs canadiens englobent des collectivités. La population permanente dans les parcs français est très élevée, comparativement à celles des parcs nord-américains.

Tabl. 10 : Quelques caractéristiques des parcs nationaux américains, canadiens et français

	États-Unis	Canada	France
Nombre de parcs nationaux (2011)	57	43	9
Surface moyenne théorique	6 000 km²	5 700 km²	3 300 km²
Parc le plus vaste	Wrangell-Saint Elias[4] Alaska (53 300 km²[5])	Wood Buffalo[6] Yukon (44 800 km²)	Guyane (20 300 km²)
Nombre de parcs frontaliers	5 (9 %)	5 (12 %)	4 (44 %)
Nombre de parcs contenant des communautés	47 (81 %)	6 (14 %)	9 (100 %)
Nombre d'habitants permanents	1,4 million[7] (1993)	15 570 (2011)	481 440 (s.d.)
Nombre moyen d'habitants permanents par parc habité	31 820[8]	2 590	53 490
Nombre de visiteurs (2009-2010)	64,6 millions	10,9 millions	Estimation 6 millions (s.d.)
Parc le plus visité **Nombre de visiteurs (2009-2010)**	Great Smokey Mountains 9,5 millions	Banff 3,1 millions	Pyrénées Estimation 1,2 million (s.d.)
Premier parc national, **Localisation** **Date de création**	Yellowstone Wyoming 1872	Banff Alberta 1885	Vanoise Savoie 1963

Sources : Parcs nationaux français (s.d.) ; American Land Rights Association *(s.d.) ;* Wilderness Land Trust *(s.d.) ;* US Census *(2000-2010) ; Héritier (2006a) ; Statistique Canada (2006-2011) ; Héritier & Moumaneix (2007) ; Parcs Canada (2009-2010) ; NPS (2010)*

[4] Wrangell-Saint Elias, Alaska.
[5] Le parc national occupe 33 683 km², la réserve nationale 19 638 km², soit un ensemble de 53 321 km².
[6] Wood Buffalo, Alberta et Territoires du Nord-Ouest.
[7] Nombre peut-être surestimé. Source : *National Inholders Association*, 1993.
[8] Nombre non vérifiable.

Les parcs nationaux nord-américains et français attirent inégalement des visiteurs : 6 millions en France, 11 millions au Canada et 65 millions aux États-Unis. Les parcs les plus visités sont souvent localisés à proximité de grandes agglomérations. Great Smokey Mountains, parc national le plus visité des États-Unis, se trouve dans les Appalaches, à cheval sur le Tennessee et la Caroline du Nord, et à proximité d'importantes villes comme Atlanta, Charlotte, Nashville, Richmond et Cincinnati. Il constitue le plus vaste parc national proche de la mégalopole de la côte Nord-Est (Boston-New York-Washington). Banff, à la fois le premier parc national créé au Canada et le plus visité, situé dans les Rocheuses, en Alberta, se situe entre Calgary et Vancouver, non loin d'Edmonton, mais aussi de grandes villes américaines comme Seattle et Spokane (Carte 4). En France, le parc national des Pyrénées, le plus visité, se localise à proximité de Toulouse, Tarbes, Pau et Bayonne ainsi que de quelques grandes villes espagnoles comme Pampelune, Saragosse et Barcelone.

Carte 4 : Fréquentation des parcs nationaux nord-américains (2009-2010)

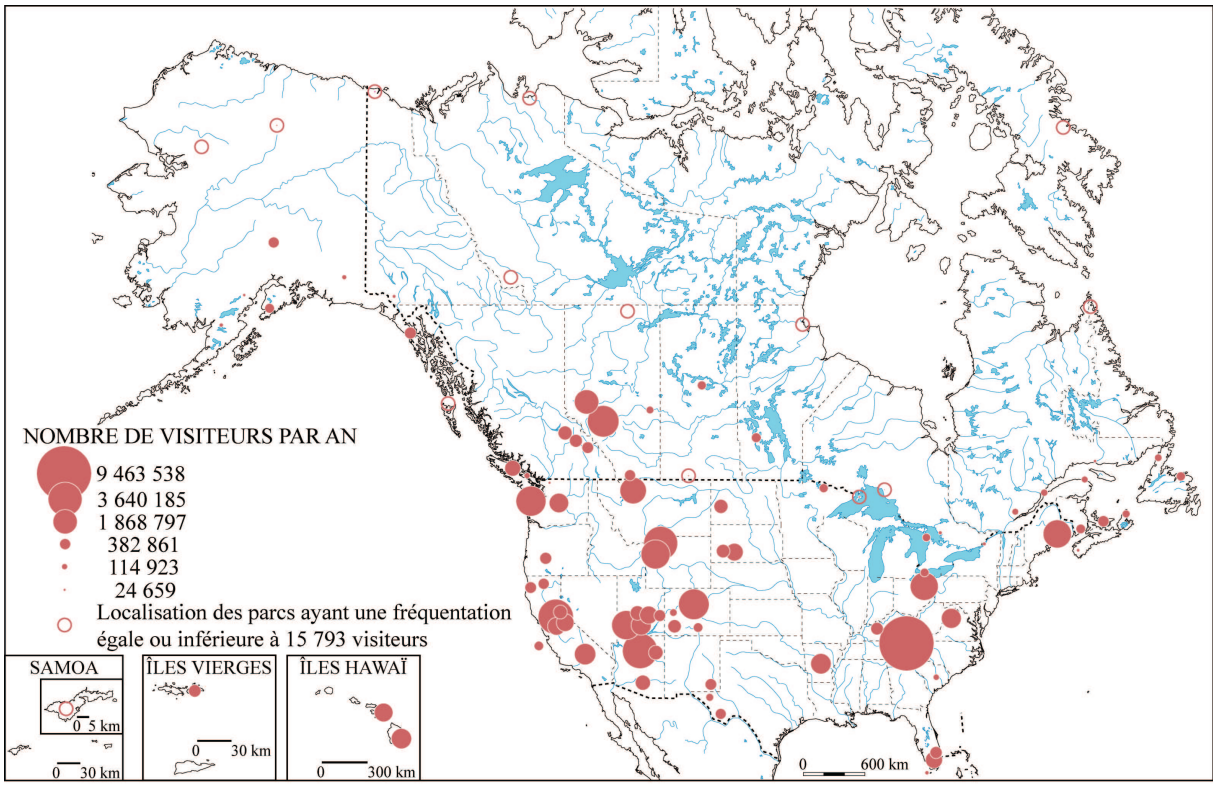

Conception C. Moumaneix, réalisation J. Domont & C. Moumaneix, 2012
Adobe Illustrator 10
Sources : Fond de carte Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; Données NPS & Parcs Canada

Au milieu de ces immensités vivent parfois des populations locales (Tabl. 10). Six parcs canadiens et 44 parcs américains incluent des communautés, rurales pour la plupart, urbaines pour certaines. Cette présence humaine pérenne dans l'enceinte des parcs est peu

connue, mis à part quelques cas exceptionnels, au Canada, comme la ville de Banff, dans le parc du même nom, et ses 6 700 habitants[9].

Les parcs nationaux nord-américains sont gérés par des administrations fédérales : le *National Park Service* (NPS) aux États-Unis et l'Agence Parcs Canada. Ces deux administrations gestionnaires ont été créées au début du XXème siècle : 1911 au Canada puis 1916 aux États-Unis. L'Amérique du Nord se pose comme pionnière puisque l'Agence Parcs Canada a été la première administration nationale à gérer des espaces protégés au monde.

Bien que le NPS et l'Agence Parcs Canada aient des missions comparables, plusieurs éléments les distinguent (Tabl. 11).

Tabl. 11 : Comparaison des deux agences gestionnaires des parcs nationaux nord-américains

	États-Unis	**Canada**
Agence gestionnaire	*National Park Service*	Agence Parcs Canada
Date de création	1916	1911
Budget annuel	2 511 020 euros (2010)[10]	538 540 euros (2011-12)[11]
Recette annuelle	246 017 100 euros (2010)[12]	86 140 euros (2011-12)[13]
Nombre d'unités gérées	392 (2011)[14]	213 (2011)[15]
Budget moyen par unité	6 405 euros	2 528 euros
Recette moyenne par unité	624 412 euros	404 euros
Nombre d'employés	21 574 (2010)	5 000 (2009)
Nombre moyen d'employés par unité	55	23
Nombre de parcs	58 (15 % des unités gérées)	42 (20 % des unités gérées)
Superficie totale des parcs	247 050 km² (2010)	307 750 km² (2009-10)
Fréquentation annuelle des parcs	64 623 855 visiteurs (2010)	11 049 858 visiteurs (2009-10)

Sources : NPS 2010, 2011 ; Parcs Canada 2009, 2009-10, 2011, 2011-12

Même si la superficie totale des parcs nationaux canadiens est supérieure à celle des parcs américains, le budget annuel du NPS est cinq fois plus élevé que celui de l'Agence Parcs Canada. Il en est de même pour les recettes annuelles, principalement issues du tourisme, qui sont 3 000 fois plus élevées aux États-Unis, où les employés sont quatre fois plus nombreux. Les deux agences ne disposent pas des mêmes moyens, financiers et humains, pour mener à bien leur mission. Pourtant, en ce qui concerne le Canada, l'administration fédérale doit gérer moins de parcs que le NPS. Ces écarts peuvent en partie être expliqués par la fréquentation. Les parcs américains sont six fois plus fréquentés que les parcs canadiens. Les moyens seraient davantage liés à la fréquentation qu'à la surface des parcs ou à leur nombre. On peut

[9] D'après Statistique Canada, 2006.
[10] 3 154 204 000 dollars US.
[11] 695 535 dollars Can.
[12] 308 000 000 dollars US.
[13] 111 251 dollars Can.
[14] 20 catégories, dont les monuments nationaux ou les parcs nationaux.
[15] 3 catégories : 167 lieux historiques nationaux, 42 parcs nationaux, 4 aires marines nationales de conservation.

supposer que l'Agence Parcs Canada privilégie davantage que le NPS des partenariats avec des associations, des ONG, des populations autochtones pour mener certaines actions. Ces éléments ont un impact sur les parcs nationaux frontaliers ayant des projets de coopération puisque les moyens mis à disposition de part et d'autre ne sont pas équivalents. Ces différences affectent aussi les populations locales résidant dans les parcs car elles sont inégalement impliquées et sollicitées par le NPS ou l'Agence Parcs Canada.

Conclusion

Chaque année, les 100 parcs nationaux nord-américains attirent 75,5 millions de visiteurs et réalisent 246 millions d'euros de recettes. Le plus fréquenté n'est ni le plus ancien, ni le plus célèbre. Il s'agit du parc national américain de Great Smokey Mountains, dans les Appalaches, créé en 1934, qui reçoit 9,5 millions de visiteurs par an. La répartition des parcs nationaux nord-américains est inégale sur le continent. Ils sont présents dans tous les Territoires et Provinces du Canada mais dans seulement la moitié des États fédérés américains[16]. Ils sont plus nombreux et plus vastes dans l'Ouest, le Nord et le Nord-Ouest. Dix parcs nationaux nord-américains sont frontaliers (10 %), dont quatre sont co-frontaliers. Ces parcs sont administrés par des agences fédérales, créées dans les années 1910 : le NPS aux États-Unis et Parcs Canada. Leurs missions sontt assez comparables, la protection de la nature et sa mise en tourisme, mais leurs moyens sont inégaux. Le budget et le nombre d'employés du NPS sont entre quatre et cinq fois plus élevés que ceux de Parcs Canada. Cela a des incidences sur les dynamiques de coopération dans le cas des parcs co-frontaliers. L'histoire et la définition des parcs nationaux permettent d'expliquer certains points communs mais aussi des différences entre le Canada et les États-Unis.

[16] Il n'existe pas de parc national, par exemple, dans le Vermont, le Nebraska ou la Louisiane.

Section 2 : Création des parcs nationaux en Amérique du Nord

Durant la seconde moitié du XIXème siècle, en l'espace de quatre décennies, plusieurs types de parcs, inédits à l'époque, sont nés en Amérique du Nord : les parcs publics dans les années 1850, puis les parcs naturels dans les années 1860 et enfin les parcs nationaux entre les années 1870 et 1880. Comment expliquer ce phénomène ? Cette chronologie si rapprochée ? Il faut revenir au contexte particulier de l'invention du concept puis de la création de ces parcs pour discerner quelques éléments de réponse : une société plus urbaine et industrialisée qui se coupe de la nature, par choix ou par nécessité, un développement des réseaux ferrés qui accompagne la conquête de l'Ouest, une nature menacée par les exploitations excessives de ses ressources mais admirée par de nombreux artistes nord-américains, la mise en tourisme de la nature, la recherche d'objets et symboles fédérateurs pour la nation comme la *wilderness*. Ces éléments participent à expliquer les raisons pour lesquelles l'Amérique du Nord a joué le rôle de précurseur dans la création des parcs. Du premier parc naturel américain de Yosemite, en Californie (1864), au premier parc national canadien de Banff, en Alberta (1885), en passant par le premier parc national américain, Yellowstone, dans le Wyoming (1872), plusieurs personnages et évènements ont marqué l'histoire.

A/ Frederick Law Olmsted, père des parcs publics dont Yosemite

Illus. 1 : Portrait de F. Olmsted

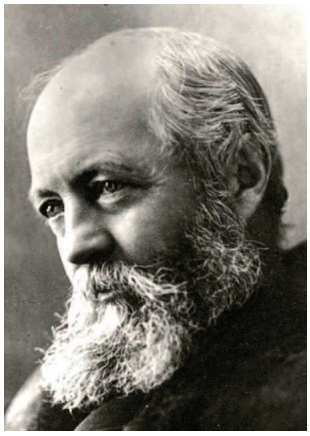

Source : Internet[1]

Frederick Law Olmsted (1822-1903), architecte paysagiste (Illus. 1), créateur de Central Park à New York et des premiers parcs publics aux États-Unis, a été à l'origine de la création et de la préservation du parc de Yosemite en 1864, en Californie. Il s'agit du premier parc naturel public au monde. Plusieurs explications sont envisageables pour comprendre l'engagement et l'implication d'Olmsted dans la démocratisation de l'accès à la nature.

Sa carrière de journaliste l'amène à voyager en Europe, où il est impressionné par les jardins publics parisiens, londoniens et viennois qu'il visite en 1850. Pour lui, le contact avec la nature est essentiel à l'équilibre et à la santé de l'homme. Pour ce dernier, de plus en plus citadin, par choix ou nécessité, il faut ramener la nature en ville, créer des espaces verts urbains accessibles à tous, des parcs publics (Nash, 1982). Ses idées novatrices se concrétisent par la création de Central Park[2] à New York, entre 1858 et 1871, puis du parc du Mont Royal à Montréal, entre 1874 et 1876, et de nombreux jardins universitaires. C'est la mise en

[1] http://www.olmsted.org/about-the-papers-project/about-the-frederick-law-olmsted-papers-project (21 janvier 2012). Courtesy of the National Park Service, Frederick Law Olmsted National Historic Site.
[2] Olmsted remporte en 1858 le concours d'architecture pour la création d'un parc urbain à New York.

application, en milieu urbain, d'une pensée qui croise nature et principe d'égalité. Olmsted s'inscrit dans le mouvement d'embellissement urbain[3]. Ces premiers parcs publics urbains annoncent les parcs nationaux américains.

À partir de 1863, Olmsted travaille en Californie, dans une mine d'or[4], au nord de San Francisco. Il constate les conditions de vie déplorables des mineurs dans un environnement dégradé et pollué. Il découvre la vallée de Yosemite qui pourrait, selon lui, devenir un parc en milieu rural, équivalent, à une autre échelle, à Central Park. Ce parc serait accessible à tous les Américains. Olmsted contacte alors le sénateur John Conness[5], ancien mineur, pour lui faire part de son projet : le site doit devenir un parc pour être protégé du développement touristique privé et incontrôlé[6] (Figueiredo, 2006) (Carte 5).

Carte 5 : Localisation de Yosemite

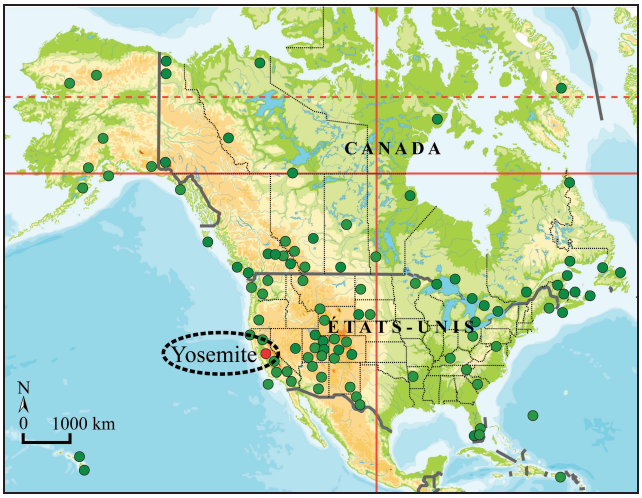

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012
Adobe Illustrator 10
Sources : Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; NPS, Parcs Canada

C'est la première fois que la préservation est définie, autour de trois principes. Le premier repose sur la qualité paysagère du lieu, le deuxième sur l'absence apparente à l'époque de valeur économique[7], le dernier sur la concession à perpétuité du site pour l'usage public. À l'origine, la préservation est sans relation avec la protection de la nature. Si elle ne protège pas l'environnement, elle participe à l'aménagement du territoire par la création d'un parc naturel (Figueiredo, 2006).

Conness, convaincu, défend, devant le Congrès, l'idée d'un parc à Yosemite. Le premier parc naturel public est créé en 1864 et Abraham Lincoln[8] en confie la gestion à l'État de Californie. Olmsted devient membre de la commission gestionnaire du nouveau parc (Nash, 1982). Au contact de la nature, l'homme développe un sentiment d'appartenance à la société, ce qu'Olmsted nomme « *communitiveness* ». C'est le seul moyen, selon lui,

[3] À cause de l'exode rural, de l'immigration et du taux de natalité et des logements surpeuplés dans les villes américaines, le mouvement d'embellissement urbain (*City Beautiful Movement*) propose d'améliorer la qualité de vie : davantage d'espaces verts, développement de quartiers paysagers ou bâtiments plus esthétiques. Ce mouvement est à son apogée entre les années 1890 et 1900, avec l'exposition internationale de Chicago en 1893, à laquelle Olmsted participe. Ce mouvement se développe en parallèle avec les cités-jardins en Europe (modèle britannique d'Ebenezer Howard en 1898).
[4] Il est administrateur et conseiller de la mine de Mariposa ou *Mariposa Mining Estate* (Figueiredo, 2006).
[5] John Conness (1821-1909), homme politique d'origine irlandaise, est sénateur de Californie de 1863 à 1869.
[6] L'expédition du bataillon Mariposa découvre la région en 1851 et massacre les Ahwahneechees.
[7] Ces deux valeurs persistent aujourd'hui chez les environnementalistes en Amérique du Nord.
[8] Abraham Lincoln (1809-1865), homme politique américain, président des États-Unis de 1860 à son assassinat en 1865, fait face à la Guerre de Sécession et lance la Reconstruction.

d'empêcher l'humanité de se détourner de la civilisation pour tomber dans la barbarie. Il en conclut que la préservation est un devoir pour l'État (Nash, 1982 ; Figueiredo, 2006).

Olmsted recommande des aménagements dans le parc de Yosemite. Le paysage doit être maintenu en l'état : interdiction de couper des arbres et obligation d'éteindre les incendies. Une route rend le parc accessible. Des chemins de randonnée, dissimulés pour limiter leur impact visuel, desservent des points de vue. Des campings facilitent le séjour des visiteurs. Des constructions, limitées, doivent être intégrées au paysage. À proximité des lieux les plus fréquentés, des cabanes sont construites pour proposer des services aux visiteurs : une pièce de repos et des toilettes d'accès gratuit, la location d'articles de camping et la vente de vivres. Il s'agit des ancêtres des actuels centres d'accueil, des campings paysagers, ou des circuits de randonnée… Le parc de Yosemite est une « invention », doublée d'aménagements, mettant en scène les paysages jugés pittoresques (Figueiredo, 2007). Il servira de référence pour la création des futurs parcs nationaux américains.

Que la nature soit considérée comme un patrimoine ou une ressource, une politique de protection doit être mise en place. Elle se développe d'abord aux États-Unis et se scinde très vite en deux courants. Le premier « conserve » la « nature ressource » par une utilisation raisonnée des ressources et une gestion, qualifiée aujourd'hui de durable, : c'est le conservationnisme de Gifford Pinchot. Le second courant « préserve » la « nature patrimoine » de toute atteinte, car la forêt n'est pas un réservoir de ressources à exploiter : c'est le préservationnisme de John Muir (Larrère & Larrère, 1997). Ces deux conceptions s'affrontent dans la gestion des espaces naturels protégés en Amérique du Nord.

B/ La création de Yellowstone : entre exploration, chemin de fer et art

Plusieurs légendes[9] couraient au sujet de Yellowstone, situé dans le futur Wyoming. Une première expédition privée[10] explore la région en 1869 mais aucun journal n'accepte de publier ce qui est considéré comme de la fiction. En 1870, Nathaniel Pitt Langford (1832-1911), homme politique du Montana, dirige une seconde expédition dans la région, financée par la compagnie de chemin de fer Northern Pacific. Langford, tout comme la compagnie, espère découvrir des sites suffisamment exceptionnels pour y attirer des touristes, aménager la région, assurer la prospérité du Montana et celle de la compagnie. L'expédition est un succès : boues bouillonnantes, cheminées crachant des fumerolles, cascades, canyon, lacs et sources chaudes sont découvertes à Yellowstone (Carte 6), confirmant les légendes (Duncan & Burns, 2011).

Langford publie ses découvertes et anime sur la côte est une vingtaine de conférences financées par la Northern Pacific. Ferdinand Vandeveer Hayden (1829-1887), responsable

[9] La terre y était si chaude que de la boue était en ébullition et que de la fumée s'échappait du sol. On pouvait pêcher des poissons dans un lac et les faire cuire dans une source chaude. Les canyons y étaient si profonds que l'on pouvait crier un soir et être réveillé par son propre écho le lendemain matin (Duncan & Burns, 2011).

[10] Il s'agit de l'expédition Cook, Folsom, Peterson, financée par des sociétés d'extraction d'or. Un certain Horace Albright en fait partie…

américain des arpentages (*U.S. Geological and Geographical Survey of the Territories*), assiste à une de ces conférences et décide d'organiser une expédition publique pour explorer la région avant que ne s'imposent les investisseurs privés. L'expédition Hayden, subventionnée par le gouvernement, est programmée pour 1871 (Duncan & Burns, 2011).

Carte 6 : Localisation de Yellowstone

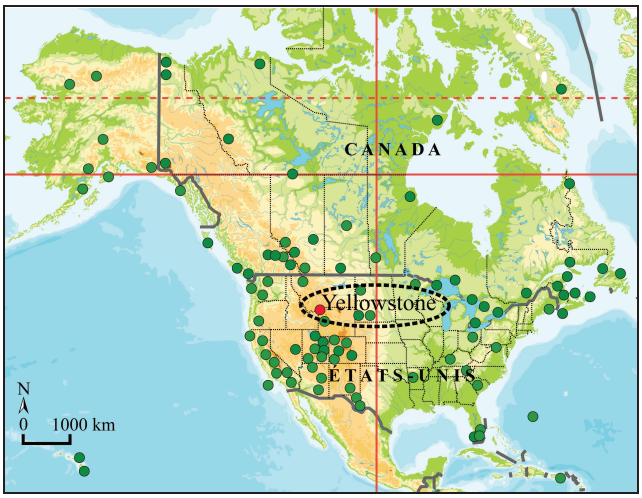

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012
Adobe Illustrator 10
Sources : Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; NPS, Parcs Canada

Hayden propose à William Henry Jackson[11], photographe, de participer à l'expédition. La Northern Pacific impose à Hayden la présence d'un peintre, Thomas Moran (1837-1926), membre de l'école de la Hudson River, dont la participation est financée par la compagnie. Moran et Jackson réalisent des photographies et des aquarelles des sites les plus remarquables découverts pendant l'expédition (Duncan & Burns, 2011) (Illus. 2 & 3).

La naissance de Yellowstone à travers l'art de Moran et Jackson

Illus. 2 : Crystal Falls par Moran

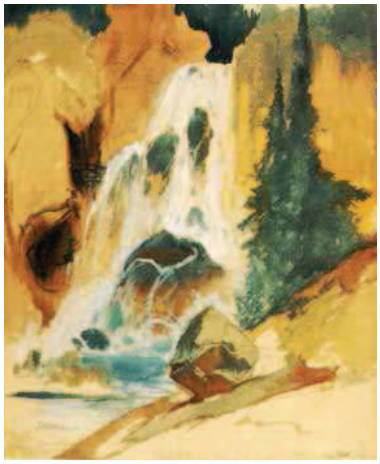

Thomas Moran
Crystal Falls (1871)
Aquarelle 27,9 x 20,6 cm
© Yellowstone National Park
Source : Site du NPS[12]

Illus. 3 : Crystal Falls par Jackson

William Henry Jackson
Crystal Falls, Crystal Creek (1871)
Photographie
© Yellowstone National Park
Source : Site du NPS[13]

[11] William Henry Jackson (1843-1942) a une formation d'artiste peintre mais se lance dans la photographie en 1867. Il travaille pour l'Union Pacific Railroad à partir de 1869. Il doit photographier le paysage le long de la ligne de chemin de fer de la compagnie à des fins promotionnelles. Ces clichés sont repérés par Hayden qui lui propose alors de participer à l'expédition dans Yellowstone en 1871. Jackson prendra près de 80 000 photographies de l'Ouest américain pendant sa carrière (Duncan & Burns, 2011).
[12] http://www.cr.nps.gov/museum/exhibits/moran/crystal.htm (22 septembre 2011).
[13] http://www.cr.nps.gov/museum/exhibits/moran/jack3.htm (22 septembre 2011).

Ces œuvres vont illustrer le rapport officiel et les campagnes promotionnelles de la Northern Pacific. Cette dernière compte desservir la région et y construire des hôtels. Les geysers, sources chaudes, cascades, canyons de la région de Yellowstone sont privilégiés par Moran et Jackson. Les photographies, parfois floues, et les aquarelles, peu détaillées, constituent des témoignages déterminant pour la création du futur parc national.

Hayden, soutenu par la Northern Pacific, souligne dans son rapport que la région de Yellowstone est impropre à l'installation de colons : l'altitude, le climat, les sols sont défavorables à l'agriculture, à l'élevage et à la prospection de ressources minières. Il suggère au Congrès de faire de cette région « hostile » un parc, sur le modèle de Yosemite, afin de limiter les aménagements privés. Pour convaincre le Congrès, la Northern Pacific envoie à chacun de ses membres une copie de l'article de Langford sur Yellowstone, illustré par les aquarelles de Moran et les photographies de Jackson, et elle finance une exposition de ces œuvres dans le hall du Capitol (Duncan & Burns, 2011).

En 1872, une proposition de loi pour créer un parc à Yellowstone est soumise au Congrès. Les Sénateurs veulent s'assurer que le futur parc ne devienne pas une réserve de chasse qui menacerait la faune sauvage et que les retombées économiques ne bénéficient pas qu'à des investisseurs privés. Le parc doit être public. Les membres de la Chambre des représentants proposent que ce parc soit administré par le gouvernement fédéral puisque, à l'époque, le Wyoming n'est qu'un territoire, à la différence de l'État de Californie préexistant à la création du parc de Yosemite. Le président Ulysses S. Grant[14] signe la loi le 1er mars 1872, créant le premier parc national au monde (Duncan & Burns, 2011).

Langford devient le premier directeur du parc de Yellowstone. Comme la loi de 1872 ne prévoit aucun financement pour la gestion du parc, il n'est pas rémunéré et se tourne vers la Northern Pacific. Contre certaines largesses financières, Langford favorise les développements touristiques au profit de la compagnie. Ils utilisent les aquarelles de Moran pour faire la promotion du parc : brochures, affiches et guides. En 1876, la société Louis Prang & Co. édite un ouvrage grand public avec des cartes de l'itinéraire de l'expédition Hayden, des extraits du rapport officiel et de la loi de 1872, illustré par des œuvres de Moran transformées en lithographies colorées. En 1877, Langford est suspendu de ses fonctions de directeur pour négligence, défaut de présence[15] et conflit d'intérêt (Duncan & Burns, 2011).

En 1883, la Northern Pacific inaugure la nouvelle ligne de chemin de fer desservant Yellowstone et le luxueux hôtel de Mammoth Hot Springs. La campagne de promotion suite à l'événement s'intitule « *Le voyage vers la côte pacifique à travers le Pays des Merveilles*. *Les aventures d'Alice dans le nouveau Pays des merveilles : le parc national de Yellowstone* » (Illus. 4), faisant référence à l'ouvrage de 1865 du Britannique Lewis Carroll (Duncan & Burns, 2011).

[14] Ulysses S. Grant (1822-1885), général de l'armée américaine, est président des États-Unis de 1869 à 1877.
[15] Il ne se rend que deux fois dans le parc, en 1872 et en 1874.

Le public américain ne peut ignorer la création du parc de Yellowstone car les images du parc, inspirées par les œuvres de Moran et de Jackson, sont incontournables : elles sont utilisées dans les écoles, les stations de train, les bureaux de la Northern Pacific, les hôtels de la compagnie, les brochures et guides touristiques, sans oublier le Capitol.

Les artistes ont largement contribué à forger une représentation des parcs dans l'imaginaire collectif, relayés par des éditeurs et des compagnies ferroviaires (Kinsey, 1993). L'art paysager des artistes américains du XIXème siècle est passé de nos jours dans l'usage courant : illustration de timbre, de calendrier, de cartes, d'affiches, d'ouvrages et de puzzles.

Illus. 4 : Affiche de la Northern Pacific sur le « pays merveilleux » de Yellowstone (1884-85)

Source : Internet[16]

C/ La création de Banff et l'adaptation du modèle américain

Banff est né du train, tout comme Yellowstone… Le gouvernement fédéral du Dominion souhaite construire une ligne de chemin de fer entre l'est et l'ouest du pays, condition nécessaire pour l'intégration de nouveaux territoires, dont le Manitoba en 1870 et la Colombie britannique en 1871. Cette construction est confiée à la compagnie de chemin de fer de la Canadian Pacific (*Canadian Pacific Railway*), fondée en 1881, qui a besoin de développer le tourisme dans les Rocheuses canadiennes afin de rentabiliser ses travaux. Les intérêts du gouvernement et de la compagnie ferroviaire sont à l'origine de la création du premier parc national canadien, Banff (Carte 7).

Carte 7 : Localisation de Banff

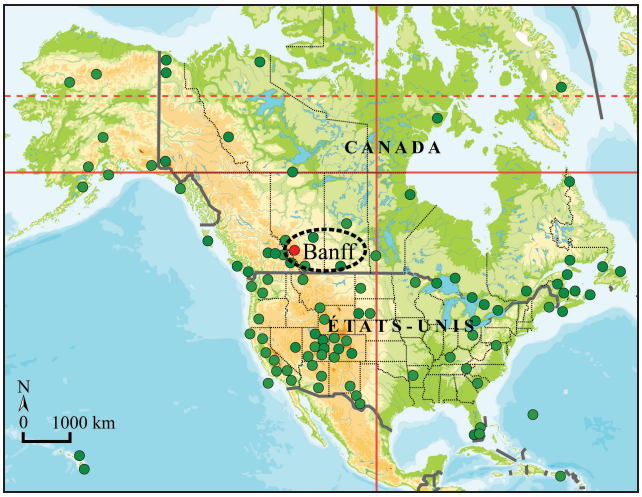

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012
Adobe Illustrator 10
Sources : Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; NPS, Parcs Canada

Le gouvernement du Dominion canadien signe en 1880 un contrat pour la construction d'une ligne transcontinentale avec George Stephen (1829-1921), homme d'affaire canadien

[16] http://www.pbs.org/nationalparks/media_detail/198/ (21 septembre 2011)

d'origine écossaise. James Hill (1838-1916), entrepreneur canadien travaillant aux États-Unis et William Cornelius Van Horne (1843-1915), ingénieur américain, font partie de ses associés. Stephen dirige les travaux mais ces derniers prennent beaucoup de retard. Van Horne le remplace à partir de 1882. En raison de sa nationalité américaine, il ne peut ignorer ce qui s'est fait à Yellowstone en 1872 : il a conscience de l'importance du développement touristique et du potentiel publicitaire d'un parc national pour la renommée et le succès d'une compagnie ferroviaire. Il découvre la région de Banff en 1883 et est admiratif de la beauté du site qui, dans son esprit, pourrait devenir un parc. Anticipant une telle création, il décide, la même année, d'ajouter une gare sur la ligne en construction, Siding 29, future gare de Banff, et de créer une ligne secondaire jusqu'au lac Louise. Frank McCabe et William McCardell, deux ouvriers de la compagnie travaillant à Siding 29, découvrent des sources chaudes à proximité de la ligne. De sommaires bains publics sont construits pour exploiter ces sources. Une dizaine de personnes revendiquent la découverte ou la mise en valeur des sources, donc leur propriété. Devant cet imbroglio, le gouvernement fédéral se penche sur le cas des sources de Banff (Robinson, 1980 ; Lothian, 1987).

William Pearce, inspecteur des territoires et directeur des Mines, parcourt la région en 1884 et persuade Thomas White, ministre de l'Intérieur, de plaider auprès du gouvernement la création d'un parc. Le parlement décide de créer une réserve de 26 km² [17] autour des sources chaudes de Banff en 1885, pour la santé du public (*the sanitary advantage of the public*) (Robinson, 1980). Le premier parc canadien est né[18], une vingtaine d'années après le parc naturel de Yosemite et une quinzaine d'années après le parc national de Yellowstone aux États-Unis. En 1886, le gouvernement du Dominion envoie John R. Hall étudier la gestion des sources chaudes en Arkansas, aux États-Unis, pour s'en inspirer. Son rapport est accablant : les concessions y sont administrées de façon laxiste, l'équipement et le réseau d'adduction d'eaux chaudes y sont vétustes et aucun contrôle sanitaire n'est mené dans les bains qui sont tous privés. Les sources chaudes américaines deviennent un contre-modèle pour le Canada : à Banff, les bains seront publics, loués à bail, leur exploitation sera sous la surveillance du gouvernement qui contrôlera l'architecture, l'état des bâtiments, des équipements et s'assurera de leur hygiène (Lothian, 1987).

Entre 1885 et 1886, la fréquentation de la ligne de la Canadian Pacific rembourse le coût des travaux. Van Horne décide alors de construire, dès 1888, le long de la ligne, de luxueux hôtels inspirés des châteaux européens : le premier à Vancouver (mai 1888), le deuxième, Banff Hot Springs (juin 1888), le troisième Château lac Louise (1890). Banff Hot Springs rencontre un tel succès qu'il est agrandi à quatre reprises[19]. Van Horne est le premier à utiliser des annonces publicitaires pour une compagnie ferroviaire au Canada : il utilise des

[17] 10 *square miles*.
[18] La réserve des sources thermales de Banff devient officiellement un parc national en 1887, mais 1885 est la date retenue par le ministère canadien du Patrimoine pour la création du premier parc national (Héritier, 2008).
[19] 1911, 1914, 1926, 1928.

images emblématiques du parc de Banff pour faire la promotion de la Canadian Pacific. Il utilise les mêmes techniques que la Northern Pacific américaine.

Le gouvernement du Dominion mandate, en 1886, George Alexander Stewart pour inspecter la réserve. Son rapport souligne que la majorité de la région alentour présente une qualité paysagère qui pourrait justifier de la création d'un parc national. Stewart est alors invité à étendre son examen à l'ensemble des sites de la région susceptibles de présenter un intérêt touristique. Son travail aboutit en 1887 à une extension de la superficie de la réserve initiale de 26 à 673 km² [20] suivie du changement de dénomination du site qui devient le parc des Montagnes Rocheuses (Robinson, 1980 ; Lothian, 1987).

Une proposition de loi pour la création d'un parc national à Banff est soumise au parlement du Dominion en avril 1887. Tout comme la Northern Pacific aux États-Unis, la Canadian Pacific œuvre pour convaincre les parlementaires : ils sont invités à prendre le train, gratuitement, jusqu'à la côte pacifique, en s'arrêtant à Banff. Les parlementaires sont plutôt favorables au projet. Certains points sont discutés comme le coût de la construction des infrastructures de transport et de logement, jugé trop élevé par certains mais nécessaire pour d'autres. Une liste précise des locataires à bail devra être dressée et mise à jour. Les locations à bail pour le commerce et l'industrie devront être limitées à une durée de 42 ans, renouvelable. Ce dernier point sera problématique pour les administrateurs des parcs car le renouvellement des baux est automatique. La loi est, malgré tout, adoptée en juin 1887 (*Rocky Mountains Park Act*), créant officiellement le premier parc national canadien (Lothian, 1987), en excluant toute propriété privée de son enceinte, contrairement aux parcs nationaux américains.

La législation du nouveau parc est cependant fortement inspirée de celle du parc national américain de Yellowstone (Lothian, 1987). Le parc des Montagnes Rocheuses est administré par le ministère de l'Intérieur et est défini comme « un parc public et de loisir pour le privilège, le bénéfice et l'agrément du peuple canadien » (*a public park and pleasure ground for the advantage, benefit, and enjoyment of the people of Canada*). La loi sur le parc des Montagnes Rocheuses (*Rocky Mountains Park Act*) précise qu'aucun permis, location ou licence ne serait accordé si l'usage récréatif du parc n'était pas respecté (Robinson, 1980).

La même année, Stewart est nommé premier directeur du nouveau parc. Il sera remplacé, en 1896, par Howard Douglas, ancien employé de la Canadian Pacific (Lothian, 1987). Les deux directeurs privilégient le développement autour des sources chaudes : ils y aménagent une station thermale, doublée d'un lieu de villégiature. Stewart projette d'aménager le site urbain de Banff[21] avec une division en lots, une route d'accès principale et des routes secondaires pour desservir les sites les plus pittoresques aux alentours. L'idée de préservation est donc très tôt liée à une fréquentation future d'un public autour d'un

[20] 260 *square miles*.
[21] « Banff » est choisi comme toponyme de la future ville pour rappeler le Banffshire, un district d'Écosse, dont sont originaires certains directeurs de la Canadian Pacific. Ce sera le nom choisi pour le parc à partir de 1930.

pittoresque récréatif mis en scène. La première route construite relie la gare aux sources chaudes. Pour certains, il s'agit là d'un « terrain de jeu pour riches » (Robinson, 1980, p. 30). En décembre 1887, six mois après la création du parc national, le site urbain de Banff s'est considérablement développé : on compte un pont sur les rivières Bow et Spray, 180 lots loués, six hôtels, neuf commerces, deux églises, une école et un bureau de poste (Lothian, 1987). L'exploitation des ressources forestières et minières est autorisée dans l'enceinte du parc afin de générer des revenus pour l'administration (Robinson, 1980).

En 1888, la Canadian Pacific inaugure l'Hôtel des Sources Chaudes ainsi qu'un réseau hydraulique permettant d'alimenter l'hôtel et un sanatorium en eaux chaudes sulfureuses. Le parc se dote d'autres aménagements touristiques comme un hangar à bateaux, un zoo et un musée d'histoire naturelle. Howard créé, en 1898, un enclos à bisons de 2 km² dans le parc pour permettre aux touristes de voir des spécimens de l'animal emblématique de l'Ouest. La plupart de ces bisons viennent des États-Unis. L'exploitation du charbon dans l'enceinte du parc permettait de fournir du combustible pour les locomotives à vapeur de la Canadian Pacific. Le site minier d'Anthracite ferme en 1904, suite à la découverte d'un gisement à Bankhead (Robinson, 1980).

La superficie du parc est étendue à 12 700 km² [22] en 1902, intégrant alors la réserve du lac Louise et plusieurs bassins versants des rivières environnantes (Bow, Red Deer, Kananaskis et Spray). En 1911, le parc est réduit à 4 700 km² [23] pour adapter la taille du parc au nombre réduit d'employés qui l'administrent. La gestion du parc passe aussi sous l'autorité du ministère de la Foresterie, dans lequel est créée une division des parcs du Dominion, dirigée par James Harkin. Ce dernier met davantage l'accent sur la conservation de la faune et la préservation de l'environnement. Il affecte trois gardiens à Banff pour faire respecter le règlement et surveiller les départs de feu (Robinson, 1980).

L'usage de la voiture dans le parc a d'abord été autorisé, puis interdit entre 1905 et 1911 à cause des effets nuisibles induits par une utilisation anarchique, puis à nouveau autorisé, sur certains tronçons routiers dans un premier temps, et sur l'ensemble du réseau routier à l'intérieur du parc à partir de 1915, avec une limitation de vitesse de 25 km/h[24]. Harkin a privilégié le tourisme autoroutier qui augmenterait, selon lui, la fréquentation des parcs. Les années 1910 marquent la fin du monopole de la Canadian Pacific sur le transport à destination des parcs et le début de nombreuses constructions de routes et de parkings dans les parcs. Ces grands travaux publics offrent du travail pendant la crise des années 1930 et utilisent des prisonniers de guerre pendant la Seconde guerre mondiale (Robinson, 1980).

La loi de 1930 (*National Parks Act*) met en place un réseau entre les dix-sept parcs nationaux de l'époque, elle souligne la mission de protection des paysages et demande la suppression de toute exploitation industrielle dans les parcs. Les limites sont modifiées afin

[22] 4 900 *square miles*.
[23] 1 800 *square miles*.
[24] 15 *miles per hour*.

d'exclure les industries de leur enceinte. Dans le cas de Banff, la superficie du parc est augmentée de 4 700 à 6 680 km² [25] en 1930 mais réduite à 6 640 km² [26] en 1949 pour permettre la construction de barrages hydroélectriques sur les rivières Ghost, Kananaskis et Spray. La loi change le nom du « parc des Montagnes Rocheuses » en « parc national de Banff » (Robinson, 1980).

Conclusion

Aux États-Unis, le premier parc naturel, Yosemite, a été inspiré par Frederick Law Olmsted, créateur de Central Park à New York. Ce parc californien a été conçu pour permettre à chacun d'avoir accès gratuitement à une « nature-paysage » et de pouvoir y séjourner. Cela a nécessité certains aménagements et une mise en scène de la nature qui en devient, par certains aspects, artificielle. Le premier parc national, Yellowstone, a été créé dans un contexte particulier, autour de plusieurs acteurs. Les expéditions dans les Rocheuses ont révélé cet espace singulier et attisé les convoitises à la fois privées et publiques. Les paysages comme les curiosités géothermiques ont été rendues célèbres par plusieurs artistes et explorateurs, qui ont fini par convaincre le Congrès de protéger cet espace tout en s'appuyant sur la compagnie ferroviaire Northern Pacific pour mettre en valeur ce nouveau parc autour du tourisme. Au Canada, les mêmes dynamiques et acteurs ont participé à la création de Banff : des explorateurs, la compagnie Canadian Pacific et le gouvernement fédéral. À la différence des États-Unis, le Canada va très vite contrôler et limiter les propriétés privées dans l'enceinte des parcs, notamment à cause des fortes tensions et conflits autour de l'exploitation des sources chaudes du parc de Banff. Ainsi, la création des premiers parcs, naturels puis nationaux, aux États-Unis et au Canada s'appuient sur les mêmes principes mais les deux pays vont assez rapidement prendre des mesures différentes quant à la gestion foncière des parcs, ce qui a des conséquences de nos jours. Les parcs nationaux américains contiennent de multiples enclaves privées, héritées de la colonisation antérieure aux parcs, alors que les parcs nationaux canadiens n'ont aucune enclave privée dans leur enceinte. Certains ont des collectivités urbaines limitées, mais constituées de locataires. Les conséquences sur la gestion des parcs sont donc différentes de part et d'autre de la frontière. Finalement, la reconnaissance de la présence pérenne de populations locales dans les parcs conduit à se demander si la définition d'un parc national est identique d'un pays à l'autre, si une définition universelle existe et si elle considère qu'une population peut vivre de façon permanente dans l'enceinte d'un parc.

[25] 2 580 *square miles*.
[26] 2 564 *square miles*.

Section 3 : Évolution de la définition d'un parc national

Bien que nés en Amérique du Nord entre 1872 et 1885, les parcs nationaux ne seront définis que 60 ans plus tard, par des instances européennes. L'évolution de cette définition depuis, entre 1933 et 2008, révèle un glissement d'une conception naturaliste des parcs à une conception plus sociale, révélant de nouveaux acteurs et enjeux.

Les interprétations du concept de « parc national » se rejoignent autour de trois axes principaux, comme l'explique Samuel Depraz (Depraz, 2008, p 132) :

- « l'idée de "parc" », suppose une autorité compétente et reconnue pour exercer un contrôle sur un espace naturel, délimité et pour gérer cet espace et l'aménager à des fins récréatives et éducatives ;
- « l'idée de "nation" » renvoie à la dimension identitaire, politique, parfois stratégique, des parcs qui ont été créés par et pour la nation, légitimant alors l'État comme autorité gestionnaire privilégiée s'il s'agit d'un État-nation ;
- « l'idée de "nature" », absente de l'appellation « parc national » mais implicite puisqu'une des missions principales des parcs est de la protéger, souligne le choix entre une nature « extraordinaire » à protéger et une nature « ordinaire » laissée pour compte. Les choix en matière de politique de protection, entre conservation et préservation, ont des conséquences dans l'inscription spatiale du parc, avec un zonage interne et des niveaux de protection plus ou moins élevés.

Ces définitions officielles à l'échelle mondiale correspondent-elles à celle des instances gestionnaires des parcs nord-américains ? À celle des employés de ces parcs ?

A/ Différentes définitions d'un parc national de 1933 à 2008

a/ Définition de 1933

Le premier parc national, créé aux États-Unis en 1872 (Yellowstone), ne correspond à aucune définition claire. Il faut attendre 1933 pour que la Conférence pour la protection de la faune et de la flore en Afrique, tenue à Londres, propose une première définition officielle, près de 60 ans après la création de Yellowstone :

> *« L'expression Parc National désignera une aire :*
> *a) placée sous le contrôle public, dont les limites ne seront pas changées et dont aucune partie ne sera capable d'être transférée, sauf par l'autorité législative compétente, (...)*
> *b) mise à part pour la propagation, la protection et la conservation de la vie animale sauvage et de la végétation sauvage, et pour la conservation d'objets d'intérêt esthétique, géologique, archéologique, et d'autres intérêts scientifiques, au profit, à l'avantage et pour la récréation du public général, (...)*
> *c) dans laquelle la chasse, l'abattage ou la capture de la faune et la destruction ou collection de la flore sont interdites, sauf par l'entreprise ou sous la direction ou*

le contrôle des autorités compétentes du parc. Conformément aux dispositions précédentes, des facilités seront, dans la mesure du possible, accordées au public général pour observer la faune et la flore dans les parcs nationaux. »

Source : http://www.cons-dev.org/elearning/conspatnat/T1/CONSERVATION/Comment.html (30 janvier 2012)

Dans cette première définition, un parc national appartient implicitement à l'État, qui le contrôle et le protège. L'espace du parc est désigné comme « une aire », une surface « neutre » dont les limites sont pourtant imposées et figées. Aucune référence aux écosystèmes n'est présente : le parc conserve la faune, la flore, la géologie, l'archéologie, signe de la seule présence humaine ancienne reconnue, et l'esthétique générale du lieu. L'ouverture au public, « dans la mesure du possible », souligne que ce n'est pas la priorité à l'époque. Il n'y a pas de volonté de patrimonialisation. Toute forme d'exploitation des ressources étant interdite, l'occupation humaine permanente semble proscrite *de facto*. Le « public », population extérieure au parc, peut seulement séjourner temporairement dans ces parcs « vides d'hommes » uniquement pour observer la nature. La conception de l'époque oppose nettement la nature et l'homme dans les parcs nationaux.

b/ Définition de 1969

En 1969, lors de son assemblée générale à New Delhi, l'UICN propose une définition plus précise des parcs nationaux :

« Un Parc National est un territoire relativement étendu :
***1°** qui présente un ou plusieurs écosystèmes, généralement peu ou pas transformés par l'exploitation et l'occupation humaine, où les espèces végétales et animales, les sites géomorphologiques et les habitats offrent un intérêt spécial du point de vue scientifique, éducatif et récréatif, ou dans lesquels existent des paysages naturels de grande valeur esthétique ; et*
***2 °** dans lequel la plus haute autorité compétente du pays a pris des mesures pour empêcher ou éliminer dès que possible sur toute sa surface, cette exploitation ou cette occupation, et pour y faire effectivement respecter les entités écologiques, géomorphologiques ou esthétiques ayant justifié sa création ; et*
***3°** dont la visite est autorisée, sous certaines conditions, à des fins récréatives, éducatives et culturelles. »*

Source : IUCN, 1969, p. 6
http://cmsdata.iucn.org/downloads/resolutions_recommendation_fr.pdf (1 février 2012)

Cette définition internationale des parcs nationaux précise que l'espace protégé doit avoir une certaine dimension, ce qui limite la possibilité des petits États de pouvoir adjectiver leurs parcs de « nationaux ». La nature « digne » d'être protégée par ces parcs ne doit pas être marquée par la présence humaine. Le rôle du gestionnaire est toujours d'y interdire l'exploitation des ressources et l'occupation humaine mais aussi d'en éliminer les traces, ce qui va plus loin qu'en 1933. L'homme n'est toléré que de passage dans cette nature. L'État semble implicitement désigné comme le seul acteur pouvant surveiller et gérer les

parcs, devenus des « territoires » entre 1933 et 1969. L'objet de la protection s'élargit : la faune, la flore, la géomorphologie sont toujours présentes mais les notions d'écosystème et d'habitat sont ajoutées, introduisant des arguments issus de l'écologie scientifique qui justifient et légitiment les parcs. Leurs intérêts éducatif et culturel sont aussi soulignés, peut-être à cause de la démocratisation du tourisme et des moyens de transport individuel qui conduisent davantage de « masses » à visiter les parcs, « masses » qu'il convient d'éduquer à la protection de la nature. S'ajoute ainsi une mission d'éducation pour le gestionnaire des parcs. Le public n'est plus un simple observateur de la nature comme en 1933. Sa présence est autorisée « sous certaines conditions » non seulement pour se récréer mais aussi pour apprendre et se cultiver. On peut émettre l'hypothèse qu'il s'agit des prémisses de la patrimonialisation de la nature : un patrimoine doit être connu et reconnu pour faire sens. Cette définition a été réaffirmée par l'UICN en 1990.

c/ Définitions de 1994 et de 2008

La définition internationale de parc national évolue avec le temps, les pratiques, les mentalités. Le sens donné aux parcs nationaux reflète l'évolution de la relation entre la nature et l'homme, notamment en ce qui concerne les populations locales, surtout autochtones. Les dernières définitions de l'UICN, de 1994 puis 2008, révèlent plusieurs points essentiels :

> *« Parc national : […] Zone naturelle, terrestre et/ou marine, désignée **a)** pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes dans l'intérêt des générations actuelles et futures, **b)** pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et **c)** pour offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et de la culture des communautés locales.*
>
> Objectifs de gestion
>
> *- protéger des régions naturelles et des paysages d'importance nationale et internationale, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives ou touristiques ;*
>
> *- perpétuer, dans des conditions aussi naturelles que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biologiques, de ressources génétiques et d'espèces de manière à garantir une stabilité et une diversité écologique ;*
>
> *- limiter le nombre de visiteurs, aux motivations spirituelles, éducatives, culturelles ou récréatives, afin que l'aire reste dans un état naturel ou quasi-naturel ;*
>
> *- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs de la désignation ;*
>
> *- garantir le respect des éléments écologiques, géomorphologiques, sacrés ou esthétiques justifiant la désignation ;*
>
> *- tenir compte des besoins des populations autochtones, y compris l'utilisation des ressources à des fins de subsistance, dans la mesure où ceux-ci n'ont aucune incidence négative sur les autres objectifs de gestion.*

Directives de sélection

- L'aire contient un échantillon représentatif des régions, éléments ou paysages naturels les plus marquants, à l'intérieur duquel espèces végétales et animales, biotopes et sites géomorphologiques ont une importance particulière du point de vue spirituel, scientifique, éducatif, récréatif et touristique.

- L'aire est suffisamment vaste pour contenir un ou plusieurs écosystèmes entiers, ne subissant aucune altération matérielle du fait d'une occupation ou exploitation humaine.

Responsabilité administrative

C'est normalement la plus haute autorité compétente du pays exerçant une juridiction sur la région qui est propriétaire et responsable de l'aire. Il peut toutefois également s'agir du gouvernement local, d'un conseil autochtone, d'une fondation ou d'un autre organisme dûment établi ayant voué l'aire à la conservation à long terme. »

Source : UICN, 1994
Version en anglais : data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/1994-007-En.pdf (1 février 2012)
Version en français : uicn.fr/IMG/pdf/Categories_UICN_aires_protegees.pdf (1 février 2012)

Dans cette définition, les parcs ne sont plus des « territoires », des espaces « appropriés », mais des « zones » naturelles, désignation à nouveau neutre. Cela n'empêche pas la reconnaissance des communautés locales et des populations autochtones qui peuvent dépendre des ressources des parcs. L'État n'est plus le seul administrateur désigné. Un parc peut être administré par d'autres acteurs, publics comme privés, seul ou en association. La mission principale des parcs demeure la protection de la nature et de l'intégrité écologique des écosystèmes. Ces termes, plus scientifiques, sont inspirés des développements de l'écologie. On note un certain assouplissement depuis la version de 1969 quant à la présence, ponctuelle ou pérenne, de l'homme si elle est « compatible » avec la mission des parcs. Toute exploitation ou occupation incompatible demeure proscrite. Sans pour autant préciser les critères de compatibilité, il semble que la présence humaine dans les parcs ne soit plus limitée aux touristes. Le texte va plus loin dans la reconnaissance des communautés locales dans l'enceinte des parcs : elles sont reconnues, donc tolérées, mais doivent être respectées par les visiteurs, au même titre que la nature. La visite des parcs conserve les mêmes objectifs qu'en 1969 : l'éducation, la récréation, mais s'y ajoutent les volets spirituel et scientifique. La spiritualité comprend la contemplation, déjà évoquée en 1933, mais suggère une dimension presque religieuse. Les visiteurs sont invités à ressentir des émotions au contact de la nature. Le public est aussi susceptible de s'intéresser aux parcs d'un point de vue scientifique. Serait-ce l'aboutissement concret de la mission éducative affirmée en 1969 ? L'idée de seuil est sous-entendue dans l'usage du terme « limiter le nombre de visiteurs », soulignant les méfaits de la sur-fréquentation. Les seules conditions à la visite des parcs est de respecter à la fois la nature et la culture des communautés locales. On est loin de la liste explicite des interdictions de 1933 mais cela souligne la volonté de patrimonialiser à la fois la nature et la culture. Le

risque est de voir la nature et les communautés locales mises sous cloche dans l'espace fermé des parcs…

> « [Les parcs nationaux] *sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.*
> Objectif premier
> ● *Protéger la biodiversité naturelle de même que la structure écologique et les processus environnementaux sous-jacents, et promouvoir l'éducation et les loisirs.*
> Autres objectifs
> ● *Gérer l'aire de façon à perpétuer, dans un état aussi naturel que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biotiques, de ressources génétiques et de processus naturels intacts ;*
> ● *Maintenir des populations viables et écologiquement opérationnelles et des assemblages d'espèces indigènes en densités suffisantes pour préserver à long terme l'intégrité et la résilience de l'écosystème ;*
> ● *Contribuer en particulier à la conservation d'espèces occupant de grands espaces, de processus écologiques régionaux et des voies de migration ;*
> ● *Gérer la fréquentation de visiteurs à des fins spirituelles, éducatives, culturelles et récréatives de façon à ce qu'elle ne cause aucune dégradation biologique ou écologique significative des ressources naturelles ;*
> ● *Prendre en compte les besoins des populations autochtones et des communautés locales, y compris l'utilisation de ressources de subsistance, dans la mesure où celles-ci n'ont pas d'incidence négative sur le premier objectif de gestion ;*
> ● *Contribuer à l'économie locale par le tourisme.* »
>
> *Source : Dudley, 2008, pp. 19-20*

La définition de l'UICN de 2008, assez similaire à celle de 1994, contient quelques précisions intéressantes. Les écosystèmes protégés par les parcs nationaux sont considérés à une plus grande échelle, notamment avec la conservation des voies de migration. Cela peut sous-entendre une plus grande coopération entre plusieurs parcs, comme les parcs co-frontaliers, et entre plusieurs aires protégées de catégories différentes ou administrées par des entités différentes, dans le but de maintenir ou de créer des corridors de migration. La sur-fréquentation touristique, déjà évoquée en 1994, doit être gérée et non limitée, ce qui n'empêche pas la limitation comme outil de gestion mais suggère d'autres alternatives. L'aspect économique local est une nouveauté : le parc national doit participer au développement de l'activité touristique ayant des retombées sur les populations locales. Le point principal par rapport à notre travail de recherche porte sur les populations autochtones et allochtones. Entre 1994 et 2008, ces dernières, considérées à la fois comme des populations et

des communautés, doivent être prises en compte notamment pour des questions relatives à la subsistance. Cet enjeu est crucial notamment dans le Grand Nord de l'Amérique du Nord.

B/ Définitions par les agences gestionnaires nord-américaines

a/ Définition par le NPS

Si l'on confronte la définition de 2008 de l'UICN avec celle des autorités gestionnaires des parcs au Canada et aux États-Unis, les écarts sont nombreux.
Définition par le NPS :

> *« Les parcs nationaux […] sont généralement de vastes espaces naturels qui présentent une grande variété d'attributs et, parfois, des sites d'intérêt historique important. La chasse, l'extraction minière et toute forme d'exploitation des ressources naturelles à des fins alimentaires y sont interdites. »*[1] (Traduction de l'auteur).
>
> *Source : NPS, s.d.*

Les dimensions géographique et historique des parcs américains sont soulignées. Les ponctions sur les ressources naturelles y sont interdites, ce qui sous-entend que les parcs ne sont ni habités, ni exploités. On est bien loin des objectifs de l'UICN quant aux communautés locales…

Certains assouplissements peuvent être observés à partir de 1974. Le Congrès américain, sous la pression des associations de chasseurs et de prospecteurs, a introduit un nouveau statut de protection, celui de réserve nationale (*National Preserve*). Les espaces des réserves nationales sont gérés comme des parcs nationaux mais certaines pratiques y sont autorisées, à condition de ne pas mettre en danger le milieu naturel : la chasse, le piégeage, la recherche et l'extraction de minéraux et de combustibles (charbon, pétrole). Les premières réserves ont été créées en 1974 au Texas et en Floride[2], en dehors de parcs nationaux. Quand il a été question de créer davantage de parcs en Alaska, compte-tenu de la résistance des communautés locales, autochtones et allochtones, le Congrès a décidé d'utiliser le statut des réserves nationales dans le zonage interne de ces nouveaux parcs (Norris, 2002). Sept parcs nationaux actuels contiennent des réserves nationales, un au Colorado[3] et six en Alaska[4], dont Wrangell-Saint Elias.

---

[1] "*National parks* […] *are generally large natural places having a wide variety of attributes, at times including significant historic assets. Hunting, mining and consumptive activities are not authorized.*" Source : http://www.nps.gov/legacy/nomenclature.html (30 janvier 2012).
[2] Réserves nationales de Big Cypress, Floride, et de Big Thicket, Texas, 1974.
[3] Parc national et réserve nationale de Great Sand Dunes, 2004, Colorado.
[4] Parcs nationaux et réserves nationales de Katmai, de Gates of the Arctic, de Lake Clark, de Glacier Bay, de Denali et de Wrangell-Saint Elias, 1980. Le parc de Denali, créé en 1917 sous le nom de parc de McKinley, est devenu à la fois parc national et réserve nationale lors de son extension en 1980.

b/ Définition par Parcs Canada

« Zone naturelle, terrestre ou marine qui est un exemple représentatif des paysages canadiens. Elle a été désignée parc national afin de :

- *protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures ;*
- *exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation ; et*
- *servir de point de départ à des activités de nature spirituelle, scientifique, éducative, récréative et touristique, tout en respectant le milieu naturel et culturel. »*

Source : Parcs Canada, s.d.

La définition canadienne demeure floue quant à la dimension communautaire : le terme « communauté locale » n'apparaît pas mais le visiteur est prié de respecter le milieu « culturel ». La patrimonialisation et l'éducation des visiteurs sont mises en avant, y compris dans des panneaux interprétatifs au sein des parcs (Photo. 1). L'approche canadienne semble plus proche de la conception de l'UICN que celle des États-Unis.

Photo. 1 : Plaque définissant un parc national, parc des lacs Waterton, Alberta

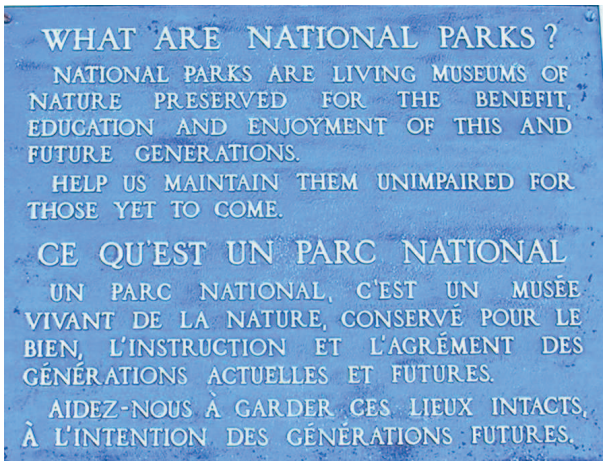

Cliché de l'auteur, 2006

La dernière loi sur les parcs nationaux du Canada de 2000, mise à jour en 2010, précise les objectifs des parcs à l'article quatre, paragraphe un :

*« **4**. (1) Les parcs sont créés à l'intention du peuple canadien pour son agrément et l'enrichissement de ses connaissances; ils doivent être entretenus et utilisés conformément à la présente loi et aux règlements de façon à rester intacts pour les générations futures. »*

Source : Loi sur les parcs nationaux du Canada, L.C. 2000, ch. 32, Art. 4 § 1 (2010)

Une originalité du Canada est d'avoir créé, à partir des années 1970[5], des « réserves de parc national », bien différentes des réserves nationales américaines. Les réserves de parc ont été créées pour les populations autochtones canadiennes. Elles peuvent entrer en négociation avec le gouvernement fédéral lors de la proposition de création d'un nouveau parc ou de l'extension d'un parc existant. *A priori*, les réserves de parc national doivent devenir des parcs nationaux dès que les revendications territoriales des autochtones seront résolues (Campbell, 2011). C'est l'objet de l'article 4, paragraphe deux de la Loi sur les parcs nationaux du Canada :

[5] Amendement de 1974 de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

> *4. (2) Sont également créées, aux fins énoncées au paragraphe (1), des réserves à vocation de parc lorsqu'un peuple autochtone revendique des droits ancestraux sur tout ou partie du territoire d'un projet de parc et que le gouvernement fédéral a accepté d'engager des négociations à cet égard.*
>
> *Source : Loi sur les parcs nationaux du Canada, L.C. 2000, ch. 32, Art. 4 § 1 et 2 (2010)*

Les réserves de parc permettent de maintenir les pratiques de chasse et de pêche traditionnelles des autochtones. Au nombre de six (14% des parcs nationaux canadiens), ces réserves concernent des parcs relativement récents, créés entre 1970 et 2003, majoritairement dans l'Ouest du Canada[6] (Colombie britannique, Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, Québec).

Le parc de Kluane (Yukon), est le seul parc canadien à être à la fois une réserve de parc et un parc national. La réserve de parc national de Kluane, créée en 1976, s'est scindée en 1993 en deux parties, entre un « parc national » d'un côté et une « réserve de parc national » de l'autre. Ces démarches ont pris 17 ans. L'ensemble est géré en partenariat avec les Premières nations Champagne et Aishihik depuis 1995[7] puis avec la Première nation Kluane depuis 2004[8] (Plan de gestion de Kluane, 2010). Cet exemple montre que des solutions sont possibles pour associer les populations locales autochtones à la gestion des parcs nationaux. Qu'en est-il des populations locales allochtones ? Ces initiatives vont cependant dans le sens des recommandations de l'UICN.

C/ Définitions scientifiques

Quelques chercheurs ont proposé d'autres définitions, suffisamment larges pour pouvoir recouvrir la grande variété de parcs nationaux dans le monde :

> *« […] Envisageons le parc national comme une portion de territoire généralement ouverte au public, affectée au moins pour partie à des fins de protection de la nature par un texte de loi spécifique et gérée par la plus haute autorité compétente du pays.*
> *Un parc national […] consiste […] avant tout en un statut juridique de protection d'un site naturel, ou bien d'un élément culturel envisagé dans sa dimension esthétique et paysagère. Chaque site est jugé d'exception et bénéficie, à ce titre, d'une protection élevée par un texte de loi, puisqu'il va refléter l'image de la nation.*
> *Le parc national constitue ainsi toujours le statut le plus élevé d'espace protégé dans un pays […] mais […] pas forcément le degré le plus élevé de protection de la nature.*

[6] Réserves de parc national de Pacific Rim, 1970, Colombie britannique, de Nahanni, 1976, Territoires du Nord-Ouest, de Kluane, 1976, Yukon, de l'Archipel de Mingan, 1984, Québec, de Gwaii Hannas, 1996, Colombie britannique et des Iles Gulf, 2003, Colombie britannique.
[7] Mise en application de l'Entente finale avec les Premières nations Champagne et Aishihik signée en 1993.
[8] Mise en application de l'Entente finale avec la Première nation Kluane, signée en 2003.

> *[…] [L]es autres aspects des parcs nationaux – taille du parc, mise en tourisme effective, caractère esthétique ou intérêt scientifique […], importance des activités anthropiques, effectivité de la protection – sont […] contingents. Ils dépendent de chaque contexte géographique et des interprétations locales de l'idée de parc national. Ils ne relèvent […] pas d'une définition de base mais, plutôt, d'une typologie ultérieure que chaque chercheur développera en fonction de ses orientations disciplinaires propres. »*
>
> *Depraz, 2008, p 133.*

Samuel Depraz introduit l'idée que la protection de la nature dans un parc national n'est pas nécessairement homogène, ce qui peut sous-entendre un zonage interne correspondant à des degrés variables de protection, d'ouverture au public et de tolérance d'une présence humaine pérenne limitée. Il souligne que la création d'un parc relève de la loi, donc du gouvernement. Les autres aspects sont considérés comme spécifiques au contexte régional du parc, à la conception locale d'un parc, ainsi qu'à l'approche adoptée par les chercheurs.

> *[…] [À] l'échelon international, les parcs nationaux comportent les caractéristiques suivantes :*
> - *des dimensions souvent vastes (à la différence des réserves naturelles) ;*
> - *un rayonnement national et une fonction collective (qui concerne une grande partie, voire la totalité de l'État) ;*
> - *une faible anthropisation (réelle, construite ou imaginée) et une « nature » mise à l'écart de l'influence humaine […]. L'étymologie latine de parc est* parricus*, désignant à l'origine une parcelle, entourée d'une clôture. L'idée sous-jacente de fermeture est donc indissociable de cette appellation ;*
> - *des fonctions récréatives et des objectifs d'éducation à l'environnement.*
>
> *Nous retiendrons qu'il s'agit d'un espace […] caractérisé par la tutelle directe d'un État […] qui a décidé de la création, des limites et de la réglementation en vigueur à l'intérieur de l'espace protégé, dont la finalité est principalement la protection de l'environnement (mais qui tolère la présence et les activités humaines, ce qui les différencie des réserves intégrales), et ce souvent sans concertation avec les populations « locales ». »*
>
> *Héritier & Laslaz, 2008, pp. 16-17.*

Stéphane Héritier et Lionel Laslaz ajoutent l'idée d'un rayonnement des parcs à l'échelle nationale et dans la conscience collective, identitaire. Ils soulignent le paradoxe d'un espace clôturé, mis à l'écart de l'homme et pourtant parfois anthropisé. La question de la concertation entre l'État et les populations locales est posée.

Compte-tenu des évolutions de la définition d'un parc national et des récentes réflexions scientifiques autour de cette notion, nous caractérisons un parc par les éléments suivants :

- création qui relève de l'État, par le biais d'un texte de loi ;
- gestion détenue souvent par l'État, parfois partagée avec d'autres acteurs ;

- dimension spatiale assez importante ;
- nature singulière à protéger ;
- faible anthropisation, circonscrite et limitée dans l'espace parc ;
- communautés locales, soit niées et évincées, soit reconnues mais non consultées, soit reconnues et intégrées dans une gouvernance partagée ;
- portion de territoire ouverte au public ;
- aménagements pour les activités touristiques et éducatives ;
- fonction collective, nationale ;
- rayonnement national, voire international.

Cette proposition tente de définir à la fois les parcs nationaux canadiens et américains et les parcs nationaux dans le monde.

D/ Définition selon les employés du parc national de North Cascades

Au-delà des définitions officielles internationales d'un parc national, les entretiens menés dans le parc de North Cascades en 2004 ont permis de consulter certaines personnes sur la question ainsi que sur le rôle des parcs dans l'identité américaine. Six personnes ont répondu clairement à ces questions (Encadré 1).

Encadré 1: Définition d'un parc national et de son importance pour l'identité américaine selon quelques personnes interrogées dans le parc national de North Cascades

« *Un parc national est un lieu pour se détendre, pour s'échapper de la ville, un lieu qui préserve la nature pour les générations futures.* »

Joe Cook, Natural Resources Park Ranger (1er août 2004)

« *Un parc national est un espace dédié à la protection, la préservation de la nature et à la récréation.* […] *Les parcs sont à la fois l'équivalent des châteaux et des cathédrales en Europe et des témoins de ce qu'il reste de la* wilderness *américaine*. »

Katie Sather, Interpretive Seasonal Park Ranger (1er août 2004)

« *Un parc national est un lieu réservé à la nature, qui n'est pas affecté par le monde extérieur, comme cela a toujours été.* […] *C'est particulier aux États-Unis car dans les autres pays, il y a plus de terres privées que de terres publiques.* […] *Les parcs sont très importants pour l'identité américaine. D'ailleurs, des touristes du monde entier viennent pour les voir (Français, Allemands, Japonais, Hollandais, Danois) et ils sont tous ravis. C'est vraiment unique.* »

Lyle Bates, Volunteer in Park (2 août 2004)

« *Un parc est un espace désigné comme une aire qui protège des ressources spéciales, des espèces en danger.* […] *Yellowstone est plus un parc d'attraction qu'une zone de wilderness. Par contre, à North Cascades, il y a une réelle communauté avec la nature, les gens ont vraiment fait de cet endroit un parc en faisant des pétitions, quand c'était géré par le Service des forêts, en disant que la meilleure façon de protéger cet endroit était d'en faire un parc national. Les gens se sont battus pour cela.* […] *Les parcs symbolisent une terre d'opportunité, de liberté. Ils sont de vastes espaces encore libres. Ils préservent l'espoir.* […] [Les parcs nationaux] *appartiennent aux Américains*. »

Merieke Slovin, Interpretive Seasonal Park Ranger (2 août 2004)

« *Un parc national est un lieu important pour les Américains, d'un point de vue culturel, historique et naturel. C'est un musée écologique, un trésor éternel. Toutes les agences fédérales ont le devoir de les protéger.* […] *North Cascades est devenu un parc national en 1968, après de nombreuses batailles menées par le public avec l'aide du Sierra Club (et d'autres ONG dont je ne me rappelle pas les noms).* […] *Les parcs sont très appréciés. Ils sont ce qu'a fait de mieux le gouvernement fédéral. Ils permettent aux Américains de ne pas oublier qui ils sont* […] *et d'apprendre qui ils sont. Les États-Unis sont une jeune nation donc les parcs nationaux sont très importants pour l'identité américaine.* »

Bryan Faehner, Visitor Use Assistant (2 août 2004)

« *La mission d'un parc national est la préservation des ressources naturelles* […]. »

Kelly Bush, Wilderness District Ranger (3 août 2004)

Leurs réponses révèlent quelques thèmes principaux : les missions des parcs, assurées par le gouvernement fédéral ; les usages récréatifs de ces espaces protégés ; la dimension patrimoniale et les valeurs associées à l'identité américaine ; et la dimension politique et participative, avec notamment l'idée de « bataille » de la population locale et d'ONG pour transformer une forêt nationale en un parc national (Fig. 1).

Fig. 1 : Synthèse de la définition d'un parc national et de son lien avec l'identité américaine d'après les entretiens à North Cascades

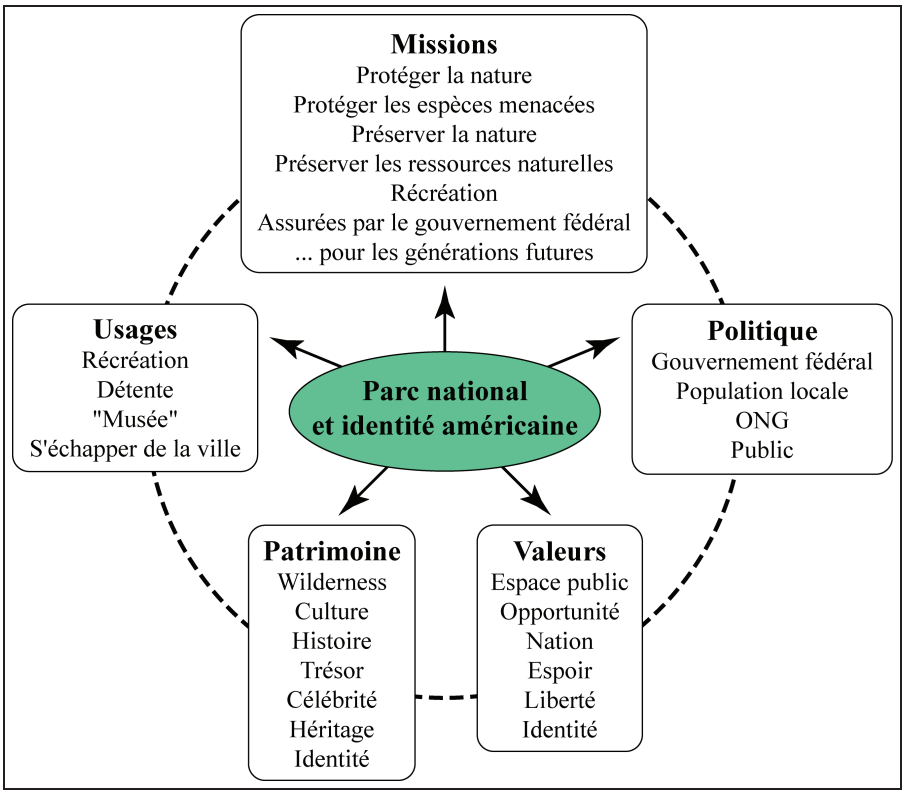

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10.

Les personnes interrogées n'évoquent pas la possibilité d'une gouvernance partagée du parc avec d'autres acteurs, cantonnés à faire pression pour la création d'un parc, et l'anthropisation comme la présence de populations permanentes dans le parc sont ignorées. Il se trouve que les

personnes citées sont toutes des employés du parc, permanents ou saisonniers, ce qui peut expliquer certains oublis, conscients ou inconscients. Ces témoignages indiquent une relation ambivalente à la nature : idée d'une nature dissociée de l'homme, dont la pérennité dépend de l'homme qui la domine et la protège, un sentiment d'une nature vitale pour l'homme, pour l'identité américaine, une nature-patrimoine porteuse de valeurs, célèbre et prisée par les touristes, américains comme étrangers.

Conclusion

La majorité des définitions d'un parc national sont formalisées et diffusées par l'UICN depuis 1969. Parcs Canada semble davantage appliquer les recommandations proposées par l'UICN, contrairement au NPS. Les chercheurs proposent eux aussi plusieurs définitions. On constate des points divergents entre ces définitions officielles ou scientifiques et celle des employés du parc de North Cascades. Ainsi, selon son vécu, sa sensibilité, sa fonction, chacun propose finalement sa propre vision d'un parc national, faisant écho à sa perception de la nature.

Conclusion du Chapitre 1

Les parcs nationaux nord-américains sont remarquables par leur ancienneté, leur nombre, leur dimension, leur fréquentation. On note des différences entre le NPS américain et Parcs Canada, notamment en matière de moyens financiers et humains. Nous verrons que ces éléments sont déterminants dans les dynamiques de coopération. La création du premier parc au monde, Yosemite, témoigne d'une conception à l'origine particulière de ce type d'espace, éloignée de la protection de la nature : l'importance du paysage, l'absence de valeur économique et la consécration au public. Ce n'est qu'avec John Muir et Gifford Pinchot que les mesures de préservation et de conservation de la nature se sont affirmées. Les premiers parcs nationaux, Yellowstone aux États-Unis et Banff au Canada, sont nés de la conquête de l'Ouest, de l'artialisation de la nature et du développement du réseau ferré. Dans un souci de rentabiliser les travaux du chemin de fer, la Northern Pacific américaine et la Canadian Pacific ont fait la promotion touristique de ces parcs et ont contribué à leur aménagement. Dès 1887, le Canada se distingue des États-Unis en interdisant les enclaves privées dans les parcs nationaux. Cette question foncière est essentielle pour comprendre la capacité des parcs nationaux américains co-frontaliers à coopérer puisque la présence de propriétés non fédérales dans leur enceinte conduit à des tensions internes qui détournent les autorités gestionnaires de la frontière internationale.

La définition d'un parc national n'a cessé d'évoluer pendant le XXème siècle. Un glissement d'une conception naturaliste à une conception plus sociale s'opère. Au niveau international, depuis les années 1990, les populations locales, notamment autochtones, sont reconnues comme des parties intégrantes des parcs, sur le plan culturel, spirituel et économique. Elles peuvent résider dans les parcs nationaux à condition que leurs activités soient compatibles avec la mission des parcs. Cette évolution est véritablement une avancée dans la redéfinition et la reconnaissance des relations entre l'homme et la nature. Cependant, ces définitions internationales ne correspondent ni à celle du NPS, ni à celle de Parcs Canada. Les deux services gestionnaires ont tendance à développer des stratégies de zonage interne pour exclure les populations locales des espaces labellisés « parcs nationaux ». Le NPS utilise des « zones récréatives », des « réserves nationales » et Parcs Canada des « réserves de parc national ». Les témoignages des employés du parc de North Cascades montrent que le récent volet social des définitions internationales est loin d'être intégré localement, au profit de la protection de la *wilderness*.

Chapitre 2 : La *wilderness*, du concept à la protection

Les parcs nationaux, y compris ceux qui sont co-frontaliers, protègent une nature particulière à l'Amérique du Nord, la *wilderness*, ou nature sauvage. Elle est omniprésente en Amérique du Nord, contrairement à l'Europe, même au-delà des parcs. Il s'agit d'un concept forgé à l'origine par les premiers colons européens face à une nature à la fois attractive et répulsive. La perception comme la représentation de ce concept ont évolué, passant d'un *wilderness* effrayant à une *wilderness* précieuse que l'on exploite ou protège. La *wilderness* peut sembler relativement homogène sur le continent nord-américain mais il existe, au-delà des points communs, quelles différences entre les États-Unis et le Canada. La première section sera consacrée à l'analyse de ce concept identitaire, essentiel mais complexe, pour les sociétés nord-américaines, de l'histoire à la philosophie, en passant par la religion, l'art et l'écologie.

Au-delà du concept, les États-Unis comme le Canada ont mis en place plusieurs dispositifs pour protéger la *wilderness*, comme les parcs nationaux. Ces dispositifs reflètent différents courants de pensée autour de la protection de la nature : le conservationnisme de Gifford Pinchot, le préservationnisme de John Muir ou l'éthique de la terre d'Aldo Leopold. Certains courants et « penseurs » de *wilderness* seront abordés dans la deuxième section.

Les « penseurs » de *wilderness* influencent la sphère politique et législative. Entre les années 1960 et 1980, suite à de longs débats, la *wilderness* devient sujet de droit. Aux États-Unis comme au Canada, une loi fédérale reconnaît la *wilderness* et l'utilité de sa protection. Seuls le Congrès américain et le Parlement canadien sont habilités à désigner des zones de *wilderness* ou des réserves intégrales, sur proposition des agences gestionnaires des espaces protégés, après consultation des populations locales. Les démarches de désignation peuvent être longues et délicates… Dans la troisième section, nous exposerons la genèse de ces lois fédérales, les difficultés à les appliquer dans des parcs nationaux parfois habités et les compromis possibles.

Section 1 : Concept identitaire au cœur des sociétés nord-américaines

Étudier les parcs nationaux nécessite de définir la nature qu'ils protègent. En Amérique du Nord, cette nature renvoie au concept de *wilderness*, bien différente de la nature européenne. Comment expliquer le passage de la nature à la *wilderness* ? La *wilderness*[1] nord-américaine[2] est un concept identitaire dont le sens a évolué, passant d'un masculin à un féminin, et s'est en partie différencié entre les États-Unis et le Canada. De la philosophie transcendantale, à l'artialisation de la nature puis à l'émergence de l'écologie, la *wilderness* est sublimée, considérée et protégée. L'ensemble de ces conceptions a une incidence sur les parcs nationaux nord-américains, notamment lorsqu'ils sont co-frontaliers.

A/ De la nature à la *wilderness*

a/ La nature, terme polysémique

Les relations entre nature et culture diffèrent dans l'espace, selon les civilisations, et dans le temps, puisqu'elles peuvent évoluer. Dans le cas de l'Amérique du Nord, les sociétés traditionnelles autochtones associaient nature et culture, contrairement à l'Europe, mais la colonisation a propagé, voire imposé, une relation différente entre nature et culture, fondée sur une dissociation (Descola, 2005 ; Harris, 2006). Sans prétendre à l'exhaustivité, explorer ces aspects permet d'éclairer le contexte culturel de la création des parcs en Amérique du Nord et de comprendre certains enjeux actuels dans les parcs co-frontaliers.

Les premiers colons européens, influencés par la religion, se référaient à la Bible pour construire et justifier leur conception de la nature. Dans la pensée judéo-chrétienne, la nature est à la fois l'œuvre de Dieu et l'origine du monde puisqu'elle est créée le premier jour et l'homme le sixième, à l'apogée de la Création (Lambin, 2004, cité par Arnould & Glon, 2005 ; Glon, 2008). Cette chronologie instaure une hiérarchie : l'homme domine la nature, les plantes et les animaux (Hari, 1995). La Bible « dicte » aux colons de défricher pour cultiver puisque les ressources seraient inépuisables (Coste, 1994 ; Hari, 1995). Certains passages recommandent de respecter les limites des territoires confiés à l'homme par Dieu (Deutéronome, 19.14) sauf s'ils appartiennent à des voisins ennemis. Cela justifie, pour les colons nord-américains, la colonisation, la conquête du territoire, le rejet des autochtones qui vénèrent des idoles et divinisent la nature. L'homme, aidé par les progrès scientifiques, se considère comme tout puissant face à la nature (Glon, 2008).

---

[1] *Wilderness* : le terme est masculin quand il désigne « un désert » et féminin quand il désigne « une région sauvage » ou « une nature sauvage ». Nous choisissons d'utiliser le mot au féminin, sauf exception. Nous reviendrons sur la distinction masculin-féminin ultérieurement.

[2] Nous utiliserons l'adjectif « américain » pour désigner ce qui se rattache aux États-Unis afin d'éviter le terme « étatsunien », peu élégant, dont l'orthographe est incertaine entre « étatsunien », « étasunien » et « états-uniens. » Nous réserverons l'adjectif « nord-américain » pour désigner ce qui renvoie au continent nord-américain.

Il semblerait que la proximité entre l'homme et la nature soit particulière en Amérique du Nord : l'homme n'est pas proche de la nature, c'est la nature qui est proche de l'homme. La nature y est incontournable et omniprésente, surtout dans les États de l'Ouest (Harris, 2006). L'homme doit choisir son lien avec la nature : vivre contre ou avec elle ?

La nature peut également être perçue comme une « mère-nature » dans le cycle de la vie. Elle serait l'origine de toute chose et de tout être, le cadre et le support de la vie et le lieu de retour après la mort (Brunet, Ferras, Théry, 1993). Cette mère-nature, parfois appelée « terre », est présente dans certaines civilisations dites « primitives » (Descola, 2005) comme chez les autochtones nord-américains. Indissociable de l'homme, elle constitue le support vital de la culture. Si la nature disparaît, la culture autochtone aussi : l'histoire orale, la langue de communication, les pratiques traditionnelles, les connaissances de la nature s'oublient, au profit d'une culture partagée par un groupe social plus vaste et souvent urbain. Ce processus touche la majorité des autochtones d'Amérique du Nord, coupés de leurs racines naturelles et culturelles : la moitié d'entre eux vivent désormais en milieu urbain (Harris, 2006). L'autre moitié réside en milieu rural mais est-ce pour autant un milieu réellement naturel ? En Amérique du Nord s'opposent donc la nature convoitée des autochtones et la « nature sauvage », ou *wilderness,* des colons et de leurs descendants (Harris, 2006).

La nature est aussi le support ou le cadre de certaines pratiques comme la chasse, la pêche, la cueillette, la randonnée ou le ski (Harris, 2006). Les émotions et sentiments provoqués par le contact de la nature peuvent varier, d'un individu à l'autre, d'une société à l'autre : espace paisible, attractif ou, à l'opposé, espace répulsif et effrayant que l'on évite (Arnould & Glon, 2005). Les visiteurs des parcs nationaux nord-américains, espaces « naturels » emblématiques, apprécient la beauté des paysages, la variété de la faune et de la flore, la possibilité de se détendre. La nature évolue au fil de la journée, des saisons, de la croissance de la flore ou des processus érosifs (Rolston, 2004). Cela permet aux visiteurs de revenir, certains de ne jamais revoir exactement le même paysage « naturel ».

Si la nature est une construction sociale, une perception subjective, un substrat émotionnel et culturel, elle est aussi le support et l'objet de l'identité. Un espace « naturel » devient logiquement un parc « naturel et national » puis un parc « national ». Ce glissement sémantique se vérifie en Amérique du Nord car les États-Unis comme le Canada présentent leurs parcs comme partie intégrante de leur identité nationale, faisant référence à des parcs « nationaux » et non à des parcs « naturels » (Figueiredo, 2008).

Ceci est aussi visible dans des objets du quotidien. Les nations choisissent des symboles identitaires ancrés dans la nature environnante : monnaie, emblème ou drapeau (Harris, 2006). Les pièces actuelles[3] de la monnaie canadienne sont illustrées par plusieurs

[3] De 1876 à 1901, toutes les pièces de monnaie présentaient une feuille d'érable à sucre. Les représentations se sont diversifiées au XXème siècle (Site du patrimoine canadien : www.pch.gc.ca).

éléments représentatifs de la nature : la feuille d'érable à sucre (1 cent), le castor[4] (5 cents), le canard (1 dollar), le caribou (1 quarter) ou l'ours blanc (2 dollars) (Fig. 2).

Fig. 2 : La nature omniprésente sur les pièces de monnaie canadiennes

Source : D'après http://www.blog-canada.com/dollar-canadien-monnaie-canada.html

Les représentations de la nature sur les pièces américaines sont moins nombreuses : des branches d'olivier et de chêne (1 dime) ou un aigle (1 quarter et 1 dollar américain) (Fig. 3).

Fig. 3 : La nature moins présente sur les pièces de monnaie américaines

Source : D'après http://yencoin.co.uk/usa-coin

Depuis 1965, le drapeau national canadien représente l'étendue du territoire (bande blanche centrale) entre les océans Pacifique et Atlantique (bandes rouges de part et d'autre) avec la nation au centre (feuille d'érable à sucre)[5] (Fig. 4). La feuille d'érable rouge est le symbole de la nation canadienne depuis 1834 et souligne, par sa couleur, sa maturité. Il apparaît une volonté officielle d'associer la nation à un élément stylisé de la nature. Le drapeau américain ne présente, par contre, rien de « naturel » (Fig. 4).

Fig. 4 : Les drapeaux canadiens et américains, entre symboles historiques et naturels

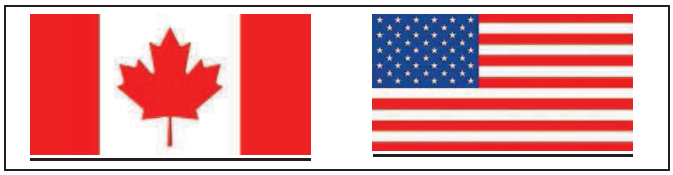

[4] Le castor est devenu un symbole important au Canada grâce à Grey Owl (Archibald Belaney, 1888-1938), écrivain et naturaliste (Glon, 2006 ; Fouache, 2010).

[5] La représentation d'un élément « naturel » sur un drapeau national n'est une spécificité ni canadienne ni nord-américaine. On peut citer le drapeau libanais avec un cèdre, le drapeau sri-lankais avec un tigre, les drapeaux moldave, zambien, monténégrin ou d'Équateur avec des aigles (liste non exhaustive).

L'attachement à la nature et son utilisation identitaire nationale laissent deviner des points communs et des différences entre les deux États.

b/ La nature nord-américaine, le et la *wilderness*

La signification du terme *wilderness* a évolué au cours de la colonisation et de la conquête de l'Ouest. Ce mot, typiquement nord-américain et anglo-saxon[6], recouvre une multitude de significations, de symboles, de références mais désigne surtout une nature sauvage qui n'a jamais existé en Europe (Harris, 2001). La définition actuelle la plus précise du terme serait « une région sauvage et non cultivée, comme une forêt ou un désert, inhabitée ou habitée seulement par des animaux sauvages, une étendue de terres à l'abandon »[7]. Que se cache-t-il derrière cette définition ? Les parcs nationaux américains sont présentés comme les derniers arpents de la *wilderness* connue par les premiers colons. Pour Roderick Nash, la *wilderness* est l'élément essentiel et fondateur de la culture américaine :

> *« […] la* wilderness *était l'élément fondamental de la civilisation américaine. À partir des matières premières de la* wilderness *physique les Américains ont bâti une civilisation ; avec l'idée ou le symbole de* wilderness*, ils ont cherché à donner à leur civilisation une identité et une signification. »*[8]
>
> Nash, *Wilderness and the American Mind* (1982), p xi

Cette nature américaine devient un « document historique » (Nash, 2004, p. 6), un patrimoine culturel rare et précieux pour les descendants des colons. Le terme *wilderness* est difficile à appréhender pour un Européen et à traduire en français (Harris, 2001). Aucune traduction ne peut contenir toute la polysémie du terme. Sa traduction la plus courante est « nature sauvage » (Arnould & Glon, 2006). Nous préférons conserver le terme « *wilderness* » dans notre propos.

Wilderness vient de l'ancien anglais *wild-doer-ness*[9], « le lieu où habitent les bêtes sauvages, les forêts de la nuit où […] on ressent la terreur archaïque des grands bois, le chaos où l'on perd ses repères familiers » (Pétillon, 1986, p. 21) ou « un endroit où vivent des animaux sauvages et plus particulièrement des cervidés » (Glon, 2008, p. 59). Dans cette acception, le terme, empreint d'une théologie à la fois judéo-chrétienne et anglaise, est masculin et synonyme de désert. En transposant cette signification aux colons européens, l'Amérique devient, à leurs yeux, le désert biblique retrouvé. Le *wilderness* s'apparente à un refuge pour celui qui fuit la menace, la persécution ou la destruction (Pétillon, 1986).

---

[6] Le terme *wilderness* est principalement utilisé dans le Nouveau Monde (Canada, États-Unis et Australie).

[7] "*A wild and uncultivated region, as of forest or desert, unhabited or inhabited only by wild animals, a tract of wasteland*". Traduction de l'auteur. http://dictionary.reference.com/browse/wilderness (8 janvier 2012).

[8] *"[…] wilderness was the basic ingredient of American civilization. From the raw materials of the physical wilderness Americans built a civilization; the idea or symbol of wilderness they sought to give that cilization identity and meaning*". Traduction de l'auteur.

[9] *Wild-deor-ness* ou *wild-dior-ness* ou *wild-deer-ness* : *wild* pour sauvage, *deor*, *dior* et *deer* pour animal, cervidé ou cerf et *ness* pour lieu, emplacement (Glon, 2008, p. 59).

Le *wilderness* est aussi un espace privilégié pour méditer et se rapprocher de Dieu. Dans la Bible, nombre de révélations divines ont eu le désert pour cadre, comme la traversée du Sinaï par Moïse qui aurait marché pendant 40 ans à la recherche de la Terre promise. Dieu ne se révélant pas de façon immédiate, le *wilderness* apparaît comme l'espace et le « temps du désert » (Pétillon, 1986, p. 22), le cadre idéal pour une expérience mystique. On comprend mieux la volonté des colons de protéger cet « espace-temps spirituel ».

Le terme *wilderness* désigne aussi un « lieu "en dehors" […] le dehors sauvage, un désert sans pistes, un chaos sans routes ni chemins, où l'on erre dans l'obscurité, loin des repères familiers […]. » (Pétillon, 1986, p. 23). Le *wilderness* n'est pas l'espace quotidien, le lieu habituel de vie. Dans l'Ancien Testament, le *wilderness* était la steppe aride qui entoure l'oasis. En Europe, puis en Amérique, l'équivalent est la forêt autour de la clairière (Pétillon, 1986). Le milieu forestier est associé au terme *wilderness* qui devient synonyme de nature sauvage et change de genre pour devenir féminin : la *wilderness*.

Si le et la *wilderness* s'opposent à l'espace et au temps domestiques, ils s'opposent au village, au jardin, à la ville, aux cultures, à la civilisation. La *wilderness* devient une nature sauvage crainte, redoutée (Larrère & Larrère, 1997). La « hurlante » *wilderness* terrorise les colons européens qui croient que Dieu lui a jeté un mauvais sort. La nature sauvage doit devenir un jardin clôturé, la haie ou le mur symbolisant le rempart contre la sauvagerie (Pétillon, 1986). La civiliser revient à la sauver (Nash, 2004).

Les colons revendiquent un droit de propriété sur les terres laissées, selon eux, en friche, par les autochtones (Harris, 2001). Propriétaires, ils deviennent agriculteurs, éleveurs ou bûcheron[10]. Le bûcheron-défricheur (*axe-man*) témoigne de la forêt décrite par William Bradford[11] comme « lugubre et désolée, pleine de bêtes et d'hommes sauvages » (Bradford, cité par Watson & O'Riordan, 1976, p. 65). Faire reculer la *wilderness* passe par une « mise en ordre » d'un espace en cours de domestication : plan en damier des villes et découpage géométrique[12] des espaces agricoles conquis sur la forêt défrichée (Arnould & Glon, 2006 ; Glon, 2008). Civiliser revient à découper l'espace et à le clôturer (Harris, 2001).

Les progrès techniques et les infrastructures de transport rendent la *wilderness* moins effrayante. Les coupes à blanc[13] dégagent l'horizon. Les barrages, les chemins de fer ou les bateaux à vapeur rendent accessibles les ressources de la nature sauvage (Harris, 2001). Elle connaît une « ruée vers l'or vert » vécue par les colons comme une récompense pour avoir quitté l'Europe (Glon, 2008, pp. 63, 66). La colonisation est, de fait, justifiée (Harris, 2001).

---

[10] Le bois était très utilisé par les colons : pour le chauffage, la construction de bâtiments (habitation, stockage, commerce) et de ponts, la fabrication de meubles et d'ustensiles de la vie quotidienne. Cela s'explique par la rareté du charbon et du fer dans les premières colonies de l'Est (Watson & O'Riordan, 1976, p. 66).

[11] William Bradford (1590-1657) est le chroniqueur des Pèlerins qui débarquent du Mayflower en 1620 à Plymouth. Il devient par la suite gouverneur de la colonie de Plymouth.

[12] Le découpage géométrique est préféré car plus simple et rapide à mettre en place. On fait référence ici à la division en lots dans les *townships* américains, le rang canadien et, à une autre échelle, aux découpages géométriques des États fédérés et des Provinces, surtout à l'Ouest de l'Amérique du Nord.

[13] Coupe à blanc : Abattage de tous les arbres d'une zone.

Alexis de Tocqueville[14], suite à son voyage en Amérique du Nord en 1831-1832, souligne les efforts, selon lui inutiles, des hommes pour maîtriser la nature (Tocqueville, *Voyage en Amérique*, 1991, p. 147). Il est surpris par l'attitude prédatrice des colons sur les forêts, qui n'auraient de valeur qu'une fois coupées (Delbard, 2006). Il décrit cette conception utilitaire de la nature dans son ouvrage *De la Démocratie en Amérique* :

> *« On s'occupe beaucoup en Europe des déserts de l'Amérique, mais les Américains eux-mêmes n'y songent guère. Les merveilles de la nature inanimée les trouvent insensibles et ils n'aperçoivent pour ainsi dire les forêts qui les environnent qu'au moment où elles tombent sous leur coupe.* […] *Le peuple américain se voit marcher lui-même à travers les déserts,* […] *peuplant la solitude et domptant la nature. »*
>
> Tocqueville, cité par Delbard, 2006, p. 33.

Pourtant, Tocqueville est émerveillé par la splendeur et la luxuriance de la *wilderness* :

> *«* […] *nous nous trouvâmes* […] *au milieu d'une de ces profondes forêts du Nouveau Monde, dont la majesté sombre et sauvage saisit l'imagination et remplit l'âme d'une sorte de terreur religieuse.* […] *Il régnait un silence solennel au milieu de cette solitude ; on n'y voyait que peu ou point de créatures animées, l'homme y manquait et cependant ce n'était point là un désert. Tout, au contraire, y révélait dans la nature une force de production inconnue ailleurs* […]. [N]*otre âme était remplie de la grandeur et de la nouveauté du spectacle. »*
>
> Tocqueville, *Voyage en Amérique* (1991), pp. 353-354.

Au XIXème siècle, la *wilderness* passe d'une nature sauvage crainte à une nature sauvage sublimée. La *wilderness* fascine les colons qui en font l'expérience (Cronon, 1996). L'élite américaine critique la surexploitation qui défigure la nature (Berque, 2009) et considère que l'Amérique est pillée (Watson & O'Riordan, 1976). Elle adhère au transcendantalisme dans la seconde moitié du XIXème siècle : la *wilderness* devient un lieu sacré pour l'homme et pour la nation américaine (Cronon, 1996). Protéger la nature revient à protéger à la fois le *wilderness* et la *wilderness* par devoir moral (Larrère & Larrère, 1997).

Roderick Nash souligne que le concept de *wilderness* est une source d'inspiration unique, en Amérique, pour les artistes, les écrivains, les philosophes et pour la culture américaine en général : « L'Adirondacks et le Grand Canyon sont les équivalents américains de l'Acropole et du palais de Buckingham »[15]. La protection de la *wilderness* est une des meilleures idées qu'aient eu les États-Unis (Nash, 2004, p. 6).

La *wilderness* est la représentation d'une société extérieure à elle et qui se projette sur elle (Berque, 2009). Construite par les colons, cette perception de la nature n'est pas compatible avec celle des autochtones, pour qui la nature est un espace de vie. Leur emprise

[14] Alexis de Tocqueville (1805-1859) : penseur politique, historien et écrivain français.
[15] "*The Adirondacks and the Grand Canyon were the American equivalent of the Acropolis and Buckingham Palace*". Traduction de l'auteur.

spatiale est limitée, ils sont nomades ou semi-sédentaires, ils aménagent et transforment peu la nature car leurs pratiques agricoles sont rares. Ils sont perçus par les colons comme appartenant à une société sans gouvernement, sans lois, sans culture, voire sans civilisation : des « sauvages » diaboliques qu'il faut combattre ou repousser, convertir et civiliser, voire éradiquer (Arnould & Glon, 2006 ; Glon, 2006 & 2008). Cette vision des autochtones devient officielle au Canada, en 1857, avec la loi britannique sur l'assimilation qui les « reconnaît » comme des « peuples inférieurs » incapables de s'administrer eux-mêmes (Glon, 2006). Les autochtones vivent cependant dans cette *wilderness*, s'y orientent sans difficulté, contrairement aux colons, et exploitent les ressources naturelles à leur disposition pour se nourrir, se vêtir, s'abriter ou procéder à des échanges. Le *wilderness* n'a rien d'un désert et la *wilderness* n'est pas une nature vierge (Cronon, 1996 ; Larrère & Larrère, 1997). Conquérir ces *wilderness* revient donc à déposséder les autochtones de leur cadre de vie.

> *« Nous ne pensons pas aux vastes plaines ouvertes, aux magnifiques collines ondoyantes et aux ruisseaux sinueux de méandres enchevêtrés comme "sauvages". Ce n'est que pour l'homme blanc que la nature est une* wilderness *et seulement pour lui que la terre est "infestée" d'animaux "sauvages" et de peuples "primitifs". »*[16]
>
> Chief Luther Standing Bear, cité in Merchant, 1996, pp. 144-145.

Sans autochtones, assimilés aux bêtes sauvages, la *wilderness* devient moins effrayante et donne l'illusion d'une nature originelle (Cronon, 1996). La conception anthropocentrique de la *wilderness* est souvent comparée à un « impérialisme vert », synonyme de spoliation, de déracinement pour les populations autochtones (Larrère & Larrère, 1997, pp. 185-186, Glon, 2008). Elles sont chassées des premiers parcs américains[17] (Olwig, 1996 ; Arnould & Glon, 2006, p. 228) puisque l'homme, selon les colons, est seulement de passage dans cette nature sauvage (Larrère & Larrère, 1997 ; Berque, 2009).

Certains personnages légendaires naissent de la *wilderness* : l'Indien, redouté ou admiré ; le Pionnier aventurier ; le Bûcheron défricheur ou le Cow-Boy courageux (Duban, 2000). Le terme de *wilderness* est courant en Amérique du Nord, dans l'enseignement, l'art, les publicités ou les arguments des ONG. Le terme, galvaudé, se réduit à un synonyme de « nature à protéger de l'homme ». La polysémie du terme est complexe (Fig. 5 & 6).

[16] "*We did not think of the great open plains, the beautiful rolling hills, and winding streams with tangled growth, as 'wild'. Only to the white man was nature a wilderness and only to him was the land 'infested' with 'wild' animals and 'savage' people.*" Traduction de l'auteur.

[17] Lors de la création du parc de Yosemite, en 1864, les autochtones comme les résidents locaux en sont exclus. Le village est rasé entre 1959 et 1963, à l'exception de l'église, qui existe toujours (Olwig, 1996).

Fig. 5 : Polysémie du terme *wilderness*, espace pensé par les colons européens

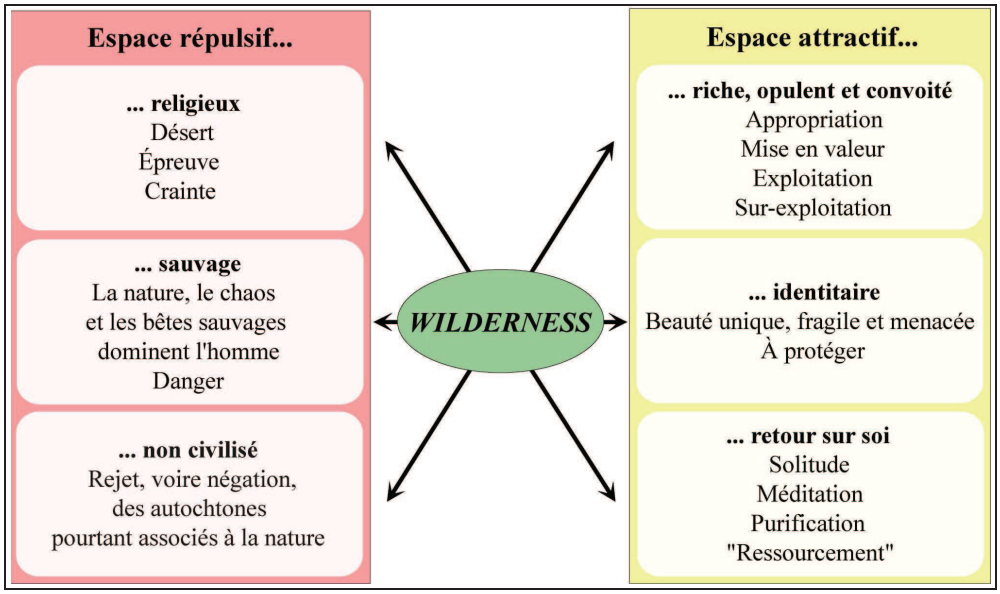

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe illustrator 10.

Fig. 6 : Évolution conceptuelle du *wilderness* à la *wilderness*

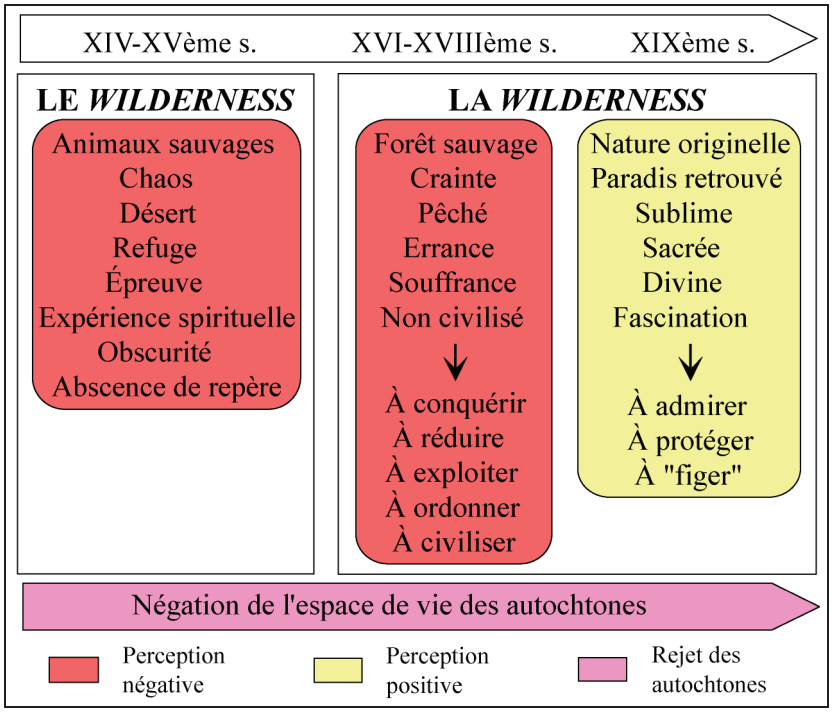

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe illustrator 10.

Les entretiens menés dans le parc national de North Cascades en 2004 ont abordés la question de la *wilderness*. Six employés du parc nous ont livré des définitions intéressantes qui étayent et complètent les remarques précédentes (Encadré 2).

Encadré 2 : Définition de la *wilderness* selon quelques personnes interrogées dans le parc national de North Cascades

« La wilderness *est un lieu où l'on peut s'échapper pour trouver la paix, à l'inverse de la ville, loin des voitures, des bâtiments, plus près des animaux.* […] *À travers des programmes interprétatifs, le parc encourage la prise de conscience de la* wilderness *et d'un mode de vie plus durable* […]. *J'espère que le parc va rester le même : ni trop grand, ni trop fréquenté, ni trop connu pour qu'il conserve son caractère unique et protège la "vraie* wilderness*".* […] *Les relations entre l'homme et la* wilderness *sont complexes : nous ne sommes que de passage dans la* wilderness *mais nous faisons partie d'elle puisque nous dépendons de ses ressources* […]. *Comme le disait Chief Seattle*[18]*, nous sommes un fil parmi d'autres de la grande toile de la vie. »*

Katie Sather, Interpretive Seasonnal Park Ranger (1 août 2004)

« La wilderness *est un espace non modifié par la civilisation.* […] *Dans la* wilderness*, il y a moins de circulation, moins de fréquentation* […]. […] *Peu de gens se préoccupent de la* wilderness *donc il faut préserver ce qu'il en reste sinon, elle disparaîtra.* […] *La* wilderness *est un endroit splendide. »*

Lyle Bates, Volunteer in Park (2 août 2004)

« La wilderness *est une région qui n'a pas été domestiquée par nous. Nous ne dictons pas ce qui s'y passe.* […] *Comme North Cascades est un parc récent, c'est vraiment un parc de* wilderness *: pas de gîte ou de motel, pas de restaurant, pas trop de gens.* […] *Urbains, les gens ne pensent pas à leur lien avec la* wilderness *et venir* [dans le parc] *leur permet de se connecter à elle. »*

Merieke Slovin, Interpretive Seasonal Park Ranger (2 août 2004)

« La wilderness *est une nature préservée et laissée en paix, qu'il faut pouvoir expérimenter. Elle est typique de l'Amérique* […]. *Plus nous la gérons, plus nous la gâchons.* […] *L'égalité d'accès aux parcs nationaux pose problème : on est supposé payer, cher, pour y entrer, alors que cela devrait être gratuit.* […] *S'il faut payer pour voir quelque chose, les parcs nationaux deviennent des parcs d'attraction.* […] *Heureusement, certains parcs n'ont pas de guichets d'entrée, comme North Cascades. […] La question est de savoir quel est le degré de* wilderness *autorisé dans nos parcs.* […] *Que faire pour les protéger ?* […] *Comme le budget diminue, on emploie davantage de bénévoles. Finalement, c'est l'esprit même des parcs nationaux qui est menacé.* […] *Moi, je préfère la* wilderness *sans l'homme, même si cela peut paraître égoïste* […]. *»*

Bryan Faehner, Visitor use assistant and Naturalist (2 août 2004)

« La wilderness *est une construction.* […] *Un espace considéré comme sans valeur ne pouvait que devenir un parc. C'est visible dans la toponymie des reliefs : Fury, Despair, Damnation ou Diablo. Un parc de* wilderness *est une contradiction. Les Indiens réussissaient à en extraire des richesses mais nous, nous n'avons pas su en faire autant. La* wilderness *des parcs, considérée comme le dernier endroit sauvage et authentique des États-Unis, est modifiée par la présence des barrages de la Skagit City Light* […]. *La* wilderness*, notion artificielle et idéologique, nie l'histoire de l'homme. »*

Jesse Kennedy, Archeologist and Museum curator (3 août 2004)

« Le grizzli est "l'esprit de la wilderness*". »*

Tim Manns, Administrative Ranger (4 août 2004)

[18] Chief Seattle (1786-1866), chef des Indiens Suquamish de la région du Puget Sound (futur État de Washington), a tenu un discours en 1854, lors des négociations du Traité de Point Elliott avec les colons (achat des terres indiennes et transfert des Indiens dans des réserves en échange de droits de pêche et de chasse traditionnelles). Voici la citation à laquelle il est fait référence : « La terre n'appartient pas à l'homme, mais l'homme à la terre. Toutes les choses sont reliées comme le sang qui nous unit tous. L'homme ne tisse pas la toile de la vie, il est seulement un fil dans la toile. Quoi qu'il fasse à cette toile, il le fait à lui-même. » traduction de l'auteur. « *The earth does not belong to man, man belongs to the earth. All things are connected like the blood that unites us all. Man did not weave the web of life, he is merely a strand in it. Whatever he does to the web, he does to himself* ».

D'après ces témoignages, la *wilderness* s'oppose à la ville. Pourtant publique, la *wilderness* est peu fréquentée, peu aménagée, peu maîtrisée et peu civilisée. Elle apparaît comme immuable et sans valeur marchande. La *wilderness* permet à l'homme de se rapprocher de la nature, de se « reconnecter » avec elle. Plusieurs valeurs sont associées à la *wilderness* : la paix, l'authenticité, la beauté ou la rareté. Le NPS est présenté comme l'acteur privilégié pour sa sauvegarde, à travers l'éducation environnementale et la gestion. Une contradiction est soulignée par un des interlocuteurs : si l'on gère la *wilderness*, elle est, d'une certaine façon, maîtrisée donc menacée. Un certain nombre de questions sont soulevées : la tarification de l'accès aux espaces publics, le financement de plus en plus réduit de la protection de la *wilderness*, la tendance à la « disneylandisation »[19] des parcs. Quelques critiques sont faites : la *wilderness* est une construction des colons au détriment des autochtones, dont l'histoire est niée, la notion est alors artificielle, voire « idéologique ».

c/ Les *wilderness* aux États-Unis et au Canada

La *wilderness* canadienne n'est pas l'équivalent de la *wilderness* américaine. La relation entre l'homme et la *wilderness* est moins passionnée et enthousiaste au Canada qu'aux États-Unis (Glon, 2006). Plus réservée, la relation des colons canadiens avec la nature s'appuie sur une image négative. Ces différences peuvent s'expliquer par des facteurs culturels, géographiques et historiques.

Aux États-Unis, les vagues de colonisation étaient relativement importantes[20] et régulières. Le peuplement et l'occupation du territoire ont été progressifs et continus d'Est en Ouest, avec une mise en valeur systématique entre les XVIIIème et XIXème siècles (Glon, 2006). Les colons américains avancent vers l'Ouest sous forme d'un front quasi continu du Nord au Sud (Harris, 2006). Au Canada, les vagues de colons étaient moins nombreuses[21] et plus irrégulières. L'occupation du territoire a été fragmentée, discontinue et non systématique, à l'Est au XVIIIème siècle, à l'Ouest au début du XIXème siècle, puis au centre et partiellement vers le nord à la fin du XIXème siècle. Il ne s'agit pas d'un front continu mais de « cellules de peuplement » formant un archipel le long de l'actuelle frontière avec les États-Unis (Harris, 2006, p. 263). Les dynamiques de colonisation et la population sont sans commune mesure entre les deux pays voisins. Durant le XIXème siècle, le rapport moyen entre les populations américaine et canadienne est de un contre dix.

Le climat, rigoureux, la couverture forestière, vaste et dense, les zones humides et marécageuses, dangereuses, et le relief des Rocheuses ont contribué à freiner la colonisation homogène du territoire canadien (Glon, 2006, Harris, 2006). La première voie ferrée transcontinentale canadienne date de 1885 alors que celle des États-Unis remonte à 1869. Bien qu'explorée, la *wilderness* canadienne est davantage évitée que celle des États-Unis

[19] Le terme de « disneylandisation » est emprunté à Sylvie Brunet (*La planète disneylandisée*, 2006).
[20] Nombre de nouveaux immigrants aux États-Unis entre 1870 et 1920 : 20 millions (*US Census*, s.d.).
[21] Nombre de nouveaux immigrants au Canada entre 1870 et 1920 : 5 millions (quatre fois moins qu'aux États-Unis) (Statistiques Canada, s.d.).

(Altmeyer, 1976, Oelschlaeger, 1992, cités par Glon, 2006). Le passage de la crainte à l'admiration de la *wilderness* s'effectue dans la seconde moitié du XIXème siècle aux États-Unis et seulement pendant l'entre-deux guerres au Canada.

Comme les États-Unis ont dû acquérir leur indépendance au prix d'une guerre (1775-1783), la nature sauvage y a pris une connotation positive car identitaire pour le jeune État qui veut se démarquer de l'Europe (Frye, 1965, cité par Glon, 2006). À l'opposé, bien que déstabilisé par des conflits internes[22], le Canada ne connaît pas de guerre d'indépendance et n'est pas contraint d'affirmer une civilisation propre aussi tôt que les États-Unis.

Bien qu'actuellement remis en cause par certains aspects, le rôle de la Compagnie de la baie d'Hudson est important dans le façonnement de la vision canadienne de la nature et dans la conquête de l'Ouest canadien. Cette compagnie détient, depuis 1670, le monopole du commerce avec les autochtones, pour les fourrures, puis de l'exploitation et la commercialisation des ressources naturelles de l'Ouest de 1821 à 1870 (Glon, 2006). Dès 1610, la Compagnie occupe le bassin versant de l'Hudson[23], puis, pendant près de deux siècles (1670-1868), le centre et le nord de l'actuel Canada[24] ainsi qu'une partie des actuels États-Unis[25]. Ce territoire, appelé terre de Rupert[26], couvre presque quatre millions de kilomètres carrés en 1821, soit 35 % du Canada actuel (Carte 8). L'accès à ce territoire privé est autorisé mais l'installation de pionniers est contrôlée par la Compagnie (Glon, 2006).

À la demande du gouvernement, John Palliser[27] effectue une expédition, entre 1857 et 1860, dans les prairies du Sud-Ouest canadien, sur la terre de Rupert. Ses conclusions, défavorables à l'établissement d'agriculteurs, sont rejetées par le gouvernement qui souhaite encourager la colonisation. La Compagnie, quant à elle, met en place une stratégie de communication pour maintenir son emprise territoriale et son monopole sur la terre de Rupert. Elle utilise les observations de Palliser pour décourager les pionniers, sans hésiter à faire circuler de faux récits pour dépeindre une *wilderness* effrayante (Reclus, 1890, cité par Glon, 2006). Si elle ne peut être sauvée, il faut la délaisser. Cette « publicité » contribue à l'image négative de la nature dans l'imaginaire des colons canadiens.

Pour mettre fin à cette « colonisation privée », le Parlement britannique impose à la Compagnie de lui céder la terre de Rupert en 1868 (Glon, 2006) et son monopole est aboli en 1870. Une fois la terre de Rupert devenue fédérale, il a fallu l'intégrer à la nation et la rendre

[22] Entre les Anglais protestants et les Français catholiques notamment.
[23] Henri Hudson (v. 1570-1611), explorateur anglais, recherche le passage vers l'Asie depuis le Nord de l'Amérique, le futur passage du Nord-Ouest. Il est abandonné par son équipage en 1611 dans la baie d'Hudson (Glon, 2006).
[24] La Compagnie de la baie d'Hudson occupait initialement, dans le Canada actuel, le Nord du Québec et de l'Ontario, le Manitoba, une partie de la Saskatchewan et de l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest, puis s'est étendue jusqu'à l'Arctique au Nord et à Vancouver à l'Ouest en 1849 (Glon, 2006).
[25] À son apogée, la Compagnie de la baie d'Hudson occupait, dans les États-Unis actuels, le Nord des Grandes Plaines et une partie de l'État de Washington et de l'Oregon.
[26] Terre de Rupert en hommage à son premier directeur, le Prince Rupert du Rhin.
[27] John Palliser (1817-1887) est un géographe et explorateur canadien.

accessible : un chemin de fer est construit entre 1871 et 1885 par la Canadian Pacifique (*Canadian Pacific Railway Company*).

Carte 8 : Emprise spatiale de la terre de Rupert entre 1823 et 1849

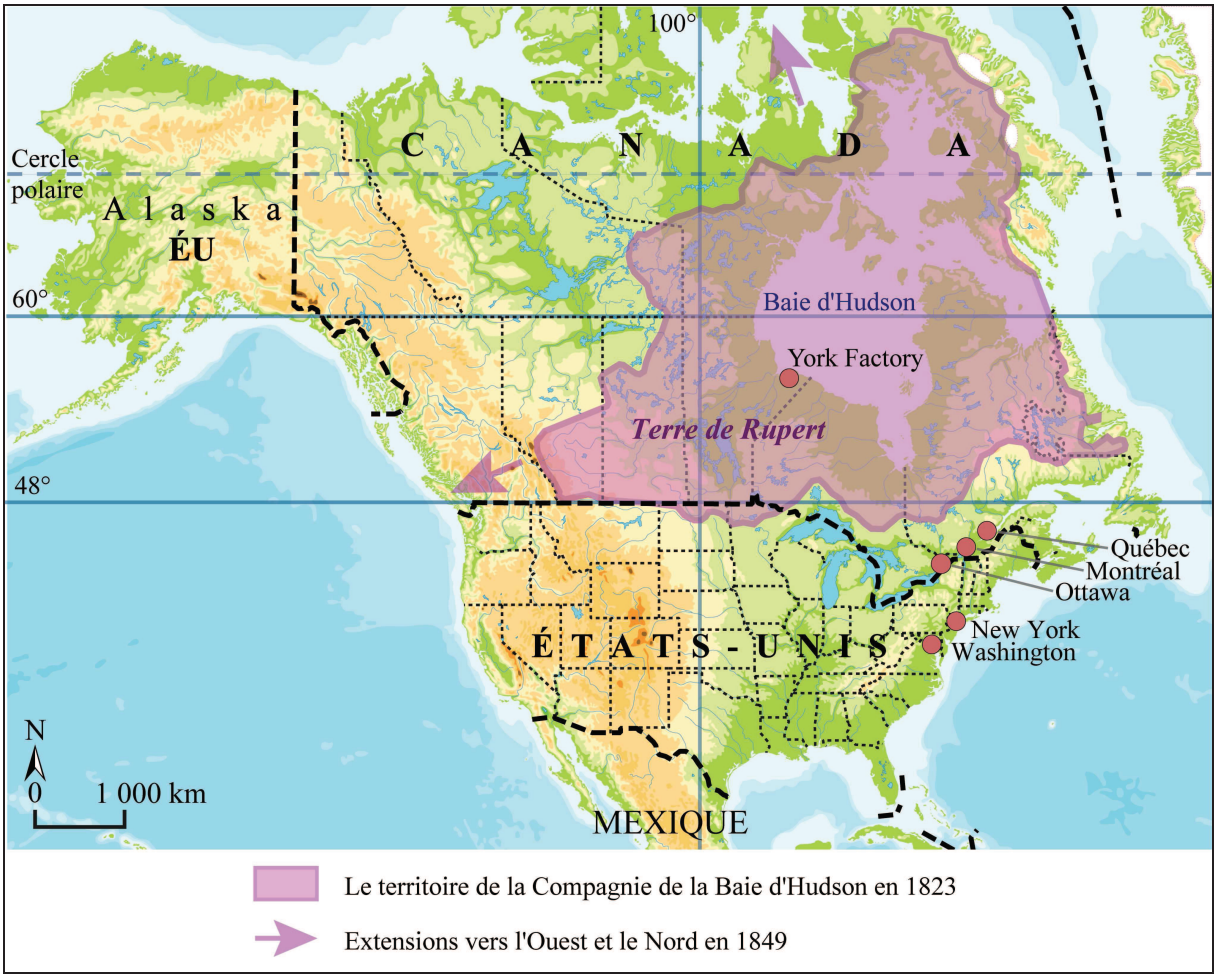

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe Illustrator 10.
Sources : Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; Atlas du Canada

Pour rentabiliser les travaux, la compagnie créé une gare à proximité de Banff en 1883, contribue à en faire un parc en 1885, encourage la colonisation. Elle met en scène la *wilderness* dans ses publicités (Héritier, 2002). Le train rend accessible la *wilderness* présentée comme ayant un fort potentiel touristique et agricole (Héritier, 2006a, Site de Banff, 2011) (Illus. 5 & 6). Il existe bien une *wilderness* nord-américaine mais elle se décline entre une *wilderness* américaine distincte d'une *wilderness* canadienne (Fig. 7).

Les nuances entre les *wilderness* canadienne et américaine ont des répercussions sur les politiques de gestion et le peuplement permanent dans les parcs nationaux. Au Canada, la politique de conservation[28] est privilégiée, la répartition très inégale du peuplement sur le territoire limite par conséquent le nombre actuel de communautés dans les parcs qui, dès la fin

[28] Usage avisé de la nature dont la protection dépend de l'homme (Depraz, 2008). La politique de conservation sera abordée dans la partie I, le chapitre 1, section III.

du XIXème siècle, ont été encadrées et limitées par le gouvernement fédéral. Par contre, aux États-Unis, c'est la politique de préservation[29] qui prévaut dans les parcs où de nombreuses installations pionnières existaient déjà avant leur création des parcs. Ces propriétés privées existent toujours de nos jours. Ainsi, 14 % des parcs nationaux canadiens (six parcs) contiennent des communautés, contre 76 % des parcs nationaux américains (quarante-quatre parcs) (Héritier & Moumaneix, 2007).

Mise en scène de la *wilderness* dans les affiches publicitaires de la Canadian Pacific

Illus. 5 : Potentiel agricole de la *wilderness*

Illus. 6 : Potentiel touristique de la *wilderness*

Sources :Internet[30]

Fig. 7 : *Wilderness* nord-américaine, américaine et canadienne : ressemblances et différences

***WILDERNESS* NORD-AMÉRICAINE**

Richesses de la nature à conquérir et à exploiter
Rejet des autochtones
Affronter les animaux sauvages
Surmonter la distance et le relief
Un Ouest difficile à atteindre à cause de l'emprise spatiale du Territoire français de la Louisiane aux États-Unis jusqu'en 1803 et de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Canada jusqu'en 1870

***WILDERNESS* AMÉRICAINE**	***WILDERNESS* CANADIENNE**
Perception positive précoce	Perception négative durable
Relation passionnée	Relation ambivalente
Colonisation importante et régulière	Colonisation plus limitée et irrégulière
Front de colonisation continu	Front de colonisation discontinu
Conquête de l'Ouest possible	Conquête de l'Ouest et du Nord difficile
Guerre d'indépendance	Pas de guerre d'indépendance
	Milieu plus hostile : climat, forêts et zones humides

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe llustrator 10.

[29] Nature non exploitée par l'homme qui n'intervient pas dans sa protection (Depraz, 2008). La politique de préservation sera abordée dans la partie I, le chapitre 1, section III.
[30] http://www.royalalbertamuseum.ca/vexhibit/empress/alberta.cfm ; http://www.keywordpicture.com/keyword/canadian%20pacific%20railway%20posters/ (12 février 2012).

B/ Penser la *wilderness*

Au-delà des définitions de la nature et de la *wilderness* nord-américaines, il convient de se pencher sur la façon dont ces notions ont été pensées.

a/ Réconcilier la nature et l'homme par le transcendantalisme

Penser la *wilderness* en Amérique du Nord passe par une approche philosophique novatrice au XIXème siècle : le mouvement transcendantal. Gérard Deledalle explique en quoi le transcendantalisme est typiquement américain :

> « *La philosophie américaine est philosophie de pionniers et non philosophie de contemplatifs. L'homme n'y est plus spectateur d'un monde indépendant qui lui échappe, il est acteur dans un monde qu'il transforme. Le développement des sciences et des techniques au XIXème siècle exigeait de la pensée ce passage de la contemplation à l'action. Seul un pays neuf comme l'Amérique pouvait la formuler sans état d'âme. L'Europe en était incapable.* »
>
> *Deledalle, 1995, p. 179*

Le transcendantalisme est un mouvement américain du XIXème siècle qui réunit littérature, spiritualité et philosophie. Ce mouvement se forme en réaction contre l'état de la société de l'époque, matérialiste et coupée de la nature, contre l'influence des intellectuels de Harvard, puritains, contre la doctrine de l'Église unitarienne[31], rigide et contre la philosophie de John Locke[32], empirique. Le transcendantalisme est souvent considéré comme le premier mouvement philosophique américain ou comme un romantisme américain tardif (Granger, 1999). Ce mouvement rassemble des intellectuels au sein du « Club transcendantal », créé en 1836 à Concord, à côté de Boston, dans le Massachusetts.

Tout en voulant se démarquer de l'Europe, la pensée transcendantaliste s'inspire de plusieurs courants philosophiques européens comme les philosophies grecque et allemande. Contrairement aux philosophies européennes qui opposent la raison à l'expérience, et rejettent l'action, jugée vulgaire, cette philosophie américaine réconcilie pensée, sentiment et action. L'influence de certains poètes britanniques romantiques[33] se fait également sentir. Le transcendantalisme puise également des idées dans d'autres sphères culturelles, orientale ou asiatique[34] (Deledalle, 1995).

Les principes de la pensée transcendantale portent sur des aspects variés : vie quotidienne, valeurs morales ou spiritualité. Ce mouvement défend la nature, la liberté, prône

[31] Église unitarienne : Église protestante implantée à Boston (Bégout, 2002). Les transcendantalistes préfèrent quitter cette Église qui ne répond plus à leurs aspirations.
[32] John Locke (1632-1704), philosophe anglais.
[33] On peut évoquer les poètes lakistes William Wordsworth ou Samuel Coleridge, auteur notamment de *Ballades Lyriques* en 1798.
[34] L'accès à ces écrits est rendu possible dans un contexte de colonisation britannique de certaines régions comme le Proche-Orient ou l'Inde. Il existe des traductions en anglais de textes fondateurs de ces philosophies auxquelles les transcendantalistes ont pu accéder.

le pacifisme, le végétarisme[35], l'individualisme, encourage l'action, la sensibilité, l'expérience individuelle… dans le but de « régénérer » l'homme et la société.

On peut considérer Ralph Waldo Emerson comme le fondateur de ce mouvement et Henry David Thoreau comme son plus célèbre disciple. Nous aborderons ces personnages sous l'angle de notre sujet[36] : deux « penseurs » de nature qui ont proposé une autre relation entre l'homme et la nature et ont influencé des « faiseurs » de nature, comme John Muir.

Emerson, le « sage de Concord »

Ralph Waldo Emerson (1803-1882), philosophe et poète (Illus. 7), s'installe en 1836 près de Boston, à Concord. Il cherche, dans la nature, la réponse à la question de la place de l'homme. La nature permet à l'homme de s'épanouir, d'être équilibré, indépendant et libre (Deledalle, 1995 ; Grandjeat, 2005). L'homme doit prendre conscience de la précieuse valeur de la nature pour s'y ressourcer :

> *« Dans les bois […], un homme se débarrasse de ses années comme le serpent de son ancienne peau […]. Dans les bois se trouve la jeunesse éternelle. Parmi ces plantations de Dieu règnent la grandeur et le sacré, une fête éternelle est apprêtée, et l'invité ne voit pas comment il pourrait s'en lasser en un millier d'années. Dans les bois, nous revenons à la raison et à la foi. »*
>
> *Emerson,* La Nature*, 2009 (1836), pp. 13-14*

Illus. 7 : Portrait d'Emerson

Source : Internet[37]

Thoreau, le « promeneur de Walden »

Natif de Concord et disciple d'Emerson, Henry David Thoreau[38] (1817-1862) est une figure emblématique du transcendantalisme (Illus. 8). Enseignant, naturaliste, poète et philosophe, il étudie la place de l'homme et ses relations avec la nature. Pour lui, il faut être à son contact pour s'épanouir et se régénérer. La marche entretient la santé physique et mentale de l'homme mais elle s'apparente aussi à une « croisade » pour reconquérir la nature, « Terre Sainte » américaine (Thoreau, 2003 (1862), p.8).

Illus. 8 : Portrait de H. Thoreau

Source : Internet[39]

[35] Le végétarisme est né aux États-Unis au XIXème siècle.

[36] Notre approche n'a pas l'ambition d'étudier l'intégralité de la pensée et des écrits de ces auteurs. Nous utiliserons principalement *La Nature* d'Emerson et *De la marche* de Thoreau. Nous renvoyons le lecteur aux ouvrages de spécialistes comme Michel Granger, Kenneth White ou Alain Suberchicot pour davantage de précisions.

[37] http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:RWEmerson2.jpg (26 janvier 2012)

[38] Thoreau intervertit ses prénoms en 1837 en signe de rébellion contre la société et pour afficher son anti-conformisme (Granger, 1999).

[39] http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Henry_David_Thoreau.jpg (26 janvier 2012).

En 1844, Emerson achète un terrain au bord du lac de Walden[40], à proximité de Concord. Thoreau y bâtit une cabane (Illus. 9) et s'y installe, seul, au milieu de la nature, pour vérifier les principes transcendantaux. Il y vit deux ans, deux mois et deux jours.

Illus. 9 : La cabane de Thoreau

Source : Internet[43]

Thoreau décrit son expérience dans *Walden ou la vie dans les bois* (1854) [41]. Il met en application les principes transcendantaux : pas d'alcool, pas de viande[42], chasteté, travail manuel, écriture, lecture et observation de la nature. Il souligne les bienfaits des bruits « naturels » propices à la réflexion, les effets positifs de la solitude et de la proximité avec la nature dont le réveil printanier symbolise le renouveau de l'homme :

> *« Il y a des intervalles dans le chant mélodieux de la grive des bois, sur lesquels j'aimerais émigrer – terres sauvages que nul colon n'a conquises, auxquelles, me semble-t-il, je suis déjà acclimaté. »*
>
> *Thoreau,* De la marche*, 2003 (1862), p. 38*

Thoreau choisit de s'exiler en marge de la ville et de la société pour échapper à leur influence, perdre les repères habituels pour mieux se retrouver, en « pionnier autonome » (Granger, 1999, pp. 7-10). Il considère que le « progrès » défigure le paysage :

> *« De nos jours, presque tous les prétendus progrès de l'homme, tels que la construction de maisons, l'abattage des forêts et des grands arbres déforment tout simplement le paysage et le rendent de plus en plus insipide et domestiqué. Je rêve d'un peuple qui commencerait par brûler les clôtures et laisser croître les forêts ! »*
>
> *Thoreau,* De la marche*, 2003 (1862), p. 17*

La ville est un lieu malsain, propice à la dégénérescence et à la privation de liberté. L'alternative réside dans la nature :

> *« Laissez-moi vivre où je veux, de ce côté-ci il y a la ville, de celui-là la vie sauvage, et je suis de plus en plus enclin à abandonner la ville et à me retirer dans la nature sauvage. »*
>
> *Thoreau,* De la marche*, 2003 (1862), p. 26*

Thoreau oriente ses promenades vers l'Ouest car il associe l'Est à la ville de Concord mais aussi à l'Europe, continent tourné vers le passé. L'ouest lui semble beau, sauvage, plein

[40] Le lieu n'est pas choisi par hasard car Thoreau connaît, apprécie et fréquente le lac Walden depuis 1822.
[41] Thoreau débute sa rédaction de *Walden* en 1846 et travaille sur huit versions différentes avant sa publication en 1854 (Granger, 1999).
[42] Chasser des animaux sauvages pour consommer de la viande est considéré par Thoreau comme une activité non respectueuse de la nature.
[43] Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Walden_Thoreau.jpg (26 janvier 2012).

de promesses pour l'homme, pour la nation américaine, voire pour toute l'humanité. L'Ouest est à la fois une direction à suivre, une destination à atteindre et un espace à découvrir :

> *« Je dois me forcer pour aller à l'est, mais à l'ouest je vais de mon plein gré. […] Il m'est difficile de croire que je trouverai de beaux paysages ou une nature suffisamment sauvage et libre derrière l'horizon à l'est. […] Je dois marcher vers l'Oregon, et pas vers l'Europe. […] [L]'humanité progresse d'est en ouest. […] Nous allons vers […] l'ouest comme vers le futur, avec un esprit d'entreprise et d'aventure. […] L'Ouest dont je parle n'est rien qu'un synonyme du mot « sauvage », […] c'est […] dans la Vie sauvage repose la sauvegarde du monde. »*
>
> *Thoreau,* De la marche*, 2003 (1862), pp. 26-28, 36*

L'Amérique doit se singulariser de l'Europe et s'appuyer sur la nature pour exister, en tant que civilisation, nation et État.

Thoreau insiste sur la nécessaire protection de la forêt : « *La préservation des animaux sauvages implique en général la création d'une forêt pour qu'ils y habitent ou s'y retirent. Il en est de même pour l'homme*. » (Thoreau, 2003 (1862), p. 43). Thoreau, « penseur » de la nature, est un des précurseurs de la protection de la nature à la fois pour sa richesse biologique et l'équilibre de l'homme (Granger, 1999 ; Specq, 2008).

Peu connu de son vivant, la réédition de *Walden* en 1906 est à l'origine de son statut de « héros de la culture nationale » américaine (Granger, 1999, p. 120). En France, *Walden* est traduit en 1922 et connaît un regain de succès suite à mai 1968.

Thoreau et Emerson, éminents écrivains de la « Renaissance américaine » du XIXème siècle, ont façonné un volet essentiel de la culture américaine : la relation vitale de l'homme avec la nature. Le courant transcendantal se diffuse au sein de l'élite nord-américaine, des États-Unis vers le Canada (Glon, 2008). Les parcs nationaux apparaissent comme des espaces privilégiés pour appliquer les principes émersonniens. Le NPS utilise certains termes issus des écrits transcendantalistes : l'expérience de la solitude et « *Experience Your America* » comme slogan. Le transcendantalisme ne pouvait être qu'américain, la naissance des parcs nationaux aussi.

b/ Artialiser la *wilderness* pour créer les parcs

L'art est indissociable de la nature et des parcs nationaux nord-américains. Il a participé à façonner une image de l'Ouest, des Rocheuses et des Prairies dans l'imaginaire collectif. Il constitue un témoignage pictural de la conquête de l'Ouest : peintres et photographes accompagnaient les expéditions pour illustrer les rapports officiels et suivaient l'avancée du chemin de fer vers le Pacifique. L'élite urbaine de l'Est était friande de ce genre d'œuvres d'art. Certaines ont été utilisées, aux États-Unis, pour convaincre le Congrès et l'opinion publique de protéger ces espaces en créant des parcs nationaux. L'art a ainsi contribué à patrimonialiser la nature, à donner de l'importance aux parcs dans la politique et la culture, aux États-Unis au XIXème siècle, au Canada au XXème siècle (Kinsey, 1993 ;

Glon, 2008). Nous étudierons quelques œuvres d'artistes nord-américains, sans prétendre à l'exhaustivité.

Albert Bierstadt, luministe des Rocheuses

Albert Bierstadt[44], peintre paysagiste de l'école de la Hudson River[45], découvre en 1859 les Rocheuses américaines. Suite à son voyage, il rencontre un franc succès avec ses toiles romantiques, leurs effets de lumière et de couleurs, leurs grandes dimensions, à l'image des sujets insolites à l'époque, les paysages de l'Ouest (Kinsey, 1993).

Bierstadt découvre la vallée de Yosemite en 1863, « l'Éden retrouvé ». *La vallée de Yosemite* (Illus. 10) illustre la technique du peintre, romantique luministe : paysage détaillé, jeux de lumière et de contrastes. L'atmosphère, calme et reposante, s'oppose aux massacres de la guerre de Sécession (1861-1865) qui ont marqué Bierstadt. L'artiste tente, par ses œuvres, de démontrer que la nation américaine peut aspirer à davantage de paix en s'inspirant de la nature (Goldfarb, 2009).

Illus. 10 : La nature idéalisée de Bierstad

Albert Bierstadt
La vallée de Yosemite (1868)
Huile sur toile 137,8 x 184,2 cm
Don de Marguerite Laird
© Oakland Museum of California
Source : Site du musée des beaux-arts de Montréal[47]

Bien que critiquées pour leur grandiloquence et leur artificialité[46], toutes ces œuvres ont fasciné des générations d'Américains et alimenté l'imaginaire autour des Rocheuses. Les paysages idéalisés par le peintre supplantent la réalité dans l'imaginaire collectif, jusqu'à nos jours[48].

Le Groupe des Sept et la représentation du paysage identitaire canadien

Le Groupe des Sept[49] (Tabl. 12) est le mouvement artistique du premier tiers du XXème siècle le plus connu au Canada pour ses représentations des paysages, notamment des Rocheuses et de certains parcs nationaux comme Banff, Jasper ou Yoho. Contrairement aux artistes canadiens de la fin du XIXème siècle qui se désintéressent des paysages, les Sept

[44] Albert Bierstad (1830-1902), peintre américain d'origine allemande, suit une formation artistique à l'école de Düsseldorf entre 1853 et 1857. On peut qualifier son style de romantique luministe. Il appartient à l'école de la Hudson River (*Hudson River School*) puis à celle des Rocky Mountains (*Rocky Mountains School*).
[45] L'école de la Hudson River regroupe des peintres paysagistes, dont Thomas Moran (1837-1926), influencés par le romantisme européen et la représentation de la nature sublimée. L'école est active des années 1820 aux années 1900.
[46] Bierstadt n'hésite pas à modifier le paysage et ses couleurs pour rendre ses peintures plus pittoresques et spectaculaires. Ses dernières œuvres sont d'ailleurs en réalité des représentations des Alpes…
[47] http://www.mbam.qc.ca/nature/fr/oeuvres.html (20 septembre 2011)
[48] Plusieurs de ces œuvres ont illustré, par exemple, des timbres récents (1998, 2008).
[49] Le Groupe existe officiellement de 1920 à 1931. Il compte sept membres au moment de sa création, d'où son nom, puis une trentaine en 1930. En 1931, ses membres intègrent le Groupe des Peintres Canadiens (*Canadian Group of Painters*) (Murray, 1989).

associent la *wilderness* canadienne à l'histoire, à la culture et à l'identité nationale (Harris, 1964, cité par Glon, 2008). Leurs œuvres ont forgé les représentations collectives du Canada dans la conscience de ses habitants.

Tabl. 12 : Le Groupe des Sept

Membres fondateurs du Groupe des Sept	Franklin Carmichael (1890-1945) Lawren Harris (1885-1970)[50] Alexander Young Jackson (1882-1974) Frank Johnston (1888-1949) Arthur Lismer (1885-1969) James Edward Hervey MacDonald (1873-1932) Frederick Varley (1881-1969)
Membre associé au Groupe des Sept	Emily Carr (1871-1945)

Sources : d'après Murray, 1989 ; Glon, 2008

Les membres du groupe, influencés par Emerson, Thoreau et par Tom Thomson[51], considèrent la nature comme un intermédiaire entre l'homme et Dieu (Murray, 1989). Ils s'inspirent de la nature et des paysages pour créer un style artistique typiquement canadien qui se singularise des influences artistiques européennes et américaines (Murray, 1989). Ce courant a d'autant plus d'impact que, suite à la Première guerre mondiale, le peuple canadien doit tisser d'autres liens, réveiller son âme pour retrouver son identité nationale dans les paysages naturels (Harris, 1964, cité par Murray, 1989). S'inspirant du mythe du pionnier, ces artistes explorent le Canada à la recherche de paysages, de couleurs, de lumières caractéristiques du pays (Murray, 1989).

Trois membres du groupe se rendent dans les parcs nationaux des Rocheuses : Jackson, Harris et McDonald (Harris, 1964, cité par Murray, 1989). Cela contribue à promouvoir les parcs nationaux auprès des amateurs d'art et du public qui visitent la quarantaine d'expositions du groupe, au Canada, aux États-Unis mais aussi en Angleterre et en France (Murray, 1989). Les sites peints par le Groupe des Sept, devenus célèbres, sont maintenant très fréquentés. Prenons deux exemples de représentations du mont Lefroy, dans le parc de Banff (Illus. 11 & 12).

Bien que sensibles tous deux aux contrastes de lumière et de matière, leur style est très différent. McDonald travaille davantage sa palette et utilise la technique du vitrail, notamment dans *Le mont Lefroy* : une juxtaposition de couleurs vives, sans réelle recherche de perspective. Cette technique souligne que la nature, pour McDonald, est comparable à une église où l'homme doit se recueillir (Murray, 1989). Harris tend, quant à lui, vers la simplification du tracé, parfois jusqu'à l'abstraction. Il mobilise une gamme réduite de

[50] Considéré comme le théoricien du Groupe.
[51] Tom Thomson (1877-1917), artiste canadien, a fortement influencé les futurs membres du Groupe. Il décède dans un accident de canot dans le parc Algonquin, en Ontario, trois ans avant la formation du Groupe, dont il est l'initiateur.

couleurs symboliques, comme dans *Le mont Lefroy* : le bleu fait référence au sentiment religieux, le blanc à la vérité, le jaune à l'intelligence et à la lucidité (Murray, 1989).

Le parc de Banff vu par MacDonald et Harris

Illus. 11 : Le mont Lefroy par Harris	**Illus. 12 : Le mont Lefroy par MacDonald**
	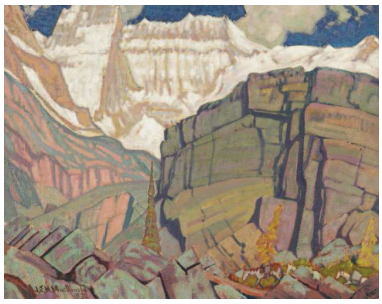
Lawren Harris *Le mont Lefroy (1930)* © Famille de Lawren Harris Huile sur toile 133,5 x 153,5 cm Acquisition en 1999 © McMichael Art Gallery, Kleinburg *Source : Site du musée virtuel*[52]	**James Edward Hervey MacDonald** *Le mont Lefroy (1932)* Huile sur toile 53,7 x 67,1 cm Legs de Vincent Massey, 1968 © Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa *Source : Site du musée des beaux art du Canada*[53]

Le style des Sept est critiqué pour sa simplicité, son apparent manque de technique (Murray, 1989). On reproche aussi à certains membres du groupe de représenter la nature sans l'homme, ignorant ainsi la présence des autochtones dans le paysage canadien. Les Sept influencent cependant durablement l'art canadien par des œuvres reproduites dans des manuels scolaires, des journaux, sur des billets de banque, des timbres ou des affiches publicitaires. Les paysages rendus célèbres par les Sept sont des clichés classiques recherchés par les touristes. Les Sept ont rendu ces paysages patrimoniaux (Héritier, 2002). La nature est devenue fréquentable telle qu'elle est.

c/ L'écologie ou la nature dans les sciences humaines et politiques

Si la « pensée écologique » remonte à l'Antiquité[54], elle s'est structurée progressivement en Europe entre les XVIIIème et XIXème siècles, pour devenir une science reconnue à la fin du XIXème et au début du XXème siècle (Deléage, 1991). Depuis l'entre-deux guerres, l'écologie passe progressivement du domaine scientifique à la sphère des sciences humaines et politiques puis à la sphère idéologique (Fig. 8).

[52] www.museevirtuel-virtualmuseum.ca/edu/ViewLoitDa.do;jsessionid=67CAF0186ABB3D8421E448875AC55594?method=preview&lang=FR&id=438 (18 septembre 2011).
[53] www.gallery.ca/fr/voir/collections/artwork.php?mkey=7451 (18 septembre 2011).
[54] Théophraste (v. 372-v. 287 av. J.-C.), philosophe et premier botaniste grec, élève de Platon et d'Aristote, étudie les relations entre les animaux et leur milieu aux IVème et III siècles av. J.-C..

Fig. 8 : Du naturalisme à l'écologie

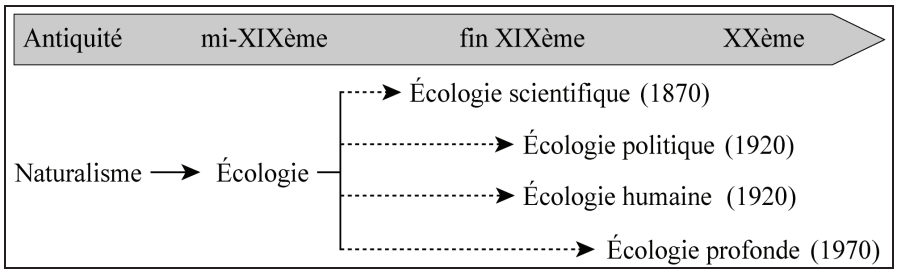

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe Illustrator 10.

Le glissement de l'écologie du domaine scientifique au domaine politique témoigne de l'œuvre de scientifiques, philosophes ou écrivains pour sensibiliser l'opinion publique aux questions environnementales et faire émerger une conscience écologique et politique (Tabl. 13). Ce mouvement se développe notamment en Amérique du Nord et en Europe.

« L'écologie », terme inventé par Ernst Haeckel[55] en 1866, signifie la science des habitats et désigne l'étude du mode de vie des organismes vivants ainsi que leurs relations avec le milieu dans lequel ils vivent. Cette nouvelle science, branche de la biologie, considère la nature comme un ensemble cohérent et interdépendant (Deléage, 1991 ; Matagne, 2003). La naissance de l'écologie correspond à une période particulière : la seconde moitié du XIXème siècle. Une minorité grandissante dénonce les excès de l'industrialisation, de l'urbanisation, les dégradations de la nature par l'homme et la sur-exploitation des ressources naturelles. L'écologie donne des arguments scientifiques pour quantifier ces excès. On peut citer Henry David Thoreau ou George Perkins Marsh[56] comme deux précurseurs de l'écologie aux États-Unis (Rodary, 2008 ; Specq, 2008).

Quelle place donner à l'homme dans l'écologie ? Doit-il être exclu ? Est-il perturbateur ? Est-il une espèce animale comme les autres ? L'écologie scientifique a d'abord exclu l'homme, puis l'a considéré comme un élément perturbateur, voire destructeur de l'environnement. L'écologie scientifique va ensuite se scinder en plusieurs courants.

Un premier courant s'affirme, à partir des années 1970, en réaction contre la société de consommation : l'écologie politique[57] radicale biocentrée ou écologie profonde. L'homme est considéré comme une espèce parmi les autres mais son action est perçue comme négative. S'appuyant sur les conclusions de l'écologie scientifique, ce courant défend des prises de décisions politiques fortes en matière environnementale. Il s'agit de l'écologisme. L'écologie

[55] Ernst Haeckel (1834-1919), naturaliste allemand.
[56] George Perkins Marsh (1801-1882), diplomate et philologue américain.
[57] « Écologie politique » en français n'est pas l'équivalent strict de l'anglais « *political ecology* » qui insiste davantage sur le volet scientifique. La traduction correcte de l'expression anglaise en français serait « écologie politique scientifique ».

profonde ne se limite pas à l'action politique, elle prône une éthique morale. Rachel Carson[58] ou Arne Naess[59] font partie des figures de proue de ce mouvement.

Tabl. 13 : Évolution de la notion d'écologie à travers quelques intellectuels (XIXème-XXIème siècles)

De l'idée d'écologie à la science écologique…		
1854	Henry David Thoreau États-Unis	*Walden ou la vie dans les bois*
1859	Charles Darwin Grande-Bretagne	*De l'origine des espèces*
1864	George Perkins Marsh États-Unis	*L'homme et la nature ; ou la géographie physique modifiée par l'action humaine*
1866	Ernst Haeckel Allemagne	Invention du mot « écologie », sciences des habitats
1906	Élisée Reclus France	*L'homme et la terre*
L'écologie au-delà de la science : éveil d'une conscience écologique menée par quelques précurseurs…		
1936	Grey Owl Canada	*Récits de la cabane abandonnée*
1949	Aldo Leopold États-Unis	*Almanach d'un comté des sables*
1962	Rachel Carson États-Unis	*Le printemps silencieux*
L'écologie politique et humaine se fait plus radicale et idéologique…		
1973	Arne Naess Norvège	Invention de « l'écologie profonde »
1975	André Gorz France	*Écologie et liberté*
1976	Murray Bookchin États-Unis	*Pour une société écologique*
1986	Paul W. Taylor États-Unis	*L'éthique du respect de la nature*
1989	Roderick Nash États-Unis	*Les droits de la nature*
Puis l'écologie est critiquée…		
1993	Philippe Pelletier France	*L'imposture écologique*
1998	Bjorn Lomborg Danemark	*L'écologiste sceptique*
2007	Christian Gerondeau France	*Écologie, la grande arnaque*
2010	Claude Allègre France	*L'imposture écologique ou la fausse écologie*

C. Moumaneix

[58] Rachel Carson (1907-1964), biologiste américaine, auteur du *Printemps silencieux* (1962) qui aboutira à l'interdiction par l'Agence de protection environnementale de l'utilisation du pesticide DDT (dichloro-diphényl-trichloroéthane) en 1972 aux États-Unis.
[59] Arne Naess (1912-2009), philosophe norvégien, inventeur de l'expression « écologie profonde » en 1973.

Dans un second courant, l'écologie humaine, plus écocentrée, s'est développée en parallèle et étudie les relations homme-milieu[60]. L'homme n'est pas considéré comme un destructeur de la nature, mais comme un élément qui co-existe avec elle (Rodary, 2008). George Perkins Marsh ou Aldo Leopold apparaissent comme des « écologues »[61] humanistes.

Un troisième courant, plus modéré et plus ciblé, apparaît : l'environnementalisme. Il utilise les travaux de l'écologie scientifique pour influencer les politiques de gestion de l'environnement dans le but de protéger et de restaurer les écosystèmes. Cela permet aux gestionnaires des parcs de « scientifiser » leurs actions, de justifier et de légitimer leurs décisions, en s'appuyant sur des études d'impact environnemental (Héritier, 2010a).

Plusieurs auteurs se sont penchés sur la notion d'écologie et ses prolongements politiques (Acot, 1988 ; Deléage, 1991 ; Larrère & Larrère, 1997 ; Duban, 2000). Il semble qu'en français l'utilisation du terme « écologie » pourrait se limiter au domaine scientifique, celui d'« environnementalisme » à la gestion de l'environnement alors que celui d'« écologisme » serait davantage une idéologie politique et une éthique morale (Acot, 1988 et Pelletier, 1993, cités par Héritier, 2010, p. 20) (Fig. 9).

Fig. 9 : L'écologie, entre naturalisme, environnementalisme et écologisme

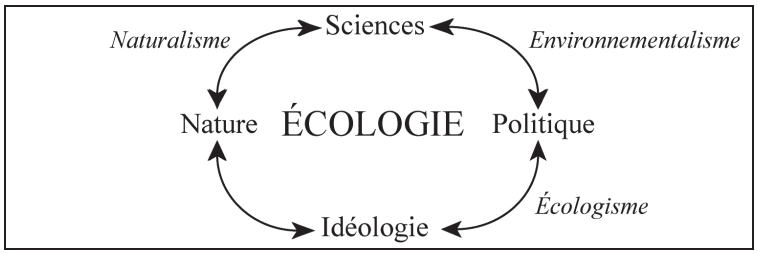

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe Illustrator 10.

On peut remarquer une correspondance entre l'évolution de la notion d'écologie et certaines lois de protection de l'environnement ou la fondation d'associations de défense de la nature, notamment en Amérique du Nord (Tabl. 14, 15). Même si cette thèse n'est pas centrée sur ce sujet, on peut noter que les écrits sur l'écologie réussissent à influencer les sphères politiques et associatives, aux États-Unis comme au Canada.

Ce mouvement est aussi perceptible à l'échelle internationale puisque plus d'une quarantaine de conventions internationales dans le domaine de la protection de l'environnement sont signées dans les années 1960-1970 et que la première conférence mondiale sur l'environnement de l'ONU se tient à Stockholm en 1972 (Matagne, 2003).

[60] La frontière entre géographie et écologie humaine peut sembler ténue.
[61] Anachronisme puisque le terme « écologue » n'apparaît que dans les années 1980 (Matagne, 2003).

Tabl. 14 : Influence de l'écologie sur les politiques environnementales et la fondation d'associations de défense de l'environnement aux États-Unis

L'écologie comme science	
1864	Création du parc de Yosemite
1872	Création du parc national de Yellowstone
1891	Loi sur les réserves forestières (*Forest Reserve Act*)
1892	Fondation du Sierra Club
1897	Loi de gestion des réserves forestières (*Forest Management Act*)
1905	Fondation de la Société nationale Audubon (*National Audubon Society*)
1910	Fondation de l'Association de la conservation nationale (*National Conservation Association*)
1916	Loi sur le service des parcs nationaux (*National Park Service Act*)
L'écologie humaine et politique façonne une conscience écologique grandissante	
1935	Fondation de la Société de la *Wilderness* (*Wilderness Society*)
1936	Fondation de la Fédération de la vie sauvage nationale (*National Wildlife Federation*)
1963	1ère loi sur l'air (*Clean Air Act*)
1964	Loi sur la *wilderness* (*Wilderness Act*)
1965	Loi sur l'eau (*Water Quality Act*) 2ème loi sur l'air (*Clean Air Act*)
1966	1ère loi sur les espèces menacées (*Endangered Species Act*)
1967	3ème loi sur l'air (*Air Quality Act*)
L'écologie radicale : l'environnementalisme et l'écologie profonde	
1970	Le 22 avril déclaré « Journée de la Terre » (*Earth Day*), début officiel de l'environnementalisme Fondation de l'Agence de protection environnementale (*Environmental Protection Agency*)
1973	2ème loi sur les espèces menacées (*Endangered Species Act*)
1974	Loi sur la *wilderness* de l'Est (*Eastern Wilderness Act*)
1978	« Palila contre Hawaii » : l'oiseau palila intente un procès contre Hawaii pour défendre son habitat avec le soutien de la Société Audubon
1980	Loi ANILCA (*Alaska National Interest Lands Conservation Act*) Fondation de *Earth First !*

C. Moumaneix. Source : Duban, 2000

L'évolution de l'écologie, son influence sur la législation environnementale et sur les associations de défense de la nature ont aussi des répercussions sur le rythme de création des parcs nationaux en Amérique du Nord, témoignage d'un « proto-écologisme » (Héritier, 2010, p. 28). Le nombre de parcs créés en Amérique du Nord depuis 1872 et la fréquence de leur création révèlent l'émergence d'une conscience environnementale grandissante (Graph. 3 et 4). Le nombre de parcs créés varie de 0 à 9 selon les années aux États-Unis, avec un pic en 1980, et de 0 à 5 au Canada, avec un pic en 1996. Ces deux graphiques montrent bien une multiplication de la création de parcs à partir des années 1970 en Amérique du Nord, période des aspirations écologistes dans les deux pays.

Tabl. 15 : Influence de l'écologie sur les politiques environnementales et la fondation d'associations de défense de l'environnement au Canada

L'écologie comme science	
1885	Création du parc des Montagnes Rocheuses (Banff)
1887	Loi sur les parcs des Montagnes Rocheuses (*Rocky Mountains Park Act*)
1896	Loi sur l'irrigation (*Irrigation Act*)
1909	Création de la Commission de la conservation (*Commission of Conservation*)
1911	1ère Loi des réserves forestières et des parcs du Dominion (*Dominion Forest Reserves and Parks Act*) : Création du réseau des parcs nationaux et de la Division des parcs du Dominion (Parcs Canada)
1913	2ème Loi des réserves forestières et des parcs du Dominion (*Dominion Forest reserves and Parks Act*)
L'écologie humaine et politique façonne une conscience écologique grandissante	
1923	Fondation de l'Association des parcs nationaux canadiens (*Canadian National Parks Association*)
1930	1ère Loi sur les parcs nationaux (*National Parks Act*)
1939	Fondation de Nature Canada
1962	Création de la branche canadienne de la Société Audubon Fondation de la Fédération pour la vie sauvage canadienne (*Canadian Wildlife Federation*) Fondation de la Conservation de la nature au Canada (*Nature Conservancy of Canada*)
1963	Fondation de la Société pour la nature et les parcs du Canada (*Canadian Parks and Wilderness Society*) Implantation du Sierra Club américain en Colombie britannique
L'écologie radicale : l'environnementalisme et l'écologie profonde	
1971	Fondation de Greenpeace
1973	1ère Loi sur la faune du Canada (*Canada Wildlife Act*)
1978	Fondation des Ami(e)s de la Terre (*Friends of Earth*)
1979	Révision de la 1ère loi sur les parcs nationaux : principe directeur de l'intégrité écologique
1985	Loi sur l'eau (*Canada Water Act*) 2ème Loi sur les espèces sauvages du Canada (*Canadian Wildlife Act*)
1988	Amendement de la 1ère loi sur les parcs nationaux : affirmation du principe d'intégrité écologique
1992	Loi sur l'évaluation environnementale (*Canadian Environmental Assessment Act*) Création officielle de la branche canadienne du Sierra Club
1999	Loi sur la protection environnementale (*Canadian Environmental Protection Act*)
2001	2ème Loi sur les parcs nationaux du Canada (*Canada National Parks Act*)
2003	Loi sur les espèces en péril (*Species at Risk Act*)

C. Moumaneix

Graph. 3 : Évolution du nombre des parcs nationaux américains (1860-2010)

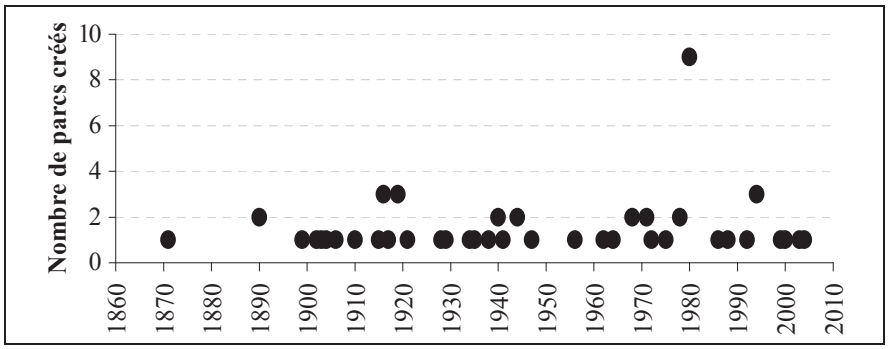

C. Moumaneix. Source : NPS

Graph. 4 : Évolution du nombre des parcs nationaux canadiens (1880-2010)

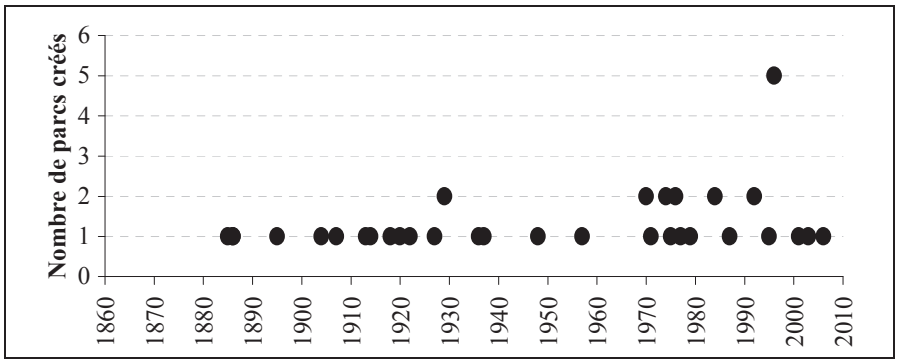

C. Moumaneix. Source : Parcs Canada

Ces remarques peuvent s'appliquer à la superficie des parcs nord-américains, plus vastes dès les années 1970-1980 (Graph. 5 et 6). Aux États-Unis, cette tendance se concentre entre 1980 et 1994, avec la création du plus grand parc nord-américain, Wrangell-Saint Elias, Alaska, en 1980 (53 321 km²), avec une exception en 1917 : le parc de Denali, Alaska. Au Canada, cette tendance apparaît entre 1976 et 2006, avec la création du parc d'Ukkuksiksalik, Territoire du Nunavut, en 1996 (23 600 km²), avec une exception en 1922, Wood Buffalo, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, le plus grand parc canadien (44 802 km²).

Graph. 5 : Évolution de la superficie des parcs américains (1870-2010)

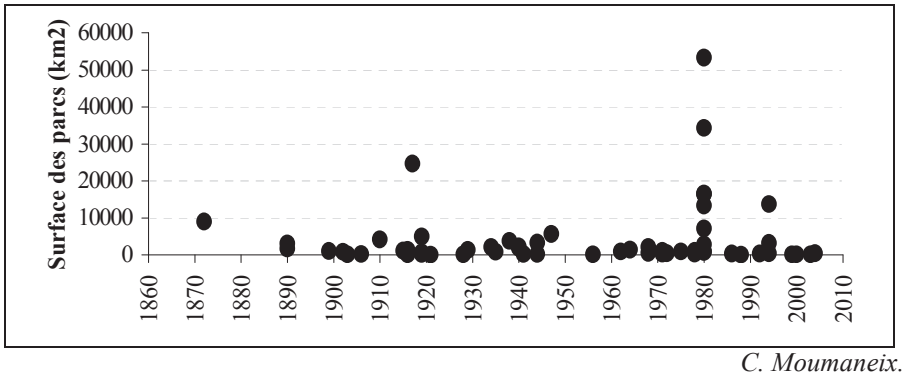

C. Moumaneix. Source : NPS

Graph. 6 : Évolution de la superficie des parcs canadiens (1880-2010)

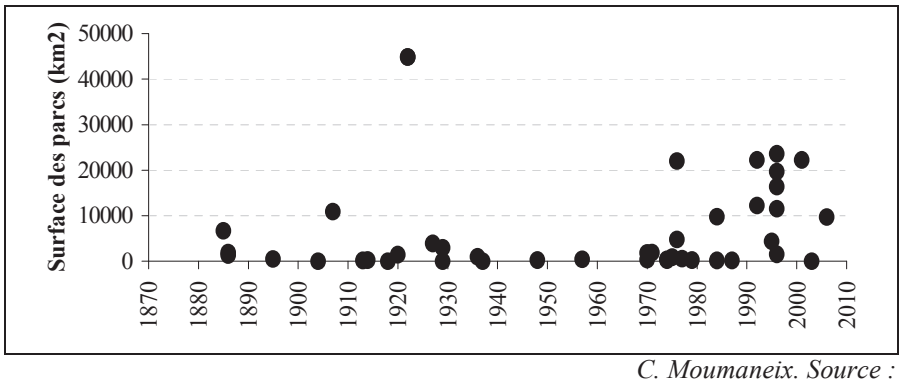

C. Moumaneix. Source : Parcs Canada

Conclusion

Le transcendantalisme, l'artialisation de la nature et l'écologie influencent les parcs nationaux d'Amérique du Nord. Le transcendantalisme incite à considérer la nature comme un espace de ressourcement, un objet d'admiration auprès d'une élite. Les références à la nature dans l'art sensibilisent un public de plus en plus large à la valeur patrimoniale et identitaire de la *wilderness*. Les courants de l'écologie aboutissent à l'émergence d'une conscience écologique dans l'opinion publique, à la prise en compte de la nature dans diverses lois fédérales et à la multiplication d'associations environnementales. Enfin, les parcs nationaux sont de plus en plus nombreux, de plus en plus grands et leur création s'accélère à partir des années 1970. De « penser la *wilderness* » à la protéger, il n'y a qu'un pas.

Section 2 : Les courants de protection de la *wilderness*

Selon la conception de la nature, plusieurs courants de protection se mettent en place, autour de plusieurs « penseurs » et « faiseurs » de *wilderness* (Moumaneix, à paraître). Côté américain, le préservationnisme de John Muir et le conservationnisme de Gifford Pinchot annoncent une reconnaissance officielle d'une *wilderness* protégée. Côté canadien, ces idées américaines influencent Clifford Sifton, James Harkin et Grey Owl. Protéger la *wilderness* par la conservation ou la préservation aboutit à la patrimonialiser.

A/ États-Unis : entre préservation et conservation

a/ John Muir, père des parcs nationaux

Illus. 13 : Portrait de J. Muir

Source : Internet[1]

On ne peut pas étudier les parcs américains sans évoquer le nom de John Muir (1838-1914) (Illus. 13), célèbre défenseur de la nature, chef de file du courant préservationniste. En 1868, il arrive en Californie et découvre le parc de Yosemite.

Berger dans la Sierra Nevada en 1869, Muir constate le surpâturage qui affecte les prairies de montagne et les excès des coupes forestières (Nash, 1982 ; Glon, 2008). Il décide d'alerter l'opinion publique à propos de la dégradation de la *wilderness* dans les parcs, de promouvoir une autre perception de la nature et la création de nouveaux parcs nationaux. Selon Muir, la nature est un espace identitaire, esthétique et spirituel (Glon, 2008). Ces valeurs suffisent à justifier la protection de la *wilderness* où l'homme peut se ressourcer, loin de l'industrialisation, de l'argent et de la civilisation. Muir comme Thoreau considère que seule l'expérience directe de la nature permet à l'homme de retrouver son âme (Nash, 1982 ; Duban, 2000). La nature, sacrée et grandiose, ne doit pas être exploitée (Duban, 2000 ; Glon, 2008). La *wilderness* permet à l'homme de communier avec l'univers, de mieux se connaître et de retrouver une paix intérieure (Nash, 1982) :

> *« La voie la plus sûre vers l'Univers est à travers la forêt de la* wilderness. […] *L'espoir du monde réside dans la* wilderness *de Dieu, la splendide et fraîche* wilderness*, ni saccagée, ni dégradée*[2]*. L'irritant harnais de la civilisation tombe, les blessures s'apaisent déjà, notre conscience s'éveille.* […] *Je suis seulement sorti pour faire une promenade, mais j'ai finalement décidé de rester dehors jusqu'au coucher du soleil, découvrant que sortir, c'était aussi entrer en soi. »*
>
> Muir, *John of the Mountains* (1938), traduction de l'auteur.[3]

[1] ecotopia.org/ecology-hall-of-fame/john-muir/(26 janvier 2012).
[2] Roderisk Nash voit dans cette phrase un plagiat de Thoreau (Nash, 1982, p. 128).
[3] "*The clearest way into the Universe is through a forest wilderness. […] In God's wildness lies the hope of the world - the great fresh unblighted, unredeemed wilderness. The galling harness of civilization drops off, and wounds heal ere we are aware. […] I only went out for a walk, and finally concluded to stay out till sundown, for going out, I found, was really going in.*" Muir, *John of the Mountains* (1938), pp. 313, 317, 439.

La nature étant vitale pour l'homme, les parcs offrent le meilleur moyen de la protéger. Muir milite pour que ces parcs obtiennent le statut de parcs nationaux gérés par le gouvernement fédéral. Il n'est pas étranger au transfert de la gestion de Yosemite de l'État de Californie au gouvernement fédéral en 1890, lorsque le parc devient national.

Cette vision va, à l'époque, à l'encontre de l'idée générale selon laquelle la nature est à exploiter à des fins économiques. On retrouve chez Muir l'influence des transcendantalistes (Nash, 1982 ; Duban, 2000). Il rencontre Emerson, de passage à Yosemite en 1871, et passe quelques jours à lui faire découvrir la région (*The Life and Letters of John Muir*, 1924).

Tout au long de sa vie, Muir a parcouru l'Amérique du Nord[4], dont les massifs des Cascades, des Rocheuses et des Wrangell en Alaska mais aussi l'Europe[5], l'Amérique du Sud[6], l'Afrique[7] et a même fait un tour du monde[8], à la découverte de la nature. Ces explorations le confortent dans l'idée que la nature est le spectacle vivant d'une œuvre divine.

Pour diffuser ses idées, Muir anime des conférences, publie plus de 300 articles[9] et une dizaine d'ouvrages[10]. Ses écrits sont intégrés aux programmes scolaires dès 1883 (Duban, 2000). Pour prolonger ses actions, Muir participe, avec des universitaires, à la fondation du Sierra Club en 1892[11] (Nash, 1982). Cette association, présidée par Muir jusqu'en 1914, fait la promotion de la *wilderness*, auprès des élites américaines. Elle permet à Muir d'étendre son réseau de relations, d'amplifier ses actions de lobbying (Duban, 2000).

Les idées de Muir se diffusent aux États-Unis, au Canada, en Amérique du Sud et au Japon[12]. Muir se forge une réelle légitimité et un succès croissant auprès de la classe moyenne et de l'élite. Il réussit à rallier à sa cause plusieurs personnalités influentes comme Edward Henry Harriman[13], banquier et directeur d'entreprises ferroviaires, William Kent, membre du

---

[4] En Amérique du Nord : Muir parcourt presque tous les États-Unis, effectue sept voyages en Alaska (1879, 1880, 1881, 1890, 1896, 1897, 1899), en passant par les Rocheuses et le parc de Banff, au Canada (1897) et deux voyages au Canada (Ontario 1864-1866 ; Québec 1898).

[5] Muir effectue un premier voyage en Europe en 1893 (Grande-Bretagne, Irlande, Norvège, Alpes suisses et italiennes). Il y retourne en 1903 dans le cadre de son tour du monde.

[6] Muir se rend en Amérique centrale en 1867-1868 (Cuba, Panama) et en Amérique du Sud en 1911 (Brésil, Argentine, Chili, Uruguay).

[7] Muir parcourt l'Egypte lors de son tour du monde en 1903-1904 et séjourne en Afrique australe en 1912 (Afrique du Sud, Kenya).

[8] Lors de son tour du monde de 1903-1904 Muir traverse l'Europe (Grande-Bretagne, France, Allemagne, Finlande, Russie), l'Asie (Russie, Chine, Corée, Japon, Inde, Ceylan, Indonésie, Malaisie, Philippines), l'Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande) et l'Afrique du Nord (Egypte).

[9] Notamment dans *Harper's New Monthly Magazine* (New York), *The Century Magazine* (New York), *Tribune* (New York), *Weekly Transcript* (Boston), *Daily Evening Bulletin* (San Francisco), entre autres.

[10] Par exemple *The Mountains of California* (1894), *Our National Parks* (1901), *My First Summer in the Sierra* (1911) et des ouvrages posthumes comme *Travels in Alaska* (1915) ou *Steep Trails* (1919).

[11] Il faut attendre 1992 pour qu'une branche canadienne officielle du Sierra Club se mette en place.

[12] Ryozo Azuma (1879-1980), étudiant japonais à Tacoma, rencontre Muir en 1914 et diffuse ses idées au Japon. Source : http://www.johnmuirassociation.org/archives/archives_ryozo-azuma.php (21 janvier 2012).

[13] Edward Henry Harriman (1848-1909), directeur de lignes ferroviaires aux États-Unis, dont *Southern Pacific* et *Union Pacific*, finance une expédition scientifique dans la Baie du Prince William, en Alaska, en 1899, à laquelle Muir participe avec Edward Sheriff Curtis (1868-1952), photographe, et John Burroughs (1837-1921), écrivain naturaliste. Source : http://www.sierraclub.org/john_muir_exhibit/people/harriman.aspx (21 janvier 2012).

Congrès[14] qui plaide pour la création du *National Park Service* en 1916 ou Stephen T. Mather[15], riche industriel et premier directeur du *National Park Service*.

Muir rencontre Gifford Pinchot[16] en 1896, lors de la réunion de la Commission sur la foresterie nationale. Il lui expose les principes du conservationnisme : valorisation des forêts nationales selon leur potentiel économique, avec une gestion qui évite la surexploitation, assure le renouvellement des ressources et respecte les paysages. D'abord séduit, Muir se radicalise et formalise une alternative, le préservationnisme, appliquée aux parcs nationaux (Nash, 1982 ; Duban, 2000). La politique de préservation interdit toute exploitation ou mise en réserve pour une exploitation future, incompatibles avec la théorie conservationniste de Pinchot. La loi sur la gestion forestière de 1897 (*Forest Management Act*) ouvre les forêts publiques à l'exploitation forestière, minière, agricole, tout en les protégeant. Elle entérine l'opposition entre la conservation de la nature dans les forêts nationales et sa préservation dans les parcs nationaux (Nash, 1982 ; Duban, 2000 ; Delbard, 2006).

Theodore Roosevelt[17], président des États-Unis, lit son ouvrage sur les parcs nationaux (*Our National Parks*, 1901). Il rend visite à Muir en 1903 à Yosemite et ce dernier le persuade d'aller camper avec lui, malgré la neige (Nash, 1982). Ils passent trois jours à discuter de la *wilderness* et des parcs nationaux (Illus. 14). Ces échanges inspirent le président qui lance un programme national de protection de la nature et de création de nouveaux parcs (Nash, 1982). Sous les influences de Muir et de Pinchot, Roosevelt crée, pendant ses deux mandats, quatre réserves de chasse, cinq parcs nationaux, quinze réserves d'oiseaux, dix-huit monuments nationaux et cent cinquante forêts nationales, protégeant 930 000 km² du territoire américain. Le fameux Teddy Bear est né[19]…

Illus. 14 : Muir et Roosevelt à Yosemite

Source : Internet[18]

[14] William Kent (1864-1928) fait fortune dans l'immobilier et l'élevage avant de se lancer en politique. Il fait partie du Congrès de 1911 à 1917. Source : http://www.sierraclub.org/john_muir_exhibit/people/kent.aspx (21 janvier 2012).

[15] Stephen T. Mather (1867-1930), industriel, fait fortune dans le borax (sel utilisé pour la soudure des métaux et dans la fabrication du verre, des émaux, des détergents, de certains antiseptiques ; principaux gisements en Californie). Influencé par Muir et le Sierra Club, Mather écrit au ministre de l'Intérieur, Franklin K. Lane, déplorant l'état des parcs nationaux et suggérant de créer une agence fédérale pour leur gestion. Lane forme alors un groupe de réflexion sur la question en 1915 et demande à Mather de l'assister. Mather finance en parallèle une campagne de publicité pour promouvoir la création d'une telle agence. Le *National Park Service* est créé en 1916 et Mather en devient le premier directeur, de 1917 à 1929.
Source : http://www.sierraclub.org/john_muir_exhibit/people/mather.aspx (21 janvier 2012).

[16] Gifford Pinchot (1865-1946), ingénieur et administrateur forestier, est issu d'une famille qui a fait fortune dans le commerce du bois et la spéculation foncière. Il est à l'origine de la politique de conservation.

[17] Theodore Roosevelt (1858-1919), président des États-Unis (1901-1909), ami de Muir et de Pinchot, il œuvre pour la protection de la nature mais oscille entre préservationnisme et conservationnisme.

[18] http://www.sierraclub.org/john_muir_exhibit/about/ (21 janvier 2012).

Bien qu'admiré, Muir a aussi ses détracteurs. Certains critiquent l'écart entre son discours et son mode de vie. Le préservationniste Muir réside et travaille pourtant pendant une dizaine d'années à Yosemite : guide, ouvrier puis patron dans une scierie où il débite du bois de construction pour la fabrication de cottages dans le parc (Merchant, 1996 ; Duban, 2000). On lui reproche aussi son radicalisme, parfois extrême, comme la militarisation des parcs : « *un soldat dans les bois, armé d'autorité et de fusil, serait plus efficace dans la préservation de la forêt que des millions de panneaux d'interdiction* »[20] (Muir, cité par Merchant, 1996, traduction de l'auteur). N'est-ce pas quelque peu excessif d'envoyer l'armée contre des moutons broutant des prairies alpines ?

b/ Aldo Leopold, défenseur de la *wilderness*

Illus. 15 : Portrait de A. Leopold

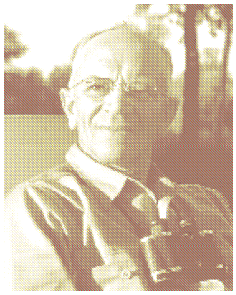

Source : Internet[22]

Aldo Leopold (1887-1948), ingénieur forestier, propose une nouvelle philosophie du rapport à la nature : l'éthique de la terre ou *land ethic*. Il travaille pendant une vingtaine d'années pour les Forêts nationales[21] avant de devenir conseiller en gestion forestière (Illus. 15). Il est à l'origine de la protection de la *wilderness*.

Leopold, inspiré par Muir, Pinchot, Emerson et Thoreau, s'intéresse à la gestion de la *wilderness* et aux relations entre l'homme et la nature. Selon lui, la protection de la nature doit reposer sur quatre principes : l'équité entre l'homme et la nature ; l'équilibre entre les activités humaines et les ressources naturelles ; le développement d'un sens de responsabilité civique de l'homme ; et l'éducation aux questions relatives à l'environnement (Glon, 2008).

Selon Leopold, l'homme appartient à une communauté au même titre que la faune, la flore, l'eau et la terre. Il faut développer et respecter cette conscience écologique :

> *« Nous abusons de la terre parce que nous la considérons comme un bien nous appartenant. Si nous appréhendons la terre plutôt comme une communauté à laquelle nous appartenons, nous pourrions commencer à l'utiliser avec amour et respect. […] Une telle perception de la terre et des hommes est, bien sûr, sujette aux confusions et distorsions de l'expérience personnelle et des préjugés de chacun. »*
>
> Leopold, 1949, traduction de l'auteur[23]

[19] La mascotte des parcs nationaux est un ours brun en peluche, il se nomme Teddy Bear en référence à Theodore Roosevelt qui a œuvré pour la protection de la nature. La légende veut que le Président ait refusé de tirer sur un ourson lors d'une chasse.

[20] « *one soldier in the woods, armed with authority and a gun, would be more effective in forest preservation than millions of forbidding notices* » Muir, cité par Merchant, 1996, p. 402.

[21] Entre 1909 et 1928, il est assistant dans la forêt nationale d'Apache, en Arizona, puis directeur adjoint et enfin directeur de la forêt nationale de Carson, au Nouveau Mexique.

[22] http://www.aldoleopold.org/AldoLeopold/leopold_bio.shtml (21 janvier 2012).

[23] *"We abuse land because we regard it as a commodity belonging to us. When we see land as a community to which we belong, we may begin to use it with love and respect. […] Such a view of land and people is, of course, subject to the blurs and distortions of personal experience and personal biais."* Leopold, *A Sand County Almanach*, 1949, cité in Granjeat, 2005, p. 23.

Cette prise de conscience de la nature permet à l'homme de grandir : « […] *une éthique de la terre transforme le rôle de l'Homo sapiens de conquérant de la communauté terrestre en un de ses membres et citoyen à part entière* »[24] (Leopold, 1949, traduction de l'auteur). Leopold se détourne du conservationnisme pour s'engager dans la protection de la *wilderness*.

En 1924, Leopold est l'instigateur de la première zone de *wilderness (Wilderness Area),* dans la forêt nationale de Gila[25], au Nouveau Mexique (Duban, 2000). Ce nouveau statut permet de limiter les aménagements et la surfréquentation. Contrairement aux conceptions des premiers colons, la *wilderness* devient digne de protection pour sa valeur intrinsèque (Suberchicot, 2002). Ces positions s'opposent à celles de Olmsted, initiateur des aménagements dans les parcs. Une étape décisive est franchie : un espace n'est plus protégé car il est « inutile » mais parce qu'il renferme une richesse naturelle remarquable.

Leopold participe, comme Muir et Pinchot, à la fondation d'une association, la *Wilderness Society*, en 1935, avec l'aide d'Howard Zahniser[26]. Leopold en refuse la présidence (Duban, 2000) pour profiter de sa cabane, récemment acquise, dans le Wisconsin. Il s'agit d'une vieille cabane à poules, sinistrée par le *Dust Bowl*[27]. Leopold la restaure et l'utilise comme lieu d'expérimentation et d'écriture, notamment de *L'Almanach d'un comté des sables*[28] (*A Sand Country Almanach*) (Illus. 16). La filiation avec Thoreau est évidente (Suberchicot, 2002).

Illus. 16 : La cabane de A. Leopold

Source : Internet[29]

Sa mort accidentelle en 1948 (Suberchicot, 2002) précède de vingt ans la loi sur la *Wilderness* (*Wilderness Act*, 1964), aboutissement politique de ses idées. Cette loi est appliquée dans les forêts nationales et dans les parcs nationaux. La disparition subite de Leopold lui vaut le surnom de « Moïse de la *wilderness* » puisqu'il a « *donné les tables de la Loi, mais il est mort avant d'atteindre la Terre promise* » (Fleming, cité par Shabecoff, cité par Duban, 2000, p. 33), après avoir traversé le *wilderness* pour sauver la *wilderness*.

[24] " *[…] a land ethic changes the role of Homo Sapiens from conqueror of the land-community to plain member and citizen of it*." Leopold, *A Sand County Almanach*, 1949.

[25] La forêt de Gila, réserve forestière en 1899, puis forêt nationale en 1907, couvre aujourd'hui près de 13 000 km², ce qui en fait l'une des dix plus grandes forêts nationales des États-Unis.

[26] Howard Clinton Zahniser (1906-1964), surnommé le « Père de la *Wilderness Act* », travaille quinze ans dans plusieurs services fédéraux. Il se penche sur la protection de la *wilderness* à partir de la fin des années 1940. Il rédige la première version de la *Wilderness Act* en 1956, puis 65 autres jusqu'en 1964. Il décède en mai 1964, cinq mois avant que la loi ne soit signée par le président Johnson (Nash, 1982).

[27] Le *Dust Bowl* est la conséquence d'une érosion du sol à cause de pratiques agricoles inadaptées. Ce phénomène se caractérise par des tempêtes de poussière qui détruisent les récoltes et ensevelissent habitations et matériel agricole. Ce phénomène pousse une large population à fuir les prairies nord-américaines, comme le décrit John Steinbeck dans son roman *Les raisins de la colère* (1939).

[28] Le titre choisi à l'origine par Leopold est *Les merveilleuses possessions* (*Great Possessions*). Un de ses fils, Luna, change le titre pour *L'Almanach d'un comté des sables* pour l'édition posthume.

[29] http://www.briarcliff.edu/departments/biology/news04.asp (photo de 2004, 21 janvier 2012).

L'Almanach d'un comté des sables, peu lu en 1949, est redécouvert dans les années 1960. On peut critiquer la tendance de Leopold, sans doute inconsciente, à l'élitisme : seul l'homme éduqué pourrait comprendre et appliquer l'éthique de la terre (Suberchicot, 2002).

Tabl. 16 : Synthèse des principaux acteurs américains de la protection de la nature

Personnages	Positions et oeuvres
Olmsted (1822-1903)	Défend l'idée de parc public non lucratif, de propriété publique Créé le parc naturel de Yosemite et l'aménage pour les touristes
Muir (1838-1914)	Formalise la politique de préservation de la nature Défend l'idée que le gouvernement fédéral doit gérer les parcs Développe les parcs nationaux
Pinchot (1865-1946)	Formalise la politique de conservation de la nature
Leopold (1887-1948)	Fonde l'éthique de la terre Redéfinit les relations entre l'homme et la nature Créé les zones de *wilderness* dans les forêts nationales

B/ Canada : la conservation utilitaire

a/ Clifford Sifton, promoteur de la conservation et de l'Ouest au Canada

Clifford Sifton (1861-1929), avocat puis ministre de l'Intérieur et surintendant des Affaires indiennes de 1896 à 1905 (Illus. 17) est en charge de la colonisation de l'Ouest, de la gestion des ressources naturelles et du développement économique du pays. Il introduit le conservationnisme américain de Pinchot au Canada.

Illus. 17 : Portrait de C. Sifton

Source : Internet[30]

Père de la conservation au Canada, Sifton, comme Pinchot, défend la protection de la nature pour sa valeur marchande et son potentiel économique. Dans la gestion et l'exploitation des ressources naturelles, Sifton s'attache à associer l'intérêt public et l'intérêt privé tout en limitant la vente de ces ressources aux États-Unis. Il n'hésite pas à négocier avec les autochtones pour qu'ils renoncent à une partie de leurs territoires pour encourager la colonisation. C'est le cas en 1899 dans le Yukon, devenu attractif suite à la découverte d'or.

b/ James Harkin, père des parcs nationaux canadiens

James Harkin (1875-1955) (Illus. 18), journaliste puis secrétaire de Sifton, au ministère de l'Intérieur, devient en 1911 le premier directeur de la Division des parcs du Dominion, futurs Parcs Canada (Killan, 2011). Il se consacre à la protection et à la création de nouveaux parcs, entre conservation et préservation (Gillis & Roach, 1986). Son appréciation de la *wilderness* n'est pas fondée sur une expérience de terrain comme Muir ou Pinchot.

Au début de sa carrière, peu formé sur la question des parcs, Harkin étudie différents travaux, surtout américains, sur la faune et le tourisme de plein air. Le nouveau service des

[30] http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Clifford_Sifton.jpg (22 janvier 2012).

Illus. 18 : Portrait de J. Harkin

Source : Internet[31]

parcs étant en concurrence avec celui des forêts nationales pour capitaliser les ressources de l'Ouest, il doit trouver des arguments pour que le gouvernement finance ses projets de développement touristique dans les parcs (Killan, 2011). Il souligne le potentiel économique des parcs canadiens qui pourraient concurrencer ceux des États-Unis et renflouer les caisses de l'État pour rembourser des emprunts américains (Hart, 2010, cité par Killan, 2011). Le développement touristique des parcs participerait à la mise en valeur d'un Ouest rendu attractif et à l'indépendance financière du Canada. Toute action de stricte préservation semble difficile au Canada car elle n'aurait pas l'aval du gouvernement fédéral. Contrairement aux États-Unis, où la préservation se développe contre la colonisation anarchique, dans l'Ouest canadien, le mouvement de protection de la nature se développe pour favoriser et accompagner la colonisation. On comprend mieux pourquoi Harkin considère les parcs nationaux comme des outils d'aménagement et de développement économique.

En 1911, les parcs nationaux, localisés le long de la ligne de la Canadian Pacific, sont fréquentés par l'élite venue de l'est du Canada ou d'Europe. Suite au développement de la voiture individuelle, Harkin lance la construction de routes desservant les parcs comme celle qui relie le parc des lacs Waterton, en Alberta, au Canada, à celui de Glacier, dans le Montana, aux États-Unis, construite entre 1931 et 1936. L'inauguration a lieu juste à temps, en 1932, pour la nomination, par le Rotary Club, du premier parc international de la paix, formé de ces deux parcs nationaux co-frontaliers (Hart, 2010, cité par Killan, 2011).

Harkin, comme Olmsted, aménage des routes « pittoresques », des infrastructures d'hébergement, des sites urbains, des équipements de loisirs (Hart, 2010, cité par Killan, 2011). Il garantit aussi un accès gratuit aux parcs :

> *« Un jour la population canadienne sera dix fois plus nombreuse qu'aujourd'hui mais la Division des parcs nationaux veille à ce que chaque Canadien, par son droit de citoyen, ait toujours accès gratuitement à de vastes étendues offrant certains des paysages les plus majestueux du Canada, où la beauté naturelle est protégée de la profanation, où les animaux, les plantes et les forêts sauvages sont préservés, et où la paix et la solitude de la nature demeurent intactes. »*[32]
>
> Harkin, v. 1920, traduction partielle de l'auteur

[31] http://www.pc.gc.ca/progs/celebrations/histoire-story/harkin.aspx (21 janvier 2012). © Library and Archives Canada.

[32] "*The day will come when the population of Canada will be ten times as great as it is now but the Division of the National Parks ensure that every Canadian, by right of citizenship, will still have free access to vast areas possessing some of the finest scenery in Canada, in which the beauty of the landscape is protected from profanation, the natural wild animals, plants preserved, and the peace and solitude of primeval nature retained*." Harkin, v. 1920.
Sources : http://www.civilization.ca/cmc/exhibitions/hist/biography/biographi204f.shtml (21 janvier 2012) ; http://www.sierraclub.org/john_muir_exhibit/people/james_harkin.aspx (21 janvier 2012).

Aux États-Unis, les communautés à l'intérieur des parcs sont héritées des premiers colons, les *homesteaders*. Au Canada, elles sont créées lors de l'aménagement des parcs.

Entre 1911 et 1930, on assiste, dans les parcs, à l'accélération de la construction de vastes et somptueux hôtels, financés par les compagnies ferroviaires canadiennes ou américaines. On peut évoquer l'hôtel du Prince de Galles, dans le parc national des lacs Waterton, en Alberta, construit entre 1926 et 1927 par Louis Hill, président de la compagnie ferroviaire américaine Great Northern. Son architecture rappelle celle des chalets suisses : toit, balcons, couleurs. Il comporte sept étages et quatre-vingt cinq chambres (Photos. 2 & 3).

Hôtel du Prince de Galles à Waterton

Photo. 2 : Hôtel du Prince de Galles

Photo. 3 : Vue d'ensemble autour de l'hôtel

Source : Clichés de l'auteur, 2006

La politique de Harkin passe progressivement de la conservation à la préservation. Comme la chasse est incompatible avec le tourisme, Harkin prend plusieurs mesures : conservation de la faune sauvage, interdiction de la chasse à partir de 1917 et interdiction pour les gardiens de parc de piéger et de faire le commerce de fourrures en 1928. Le premier gisement de pétrole de l'Ouest canadien est découvert en 1901 dans l'enceinte du parc des lacs Waterton[33] mais son exploitation, comme celle des autres ressources minières, est proscrite des parcs en 1919 (Hart, 2010, cité par Killan, 2011). Les photographies 4 et 5 montrent le premier puits, près de la rivière Cameron Creek. Le village actuel de Waterton était à l'origine le campement des employés de la Compagnie de Pétrole et de Charbon de l'Ouest (*Western Oil and Coal Company*) (Lothian, 1987).

Un projet de barrage est proposé dans la vallée de Waterton pour irriguer la région aride de Lethbridge. Comme le barrage aurait affecté la frontière entre l'Alberta et le Montana, la décision revenait à la commission internationale en charge de la frontière. Soutenu par l'Association américaine des parcs nationaux (*National Parks Association*), Harkin s'oppose au projet qui est abandonné en 1921. Suite à ce succès, Harkin appuie la création en 1923 de l'Association des parcs nationaux canadiens (*Canadian National Parks Association*) qui s'oppose à la construction de barrages dans les parcs. Elle se mobilise, avec le Club alpin canadien, fondé en 1906, contre les projets de la Compagnie électrique de

[33] Exploitation de 1901 à 1904 par la Compagnie de Développement des Montagnes Rocheuses (*Rocky Mountain Development Company*) de John Lineham (1861-1913).

Calgary (*Calgary Power Company*) et lance la campagne « Bas les pattes sur nos parcs nationaux » (*Hands Off Our National Parks*) (Reichwein, 1995 ; Hart, 2010, cité par Killan, 2011).

Premier puits de pétrole de l'Ouest canadien dans le parc des lacs Waterton.

Photo. 4 : Le puits de pétrole

Photo. 5 : Plaque commémorative du puits de pétrole

Source : Clichés de l'auteur, 2006.

Suite à l'affaire du barrage de Waterton, Harkin tente de convaincre le gouvernement de maintenir la gestion et le contrôle de toutes les ressources à l'intérieur des parcs au niveau fédéral. La loi sur les parcs nationaux de 1930 marque la victoire, en demi-teinte, de Harkin : l'exploitation des ressources est désormais interdite dans les parcs, mais certains sont amputés de zones dédiées à l'exploitation. C'est le cas du parc de Banff[34] dont certaines parties sont attribuées à la Compagnie électrique de Calgary[35] (Hart, 2010, cité par Killan, 2011). La loi de 1930 confirme le tourisme comme mission première des parcs nationaux :

> *« Les parcs sont […] dédiés au peuple du Canada pour leur intérêt, leur éducation et leur plaisir et ces parcs seront maintenus et utilisés de façon à les laisser intacts pour le plaisir des générations futures. »*[36]
>
> *Loi sur les parcs nationaux, 1930, traduction de l'auteur*

L'œuvre de Harkin, mêlant préservationnisme et conservationnisme (Dunlap, cité par Hart, 2010, cité par Killan, 2011), se heurte à plusieurs critiques. Des historiens canadiens lui

[34] Il s'agit principalement de Spray Lakes, Kananaskis, Canmore et Exshaw, à l'ouest de Calgary, en périphérie du parc de Banff.

[35] La Compagnie électrique de Calgary, fondée en 1909, devenue depuis la *TransAlta Utilities Corporation*, projette dès 1911 plusieurs barrages dans les Rocheuses, parfois dans des parcs nationaux, pour alimenter Calgary et sa région. Certains projets aboutissent (barrages Horseshoe 1911, Kananaskis, 1913) mais, suite à l'échec du projet dans le parc de Waterton en 1921, puis à la loi sur les parcs nationaux de 1930, la Compagnie ne peut plus construire de barrages au sein de parcs nationaux. Source : http://www.transalta.com/about-us/history (21 janvier 2012).

[36] "*The parks are hereby dedicated to the people of Canada for their benefit, education and enjoyment and such parks will be maintained and made use of so as to leave them unimpaired for the enjoyment of future generations.*" Loi sur les parcs nationaux, 1930, Source : http://www.pc.gc.ca/progs/celebrations/themes/jan-jan/Harkin.aspx (21 janvier 2012).

reprochent d'avoir favorisé le tourisme motorisé au détriment de la préservation de la nature (Bella, 1987, cité par Killan, 2011) ou d'avoir ignoré et dépossédé les autochtones pour servir des intérêts économiques (Sandlos, 2007, cité par Killan, 2011).

c/ Grey Owl, un « indien » dans les parcs

Grey Owl (1888-1938), personnage excentrique, célèbre pendant l'entre-deux-guerres, serait « l'un des précurseurs de l'écologie canadienne » (Fouache, 2010, p. 173). Au lendemain de son décès, on apprend qu'il se nomme Archibald Belaney et qu'il est Anglais (Glon, 2008). Il a alors été très controversé car il avait caché ses origines, se faisant passer pour un autochtone (Illus. 19).

Illus. 19 : Portrait de Grey Owl

Source : Internet[37]

Pendant son enfance, Belaney se passionne pour les Indiens, suite à des lectures qui, à l'époque, retraçaient la conquête de l'Ouest en Amérique et décrivait les relations entre colons et autochtones. À son arrivée au Canada en 1906, il se fait adopter par une famille autochtone Ojibway, au nord de l'Ontario, qui le surnomme *Wa-Sha-Quon-Asin*, « *Celui qui marche la nuit* », traduit par *Grey Owl* en anglais (Chouette cendrée). Il finit par se croire indien, se présente comme métis, de père écossais et de mère apache (Glon, 2008 ; Fouache, 2010).

De retour d'Europe, après la Première guerre mondiale, Belaney constate que les ressources en bois et en gibier sont surexploitées dans les forêts canadiennes. Sa nouvelle compagne, Mohawk Iroquoise, l'incite à abandonner ses activités de guide et de trappeur pour protéger les castors[38] (Fouache, 2010).

Comme Thoreau, Grey Owl décide de vivre au plus près de la nature, qu'il revêt d'une certaine sacralité, et s'inquiète de l'utilisation de la *wilderness* par l'homme :

> « *La* wilderness *ne devrait plus être considérée comme un terrain de jeux pour vandales, ou comme un riche trésor abandonné pour être impitoyablement exploité pour le bénéfice personnel d'une minorité, pour être accaparé par celui qui se trouve être arrivé le premier. L'homme devrait pénétrer dans les bois, sans l'obsession du conquistador, sans le complexe de supériorité du chasseur, sans vantardise, mais plutôt avec l'effroi mêlé d'admiration, pas une simple vénération, de celui qui s'avance sous le portail d'un vaste et antique édifice à l'architecture merveilleuse.* »
>
> Grey Owl, *Tales of an Empty Cabin*, 1936, traduction de l'auteur[39]

[37] http://h2g2.com/dna/h2g2/A53811777 (21 janvier 2012).

[38] Le castor est le seul représentant des Castoridés en Amérique du Nord. Au Canada, il a été chassé pour sa fourrure du XVIIème au XIXème siècles, au point de disparaître de certaines régions. Ses principaux prédateurs sont l'homme, l'ours noir, le coyote, la loutre de rivière et le lynx (Comeau, Parcs Canada, 2009, http://www.pc.gc.ca/fra/pn-np/qc/forillon/natcul/natcul1/a.aspx, 22 janvier 2012).

[39] *"The wilderness should now no longer be considered as a playground for vandals, or a rich treasure trove to be ruthlessly exploited for the personal gain of the few, to be grabbed by whoever happens to get there first. Man should enter the woods, not with any conquistador obsession or mighty hunter complex, neither in a spirit of braggadocio, but rather with the awe, and not a little of the veneration, of one who steps within the portals of some vast and ancient edifice of wondrous architecture."* Grey Owl, 1936, cité partiellement et traduit par Glon, 2008, p. 91 ; cité partiellement par Fouache, 2010, p. 178.

Ses écrits témoignent de son admiration pour la *wilderness* qu'il considère comme patrimoine pour la culture autochtone et canadienne. Grey Owl contribue à diffuser l'idée d'une nature-patrimoine qu'il faut protéger. Il considère la nature comme un espace-refuge pour la faune et pour l'homme, avec une dimension religieuse ou mystique (Glon, 2008) :

> « *Pourquoi les derniers des lieux du silence devraient-ils être impitoyablement détruits alors que nous restons là, dans une indifférence indolente, sans faire le moindre effort pour préserver au moins quelques petites parcelles de notre forêt dans un état de nature représentative du Canada* […] *et pour prévoir un refuge pour l'Esprit de la Nature sauvage et pour ceux d'entre nous, très peu nombreux, qui aiment communier avec Lui et Ses peuples vêtus de fourrures ou de plumes.* »
>
> Grey Owl, article non publié, 1931, traduction de l'auteur[40]

Remarqué par le Service des parcs du Dominion, Grey Owl obtient un poste de garde dans deux parcs nationaux[41], où il vit avec des castors (Fouache, 2010). C'est à la même période que le Service des parcs canadiens adopte le castor comme emblème (Illus. 20).

Illus. 20 : Logo de Parcs Canada

Source : Parcs Canada, s.d.

Grey Owl diffuse ses idées dans des publications, des films et des conférences[42] en Amérique du Nord et en Grande Bretagne[43] (Fouache, 2010). Il y décrit la *wilderness* canadienne, la richesse culturelle des autochtones et les raisons pour lesquelles il a abandonné sa vie de trappeur pour combattre la chasse commerciale et l'exploitation forestière qui menacent à la fois la nature et le mode de vie traditionnelle des autochtones. Il influence l'écologie et les ONG canadiennes.

Tabl. 17 : Synthèse des principaux acteurs canadiens de la protection de la nature

Personnages	Positions et oeuvres
Sifton (1861-1929)	Introduit la politique de conservation au Canada Encourage la conquête de l'Ouest et la colonisation
Harkin (1875-1955)	Premier directeur des parcs du Dominion Développe les parcs nationaux pour le tourisme Introduit la politique de préservation au Canada
Grey Owl (1888-1938)	Revalorise la relation entre les autochtones et la nature Souligne l'importance de la relation homme-nature Défend la protection de la nature représentative du Canada

[40] *"Why should the last of the Silent Places be destroyed ruthlessly whilst we stand by in listless apathy, without making an effort to save at least a few small areas of our forest in a state of nature to be representative of the Canada that was during the most interesting period of her history […] and to provide sanctuary for the Spirit of the Wild and for those of us, and they are not a few, who love to commune with Him and His furred and feathered people."* Grey Owl, 1931, cité par McCluskey, 1977, p. 15, cité par Fouache, 2010, p. 178.

[41] Parc national du Mont Riding (Manitoba) puis parc du Prince Albert (Saskatchewan) (Fouache, 2010).

[42] Près de 200 conférences en quatre mois en 1935, qui ont attiré environ 250 000 auditeurs.

[43] En 1937, il a tenu une conférence privée à Buckingham Palace devant la famille royale britannique : le Roi Georges VI, la Reine Elizabeth, les Princesses Elizabeth et Margaret et la Reine Mary (Fouache, 2010).

C/ La *wilderness*, patrimoine naturel des parcs nationaux

Les « penseurs » et « faiseurs » de nature nord-américains participent à la construction d'une « nature-patrimoine » grâce aux parcs nationaux. L'association du patrimoine avec la nature remonte au XIXème siècle. Ce patrimoine, naturel et culturel, désigne un bien commun, parfois public, ayant une valeur présente suffisante pour le rendre digne d'être transmis aux générations futures. Le patrimoine national permet d'enraciner la conscience d'appartenance à un groupe social, à une culture partagée et à un territoire : les sites patrimoniaux comme les parcs nationaux (Lamy, 1993).

Ces parcs sont des territoires fédéraux, enclavés dans les Provinces et Territoires canadiens et dans les États américains. Leur création témoigne de la volonté politique d'une construction d'un patrimoine naturel national. La *wilderness* nord-américaine devient objet de monumentalisation, puis de patrimonialisation, pour les identités nationales naissantes du Nouveau Monde (Figueiredo, 2008). Aux États-Unis, plusieurs monuments nationaux sont devenus des parcs nationaux[44]. L'histoire choisie par ce patrimoine est celle des colons, comme en témoignent certains noms de parcs ou de sites[45] (Héritier, 2002). Cette histoire, sélective voire anhistorique, nie la présence des autochtones : la nature, dans sa monumentalité, devrait se substituer à l'épaisseur historique européenne dont l'Amérique du Nord se dit être dépourvue. L'invention du patrimoine naturel national, terreau d'un passé mythique laconique, ne pouvait être qu'américain (Figueiredo, 2008).

Le patrimoine naturel national soulève plusieurs questions : comment le choisir ? Qui le choisit et le protège ? Pourquoi et pour qui ? La construction d'un patrimoine nécessite un inventaire des lieux potentiellement patrimonialisables confié, en Amérique du Nord, à des arpenteurs. Certains sites se sont révélés plus attractifs que d'autres : le milieu montagnard forestier, comme les montagnes Rocheuses ou la Sierra Nevada. Les critères de sélection ont évolué : absence de valeur commerciale, puis valeurs paysagère, esthétique, spirituelle, identitaire ou touristique et enfin écologique. Ces sites sont choisis par le gouvernement fédéral, conseillé par des experts. La population locale peut, parfois, faire pression sur le gouvernement pour qu'il reconnaisse un espace comme patrimoine naturel à protéger, tels certains parcs des prairies canadiennes. Le patrimoine national étant un bien commun, le pouvoir fédéral semble être le mieux placé pour le protéger et le gérer, comme le préconisait Muir. Ainsi, ce patrimoine serait autant naturel, par son cadre et son objet, que culturel et politique, par sa construction, sa signification et sa mise en œuvre.

---

[44] Exemples : Le Grand Canyon (Arizona) est désigné monument national en 1908 puis parc national en 1919. Great Sand Dunes (Colorado) est désigné monument national en 1932 puis parc national en 2004. La Death Valley (Californie-Nevada) est désignée monument national en 1933 puis parc national en 1994.

[45] Exemples : Au Canada, le Mont Sifton dans le parc national des Glaciers, le Mont Harkin dans le parc national de Kooteney. Aux États-Unis, les Monts Conness et Clark dans le parc national de Yosemite, les parcs nationaux américains Lake Clark (Alaska), Theodore Roosevelt (Dakota du Nord). On peut également évoquer le Mont Rushmore (Dakota du Sud), témoin de l'inscription de l'histoire politique dans la nature avec les sculptures de quatre présidents dans une falaise (G. Washington, T. Jefferson, T. Roosevelt et A. Lincoln).

Le patrimoine naturel, sélectionné et délimité, doit être protégé afin d'être maintenu dans le meilleur état possible pour être transmis (Lamy, 1993 ; Figueiredo, 2008). Ces éléments légitiment les politiques de protection menées par le pouvoir fédéral dans les parcs nationaux. Cependant, le processus de sélection du patrimoine naturel « digne » de protection se heurte à plusieurs limites : certains sites sont oubliés (Lazzarotti, 2003), considérés comme « indignes », et la naturalité « vierge » prend le dessus sur l'utilisation anthropique d'un espace par les populations locales et autochtones. La protection revient à « enfermer » la nature pour la protéger de l'homme (Amelot & André-Lamat, 2009), considéré implicitement comme prédateur ou destructeur, sauf s'il est touriste. Un habitant d'un parc national peut se voir interdire le ramassage de bois de chauffage à proximité de sa propriété pour éviter de trop « dénaturer » le paysage naturel apprécié des touristes. Un chemin d'accès à une propriété privée dans un parc peut ne pas obtenir de permis de restauration à cause d'une étude d'impact environnemental défavorable (Moumaneix, 2008a).

Conclusion

Pour protéger la *wilderness*, deux courants se forment : la préservation et la conservation. Ils sont d'abord apparus et appliqués aux États-Unis, autour de Pinchot et Muir, puis repris au Canada par Sifton et Harkin. Dans les deux cas, le gouvernement fédéral est désigné comme principal propriétaire et gestionnaire. Leopold et Grey Owl ont complété ces courants par la recherche d'un équilibre entre les ressources naturelles et les besoins de l'homme, autochtone ou allochtone. La nature devenant patrimoine, un autre degré de protection semble nécessaire…

Section 3 : Législation sur la *wilderness* : l'exemple américain

La protection de la *wilderness*, concrétisée par la création des parcs, puis améliorée par l'augmentation du degré de protection par rapport aux développements touristiques dans une société « verdissante », franchit une étape décisive, en 1964, aux États-Unis : la reconnaissance légale. La nature devient, pour la première fois, sujet de droit, grâce à la Loi sur la *wilderness*. Ce projet remonte aux années 1920 mais s'est heurté à l'opposition des défenseurs de l'exploitation des ressources, inquiets de voir les terres fédérales gelées. Il a fallu une quarantaine d'années pour que la loi passe au Congrès américain, après avoir été remaniée 65 fois. Aujourd'hui, près de la moitié des zones de *wilderness* désignées par le Congrès se trouvent dans des parcs nationaux. Cette loi américaine, novatrice, inspire d'autres pays, dont le Canada qui vote une loi similaire en 1988, instituant légalement des réserves intégrales. Ces lois suffisent-elles véritablement à protéger la *wilderness* ? Quelles en sont les conséquences concrètes dans les parcs nationaux nord-américains ?

Aux États-Unis, la protection de la *wilderness* a abouti, en 1964, à une loi fédérale, la *Wilderness Act*. Cette loi détermine des espaces, au sein des terres fédérales, qui obtiennent le statut de *wilderness* et forment un réseau national (*National Wilderness Preservation System*). La désignation des zones de *wilderness* correspond au niveau le plus élevé de protection sur les terres fédérales, y compris dans les parcs nationaux. Ces espaces ne doivent pas inclure de routes ou de constructions permanentes, donc aucun trafic s'est autorisé, à l'exception des opérations de sauvetage. Les activités minières et forestières y sont proscrites. La chasse, la pêche et le pâturage y sont souvent autorisés[1].

A/ Répartition inégale d'une *wilderness* en diminution

Actuellement, la plus vaste zone de *wilderness* se trouve dans le parc national de Wrangell-Saint Elias, en Alaska : près de 37 000 km²[2]. Cet espace a été désigné en même temps que le parc national, en 1980. Le parc national de North Cascades détient également, depuis 1988, une zone de *wilderness* de taille plus modeste (2 600 km²), nommée Stephen Mather en hommage au premier directeur du service des parcs nationaux. En revanche, le parc national de Glacier n'a pas d'espace reconnu de *wilderness* alors que les autorités du parc en ont fait la demande en 1974 auprès du Congrès américain (Tabl. 18). Il convient donc de se pencher sur cette loi, sur le contexte de son élaboration, sur les compromis qu'elle a nécessités, sur les modalités de désignation de zone de *wilderness* afin d'en cerner quelques enjeux actuels et essayer de comprendre pourquoi Glacier n'a pas de zone de *wilderness*.

[1] La chasse est interdite dans les parcs nationaux américains, sauf en Alaska.
[2] Superficie supérieure à celle de la Belgique et inférieure à celle de la Suisse.

Tabl. 18: La *wilderness* dans les trois parcs américains étudiés

Parc national	**Wrangell-Saint Elias**	**North Cascades**	**Glacier**
***Wilderness* désignée**	Oui	Oui	Non
Nom	Wrangell-Saint Elias	Stephen Mather	-
Date de création	1980	1988	-
Superficie	36 740 km² [3] 69 % du parc	2 568 km² [4] 93 % du parc	-
Extension recommandée	Oui	Non	Oui
Superficie additionnelle proposée	12 845 km² [5] + 24 %	-	3 754 km² [6] + 92 %

Source : National Park Service (2009) ; www.wilderness.net (5 octobre 2011)

Plusieurs facteurs expliquent l'émergence de la loi sur la *wilderness*. Les plus importants sont la raréfaction de la *wilderness*, la croissance démographique américaine, les populations citadines, toujours plus nombreuses mais sensibles à la protection de la nature, la culture politique des agences qui administrent la *wilderness*, la compétition entre ces agences fédérales, entre les pouvoirs législatif et exécutif pour le contrôle de la politique publique (Allin, 1997).

Au cours du XIXème siècle, avec la conquête de l'Ouest et l'exploitation croissante des ressources, la *wilderness* n'a cessé de se réduire, ce qui lui confère une valeur culturelle de plus en plus évidente : elle est menacée, donc il faut la protéger de l'exploitation humaine excessive. Bien que la population américaine urbaine augmente, des voix s'élèvent pour protéger la nature, celles des « penseurs » de la *wilderness*. Les premiers parcs nationaux et forêts nationales répondent à ces signaux d'alarme (Allin, 1997).

Au début des années 1920, les services des parcs nationaux comme des forêts nationales ne s'intéressent pas à la *wilderness*. Le NPS privilégie le développement touristique avec l'aide des compagnies ferroviaires et l'USFS[7] encourage l'exploitation des ressources. Pourtant, la plupart des derniers arpents de la *wilderness* se trouvent dans les forêts et parcs nationaux, et en Alaska[8] (Allin, 1997).

B/ Quarante ans et soixante-cinq versions pour élaborer et voter la *Wilderness Act*

Les premières tentatives de protection de la *wilderness* proviennent de la compétition entre les deux agences fédérales. Le service des parcs nationaux souhaite créer de nouveaux parcs en s'appropriant des forêts nationales en arguant de pouvoir mieux protéger les

[3] Environ la superficie de La Réunion ou du Luxembourg.
[4] Environ la superficie des régions Centre ou Pays de Loire ou des Pays-Bas.
[5] Environ la superficie de la région Nord Pas-de-Calais.
[6] Environ la superficie du département du Tarn-et-Garonne.
[7] USFS : *US Forest Service* ou Service des forêts nationales, équivalent de l'ONF en France.
[8] Le territoire d'Alaska, racheté à la Russie en 1867, devient le 49ème État américain en 1959.

paysages. En réaction, le service des forêts nationales est le premier à créer une zone de *wilderness* dans la forêt de Gila, au Nouveau Mexique, en 1924. Pour marquer sa différence avec le service des parcs nationaux, le service des forêts nationales y interdit toute construction : ni route, ni hôtel, ni aménagement touristique. Il s'agit d'une critique de l'incompatibilité entre préservation et tourisme dans les parcs. Cet épisode marque un changement dans la politique de gestion de la *wilderness* dans les forêts nationales puis dans les parcs nationaux. En 1963, il existe 88 zones de *wilderness*, toutes localisées dans l'Ouest : 80 dans les forêts nationales et 8 dans les parcs nationaux. Cependant, aucune directive n'encadre encore la protection de la *wilderness* (Allin, 1997).

La proposition de loi sur la *wilderness* revient principalement à Howard Zahniser[9], secrétaire général de la *Wilderness Society* depuis 1945. Son projet combine les désignations administratives existantes et une protection définie par un article de loi. Zahniser prévoit que chaque agence fédérale de conservation et de préservation de la nature, le service des forêts nationales du ministère de l'Agriculture, le service des parcs nationaux et le service de la pêche et de la vie sauvage[10] (*Fish and Wildlife Service*), tous deux liés au ministère de l'Intérieur, devraient réaliser un inventaire de leurs terres et désigner celles qui sont les plus appropriées pour être préservées en tant que *wilderness* pour former un réseau national (*wilderness system*). Selon Zahniser, le Congrès devrait valider les propositions des agences fédérales (Allin, 1997).

Le projet de Zahniser se heurte à plusieurs opposants, dont Wayne Aspinall[11]. Président du comité de l'Intérieur à la Chambre des Représentants entre 1959 et 1972, il privilégie l'exploitation à la préservation. Toute désignation légale de zone de *wilderness* gèlerait, selon lui, tout projet de prospection et de développement. Aspinall considère également que le Congrès ne doit pas être soumis à des agences fédérales dépendant du pouvoir exécutif (Allin, 1997).

La loi sur la *wilderness*, signée par le président Lyndon Baines Johnson en septembre 1964, est un compromis entre le projet ambitieux de Zahniser et les réticences d'Aspinall. Il s'agit de la 65ème version du texte de loi. La loi crée un réseau de *wilderness* entre les différentes agences fédérales et reconnaît les espaces de *wilderness* créés préalablement par le

[9] Howard Clinton Zahniser (1906-1964), fonctionnaire fédéral surnommé le « Père de la *Wilderness Act* », se penche sur la protection de la *wilderness* à partir des années 1940. Il rédige la première version de la *Wilderness Act* en 1956, puis 65 autres jusqu'en 1964. Il décède en mai 1964, deux mois après le passage de la loi au Sénat, mais deux mois avant son passage à la Chambre et cinq mois avant que la loi ne soit signée par le président Johnson (Nash, 1982).

[10] Le service de la pêche et de la vie sauvage (*Fish and Wildlife Service*) est créé en 1940, au sein du ministère de l'Intérieur. Il regroupe le service de la pêche (*Bureau of Fisheries*) et la division des études biologiques (*Division of Biological Survey*) qui existent depuis 1871 et qui étaient liés respectivement aux ministères du Commerce et de l'Agriculture. Une partie du service de la pêche est demeurée au ministère du Commerce : le service national de la pêche marine (*National Marine Fisheries Service*).

[11] Wayne Norviel Aspinall (1896-1983), démocrate et membre de la Chambre des Représentants de 1949 à 1973, s'oppose vivement à la *Wilderness Act*. Il est à l'origine de plusieurs compromis entre le projet initial de Zahniser et la loi soumise au Congrès. Sa politique est généralement contre la préservation de l'environnement et pour sa conservation.

service des forêts nationales, comme le souhaitait Zahniser. Le ministère de l'Agriculture doit procéder à un inventaire des forêts nationales et soumettre au Congrès des recommandations pour une possible désignation de nouvelle *wilderness* dans le réseau. Le ministère de l'Intérieur doit faire de même pour les espaces dépourvus de routes dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (*National Wildlife Refuge*) (Allin, 1997).

On retrouve l'influence d'Aspinall : les agences fédérales se sont vu refuser le pouvoir de créer des zones de *wilderness* et doivent seulement soumettre des recommandations au Congrès. Ce dernier est l'unique organe politique à détenir le droit de créer officiellement des zones de *wilderness*. Recourir à une loi votée par le Congrès pour chaque recommandation de *wilderness* freine donc le processus de décision. Avant de soumettre toute recommandation au Congrès, les agences fédérales doivent préalablement faire une annonce officielle locale afin d'organiser des audiences publiques et solliciter l'avis des représentants politiques[12]. Cette procédure participative a tendance à favoriser l'opposition puisque les populations locales craignent la fermeture des industries extractives si les zones de *wilderness* sont créées.

Le projet ambitieux de Zahniser de créer près de 242 800 km² [13] de *wilderness*, se réduit finalement à 36 420 km² [14], soit sept fois moins, à cause de l'opposition locale à la *wilderness* (Nash, 1982). Les défenseurs de la *wilderness*, dont les grandes ONG nationales comme le Sierra Club ou la *Wilderness Society*, ont obtenu, au prix de nombreux compromis, le passage d'une loi cependant novatrice : la *wilderness* obtient une reconnaissance officielle en tant que sujet de droit (Duban, 2000). Cette loi va inspirer d'autres pays, comme le Canada, souhaitant la protection d'espaces naturels contre l'exploitation économique de leurs ressources (Delbard, 2006).

Zahniser définit la *wilderness* comme un espace où la présence humaine n'est pas permanente (Delbard, 2006) : « La *wilderness*, par opposition aux espaces où l'homme et son action dominent le paysage, est, par la présente loi, reconnue comme un espace où la terre et ses communautés vivantes ne sont pas entravées par l'homme, où l'homme n'est qu'un visiteur de passage »[15]. Cette position nie la présence, passée comme présente, de l'homme dans la *wilderness* et l'impact des autochtones (Carr, 2000). Cela implique, par exemple, un zonage particulier de la *wilderness* dans les parcs nationaux qui peuvent contenir des communautés rurales. Cette vision biocentrée de la nature est en désaccord avec celle des autochtones, plus écocentrée. Cet aspect de la loi est de plus en plus critiqué aujourd'hui.

De nos jours, il existe aux États-Unis 792 zones de *wilderness*, neuf fois plus qu'en 1963 mais elles n'occupent que 443 151 km²[16], à peine deux fois plus qu'en 1963. Quatre

[12] Les représentants des communes, des comtés et de l'État fédéré.
[13] 60 millions d'acres. À peu près équivalent à la superficie du Royaume Uni.
[14] 9 millions d'acres. À peu près équivalent à la superficie de la région Centre.
[15] "*A wilderness, in contrast with those areas where man and his own works dominate the landscape, is hereby recognized as an area where the earth and its community of life are untrammeled by man, where man himself is a visitor who does not remain.*" *Wilderness Act*, 1964, section 2(c). Traduction de l'auteur.
[16] 109,5 millions d'acres. À peu près équivalent à la superficie du Maroc, sans le Sahara occidental.

agences fédérales les administrent : principalement les services des parcs nationaux et des forêts nationales (73 %, 323 947 km²), dans une moindre mesure le service de la pêche et de la vie sauvage et le bureau d'aménagement (*Bureau of Land Management*) (27 %). La *wilderness* est majoritairement gérée par le ministère de l'Intérieur (67 %). Seulement 34 des 57 parcs nationaux américains (60 %) contiennent officiellement des zones de *wilderness* (Tabl. 19).

Tabl. 19 : Répartition de la *wilderness* entre les quatre agences fédérales (2012)

	Terres fédérales administrées	Part de *wilderness*	Nb d'unités concernées	Nb de zones de *wilderness*
National Park Service (ministère de l'Intérieur)	13 %	40 % 177 624 km²[17]	49 dont 34 parcs nationaux	60 dont 36 dans des parcs nationaux
Forest Service (ministère de l'Agriculture)	30 %	33 % 146 323 km²[18]	131	439
Fish and Wildlife Service (ministère de l'Intérieur)	15 %	19 % 83 783 km²[19]	64	71
Bureau of land Management (ministère de l'Intérieur)	42 %	8 % 35 421 km²[20]	46	222

Source : www.wilderness.net/index.cfm?fuse=NWPS&sec=chartResults&chartType=acreagebyagency (2 septembre 2012)

C/ Complexité de la désignation et de la gestion d'une zone de *wilderness* : les exemples des parcs de Glacier et de North Cascades

Le cas du parc national de Glacier permet d'illustrer la complexité de la désignation de *wilderness* par le Congrès. Suite à la *Wilderness Act*, le service des parcs nationaux a soumis au Congrès, en 1974, une étude recommandant la désignation d'une zone de *wilderness* dans 92 % du parc national de Glacier. Depuis, la proposition n'a pas été validée par le Congrès, mais la zone est administrée comme étant de la *wilderness* et plusieurs tentatives sont menées pour faire passer cette loi au Congrès. Le projet le plus ambitieux est la loi sur la protection de l'écosystème du nord des Rocheuses (*Northern Rockies Ecosystem Protect Act* ou NREPA). Cette proposition de loi remonte à 1992 et a été soumise à neuf reprises[21], sans succès, à la Chambre des Représentants. Contrairement aux autres propositions de loi concernant la désignation de *wilderness*, le projet propose une très vaste surface de *wilderness* répartie dans plusieurs États : 97 125 km² [22] répartis entre cinq États, le Montana, le Wyoming, l'Idaho, l'Oregon et l'État de Washington (*New Wilderness* de la Carte 9).

[17] 43 890 368 acres.
[18] 36 155 817 acres.
[19] 20 702 488 acres.
[20] 8 752 349 acres.
[21] 1992, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2007, 2009.
[22] 24 millions d'acres. À peu près équivalent à la superficie de la Hongrie.

Carte 9 : Répartition de la *wilderness* proposée par la NREPA

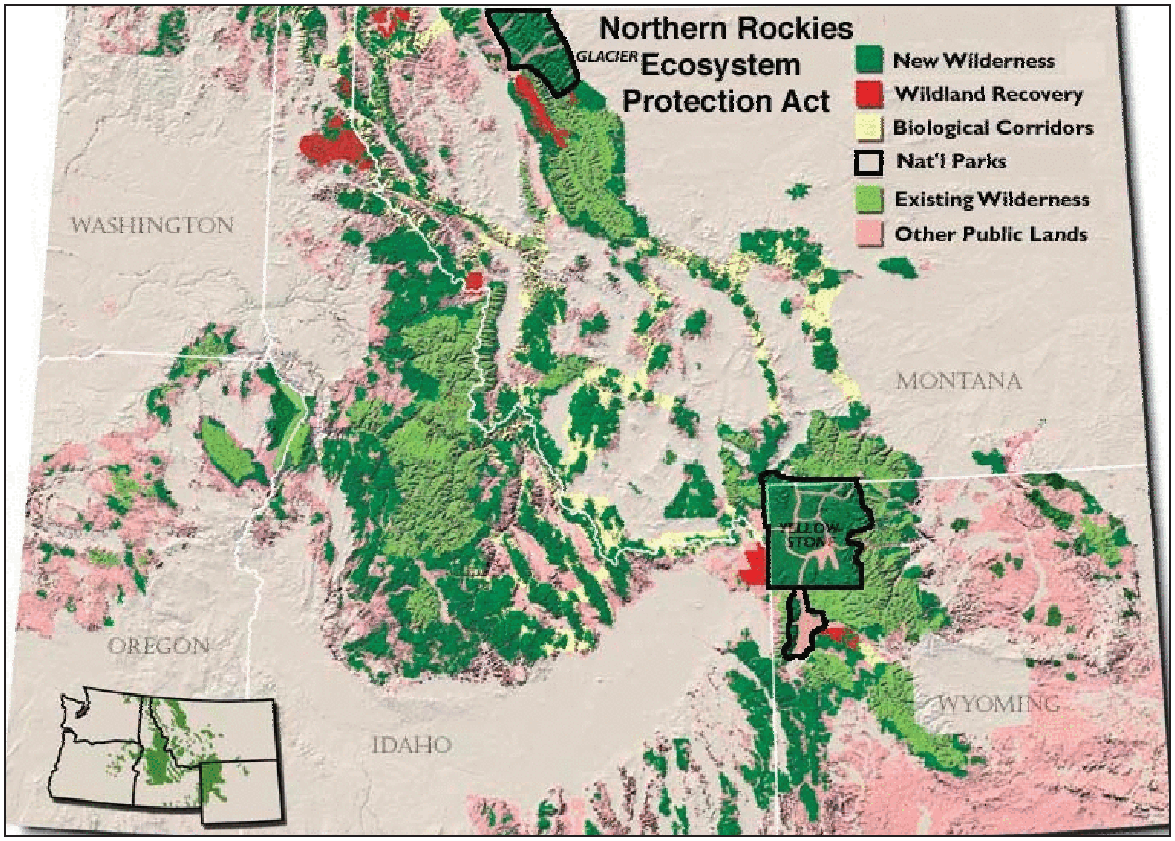

Source : http://www.wildrockiesalliance.org/assets/nrepaMaps/nrepaImagemap.shtml (10 octobre 2011)

La *wilderness* dans le parc de Glacier ne représente que 4 % du projet de la NREPA. Il existe bien une loi de 1977 qui désigne certaines zones de *wilderness* dans le Montana, mais Glacier n'en faisait pas partie. La NREPA constitue donc la seule proposition de loi incluant Glacier, parmi d'autres parcs nationaux (entretien avec Kyle Johnson, 2011)[23]. Le parc de Glacier n'est pas le seul à attendre depuis des dizaines d'années que le Congrès valide les propositions de *wilderness* : treize autres parcs nationaux sont dans la même situation, dont le fameux Yellowstone. Plusieurs explications sont possibles pour comprendre cette situation de blocage qui dure depuis plus de trente ans : influence de certaines ONG ; « verdissement » de l'opinion publique mais aussi l'opposition locale relayée par le représentant du Montana à la Chambre, Dennis Rehberg ; tension entre ce dernier, républicain, et les deux sénateurs démocrates du Montana, Max Baucus et Jon Tester ; rôle de Carolyn Maloney, qui défend cette proposition alors qu'elle représente l'État de New York à la Chambre…

Nous avons interrogé les employés du parc de North Cascades au sujet de la protection de la *wilderness* (Encadré 3). Il en ressort que les termes de la loi sont flous et donc difficiles à interpréter. Comment mesurer l'expérience de la solitude ? Comment comprendre ce que le

[23] Entretien téléphonique avec Kyle Johnson, spécialiste de la *wilderness* pour le parc de Glacier, le 11 octobre 2011.

terme « non entravé » (*untrammeled*) veut dire ? Comment accepter que le nombre de permis pour la zone de *wilderness* du parc ne cesse de diminuer depuis les années 1970 alors qu'il s'agit d'un espace public ? La définition légale, la protection et la gestion de la *wilderness* posent problème.

Encadré 3 : Protection de la *wilderness* dans le parc national de North Cascades

« Le parc était beaucoup plus sauvage quand je suis arrivée, en 1988. Il contient actuellement 93 % de wilderness*. Le plan de gestion de cette zone de* wilderness *date de 1989. Il donne les critères précis pour les chemins de randonnée ou les campings… mais ils sont parfois flous. La « solitude », par exemple, comment peut-on l'évaluer ? Selon le nombre de personnes que l'on rencontre ? Ou selon le nombre d'avions qui survolent le parc ? Donc on doit limiter le nombre de permis de randonnée ou d'escalade. Mais la question est très controversée car il s'agit d'un espace public fédéral : si la population se sent contrainte d'obéir au pouvoir fédéral, ça lui pose problème* […]. […] *La gestion par le NPS est plus restrictive* [que celle du Service des forêts] […] *: quand vous avez un permis, tout est très précis – durée de validité, restriction du nombre de chiens, de personnes -. D'une part, cela limite la liberté sur un espace public mais, d'autre part, cela maintient le parc dans un parfait état, en meilleure condition* […]. *Ce système de permis remonte à 1973* [aux États-Unis]. *Il est plus restrictif depuis 1985 : moins de personnes, moins de chemins de randonnée aménagés. »*

Kelly Bush, Wilderness District Ranger (3 août 2004)

« En ce qui concerne la loi sur la wilderness*, certains voulaient effacer l'homme de la nature. Le sens du terme utilisé dans la loi, "non entravé" (*untrammeled*), donc sauvage, sans limite, sans restriction, libre de toute manipulation intentionnelle de l'homme, est proche de* […] *"non piétiné" (*untrampled*) ou de "non touché", "non souillé" (*untrampeled*), sans en être l'équivalent. […] »*

Jesse Kennedy, Archeologist and Museum curator (3 août 2004)

Conclusion

Légiférer sur la *wilderness* a permis de mieux la protéger mais a accentué la séparation entre l'homme et la nature, notamment aux États-Unis. Les zones de *wilderness* interdisent tout aménagement et limitent certaines pratiques aux visiteurs, sans prendre en compte les autochtones. Par contre, au Canada, certaines pratiques, comme la cueillette et la chasse, sont autorisées pour les autochtones dans les réserves intégrales. Il semble que les deux pays voisins n'aient pas tout à fait la même approche de la *wilderness* et de ses liens avec les autochtones notamment. Il apparaît alors une sorte de frontière légale entre la nature-paysage dédiée au tourisme, la « non-*wilderness* » des parcs, et la nature « intacte » à laquelle l'homme n'a qu'un accès limité, la « *wilderness* » des parcs. Dans le cas des parcs co-frontaliers, on constate souvent que la ligne frontière est curieusement encadrée par des zones de *wilderness* ou des réserves intégrales.

Conclusion du Chapitre 2

La notion de *wilderness* est essentielle dans la civilisation nord-américaine. D'abord effrayante pour les premiers colons, la *wilderness* est ensuite exploitée puis protégée. Il s'agit d'une conception typiquement nord-américaine d'une nature riche et vierge, à l'opposé de celle des autochtones, pour qui elle est le cadre de vie. Le transcendantalisme, l'art et l'avènement des différents courants de l'écologie expliquent les liens entre la *wilderness*, la nation et la civilisation. Les parcs « nationaux », mis en scène par les publicités ferroviaires, les artistes, les environnementalistes, semblent être les outils privilégiés pour la protection de la *wilderness*. Ils sont d'ailleurs défendus par le préservationniste John Muir, opposé à Gifford Pinchot qui privilégie le conservationnisme dans les forêts nationales. Ces deux personnages ont influencé les Canadiens Clifford Sifton et James Harkin. Il faut attendre Aldo Leopold pour que la *wilderness* soit protégée pour sa valeur intrinsèque, en 1924. L'apogée de la protection de la *wilderness* est sa reconnaissance comme sujet de droit dans la loi américaine sur la *wilderness* de 1964. Le Congrès américain, les élus locaux et la population locale doivent s'entendre pour qu'une zone de *wilderness* puisse être officiellement créée sur des terres fédérales. La procédure, longue et complexe, limite ces créations. Seulement 60 % des parcs nationaux américains, censés protéger la *wilderness*, en détiennent des zones. Les autorités gestionnaires du premier parc national créé au monde, Yellowstone, attendent depuis une quarantaine d'années que leur recommandation pour une zone de *wilderness* soit votée par le Congrès. La situation est similaire au Canada. Les réserves intégrales, équivalentes des zones de *wilderness*, sont désignées par le Parlement canadien, après consultation de la population locale, source de blocage. Par exemple, la proposition de réserve intégrale dans le parc de Kluane se heurte à l'opposition des populations locales autochtones. De l'autre côté de la frontière, le parc de Wrangell-Saint Elias, quant à lui, présente une zone de *wilderness* dont les limites contournent la majorité des propriétés autochtones et allochtones. Les parcs co-frontaliers soulignent donc d'autant plus les différences entre la *wilderness* américaine et la *wilderness* canadienne et leurs implications politiques, sociales et spatiales. La question de la place de l'homme dans la *wilderness*, débattue depuis des décennies, est loin d'être résolue.

Chapitre 3 : Les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains

Les parcs nationaux co-frontaliers sont des cas particuliers car ils jouxtent une frontière internationale. En Amérique du Nord, la frontière entre les États-Unis et le Canada apparaît comme un cas presque unique au monde. Il s'agit de la frontière à la fois la plus longue du monde et la plus pacifique, elle est récente et stable alors qu'elle a été établie en un siècle seulement, selon un tracé souvent géométrique. Gérée depuis 1908 par une commission mixte, elle témoigne d'une grande proximité entre les deux États voisins. En résulte un vocable anglais plus riche qu'en français autour de la notion de frontière. Cette frontière américano-canadienne et ses impacts sur les parcs seront présentés dans la première section.

La frontière internationale n'est pas la seule limite qui affecte les parcs nationaux co-frontaliers. Un zonage interne de gestion, plus complexe que celui des parcs nationaux français, introduit d'autres limites à l'intérieur des parcs, selon le niveau de fréquentation et le degré de protection. À cela s'ajoutent les éventuelles zones de *wilderness* américaines ou réserves intégrales canadiennes ainsi que le cas très particulier des propriétés privées aux États-Unis. Ces éléments seront développés dans la deuxième section.

On recense une dizaine de parcs nationaux frontaliers en Amérique du Nord. Notre étude se limite principalement à ceux qui sont co-frontaliers, c'est-à-dire à des parcs nationaux frontaliers adjacents. La troisième section expose les trois grands ensembles de parcs co-frontaliers retenus puis analysés dans cette thèse : deux parcs nationaux dans le massif des Rocheuses, entre le Montana et l'Alberta (Glacier et lacs Waterton), deux parcs nationaux dans le massif des Wrangell, entre l'Alaska et le Yukon (Wrangell-Saint-Elias et Kluane) et un cas particulier, dans le massif des Cascades, entre l'État de Washington et la Colombie britannique, d'un parc national américain co-frontalier (North Cascades) avec deux parcs provinciaux frontaliers (lac Chilliwack et vallée de la Skagit).

Section 1 : La frontière en Amérique du Nord

Les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains partagent une frontière commune entre le Canada des États-Unis. Comment la définir ? A-t-elle la même signification en français et en anglais ? Pourquoi la frontière américano-canadienne est-elle aussi singulière ? En quoi affecte-t-elle les parcs nationaux co-frontaliers ? Selon les acteurs concernés, elle est plus ou moins marquée, ouverte ou fermée, source de danger ou de projets communs.

« *Une géopolitique des frontières s'attache à élucider les raisons, les acteurs et les effets des tracés et analyse les interactions externes et internes que les dirigeants des États et les peuples des frontières nouent autour d'elles ainsi que des discours et des représentations qui les accompagnent et les étayent.* […] [Il s'agit de] *l'analyse de processus politiques récents et en cours, mise en perspective sur la moyenne durée : stratégies d'acteurs, étatiques ou non, qui jouent* […] *sur des confins, modalités d'intégration, de consolidation ou, à l'inverse, raisons et effets des remises en cause.* » (Foucher, 1991, pp. 48-49).Travailler sur les frontières nécessite d'analyser des processus politiques et les acteurs impliqués (Raffestin, 1974, Claval, 1974, cité par Renard, 1997, pp. 70-72).

Les travaux de Suzanne Daveau, novateurs en 1959, soulignent l'intérêt de travailler sur les frontières dans une perspective sociale et spatiale et pas seulement politique. Les frontières affectent directement et indirectement les sociétés et les territoires. Les facteurs explicatifs sont à la fois historiques, économiques, politiques, législatifs et sociaux : le peuplement, les activités, les acteurs privés et publics, l'emboîtement d'échelles modifient les territoires frontaliers. Les critères de délimitation d'une région frontalière mobilisent les usages, les conflits, les conventions, les échanges et les flux (Daveau, 1959, citée par Renard, 1997, pp. 66-73). Ces éléments montrent l'intérêt d'adopter une approche plurisdisciplaire pour étudier les frontières et les espaces frontaliers, choix fait par plusieurs chercheurs depuis les années 1970-1980. L'analyse des frontières et des régions qu'elles affectent doit mobiliser plusieurs approches : des méthodes quantitatives, des modélisations, la réalité du terrain mais aussi le rêve, l'imagination ou l'invitation au voyage. Il faut s'efforcer d'articuler le général et le particulier, le concret et l'abstrait, poser des hypothèses que l'on vérifie (Renard, 1997). Notre travail s'inscrit dans cette évolution scientifique décloisonnée.

A/ Qu'est-ce qu'une frontière ?

La frontière est par définition ambivalente : elle sépare et met en contact, elle est ouverte et/ou fermée, elle normalise ou marginalise selon les fonctions qu'on lui octroie (Picouet, 2011). Selon les chercheurs, ce caractère se nomme soit « effet de proximité et de distance » (Harvey, 1973, cité par Renard, 1997, p. 71), soit « notion de commutateur » (Raffestin, 1974, cité par Renard, 1997, p. 56), soit « effet de synapse » (Minard & Verley, 1994, cité par Renard, 1997, p. 70), soit « rupture/contact », soit encore « choc/endosmose »

(Renard, 1997, p. 62). « *La frontière, tout en séparant, en multipliant les contraintes et dysfonctionnements, crée aussi son cortège de richesses et de flux. La région se structure en fonction de la frontière, vit en communion ou rejet avec elle* […]. » (Renard, 1997, p. 57). Si une région frontière n'est pas frontalière ou transfrontalière, ce n'est pas à cause de l'objet frontière mais de la fonction que lui attribuent les sociétés (Renard, 1997). Cette étude vérifie qu'une même frontière peut être à la fois couture et coupure selon le contexte, les acteurs, les échelles, les enjeux ou les projets. Elle est une coupure sécuritaire pour les États-Unis, une couture écosystèmique réelle ou potentielle pour les agences gestionnaires des parcs co-frontaliers américano-canadiens comme pour les associations de défense de la nature, une coupure politique contestée mais une couture culturelle revendiquée par les autochtones…

L'objet d'étude qu'est la frontière renvoie à plusieurs dimensions. La frontière est le support de projection de cultures, d'identités, de valeurs, de sentiments, de représentations. Elle est un lieu de vie, de mémoire, de symboles : « frontière-miroir », « frontière-vitrine » ou « frontière-fenêtre » (Picouet & Renard, 2007, p. 12-13). Il s'agit d'un objet construit par la société et la politique pour inscrire dans l'espace un marqueur temporel d'actions révolues comme à venir (Ruby & Lévy, 2003, cités par Picouet & Renard, 2007, p. 13) : la « frontière-patrimoine » (Picouet & Renard, 2007, p. 13). Témoin du passé, support de l'identité et du futur, marqueur spatio-temporel, la frontière peut devenir un enjeu à la fois géographique et politique selon les temporalités et les acteurs impliqués (Picouet & Renard, 2007). La frontière reflète des rapports de force et structure l'espace (Lasserre & Gonon, 2008).

« *Les frontières sont des structures spatiales élémentaires, de forme linéaire, à fonction de discontinuité géopolitique et de marquage, de repère, sur les trois registres du réel, du symbolique et de l'imaginaire* » (Foucher, 1991, p. 38). En Amérique du Nord, cette discontinuité frontalière affecte la souveraineté, la politique, la nation et aussi l'histoire, la société et l'économie puisque la langue anglaise est commune, à l'exception du Québec.

Dans le registre du réel, la frontière limite l'espace de l'exercice de la souveraineté d'un État, sur le plan juridique et fiscal. La frontière est, selon le contexte politique, ouverte, partiellement ouverte ou fermée (Foucher, 1991). Si la frontière est fermée, l'unité interne est privilégiée, parfois imposée, les interdépendances sont verticales entre l'individu et l'État, les minorités sont évincées. Si la frontière est ouverte, les interdépendances sont horizontales, les minorités sont considérées (Picouet, 2011). La frontière a des effets sur la population, sa répartition, sa mobilité, donc sur les voies de communications. Plusieurs éléments permettent de quantifier l'ouverture et/ou la fermeture d'une frontière comme l'effectif de la population frontalière, sa densité ou le nombre de points de passage de la frontière (Picouet & Renard, 2007). La frontière est un « agent d'organisation territoriale » par son existence et de ses effets (Lassere & Gonon, 2008, p. 195 ; Picouet, 2011, p. 23). La frontière entre les États-Unis et le Canada est polymorphe : elle est ouverte sur le plan économique, dans le cadre de l'ALÉNA depuis 1994, mais fermée sur le plan sécuritaire, notamment depuis les événements du 11 septembre 2001.

Dans le registre du symbolique, la frontière délimite un territoire dans lequel une communauté développe un sentiment d'appartenance qui renvoie à l'identité nationale (Foucher, 1991). La frontière fait émerger des représentations à la fois culturelles, patriotiques, historiques et mythologiques autour de l'identité et du territoire (Picouet & Renard, 2007). En ce qui concerne l'Amérique du Nord, la fonction symbolique de la frontière diffère. Pour les Américains, la frontière avec le Mexique est beaucoup plus marquée symboliquement que la frontière avec le Canada. Pour les Canadiens, la frontière avec les États-Unis est beaucoup plus chargée symboliquement que pour les Américains. Il s'agit pourtant d'une seule et même frontière mais sa signification diffère selon le point de vue canadien ou américain. Aux États-Unis, le volet identitaire, voire mythologique, de la frontière est incontournable, depuis les écrits de Frederick J. Turner de 1893 jusqu'aux discours de certains Présidents américains (Picouet & Renard, 2007). Le mythe de la frontière et/ou de la conquête de l'Ouest sont souvent repris par les chefs d'État américains comme, par exemple, John F. Kennedy en 1961 ou Barack Obama en 2009. Claire Leduc a travaillé sur la frontière américaine symbolique comme « géosymbole de la naissance de la nation américaine » à l'échelle de la Nouvelle Angleterre (Leduc, 2006). Ces mythes sont moins présents dans les discours politiques canadiens.

Dans le registre de l'imaginaire, la frontière sépare le Soi et l'Autre. L'Autre peut être ami ou ennemi, selon le contexte politico-historique (Foucher, 1991). Ce registre informe sur l'identité collective et sur les relations ambivalentes entre l'Autre et l'Ailleurs. Ce dernier est répulsif car perçu comme barbare, mensonger ou dangereux mais aussi attractif par son exotisme ou ses paysages (Picouet & Renard, 2007). En Amérique du Nord, le voisin est bien un Autre, avec qui les rapports peuvent être ambivalents mais il est aussi un ami, un partenaire. L'imaginaire de la frontière nord-américaine et de la conquête de l'Ouest et du Nord donne naissance à des personnages mythiques que l'on rencontre dans la littérature, l'art, le cinéma, la télévision ou la publicité : le héros sauvage, pastoral ou civilisateur comme le trappeur, le bûcheron, le *cow-boy* ou le *rancher* (Royot, 1991, cité par Picouet & Renard, 2007, pp. 39-40). Le mythe de la frontière américaine, légitimant la colonisation, la négation des autochtones et la supériorité de la civilisation américaine, est cependant critiqué depuis les années 1960 par les historiens et les anthropologues (Picouet & Renard, 2007).

La frontière délimite à la fois un contenant et un contenu : d'une part l'enveloppe d'un État qui assure sa cohésion politique et son homogénéité économique et, d'autre part, la ligne de séparation et de contact entre deux systèmes politiques qui renvoie à des fonctions stratégiques, militaires, diplomatiques, douanières, migratoires et sanitaires (Foucher, 1991 ; Renard, 1997). Cela s'applique à la frontière américano-canadienne.

B/ Origines du concept de frontière

La frontière vient du terme médiéval « frontier » qui signifiait l'action de déployer une armée face à un ennemi. Puis le terme devient « frontière » à l'époque moderne, à la fin de la

guerre de Trente Ans[1], dans les traités de Wesphalie de 1648. Désormais, à un Prince correspond un peuple et un territoire qui est délimité par une frontière, il s'agit de la naissance de l'État moderne, préfigurant l'État-nation (Renard, 1997 ; Lasserre & Gonon, 2008). L'Europe apparaît comme le continent dans lequel la configuration de frontières actuelles est la plus ancienne. Près du quart des frontières y a été délimité avant le XIXème siècle[2]. Cependant, l'Europe est aussi un des continents dans lequel les frontières ont été remaniées au grès des conflits, surtout depuis le XIXème siècle (Foucher, 1991) mais aussi en ce début du XXIème siècle, notamment dans les Balkans[3]. Ainsi, l'Europe a vu ses frontières évoluer pendant près de dix siècles. Comparativement, l'Amérique du Nord apparaît comme un continent dans lequel les frontières sont récentes, mises en place entre la fin du XVIIIème et le début du XXème siècle, mais stables depuis. Pourtant, ce sont les grandes puissances européennes qui ont tracé les frontières nord-américaines.

C/ La frontière en anglais…

Le détour par la terminologie anglaise précise certains aspects, gommés en français. La notion française de frontière correspond à plusieurs termes en anglais. On fait souvent référence aux trois principaux : *border*, *boundary* et *frontier*. Selon les auteurs, les traductions diffèrent. *Border* renvoie à la ligne frontière entre deux États (Picouet & Renard, 2007, p. 40). *Boundary* est l'équivalent de la ligne frontière ou de limite entre deux espaces ou territoires. *Frontier* correspond à la région frontalière ou au front pionnier (Turner, 1892, Gottmann, 1980, cités par Foucher, 1991, p. 45 ; Picouet & Renard, 2007, p. 40).

Il existe d'autres termes, notamment *borderline*, *borderland* et *border region* (Konrad & Nicol, 2008) (Tabl. 20). L'anglais distingue ainsi l'objet frontière, linéaire, de ses effets sur l'espace, qu'elle déforme et tronque de façon zonale (Hagget, 1973, cité par Foucher, 1991, p. 46) (Fig. 10).

Tabl. 20 : Les termes anglais autour du mot frontière

Frontière linéaire	Frontière zonale
Borderline *Boundary* *Boundary line*	*Border* *Border region* *Borderland* *Frontier*

Trois termes anglais renvoient à une frontière linéaire : *borderline*, *boundary* et *boundary line*. La *borderline* désigne la ligne de démarcation entre deux États : la ligne frontière. La *boundary*, plus générale, désigne une limite linéaire. Elle peut être matérialisée ou non mais elle est toujours perçue de part et d'autre d'elle-même. La *boundary line* semble davantage être un pléonamse scientifique. La *borderline* est un type de *boundary*. Notre étude

[1] La guerre de Trente Ans (1618-1648) oppose les princes allemands protestants à l'autorité impériale catholique. Le conflit débute en Allemagne mais s'est étendu à une grande partie de l'Europe.
[2] Parmi les frontières européennes les plus anciennes, on peut citer les frontières scandinaves qui remontent au XIIème siècle, la frontière hispano-portugaise du XIIIème siècle, franco-espagnole entre le XIIIème et le XVIIème siècle et suisse au XVème siècle (Foucher, 1991).
[3] On peut citer l'exemple du Monténégro, devenu indépendant en 2006.

porte sur la ligne frontière (*borderline*) entre le Canada et les États-Unis dans les parcs nationaux co-frontaliers et sur les limites (*boundaries*) à l'intérieur de ces parcs.

Fig. 10 : Schématisation des termes anglais autour du mot frontière

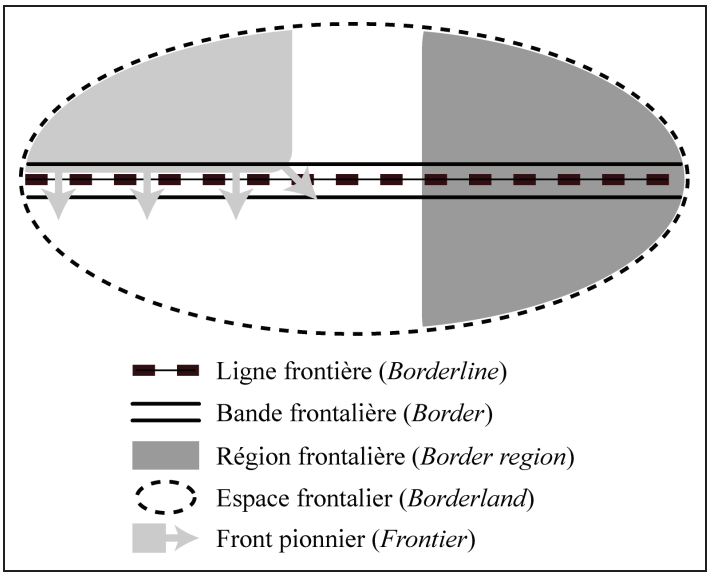

Réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10. Source : Konrad & Nicol, 2008, p. 25

Quatre termes anglais font référence à la frontière zonale : *border*, *border region, borderland* et *frontier*. *Border* désigne une zone étroite, proche de la frontière, de part et d'autre de celle-ci, une bande frontalière. *Border region* désigne une zone ou une division administrative d'étendue moyenne des deux côtés d'une frontière, une région bordière. *Borderland* désigne une vaste zone qui s'étend de chaque côté d'une frontière, un espace co-frontalier. *Frontier* est le terme anglais le plus complexe. Il renvoie à un espace frontalier d'un seul côté de la frontière ou co-frontalier de part et d'autre de la frontière et à l'espace colonisé le plus périphérique au-delà duquel s'étend la nature sauvage ou un espace non approprié, un front pionnier. Notre analyse aborde la bande frontalière (*border*) autour de la ligne frontière et les régions bordières (*border regions*) que constituent peut-être les parcs co-frontaliers.

D/ Tracer une frontière

Tracer une frontière est un acte politique, légal, diplomatique et géographique. Toute frontière est artificielle même si elle est dite « naturelle ». Si son tracé passe par une ligne de crête, une ligne de partage des eaux ou le long d'un fleuve, le choix en revient à l'homme. En droit international public ou en politique, l'adjectif « naturel » appliqué à une frontière est commode car le tracé, visible dans le paysage, permet d'avoir des points de repères qui facilitent la démarcation et justifie *de facto* le tracé (Foucher, 1991).

D'après Jean-Pierre Renard, en Amérique du Nord, la notion de frontière renvoie à la conquête de l'Ouest, à la guerre de Sécession américaine, aux frontières internationales, aux

interfaces littorales, aux frontières entre les États fédérés et aux « nouvelles frontières » évoquées par John F. Kennedy (Kennedy, 1960-1961, cité par Renard, 1997, p. 77). Ces dernières, sociales, ethniques, judiciaires, en milieu urbain, modifient la société comme le territoire et sont autant d'obstacles à surmonter (Renard, 1997). Il semble que l'Amérique du Nord se limiterait aux États-Unis… Il faudrait ajouter quelques éléments comme la conquête du Nord au Canada ou les frontières des réserves autochtones à l'échelle du continent.

Frédéric Lasserre et Emmanuel Gonon identifient six étapes successives dans l'horogénèse d'une frontière[4]. La première est le choix d'un principe général de fixation, une partition à petite échelle. La seconde est la définition de la frontière par la constitution d'une liste de points géographiques que suivra le tracé. La troisième est le report sur une carte de ces points pour délimiter la frontière. La quatrième est le marquage *in situ* de la démarcation de la frontière, étape souvent longue et complexe. L'inscription spatiale de la frontière peut prendre plusieurs formes : bornes, palissades, grillages, fortification, mur, ligne tracée au sol, ou inscription (Picouet & renard, 2007 ; Lasserre & Gonon, 2008). Le marquage de la frontière n'est pas systématique car il coûte cher, il n'est pas toujours facile à réaliser si le terrain est difficile ou si le peuplement est diffus et il est parfois peu nécessaire quand l'activité économique de la région frontalière est faible. La cinquième étape est l'entretien du marquage de la frontière, coûteux également, souvent encadré par un traité de démarcation (Curzon, 1907, Geouffre de Lapradelle, 1928, Jones, 1945, cités par Lasserre & Gonon, 2008, pp. 199-201). Enfin, la dernière étape est la surveillance de la frontière, unilatérale ou bilatérale (Lasserre & Gonon, 2008). Le processus de fixation d'une frontière se réalise donc à plusieurs échelles : l'allocation d'un territoire à petite échelle, la délimitation de la frontière à échelle moyenne et la démarcation de la frontière à grande échelle (Foucher, 1991).

La configuration de la frontière américano-canadienne semble simple car elle est géométrique mais le contexte de sa création et son tracé révèlent davantage de complexité. Son tracé résulte de rivalités, de négociations et de compromis entre plusieurs empires (russe, britannique, français, espagnol) et plusieurs groupes de colons (anglo-canadiens, franco-canadiens, américains). Le tracé des sections à l'est et au sud du Saint-Laurent a impliqué les Franco-Canadiens et les Américains. Au sud du Saint-Laurent, le tracé de la frontière suit le fleuve puis la ligne médiane des Grands Lacs. Cette partie a été délimitée par le Traité de Versailles de 1783, qui met fin à la guerre d'Indépendance américaine, mais n'a été reconnue et acceptée qu'en 1814, par le Traité de Gand, mettant fin à la guerre anglo-américaine de 1812-1814. Le tracé de la section entre les Grands Lacs et les Rocheuses a subi plusieurs modifications. Au moment du rachat de la Louisiane à la France en 1803, les limites nord étaient très imprécises. Un compromis entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et les États-Unis fixe la frontière au niveau du 49ème parallèle. Une convention, entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, entérine ce tracé entre le lac des Bois et les Rocheuses en 1818. Le tracé

[4] Horogènese d'une frontière: processus de fixation d'une frontière, de la négociation à la surveillance.

entre les Rocheuses et le Pacifique a également subi plusieurs modificiations. La région était partagée entre l'empire russe, au sud, et l'empire britannique et les États-Unis au nord. En 1818, le territoire de l'Oregon devient un condominium[5] entre la Grande-Bretagne et les États-Unis puis sera partagé entre ces deux États par une frontière, fixée au niveau du 49ème parallèle, en 1846. Ces accords bloquent les éventuels projets russes de relier la Californie à l'Alaska, racheté finalement en 1867 par les États-Unis. La frontière entre l'Alaska et le Canada, fixée en 1825 entre la Russie et la Grande-Bretagne au niveau du 54°40', est modifiée en 1903 quand un ajustement entre la Colombie britannique et l'Alaska est effectué : le tracé suit alors le 141ème méridien Ouest (Foucher, 1991) (Carte 10). Les frontières étudiées dans cette thèse ont donc été négociées et fixées entre 1818 et 1903, majoritairement au XIXème siècle, bien avant la création des parcs co-frontaliers analysés.

En Amérique du Nord, la fixation de la frontière a été négociée et définie entre les États-Unis et la Grande-Bretagne puis le Canada, délimitée, marquée et ajustée au fur et à mesure de la réalisation de cartes précises, régulièrement mises à jour. L'originalité de la frontière américano-canadienne provient de la précocité et des modalités de l'entretien du marquage et de la surveillance de la frontière : la Commission de la frontière internationale[6] (CFI) est mise en place dès 1908[7]. Cette commission, mixte, est chargée de l'entretien du tracé de la frontière, des 7 985 bornes et de la percée de 6 mètres de large de part et d'autre de la frontière en zone forestière, sur 2 172 km. Elle assure aussi la surveillance de la frontière de 8 891 km, par le biais d'un millier de stations de contrôle (CFI, s.d.[8]) (Fig. 11). Cette surveillance relève aussi d'autres instances comme l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), la Gendarmerie royale du Canada ou le Service des douanes et de la protection de la frontière (CBP)[9], le Service de la patrouille frontalière (BP)[10] côté américain.

Compte tenu de la complexité de la frontière, de ses fonctions, de ses effets, de son évolution spatio-temporelle, de son ambivalence, de ses implications sociales, politiques, économiques, identitaires, de la diversité des territoires que la frontière créé, modifie ou disloque, de l'arrivée de nouveaux acteurs… les espaces frontaliers sont délicats à étudier d'une part et à cartographier d'autre part (Picouet, 2011). Cela fait plus d'un siècle que la CFI travaille sur la cartographie, de plus en plus précise, de la frontière américano-canadienne.

[5] Territoire dont la souveraineté est exercée en commun par deux ou plusieurs États.
[6] *International Boundary Commission*.
[7] La première commission mixte de surveillance de la frontière remonte à 1889 entre les États-Unis et le Mexique : la Commission internationale de la frontière et de l'eau (*International Water and Boundary Commission*) (McEwen, 1986, cité par Lasserre & Gonon, 2008, p. 201).
[8] http://www.internationalboundarycommission.org/index-fra.html (30 avril 2012).
[9] *Bureau of Customs and Border Protection*, dépendant du ministère de la Sécurité intérieure (*Homeland Security*).
[10] *Office of Border Patrol*, dépendant du ministère de la Sécurité intérieure (*Homeland Security*).

Carte 10 : Fixation de la frontière entre le Canada et les États-Unis entre 1783 et 1903

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10.
Sources : Géoatlas 2000 Graphi-Ogre ; Foucher (1991) ; Konrad & Nicol (2008)

Fig. 11 : Composition de la frontière américano-canadienne, gérée par la CFI

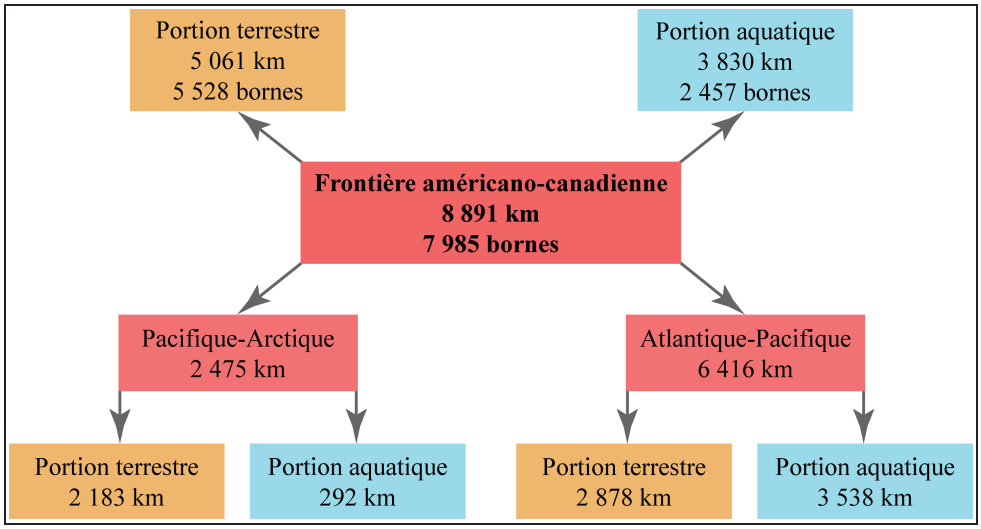

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10.
Source : Commission de la frontière internationale, s.d.[11]

[11] http://www.internationalboundarycommission.org/boundaryfacts-f.html (30 avril 2012)

E/ Les effets de la frontière

Comme la frontière met en contact avec l'Autre, elle peut favoriser l'innovation, le progrès, le développement économique et social, s'il n'y a ni tension, ni revendication territoriale et que la frontière est ouverte et contrôlée. Se dessinent alors des régions frontalières, opposées aux régions frontières (Renard, 1997). Le concept de région frontalière remonte au début du XXème siècle puis a disparu pendant la période des guerres mondiales pour revenir sur le devant de la scène dans les années 1980-1990, à la fois en Europe et en Amérique du Nord (Blanchard, 1906, Ancel, 1938, Garreau, 1981, Dorel, 1991, cités par Renard, 1997, pp. 46-51). Si la ligne frontière perd sa fonction de « coupure » (Renard, 1997, p. 52), la région autour de la frontière se recompose en une région frontalière, propice au développement et dynamisée par des relations frontalières, des flux et des échanges variés. Si cette recomposition implique la population et des élus locaux qui s'approprient ce nouveau territoire frontalier, la région frontalière devient une région transfrontalière, dynamisée par des projets de coopération, dans laquelle la frontière devient « couture » (Renard, 1997, p. 56). Les régions des parcs co-frontaliers étudiés ici correspondent à des régions frontières dont la transfrontaliarité semble inégalement avancée selon les réalisations, les projets et le degré d'implication des populations, associations et élus locaux.

Une frontière est à la fois une ligne et une région ayant une certaine profondeur, une structure particulière et un fonctionnement lié à la présence de la ligne frontière (Renard, 1997). Une frontière est conventionnelle si elle résulte d'un accord entre deux États et arbitraire si elle coupe un peuple en deux. La frontière peut être reconnue comme légitime bilatéralement. Dans le cas inverse, elle favorise une des parties sur le plan politique, stratégique ou économique (Foucher, 1991). En Amérique du Nord, la frontière américano-canadienne est à la fois conventionnelle du point de vue des colons et arbitraire du point de vue des autochtones. On peut prendre l'exemple des Blackfeet dont le territoire historique est divisé par la frontière entre l'Alberta et le Montana.

Deux statuts sont possibles en droit international public : la frontière *de jure* si elle a été décidée par un traité négocié et *de facto* si aucun texte réglementaire n'encadre la frontière, ce qui conduit souvent à des litiges (Lasserre & Gonon, 2008). Dans le cas de l'Amérique du Nord, il s'agit d'une frontière *de jure*.

Des débats scientifiques reviennent régulièrement sur la linéarité-zonalité des frontières. Le juriste et le politologue s'intéressent à la nature de la frontière et à sa linéarité alors que le géographe se penche sur les effets spatiaux de la frontière, donc sur sa zonalité (Moodie, 1947, cité par Foucher, 1991, p. 46). Avec la mondialisation, les frontières ont de moins en moins une fonction de barrière, la ligne frontière s'estompe, sans nécessairement disparaître, pour laisser place à des zones affectées par des dynamiques régionales de part et d'autre de la frontière (Foucher, 1991). Une frontière est une discontinuité linéaire qui affecte un espace zonal frontalier (Renard, 1997), éventuellement une région bordière (*border*

region). Une autre typologie est possible, basée sur le degré d'ouverture de la ligne frontière et de la nature, la diversité et l'intensité des relations frontalières. Une zone frontière peut être complète, fondamentale, non fondamentale, mixte ou non significative (Guichonnet & Raffestin, 1974, cités par Foucher, 1991, p. 46). Pour notre étude, la ligne frontière comme la zone frontière sont essentielles car le tracé linéaire marque le paysage et les parcs co-frontaliers forment une zone frontalière particulière dans laquelle les dynamiques et enjeux ne sont pas identiques à ceux des autres régions.

Une frontière est une discontinuité visible dans le paysage : contrastes de structures agraires, réseaux de communication tronqués ou ligne matérialisée de la frontière. Quand elle divise des cultures, des religions ou une histoire, cette discontinuité n'est pas toujours visible. La ligne frontière, parfois arbitraire, peut être moins significative qu'une région frontalière qui présente souvent une homogénéité dans le peuplement, la culture ou le patrimoine. Ainsi, un espace frontalier est une région frontalière découpée par une ligne frontière. La continuité spatiale et la pérenité de la région frontalière sont fonction du degré d'ouverture de la frontière (Foucher, 1991).

Une typologie fondée sur les types de processus frontaliers est une autre entrée possible. Quand la périphérie est en opposition avec le centre, que l'État n'est pas stable ou reconnu, on observe une structure inachevée. Si le territoire étatique correspond au peuplement et à la nation, il s'agit d'un État-nation. Quand l'action de l'État déborde du territoire national, idéologiquement, militairement ou culturellement, on parle d'un système impérial. Un même État peut, selon le contexte, exercer chacun de ces processus simultanément sur plusieurs segments de ses frontières (Foucher, 1991, pp. 51-52). Les États-Unis comme le Canada sont à la fois des États-nations et des systèmes impériaux. Les États-Unis sont peut-être davantage dans une logique impériale avec son voisin du sud, le Mexique, qu'avec son voisin du nord, le Canada. Cependant, ce dernier perçoit parfois l'attitude des États-Unis comme impériale à son égard. Le Canada serait davantage un État-nation par rapport aux États-Unis mais assez impérial en ce qui concerne le Grand Nord. Vient ensuite la question des relations entre ces deux États et les autochtones… Ces derniers considèrent autant le Canada que les États-Unis comme des systèmes impériaux, voire coloniaux. Du point de vue des États, la question est délicate et régulièrement discutée.

Dans notre étude, ces remarques se vérifient. La ligne frontière est matérialisée par une coupe franche, large de 6 mètres, ponctuée de 7 985 bornes (Photos. 6 & 7) et, à l'intersection de la frontière avec les axes routiers, des postes de douanes, des barrières et des drapeaux. Les infrastructures frontalières sont moins marquées quand la frontière coupe un chemin de randonnée : poste de douane, drapeaux mais rarement de barrières ou de grillages. Même si la matérialisation de la ligne frontière marque une coupure, l'espace frontalier considéré dans ce travail présente une cohérence par son statut d'aire protégée, avec des pratiques et des politiques proches, et par son paysage, qui se s'arrête pas à la ligne

frontière. Ces régions correspondent également au territoire historique de plusieurs peuples autochtones que la frontière politique divise.

Photo. 6 : La frontière entre le Montana et l'Alberta, à l'est du parc de Waterton-Glacier

Coupe franche de part et d'autre de la ligne frontière formant une bande frontalière

Borne sur la ligne frontière

Panneau d'entrée au Canada

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Photo. 7 : La frontière entre le Montana et l'Alberta dans le parc de Waterton-Glacier

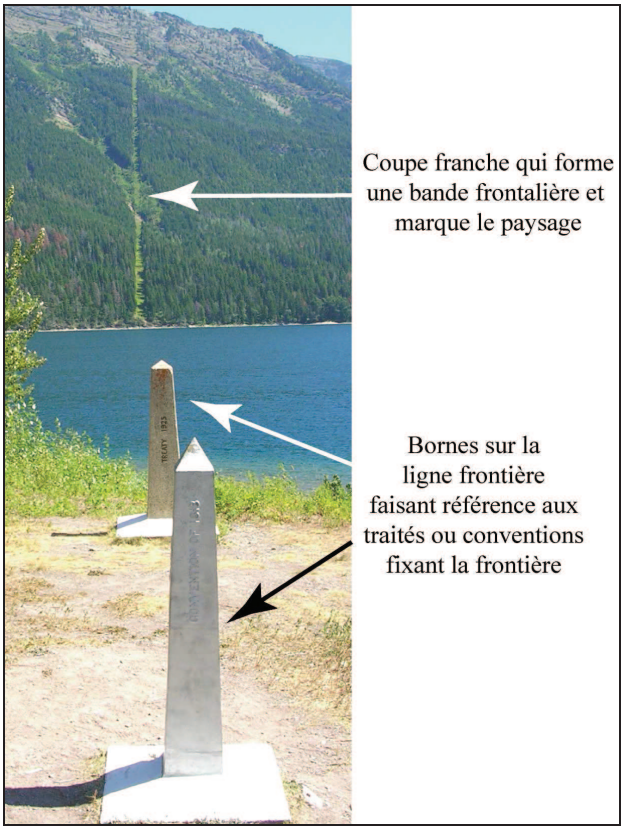

Coupe franche qui forme une bande frontalière et marque le paysage

Bornes sur la ligne frontière faisant référence aux traités ou conventions fixant la frontière

Source : Cliché de l'auteur, 2006

F/ Acteurs et coopération autour de la frontière

Bien souvent, la coordination d'aménagements frontaliers est présentée comme le domaine réservé de l'État mais les déclarations d'intention se révèlent floues et les réalisations discutables. Pourtant, il existe bien une coopération de proximité, des rapprochements transfrontaliers, témoins d'une frontière plus ouverte et poreuse mais aussi d'une perturbation des fonctions traditionnelles de l'État - sécurité, législation, solidarité -, concurrencées par d'autres acteurs, dans un contexte de mondialisation (Moreau-Defarges, 1993, cité par Renard, 1997, p. 94). Les minorités et les individus deviennent des acteurs de plus en plus impliqués et reconnus dans les dynamiques territoriales. L'État semble contraint d'évoluer : développement de politiques contractuelles avec d'autres acteurs, rôle d'arbitre et de garant de la solidarité, intermédiaire entre l'échelle locale et mondiale, adaptation du système juridique. En ce qui concerne les espaces frontaliers, le discours politique dominant prône l'ouverture, l'échange ou la complémentarité mais il faut décrypter de façon critique son contenu et ses intentions (Picouet, 2011). Ces remarques laissent penser que les acteurs publics étatiques ne sont plus les seuls à régir les relations frontalières, à initier puis à mener des projets de coopération transfrontalière. Cela justifie d'autant plus notre étude sur les autres acteurs, publics ou privés, collectifs ou individuels, locaux ou non, qui s'impliquent dans le dynamisme des régions frontalières en Amérique du Nord, notamment dans les parcs co-frontaliers. Ces derniers peuvent être des territoires d'innovation, d'expérimentation pour divers projets. De plus, au-delà de la position officielle de l'État, la frontière affichée comme ouverte peut être davantage fermée. Le travail de terrain permet de confronter les discours et la réalité et de proposer des pistes pour expliquer les éventuelles discordances.

Même si une frontière sépare deux territoires, elle peut être aussi un lieu de rencontre, de négociation, d'explication, de conflit, de malentendu ou de médiation entre les acteurs (Gonin, 1997, La Cecla, 2002, cités par Picouet & Renard, 2007, p. 20-21). Selon le degré d'ouverture de la frontière, elle réduit ou augmente le gradient de différence entre les deux territoires qu'elle partage, favorise ou freine le contact et l'échange avec l'Autre, transforme l'identité frontalière (Picouet & Renard, 2007).

Conclusion

La frontière apparaît comme le lieu privilégié de convergence, d'échange, de compromis ou de conflit entre des territoires, des acteurs, des enjeux, des statégies de pouvoirs, inscrits dans des dimensions spatio-temporelles particulières (Picouet, 2011). L'étude des parcs co-frontaliers américano-canadiens souligne différentes situations. Cependant, d'autres limites affectent les parcs, comme la limite légale entre la *wilderness* et la non-*wilderness* évoquée précédamment, mais aussi un zonage interne nécessaire à la gestion de ces espaces protégés dédiés au tourisme.

Section 2 : Diversité des frontières et limites internes aux parcs

La frontière internationale n'est pas l'unique limite qui affecte les parcs nationaux nord-américains. Certains parcs peuvent être frontaliers avec une limite provinciale, territoriale ou étatique fédérée. L'ouest du parc des lacs Waterton jouxte la frontière entre les Provinces de Colombie britannique et d'Alberta. Le sud du parc de Kluane, dans le territoire du Yukon, est adjacent avec la frontière de la Province de Colombie britannique. D'autres parcs nationaux, peu nombreux, peuvent être traversés par ce type de frontière interne. On peut citer le parc de Yellowstone entre le Wyoming, l'Idaho et le Montana aux États-Unis ou le parc de Wood Buffalo entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Ces situations peuvent parfois influencer les modes de gestion interne. De plus, chaque parc national, co-frontalier ou non, est délimité par sa limite externe. Cette dernière est-elle une autre coupure ou couture ? Chaque parc est également divisé par plusieurs limites internes qui proviennent d'un zonage de gestion, plus complexe que celui des parcs nationaux français[1]. Le zonage interne des parcs nord-américains constitue-t-il un obstacle ou favorise-t-il la coopération entre des parcs co-frontaliers ? Prend-il en compte la présence éventuelle d'une population locale ? Ce zonage existe autant au Canada qu'aux États-Unis mais sous une forme différente.

A/ Les parcs nationaux, îlots ou archipels ?

Les parcs nationaux sont parfois présentés comme des îlots d'aires protégées. En réalité, ils sont souvent entourés d'autres espaces protégés ou territoires autochtones qui forment une zone tampon. Côté américain, on peut citer les forêts nationales, les zones de *wilderness*, les parcs d'État ou les réserves naturelles. Côté canadien, les parcs nationaux peuvent être entourés par des forêts ou parcs provinciaux ou territoriaux, et des réserves naturelles. Localement, les parcs nationaux s'apparentent donc davantage à un archipel composé de divers espaces protégés. Au Canada, depuis 1970, les parcs forment même officiellement un « réseau », géré par Parcs Canada et en extension depuis plus de 40 ans. À l'échelle continentale, ces archipels forment des réseaux « verts », dont le plus célèbre est le « Y2Y », « *Yellowstone To Yukon* » ou corridor de Yellowstone au Yukon. Ce projet, à l'initiative de Harvey Locke, avocat et écologiste canadien, remonte aux années 1990[2]. Il s'agit de lutter contre l'insularisation des espaces protégés et de défendre l'établissement d'un vaste corridor de migration, composé d'une mosaïque d'aires protégées reliées, dans les montagnes Rocheuses : 1,3 million de km² entre cinq États fédérés américains, dont l'État de Washington et le Montana, et quatre Provinces ou Territoires canadiens, dont l'Alberta, la

[1] Deux zones : zone centrale et zone périphérique de 1960 à 2006, cœur et zone d'adhésion depuis 2006.

[2] L'observation de la migration d'une louve pendant deux ans (1991-1993) a démontré la nécessité d'aires protégées connectées pour permettre à la faune de migrer. La louve, nommée Pluie, aurait parcouru près de 100 000 km², entre cinq États fédérés américains et Provinces canadiennes (Colombie britannique, Alberta, Montana, Idaho, État de Washington) (http://y2y.net/about/pluie-the-gray-wolf, 12 mai 2012).

Colombie britannique et le Yukon[3]. Seuls deux parcs nationaux étudiés ici sont intégrés dans le projet Y2Y, Glacier et Waterton. Ainsi, mis à part quelques segments, les frontières externes des parcs nationaux ne constituent pas de coupures nettes pour les écosystèmes, même si les objectifs de gestion ne sont pas identiques d'une aire protégée à l'autre, néanmoins voisines. Si l'on reprend le modèle « centre-périphérie », les parcs nationaux seraient le centre et les autres espaces protégés la périphérie. Le tout formerait un système de protection.

B/ Zonage interne dans les parcs nationaux canadiens

Depuis la publication des Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada en 1994, tout nouveau plan directeur d'un parc national doit inclure un zonage interne de gestion. Ce zonage détermine le degré de protection, l'accessibilité et les activités autorisées. Il existe cinq types de zones différents (Fig. 12 & Tabl. 21). Les derniers plans directeurs des parcs de Kluane et des lacs Waterton remontent à 2010 et appliquent ce zonage.

Fig. 12 : Système de zonage théorique dans un parc national canadien

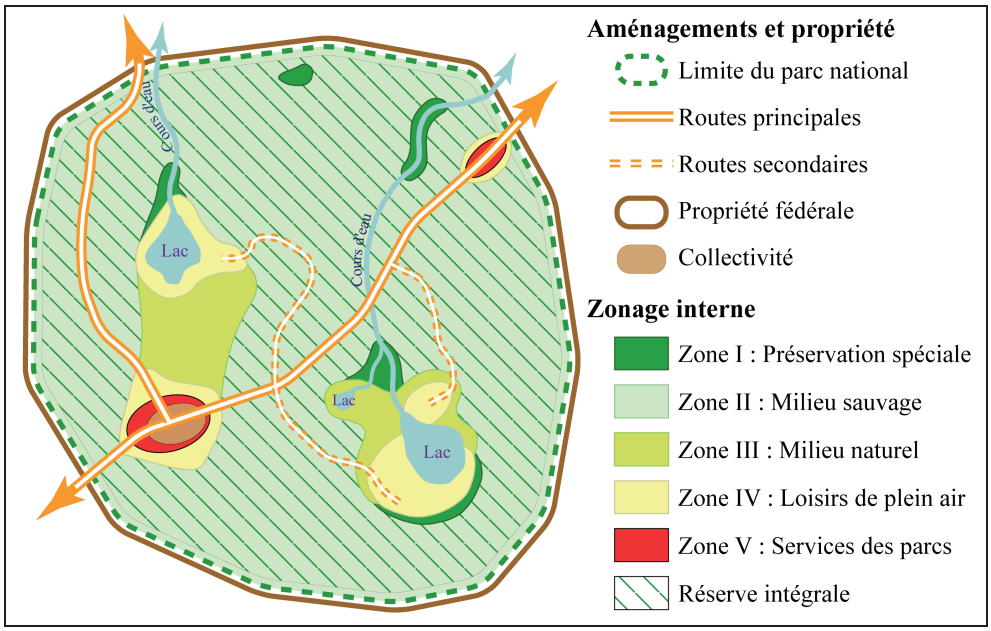

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10

Ce schéma montre que la propriété au sein des parcs nationaux canadiens est intégralement fédérale. Les Provinces ou Territoires, les populations locales ne possèdent pas *a priori* d'enclaves à l'intérieur des parcs. Les collectivités sont des centres urbains de petite dimension et ne sont constituées que de locataires qui louent terrains et bâtiments au gouvernement fédéral. Le zonage de gestion se divise en cinq zones distinctes, présentant un degré de protection variable : de la zone I, Préservation spéciale, de protection maximale, à la zone V, Services des parcs, de protection minimale.

[3] http://y2y.net/about/y2ys-history ; http://y2y.net/about/faq (12 mai 2012).

Tabl. 21 : Zonage de gestion dans les parcs canadiens

P/F[4]	Zone	Dénomination	Caractéristiques
P > F	I	Préservation spéciale	• Sites aux caractéristiques naturelles ou culturelles exceptionnelles • Protection spéciale pour les sites les plus menacés • Véhicules motorisés interdits • En cas de fermeture, programmes proposés hors-site
	II	Milieu sauvage	• Vastes aires conservées à l'état sauvage • Préservation des écosystèmes • Loisirs de plein air adaptés au milieu sauvage • Quelques services et installations rudimentaires • Expérience de la solitude possible • Véhicules motorisés interdits sauf dans le Grand Nord
F = P	III	Milieu naturel	• Aire de dimension moyenne • Sensibilisation au patrimoine naturel et culturel • Activités de plein air • Peu de services et des installations rudimentaires • Véhicules privés autorisés mais contrôlés • Transport public privilégié
F > P	IV	Loisirs de plein air	• Aires limitées • Plusieurs programmes d'activités autour du patrimoine • Services et installations respectant l'intégrité écologique • Véhicules motorisés autorisés mais contrôlés
	V	Service du parc	• Sites urbains • Services et infrastructures d'accueil • Bâtiments administratifs • Planification communautaire éventuelle • Volonté de respecter l'intégrité écologique

Source : Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada, Partie II, 2.2 Zonage (1994)

À ces zones de gestion s'ajoute un statut particulier, la réserve intégrale, depuis la modification en 1988 de la Loi sur les parcs nationaux. Les critères de désignation d'une réserve intégrale sont identiques à ceux de la zone II, Milieu sauvage, plus certaines parties de la zone I, Préservation spéciale[5]. Cependant, contrairement au zonage de gestion, une réserve doit être désignée officiellement par un décret, donc une loi, ce qui implique des contraintes législatives plus importantes. Une fois désignée, une réserve intégrale limite tout développement. Les activités sont limitées à « *l'administration du parc, la sécurité du public, les aménagements* […] *des sentiers et des terrains de camping primitif, la poursuite des activités traditionnelles de récolte* […] [si] *autorisées et dans des cas exceptionnels, l'accès par* […] [avion] *aux secteurs éloignés de ces aires.* » (Principes directeurs et politiques de

[4] P pour Protection. F pour Fréquentation. Relation entre le niveau de fréquentation et le degré de protection.
[5] Quand une zone I est incluse dans une zone II ; quand une zone I est adjacente à une zone II ; quand la zone I est d'une dimension assez grande (Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada, 1994).

gestion de Parcs Canada, 1994, Partie II, 2.3 Réserves intégrales désignées). Les réserves intégrales canadiennes sont l'équivalent des zones de *wilderness* américaines mais elles ont été créées près de 20 ans plus tard. Dans ces deux espaces de protection maximale, en zone 1 et surtout en zone 2 au Canada et dans la zone rustique et surtout dans l'arrière-pays aux États-Unis, l'accès du public est autorisé mais de façon limitée et très réglementée.

C/ Zonage interne dans les parcs nationaux américains

Le zonage des parcs nationaux américains est moins clairement défini que celui du Canada. Au niveau national, il est recommandé, depuis 2006, que chaque nouveau plan de gestion d'un parc contienne une carte du zonage interne. Ce dernier répond à plusieurs objectifs : protéger les ressources naturelles, garantir certaines conditions pour les visiteurs, proposer une large gamme d'activités, garantir un accès parfois contrôlé, permettre un développement des services d'accueil. Selon les zones, le plan doit indiquer les usages autorisés et les infrastructures ou services nécessaires (*Management Policies*, 2006). Ces zones permettent d'évaluer la capacité de charge maximale, obligatoire depuis la Loi d'expansion de Redwoods de 1978 (*Redwoods Expansion Act*). Les recommandations de 2006 n'indiquent pas de typologie générale des différentes zones comme au Canada. De plus, certains plans de gestion remontent aux années 1980 ou 1990. Ainsi, selon la date du plan de gestion, le zonage existe ou non et, s'il existe, les types de zones ne sont pas comparables. Parmi les parcs étudiés, le plan directeur du parc de Wrangell-Saint-Elias (1984) n'indique aucun zonage. Celui de North Cascades (1988) utilise un zonage ancien et celui de Glacier (1999) un zonage plus récent.

Nous proposerons deux grilles possibles. La première reprend le zonage interne des parcs nationaux dont le plan de gestion n'a pas été révisé depuis les années 1980. Quatre zones sont possibles (Tabl. 22) auxquelles il faut ajouter une éventuelle zone de *wilderness*. Ce zonage est appliqué dans le parc national de North Cascades. Il n'est plus utilisé lors de la révision des plans directeurs des parcs. La seconde grille date des années 1990. Quatre zones sont proposées (Fig. 13 & Tabl. 23) mais elles ne sont pas l'équivalent de celles des années 1980. Ce zonage est appliqué dans le parc de Glacier. Il est utilisé de nos jours dès qu'un plan directeur est révisé.

Tabl. 22 : Typologie du zonage des parcs nationaux américains dans les années 1980

P/F[6]	Dénomination	Caractéristiques
P > F	Zone naturelle	• Aire où l'activité humaine ne perturbe pas la nature • Aménagements absents ou limités • Quelques sites de recherche scientifique possibles • Chasse interdite ou encadrée
	Zone historique	• Aire de préservation et d'interprétation des ressources culturelles • Activités récréatives ou administratives dans des édifices historiques
F > P	Zone de développement	• Zone d'accueil et d'aménagements pour le tourisme • Périmètre privilégié pour tout nouveau développement
	Zone d'usage spécial	• Espace réservé à d'autres agences publiques ou à des propriétaires pour des usages non autorisés ailleurs dans le parc

Source : Plan de gestion du parc national de North Cascades, 1988, p. 33

Fig. 13 : Système de zonage théorique dans un parc national américain

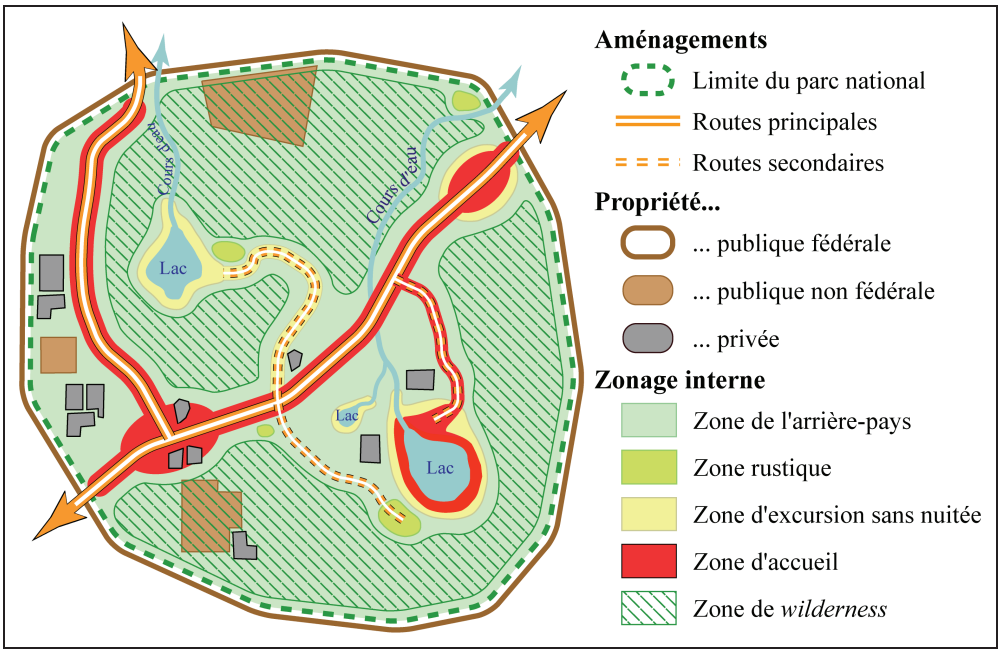

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illustrator 10

Le système de zonage américain est plus complexe que celui appliqué au Canada, notamment à cause de la diversité des propriétaires fonciers : l'État fédéral, l'État fédéré, les autochtones, les allochtones. Le zonage de gestion comme les désignations de zones de *wilderness* doivent prendre en compte ces divers propriétaires. Par exemple, au Canada, les collectivités se superposent à la zone V, Services des parcs, alors qu'aux États-Unis, les propriétés publiques non fédérales et les propriétés privées ne sont pas toutes en zone d'accueil, ce qui pose des problèmes de gestion. En dehors de la propriété foncière, le zonage de gestion des parcs américains semble assez proche de celui qui existe côté canadien : même

[6] P pour Protection. F pour Fréquentation. Relation entre le niveau de fréquentation et le degré de protection.

nombre de zones, avec des dénominations différentes mais des fonctions de protection et de fréquentation inversement proportionnelles similaires, de la zone de l'arrière-pays, la plus protégée et la moins fréquentée, à la zone d'accueil, la moins protégée et la plus fréquentée. Tout comme les réserves intégrales, désignées par la Loi canadienne, les zones de *wilderness* dépendent du Congrès américain. Le zonage interne semble donc comparable entre les parcs nationaux nord-américains. Il semble logique de constater des correspondances entre les parties des parcs co-frontaliers qui jouxtent la frontière internationale : majoritairement classées en zone II, Milieu sauvage, côté canadien et en zone d'arrière-pays côté américain, donc zone de protection maximale et de fréquentation minimale. Nous reviendrons en détail sur ces éléments dans la seconde partie de cette étude.

Tabl. 23 : Typologie du zonage des parcs nationaux américains dans les années 1990

P/F[7]	Dénomination	Caractéristiques
F > P	Zone d'accueil	• Espace incluant les principales infrastructures routières et touristiques dont des terrains de camping • Ressources naturelles gérées dans l'intérêt des visiteurs • Activités accessibles à tous • Sécurité des visiteurs privilégiée • Fréquentation très élevée
	Zone d'excursion sans nuitée	• Sites facilement accessibles et visitables en un jour • Chemins de randonnée et équipements adéquats • Circulation à pied, en bateau, à cheval autorisée • Quelques aménagements pour les handicapés • Activités de randonnée interprétative • En cas de conflit « visiteur-faune », éducation ou fermeture • Fréquentation élevée mais si besoin limitée
P > F	Zone rustique	• Sites accessibles, terrains de camping et équipements rudimentaires • Entretien limité des sentiers • Sécurité de la faune privilégiée • En cas de conflit « visiteur-faune », fermeture • Programmes interprétatifs moins formels • Aucun équipement de concession autorisé • Fréquentation moyenne
	Zone de l'arrière pays	• Aire de protection et de restauration de la nature • Expérience de la solitude garantie • Équipements limités (ponts, emplacements de camping) • Circulation à pied, à cheval et escalade autorisées • Programmes interprétatifs limités • Fermeture en cas de danger causé par la faune sauvage • Aucune activité commerciale hors sentiers • Faible fréquentation

Source : Plan de gestion du parc national de Glacier, 1999, p. 18-20

[7] P pour Protection. F pour Fréquentation. Relation entre le niveau de fréquentation et le degré de protection.

Cependant, les plans directeurs des parcs nationaux canadiens sont plus souvent révisés, donc plus récents, que ceux des parcs nationaux américains. Le plan directeur de Wrangell-Saint-Elias date de 1984, quatre ans après la création du parc. Il précise que le parc est trop récent pour que l'on puisse proposer un zonage interne et que des études sont nécessaires pour faire des propositions… mais près de 30 ans plus tard, le plan n'a pas été révisé. Son voisin canadien, le parc de Kluane, est géré par un plan directeur qui date de 2010 et le précédant remontait à 2004… Cet exemple montre que la périodicité des révisions des plans directeurs est bien plus qu'anecdotique : comment coopérer avec un parc voisin dont le plan directeur date de plus de 20 ans ? Comment monter des projets communs si la gestion interne du parc co-frontalier n'est pas dynamique ? Les blocages internes liés à la multiplicité des propriétaires fonciers dans les parcs américains sont-ils les seuls responsables du blocage des révisions des plans de gestion qui handicapent la coopération ? Ces points seront examinés dans la suite de notre travail.

Conclusion

La frontière internationale et les zones de *wilderness* ou réserves intégrales se sont pas les seules à délimiter ou découper les parcs nationaux co-frontaliers. Selon les zones, relativement comparables entre le Canada et les États-Unis, on privilégie soit la protection, soit la fréquentation. La principale différence entre les deux pays voisins repose sur la propriété foncière dans les parcs. Certains parcs nationaux co-frontaliers illustrent des situations variées : Wrangell-Saint-Elias n'a pas de zonage interne mais de nombreuses enclaves privées, Glacier n'a pas de *wilderness* désignée mais des enclaves privées également ou lacs Waterton détient un village de locataires. Présentons plus précisément les parcs co-frontaliers que nous avons sélectionnés pour cette thèse.

Section 3 : Présentation des parcs étudiés

Nous proposons maintenant de retracer la sélection des parcs étudiés : cinq parcs nationaux et deux parcs provinciaux co-frontaliers. Pourquoi ces choix ? Sur quels critères ? Ces sept parcs se divisent en trois ensembles, localisés dans le nord-ouest de l'Amérique du Nord, en région montagneuse. Le premier se trouve dans le massif des Wrangell, entre l'Alaska et le Yukon, le deuxième dans le massif des Cascades, entre la Colombie britannique et l'État de Washington, le troisième dans le massif des Rocheuses, entre l'Alberta et le Montana. Nous présenterons ensuite les principales caractéristiques de chacun de ces parcs.

A/ Sélection des parcs nationaux et provinciaux co-frontaliers étudiés

Il convient de retranscrire le raisonnement suivi pour la sélection des parcs étudiés. Un des objectifs de ce travail étant d'analyser les relations entre des parcs nationaux co-frontaliers, nous avons, dans un premier temps, fait un inventaire des parcs frontaliers le long de la frontière continentale[1] entre les États-Unis et le Canada[2] (Tabl. 24).

Tabl. 24 : Première étape : les parcs nationaux frontaliers entre les États-Unis et le Canada

États-Unis	Canada
Wrangell-Saint Elias, Alaska Glacier Bay, Alaska North Cascades, État de Washington Glacier, Montana Voyageurs, Minnesota	Ivvavik, Yukon Vuntut, Yukon Kluane, Yukon lacs Waterton, Alberta Prairies, Saskachtewan
TOTAL : 5	***TOTAL : 5***

La localisation frontalière ne suffit pas à sélectionner ces parcs. Il faut qu'un autre parc national soit adjacent à la frontière afin de pouvoir étudier les relations entre deux entités comparables. Nous avons, dans une seconde étape, éliminé les parcs nationaux frontaliers isolés, pour ne conserver que les parcs nationaux co-frontaliers (Tabl. 25).

Tabl. 25 : Seconde étape : les parcs nationaux co-frontaliers

États-Unis		Canada	
Wrangell-Saint Elias	**Alaska**	Kluane	**Yukon**
Glacier	**Montana**	lacs Waterton	**Alberta**
TOTAL : 2		***TOTAL : 2***	

[1] La frontière continentale est préférée à la frontière maritime afin de restreindre le terrain d'étude. Sont ainsi exclus les parcs nationaux américains de Floride (Biscayne, Everglades et Dry Tortugas), les parcs nationaux insulaires américains (Hawaii Volcanoes, American Samoa, Virgin Islands) et le parc national canadien du Territoire du Nunavut (Quttinirpaaq) situé à quelques kilomètres de la frontière entre le Canada et le Groenland.

[2] La frontière entre les États-Unis et le Mexique est exclue car les enjeux politiques y sont très différents, le terrain y est plus délicat, voire dangereux, et la culture trop différente entre les deux États voisins. Les parcs nationaux de Big Bend, au Texas, du Cañon de Santa Elena, dans le Chihuahua et de Maderas del Carmen, dans le Coahuila, au Mexique, sont exclus.

Indépendamment de la localisation frontalière contiguë, nous avons pris en compte les dynamiques régionales. Il apparaît que des parcs nationaux frontaliers américains contigus avec des parcs provinciaux frontaliers canadiens[3] entretiennent des relations frontalières, par le biais de protocoles d'entente par exemple. Dans un troisième temps, nous avons ajouté ces quelques cas particuliers qui peuvent permettre d'évaluer si la coopération frontalière privilégie ou non les parcs nationaux co-frontaliers (Tabl. 26).

Tabl. 26 : Troisième étape : les parcs co-frontaliers

États-Unis			**Canada**		
Wrangell-Saint Elias	Parc national	**Alaska**	Kluane	Parc national	**Yukon**
Glacier Bay	Parc national	**Alaska**	Tatshenshini-Alsek	Parc provincial	**Colombie britannique**
North Cascades	Parc national	**État de Washington**	lac Chilliwack vallée de la Skagit	Parcs provinciaux	**Colombie britannique**
Glacier	Parc national	**Montana**	lacs Waterton	Parc national	**Alberta**
			Akamina-Kishinena	Parc provincial	**Colombie britannique**
TOTAL : 4			***TOTAL : 6***		

Nous n'avons eu ni le temps ni les moyens de nous rendre dans ces dix parcs. Nous nous concentrerons donc principalement sur ceux que nous avons pu visiter, sorte de quatrième temps dans la sélection des parcs. Certains éléments seront cependant précisés sur les autres parcs, si nécessaire, au cours de la démonstration. L'ensemble des parcs co-frontaliers entre l'Alaska, le Yukon et la Colombie britannique fait partie d'un patrimoine mondial transfrontalier, les protocoles d'entente incluent donc les parcs concernés, nationaux et provinciaux (Wrangell-Saint Elias, Glacier Bay, Kluane, Tatshenshini-Alsek). Nous nous concentrerons sur le parc national de Kluane, mais nous pourrons aussi faire parfois référence au parc national de Glacier Bay et au parc provincial de Tatshenshini-Alsek. Par contre, le protocole d'entente dans les Rocheuses ne concerne que les parcs nationaux des lacs Waterton et de Glacier, sans prendre en compte le parc provincial d'Akamina-Kishinena. Un projet de rattachement de ce dernier au parc des lacs Waterton est en cours mais nous prendrons peu en considération ce parc provincial dans notre analyse. En ce qui concerne les parcs co-frontaliers dans les Cascades, entre la Colombie britannique et l'État de Washington, nous pourrons citer les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de Manning mais surtout celui de la vallée de la Skagit, que nous avons visité. Nous tenions à préciser cela dans un souci d'honnêteté scientifique car nous considérons une thèse comme un travail de terrain et pas seulement un travail de compilation bibliographique. Cette sélection, restrictive, pourra être élargie dans le cadre de recherches ultérieures afin de compléter ce travail.

[3] L'inverse ne se vérifie pas : aucun parc national canadien frontalier n'est contigu à un parc d'État américain (*State Park*).

Tabl. 27 : Quatrième et dernière étape : les parcs co-frontaliers sélectionnés

États-Unis			Canada		
Wrangell-Saint Elias	Parc national	**Alaska**	Kluane	Parc national	**Yukon**
North Cascades	Parc national	**État de Washington**	lac Chilliwack vallée de la Skagit	Parcs provinciaux	**Colombie britannique**
Glacier	Parc national	**Montana**	lacs Waterton	Parc national	**Alberta**
TOTAL : 3			***TOTAL : 4***		

On compte sept parcs co-frontaliers sélectionnés (Tabl. 27 ; Carte 2 p. 21), dont cinq parcs nationaux et deux parcs provinciaux. Ils se situent au nord-ouest de l'Amérique du Nord, entre l'Alaska et le Yukon, dans les massifs des Wrangell et de Saint Elias, entre l'État de Washington et la Colombie britannique, dans le massif des Cascades et entre le Montana et l'Alberta, dans le massif des Rocheuses. Les parcs sélectionnés sont plus ou moins anciens, étendus, visités, aménagés, anthropisés ou urbanisés… Il semble qu'ils soient assez représentatifs des espaces naturels protégés de l'Ouest de l'Amérique du Nord. Il convient maintenant de présenter les parcs sélectionnés de ces trois ensembles régionaux.

B/ Dans les Wrangell et les Saint Elias : Wrangell-Saint Elias et Kluane

Le premier ensemble de parcs co-frontaliers étudiés, dans les massifs de Wrangell et de Saint Elias, se compose de deux parcs : le parc national de Wrangell-Saint Elias, à 300 km à l'est d'Anchorage, dans l'État d'Alaska, aux États-Unis et le parc national de Kluane, à 160 km à l'ouest de Whitehorse, dans le Yukon, au Canada (Tabl. 28 ; Carte 11).

Il s'agit de parcs assez récents car les premières mesures de protection remontent aux années 1940 côté canadien et aux années 1970 côté américain. En 1979, le Comité du patrimoine de l'UNESCO a désigné les parcs de Wrangell-Saint Elias et de Kluane « patrimoine mondial transfrontalier ». Depuis, on y a ajouté le parc national et la réserve nationale de Glacier Bay[4], au sud de l'Alaska, en 1986, et le parc provincial de Tatshenshini-Alsek[5], au nord-ouest de la Colombie britannique, en 1994. Ces quatre parcs forment ensemble l'aire protégée internationale la plus vaste du monde : presque 97 000 km². L'appellation de patrimoine mondial repose principalement sur des phénomènes glaciaires permanents[6] et des phénomènes naturels rares et exceptionnels[7]. A cela s'ajoute le critère des habitats d'espèces rares et menacées, notamment la plus grande concentration au monde de

[4] Glacier Bay devient monument national en 1925, puis parc national et réserve nationale en 1980.
[5] Le parc provincial de Tatshenshini-Alsek est créé en 1993.
[6] Montagnes, champs de glace, glaciers qui alimentent un important réseau fluvial.
[7] Tectonique des plaques, volcanisme, glaciers, fleuves, habitats naturels nombreux et divers pour une faune migratoire, aquatique et terrestre, étagement de la végétation sur plus de 5 000 m d'altitude.

mouflons de Dall (près de 14 000) et de grizzlis (près de 600) mais aussi des loups, des caribous ou des orignaux évoluant dans un écosystème peu affecté par les activités humaines[8].

Tabl. 28 : Présentation succincte des parcs étudiés dans les Wrangell-Saint Elias

	Wrangell-Saint Elias	**Kluane**
Localisation	Alaska États-Unis	Yukon Canada
Appellations	1978 : monument national **1980 : parc national et réserve nationale**	1942 : réserve de parc 1943 : refuge de gibier[9] **1976 : parc national et réserve de parc national**
	1979 : patrimoine mondial commun[10] transfrontalier[11]	
Superficie	53 322 km²	22 115 km²
Altitudes	0 – 5 489 m (Mt St. Elias)	600 m – 5 959 m (Mt. Logan)
Fréquentation	73 170 visiteurs (2010)	40 510 visiteurs (2007)
Axes de communication entre les parcs	Non	
Quartiers généraux	Copper Center	Haines Junction
Distance entre les quartiers généraux	477 km (8 h de route)	
Employés du parc	159 (2007)	34 (2004)
Budget (en euros)[12]	3 462 695 (2009)	2 102 851 (2004)
Population permanente	28 (2010)	0
Communauté	McCarthy	Aucune
Distance entre les communautés et la frontière internationale[13]	99 km	Sans objet

Sources : UNEP[14] & WCMC[15] (2007), NPS (2011)

Un protocole d'entente de cinq ans entre le NPS américain et Parcs Canada a été signé en 1998. Il portait sur la gestion, l'étude, la protection, la conservation et la mise en valeur conjointes. Le protocole de 1998 n'a pas été reconduit mais des actions concertées demeurent : partage d'informations sur la migration internationale de cervidés, opérations de recherche et de sauvetage. Comment expliquer que la coopération transfrontalière soit si peu poussée entre les deux parcs nationaux co-frontaliers de Wrangell-Saint Elias et de Kluane ? Quelques pistes sont possibles : Kluane est deux fois plus petit que Wrangell, qui contient une

[8] Rapport Périodique sur l'application de la Convention du Patrimoine Mondial, Section II, Rapport sur l'État de conservation de Kluane/Wrangell-Saint Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Alsek http://www.pc.gc.ca/docs/pm-wh/rspm-whsr/rapports-reports/r5_F.asp (12 avril 2007)
[9] Refuge de gibier : *game sanctuary*.
[10] Patrimoine mondial commun : *Joint World Heritage Site*.
[11] Selon les sources, l'adjectif utilisé est soit « *joint* », ou commun, soit « *transboundary* », transfrontalier.
[12] Nous avons choisi de présenter le budget en euros à cause de la disparité entre les $ US et $ CDN.
[13] Distance à vol d'oiseau, à un kilomètre près.
[14] UNEP : *United Nations Environment Programme*.
[15] WCMC : *World Conservation Monitoring Center*.

communauté rurale dans son enceinte, McCarthy ; Kluane est deux fois moins visité que Wrangell, qui emploie cinq fois plus de personnel que Kluane ; le budget annuel de Kluane est supérieur à celui de Wrangell. 8 h de route sépare les deux quartiers généraux des parcs, à 477 km l'un de l'autre. Un procès entre des particuliers résidant à McCarthy et le NPS, de 2003 à 2007, a détourné de la frontière internationale les autorités gestionnaires du parc.

Carte 11 : Localisation des parcs étudiés dans les Wrangell-Saint Elias

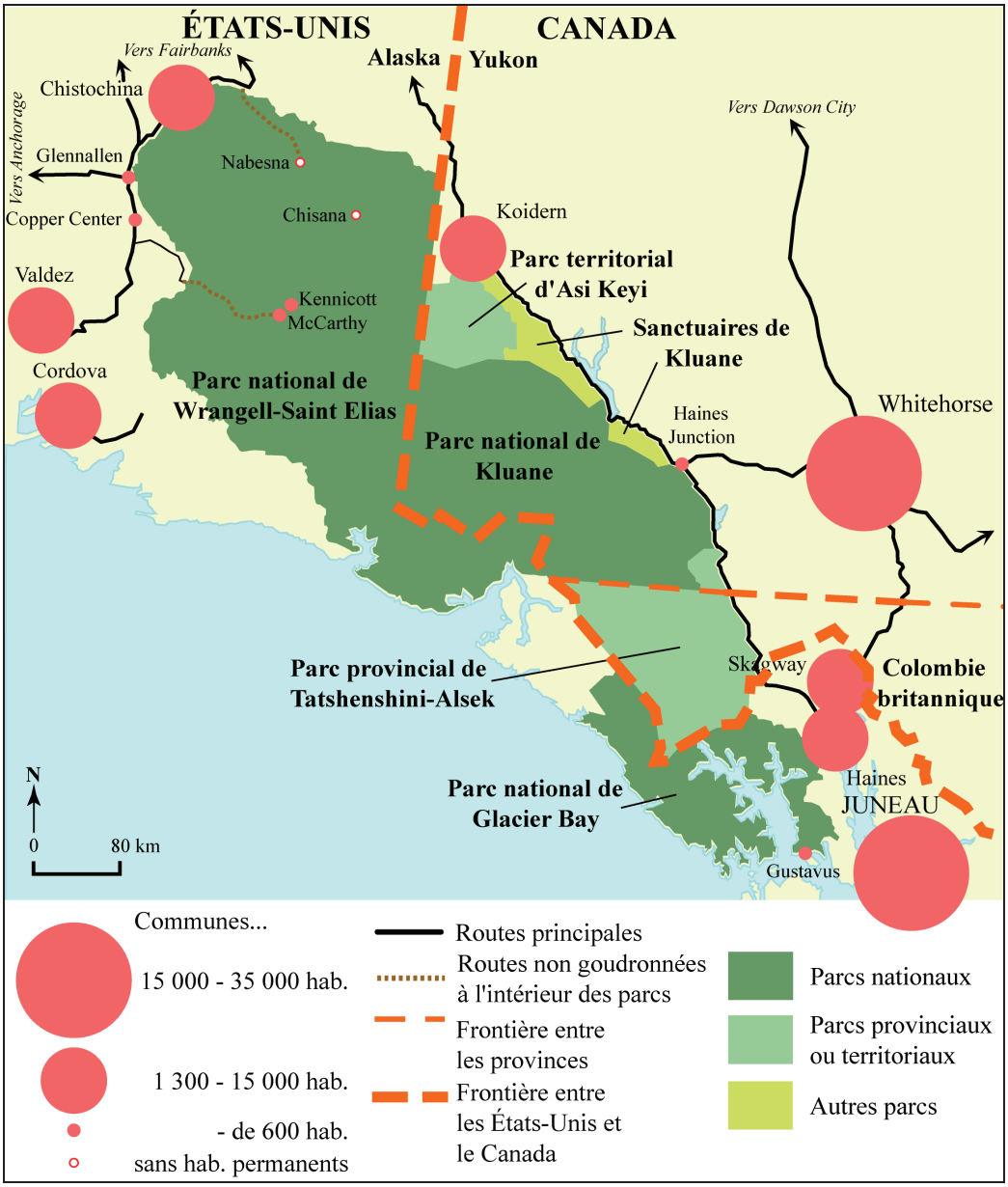

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe Illustrator 10.
Sources : NPS, Parcs Canada, US Census, Statistiques Canada

C/ Dans les Cascades : North Cascades, lac Chilliwack et vallée de la Skagit

Le deuxième ensemble de parcs co-frontaliers étudiés, dans le massif des Cascades, se localise à 140 km à l'Est de Vancouver et de Seattle et comporte trois parcs : le parc national de North Cascades, dans l'État de Washington, aux États-Unis et les parcs provinciaux du lac

Chilliwack et de la vallée de la Skagit, en Colombie britannique, au Canada (Tabl. 29 ; Carte 12).

Tabl. 29 : Présentation succincte des parcs étudiés dans les Cascades

	North Cascades	**lac Chilliwack**	**vallée de la Skagit**
Localisation	État de Washington États-Unis	Colombie britannique Canada	Colombie britannique Canada
Appellations	1897 : réserve forestière **1968 : parc national**	**1973 : parc provincial**	**1970 : parc provincial**
Superficie[16]	2 769 km²[17]	93 km²	279 km²
Altitudes		600 – 2 312 m	500 – 2 294 m
Fréquentation	746 644[18] (2010)	89 150 (2009-10)	39 122 (2009-10)
Axes de communication entre les parcs	**Oui** 1 chemin de randonnée entre Chilliwack et North Cascades 1 route en cul-de-sac, entre la vallée de la Skagit et Hozomeen, au nord de North Cascades		
Quartiers généraux	Sedroo Woolley	North Vancouver	North Vancouver
Distance entre les quartiers généraux	115 km de North Vancouver (2 h 30 de route)	115 km de Sedroo Wooley (2 h 30 de route)	
Employés du parc	**221 (2011)** 75 à temps plein 38 à temps partiel 108 saisonniers	**6** 4 à temps plein 2 à temps partiel	**5** 3 à temps plein 2 à temps partiel
Budget (en euros)[19]	5 162 751 (2009)	84 331 (s. d.)	105 420 (s. d.)
Population permanente	490 (2000, 2007[20])	Aucune	Aucune
Collectivités	Diablo Newhalem Stehekin	Aucune	Aucune
Distance entre les communautés et la frontière internationale[21]	Diablo : 31 km Newhalem : 37 km Stehekin : 77 km	Sans objet	Sans objet

Sources : d'après U.S. Census (2000), NPS (2011), B.C. Parks (2011)

Cet ensemble de parcs co-frontaliers est intéressant car un projet de parc international a été lancé dans les années 1990, à l'initiative de plusieurs associations. Chacun de ces parcs souligne son appartenance à un vaste écosystème commun, les Cascades, et une coopération partielle est à l'œuvre. Un aspect original de cet ensemble est sa composition entre un parc national et plusieurs parcs provinciaux. Son étude permet d'évaluer si une coopération entre

[16] À un kilomètre carré près.
[17] Addition de la superficie du parc national de North Cascades (2 043 km²), plus celle des zones récréatives nationales du lac Ross (476 km²) et du lac Chelan (250 km²), toutes deux incluses dans l'espace du parc national.
[18] Addition de la fréquentation du parc national de North Cascades (24 659), plus celle des zones récréatives nationales du lac Ross (682 736) et du lac Chelan (39 249), toutes deux incluses dans l'espace du parc national.
[19] Nous avons choisi de présenter le budget en euros à cause de la disparité entre les dollars US et dollars Can.
[20] Addition de la population permanente à Newhalem et Diablo en 2000 et de celle de Stehekin en 2007, car des statistiques plus récentes sont indisponibles.
[21] Distance à vol d'oiseau, à un kilomètre près.

un État fédéral et une Province est différente d'une coopération entre deux États fédéraux, par le biais de parcs nationaux, comme dans les autres ensembles étudiés dans ce travail.

Carte 12 : Localisation des parcs étudiés dans les Cascades

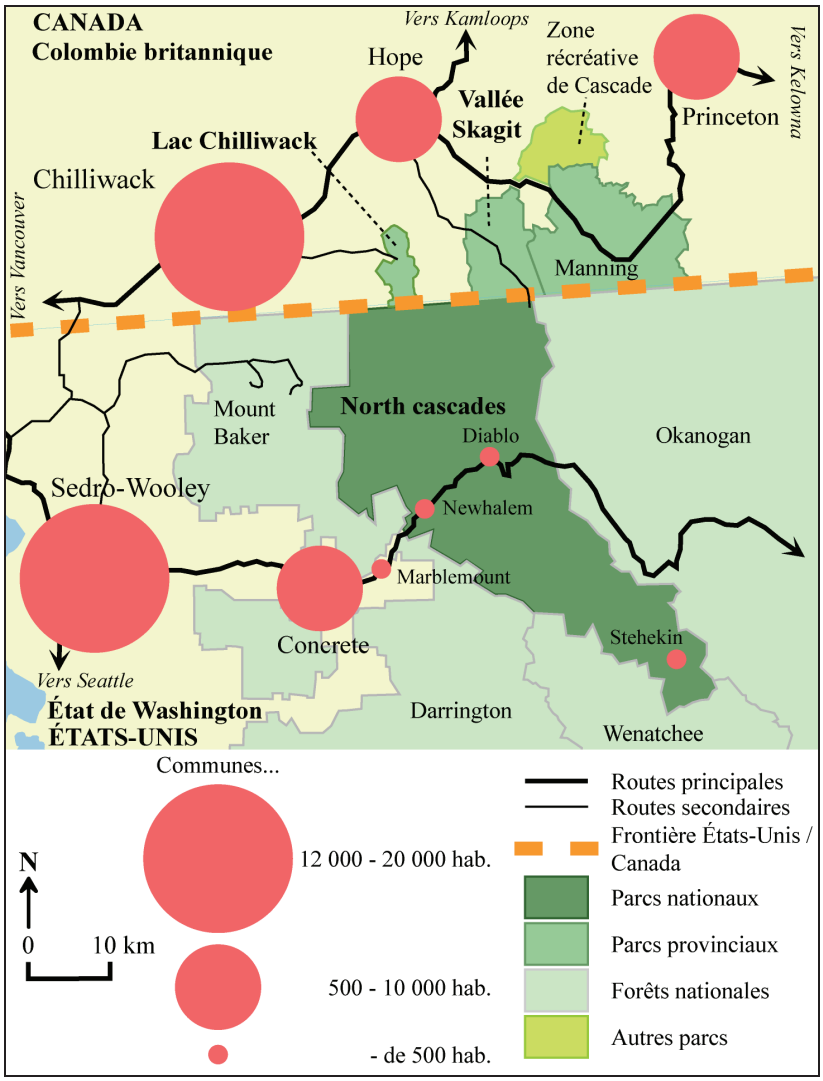

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe Illustrator 10.
Sources : NPS, USFS, Parcs Canada, US Census, Statistiques Canada.

Ces trois parcs sont plus ou moins anciens : la protection dans cette région remonte à la fin des années 1890 côté américain et aux années 1970 côté canadien. Ces parcs sont très disparates : le parc national de North Cascades et ses deux zones récréatives est presque 30 fois plus étendu que le parc provincial du lac Chilliwack. Le parc national de North Cascades est 19 fois plus visité chaque année que son voisin au nord-est, le parc provincial de la vallée de la Skagit. Le parc national de North Cascades renferme plusieurs communautés, un ancien village de pionniers (Stehekin) et une commune double (Newhalem et Diablo) appartenant à une société productrice d'hydroélectricité, la *Seattle City Light*, fournissant 25 % de l'électricité pour l'agglomération de Seattle. La gestion interne de ces communautés est chronophage pour les gestionnaires du parc. Une « anomalie » doit aussi être soulignée : une

route en cul-de-sac existe entre le parc provincial de la vallée de la Skagit et le parc national de North Cascades depuis la fin des années 1940 (Moumaneix, 2007). Elle a été construite pour permettre la réalisation d'un lac de barrage transfrontalier. Cette route débute dans le parc provincial de la vallée de la Skagit, en Colombie britannique et s'achève à 3,5 km au sud de la frontière, dans le parc national de North Cascades, dans l'État de Washington. Il est étonnant de constater que cette route ne relie pas Diablo, pourtant situé à seulement une trentaine de kilomètres de la frontière, en aval de la vallée. De plus, un certain nombre d'anciens chemins forestiers, devenus des chemins de randonnée lors de la création des parcs, tendent à disparaître car ils ne sont plus entretenus.

Comment concevoir une coopération bien réelle si les autorités gestionnaires ne peuvent pas entretenir tous les chemins pré-éxistants aux parcs ? Il existe bien plusieurs projets, notamment la surveillance et le contrôle de la frontière, la gestion commune des incendies ou des programmes de restauration de la population de l'ours grizzli ou de la chouette tachetée, par exemple, mais une coopération plus aboutie semble difficile à mettre en place. Ces pistes seront approfondies dans les parties II et III.

D/ Dans les Rocheuses : Glacier et les lacs Waterton

Le troisième ensemble de parcs nationaux co-frontaliers étudié, situé dans les Rocheuses, se compose du parc de Glacier, à 240 km au nord de Missoula, dans le Montana, côté américain et du parc des lacs Waterton, à 260 km au sud de Calgary, en Alberta, côté canadien (Tabl. 30 ; Carte 13).

Ces deux parcs sont anciens, les premières mesures de protection remontent aux années 1890. Ils forment le premier « parc international de la Paix » au monde, depuis 1932, à l'initiative du Rotary Club, et se posent ainsi comme un « modèle » pour le reste du monde. Il faut souligner quelques différences entre les deux parcs. Le parc de Glacier est huit fois plus étendu que le parc des lacs Waterton. Glacier attire six fois plus de visiteurs que Waterton. Glacier emploie quatre fois plus de personnel que Waterton. Le budget alloué à Glacier chaque année est trois fois plus élevé que celui de Waterton. Ces éléments ne peuvent être ignorés dans des projets de coopération. Les deux parcs co-frontaliers présentent aussi un point commun : tous deux englobent une communauté, dont l'effectif varie du simple au triple.

Tabl. 30 : Présentation succincte des parcs étudiés dans les Rocheuses

	Glacier	**lacs Waterton**
Localisation	Montana États-Unis	Alberta Canada
Appellations	1891 : Parc 1900 : Réserve forestière **1910 : Parc national**	1895: Parc forestier 1906 : Réserve forestière 1911 : Parc du Dominion **1930 : Parc national**
	1932 : Parc international de la paix	
Superficie	4 101 km² (2010)	505 km²
Altitudes	972 m - 3 190 m (Mt. Cleveland)	1 280 m – 2 920 m (Mt. Blakiston)
Fréquentation	2 200 048 (2010)	396 995 (2010-11)
Axes de communication entre les parcs	**Oui** 2 chemins de randonnée 1 route à l'est du parc 1 liaison lacustre	
Quartiers généraux	West Glacier	Waterton
Distance entre les quartiers généraux	160 km (4 h de route)	
Employés du parc[22]	**634 (haute saison 2003)**	**148 (haute saison 2003)**
Budget (en euros)[23]	9 727 530 (2009)	2 926 518 (2003)
Communautés	Apgar	Waterton
Distance entre les communautés et la frontière internationale[24]	51 km	5 km
Population permanente	426 (2000)	160 (2010)

Sources : d'après Lothian (1987), Buchholtz (1999), Alberta Municipal Affairs (2011), NPS (2011), Statistique Canada (2011), UNEP[25] & WCMC[26] (2011)

Ces données offrent des pistes pour appréhender certains facteurs explicatifs du degré de coopération entre les deux parcs. D'une part, la coopération se veut visible, à travers les panneaux d'affichage, les brochures, le discours des employés des parcs, certaines activités comme les « randonnées internationales » transfrontalières. D'autre part, cette coopération semble peu poussée puisque la frontière persiste, par exemple, pour les visiteurs qui circulent d'un parc à l'autre avec un passage obligatoire par un poste de douane. Comment fonctionne ce « parc international » ? Pourquoi n'est-il pas véritablement un parc transfrontalier ? Pourquoi la localité de Waterton, où se trouvent les quartiers généraux du parc à seulement 5 km au nord de la frontière, elle est à 4 h de route de West Glacier, lieu des quartiers généraux du parc de Glacier, en amont de la vallée ? Les écarts entre les deux parcs sont-ils suffisants

[22] Addition des employés à temps plein, à temps partiel, des saisonniers, des volontaires.
[23] Nous avons choisi de présenter le budget en euros à cause de la disparité entre les dollars US et dollars Can.
[24] Distance à vol d'oiseau, à un kilomètre près.
[25] UNEP : *United Nations Environment Programme*.
[26] WCMC : *World Conservation Monitoring Center*.

pour mettre à mal les projets de coopération ? La gestion interne ou nationale freine-t-elle la gestion bilatérale et internationale ?

Carte 13 : Localisation des parcs étudiés dans les Rocheuses (Glacier et lacs Waterton)

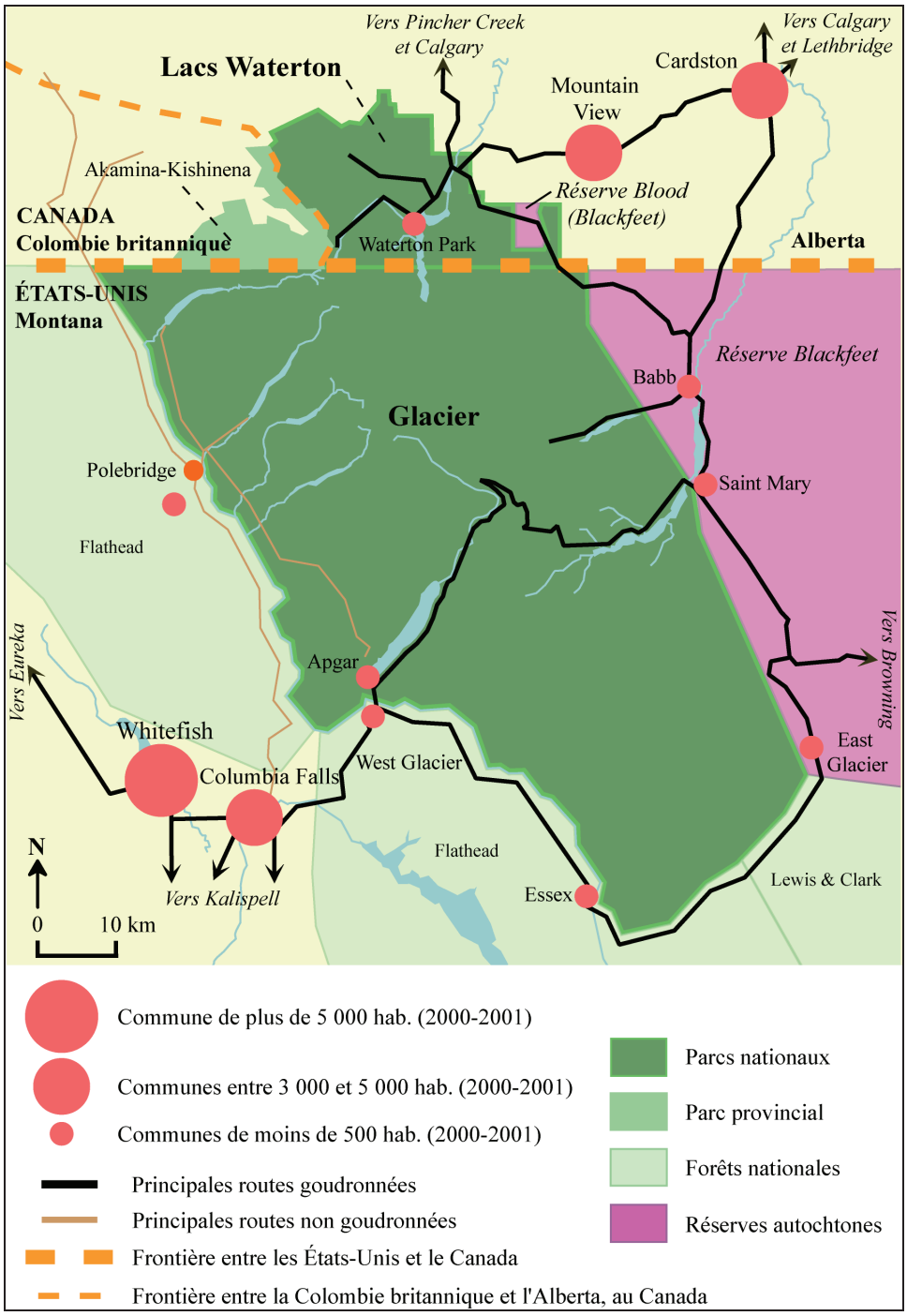

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe Illustrator 10.
Sources : NPS, Parcs Canada, US Census, Statistiques Canada

Conclusion

Nous avons sélectionné sept parcs co-frontaliers répartis en trois ensembles : les parcs nationaux de Glacier et des lacs Waterton ; les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Kluane ; le parc national de North Cascades et les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit. Le fait d'avoir deux parcs nationaux co-frontaliers a été le premier critère. Dans le cas de la frontière américano-canadienne, seuls les parcs de Wrangell-Saint Elias / Kluane et Glacier / lacs Waterton sont dans cette situation. Le deuxième critère a été de choisir le cas d'un parc national co-frontalier avec un parc ayant un autre statut, afin d'évaluer le degré d'influence de cette situation sur la coopération transfrontalière. Nous avons souhaité que cet autre parc national choisi soit différent des autres afin de disposer d'un exemple bien distinct. Nos limites en temps et en argent nous ont obligée à préférer un parc accessible. Nos recherches nous ont permis de découvrir un ensemble de parcs pour lequel plusieurs tentatives de création d'un parc international avaient été menées, en vain. Il nous a semblé que l'ensemble formé par le parc national de North Cascades et des parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit était un bon compromis. Nous espérons pouvoir élargir cette sélection lors de recherches futures.

Conclusion du Chapitre 3

La frontière internationale (*border line*) entre les États-Unis et le Canada est à la fois coupure et couture. Établie en plusieurs étapes sur un siècle (1783-1903), elle forme la plus longue frontière pacifique au monde (8 891 km). Il s'agit d'une frontière ouverte et pourtant fortement matérialisée. En effet, la CFI, responsable de sa surveillance, entretient 7 983 bornes qui la jalonnent et une percée de 6 m de largeur sur 2 172 km. C'est une frontière ouverte économiquement et culturellement mais fermée sur le plan sécuritaire. La perception de la frontière diffère entre les Canadiens et les Américains d'une part, et entre les allochtones et les autochtones d'autre part. Cette ligne frontière, *de jure*, est conventionnelle pour les allochtones et arbitraire pour les autochtones. Dans les parcs co-frontaliers, cette frontière antécédente constitue une coupure nette dans le paysage à cause de la percée entretenue tous les dix ans par la CFI. Ces parcs peuvent esquisser des régions bordières (*border regions*) qui sont le cadre d'expériences et de projets communs. Les agences gestionnaires des parcs et certaines ONG présentent souvent les espaces protégés comme des unités d'un vaste système de protection nationale, voire internationale, centrés sur les parcs nationaux. Qu'en est-il réellement ? Les discours peuvent être discordants par rapport à la réalité.

La frontière internationale n'est pas la seule à affecter les parcs co-frontaliers. Des frontières internes (*boundaries*), issues du zonage interne et des propriétés foncières, fragmentent les parcs. Au Canada, le système de zonage interne est composé de cinq zones et d'éventuelles réserves intégrales. Il est appliqué dans tous les parcs nationaux, intégralement fédéraux. Aux États-Unis, le système de zonage interne est composé de quatre zones et d'éventuelles zones de *wilderness*. Il n'est pas homogène dans tous les parcs, il varie selon la date du plan directeur en application. À ces zones s'ajoutent les différents statuts fonciers : la propriété fédérale, la propriété fédérée, la propriété privée. Les frontières internes, plus nombreuses du côté américain, peuvent freiner la capacité des parcs co-frontaliers américains à coopérer avec leurs voisins canadiens.

Notre étude porte sur les quatre parcs nationaux nord-américains co-frontaliers, Wrangell-Saint Elias et Kluane, les lacs Waterton et Glacier, qui forment ensemble, depuis 1932, le premier parc international de la Paix. À ceux-ci s'ajoutent le parc national américain de North Cascades et les parcs provinciaux canadiens du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit qui sont co-frontaliers. Nous aurions pu choisir d'autres cas de parcs co-frontaliers composés de parcs nationaux d'un côté et de parcs non nationaux de l'autre, mais nous avons préféré choisir un ensemble de parcs co-frontaliers accessibles, dans une région connue pour son dynamisme transfrontalier (la région de « Cascadia ») et dans lequel un projet de parc international a été étudié dans les années 1990. Ce dernier ensemble nous permet d'évaluer si la coopération est fonction ou non du statut identique des parcs co-frontaliers impliqués. Nous verrons aussi que le parc national de North Cascades est le cadre d'une coopération transfrontalière tout à fait étonnante.

Conclusion de la Partie I

Les parcs nationaux nord-américains sont remarquables par leur ancienneté, leur nombre, leur superficie, leur fréquentation, leurs dimensions patrimoniale et identitaire. Leur mission de protection de la nature s'est peu à peu affirmée entre le dernier tiers du XIXème siècle et le premier tiers du XXème siècle. D'abord basée sur une conception naturaliste, la définition internationale des parcs nationaux s'oriente, depuis les années 1990, vers une conception davantage sociale, en tenant compte des populations locales. Ce glissement commence à se répercuter sur la définition canadienne des parcs nationaux mais il peine à se réaliser du côté américain. Parcs Canada comme le NPS utilisent d'autres labels que celui de « parc national » pour réaliser des zonages internes afin d'écarter les populations locales. Il s'agit des « réserves nationales » et des « zones récréatives » dans les parcs américains et des « réserves de parc national » dans les parcs canadiens. Le fait que ces zones soient incluses dans les unités gérées par le NPS et Parcs Canada témoigne d'un effort pour intégrer davantage les populations locales. Même si elles évoluent, les positions de Parcs Canada et du NPS face aux populations locales, notamment autochtones, ne sont pas identiques car la nature que protège les parcs, la *wilderness*, n'est pas tout à fait équivalente au Canada et aux États-Unis.

La notion de *wilderness*, particulière à l'Amérique du Nord, a évolué. Le *wilderness*, qui effrayaient les premiers colons, est devenue la *wilderness* vitale, identitaire et grandiose que le plus haut niveau de l'État doit protéger par le biais des parcs nationaux. De part des différences de milieu, d'histoire, de perception, les *wilderness* canadienne et américaine ne sont pas identiques. Elles deviennent cependant toutes deux sujet de droit entre 1964 aux États-Unis et en 1988 au Canada. Les similitudes et divergences entre ces *wilderness* sont d'autant plus visibles dans le cadre des parcs co-frontaliers, parcs frontaliers contigus, qui partagent une même frontière internationale.

La frontière américano-canadienne, instaurée en un siècle, au fur et à mesure de la conquête de l'Ouest et du Nord, affecte les parcs co-frontaliers puisqu'elle est matérialisée par une percée de 6 m de large dans les espaces boisés, y compris dans les parcs. Cette frontière est à la fois coupure et couture. D'autres frontières affectent les parcs co-frontaliers, notamment celles qui proviennent du zonage interne de gestion et de protection et, du côté américain, des différentes propriétés non fédérales enclavées dans les unités administrées par le NPS. Ces limites internes ne sont pas identiques dans les parcs canadien et américain car les typologies sont différentes et les mises à jour des plans directeurs inégales. Ces frontières internes ont des conséquences sur la coopération entre les parcs co-frontaliers, tout comme les écarts entre les moyens financiers et humains mis à la disposition des gestionnaires de ces parcs.

Notre étude porte sur sept parcs co-frontaliers : cinq parcs nationaux et deux parcs provinciaux. Ces exemples permettent d'analyser les dynamiques de coopération, l'écart

éventuel entre les discours officiels et la réalité, la capacité de chacun de ces parcs à s'engager pour dépasser la frontière internationale et dessiner des régions bordières. Ces exemples nous amènent aussi à étudier les frontières internes, révélatrices des différentes parties prenantes, qui peuvent influencer la coopération. Des conflits apparaissent entre les autorités gestionnaires et les populations locales, freinant la coopération transfrontalière. Les régions bordières centrées sur les parcs co-frontaliers présentent des caractères contradictoires. Elles sont à la fois des territoires privilégiés de la coopération mais cette dernière s'inscrit inégalement dans ces espaces. Elles sont des territoires particulièrement fragmentés et conflictuels, surtout du côté américain. Ces éléments seront abordés dans les parties II et III.

PARTIE II

PARCS CO-FRONTALIERS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE : FRONTIÈRE ET COOPÉRATION

« Il est évident que les ressources naturelles ne sont pas limitées par les lignes-frontières qui séparent les nations, et que le besoin de les conserver sur ce continent est aussi immense que l'espace sur lequel elles existent »[1]

Theodore Roosevelt, 1908

« Comme la musique et l'art, l'amour de la nature est un langage universel capable de transcender les frontières politiques et sociales »[2]

Jimmy Carter, 1988

Introduction de la Partie II
Parcs co-frontaliers entre les États-Unis et le Canada à l'échelle internationale : frontière et coopération

Les États-Unis et le Canada sont depuis longtemps des partenaires privilégiés. L'accord entre la Grande-Bretagne et les États-Unis fixant la frontière à l'Ouest des Grands Lacs sur le 49ème parallèle remonte à 1846. Depuis cette date, les deux voisins coopèrent sur le plan politique et militaire (1949, création de l'OTAN ; 1947-1989, Guerre froide), et sur le plan économique avec, en 1994, la mise en place de l'ALÉNA (Dorel, 2006). Il existe aujourd'hui plusieurs formes de coopération transfrontalière entre les deux pays, y compris à l'échelle des parcs co-frontaliers. L'exemple le plus ancien en Amérique du Nord est le parc international de la Paix de Waterton-Glacier, créé en 1932, à cheval sur le Montana et l'Alberta. Peut-il être considéré comme un modèle alors que chacun des deux parcs nationaux qui le composent conserve toujours son identité et son système de gestion ? (Héritier 2004b) Jusqu'à quel point les États sont-ils prêts à renoncer à leur souveraineté dans le cas des aires protégées co-frontalières ? Il convient de se demander ce qu'est la coopération transfrontalière environnementale dans une optique à la fois géographique et politique.

La coopération transfrontalière, type particulier de relation internationale privilégiant la conservation transfrontalière (Chester, 2006, pp. 15-16) dans le cadre particulier de territoires formés d'espaces protégés co-frontaliers, ne s'explique pas uniquement par la proximité géographique. Quels sont les principaux facteurs explicatifs, autres que la contiguïté, permettant de comprendre l'état d'avancement de la coopération entre deux parcs ?

[1] "*It is evident that natural ressources are not limited by the boundary lines which seperate nations, and that the need for conserving them upon this continent is as wide as the area upon which they exist*", cité par Chester, 2006, p. ix, traduction de l'auteur.

[2] "*Like music and art, love of nature is a common language that can transcend political or social boundaries.*", traduction de l'auteur.

Si la coopération transfrontalière est un processus dynamique d'actions conjointes, elle est aussi le cadre de la construction de nouvelles entités spatiales partagées qui bouleversent les identités (Fall, 2005, p. 8). La coopération se limite-t-elle aux territoires des espaces protégés co-frontaliers ou devient-elle un outil de re-territorialisation plus vaste, ou tout du moins d'une forme de spatialisation particulière, autour de la frontière internationale ? Les parcs co-frontaliers qui coopèrent sont-ils des excroissances de la frontière, esquissent-ils des régions bordières particulières ou demeurent-ils des espaces protégés juxtaposés ? Quelles sont les échelles spatio-temporelles favorables ou défavorables au projet de coopération ? La coopération s'inscrit-elle dans l'espace des parcs co-frontaliers, dans une bande frontalière ou dans une zone en particulier ? La confrontation entre discours et réalité donne des pistes.

Une autre question est de savoir si le projet de coopération est endogène ou exogène. L'initiative est-elle internationale, nationale ou locale ? Peut-elle être multiscalaire ? Les parcs co-frontaliers étudiés montrent que plusieurs scénarios sont possibles. La coopération implique les membres de différents groupes partageant la volonté de travailler ensemble, afin d'atteindre un but commun comme la protection de l'environnement ou des écosystèmes transfrontaliers. Ces acteurs peuvent avoir des positions variées, parfois opposées, par rapport à la coopération. Comment expliquer ces prises de position ? Si le projet de coopération est accepté par tous les acteurs, il suppose un certain degré de confiance, de compréhension, de communication, d'échange d'informations et une coordination des actions menées conduisant à une politique de gestion commune. Tous les parcs co-frontaliers sont-ils dans ces mêmes dispositions ? Qui sont les acteurs déterminants ? Comment évaluer la capacité d'un espace protégé co-frontalier, en tant qu'institution, à coopérer ?

Les objectifs de la coopération sont-ils liés à la mission des parcs ou doublés d'impératifs liés à la présence de la frontière politique ? Les dynamiques de coopération, actuelles ou en projet, ont été partiellement remises en cause depuis les attentats du 11 septembre 2001, avec un repli sécuritaire des États-Unis derrière leur frontière. Ces événements ont-ils marqué un coup d'arrêt à la coopération transfrontalière dans les parcs co-frontaliers ? La réponse n'est pas évidente.

La variété des formes de coopération entre les parcs américains et canadiens co-frontaliers laisse entrevoir que, du projet de coopération à sa mise en application et à l'évaluation de son efficacité, le processus est long et complexe. Juliet Fall définit la coopération comme un processus négocié qui implique de multiples acteurs individuels et institutionnels et repose sur la combinaison des processus sociaux d'acceptation et de résistance aux changements institutionnels, aux processus sociaux et spatiaux d'intégration et de distinction. La coopération n'effacerait pas les frontières puisqu'elles seules peuvent distinguer les partenaires sur les plans spatiaux et institutionnels (Fall, 2005, pp. 173-174).

L'analyse de l'état et des formes de coopération transfrontalière des trois ensembles étudiés permet de distinguer la coopération symbolique véhiculée par les discours officiels de la coopération effective menée par des actions communes. Ces actions concrètes diffèrent

selon les parcs co-frontaliers étudiés. Elles témoignent de l'hybridation territoriale en cours dans l'espace, dans le temps et par des acteurs pas toujours institutionnels.

Notre itinéraire sera d'abord théorique, avec un aperçu critique des concepts et méthodes de la théorie de la coopération transfrontalière en matière environnementale (Chap. 4). Puis il sera géographique, d'Est en Ouest, historique, des parcs les plus anciens aux plus récents, proportionnel à la capacité à coopérer et à la réalité de la coopération. Nous commencerons par le parc international de la Paix de Waterton-Glacier afin d'évaluer s'il s'agit d'un modèle ou d'une exception en matière de coopération transfrontalière (Chap. 5). Nous aborderons ensuite l'ensemble des parcs co-frontaliers de North Cascades, du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit, ainsi que celui des parcs de Wrangell-Saint Elias et de Kluane pour étudier leur engagement dans la coopération (Chap. 6).

Chapitre 4 : Coopération entre parcs co-frontaliers, théorie et pratique

Plusieurs disciplines se sont intéressées à la notion de coopération transfrontalière, notamment les sciences politiques, les relations internationales et la géographie. Comment définir cette coopération ? Comment l'évaluer ? Comment l'améliorer ?

La définition la plus courante de la coopération entre des espaces protégés adjacents est tautologique : la localisation co-frontalière conduit nécessairement à la coopération. Les raisons de cette non-définition provient du fait que les disciplines mobilisées pour définir cette coopération environnementale sont surtout les relations internationales et les sciences politiques, qui ne questionnent pas toujours la spatialisation des phénomènes induits. La coopération a des conséquences spatiales et territoriales. Autant la nature peut se passer de l'homme, autant la coopération ne peut se faire sans l'homme. La coopération n'annule pas la frontière, puisqu'elle permet de distinguer les entités qui coopèrent (Fall, 2005).

Dans le domaine de la conservation transfrontalière plus particulièrement, plusieurs travaux de Dorothy Zbicz (1997, 1999 a et b, 2001, 2003), de Juliet Fall (2005) et de Charles Chester (2006) sont riches d'enseignements et de pistes de réflexion quant à la théorie de la coopération, aux méthodes et outils d'évaluation du degré de coopération afin d'en identifier les facteurs déterminants. La confrontation entre ces théories et le travail réalisé sur les terrains d'étude révèle toutefois un hiatus : certains parcs co-frontaliers ne coopèrent pas autant que ce qu'affirme le discours officiel. Comment expliquer cet état de fait ? S'agit-il d'un décalage entre le discours officiel et la réalité ? S'agit-il d'un manque de partialité de la part de certains chercheurs, rattachés à des ONG qui défendent la coopération ? Ce hiatus montre-t-il que la coopération peut diminuer en intensité, voire disparaître ? Ou est-ce un constat d'échec d'une coopération transfrontalière utopique ?

Il convient de proposer d'autres pistes pour évaluer la capacité d'un ensemble de parcs co-frontaliers à coopérer, tout en identifiant les échelles et les acteurs déterminants. Nous avons croisé des apports théoriques et pratiques d'autres chercheurs, comme Ryan Danby et Scott Slocombe (2002), Emmanuel Brunet-Jailly (2008), avec l'analyse des plans de gestion des parcs étudiés, les observations réalisées sur le terrain lors de nos voyages d'étude ainsi qu'avec les résultats de nos entretiens menés sur place. La coopération transfrontalière apparaît comme multiple, selon les initiateurs du projet, les acteurs impliqués, leur adhésion inégale, les objectifs de cette coopération… Ces coopérations de conservation parviennent-elles à réellement dépasser la frontière politique qui divise les parcs co-frontaliers ?

Section 1 : Concepts et outils de la théorie de la coopération

Face à la coopération transfrontalière, plusieurs questions se posent. Comment se met-elle en place ? Pourquoi ? Comment évolue-t-elle ? Comment l'évaluer ? Quels sont les conséquences sociales, politiques ou spatiales de cette coopération dans les parcs co-frontaliers ? Avec l'aide de plusieurs chercheurs, européens et nord-américains, géographes ou politologues, nous allons tenter de répondre à ces questions.

Les travaux de Dorothy Zbicz, consultante américaine en politique internationale environnementale[1], révèlent plusieurs éléments essentiels sur la coopération entre des espaces protégés frontaliers voisins (Zbicz, 1997, 1999 a et b, 2001, 2003). Ils soulignent les divers intérêts des aires protégées adjacentes à une frontière internationale : promotion de la conservation de la biodiversité à l'échelle des écosystèmes et des habitats au-delà des frontières politiques, gestion collaborative transfrontalière et promotion de la paix (Zbicz & Green, 1997). Les biologistes comme les écologues estiment que les aires protégées sont trop petites et fragmentées pour véritablement protéger les habitats et les écosystèmes et conserver la biodiversité. Ils préconisent une approche à une échelle plus petite, fondée sur une gestion écosystèmique ainsi qu'une approche par biorégions. Pour ce faire, les aires protégées existantes devraient être intégrées à des corridors écologiques et coopérer si elles recoupent des frontières internationales (Zbicz, 1999 a et 2003).

A/ Théorie et limites du recensement des aires protégées transfrontalières et de l'évaluation du degré de coopération

Dorothy Zbicz a entrepris de recenser et de mettre régulièrement à jour l'ensemble des espaces protégés adjacents à une frontière internationale, à l'échelle du monde, entre 1997 et 2001. Ce fastidieux et remarquable travail s'est toutefois heurté à plusieurs limites et critiques (Fall, 2005). En 1997, les seuls critères pris en compte étaient une localisation frontalière de l'aire protégée et une désignation reconnue par l'UICN. Comment comprendre qu'un espace protégé frontalier sans voisin adjacent puisse coopérer ? Pourtant, ces aires protégées frontalières ont été enregistrées, car leur présence laissait « espérer » la création d'un autre espace protégé, lui étant co-frontalier, pour véritablement former un binôme permettant la mise en place d'une coopération. La réalité a donné raison à Zbicz puisque de nombreux cas ont effectivement abouti.

La présence de la frontière renvoie au territoire et à la souveraineté des États, donc aux questions de sécurité nationale et aux ressources naturelles dont l'eau. Selon Zbicz, la coopération entre les espaces protégés co-frontaliers est nécessaire pour limiter les pollutions externes, permettre une meilleure distribution des ressources et conserver les écosystèmes.

[1] Formée à Duke University, Durham, Caroline du Nord, puis membre de l'UICN, du WWF et actuellement rattachée à l'ONG SHE, *Solar Household Energy* (2012).

Ces derniers peuvent englober des cours d'eau, des lacs, des bassins versants, des forêts, des ressources minérales, des hydrocarbures, une biodiversité riche, des habitats faunistiques, des couloirs de migration, des espèces menacées. Zbicz souligne le fait que la coopération doive être mise en place à deux échelles, nationale et locale, pour intégrer les gestionnaires comme les communautés locales. Ces recommandations s'appuient sur l'expérience européenne en matière de coopération prenant en compte l'échelle locale. En Europe, la coopération transfrontalière à l'échelle locale facilite et permet une intégration régionale. De ces observations et analyses, Zbicz propose un outil pour mesurer le degré de coopération entre des espaces protégés frontaliers attenants (Zbicz, 1999 a et 2003) (Tabl. 31).

Tabl. 31 : Degré de coopération entre des aires protégées internationales attenantes

Niveau	Degré de coopération	Caractéristiques
0	Pas de coopération	Aucune communication Aucune réunion Aucun échange d'information Aucune coopération
1	Communication	Réunion et/ou communication au moins une fois par an Partage éventuel d'informations Notification éventuelle d'une action menée dans un parc qui peut affecter l'autre parc (avis)
2	Consultation	Communication au moins trois fois par an Coopération dans un moins deux activités Partage fréquent d'informations Notification des actions menées dans un parc qui peuvent affecter l'autre parc
3	Collaboration	Communication au moins six fois par an Réunion au moins trois fois par an Coopération dans au moins quatre activités Coordination éventuelle de planification Consultation éventuelle de l'autre parc avant de prendre une décision
4	Coordination	Communication et réunion régulières Coordination d'actions dans plusieurs domaines, surtout la planification Travail commun dans au moins cinq activités Notification mutuelle systématique en cas d'urgence Coordination fréquente de planification Prise en compte de l'écosystème dans son ensemble
5	Coopération	Planification intégrée, basée sur l'écosystème entier Prise de décision conjointe sur des objectifs communs Planification conjointe Gestion éventuellement conjointe Coopération dans au moins six activités Comité consultatif mixte pour la coopération transfrontalière

C. Moumaneix. Sources : Zbicz, 1999 a ; Sandwith et al., 2001

Cette classification souligne le fait que la mise en place de la coopération suit une succession d'étapes dans un processus continu et que les espaces protégés co-frontaliers ne coopèrent pas tous de la même manière. Zbicz souligne que la gestion conjointe ou coopération complète n'est pas nécessaire dans une gestion prenant en compte l'écosystème et la conservation de la biodiversité. Notons qu'il n'est pas fait mention de la participation des populations locales. D'après la grille de lecture proposée, la majorité des espaces protégés frontaliers attenants coopèrent (82 %), ce qui permet « d'espérer » que ceux du niveau 0 pourraient passer au niveau 1. De plus, la majorité des aires protégées frontalières adjacentes qui coopèrent sont au niveau 1 (38 %), ce qui laisse penser qu'une marge de progression est possible. Enfin, une minorité coopère complètement (7 %) (Graph. 7) (Zbicz, 1999 a et 2003).

Graph. 7 : Répartition des espaces protégés frontaliers attenants, dans le monde, selon leur degré de coopération (1997-1998)

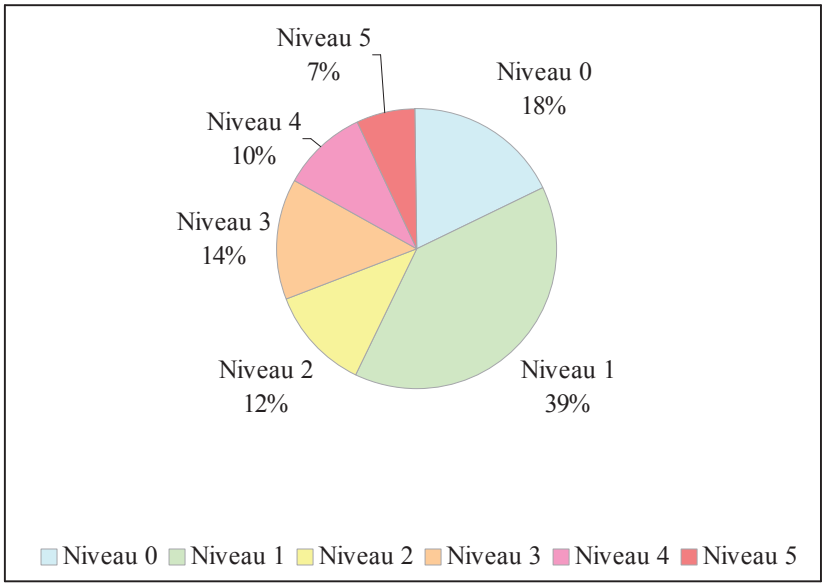

C. Moumaneix. Sources : Zbicz, 1999 a, 2003

Zbicz analyse ces résultats en indiquant que le rythme de passage d'un niveau à un autre n'est pas régulier. Il semblerait que l'étape la plus longue et la plus délicate soit le passage du niveau 1 au niveau 2. Zbicz l'explique par le fait que cette transition expose les gestionnaires partenaires à des critiques éventuelles réciproques ainsi qu'à des attentes mutuelles auxquelles les gestionnaires ont du mal à répondre (Zbicz, 1999 a). Le passage du premier au deuxième niveau peut présenter une atteinte, difficile à accepter, à la souveraineté des pays. Les niveaux plus élevés de coopération nécessitent davantage de moyens financiers (Zbicz, 2003). Le processus de mise en place de la coopération passe par des paliers. Nous pourrions émettre l'hypothèse que plus la coopération est avancée, plus la gestion de ces espaces protégés relève d'une co-gestion acceptée.

Cette classification propose d'établir des niveaux de coopération selon la nature des relations entre les parcs co-frontaliers. Selon Zbicz, Wrangell-Saint Elias-Kluane sont au niveau 4 (coordination de projets de gestion), Waterton-Glacier et North Cascades-vallée de la Skagit[2] au niveau 5 (coopération) (Zbicz, communication personnelle, 26 juin 2012[3]).

Nous pouvons émettre quelques réserves quant à cette classification. Elle ignore la possibilité, pour un même parc, de se situer à différents niveaux de coopération selon le domaine pris en compte ou selon les acteurs impliqués. La complexité des parties prenantes, des espaces considérés, des secteurs d'action, des compétences et des pratiques montrent qu'un même couple de parcs co-frontaliers peut se situer à plusieurs niveaux en même temps. Ainsi la collaboration et la coordination peuvent être réelles dans une activité mais absentes dans une autre, ou encore la coordination peut être très avancée mais dans un périmètre restreint. Il y aurait bien des étapes à franchir entre la collaboration et la coopération (Moumaneix, 2007). Zbicz considère que la seule progression possible tende vers une plus grande coopération. Vision optimiste, compréhensible de la part d'une femme engagée dans des ONG et institutions internationales pour la défense de l'environnement[4], mais peut-être pas réaliste. Il est d'ailleurs apparu, dans certains parcs étudiés pour ce travail, que la coopération diminue (Wrangell-Saint Elias et Kluane). Il semble donc que le processus de mise en place de la coopération est plus complexe qu'une progression strictement croissante. Cependant, chaque ensemble de parcs co-frontaliers étant unique, il est délicat de proposer une règle universelle. Nous considérons ainsi les travaux de Zbicz comme des outils pour mieux appréhender et comprendre un phénomène plus complexe dans la réalité. Ces outils, précieux, présentent quelques limites que le chercheur doit garder en tête dans son analyse.

Les données de Zbicz remontent aux années 1997-1998. Mais les degrés de coopération évoluent très vite, dans un sens comme dans l'autre. Il suffit que le directeur d'un parc co-frontalier change pour que toute la politique de coopération soit bouleversée. D'ailleurs, on choisissant comme uniques interlocuteurs les directeurs des parcs, Zbicz analyse avant tout des réponses fondées sur le discours officiel. Ainsi, les résultats avancés par Zbicz doivent être pris avec précaution. D'autres pistes de recherche complémentaires sont nécessaires pour véritablement cerner l'état de la coopération. Nous avons ainsi choisi d'étudier les plans de gestion des parcs et de mener des entretiens auprès de leurs employés, parfois du directeur, mais aussi auprès des populations locales pour confronter la théorie à la réalité. Dorothy Zbicz reconnaît que d'autres approches de la question sont possibles, notamment l'articulation scalaire entre le local et le national et les formes de coopération, allant de l'informel au formel (Zbicz, 1999 a).

[2] Le parc provincial du lac Chilliwack n'a pas été pris en compte puisqu'il est devenu co-frontalier après le début de l'étude de Zbicz.
[3] N'ayant pas pu avoir accès à la thèse de Dorothy Zbicz (1999), l'auteur l'a contactée pour avoir les classements exacts des parcs co-frontaliers étudiés.
[4] Dorothy Zbicz a travaillé notamment pour l'UICN et le WWF.

La coopération (niveau 5), selon Dorothy Zbicz, est rare, voire utopique, car les parcs, même co-frontaliers, restent administrés par les instances compétentes mais toujours nationales, Parcs Canada ou le *National Park Service*. Ne répondant pas aux mêmes réglementations, aux mêmes appellations, aux mêmes zonages, aux mêmes systèmes de gestion, la constitution d'un comité mixte de gestion de l'écosystème semble presque impossible, malgré les tentatives nombreuses à plusieurs échelles. La logique d'acteur semble prévaloir sur la logique spatiale (Moumaneix, 2007).

B/ Le choix des mots

La terminologie utilisée a évolué et soulève d'autres questions. En 1996, la Banque Mondiale utilisait le terme d'« espaces transfrontaliers de conservation » (World Bank, 1996, cité par Zbicz, 2003 p. 23). En 1999, il est plutôt question de « espaces transfrontaliers de gestion des ressources naturelles » (Griffin *et al*., 1999, cité par Zbicz, 2003, p. 23). Le passage du singulier au pluriel sous-entend une diversité de situations. Dorothy Zbicz préfère l'adjectif « attenants » à celui de « transfrontaliers » car elle s'est aperçue que certains de ces espaces dits « transfrontaliers » ne partageaient parfois que l'écosystème sans coopérer pour autant (Zbicz, 1999 b). En 2001, l'UICN distingue les « espaces protégés transfrontaliers » des « parcs de la Paix » (Sandwith *et al.*, 2001, cité par Zbicz, 2003, p. 23) (Encadré 4).

Encadré 4 : Définition d'un espace protégé transfrontalier et des parcs de la Paix selon l'UICN

Définition d'un espace protégé transfrontalier

« *Une zone terrestre et/ou marine à cheval sur une ou plusieurs frontière(s) entre des États, des unités sub-nationales comme des provinces ou des régions, des territoires autonomes et/ou des espaces au-dessus des limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale, dont les parties constituantes sont spécifiquement dédiées à la protection et au maintien de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles associées, et gérées de façon co-opérative à travers des moyens effectifs légaux ou autres.* »

Traduction de l'auteur. Source : Sandwith & Shine & Hamilton & Sheppard, UICN, 2001, p. 3

Définition des parcs de la Paix

« *Aires protégées transfrontalières dédiées officiellement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées et à la promotion de la paix et de la co-opération.* »

Traduction de l'auteur. Source : Sandwith & Shine & Hamilton & Sheppard, UICN, 2001, p. 3

Dorothy Zbicz utilise finalement le terme d'« espaces protégés internationaux attenants » (Zbicz, 2003). Ces éléments montrent que les instances internationales définissent de façon parfois floue l'objet d'étude : s'agit-il d'ensembles spatiaux formés par des espaces protégés co-frontaliers ? Qui devraient tous coopérer ou, au moins, présenter des dynamiques transfrontalières. S'agit-il davantage de modes de gestion des ressources, sans considération de l'espace territorialisé des aires protégées co-frontalières ? La localisation co-frontalière est-

elle suffisante pour coopérer ? S'agit-il davantage d'un symbole, donc d'une forme d'idéalisation, la nature devenant alors un outil politique ? (Fall, 2005). Il n'est toujours pas fait mention directement à la participation des populations locales.

C/ Théorie et limites des facteurs de la coopération

Après avoir identifié des niveaux de coopération, Dorothy Zbicz a ensuite cherché à déterminer les facteurs qui encouragent ou qui inhibent la coopération transfrontalière en matière de conservation. Elle a adressé un questionnaire à chaque directeur d'espace protégé co-frontalier apparaissant dans ses listes, pour ensuite faire ressortir les variables significatives en croisant les réponses avec les degrés de coopération[5]. Il apparaît que quatre facteurs semblent déterminants pour la coopération transfrontalière dans les espaces protégés co-frontaliers : l'idée partagée de coopération, le *leadership*, la présence de technologies de communication et le contact direct personnel.

L'idée partagée de coopération signifie que plus les acteurs politiques, moraux et économiques impliqués ont conscience de l'importance et des bénéfices de la coopération, plus ils ont tendance à coopérer. Ce premier facteur englobe également la posture de valorisation d'une gestion fondée sur les écosystèmes et la conservation de la biodiversité, qui justifie la coopération. De plus, cette position défend l'idée de partage des droits de toutes les parties prenantes (*stakeholders*)[6] et la prise en compte des générations futures. Ce facteur ne serait pas lié aux moyens financiers ou au niveau de développement des États concernés mais aurait trait aux relations humaines avant tout. Divers acteurs peuvent inciter au développement de l'idée de coopération : les institutions internationales comme l'ONU ou la Banque Mondiale, les ONG, les agences d'aide au développement, les gouvernements étrangers d'États non adjacents, les gouvernements des pays voisins, les communautés locales, les populations autochtones. Tous ont des intérêts propres au développement d'une coopération entre des espaces protégés co-frontaliers. Les communautés locales espèrent que la coopération augmentera la fréquentation touristique et contribuera au développement économique tout en assurant la conservation des ressources naturelles qu'elles utilisent. La coopération, du point de vue des populations autochtones, divisées par les frontières politiques, peut restaurer leurs droits d'accès aux ressources (Zbicz, 2001 et 2003). Il apparaît que les acteurs, nombreux, s'inscrivent à plusieurs échelles et ont des intérêts politiques et économiques parfois très éloignés de la protection des écosystèmes, mission première des espaces protégés.

Le deuxième facteur, le *leadership*, souligne l'importance d'un ou de plusieurs individus qui portent le projet d'une gestion à l'échelle des écosystèmes. Le *leadership* peut

[5] Dorothy Zbicz a reçu 120 réponses des 136 complexes d'espaces protégés co-frontaliers identifiés en 1998.

[6] Le terme anglais « *stakeholder* » est délicat à traduire en français. Il renvoie à des acteurs ayant des enjeux d'ordre moral et politique, contrairement à « *shareholder* », qui renvoie à des acteurs de la sphère économique. Nous avons choisi, comme Sébastien Velut & Cynthia Ghorra-Gobin (2006) et Stéphane Héritier (2010), de traduire « *stakeholder* » par « partie prenante » et « *shareholder* » par « actionnaire ».

être assumé par un individu ou une ONG. Cette dernière propose, si nécessaire, une formation, une expertise ou des moyens techniques. Les compétences requises sont l'expérience, la détermination, la ténacité pour négocier, motiver et promouvoir la coopération malgré les multiples difficultés bureaucratiques et politiques. Ce facteur n'est pas lié au niveau économique du pays. Il est possible qu'une personnalité extérieure tienne ce rôle, à condition de maîtriser une certaine connaissance des particularités culturelles pour impliquer les populations locales (Zbicz, 2001 et 2003).

Le troisième facteur, les technologies de communication, permet les échanges mais n'est pas déterminant sauf dans les cas de coopération avancée (niveaux 4 et 5). Plus la coopération est complète, plus les besoins de communiquer rapidement et fréquemment sont importants. Mais, selon Zbicz, l'absence ou la faiblesse des technologies de communications ne freine pas la coopération dans les autres cas (niveaux 0 à 3). Cependant, ce facteur est lié au niveau de développement et aux ressources financières disponibles et peut donc être un frein pour les pays peu développés (Zbicz, 2001 et 2003).

Le dernier facteur, le contact personnel, à l'échelon local, dans une relation de proximité, est quant à lui déterminant, surtout dans les cas de faible coopération (niveaux 0 et 1). Les projets de coopération passent alors par des échanges personnels permettant de construire une relation de confiance, nécessaire à la coopération. Le personnel de chaque espace protégé co-frontalier doit pouvoir se rencontrer pour se connaître. La forme et le lieu de ces rencontres sont liés au niveau de coopération. Si cette dernière est faible, ces rencontres, informelles, ne se tiennent pas obligatoirement dans un des quartiers généraux d'un des espaces protégés impliqués, ni même dans l'enceinte de ces espaces. Si la coopération est plus avancée, des réunions, formelles, se tiennent souvent dans un des quartiers généraux car elles sont plus nombreuses, plus régulières et réunissent davantage de participants. Dans ce dernier cas, cela nécessite de disposer d'infrastructures adaptées. Ni les distances, ni les temps de parcours ne semblent être déterminants. Selon Zbicz, l'étude de la variable « opposition » révèle qu'elle est proportionnelle au degré de coopération : une coopération faible génèrerait peu d'opposition, une coopération élevée génèrerait une forte opposition. Est-ce toujours le cas ? Les trois quarts des espaces protégés co-frontaliers qui sont aux niveaux 3, 4 et 5 rencontrent des résistances importantes (Zbicz, 2001 et 2003).

En ce qui concerne plus particulièrement l'Amérique du Nord, Dorothy Zbicz souligne quelques particularités. La coopération y est plus élevée que sur les autres continents, 56 % des ensembles d'aires protégées co-frontalières seraient entre les niveaux 4 et 5. La prise en compte des parties prenantes (*stakeholders*) est plus importante qu'ailleurs. Le rôle déterminant d'une personnalité détenant le *leadership* y est essentiel (81 % en Amérique du Nord, contre 46 % dans le monde). Les ONG sont très présentes et actives, souvent des deux côtés de la frontière. Les possibilités de se rencontrer sont nombreuses et les technologies de communication variées. La moitié des aires protégées co-frontalières se heurte à une opposition politique à la coopération transfrontalière (11 % dans le monde) (Zbic, 2001). Ces

remarques soulignent d'autant plus l'intérêt de notre sujet. Pourquoi la coopération semble-t-elle plus importante en Amérique du Nord qu'ailleurs ? Est-ce vraiment le cas sur le terrain étudié ?

Dorothy Zbicz s'est ensuite demandé si la coopération transfrontalière pouvait être imposée par une démarche descendante (*top-down*), c'est-à-dire imposée par le gouvernement national à l'échelle locale. Sa réponse est que ce type de coopération forcée ne peut fonctionner car elle ignore la participation locale. La durabilité des projets de conservation dépend de l'implication de l'ensemble des parties prenantes (*stakeholders*) et du développement de groupes locaux qui défendent ces initiatives. Plusieurs acteurs ont un rôle à jouer. Les grandes organisations internationales éduquent, équipent, facilitent les projets de coopération transfrontalière mais elles ne peuvent pas les imposer. La réussite de tels projets, leur développement du niveau 1 au niveau 5 ainsi que leur pérennité dépendent de l'implication quotidienne et des efforts déployés au niveau local, celui de l'interaction sur le terrain. Il s'agit de la conservation participative (Zbicz, 2003).

D/ Vers des « territoires hybrides des possibles » ?

Juliet Fall, géographe suisse[7], mobilise le concept d'hybridité à la fois pour les espaces protégées co-frontaliers et pour les frontières qu'ils permettent de dépasser. L'hybridité caractérise un objet ayant des origines, des identités, des fonctions, des finalités multiples mais dont le croisement le rend unique et singulier. Les aires protégées co-frontalières, selon Fall, sont des exemples d'espaces hybrides issus d'une construction et/ou d'une transformation territoriale particulière, parfois contestée par des relations politiques tendues entre des acteurs internationaux, nationaux et locaux. Ces nouveaux territoires sont les produits d'une « alchimie » entre nature, société et politique, qui deviennent alors indissociables. Ces espaces, créés par la politique, protègent bien une nature, mais seulement celle qui est valorisée ou perçue comme menacée par la société. La nature est donc, selon Fall, à la fois sociétale et politique. Les frontières entre les espaces protégés co-frontaliers sont tout autant hybrides puisqu'elles séparent politiquement deux souverainetés, deux États, deux territoires, dans une conception toute westphalienne, mais elles relient aussi un même écosystème transfrontalier, cadre éventuel de coopération. La frontière serait à la fois coupure et couture (Fall, 2005, pp. 253-260).

Pour Charles Chester, politologue environnementaliste américain[8], les projets de coopération transfrontalière environnementale dessinent les « territoires des possibles »[9] qui dépassent les frontières politiques et les limites des parcs co-frontaliers, prolongement de la

[7] Université de Genève.
[8] Fletcher School, Tufts University, Boston (2012).
[9] "*territories of chance*". Traduction de l'auteur.

« géographie de l'espoir » de Wallace Stegner[10] (Chester, 2006, pp. 2-3). Ces territoires « hybrides », pour reprendre les travaux de Juliet Fall (Fall, 2005), seraient construits, voire re-construits, par la société civile[11], notamment les ONG, et par les gouvernements puisque leurs relations ont évolué. Les ONG se sont progressivement détachées des gouvernements pour devenir des acteurs incontournables, presque autonomes, des relations internationales en matière de conservation de la nature. Traditionnellement, les ONG procèdent à des actions de *lobbying* sur les actions gouvernementales à l'échelle nationale puisque les gouvernements apparaissent comme les seuls arbitres compétents dans la coopération transfrontalière (DeSombre, 2000, cité par Chester, 2006, p. 4). Progressivement, les ONG ont réussi à « court-circuiter » ce schéma en travaillant de part et d'autre des frontières sans passer par les gouvernements. Elles exploitent de plus en plus les réseaux non gouvernementaux et l'Internet : utilisation de courriers électroniques, regroupés en listes de diffusion, création de sites Internet pour, ensemble, faire circuler davantage d'informations, plus rapidement et à destination de davantage de personnes. Cela amène aux ONG, plus visibles et lisibles, à convaincre l'opinion publique, à mobiliser la communauté scientifique et à récolter des fonds (Chester, 2006, pp. 4 ; 10 ; 231 ; 234-237). Elles gagnent alors en légitimité ce qui leur permet d'atteindre plus facilement et rapidement leurs objectifs. Les ONG semblent avoir reporté partiellement leurs actions de *lobbying* sur d'autres acteurs que les gouvernements nationaux ou les institutions internationales : les gouvernements locaux, les populations locales, les chercheurs ou encore les mécènes. Est-ce plus efficace ?

Suite à l'étude de deux projets menés principalement par des ONG en Amérique du Nord, l'Initiative du Yellowstone au Yukon (Y2Y), entre les États-Unis et le Canada, et l'Alliance Internationale pour le Désert de Sonora (ISDA[12]), entre le Mexique et les États-Unis, Charles Chester propose sept « variables indépendantes »[13]. Elles permettent de mesurer l'efficacité de la conservation transfrontalière menée par les ONG sur ces nouveaux « territoires hybrides des possibles ». Il s'agit de l'ampleur de la mission, du degré et de la diversité de l'intégration des parties prenantes, des réseaux de communication, de soutien et de la participation scientifique, des dynamiques de *leadership*, des retombées politiques et de la vision paysagère[14] (Chester, 2006, pp. 11 ; 229-233). Si l'on transpose ces éléments aux

[10] Wallace Stegner (1909-1993), écrivain américain, est souvent désigné comme le père de la littérature de l'Ouest américain. Dans un discours prononcé le 3 décembre 1960 en Californie, il associe l'Ouest et la *wilderness* à la « géographie de l'espoir ». On fait référence à ce discours comme étant la « Lettre à la *wilderness* » de Stegner.

[11] La société civile est « l'arène de l'engagement social qui existe au-dessus de l'individuel mais en dessous de l'étatique » ou « *that arena of social engagement existing above the individual yet below the state*" (Wapner, 1996, cité par Chester, 2006, pp. 234-235). Traduction de l'auteur.

[12] *International Sonoran Desert Alliance*.

[13] Chester distingue les variables dépendantes et indépendantes. Une variable dépendante nécessite une explication. Elle correspond à ce que le chercheur tente de démontrer. Une variable indépendante explique. Elle correspond à ce que le chercheur espère identifier comme cause d'une valeur particulière d'une variable dépendante (Chester, 2006, p. 229).

[14] "*mission breadth, constituency inclusion, communication systems, scientific support and participation, leadership dynamics, political backlash, and landscape vision*", traduction de l'auteur.

parcs co-frontaliers étudiés, il apparaît plusieurs similitudes avec les travaux de Zbicz ou de Fall : l'importance d'une vision commune, le degré d'implication des acteurs, de plus en plus nombreux, le rôle des réseaux de communication, l'importance d'un *leadership* dynamique et la prise en compte d'un plus vaste écosystème dans les modes de gestion. Chester y ajoute une dimension politique. Sa proposition, sans être totalement satisfaisante, permet de cerner les grands enjeux et défis spatiaux, sociaux et politiques de la coopération transfrontalière. L'auteur lui-même estime que les comparaisons de l'efficacité des ONG environnementales dans les projets de coopération transfrontalière sont finalement très délicates à mener car le contexte est toujours particulier pour chaque cas et potentiellement instable (Chester, 2006, p. 231). Dans le cas des parcs co-frontaliers étudiés, le succès du projet de labellisation de parc international de la Paix à Waterton-Glacier est en partie lié à une initiative locale du Rotary Club, une association qui se dit apolitique[15], alors que l'échec du projet de parc international dans le massif transfrontalier des Cascades s'explique partiellement par le fait qu'il émanait d'ONG non locales, qui se sont heurtées à une forte résistance.

Conclusion

Même si la majorité des espaces protégés frontaliers attenants présente une forme de coopération transfrontalière, celle-ci n'est pas homogène. Elle peut se concrétiser par la communication, l'échange d'informations, la consultation ou la collaboration autour d'actions ciblées, la coopération pour de la planification, des opérations ou des prises de décision communes. Selon les moyens disponibles, les domaines concernés et les acteurs impliqués, la coopération sera inégalement avancée et favorisée. La coopération se concrétise quand les intérêts de différents acteurs se projettent sur l'espace des parcs frontaliers adjacents et, parfois, sur un espace plus vaste, pour former les « territoires hybrides des possibles ». Que la coopération soit formelle ou informelle, balbutiante ou confirmée, elle n'est jamais acquise. Elle nécessite une vision partagée, la présence de porteurs de projet, une fréquence importante de contacts, une adhésion de toutes les parties prenantes, surtout des populations locales, un soutien de l'opinion publique et de la communauté scientifique et enfin des moyens humains, financiers et techniques. Elle résulte de plus en plus de l'action d'ONG locales, régionales et internationales qui mettent en relation les acteurs de plusieurs échelles, des populations locales aux scientifiques en passant par des mécènes ou des gouvernements. Pourtant, au-delà des constats encourageants du nombre d'aires protégées frontalières attenantes qui coopèrent, l'écart entre le discours officiel et la réalité sur le terrain peut s'avérer important.

[15] Le Rotary International, association créée à Chicago en 1905, défend les œuvres et les actions dédiées au progrès de l'entente et de la paix dans le monde.

Section 2 : Hiatus entre coopération affichée et réalité

Selon les travaux de Dorothy Zbicz, les trois ensembles de parcs co-frontaliers étudiés dans cette analyse coopèrent. Pourtant, à l'issue de nos recherches, nous pouvons affirmer que cette coopération n'est ni homogène ni évidente. L'ensemble Waterton-Glacier, premier « parc de la Paix » créé au monde en 1932, semble coopérer mais le visiteur doit tout de même payer une entrée séparée pour chacun des deux parcs. La coopération affichée est-elle réelle ou limitée à un label ? L'ensemble North Cascades-lac Chilliwack-vallée de la Skagit coopère également mais de façon différente. L'ensemble Wrangell-Saint Elias-Kluane, quant à lui, coopère peu et de moins en moins, scénario non envisagé par Zbicz. Comment analyser ces observations ? Comment expliquer l'écart entre le discours officiel et la réalité ? Pourquoi la coopération transfrontalière n'est-elle pas homogène d'un ensemble de parcs co-frontaliers à un autre ? Pourquoi la coopération n'est-elle pas toujours croissante ?

A/ Coopération transfrontalière : acteurs, mesures, moyens

La définition des termes est essentielle pour cerner la complexité de la question de la coopération transfrontalière dans les parcs co-frontaliers. Nous proposons une relecture de la classification de Zbicz avec des pistes de réflexion pour chaque niveau de coopération (Tabl. 32). Ce tableau permet d'esquisser des définitions plus précises de chaque étape du processus aboutissant à la coopération. Les enjeux posés à chaque étape révèlent trois points essentiels : les acteurs impliqués, les projets et les échelles spatio-temporelles visées et la mise en œuvre ces projets.

La coopération complète dépend des acteurs à l'origine du projet : acteurs institutionnels et/ou société civile et/ou acteurs locaux et/ou acteurs légitimes ou non. Le succès de la coopération dépend également des acteurs impliqués : qui est consulté ? Y a-t-il des acteurs négligés ou oubliés, susceptibles de s'opposer au projet ? Les intérêts de ces différents acteurs sont-ils partagés, complémentaires ou contradictoires ?

La coopération transfrontalière doit aussi être précise quant à sa nature et à son objet. S'agit-il d'une coopération ponctuelle, limitée à quelques années ou permanente ? Autrement dit, comment cette coopération est-elle encadrée légalement et politiquement, par un protocole d'entente à durée limitée ou un traité international ? S'agit-il d'une coopération négociée localement ou contrainte par une démarche descendante ?

La question des échelles est essentielle. À quelle échelle spatiale la coopération doit-elle s'appliquer ? À un site particulier qui serait co-frontalier, comme un sommet ou la confluence d'un fleuve ? À une zone transfrontalière comme une vallée ou un bassin versant ? À un espace issu du zonage interne des parcs co-frontaliers, comme l'arrière-pays ou la zone de *wilderness* ? À une bande frontalière surimposée par la coopération comme une zone de surveillance des risques ? Ou encore à l'ensemble territorial des parcs co-frontaliers ?

Tabl. 32 : Proposition de définitions et d'enjeux par degré de coopération

Degré de coopération	Définition et questions
Communication	Action de communiquer, de partager quelque chose avec autrui Être en contact, en relation avec autrui ► Qui communique avec qui ? ► Quel est le contenu de la communication ? ► Quelle est la fréquence de communication ? ► Quels sont les moyens de communication utilisés ? ► Quels sont les objectifs ?
Consultation	Action de consulter autrui, de prendre son avis, d'être conseillé Examen pour trouver des renseignements utiles à la prise de décision ► Qui consulte qui ? ► Consulter sur quoi ? ► Quelle est la nature de l'avis demandé ? ► Quels sont les objectifs ?
Collaboration	Action de collaborer, de travailler en commun dans un but partagé et circonscrit Participation à une tâche commune ► Qui collabore avec qui ? ► Quels sont les objectifs ?
Coordination	Action de coordonner, d'organiser de façon simultanée et équilibrée Planification et gestion commune ► Qui coordonne ? ► Pourquoi ? ► Quels sont les objectifs ?
Coopération	Action de coopérer, d'opérer conjointement, de travailler en commun globalement Participation à part égale au travail commun, à la planification, à la gestion commune, au profit de toutes les parties prenantes, y compris l'implication des populations locales Aide éventuelle aux populations locales ► Qui coopère ? ► Pourquoi ? ► Quels sont les objectifs ?

C. Moumaneix, 2011.

En ce qui concerne les actions menées, il faut se demander si elles s'inscrivent dans le court, moyen ou long terme, s'il s'agit d'actions ciblées ou générales. Cela renvoie à la mise en application concrète de la coopération. Le type d'actions menées dépend des moyens financiers, humains à disposition ainsi que des cadres administratif, juridique et politique de leur mise en application. Ces pistes, non exhaustives, démontrent à quel point le processus de coopération est complexe et polymorphe selon qui agit, pourquoi et comment (Fig. 14).

Fig. 14 : Coopération transfrontalière entre acceptance et réactance

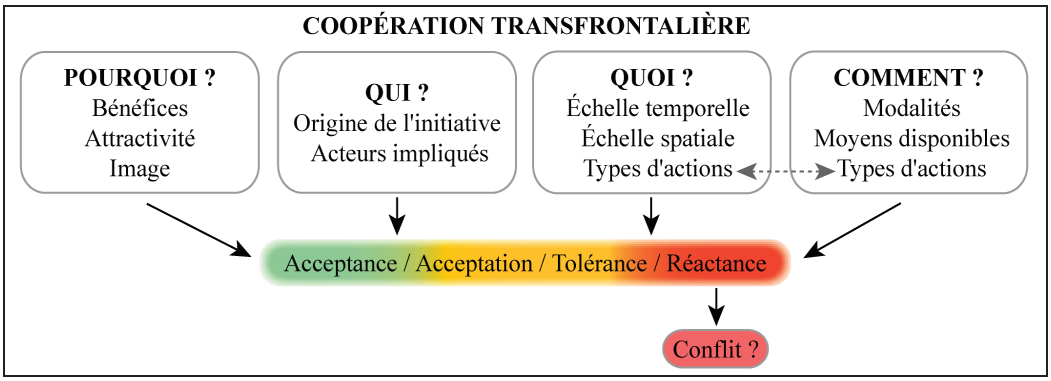

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011. Adobe Illlustrator 10.

Selon les acteurs impliqués, les diverses actions, les échelles spatio-temporelles prises en compte, les moyens disponibles, les projets de coopération sont soit acceptés et défendus (acceptance), soit seulement acceptés (acceptation), soit endurés (tolérance), soit refusés (réactance), ce qui peut conduire à des conflits (Encadré 5).

Encadré 5 : Échelle d'acceptance-réactance

Conatif	+	=	=	-
Cognitif	+	+	-	-
Affectif	+	-	-	-
	Acceptance	Acceptation	Tolérance	Réactance
	Identification	Neutralité		Aversion

Réalisation C. Moumaneix, 2012. Adobe Illlustrator 10.
Source : Depraz, 2005, p.7

« Les modalités de l'acceptation sociale en fonction de ses trois composantes : affective, cognitive (perception d'un objet exogène par un individu ou un groupe d'individus) et conative (réaction comportementale du sujet de cet objet). Le décalage possible entre ces trois composantes, qui interviennent dans la formation du jugement individuel, donne lieu à plusieurs types de réactions que l'on peut ordonner sommairement sur une « échelle d'acceptance ».

Les catégories « tolérance » et « acceptation » sont les plus courantes, les plus connues.

Elles constituent une « zone grise » de neutralité comportementale car elles ne nécessitent qu'un engagement social limité, symbolisé par (=) : on admet, ou l'on se résigne par facilité à la présence de l'objet nouveau, sans complètement l'assimiler.

« Réactance » ou « acceptance » supposent à l'inverse un investissement personnel, soit dans le champ de la protestation dans le premier cas (-), soit dans une connaissance plus approfondie de l'objet nouveau en vue de sa légitimation – cognitive et affective – dans le second (+). Réactance et acceptance sont ainsi des processus plus rares parce qu'ils sont actifs. »

Source : Depraz, 2005, p. 7 (Depraz, 2003, sources : Rentsch, 1988 ; Lucke, Hasse, 1998, Schenk, 2000).

Le concept d'« acceptance »[1], issu de la psychologie sociale allemande, signifie le « degré supérieur de l'acceptation qui postule une *adhésion totale* à l'objet considéré, au plan rationnel comme psychologique : on en vient même à le défendre » (Depraz, 2005, p. 7). La réception du projet de coopération diffère selon les acteurs. S'il s'agit d'une coopération contrainte descendante, les acteurs institutionnels semblent davantage être dans une position d'acceptance, la société civile dans l'acceptation et les populations locales dans la tolérance ou la réactance. Dans le cas d'une coopération négociée ascendante, l'ensemble des acteurs serait dans l'acceptation ou l'acceptance du projet. Le positionnement des acteurs peut également fluctuer dans le temps. S'il existe de fortes tensions entre le directeur d'un parc et les populations locales, la réactance risque d'être importante. Si le directeur change et que les relations s'apaisent, les populations locales adhèreront peut-être d'avantage aux projets de coopération. Ainsi, chercher à évaluer l'état de la coopération est délicat puisqu'il est potentiellement instable et précaire.

B/ La carte : indicateur possible de l'état inégal de la coopération transfrontalière ?

L'existence d'une carte commune de l'ensemble formé par des parcs co-frontaliers est un bon indicateur du hiatus entre une coopération affichée et revendiquée dans le discours officiel et la réalité de cette coopération sur le terrain. Selon Fall, la rareté, voire l'absence, de cartes témoignerait de l'échec de construction conjointe d'une représentation symbolique de l'ensemble transfrontalier (Fall, 2005, pp. 179-214). La carte est un outil de communication qui accompagne le discours officiel. Que peuvent nous apprendre les cartes ?

Parmi les trois ensembles de parcs co-frontaliers étudiés, seul Waterton-Glacier dispose d'une carte commune, soit sous forme de brochure co-éditée par le *National Park Service* et Parcs Canada, soit sous forme de carte topographique, éditée par *National Geographic* (*Trails Illustrated Map*). Les deux derniers plans de gestion du parc national des lacs Waterton ne présentent que des cartes centrées sur le parc (Plan directeur des lacs Waterton, 2000 & 2010)[2]. Le plan de gestion du parc de Glacier, quant à lui, contient une carte régionale transfrontalière (Carte 14).

Cette carte, sans légende, indique bien les deux parcs nationaux co-frontaliers ainsi que le parc provincial d'Akamina-Kishinena, en Colombie britannique, à l'Ouest des lacs Waterton, mais ils sont « coupés du monde » : aucun axe de transport n'apparaît ; aucun autre territoire adjacent n'est indiqué, comme c'est le cas dans les forêts nationales américaines ou les réserves autochtones canadiennes et américaines. En réalité, la carte sert ici à indiquer les

[1] « *Akzeptanz* » en allemand. À ne pas confondre avec « *acceptance* » en anglais qui, en sociologie, désigne « le fait pour un groupe social donné d'admettre des comportements ou des caractéristiques physiques considérés par ce même groupe comme déviants, ou hors normes. » (Depraz, 2005, p. 8). L'application spatiale de l'échelle d'acceptance-réactance aux parcs co-frontaliers sera développée dans la Partie III.

[2] L'auteur n'a pas eu accès aux plans de gestion antérieurs.

subdivisions du parc de Glacier, qui sont différentes du zonage interne. Il en ressort que la partie du parc américain co-frontalière avec le parc canadien se limite, d'une part, au versant Est de la ligne de partage des eaux continentales (*Continental Divide*) et, d'autre part, à la subdivision nommée Goat Haunt-Belly River. Pour cet ensemble de parcs, l'outil de communication cartographique sert le discours officiel de coopération, puisque les cartes communes sont destinées aux visiteurs. La carte véhicule l'image du premier parc de la Paix. En revanche, dans les documents internes, publics, comme les plans de gestion, la carte transfrontalière n'est pas privilégiée. Qu'en déduire, sinon une absence de géographe-cartographe au sein des personnels ?

Carte 14 : Représentation cartographique de l'ensemble Waterton-Glacier issue du plan de gestion du parc de Glacier (1999)[3]

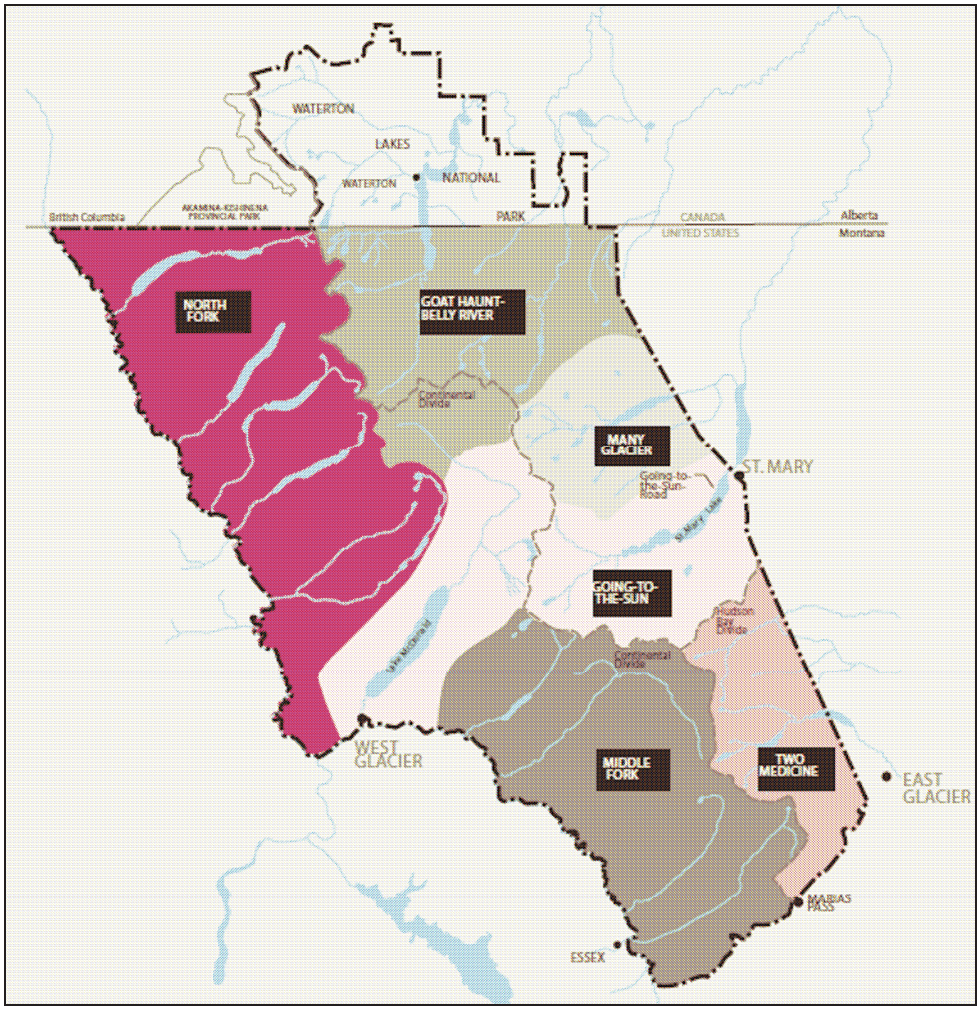

Source : Glacier General Management Plan, p. 21

L'ensemble Wrangell-Saint Elias-Kluane ne propose pas de carte globale ni dans les brochures, ni sous forme de carte topographique. Les deux autorités gestionnaires de ces parcs

[3] L'auteur prie le lecteur de l'excuser pour la qualité médiocre de la carte, issue d'un document pdf de mauvaise qualité.

ne collaborent pas sur ce point pour appuyer le discours officiel d'une éventuelle coopération, tout du moins sur le plan cartographique à destination du public. Le plan directeur de Wrangell-Saint Elias contient une seule et unique carte, assez schématique, cadrée sur les deux parcs co-frontaliers (Wrangell-Saint Elias General Management Plan, 1984, p. ii) (Carte 15). Les brochures du parc et les cartes topographiques du *National Geographic* ne représentent que Wrangell-Saint Elias.

Carte 15 : Représentation cartographique de l'ensemble Wrangell-Saint Elias-Kluane issue du plan de gestion du parc de Wrangell-Saint Elias (1984)[4]

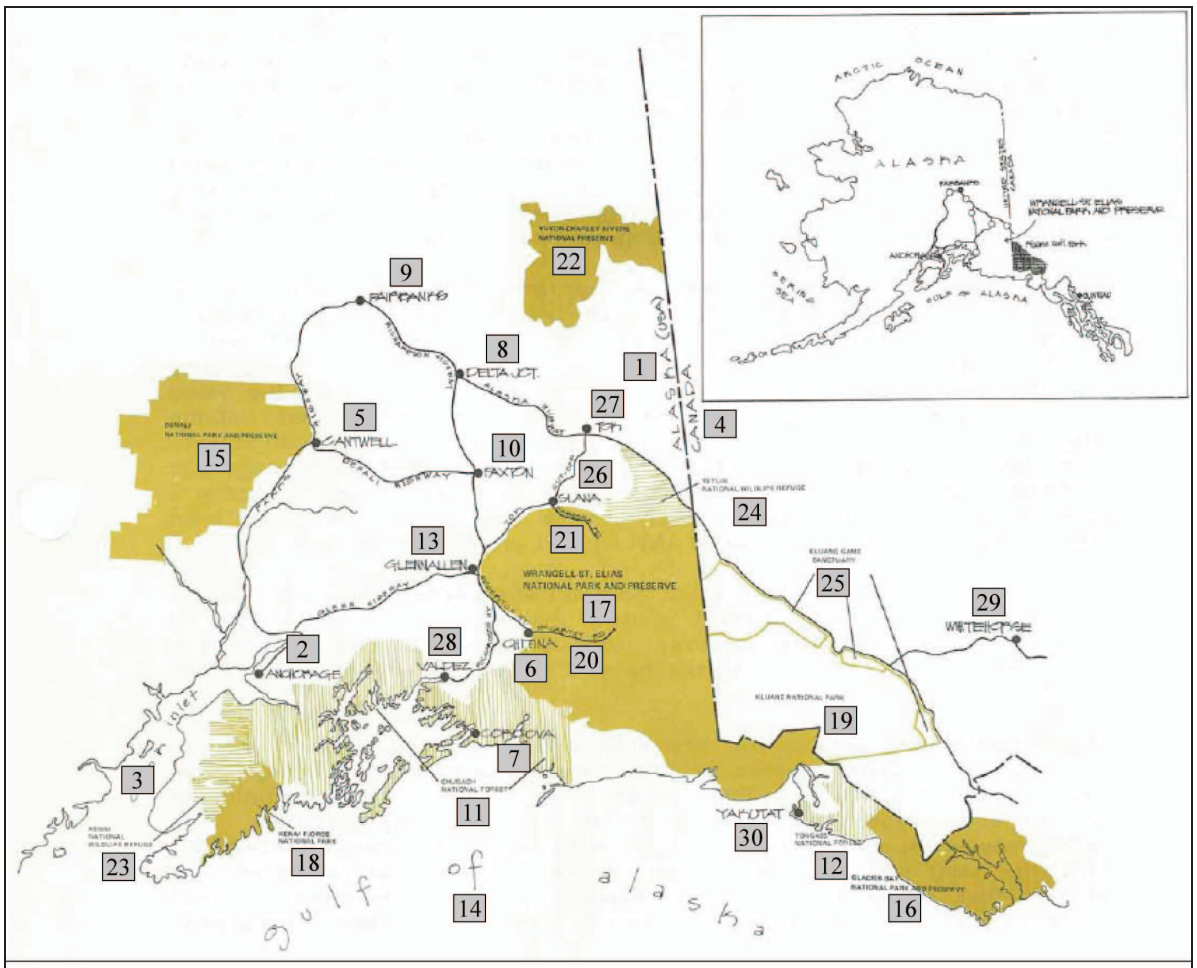

1 Alaska (US)	11 Forêt nationale de Chugach	21 Route de Nabesna
2 Anchorage	12 Forêt nationale de Tongass	22 Réserve nationale des rivières Yukon-Charley
3 Anse de Cook	13 Glennallen	23 Réserve naturelle nationale de Kenai
4 Canada	14 Golfe d'Alaska	24 Réserve naturelle nationale de Tetlin
5 Cantwell	15 Parc national et réserve de Denali	25 Sanctuaires de Kluane
6 Chitina	16 Parc national et réserve de Glacier Bay	26 Slana
7 Cordova	17 Parc national et réserve de Wrangell-Saint Elias	27 Tok
8 Delta Junction	18 Parc national de Kenai	28 Valdez
9 Fairbanks	19 Parc national de Kluane	29 Whitehorse
10 Faxton	20 Route de McCarthy	30 Yakutat

Source : WRSE General Management Plan, 1984, p. ii

[4] L'auteur prie le lecteur de l'excuser pour la qualité médiocre de la carte, issue d'un document pdf de mauvaise qualité. Les numéros et la légende ont été ajoutés par l'auteur pour améliorer la lisibilité.

La carte 15 indique les axes routiers, les principales communes et les espaces protégés de la région, dont Kluane. Il s'agit d'une simple carte de localisation, avec des ajouts manuscrits. Elle privilégie le côté américain, plus détaillé. Notons que le plan de gestion du parc de Wrangell-Saint Elias n'a jamais été révisé depuis 1984. C'est peut-être le signe d'un manque de dynamisme ou d'implication du parc dans les projets de coopération.

Le plan directeur du parc de Kluane contient davantage de cartes, dont une représentant l'ensemble des espaces protégés co-frontaliers formant le site du patrimoine mondial, incluant Wrangell-Saint Elias (Carte 16). Les brochures se limitent à la carte de Kluane[5].

Carte 16 : Représentation cartographique de l'ensemble Wrangell-Saint Elias-Kluane issue du plan de gestion du parc de Kluane (2010) [6]

Source : Plan directeur de Kluane, 2010, p. 4.

[5] N'ayant pas fait de travail de terrain dans le parc de Kluane, nous ne pouvons pas affirmer qu'il n'y a pas de carte topographique centrée sur Kluane uniquement.

[6] L'auteur prie le lecteur de l'excuser pour la qualité médiocre de la carte, issue d'un document pdf de mauvaise qualité.

La carte 16 indique les espaces protégés formant le site de patrimoine mondial mais aussi les principaux axes et communes. Elle est cependant plus détaillée côté canadien. Wrangell-Saint Elias semble isolé à l'Ouest.

La représentation cartographique globale de l'ensemble North Cascades-lac Chilliwack-vallée de la Skagit est rare. Elle n'apparaît ni dans les brochures ni dans les cartes topographiques. La carte n'est donc pas utilisée comme outil de communication du discours officiel d'une éventuelle coopération. Des cartes globales existent cependant dans chaque plan de gestion de trois parcs mais elles sont toutes différentes. Aucune carte commune n'existe. Compte tenu de leur mauvaise qualité, nous n'en proposerons qu'un exemple : la carte régionale issue du plan directeur du parc provincial du lac Chilliwack (Carte 17).

Carte 17 : Représentation cartographique régionale du parc provincial du lac Chilliwack (2000)

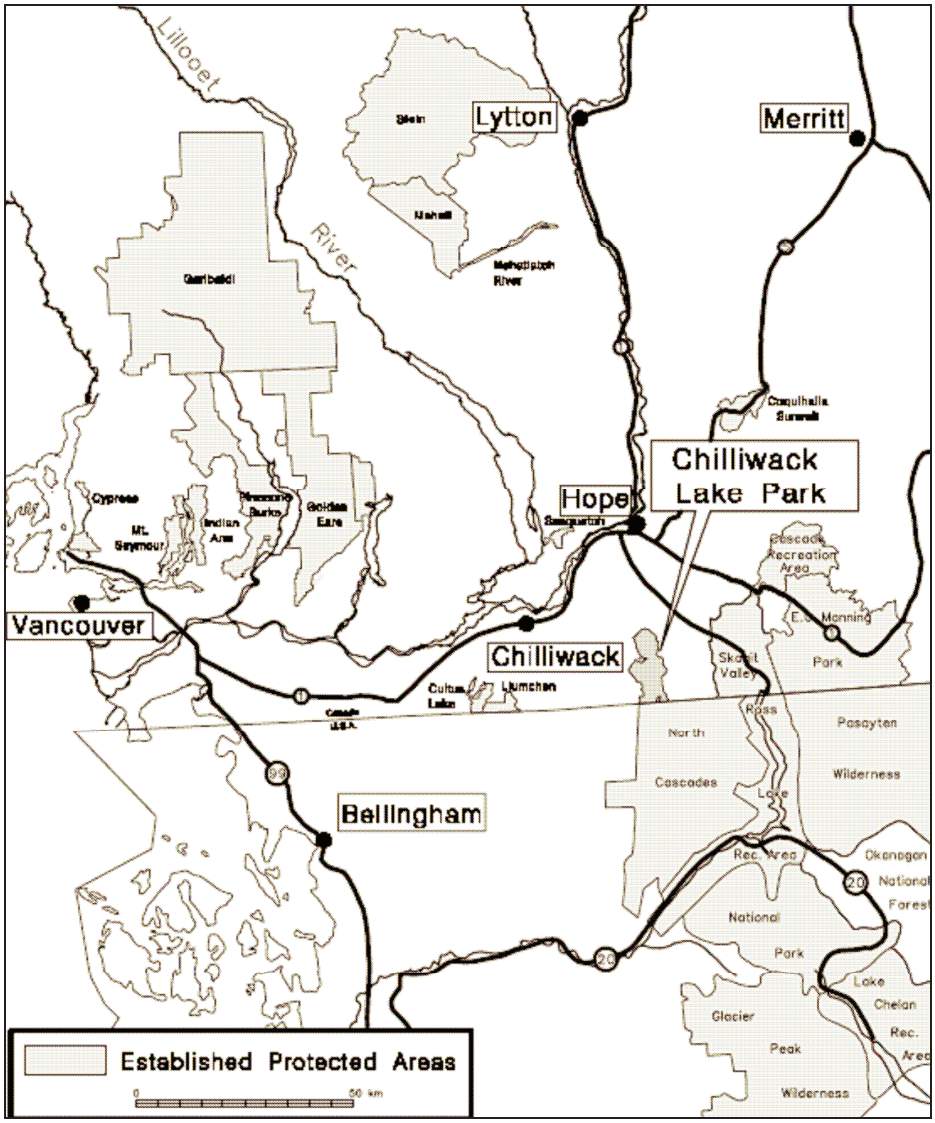

Source : Chilliwack Lake Park and Chilliwack River Ecological Reserve Management Plan, 2000, p. 2

La carte 17 indique les principaux axes de transport, les grandes villes, certains espaces protégés mais elle n'est pas exhaustive. La forêt nationale américaine de Mount Baker, à l'Ouest du parc national de North Cascades, n'apparaît pas. Les choix de la sémiologie graphique[7] gomme les différents statuts des espaces protégés : le figuré surfacique gris clair représente indifféremment un parc national, un parc provincial, une zone récréative, une zone de *wilderness*. La forêt nationale américaine d'Okanogan est représentée par un figuré surfacique blanc, assez étonnant, puisqu'il s'agit aussi d'un espace protégé. L'ensemble est assez confus mais témoigne d'une volonté de situer le parc du lac Chilliwack dans un plus vaste regroupement d'aires protégées. Le parc semble se positionner comme la « porte d'entrée » du massif des Cascades mais c'est là une porte inaccessible puisque aucune route ne figure sur cette carte.

À l'exception du plan directeur des lacs Waterton, tous les plans directeurs des autres parcs co-frontaliers étudiés présentent une carte régionale transfrontalière. Seuls les parcs de Glacier et des lacs Waterton proposent une carte commune aux visiteurs. Il en résulte une inégale mise en avant de la coopération dans la présentation iconographique des parcs étudiés. La qualité et la disponibilité de la représentation cartographique peuvent aiguiller le chercheur vers l'idée d'une inégale coopération entre des parcs pourtant co-frontaliers et listés par l'UICN comme transfrontaliers. Ces éléments ne suffisent pas à déterminer les facteurs propices ou non à la coopération transfrontalière.

Conclusion

L'existence, la qualité et la disponibilité des cartes représentant les parcs frontaliers adjacents témoignent de l'inégale avancement de la coopération transfrontalière entre eux. Cette coopération est variable selon le contexte de chaque ensemble de parcs, l'origine du projet, contrainte ou négociée, endogène ou exogène, les acteurs impliqués, le type d'actions concernées, les moyens disponibles, les objectifs à atteindre, les échelles temporelles et spatiales prises en compte. Cela explique les différences d'avancement et de pérennité de la coopération selon les ensembles de parcs examinés. Il est politiquement correct d'afficher ouvertement l'existence d'une coopération même si la réalité est autre. Avant de pouvoir évaluer l'état de la coopération, il faudrait estimer la capacité des parcs à entrer durablement dans ce processus. Cela peut nous aider à mieux cerner les raisons du hiatus entre le discours et la réalité, les périodes avérées de régression de la dynamique de coopération et les différences entre les parcs.

[7] Étude des signes graphiques utilisés en cartographie, déclinés en plusieurs variables visuelles (taille, forme, couleur, valeur, grain, orientation) et figurés (surface, ligne, point).

Section 3 : Critères et facteurs de coopération

Si le niveau de coopération diffère selon les parcs frontaliers attenants et qu'il peut régresser, cela signifie qu'il existe des facteurs fluctuants qui favorisent ou freinent la coopération. Quels sont-ils ? Quatre types d'obstacles apparaissent dans les cas de coopération transfrontalière : les différences juridiques et gouvernementales, compliquant la coordination et la réalisation des projets ; les limites de la communication, des déplacements et des échanges d'informations ; les différences culturelles et sociales, inhibant le développement d'un sentiment de confiance et d'appartenance à une même communauté ; les disparités économiques, contraignant le souhait ou la capacité de certaines parties prenantes à participer au processus (Harris *et al.*, 2001, cités par Chester, 2006, p. 17). Y a-t-il d'autres handicaps à considérer ? Quelles solutions sont alors possibles ? Si le discours officiel diffère de la réalité, c'est qu'il y a d'autres enjeux à considérer. Lesquels ? Nous exposerons une grille de lecture multiscalaire applicable aux parcs frontaliers adjacents étudiés dans cette thèse. Cette grille propose d'évaluer la capacité de chaque entité à coopérer, à l'échelle d'un ensemble de parcs frontaliers voisins et à l'échelle de chaque parc. En effet, on peut se demander si, au sein d'un même ensemble, les parcs sont pareillement enclins à coopérer.

A/ Facteurs et échelles inégalement favorables à la mise en place d'une coopération

Nous avons construit une grille de facteurs qui encouragent ou inhibent la capacité à coopérer (Fig. 15). Cette grille se fonde principalement sur les observations et entretiens menés sur le terrain ainsi que sur les travaux de Ryan Danby et de Scott Slocombe (2002), géographes canadiens[1], d'Emmanuel Brunet-Jailly (2008), politologue français travaillant au Canada[2]. Cette grille, expérimentale et sans prétention à l'exhaustivité, est spécifique aux parcs co-frontaliers étudiés entre les États-Unis et le Canada. Elle nécessiterait quelques ajustements si l'on souhaitait l'utiliser pour d'autres parcs dans le même espace ou pour une autre frontière. Nous proposons d'évaluer les facteurs favorables à la mise en place d'une coopération en fonction des échelles et de leur emboîtement, du mondial au local. Explicitons à présent les facteurs favorables et défavorables à la coopération pour chaque échelle de la grille proposée.

[1] Ryan Danby, Queen's University, Kingston, Ontario (2012).Scott Slocombe, Wilfrid Laurier University, Waterloo, Ontario (2012).
[2] Local Government Institute, University of Victoria, Colombie britannique (2012).

Fig. 15 : Facteurs de la coopération entre les parcs co-frontaliers nord-américains

FAVORISE LA COOPÉRATION	FREINE LA COOPÉRATION
MONDE	
Enjeux écologiques globaux Désignations internationales reconnues Autres formes de coopération	Peu d'études d'impact des enjeux globaux Désignations internationales critiquées
ÉTATS FÉDÉRAUX FRONTALIERS : ÉTATS-UNIS, CANADA	
Reconnaissance du tracé de la frontière Similitudes : politique, histoire, valeurs, culture, identité, langue	Interprétation différente de la frontière : garante de l'identité pour les Canadiens garante de la sécurité pour les Américains Crainte d'une perte de souveraineté et de contrôle
ÉTATS FÉDÉRÉS FRONTALIERS : ÉTATS, PROVINCES, TERRITOIRES	
États fédérés équivalents : États fédérés et Provinces	États fédérés non équivalents : État fédéré américain et Territoire canadien Concurrence interne entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone Enjeux internes perturbateurs
PARCS FRONTALIERS	
Statut de protection identique : parcs nationaux Création simultanée ou proche Gestion, objectifs, enjeux communs Employés : nombre et compétence proches, stabilité Budgets comparables Superficie comparable Atouts et bénéfices d'un projet de coopération Vision globale Nombre de visiteurs comparable Faible concurrence entre les gestionnaires Présence d'axes de communication entre les parcs (routes et/ou chemins de randonnée) Environnement commun Populations transfrontalières	Statut de protection différent : national / provincial Création à des dates très éloignées Gestion, objectifs, enjeux différents Employés : nombre et compétence différents, fort *turn over* Budgets différents Superficie différente des parcs Contraintes et coûts d'un projet de coopération Vision partielle Nombre de visiteurs différent Forte concurrence entre les gestionnaires Pas d'axe de communication entre les parcs Présence de plusieurs juridictions
LOCAL	
Distance faible entre les quartiers généraux Nombre limité d'acteurs publics et privés Prise en compte des populations locales (autochtones et/ou allochtones) Prise en compte des visiteurs	Grande distance entre les quartiers généraux Nombreux acteurs publics et privés Non prise en compte des populations locales Non prise en compte des visiteurs Multiplicité de propriétaires fonciers Opposition locale à la coopération Conflits internes entre les acteurs

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011, Illustrator 10.
Sources : Danby & Slocombe, 2002 ; Brunet-Jailly, 2008.

À l'échelle mondiale, la prise de conscience par les acteurs impliqués dans un projet de coopération, des enjeux écologiques mondiaux, comme le changement climatique ou la diminution de la biodiversité, a son importance. Ces enjeux globaux peuvent favoriser la mise en place d'une coopération. Au-delà de la prise de conscience globale, si aucune étude locale de ces impacts environnementaux n'est réalisée, cela freine l'initiative de coopération. Les glaciers, par exemple, sont très étudiés dans le parc de Glacier, leur recul lié au réchauffement climatique est ainsi évalué, donnant localement la mesure du phénomène mondial. Mais ce n'est pas le cas dans les autres parcs, à cause du coût de tels travaux. Les désignations internationales, par exemple l'appartenance à un patrimoine mondial, sont inégalement reconnues, acceptées ou critiquées par certains acteurs. Selon leur positionnement, cela influence la coopération. Il faut ajouter à cela que l'ALÉNA favorise la coopération transfrontalière économique. Les relations américano-canadiennes ont d'abord été économiques, puis culturelles et environnementales (Popescu, 2012, p. 134).

À l'échelle des États-Unis et du Canada, la frontière internationale commune est reconnue et respectée, ce qui favorise la coopération. Les deux pays voisins présentent une certaine « convergence » (Behiels & Stuart, 2010, p. 4) à travers une histoire, une culture, une identité proches, une langue commune, l'anglais, autant d'éléments importants pour la coopération. Cependant, chacun interprète différemment la frontière. Elle garantit l'identité nationale canadienne face au voisin américain et assure la sécurité intérieure de ce dernier, surtout depuis les évènements du 11 septembre 2001 (Behiels & Stuart, 2010, pp. 4, 9). La ligne-frontière, y compris entre des parcs co-frontaliers, délimite alors l'espace de souveraineté de chaque gouvernement, le territoire de chaque pays, qu'il faut maintenir, contrôler et surveiller. Toute atteinte à ces éléments peut freiner la coopération. Depuis le 11 septembre, des pompiers volontaires canadiens appelés en renfort pour intervenir sur un incendie ayant lieu dans un parc frontalier américain doivent attendre la vérification de leur identité et de leur casier judiciaire au poste de douane avant de pouvoir passer la frontière… autant de temps perdu au profit des flammes (Tod Johnson, Directeur de la gestion des incendies à North Cascades, 3 août 2004). Cette situation est aussi valable pour des incendies frontaliers en dehors des parcs (Meserve & Ahlers, 2007, cités par Popescu, 2012, p. 136).

À l'échelle des États fédérés, des Provinces et des Territoires frontaliers, les compétences gouvernementales et juridiques ne sont pas équivalentes. Les États fédérés américains et les Provinces canadiennes ont des compétences quasi équivalentes. Par contre, les Territoires canadiens ne sont pas tout à fait autonomes par rapport au gouvernement fédéral. Ainsi, la coopération a tendance à être facilitée quand les parcs co-frontaliers sont localisés dans des circonscriptions politiques à compétences équivalentes, surtout dans le cas de parcs provinciaux. La Province de Colombie britannique peut, par le biais de son ministre de l'Environnement, entrer en négociation avec les gestionnaires des parcs nationaux américains co-frontaliers ou directement avec le *National Park Service* américain. L'équilibre des pouvoirs à l'intérieur des États fédérés, des Provinces ou des territoires favorise la

coopération. L'inverse a lieu dans le cas d'une concurrence entre les pouvoirs du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement fédéré, provincial, territorial ou autochtone. Dans le cas du Territoire du Yukon, les revendications territoriales des autochtones ne sont pas résolues, notamment dans la réserve de parc de Kluane, ce qui peut expliquer une moindre coopération du parc avec son voisin américain. Enfin, certains enjeux internes aux États fédérés, Provinces ou Territoires peuvent parasiter les projets de coopération comme la volonté d'une Province d'appliquer une politique « plus verte » que l'État fédéral, comme en Colombie britannique.

À l'échelle des parcs co-frontaliers, les enjeux sont multiples. Les similitudes favorisent la coopération car les acteurs se sentent à égalité : même statut de protection, parcs créés à la même période, gestion et objectifs communs, nombre d'employés équivalent, budget comparable, superficie proche, idée partagée des bénéfices de la coopération, fréquentation équivalente, faible concurrence des gestionnaires internes, même degré d'accessibilité, conscience d'un écosystème partagé, présence et reconnaissance de populations locales transfrontalières. Dans ces conditions, les acteurs partagent des difficultés, des enjeux, des défis communs, par exemple faire face à une forte fréquentation qu'il faut gérer au mieux. Coopérer permet de trouver davantage de solutions ou d'alternatives.

À l'inverse, les différences sur ces mêmes points freinent la coopération car les acteurs se sentent inégaux. Un parc récent doit réaliser des aménagements *ex nihilo* alors que son voisin, plus ancien, doit moderniser ses infrastructures préexistantes, les préoccupations sont donc différentes. Un parc provincial met d'avantage l'accent sur sa mission touristique, avec des aménagements sportifs que le parc national adjacent n'autorise pas. Pourquoi accepter de coopérer si les effectifs sont très disproportionnés ? Les gestionnaires des parcs pourvus de nombreux employés ont le sentiment que s'ils coopéraient avec un parc co-frontalier ayant moins de personnel, l'échange serait déséquilibré. Enfin, si plusieurs juridictions sont appliquées dans l'enceinte d'un des parcs co-frontaliers, les difficultés se multiplient. C'est le cas notamment des parcs américains où, selon leur acte de création, les compétences peuvent être réparties différemment entre le fédéral, le fédéré, le comté, le municipal, le local. Dans le Parc de Wrangell-Saint Elias, l'espace parc est sous la juridiction du fédéral mais les routes d'accès sous celle de l'État d'Alaska.

À l'échelle locale, les enjeux sont également nombreux. Si les quartiers généraux de chaque parc sont proches, si le nombre d'acteurs publics et privés est limité, si on associe les populations locales et les visiteurs, la coopération est encouragée. La prise en compte des populations locales peut prendre plusieurs formes : leur reconnaissance, leur consultation et/ou leur participation. Dans le cas contraire, elle est limitée, d'autant plus si les acteurs entrent en conflit, notamment autour des enjeux liés à la propriété foncière à l'intérieur des parcs. Il y a régulièrement des procès attentés contre le NPS par des propriétaires ayant des terrains à l'intérieur des parcs nationaux, comme à Glacier ou à Wrangell-Saint Elias.

B/ Mise en application de la grille de lecture pour les parcs étudiés

Pour chaque parc co-frontalier étudié, nous avons quantifié, avec la grille proposée précédemment et à chaque échelle, les facteurs favorables et défavorables à la coopération transfrontalière (Fig. 15). Pour chaque parc, nous avons attribué une valeur positive (+ 1) pour chaque facteur favorable présent, une valeur négative pour chaque facteur défavorable présent (- 1) et une valeur nulle (0), pour ceux qui sont absents. L'addition par parc des valeurs des facteurs favorables et défavorables informe sur la tendance à la coopération. Le croisement entre les valeurs des facteurs positifs et négatifs permettent d'évaluer la capacité d'un parc à coopérer. Cela permet d'identifier les échelles déterminantes qui encouragent ou freinent la volonté de coopérer. Cette étude est fondée sur les 61 entretiens menés sur place dans les parcs co-frontaliers, sur l'analyse du discours officiel, des plans de gestion disponibles ainsi que sur les travaux d'autres chercheurs, déjà cités, géographes, historiens et politologues (Danby & Slocombe, 2002 ; Chester, 2006 ; Brunet-Jailly, 2008 ; Behiels & Stuart, 2010 ; Popescu, 2012). Nous proposons une synthèse des résultats par ensemble de parcs (Graph. 8) puis par parc (Graph. 9). Le détail des résultats pour chaque parc se trouve en annexe D.

Graph. 8 : Tendances des ensembles des parcs co-frontaliers étudiés à la coopération transfrontalière[3]

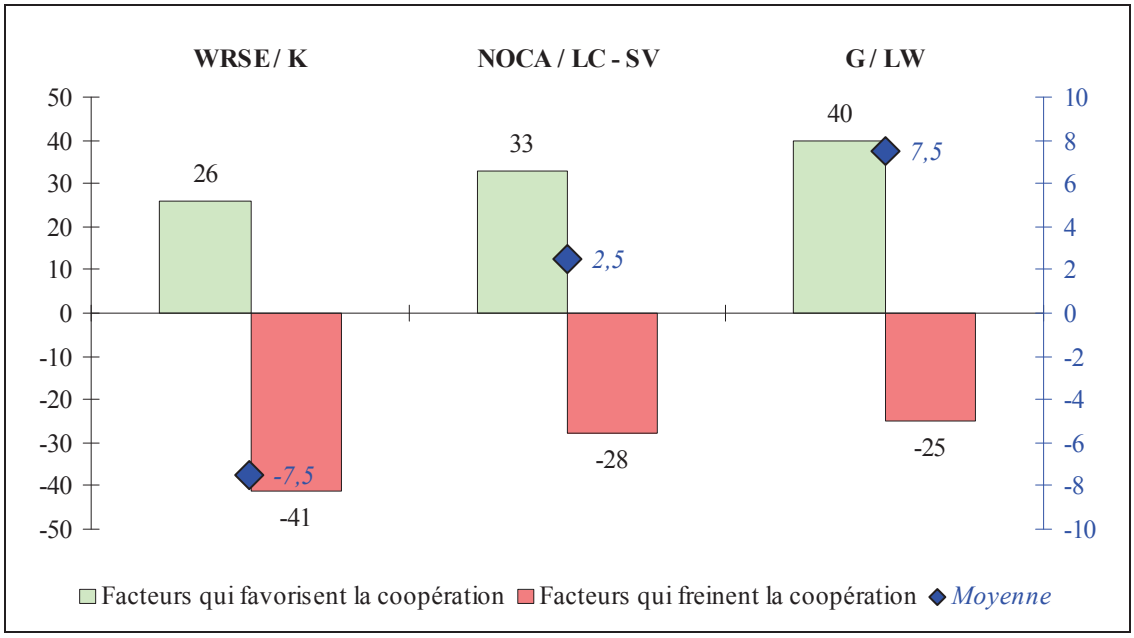

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011

[3] Explication des sigles utilisés dans le graphique :
WRSE : Parc national de Wrangell-Saint Elias.
K : Parc national de Kluane.
NOCA : Parc national de North Cascades.
LC – VS : Parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit.
G : Parc national de Glacier.
LW : Parc national des lacs Waterton.

Cette première synthèse (Graph. 8) souligne le fait que chaque ensemble étudié est inégalement prêt à coopérer ou déjà engagé dans un processus de coopération. La moyenne des facteurs favorables à la coopération est de 33, celle des facteurs défavorables de 31,33. Il semble que, globalement, les facteurs favorables l'emportent mais sans avance importante. Waterton-Glacier est l'ensemble qui apparaît comme le plus armé et engagé pour et dans une coopération (moyenne de 7,5). Cela peut s'expliquer en partie par l'ancienneté de la désignation de cet ensemble comme parc de la Paix en 1932. L'ensemble North Cascades-lac Chilliwack-vallée de la Skagit est aussi engagé dans la coopération (moyenne de 2,5) mais moins que Waterton-Glacier. Le fait que cet ensemble soit formé d'un parc national américain et de deux parcs provinciaux canadiens ne semble pas poser problème quant à une coopération éventuelle. Par contre, Wrangell-Saint Elias-Kluane présente une moyenne négative (-7,5) qui témoigne d'une réticence à coopérer. Pourtant il s'agit de deux parcs nationaux co-frontaliers, comme Waterton-Glacier. Afin d'affiner cette analyse, nos remarques doivent être précisées, à l'échelle de chaque parc (Graph. 9).

Graph. 9 : Tendances des parcs co-frontaliers étudiés à la coopération transfrontalière[4]

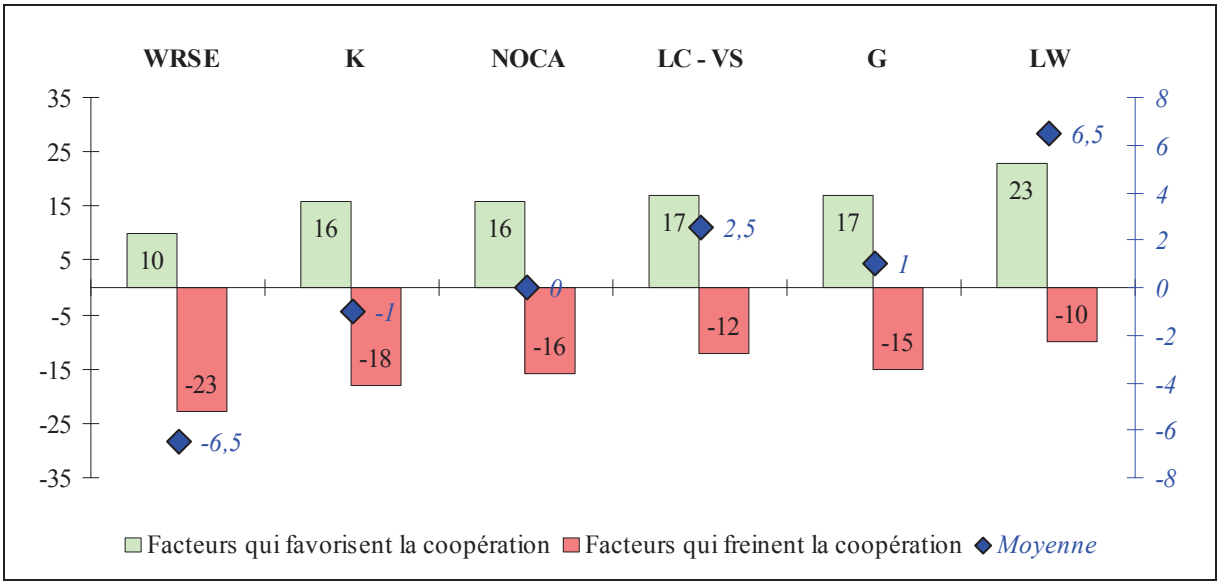

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2011

Cette seconde synthèse (Graph. 9) montre que chaque parc affiche une position inégalement favorable à la coopération transfrontalière. Chacun présente des facteurs favorables à la coopération, entre 10 et 23, soit 16,5 de moyenne. Les facteurs défavorables,

[4] Explication des sigles utilisés dans le graphique :
WRSE : Parc national de Wrangell-Saint Elias.
K : Parc national de Kluane.
NOCA : Parc national de North Cascades.
LC – VS : Parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit.
G : Parc national de Glacier.
LW : Parc national des lacs Waterton.

oscillent entre 10 et 23, avec une moyenne de 15,66. Globalement, les facteurs positifs sont légèrement supérieurs aux facteurs négatifs mais les moyennes sont proches. On observe également que la moyenne par parc varie de – 6,5 à + 6,5. Si l'on considère chaque ensemble de parcs co-frontaliers, cette synthèse révèle de quel côté la coopération est favorisée ou non. Pour l'ensemble Wrangell-Saint Elias-Kluane, les deux parcs freinent les projets de coopération, surtout Wrangell-Saint Elias. Pour l'ensemble North Cascades-lac Chilliwack-vallée de la Skagit, le parc national apparaît comme indifférent à la coopération alors que les parcs provinciaux de la Colombie britannique sont plus enclins à coopérer. En ce qui concerne Waterton-Glacier, les deux parcs sont engagés dans un processus de coopération, mais on peut relever un retrait du côté américain. Globalement, les parcs canadiens apparaissent plus engagés dans le processus de coopération que les parcs américains. Pour mieux comprendre les raisons de ces positionnements, penchons-nous sur le détail des enjeux multiscalaires liés aux facteurs propices ou non à la coopération transfrontalière (Tabl. 33).

Tabl. 33 : Synthèse des facteurs favorables (+) ou non (-) à la coopération transfrontalière selon les parcs étudiés et selon l'échelle[5]

Échelle…	WRSE		K		NOCA		LC-VS		G		LW	
mondiale	+ 2	- 2	+ 3	- 1	+ 2	- 1	+ 2	- 1	+ 3	- 0	+ 3	- 1
fédérale	+ 2	- 2	+ 2	- 2	+ 2	- 2	+ 2	- 2	+ 2	- 2	+ 2	- 2
fédérée	+ 0	- 3	+ 0	- 3	+ 2	- 1	+ 2	- 1	+ 1	- 2	+ 3	- 0
du parc	+ 5	- 10	+ 6	- 10	+ 7	- 8	+ 6	- 8	+ 9	- 6	+ 9	- 6
locale	+ 1	- 6	+ 5	- 2	+ 3	- 4	+ 5	- 0	+ 2	- 5	+ 6	- 1
TOTAL	**+ 10**	**- 23**	**+ 16**	**- 18**	**+ 16**	**- 16**	**+ 17**	**- 12**	**+ 17**	**- 15**	**+ 23**	**- 10**

C. Moumaneix, 2011

Ce tableau permet d'identifier, pour chacun des parcs, les échelles qui favorisent ou freinent la coopération transfrontalière. Pour Wrangell-Saint Elias, les freins se concentrent à trois échelles : le parc lui-même, l'échelle locale et enfin l'échelle fédérée. La faible coopération s'explique donc par une opposition régionale et locale. En ce qui concerne Kluane, les résultats sont inégaux. Les échelles mondiales et locales tendent vers davantage de coopération et les échelles territoriales et celles du parc ont tendance à freiner la dynamique. La faible coopération s'explique par des enjeux plutôt régionaux. À North Cascades, les handicaps se concentrent à l'échelle du parc et à l'échelle locale alors que des atouts apparaissent aux échelles mondiale et fédérée. Les enjeux se concentrent à l'échelle locale. Pour le lac Chilliwack et la vallée de la Skagit, les points négatifs se concentrent à l'échelle

[5] **WRSE** : Parc national de Wrangell-Saint Elias.
K : Parc national de Kluane.
NOCA : Parc national de North Cascades.
LC – VS : Parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit.
G : Parc national de Glacier.
LW : Parc national des lacs Waterton.

du parc et les points positifs aux échelles mondiale, fédérée, et surtout locale. La coopération apparaît comme dynamisée principalement à l'échelle locale. Pour Glacier, les atouts se trouvent à l'échelle mondiale et à l'échelle du parc et les handicaps sont présents aux échelles fédérée et locale. En ce qui concerne les lacs Waterton, le bilan est positif à toutes les échelles, sauf à l'échelle fédérale qui apparaît indifférente à la coopération.

Ces remarques soulignent le fait que chaque échelle a son importance. À Waterton-Glacier, la coopération est fortement encouragée à presque toutes les échelles avec une indifférence à l'échelle fédérée et une légère résistance locale et fédérée du côté de Glacier. Pour North Cascades-lac Chilliwack-vallée de la Skagit, l'échelle fédérale est indifférente, les échelles mondiale et fédérée sont positives, une légère résistance apparaît à l'échelle des parcs et des divergences sont notables à l'échelle locale. En ce qui concerne Wrangell-Saint Elias-Kluane, l'échelle fédérale est aussi indifférente, les échelles fédérées et celles des parcs sont négatives et les échelles mondiale et locale sont inégales. L'échelle mondiale est indifférente à Wrangell et positive à Kluane, des résistances sont importantes à l'échelle locale à Wrangell et moindres à l'échelle locale de Kluane. Il en ressort que les résistances les plus importantes se concentrent à l'échelle des parcs et à l'intérieur de ceux-ci dans tous les parcs, sauf à Waterton. Les opposants à la coopération transfrontalière évoquent souvent l'idée d'une mise sous clef des territoires publics américains ou des territoires de la couronne au Canada ainsi qu'une atteinte à la propriété privée (Chester, 2006, p. 10). Ces éléments justifient donc de se pencher sur les conflits présents à l'intérieur des parcs, notamment autour de la propriété foncière et des usages autorisés ou non dans les parcs, pour tenter de mieux comprendre pourquoi les parcs co-frontaliers coopèrent inégalement. Ce sera l'objet de la troisième partie de cette thèse.

Conclusion

L'évaluation des facteurs qui favorisent ou freinent la coopération dans le cas des parcs étudiés confirme leur capacité inégale à coopérer. On observe que les acteurs et les facteurs des échelles locales comme régionales sont essentiels quant à la capacité d'un parc ou d'un ensemble de parcs à coopérer. Les parcs canadiens apparaissent comme plus engagés dans le coopération que leurs voisins américains. Les enjeux principaux qui affectent la capacité d'un parc à coopérer se concentrent surtout aux échelles régionales et locales. Ces éléments conduisent à émettre des hypothèses quant aux enjeux de la coopération qui justifient les discours officiels. Il s'agit d'opérations de communication visant à promouvoir les parcs qui coopèrent, à augmenter leur attractivité touristique, médiatique et scientifique, à gagner en légitimité en obtenant un label international supplémentaire permettant d'obtenir davantage de financements.

Contrairement aux conclusions de Dorothy Zbicz, fondées sur les témoignages des directeurs des parcs co-frontaliers dans les années 1997-1998, les parcs co-frontaliers étudiés sont inégalement engagés dans la coopération transfrontalière. Cela s'explique par des

différences entre les objectifs à atteindre, les moyens disponibles, les échelles spatio-temporelles prises en compte et les acteurs impliqués. Le discours officiel met en avant une coopération qui, dans la réalité, n'est pas aussi avancée ou développée, dans le but de communiquer une bonne image. Cela ne serait pas politiquement correct pour les gestionnaires de parcs co-frontaliers d'afficher un refus de coopérer, surtout entre deux États en paix. Cependant, aussi modeste que soit la coopération réelle, elle hybride la frontière et les territoires qu'elle sépare et relie. Penchons-nous dès à présent sur la réalité de la coopération transfrontalière dans les parcs co-frontaliers étudiés pour étayer ces remarques.

Conclusion du Chapitre 4

La coopération transfrontalière dans le cadre des parcs co-frontaliers est un processus complexe. Chaque parc et ensemble de parcs présente une capacité spécifique et évolutive à coopérer, fondée sur plusieurs critères, principalement les acteurs, les objectifs et les moyens. La coopération est la plus avancée et dynamique dans le parc international de la Paix, bien que le parc national des lacs Waterton soit plus disposé à coopérer que le parc national de Glacier, accaparé par des tensions internes plus nombreuses avec des populations locales allochtones internes et autochtones externes. La coopération est assez avancée mais sectorielle entre le parc national de North Cascades et les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit. Elle n'est pas toujours à l'initiative des parcs co-frontaliers, inégalement disposés à coopérer. Elle s'inscrit dans des espaces emboîtés qui dépassent le territoire des parcs et esquissent une sorte de région bordière. La coopération est limitée et décroissante entre les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Kluane, à cause d'un engagement moindre de la part de Wrangell, d'un manque de moyens et de résistances internes de la part des populations locales allochtones et autochtones dans les deux parcs. La coopération n'est donc pas utopique mais inégale et fluctuante. Elle semble plus encouragée du côté canadien que du côté américain. La frontière internationale peut être un lien ou une rupture selon les situations. Pourtant, le discours officiel de ces parcs affirme presque toujours être engagé dans une coopération réelle et croissante. Il s'agit d'opérations de communication. Voilà pourquoi les résultats de Dorothy Zbicz sont si « prometteurs » concernant les parcs co-frontaliers étudiés. L'analyse plus poussée de chaque ensemble permet d'étayer ces observations et de mieux cerner ces « territoires hybrides des possibles de la coopération ».

Chapitre 5 : Coopération transfrontalière dans le parc international de la Paix de Waterton-Glacier, modèle ou exception ?

Le parc international de la Paix de Waterton-Glacier apparaît comme une référence incontournable pour l'étude de la coopération transfrontalière environnementale. S'agit-il pour autant d'un modèle pour les autres parcs co-frontaliers ? Créé en 1932, on peut supposer que les formes de coopération ont dû évoluer depuis pour s'adapter au contexte social et politique. Cette dynamique va-t-elle vers davantage de coopération ? Se limite-t-elle au territoire du parc de Waterton-Glacier ou empiète-t-elle sur sa périphérie ? La coopération permet-elle de transcender la frontière politique qui sépare les parcs nationaux de Glacier et des lacs Waterton ? Quelles formes prend aujourd'hui la coopération ? S'agit-il d'actions communes ciblées, limitées dans le temps et l'espace, ou de programmes plus vastes sur le long terme ? L'idée de création d'un parc international revient à une association, le Rotary. Ainsi, à l'origine, les acteurs de la coopération n'étaient pas institutionnels. Est-ce toujours le cas ? Un parc est aussi un site dédié au tourisme. Les visiteurs sont-ils impliqués dans la coopération ? Sont-ils des acteurs, des observateurs ou des cibles ? En effet, on ne peut omettre le volet médiatique de la coopération qui nécessite la diffusion d'un discours officiel dans des opérations de communication à destination des touristes mais aussi des populations locales et des partenaires du parc. Quel est le contenu de ce discours ? Ce contenu correspond-il à la réalité de la coopération ? Quels sont les outils utilisés par les gestionnaires du parc international pour communiquer ? Ces outils sont-ils efficaces ?

Section 1 : Formes de coopération transfrontalière dans le parc international de la Paix de Waterton-Glacier

On présente souvent le parc international de la Paix de Waterton-Glacier comme le premier au monde, créé en juin 1932, il s'impose alors comme le modèle universel. En réalité, le concept de parc de la Paix émane du continent européen et s'est développé à partir de la fin du XVIIIème siècle. Une convention entre le roi de France, Louis XVI, et le prince-évêque de Bâle, Frédéric de Wangen, datant de 1780, souligne l'importance d'une juridiction identique s'appliquant aux régions frontalières de part et d'autre du Doubs pour entretenir de bonnes relations internationales et garantir la paix[1]. Le Protocole de Cracovie est signé entre la Pologne et la Tchécoslovaquie en 1924. Il tente de régler un conflit frontalier qui remonte à la Première guerre mondiale en proposant la création d'un parc de la Paix. Il faudra attendre huit ans pour que ce projet se concrétise, en août 1932, avec l'inauguration du parc paysager d'Europe, réunissant le parc national polonais de Pieniny et la réserve naturelle nationale tchécoslovaque de Slovak. Les puissances coloniales européennes se sont ensuite penchées sur leurs colonies africaines pour susciter la gestion coordonnée de réserves et de parcs co-frontaliers, sans pour autant faire référence particulièrement à la paix (Chester, 2006, pp. 20-23). Le parc de Waterton-Glacier est donc le premier parc international de la Paix a avoir vu le jour, mais ne serait pas à l'origine du concept. On peut émettre l'hypothèse que ce statut particulier favorise une coopération transfrontalière, tant symbolique que concrète, prenant des formes variées. Est-ce le cas ? S'agit-il alors d'un modèle à suivre ?

A/ Du concept à la création du parc international de la Paix de Waterton-Glacier

On peut se demander pourquoi le premier parc international de la Paix se nomme Waterton-Glacier et pas l'inverse, Glacier-Waterton, appellation plus logique compte-tenu de l'ordre alphabétique. Le contexte de sa création nous fournit quelques pistes. C'est à Waterton que des membres du Rotary d'Alberta et du Montana se sont réunis en 1931 pour proposer la création d'un parc international (Héritier, 2004b). Vingt ans plus tôt, deux employés de chaque parc avaient déjà avancé cette idée : John G. Brown, garde de parc à Waterton, et Henry Reynolds, *ranger* à Glacier mais résidant à Waterton (Parcs Canada, NPS, s.d. ; General Management Plan, Glacier National Park, 1999, p. 113). En 1927, Louis Hill, à la tête de la compagnie ferroviaire américaine Great Northern Railway, inaugure le bateau nommé *International* qui relie le site urbain de Waterton à celui de Goat Haunt à Glacier, en traversant le lac supérieur de Waterton. Il rend accessible le parc de Glacier depuis Waterton pour les clients de l'hôtel du Prince de Galles, construit par la même compagnie entre 1926 et

[1] La Convention de Versailles, signée le 20 juin 1780, n'a pas empêché la France d'annexer l'évêché de Bâle en 1792 et de dissoudre la principauté des évêques de Bâle l'année suivante.

1927. James Harkin, directeur de la Division des parcs du Dominion, est l'initiateur du projet de route reliant les deux parcs, par l'Est. La *Chief Mountain International Highway* est construite entre 1931 et 1936 (Hart, 2010, cité par Killan, 2011). Il a fallu construire deux postes de douanes de part et d'autre de la frontière. Il semble que les premières propositions de relier les deux parcs, malgré la frontière politique, et d'aménager des axes de transport entre eux sont davantage à l'initiative du Canada.

D'autres éléments auraient pu entrer en considération et aboutir au choix de l'appellation Glacier-Waterton. Le Congrès américain a voté la création du parc de la Paix en premier, le 2 mai 1932, alors que le Parlement canadien ne l'a voté que trois semaines plus tard, le 24 mai 1932. L'actuel parc national de Glacier a bénéficié d'autres statuts de protection, avant les lacs Waterton : Glacier devient un « parc » en 1891, puis une « réserve forestière » en 1900, avant de devenir « parc national » en 1910. La région des lacs Waterton a d'abord été un « parc forestier » à partir de 1895, quatre ans après la création du parc de Glacier, puis une « réserve forestière » en 1906, six ans après celle de Glacier, puis un « parc du Dominion » en 1911 et enfin un « parc national » en 1930, vingt ans après celui de Glacier. Mis à part quelques décalages temporels, la région a été protégée à partir de la même période, dans les années 1890, avec des degrés variables et croissants de protection.

B/ Une coopération d'abord symbolique

D'après Dorothy Zbicz, les parcs nationaux de Glacier et des lacs Waterton seraient au niveau 5 de coopération, c'est-à-dire le plus élevé. Nous devrions donc y observer une planification, des prises de décision et une gestion conjointes, une coopération effective dans au moins six activités ainsi que la présence d'un comité consultatif mixte dédié à la coopération transfrontalière (Zbicz, 1999 a). Globalement, ces éléments se vérifient mais doivent être plus approfondis pour évaluer si la coopération est bien réelle. D'après nos travaux, le parc de Glacier serait moins engagé dans la coopération que celui des lacs Waterton : certains enjeux et acteurs à l'échelle du parc freinent la dynamique de coopération. À Glacier, ce sont les enjeux et les acteurs de l'échelle locale et de celle du parc qui entrent en conflit. Que nous apprennent les travaux scientifiques antérieurs, les plans de gestion, les documents internes de ces parcs et les entretiens menés sur place ?

Bernie Lieff, directeur du parc national des lacs Waterton de 1982 à 1988, Gil Lusk, directeur du parc national de Glacier de 1986 à 1994, et Stéphane Héritier, géographe français[2], émettent quelques réserves quant à la coopération au sein du parc international de la Paix de Waterton-Glacier (Lieff & Lusk, in Thorsell 1990 ; Héritier, 2004b). Soulignons que les témoignages de Bernie Lieff et de Gil Lusk doivent être interprétés avec prudence car il peuvent se limiter au discours officiel. Les éléments qui posent problème au sein du parc international sont difficiles à identifier car ils sont rarement consignés dans les comptes

[2] Université de Saint-Étienne.

rendus internes, tant du côté américain que du côté canadien (Jack Potter, Glacier, 24 juillet 2006 ; Bill Dolan, Waterton, 2 août 2006). Ils sont évoqués de façon plus explicite lors des entretiens menés sur place auprès des employés du parc international.

Dès sa création, James Harkin a souligné qu'une administration internationale du nouveau parc de la Paix était inenvisageable. Les textes de lois américains et canadiens qui créent officiellement le parc soulignent que Glacier et les lacs Waterton doivent conserver leur autonomie de gestion via le NPS et Parcs Canada. La législation en vigueur dans chacun des deux parcs doit être maintenue, qu'elle soit fédérale, fédérée ou provinciale. Le principal intérêt de ce premier parc international est d'être un moteur de développement touristique. Cela peut se comprendre dans le contexte de crise économique des années 1930 (Héritier, 2004b). Pour accompagner ce développement touristique et démontrer aux visiteurs l'aspect concret de la coopération entre les deux parcs, des sites et évènements commémoratifs se sont multipliés de façon croissante entre les années 1930 et 1990 (Tabl. 34).

Tabl. 34 : Premières formes de célébration-commémoration du parc international de la Paix de Waterton-Glacier (1932-1987)

Dates	Évènements particuliers
1932	1ère cérémonie du Rotary des « mains au-dessus de la frontière »[3]
1935	La cérémonie rotarienne des « mains au-dessus de la frontière » devient annuelle
1947	Inauguration de deux cairns[4] commémoratifs de part et d'autre de la frontière
1950	Inauguration d'une plaque commémorative devant l'hôtel de Glacier Park
1951	20ème anniversaire de la création du parc Inauguration d'une plaque commémorative devant l'Hôtel Prince of Wales, à Waterton Ajout de deux mâts porte-drapeaux de part et d'autre des deux cairns
1969	Rapport qui souligne le manque de coopération et propose plusieurs mesures possibles
1978	Première randonnée du parc international de la Paix pour les visiteurs
1982	50ème anniversaire de la création du parc international Lancement du *Waterton-Glacier Times* par deux associations locales[5] Insigne commun Inauguration du Pavillon du parc de la Paix à Waterton
1985	100ème anniversaire de la création de Banff 75ème anniversaire de la création de Glacier Première randonnée internationale menée par les deux directeurs du parc international
1986	Accord de coopération réciproque relatif à l'assistance mutuelle dans les domaines de la lutte contre les incendies, les opérations de recherche et de sauvetage
1987	Suite à un article dans le *National Geographic*, création des « Journées de la Paix et de l'Amitié » (2-3 juillet)[6] Association des communautés riveraines du parc aux évènements promotionnels

Sources : Lieff & Lusk, 1990, in Thorsell, 1990 ; Sandwith & Shine & Hamilton & Sheppard, 2001 ; Héritier, 2004b ; Chester, 2006 ; Parcs Canada, s.d. ; National Park Service*, s.d.*

[3] "*Hands across the border*".
[4] Pyramide de pierres élevée par des alpinistes, des explorateurs comme point de repère ou marque de leur passage.
[5] *Glacier Natural History Association* et *Waterton Natural History Association*.
[6] David Boyer, "*Waterton-Glacier : Pride of Two Nations*", in *National Geographic*, juin 1987, cité par Lieff & Lusk, 1990, in Thorsell, 1990, p. 46.

Entre 1932 et 1978, les manifestations de la coopération entre les deux parcs se limitent à des inaugurations et à des cérémonies symboliques : se serrer les mains « au-dessus » de la frontière, construire deux cairns commémoratifs[7] de part et d'autre de la ligne-frontière, inaugurer des plaques commémoratives. En 1951, des mâts porte-drapeaux ont été ajoutés aux côtés des cairns (Lettre de J. W. Emmert, 3 octobre 1951, Archives du parc national de Glacier[8]). Le parc international de la Paix semble n'être qu'un label sans conséquence pour la gestion des parcs qui le composent. Un rapport de 1969 souligne que la coopération devrait être plus développée.

Entre 1978 et 1985, d'autres formes de coopération sont mises en place. Une randonnée internationale est organisée pour les visiteurs (1978) puis pour les directeurs des parcs (1985) ; un journal commun gratuit est co-édité chaque année par deux associations locales d'histoire naturelle[9], un pavillon dédié au parc est construit à Waterton et les employés des deux parcs portent un insigne commun (1982). Ces mesures demeurent symboliques. Marcher ensemble en portant le même badge ne suffit pas à coopérer réellement.

À partir de 1986, quelques avancées sont prometteuses. Un accord de coopération est signé entre les deux parcs dans les domaines de la gestion des incendies, ainsi que des opérations de recherche et de sauvetage. Il était toujours valide en 2006 sans avoir été révisé (Bill Dolan, Waterton, 2 août 2006). En 1987, les parcs de Glacier et des lacs Waterton se sont ouverts aux communautés avoisinantes pour davantage travailler de concert avec les acteurs présents au-delà des limites des parcs. On observe un rapprochement des autorités gestionnaires des parcs avec les communes et associations de la région, ainsi qu'avec les autochtones (Blackfeet aux États-Unis et Blood et Peigan au Canada). Concrètement, cela s'est traduit par la représentation du parc international de la Paix lors des fêtes locales ou cérémonies autochtones, organisées à l'extérieur du parc ainsi que par l'invitation des populations locales externes[10] aux manifestations menées dans le parc. La médiatisation du parc par le biais de la presse (article David Boyer dans le *National Geographic* en 1987[11]) a conduit à la création d'une autre cérémonie annuelle, les « Journées de la Paix et de l'Amitié ». Très symboliquement, ces Journées sont célébrées les 2 et 3 juillet, entre les fêtes nationales canadienne (1er juillet) et américaine (4 juillet).

Entre 1951 et 1985, les évènements liés au parc international prennent le prétexte de commémorations pour être organisés comme les anniversaires de la création du parc de la Paix ou d'un des parcs nationaux qui le composent. Depuis 1986, les initiatives ne sont pas

[7] Ces cairns sont composés de pierres issues de sept sommets des deux parcs.
[8] NPS, Glacier National Park Archives, Box 172, Folder 11.
[9] *Glacier Natural History Association* et *Waterton Natural History Association*.
[10] Les « populations locales » englobent celles qui résident dans le parc – « populations locales internes » - et celles qui vivent en périphérie du parc – « populations locales externes » -.
[11] David Boyer, "*Waterton-Glacier : Pride of Two Nations*", in *National Geographic*, juin 1987, cité par Lieff & Lusk, 1990, in Thorsell, 1990, p. 46.

forcément couplées avec une date importante pour le parc mais davantage tournées vers des actions communes menées par les deux administrations du parc international.

C/ Une coopération plus concrète à travers des actions communes variées

Au-delà des mesures symboliques de coopération, à partir des années 1970-1980, les deux parcs de Glacier et des lacs Waterton mettent en œuvre des actions communes variées. Ils proposent des formations communes et des échanges pour le personnel des parcs. Cependant, un des employés du parc des lacs Waterton déplore, par exemple, l'arrêt de la formation commune centrée sur la gestion des grizzlis (Rob Watt, Waterton, 24 juillet 2006).

Dans le domaine scientifique, études et projets conjoints sont coordonnés par les deux parcs, comme le « jardin commun », situé dans le site urbain de Waterton. Ce jardin permet aux visiteurs d'apprendre à reconnaître les plantes indigènes locales (Megan Chaisson, Glacier, 26 juillet 2006). Pour le personnel de gestion, c'est un exemple de coopération, puisque les graines récoltées à Waterton, sont cultivées à Glacier, puis plantées dans les deux parcs (Bill Dolan, Waterton, 2006). Ce jardin est un site destiné à montrer aux visiteurs un aspect de la coopération au sein du parc international (Photo. 8).

Photo. 8 : Panneau interprétatif du jardin commun à Waterton[12]

Source : Cliché de l'auteur, 2006

1 : « *On ramasse les graines des plantes indigènes à Waterton* »
2 : « *On fait pousser les graines dans la pépinière de West Glacier* »
3 : « *On rapporte les semis au parc* »
4 : « *Les plantes servent à divers projets, notamment la création de ce jardin* »
5 : « *Ce n'est que l'une des nombreuses façons dont les Canadiens et les Américains assurent ensemble la santé du parc international de la Paix* »
6 : « *Le personnel des parcs nationaux des lacs Waterton et Glacier ramassent et font pousser des plantes indigènes afin de restaurer les zones perturbées. Cette expérience aide les gens de Waterton à faire pousser des plantes indigènes dans leur jardin, ce qui réduit la présence des espèces étrangères envahissantes dans les paysages naturels* »

[12] Les numéros ont été ajoutés par l'auteur sur la photographie.

On utilise les plants issus de la pépinière de West Glacier notamment pour restaurer les abords des sentiers de randonnée, des campings et entretenir le jardin commun. On note que le public visé par ce jardin est le visiteur du parc mais aussi le résident du parc. Il est suggéré à ce dernier de participer à la lutte contre les plantes invasives et au maintien du paysage en privilégiant les plantes indigènes dans leur jardin. La population locale interne est ici présentée comme un partenaire digne d'intérêt pour le parc international.

Le projet d'une carte commune de la végétation remonte à 1998. Les deux parcs n'ayant pas la même superficie, le travail a été plus long et coûteux pour le vaste parc de Glacier. Le budget des deux parcs, inégal, et le taux de change a freiné la finalisation du projet (Rob Watt, Waterton, 24 juillet 2006). La carte n'a été achevée qu'en 2007. Il a donc fallu presque 10 ans pour réaliser ce projet commun.

Sur le plan de la réglementation interne de chaque parc, des efforts sont faits dans le sens d'une harmonisation plus cohérente pour les permis de randonnée dans l'arrière-pays et certaines pratiques sportives comme la pêche et le ski nautique (Encadré 6).

Encadré 6 : Harmonisation inégale de la réglementation entre les parcs de Glacier et des lacs Waterton

« […] *Dans les années 1990, les Américains ont constaté une augmentation de 25 % de la mortalité des poissons utilisés comme appâts dans le lac supérieur de Waterton donc nous avons pris des mesures, de notre côté, pour limiter ce type de pêche.* […] *Waterton a interdit l'utilisation de skis nautiques en 1983 et Glacier nous a suivis. Nous construisons ensemble en apprenant l'un de l'autre.* […] *Dans la mesure du possible, nous essayons d'harmoniser nos règlements mais ce n'est pas toujours possible. Les chiens tenus en laisse sont autorisés à Waterton mais pas à Glacier. En revanche, Waterton s'est aligné sur le permis de randonnée dans l'arrière-pays de Glacier.* […] »

Bill Dolan, Responsable de la coopération, parc des lacs Waterton, 2 août 2006

Les deux parcs n'ont cependant pas les mêmes moyens financiers, juridiques et humains pour faire appliquer ces règlements communs. Dans les parcs canadiens, les gardes de parcs ne sont ni assermentés ni armés, contrairement aux *rangers* américains non interprétatifs[13] (Compte rendu de la réunion des directeurs du parc international des 28 et 29 mars 2001, document interne non publié, communiqué par Bonnie Scott). Le maintien de l'ordre et l'application des lois dépendent de la police locale ou provinciale. Dans le cas des lacs Waterton, il s'agit de la police de la Province d'Alberta, mais elle est insuffisante par manque de moyens financiers (Barney Reeves, Waterton, 3 août 2006).

En ce qui concerne la fréquentation touristique, les deux parcs échangent des informations sur la météorologie, la fermeture de chemins de randonnée, les zones d'intense activité de la grande faune potentiellement dangereuse pour les visiteurs.

[13] On appelle « *rangers* interprétatifs » le personnel des parcs en charge de l'accueil du public, de l'animation des activités et des explications concernant les parcs.

La coopération en matière de gestion des incendies, des opérations de recherche et de sauvetage, est très avancée. Elle est discutée dès 1941 (Lettre de H. W. Emmert, 28 septembre 1944[14], Archives du parc national de Glacier). La localisation et l'ampleur des incendies déterminent la coopération. Selon certains employés, elle semble ne s'appliquer que si un incendie menace directement la ligne-frontière, le parc co-frontalier, ou s'il n'est pas maîtrisé. Dans ce cas, les équipes d'interventions sont mutualisées (Rob Watt, 24 juillet 2006 ; Bill Dolan, Waterton, 2 août 2006). Cela nécessite un échange d'informations en temps réel sur le nombre de départs de feu, la superficie et la localisation des incendies. Étant donné les disparités budgétaires et humaines, les frais d'intervention des pompiers canadiens dans le parc américain de Glacier sont à la charge du NPS (Brace Hayden, Glacier, 31 juillet 2006). Le message délivré aux visiteurs souligne, quant à lui, le fait que les deux parcs ont adopté une politique identique vis-à-vis des incendies. Ils ne sont combattus que s'ils menacent des infrastructures (Megan Chaisson, Glacier, 26 juillet 2006). Le discours officiel met l'accent sur les similarités des positions politiques affichées et non sur les divergences.

Le personnel d'interprétation des deux parcs a pour mission de communiquer sur la coopération auprès des visiteurs. Lors de notre séjour d'étude en 2006, le même récit a été utilisé à plusieurs reprises par des *rangers* interprétatifs à Glacier[15] et des gardes de parc interprétatifs à Waterton[16]. Il s'agit d'une opération de sauvetage qui remonte à 1998 (Encadré 7).

Encadré 7 : Récit d'une opération commune de sauvetage menée en 1998

« […] *En août 1998,* […] *un groupe de quatre personnes randonnait le long de la rivière Belly* [au nord est du parc de Glacier]. *Un des membres du groupe a fait une chute de* [12 mètres] *vers midi. Deux membres du groupe se sont rendus au poste de* rangers *de la rivière Belly mais le* ranger *de garde était parti en patrouille. Ils lui ont laissé une note. Le* ranger *n'est rentré qu'à 18 h mais s'est tout de suite rendu sur place pour donner les premiers soins après avoir signalé l'incident. À 19 h 40 d'autres* rangers *sont arrivés en renfort mais la personne blessée était en trop mauvais état pour être évacuée à pied. Les* rangers *ont donc fait appel aux gardes du parc des lacs Waterton. Ce derniers étaient prêts à intervenir mais ils n'avaient pas d'hélicoptère à disposition. Ils ont donc contacté les autorités du parc de Banff [Canada] qui, malgré de violents incendies en cours, ont accepté d'envoyer un hélicoptère sur le champ. À 21 h, des gardes de parc canadiens ont été envoyés sur place pour aider les* rangers *américains. La victime a été évacuée, grâce à l'hélicoptère canadien, vers l'hôpital le plus proche, à Kalispell* [Montana]. […] »

Megan Chaisson, Ranger *interprétatif saisonnier, parc de Glacier, 26 juillet 2006*

Cette opération ayant eu lieu huit ans auparavant, plusieurs interprétations sont possibles. Le personnel ne dispose peut-être pas de données plus récentes sur ce type

[14] NPS, Glacier National Park Archives, Box 26 Folder 9.
[15] Lors d'entretiens ou d'animations autour du feu de camp.
[16] Lors d'entretiens ou d'animations pendant la randonnée internationale pour les visiteurs.

d'intervention. Cela peut aussi être un choix délibéré pour rassurer les visiteurs en évoquant un accident qui ne s'est pas reproduit depuis. Il s'agit peut-être enfin d'un rare exemple de réelle coopération dans une opération de sauvetage.

Plusieurs réunions conjointes régulières des directeurs et des employés se déroulent alternativement dans un parc puis dans l'autre. Les thèmes abordés sont souvent les mêmes d'une année sur l'autre (Encadré 8).

Encadré 8 : Thèmes récurrents abordés lors de réunions conjointes

« […] *Lors de nos réunions annuelles, nous abordons différentes questions : celle des équipes de la ligne-frontière, des tarifs d'entrée, des incendies, des opérations de recherche et de sauvetage, du contrôle du blé* [à cause de la proximité des parcs avec des parcelles agricoles] *et de l'état de quelques espèces animales comme l'omble à tête plate ou le grizzly.* […] *Nous partageons les mêmes mandats, nous défendons la paix, nous gérons conjointement les programmes de recherche.* […] »

Brace Hayden, Responsable de la communication et des relations avec les résidents, de Glacier, 31 juillet2006

Les thèmes abordés de nos jours témoignent de l'évolution des préoccupations des gestionnaires du parc international. Certains thèmes sont systématiquement abordés depuis des décennies, notamment le tarif unique d'entrée dans l'ensemble du parc international qui est réclamé, en vain, par les directeurs des deux parcs depuis au moins 1978 (Compte rendu de la réunion des directeurs, 24 octobre 1978, Archives du parc national de Glacier[17]). Actuellement, seuls les employés ont théoriquement le droit d'entrer gratuitement dans le parc voisin. Dans les faits, à Glacier, ce sont seulement les employés permanents qui reçoivent une vignette à poser sur le pare-brise d'un véhicule de fonction. Cela pose problème quand un employé de Glacier se présente à l'entrée du parc des lacs Waterton avec son véhicule personnel dépourvu de vignette (Compte rendu de la réunion des directeurs du parc international, 12-13 octobre 2005, document interne non publié, communiqué par Bonnie Scott). La question de la ligne-frontière a été abordée à partir des années 1960. Les éléments relatifs aux espèces invasives et à l'état de la faune sauvage remontent aux années 1980 (Compte rendu de la réunion des directeurs, 27 mai 1981, Archives du parc national de Glacier[18]).

Enfin, les deux administrations organisent conjointement des évènements divers comme des colloques, des cérémonies officielles et des randonnées (Lieff & Lusk, 1990, in Thorsell 1990 ; Héritier, 2004b). On peut citer, entre autres, les cérémonies commémoratives et la Journée des sciences et de l'histoire.

À partir de 1987, la coopération s'est ouverte aux acteurs vivant au-delà des limites du parc international grâce à l'engagement et l'impulsion d'un directeur du parc de Glacier, Gil Lusk (1986-1994). Selon lui, pendant les années 1970, les gestionnaires des parcs avaient une

[17] NPS, Glacier National Park Archives, Box 25 Folder 5.
[18] NPS, Glacier National Park Archives, Box 25 Folder 2.

« mentalité insulaire », considérant les parcs comme des îlots à l'échelle locale. Lusk a œuvré pour « quitter son île » et se rapprocher de la population locale externe, montrer son intérêt pour le développement économique que le parc pourrait favoriser. Pour ce faire, il a privilégié l'implantation de campings privés périphériques au parc de Glacier au détriment des campings publics situés à l'intérieur. Lusk est le premier directeur du parc de Glacier à avoir choisi volontairement de résider en dehors du parc[19]. Il a incité les employés à faire de même. Ce premier pas vers l'extérieur du parc a porté ses fruits puisque son successeur, David Mihalic (1994-1999), a suivi ses traces[20] (Robbins, 28 mars 1989[21]). L'abandon de la « mentalité insulaire » a également été appliquée à l'échelle du parc international lorsque Bernie Lieff, directeur du parc des lacs Waterton (1982-1988), a défendu la même position. Lieff souligne le fait que si le parc fonctionne comme une île, il se coupe du reste du monde et risque de s'appauvrir. Il insiste donc, comme Lusk, sur l'intérêt de travailler avec les communautés voisines (Bartimus, 1er mars 1987[22]).

La frontière politique ne s'efface pas pour autant. Chacun des États conserve sa souveraineté et sa législation. Chaque parc demeure sous la responsabilité de deux services fédéraux distincts, le NPS pour Glacier et Parcs Canada pour les lacs Waterton. La ligne-frontière est régulièrement entretenue par la CFI[23] et marque une coupure nette entre les deux parcs (Héritier, 2004b). Les administrations des deux parcs tentent depuis des années de limiter les impacts de l'intervention de l'équipe frontalière (Bill Dolan, Waterton, 2 août 2006). Cette dernière intervient tous les dix ans environ mais l'utilisation de produits chimiques (pesticides, désherbants) fait des ravages depuis 1955 (Megan Chaisson, Glacier, 2006). En 1967, l'équipe frontalière a utilisé un hélicoptère pour vaporiser du Tordon 101 mais, à cause de la pente des terrains, des eaux de ruissellement et du vent, il a agi 15 mètres au-delà de la bande-frontière, faisant périr toute la végétation (Bartimus, 1er mars 1987). On sait aujourd'hui que le Tordon 101 est toxique pour l'homme et pour la faune[24], son utilisation doit donc être très encadrée. Un autre impact nuisible pour le parc est que l'équipe frontalière établit, sans permis, son campement au fur et à mesure de son avancée dans des zones de protection maximale, arrière-pays ou *wilderness* (Jack Potter, Glacier, 24 juillet 2006). Étant donné que la CFI en charge de l'équipe frontalière est internationale, les services gestionnaires des parcs nationaux ne peuvent pas faire pression sur le Congrès américain ou sur le Parlement canadien pour amender l'article IV du traité de Washington de 1925 entre les deux États voisins (Encadré 9).

[19] Gil Lusk résidait à Kalispell, à 55 km de West Glacier, l'entrée sud-ouest du parc.
[20] David Mihalic résidait à Columbia Falls, à 29 km de West Glacier.
[21] Jim Robbins, *New York Times*, 28 mars 1989.
[22] Tad Bartimus, *Los Angeles Times*, 1er mars 1987.
[23] Commission de la frontière internationale.
[24] Le Tordon 101 contient du piclorame et de l'acide. Ces substances peuvent provoquer des brûlures par contact, ingestion et inhalation. Ce produit ne devrait pas être utilisé sur les terrains en pente, en cas de pluie ou de vent supérieur à 16 km/h. Depuis les années 1980, des études scientifiques ont démontré que le piclorame était cancérigène.

Encadré 9 : Article IV du traité de Washington entre les États-Unis et le Canada (1925)[25]

« *Les commissaires nommés en vertu des dispositions du Traité du 11 avril 1908, ont par les présentes conjointement le pouvoir et l'instruction : d'inspecter les diverses sections de la ligne de démarcation entre le Dominion du Canada et les États-Unis, ainsi qu'entre le Dominion du Canada et l'Alaska lorsqu'ils le jugeront nécessaire ; de réparer toutes les bornes et les bouées endommagées ; de déplacer et reconstruire les bornes qui auront été détruites ; de maintenir ouverte la percée frontalière ; de déplacer les bornes frontières vers de nouveaux emplacements et d'établir les bornes et bouées supplémentaires qu'ils jugeront utiles ; de maintenir en permanence une frontière bien délimitée entre le Dominion du Canada et les États-Unis, ainsi qu'entre le Dominion du Canada et l'Alaska.* »[26]

Source : CFI, Rapport conjoint annuel, 2009, p. 4.

Le traité de Washington stipule que la ligne de frontière entre les deux États doit rester clairement visible et dégagée dans le paysage afin de garantir l'exercice de la souveraineté. La CFI est chargée d'entretenir une percée de six mètres de large de part et d'autre de la frontière, sur près de 8 900 km de long, entre les États-Unis et le Canada. Elle confie ce travail aux équipes frontalières. Le paysage reste marqué par cette percée tout le long de la frontière, même entre deux parcs co-frontaliers ou au sein du parc international de la Paix de Waterton-Glacier (Moumaneix, 2007).

Les autorités gestionnaires des parcs américains se sont opposées à ce défrichement systématique et radical, en s'appuyant sur le *Wilderness Act* de 1964. Cette loi étant postérieure au traité de 1925 et applicable à un espace moins restreint, elle ne peut prévaloir sur la percée frontalière. Autrement dit, un traité international entre deux États prime sur une loi fédérale. Certains assouplissements quant aux méthodes utilisées pour défricher ont rendu l'entretien de la percée davantage compatible avec la politique de préservation des parcs comme la plantation de graminées pour éviter la reconquête arbustive et la limitation d'usage de pesticides (Moumaneix, 2007). En 1987, la CFI a accepté que la section de la frontière entre les deux parcs soit défrichée manuellement contre l'équivalent de 137 000 euros[27] à la charge du parc de Glacier (Gilbert, 1996). L'équipe frontalière a de nouveau utilisé des herbicides pendant son intervention de 2005-2006. Les directeurs du parc international de Waterton-Glacier comptent sur le Rotary pour influencer les gouvernements américain et canadien (Comptes rendus de la réunion des directeurs du parc international des 4 et 5 octobre 2000 et des 28 et 29 mars 2001, documents internes non publiés, communiqués par Bonnie

[25] *Treaty regarding the Demarcation of the Boundary between the United States and Canada*, ratifié le 17 juillet 1925 à Washington.
[26] Passages soulignés par l'auteur.
[27] 168 000 dollars US.

Scott). Un protocole d'entente entre la CFI et le parc international de la Paix est à l'étude depuis 2006 mais n'a toujours pas été signé[28].

Les conséquences des évènements du 11 septembre 2001 n'ont pas épargné le parc international de la Paix. Le poste de *rangers* de Goat Haunt, assimilé à un poste de douane, a été fermé pendant presque deux ans. Les questions sécuritaires nationales prévalent sur les objectifs du parc international. Certains considèrent la frontière comme une barrière infranchissable : « […] *La frontière internationale est un mur très haut pour nous* [Canadiens]. *Les États-Unis ne savent même pas que nous sommes là.* […] » (Barney Reeves, Waterton, 3 août 2006).

La gestion commune globale semble difficile à mettre en œuvre. Bien que les autorités gestionnaires reconnaissent l'intérêt de travailler ensemble (Brace Hayden, Glacier, 31 juillet 2006), plusieurs tentatives ont échoué (Encadré 10).

Encadré 10 : Une gestion commune difficile à mettre en place

« […] *Dans les années 1990, nous avons tenté d'intégrer nos deux plans directeurs mais ça a été difficile. Le côté canadien a mené plusieurs études de faisabilité pendant cinq ans mais le côté américain a demandé vingt ans pour le même type d'études.* […] *Depuis 2000, nous organisons une opération nommée « Maison ouverte ». Chaque parc étudie le plan directeur de l'autre parc. Il s'agit seulement d'un geste symbolique.* […] *Certaines mesures auraient été prises même si nous n'avions pas Glacier comme voisin. Je pense à l'interdiction de la pêche utilisant des poissons comme appâts. En fait, c'est aussi une question de contexte et de volonté politique.* […] *Au Canada, il devrait y avoir les mêmes règles dans tous les parcs. Ici, le directeur peut décider de certains règlements temporaires. Au final, nous jonglons entre les réglementations nationales et les décisions de notre directeur.* […] »

Bill Dolan, Responsable de la coopération, parc des lacs Waterton, 2 août 2006

« […] *Une gestion commune globale n'a jamais pu être mise en place car il y a trop de différence entre les deux parcs.* […] *Je dirais que les principales différences [entre les deux parcs] sont politiques, juridiques et philosophiques.* »

Rob Watt, Historien du parc des lacs Waterton, 24 juillet 2006

Plusieurs facteurs semblent freiner la mise en place d'une gestion commune. Certaines différences à l'échelle des parcs semblent problématiques : la taille, les moyens humains et financiers des deux parcs, les modalités et délais des procédures de révision et de mise à jour des plans de gestion de chaque parc. Les différentes compétences juridiques peuvent être évoquées puisque les *rangers* assermentés américains n'ont pas d'équivalent dans les parcs canadiens. Les réunions organisées depuis les années 2000 pour échanger sur le plan de gestion de chaque parc restent « symboliques » et sans conséquence concrète. Le dernier plan de gestion des incendies du parc de Glacier évoque seulement le parc des lacs Waterton

[28] *Memorandum of Understanding between Waterton-Glacier International Peace Park and the International Boundary Commission, being discussed in 2006 and 2007*, documents internes non publiés, communiqués par Bonnie Scott, Annexe E.

comme un « coopérateur » (Fire Management Plan, Glacier National Park, 2010, p. 49). Les autorités gestionnaires du parc oeuvrent depuis les années 1970-1980 à rendre le parc international « plus que simplement symbolique » (Lettre d'E. C. Seeley, 19 décembre 1984, Archives du parc national de Glacier[29]).

Conclusion

Les formes de la coopération dans le parc international de la Paix sont autant symboliques que concrètes : évènements commémoratifs, sites dédiés à la coopération, actions communes ou communications diverses. Cependant, certains points tendent à ralentir la dynamique coopérative, comme l'entretien de la frontière qui marque le paysage, les conséquences du 11 septembre 2001, la mise à jour à des rythmes différents des plans directeurs, le manque de moyens humains et financiers. De part l'ancienneté du parc international et la variété des formes de coopération, Waterton-Glacier apparaît comme un modèle. Cependant, il apparaît que la coopération entre les deux parcs co-frontaliers soit incomplète. Les difficultés et échecs du modèle peuvent aussi être riches d'enseignements pour les autres parcs co-frontaliers. L'étude d'une forme particulière de coopération, la randonnée internationale, permet d'approfondir l'ambivalence de la coopération au sein du parc international et au-delà.

[29] NPS, Glacier National Park Archives, Box 25 Folder 3.

Section 2 : La randonnée du parc international de la Paix

Depuis 1978, des randonnées dans le parc international de la Paix sont proposées aux visiteurs. Ces opérations de communication sont mûrement pensées et encadrées. Afin de toucher le maximum de touristes, elles sont organisées pendant la haute saison, deux fois par semaine. Le départ a lieu à 10 h, au début du sentier du lac Bertha, à proximité du site urbain de Waterton, dans le parc canadien. Ce site est le plus accessible et le plus proche de la frontière. La randonnée est animée par deux gardes de parc interprètes, un de chaque pays, afin de souligner sa dimension internationale et de donner un exemple concret de coopération. À l'aller, l'itinéraire longe le lac supérieur Waterton sur 14 km jusqu'à Goat Haunt, côté américain (7 h de marche) et au retour, le trajet s'effectue en bateau (19 euros[1], 1 h) (Carte 18). Les places étant limitées à 35 personnes, les pré-inscriptions sont obligatoires[2]. Cette randonnée internationale permet-elle de dépasser la frontière politique ?

Carte 18 : Itinéraire de la randonnée du parc international de la Paix

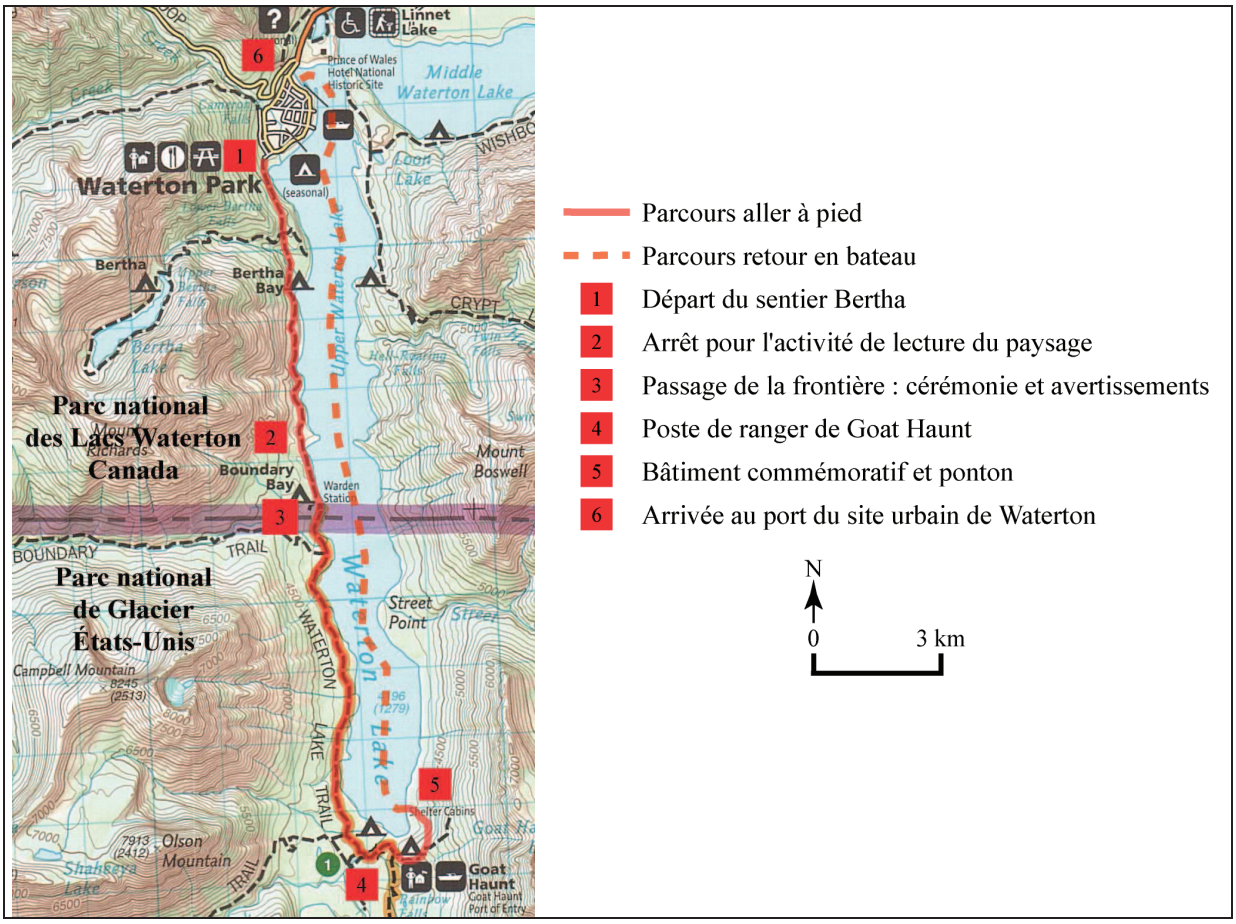

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012, Adobe Illustrator 10.
Source : Extrait de la Trails illustrated map *du* National Geographic*, Glacier Waterton Lakes, n° 215, 2004*

[1] 24 dollars canadiens.
[2] *Waterton-Glacier Guide*, summer 2006, pp. 9-10 ; *The Glacier Explorer*, July 2 – August 5 2006, p. 4.

A/ Programme et objectif d'une randonnée par delà les frontières…

Le contenu du discours tenu par les deux accompagnateurs relève de la communication autour du Parc international et de la protection de la nature par delà les frontières politiques. Lors de la randonnée à laquelle l'auteur a participé (5 août 2006), certains points intéressants ont été relevés, comme des citations de John Muir, l'histoire du parc international, des informations sur la géologie, la faune, la flore et l'hydrologie du lieu. Il a aussi été fait état de la signification du label « patrimoine mondial » et de quelques exemples concrets de la coopération comme le Jardin international de la Paix et une opération de sauvetage de 1998 (Photo. 9). Les accompagnateurs ont proposé un jeu de questions-réponses, destiné à rendre les participants actifs : reconnaissance des sommets visibles autour du lac, répartis entre les parcs de Glacier et des lacs Waterton, afin de souligner le fait que, dans le paysage et la nature, la frontière politique n'a pas de sens et l'existence d'un parc international est justifiée (Photo. 10).

Photo. 9 : Discours commun du *ranger* américain (à gauche) et du garde de parc canadien (à droite)

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Photo. 10 : Activité de lecture du paysage : reconnaissance des sommets

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Un arrêt était prévu pour prendre une photo-souvenir du groupe et inviter les participants issus de plusieurs continents à témoigner de leur expérience afin de diffuser le concept de parc international de la Paix dans le monde (Photo. 11).

Photo. 11 : Photo-souvenir du groupe participant

Source : Cliché de l'auteur, 2006

B/ … mais une frontière internationale toujours marquée

Une cérémonie, en deux temps, se déroule au passage de la ligne-frontière. Les participants doivent d'abord observer une minute de silence pour célébrer la paix et l'amitié entre les deux pays. Ensuite, le *ranger* américain se positionne d'un côté de la frontière, le garde de parc canadien de l'autre et les participants se répartissent également de part et d'autre de la ligne-frontière pour reproduire la cérémonie des « mains au-dessus de la frontière » (Photo. 12).

Photo. 12 : La cérémonie symbolique des « mains au-dessus de la frontière »

« Les citoyens du monde entier recréent la cérémonie de « mains au-dessus de la frontière » sur le sentier du Parc »
Source : Waterton-Glacier Guide, Summer 2006, p. 9

Au-delà des discours et gestes symboliques qui tentent de gommer la frontière, celle-ci marque le paysage (Photo. 13). Les directeurs successifs du parc tentent, depuis des décennies, d'empêcher l'intervention de l'équipe de la bande-frontière qui entretient la coupe franche tous les 10 ans. La question est régulièrement abordée lors des réunions communes. Le politique est ici plus fort que la protection de la nature.

Les bornes frontalières et la bande-frontière ne sont pas les seuls signes de la présence de la frontière internationale. De part et d'autre, des panneaux indiquent ce à quoi le visiteur transfrontalier s'expose. Le panneau bilingue anglais-français du Service des douanes canadien, vétuste, met l'accent sur la contrebande, délit sanctionné par un emprisonnement allant de un à quatre ans[3].

Photo. 13 : La bande-frontière et les bornes frontalières entre les deux parcs nationaux

Source : Cliché de l'auteur, 2006

[3] Le panneau étant en très mauvais état – ancien, cabossé, rouillé, dévalé, rayé, tagué – la photographie prise par l'auteur est peu exploitable. Nous avons donc choisi de ne pas l'inclure dans ce texte.

Côté américain, le panneau, en anglais seulement, plus récent, en bien meilleur état, indique au visiteur qui franchit la frontière qu'il doit se signaler au poste de *rangers* de Goat Haunt pour les questions relatives aux douanes et à l'immigration (Photo. 14). On peut aussi remarquer un dernier panneau qui indique les distances à la fois en miles et en kilomètres afin d'être compris par tous les visiteurs (Photo. 15).

Photo. 14 : Panneau du service des douanes américaines au niveau de la ligne-frontière :

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Photo. 15 : Changement de signalétique au niveau de la ligne-frontière

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Une fois arrivés à Goat Haunt, situé à 7,2 km de la ligne-frontière, les participants à la randonnée doivent présenter aux *rangers* américains assermentés un passeport valide et renseigner un formulaire destiné au Service des douanes et de l'immigration (Photo. 16). Seuls les Américains et les Canadiens peuvent, au-delà de Goat Haunt, faire des randonnées dans le parc de Glacier. Les citoyens des autres pays doivent rester dans la zone découverte entre le lac et la forêt (Photo. 17, *Waterton-Glacier Guide*, summer 2006, pp. 9-10 ; *The Glacier Explorer*, July 2 – August 5 2006, p. 4).

Photo. 16 : Le poste de *rangers*, service des douanes et de l'immigration à Goat Haunt

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Photo. 17 : Signalisation de la limite de la zone autorisée aux étrangers à Goat Haunt

Source : Cliché de l'auteur, 2006

L'environnement immédiat de la station de *rangers* de Goat Haunt est une zone de transit, non matérialisée mais effective : les citoyens nord-américains peuvent en sortir, les autres non. Il s'agit d'une des conséquences des attentats du 11 septembre 2001. La station de *rangers* de Goat Haunt a été fermée entre septembre 2001 et mai 2003 pour des raisons de sécurité. Le site, dépourvu de route d'accès, d'électricité, de connexion à Internet, d'ordinateur, concentre, à la haute saison, une dizaine d'employés, dont deux seulement sont affectés à la station de *rangers*. Ce point de passage de la frontière est considéré par les autorités américaines comme sensible. Depuis 2003, les *rangers* américains assermentés sont habilités à agir comme des employés du Service des douanes et de l'immigration. Depuis notre travail sur le terrain en 2006, la station de *rangers* a restreint ses horaires d'ouverture, passant de 9 h - 17 h 30 à 11 h 15 – 17 h. Les formalités se sont alourdies, notamment pour les étrangers et les enfants (Tabl. 35).

Tabl. 35 : Documents à présenter à la station de *rangers* de Goat Haunt depuis le 1er juin 2009

Citoyens américains et canadiens	Passeport ou permis de conduire
Étrangers résidant aux États-Unis	Passeport et carte de séjour
Étrangers	Passeport et formulaire d'immigration, I 94 ou 94 W (payant, non disponible sur place)
Enfants de moins de 16 ans	Acte de naissance ou carte d'identité
Groupe de jeunes de moins de 19 ans	Pour chaque jeune : acte de naissance ou certificat de naturalisation ou carte d'identité Pour chaque groupe : - lettre avec entête officielle de l'organisateur avec le nom de l'adulte responsable du groupe ; - liste de tous les enfants avec leur adresse, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, le nom d'un des deux parents ou du responsable légal de l'enfant ; - certification manuscrite et signée par le responsable du groupe attestant avoir obtenu une autorisation parentale ou du responsable légal pour chaque enfant

Source : Site du NPS, s.d., http://www.nps.gov/glac/planyourvisit/trailstatusreports.htm (1 juillet 2012). Traduction de l'auteur.

Les formalités restent les mêmes pour les Américains, les Canadiens et les étrangers résidant aux États-Unis. En revanche, pour les autres étrangers, ils doivent présenter, en plus de leur passeport valide, un formulaire d'immigration (I 94 ou 94W), disponible uniquement dans les postes de douane américains de classe A (axes routiers, ports, aéroports) pour l'équivalent de 5 euros[4]. Ce formulaire n'est pas disponible à Goat Haunt. Ces contraintes administratives peuvent sans doute dissuader les visiteurs étrangers de participer à la randonnée du parc international.

[4] 6 dollars américains (les dollars canadiens ne sont pas acceptés).

Après l'arrêt obligatoire à la station des *rangers* américains, les participants à la randonnée rejoignent un bâtiment interprétatif consacré au parc, le Pavillon de la Paix de Goat Haunt. Ils y découvrent des éléments sur l'histoire du parc international et sur les acteurs à l'origine de sa création : le Rotary International, les premiers *rangers* et gardes de parc, la création de la station de Goat Haunt ou encore l'histoire du bateau *International*. L'architecture simple du bâtiment a été utilisée de façon judicieuse et symbolique : la porte d'entrée, située au milieu, sépare la façade du bâtiment entre le NPS à droite (et au Sud) et Parcs Canada à gauche (et au Nord), comme en témoignent les drapeaux nationaux. L'entrée représente donc la frontière internationale et le bâtiment, composé d'une vaste salle, le parc international (Photo. 18). Les participants à la randonnée rejoignent les autres visiteurs pour prendre l'*International* et rejoindre le site urbain de Waterton (Photo. 19).

Photo. 18 : Bâtiment interprétatif, dédié au parc international, à Goat Haunt

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Photo. 19 : L'*International* : navette lacustre entre Goat Haunt et le site urbain de Waterton

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Conclusion

De nombreux efforts de communication sont réalisés par le parc international de la Paix afin d'exposer aux visiteurs la réalité de la coopération entre les deux parcs co-frontaliers qui le composent. La randonnée internationale en est un exemple. Cette forme de coopération n'existe pas dans les autres parcs co-frontaliers étudiés. Cependant, plusieurs éléments témoignent d'une autre réalité, tout aussi concrète, la séparation des deux parcs : la bande-frontière, le passage de la ligne-frontière, les formalités à remplir à Goat Haunt et la zone réservée aux étrangers « de passage ». Les participants à cette randonnée ne peuvent ignorer la frontière, incontournable, malgré le contenu du discours des animateurs, l'objectif et le programme de l'activité. Les visiteurs ne sont pas les seuls à être sollicités pour des randonnées internationales. Les directeurs des deux parcs organisent, depuis les années 1980, un autre type de randonnée.

Section 3 : La randonnée internationale des directeurs du parc

En 1985, à l'occasion du 100ème anniversaire de la création du premier parc canadien, Banff et du 75ème anniversaire de la création du parc national de Glacier, une autre randonnée internationale est organisée. Il s'agit de la première randonnée conduite par les deux directeurs des parcs nationaux de Glacier et des lacs Waterton. Depuis, elle se déroule chaque année selon un itinéraire qui passe par les deux parcs (Brace Hayden, 31 juillet 2006). Quels sont les objectifs de cette randonnée des directeurs ? Sont-ils atteints ?

A/ Objectifs et fréquentation de la randonnée des directeurs

Le principe de ces randonnées est de rassembler différents acteurs ayant des intérêts liés au parc international et de susciter des échanges dans le cadre naturel du parc (Encadré 11). Le nombre de participants à cette randonnée est théoriquement limité à dix personnes pour chaque parc (Bonnie Scott, 3 août 2006). D'après les documents internes du parc des lacs Waterton disponibles[1], de 1985 à 2006, au moins 358 personnes y ont participé. On compte en moyenne entre 14 et 23 participants chaque année, à peu près répartis également entre le côté américain et le côté canadien.

Encadré 11 : Points de vue sur la randonnée des directeurs des deux côtés de la frontière

« […] *L'idée* [de la randonnée des directeurs] *est de rassembler les voisins des parcs et de construire des liens avec eux. Au début, cela durait trois jours, maintenant, une seule journée.* […] *Nous voulons, par ces randonnées, étendre nos relations avec les autres entités situées autour des deux parcs.* […] *Mais aucun accord écrit n'existe au sujet de la randonnée des directeurs, Il s'agit d'un accord oral.* […] »

Brace Hayden, Responsable de la communication et des relations avec les résidents, parc de Glacier (31 juillet 2006)

« […] *Certaines des randonnées des directeurs ont du être annulées. En 2003 et 2006, c'était à cause d'incendies.* […] *Ces randonnées sont plutôt stratégiques pour améliorer la visibilité du parc* [international]. *Selon les années, le lieu et le thème changent.* […] *Les invités sont d'origines variées, elles vont de l'éducateur local aux principaux des lycées en passant par des éleveurs de la région. Ces derniers ne viennent d'ailleurs jamais.* […] *Dans les listes d'invités, on remarque plusieurs noms récurrents d'une année sur l'autre.* […] *Ces dernières années, on a de plus en plus de mal à trouver des Américains qui acceptent de venir du côté canadien. On a donc proposé un programme à la carte depuis le camp de base, avec quelques aménagements : randonnées courtes ou longues, possibilité de venir seulement une journée ou de dormir sur place une ou deux nuits, des mules sont utilisées pour porter les sacs et les vivres et un bon dîner est prévu le dernier soir à Waterton.* […] »

Bonnie Scott, Assistante du directeur, parc des lacs Waterton (3 août 2006)

Nous pouvons noter que, du point de vue américain, la randonnée des directeurs ne dure plus qu'une seule journée alors que dans la réalité elle dure trois jours. Cette remarque va dans le

[1] Les données de 2002, 2003 et 2005 sont incomplètes (absence des données américaines).

sens de la perception canadienne d'une défection américaine. Pourtant, globalement, un certain équilibre demeure. Le détail des listes de participants entre 1985 et 2006 révèle des éléments intéressants dans les fonctions représentées, la fréquence de participation et les origines géographiques. D'après le discours officiel, cette randonnée annuelle rassemble des membres de la population locale interne et externe, des autochtones, des éleveurs, des directeurs d'école et des représentants ayant des enjeux divers comme des hommes politiques, des membres d'associations ou des entrepreneurs. Cela se vérifie-t-il dans les listes de participants ?

B/ Diversité et inégalité des participants aux randonnées des directeurs

Les participants aux randonnées des directeurs appartiennent à des groupes sociaux différents, inégalement représentés. Entre 2001 et 2006, certains acteurs ne donnent pas de réponse ou déclinent l'invitation lancée par le directeur du parc des lacs Waterton[2]. C'est le cas de plusieurs directeurs d'école, de propriétaires, d'éleveurs et d'autochtones (nations Blood et Peigan au Canada). Aucun autochtone canadien n'a participé à une des randonnées des directeurs entre 1985 et 2006. Côté américain, un seul Blackfoot a participé à une randonnée, en 1988. Il apparaît que la réalité ne correspond pas toujours au discours officiel. Qui participe à ces randonnées ? (Graph. 10).

Graph. 10 : Diversité et inégalité des participants à la randonnée des directeurs (1985-2006)

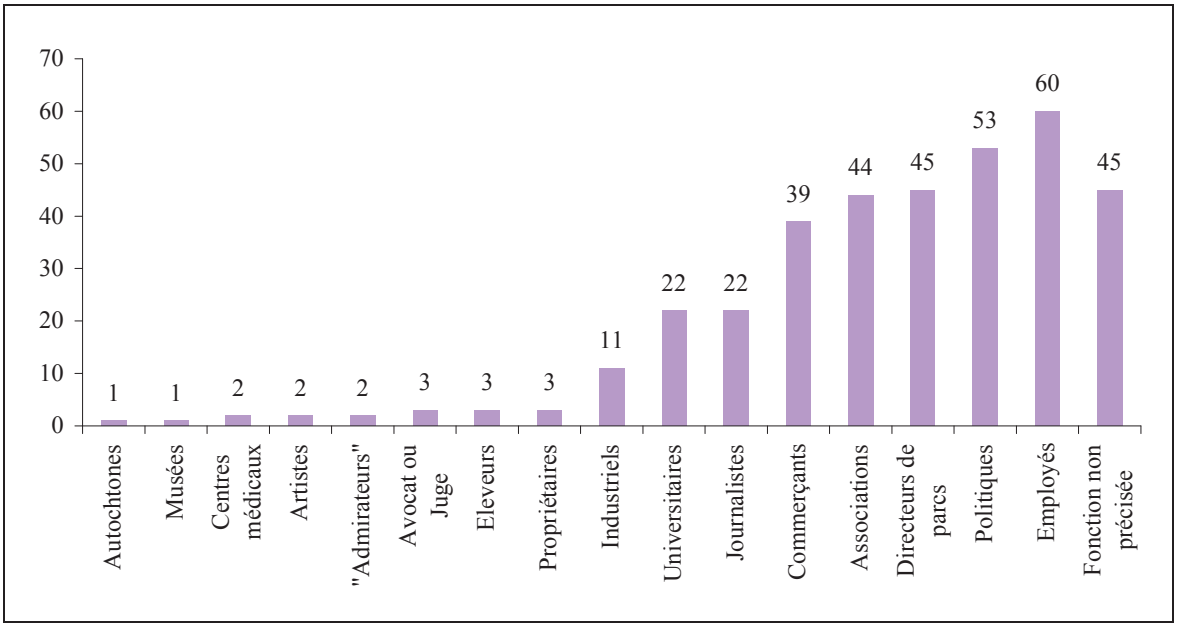

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012.
Sources : Documents internes du secrétariat du directeur du parc national des lacs Waterton (Bonnie Scott)

[2] Les listes d'invitation des directeurs successifs du parc des lacs Waterton antérieures à 2002 ne nous ont pas été communiquées. Nous n'avons pas eu accès aux listes d'invitation des directeurs successifs du parc de Glacier.

Parmi quatre groupes, inégalement représentés, le premier est peu représenté (18 personnes, soit 5 %) : des autochtones, des représentants de musées et de centres médicaux, des artistes, des « admirateurs », des hommes de loi, des éleveurs et des propriétaires. Un deuxième groupe (55 personnes, soit 15 %) est moyennement représenté : des industriels, des universitaires et des journalistes. Un troisième groupe l'est fortement (241 personnes, soit 67 %) : des commerçants, des membres d'associations, des employés et directeurs de parcs et des hommes politiques. Le dernier groupe (45 personnes, soit 13 %) se compose d'individus dont la fonction n'est pas précisée dans les sources disponibles. Dans l'ensemble, les fonctions les plus représentées sont celles liées aux activités économiques, à la sphère politique et à la protection de l'environnement. Il s'agit des acteurs qui ont le plus d'intérêts à participer pour des raisons d'image, de développement économique et de valeurs morales.

Les participants sont majoritairement des hommes (78 %). Une minorité participe plus d'une fois à ces randonnées (32 personnes soit 9 %), ce qui démontre un roulement chez les participants. Presque tous les membres de cette minorité, quelle que soit leur fonction, sont des locaux du parc ou des communes avoisinantes, des employés du parc, des membres d'associations, de conseils municipaux, des journalistes, des propriétaires ou des artistes. Deux personnes sont rattachées à des fonctions plus éloignées : un professeur d'archéologie de l'Université de Calgary[3], un ministre de l'Environnement d'Alberta[4]. Parmi les participants qui viennent plus d'une fois, une majorité participe à deux randonnées (66 %), une minorité (34 %) en effectue de trois à huit (Graph. 11).

Graph. 11 : Fréquence de participation multiple à la randonnée des directeurs

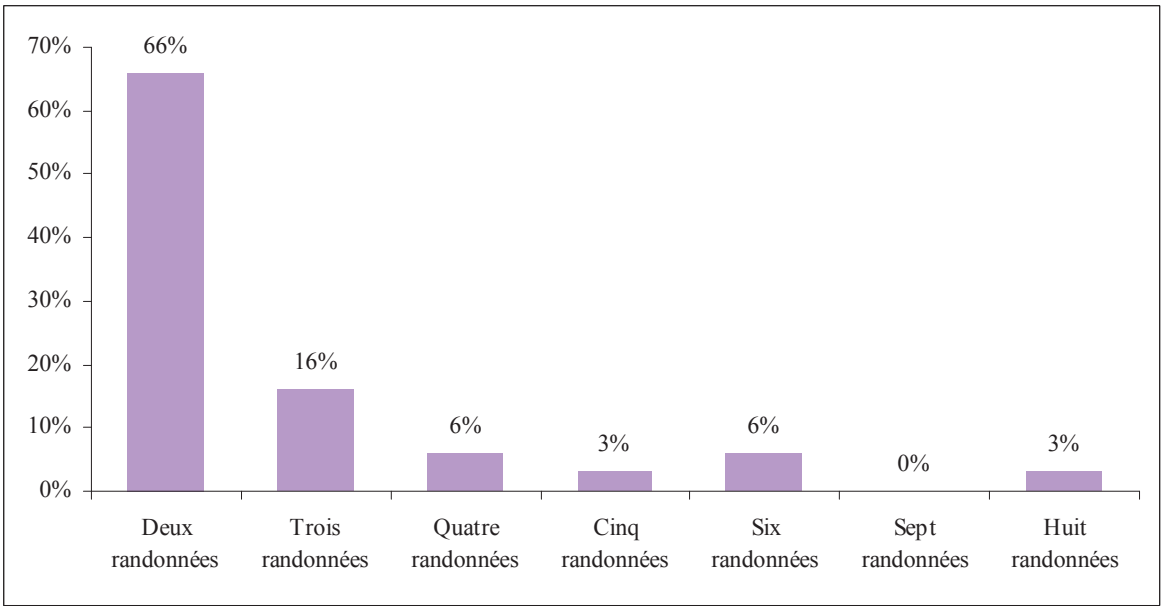

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012.
Sources : Documents internes du secrétariat du directeur du parc national des lacs Waterton (Bonnie Scott)

[3] B. Reeves a participé deux fois, en 1988 et en 2001.
[4] F. Bradley a participé deux fois, en 1985 en tant que ministre de l'Environnement d'Alberta et en 2003 comme président de la *Crowsnest Pass Historical Society*.

Quatre individus, dont trois américains, sortent du lot, ayant participé au moins à cinq randonnées. Il s'agit de deux directeurs successifs du parc de Glacier dans les années 1980-1990[5], d'un *ranger* de Glacier à la retraite dans les années 1980[6] et d'un employé du parc des lacs Waterton dans les années 1990-2000[7].

C/ Origine des participants à la randonnée des directeurs

L'objectif de la randonnée des directeurs est officiellement de mobiliser des personnalités, des associations, des institutions localisées à proximité du parc international. Le graphique 12 indique l'origine géographique des participants (Graph. 12).

Graph. 12 : Origines des participants à la randonnée des directeurs (1985-2006)

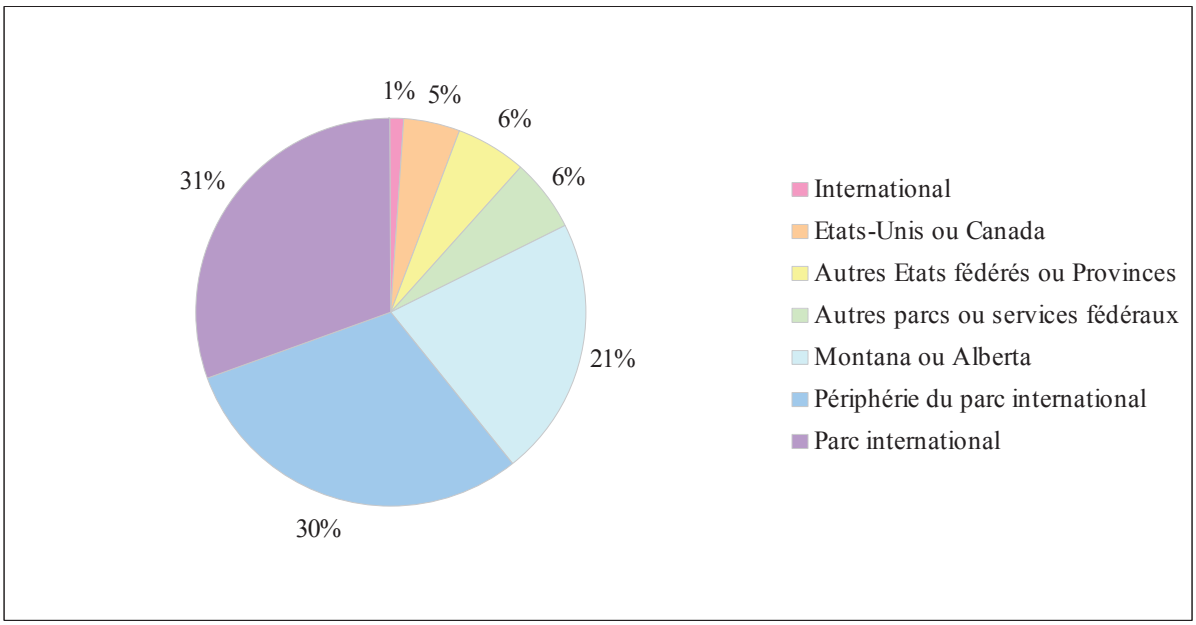

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012.
Sources : Documents internes du secrétariat du directeur du parc national des lacs Waterton (Bonnie Scott)

Une majorité des participants, 61 %, a une origine locale, 21 % une origine régionale (Montana ou Alberta). Dans les autres catégories, 6 % des participants viennent d'un autre parc national, Banff, en Alberta, de services du NPS ou de Parcs Canada à l'échelle fédérale. Les participants originaires d'autres États fédérés ou Provinces (6 %) sont inégalement éloignés du parc international. Au Canada, ils sont majoritairement issus de la Colombie britannique mais aussi de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec. Aux États-Unis, ils viennent de l'État de Washington, du Minnesota, du Michigan, du Kentucky et du Texas. Les participants ayant une origine nationale (5 %) sont presque tous rattachés à une association ou

[5] G. Lusk a participé à huit randonnées consécutives, entre 1986 et 1993. Son successeur, M. Mihalic, y a participé de 1994 à 1999.
[6] B. Frauson a participé à six randonnées consécutives, entre 1985 et 1990.
[7] B. Dolan a participé à cinq randonnées non consécutives, en 1993, 1999, 2001, 2003 et 2005.

ONG de protection de la nature : le WWF, *National Parks Conservation Association*, *Canadian Parks and Wilderness Society* ou *Year of the Great Bear*, entre autres. On note aussi la présence de journalistes du *National Geographic* dans ce groupe. Même si leur participation est faible (1 %), notons la présence de personnes étrangères ou rattachées à des institutions internationales : un membre de la Commission de la frontière internationale[8] (CFI), une doctorante britannique[9], et un membre de l'UICN, basée en Suisse[10]. Ils ont été invités par le directeur du parc national des lacs Waterton.

Peut-on en déduire que l'objectif de sortir de la mentalité insulaire se vérifie à travers les randonnées des directeurs ? Nous allons affiner l'analyse des origines géographiques des participants sur une période plus courte et plus récente (2002-2006) (Graph. 13).

Graph. 13 : Origine des participants à la randonnée des directeurs de 2002 à 2006 (distance entre le parc des lacs Waterton et le lieu de résidence par tranches de 100 km)[11]

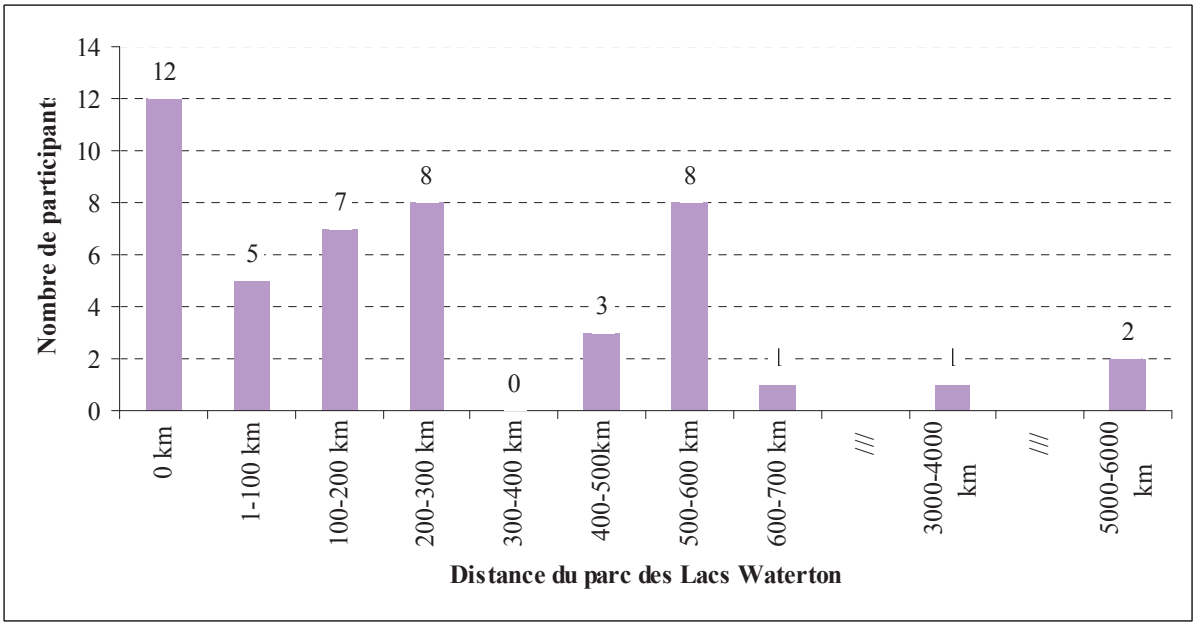

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012.
Sources : Documents internes du secrétariat du directeur du parc national des lacs Waterton (Bonnie Scott)

Ce graphique souligne la participation majoritaire de personnes vivant ou travaillant dans le parc. Il fait aussi ressortir une certaine distance entre les populations locales externes de la périphérie immédiate du parc. Parmi la population qui vit dans un rayon de 100 km autour du parc, on ne compte que 5 personnes ayant participé aux randonnées des directeurs entre 2002 et 2006. Alors que de 100 à 300 km, plus les participants vivent éloignés du parc, plus ils y participent. Ces constations nuancent les résultats du graphique 12 sur l'origine

[8] Noel Paquette, CFI, Ottawa, Ontario, 1991, invité par le Canada.
[9] Dena Pedynowski, doctorante à l'Université d'Oxford en 2000, invitée par le Canada.
[10] Jim Thorsell, UICN, en 1994, invité par le Canada.
[11] L'indication « 0 km » correspond aux participants qui résident à l'intérieur du parc des lacs Waterton.

locale des participants de 1985 à 2006. Un découpage kilométrique plus fin précise davantage notre analyse (Graph. 14).

Graph. 14 : Origine des participants à la randonnée des directeurs de 2002 à 2006 (distance entre le parc des lacs Waterton et le lieu de résidence par tranches de 50 km)[12]

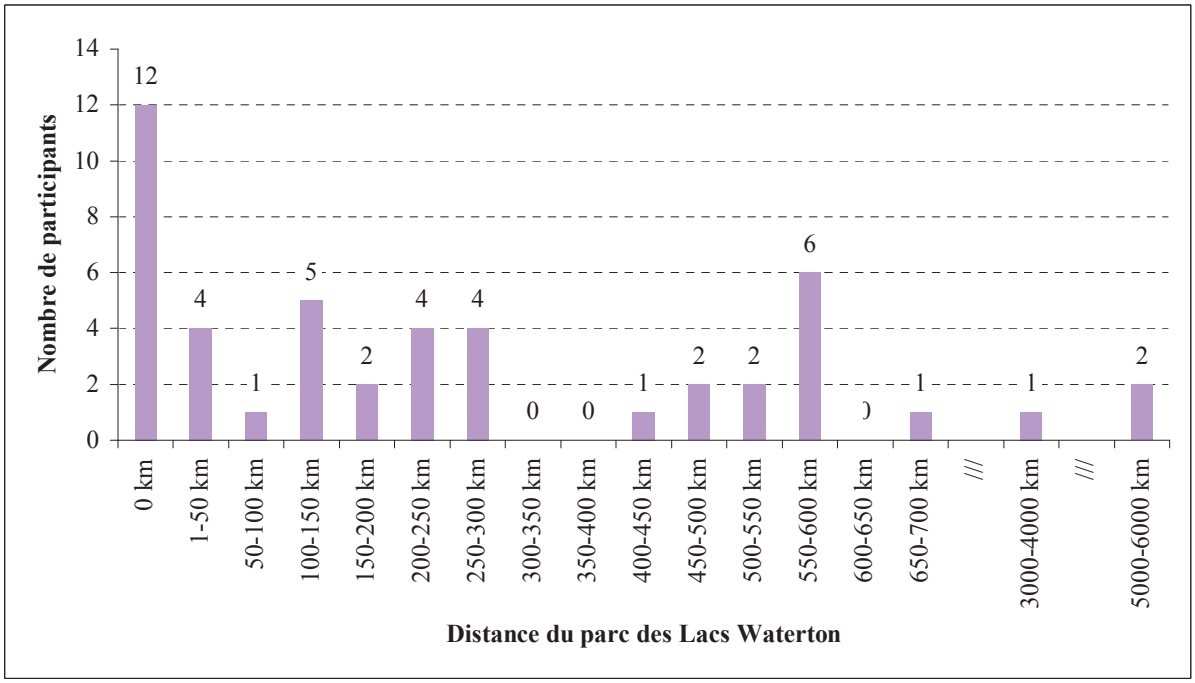

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012.
Sources : Documents internes du secrétariat du directeur du parc national des lacs Waterton (Bonnie Scott)

Ce graphique confirme que la population locale interne et les employés des parcs sont les plus présents (12 personnes). Viennent ensuite les populations assez éloignées (6 personnes venant de 550 à 600 km), puis plus proches du parc (5 personnes venant de 100 à 150 km), puis en périphérie du parc ou plus éloignés (4 personnes venant de 1 à 50 km puis de 200 à 250 km et 250 à 300 km). La participation de la population locale externe semble importante en pourcentage mais elle s'avère faible en données brutes. En dépit de la proximité géographique, la population locale se mobilise peu pour participer à la randonnée des directeurs, contrairement au souhait des autorités gestionnaires. Selon le choix du découpage des distances entre le parc et le domicile, le phénomène est inégal mais bien visible.

D/ Un bilan contrasté

Contrairement au discours officiel d'ouverture et d'intégration des « voisins », la population locale externe, allochtones comme autochtones, participe finalement assez peu. Les locaux ne perçoivent peut-être ni l'intérêt de ces manifestations, ni l'intérêt de leur participation à celles-ci. Cela s'explique aussi par le coût de l'excursion, relativement élevé

[12] L'indication « 0 km » correspond aux participants qui résident à l'intérieur du parc des lacs Waterton.

(79 euros[13]), à quoi il faut ajouter plusieurs suppléments : les frais de transport entre le domicile et le parc, le billet d'entrée, d'éventuels frais de stationnement, d'hébergement et de restauration sur place (Lettre d'invitation du directeur du parc des lacs Waterton, 5 juin 2006, document interne non publié, communiqué par Bonnie Scott, Annexe F). La randonnée est souvent programmée en août, pendant les vacances pour certains et pendant une période chargée en travaux agricoles pour d'autres, ce qui justifie certaines absences récurrentes. Les directeurs des parcs ont conscience de ces difficultés et ont proposé quelques solutions. Les invitations devraient être envoyées plus tôt[14] pour mobiliser davantage de personnes et pour constituer une liste d'attente en cas de désistement. Le fait de faire payer les participants est discuté depuis peu lors de réunions communes. Pour les autorités gestionnaires de Glacier, si la randonnée était gratuite, cela impliquerait d'utiliser des fonds publics et cela pourrait être mal perçu. En revanche, elles accepteraient si les autorités gestionnaires de Waterton ne faisaient pas payer les participants canadiens[15].

La randonnée des directeurs est une initiative intéressante car elle rassemble des acteurs très variés, ayant des fonctions et des intérêts complémentaires avec le parc international. Elle se heurte cependant à quelques limites. Les directeurs souhaiteraient davantage associer les populations locales externes, mais cela est difficile. Au-delà d'une question de coût et de calendrier, une réunion à l'initiative de directeurs de parcs nationaux, dans l'enceinte d'un parc international, ne mobilise pas certains acteurs locaux qui ne se sentent pas concernés. De plus, maintes tentatives d'extension du parc des lacs Waterton sont régulièrement discutées avec les populations locales externes, plutôt réticentes. Elles ont le sentiment que l'extension du parc pourrait limiter leur liberté de chasse et menacer leurs propriétés privées. Cette randonnée, outil de communication pour les directeurs du parc international, présente des avantages et des inconvénients.

Conclusion

Le bilan de la randonnée des directeurs est mitigé. Globalement, la participation est assez importante et régulière, les participants ont des origines et des profils variés. Cependant, dans le détail, certains acteurs sont sous-représentés, notamment les autochtones, les éleveurs et les populations locales externes ; d'autres sont sur-représentés, comme les employés des parcs, les personnalités politiques et les populations locales internes. Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer ce constat. L'objectif de rassembler l'ensemble des acteurs ayant des intérêts liés au parc international n'est pas atteint mais la volonté de se défaire d'une mentalité insulaire est bien présente.

[13] 100 dollars canadiens.

[14] Quand une randonnée est programmée au début du mois d'août, les invitations sont envoyées au début du mois de juin, soit deux mois avant. On peut imaginer que les directeurs souhaiteraient envoyer ces invitations pendant les mois d'avril et de mai.

[15] Compte rendu de la réunion commune des directeurs, 12-13 octobre 2005, document interne non publié, communiqué par Bonnie Scott.

Conclusion du Chapitre 5

Le parc international de Waterton-Glacier apparaît aujourd'hui comme un modèle qui s'est affirmé progressivement. Ce parc démontre que, malgré les différences, la coopération est possible. Cet exemple montre que la mise en place de la coopération est un long processus qui peut, selon le domaine, prendre plusieurs décennies avant d'être effective. Cette analyse révèle aussi le fait que la coopération ne se limite pas seulement au territoire du parc international mais qu'elle implique des acteurs locaux et régionaux extérieurs aux parcs. La coopération ne se limite plus à la sphère institutionnelle des agences gestionnaires des parcs car des associations, des ONG, des nations autochtones occupent désormais une place importante. Les visiteurs sont à la fois des acteurs de la coopération, quand ils participent à la randonnée internationale, mais aussi des cibles pour les opérations de communication. L'étude des participants à la randonnée des directeurs montre que certains acteurs ont davantage d'intérêts et de facilités à se rapprocher des gestionnaires des parcs et que d'autres ont plus de difficultés à s'associer au parc international. Une marge de progression est possible, notamment en direction des populations locales externes et des autochtones.

Depuis les années 2000, les directeurs des parcs de Glacier et des lacs Waterton mettent l'accent sur les actions et les « visions » de la coopération. Le compte rendu de la réunion des directeurs des 4 et 5 octobre 2000 donne le ton : « le parc international est plus qu'un lieu, il est une manière de penser »[1], « la coopération internationale est un élément clef »[2], « il faut penser de façon coopérative et agir de façon collaborative »[3] (Compte rendu de la réunion des directeurs, 4-5 octobre 2000, document interne non publié, communiqué par Bonnie Scott). Cependant, les gestionnaires des parcs comme les associations ou les ONG doivent se soumettre aux traités internationaux, notamment à celui de 1925 qui régit l'entretien de la percée frontalière, « symbole de division », « cicatrice artificielle » dans un parc dédié à la Paix (Lusk, cité par Gilbert, 1996). Il a aussi fallu s'adapter aux conséquences des attentats du 11 septembre 2001. Ainsi, la coopération n'est jamais acquise, elle doit être entretenue, améliorée pour vraiment progresser. Le parc de Waterton-Glacier n'est pas un modèle figé, il s'est adapté, tant bien que mal, à l'évolution de la société et du contexte politique. Cet aspect en fait donc une exception puisque chaque contexte est unique. Penchons nous maintenant sur les autres parcs co-frontaliers étudiés.

[1] "[*The International Peace Park*] *is more than just a place, it is a way of thinking*".
[2] "*Co-operation between two nations is key to the [International Peace Park]*".
[3] "*Think co-operatively, act collaboratively*".

Chapitre 6 : Coopération transfrontalière entre le parc national de North Cascades et les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit, entre les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Kluane

D'après nos analyses, le parc national de North Cascades et les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit coopèrent relativement bien. Cependant, cette coopération n'est pas calquée sur celle du parc international de la Paix. Ces parcs présentent des capacités inégales à coopérer selon leurs objectifs, les moyens dont ils disposent et la diversité des acteurs impliqués. Le fait que ces parcs co-frontaliers aient un statut différent présente des avantages et des inconvénients. La coopération prend alors des formes diverses, parfois inattendues, qui mobilisent des acteurs variés et s'appliquent dans des espaces emboîtés dans les parcs et à leur périphérie. Quelles sont ces formes de coopération ? Sont-elles aussi diversifiées que dans le parc de Waterton-Glacier ? Les discours officiels reflètent-ils la réalité ou s'apparent-ils à des effets d'annonce ? Des « territoires hybrides des possibles de la coopération » émergent davantage dans cet exemple que dans les autres. Pourquoi ?

À l'opposé, la coopération entre les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et Kluane apparaît beaucoup plus limitée et en diminution, malgré le contenu de certains discours officiels qui exploitent régulièrement le label de « patrimoine mondial » transfrontalier. Bien que peu nombreuses, quelles sont les formes de la coopération ? Pourquoi ces parcs co-frontaliers ne coopèrent-ils pas davantage ? Quels outils permettent de constater une régression de la coopération ? Pourquoi cette tendance ?

Section 1 : Coopération sectorielle entre les parcs de North Cascades, du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit

Le cas des parcs co-frontaliers du parc national de North Cascades et des parcs provinciaux de la vallée de la Skagit et du lac Chilliwack permet d'observer si des parcs de statuts différents coopèrent davantage que des parcs co-frontaliers de même statut. D'après Dorothy Zbicz, ces parcs coopèrent complètement, tout comme le parc international de Waterton-Glacier. D'après nos recherches, si ce constat se confirme, il doit cependant être nuancé. La coopération, initiée par des acteurs divers, prend des formes variées et s'applique à des espaces qui ne correspondent pas toujours au territoire des parcs. Cet exemple montre que la présence d'un parc frontalier peut favoriser la création de parcs lui étant co-frontaliers. Il révèle aussi qu'une opposition locale et régionale au développement industriel influence les relations internationales et favorise une coopération sectorielle sur un espace à la fois plus restreint que le territoire des parcs co-frontaliers, notamment le pourtour d'un lac de barrage transfrontalier, et plus vaste que celui-ci à cause des acteurs impliqués, écologistes et autochtones.

A/ Une volonté de coopération qui favorise la création de parcs co-frontaliers

Les premières propositions de coopération transfrontalière dans les Cascades remontent à 1969, soit plus de 40 ans après la création du parc international de la Paix de Waterton-Glacier. Roger Contor, premier directeur du parc de North Cascades, souhaitait coopérer avec les autorités provinciales des parcs et forêts de Colombie britannique. Il espérait les inciter à créer un parc à la frontière américano-canadienne mais les autorités provinciales avaient, à l'époque, d'autres projets. Il était programmé de construire une route pour exploiter les ressources forestières du bassin hydrographique de la rivière Chilliwak, en amont du parc de North Cascades (Louter, 1998). Depuis près de 120 ans, la filière bois domine l'économie de la Colombie britannique, avec plus de 270 000 emplois directs et indirects en 2005, soit 14 % des emplois, malgré de multiples crises graves depuis la fin des années 1970. Les forêts, publiques à 95 %, occupent 62 % de la Province alors que les parcs n'en occupent que 12 %. Depuis l'Acte forestier de 1947, la Colombie britannique autorise l'exploitation forestière par des compagnies industrielles sur l'ensemble des terres et parcs provinciaux (Hayter & Soyez & Glon, 2001 ; Hayter, 2003 ; Glon, 2008).

La demande du directeur du parc de North Cascades s'est soldée dans un premier temps par un échec. Roger Contor a alors mobilisé des écologistes des deux côtés de la frontière pour arriver à ses fins. Comme la société était de plus en plus sensibilisée aux questions de protection de la nature, l'unité écologique et paysagère des Cascades nécessitant une gestion conjointe a fini par réveiller les consciences (Louter, 1998). Une partie de la

vallée de la Skagit devient un parc provincial en 1970 et le lac Chilliwack le devient en 1973, après le départ de Roger Conor, remplacé par Lowell White en 1970.

La mise en place d'une coopération nécessite l'intervention d'acteurs, dans le cas de North Cascades il s'agit de la personnalité d'un directeur de parc, mais aussi de l'orientation politique et économique de la Province et de l'État voisins. Les objectifs n'étaient, à l'époque, pas les mêmes entre conservation et préservation. L'espace concerné ne faisait pas l'unanimité, entre la vision écosystémique transnationale américaine et la vision canadienne de développement économique. Deux entités similaires sont davantage en mesure de coopérer. Un parc frontalier aura tendance à davantage coopérer avec un autre parc qui lui serait co-frontalier. C'est pourquoi Roger Contor espérait la création d'un parc de l'autre côté de la frontière : d'une part pour limiter les nuisances éventuelles sur la bordure nord du parc de North Cascades si l'exploitation forestière s'y développait, et, d'autre part, pour atteindre une cohérence territoriale du niveau de protection tout le long de la frontière. Ainsi se dégage une certaine logique d'acteurs dans la mise en place d'une coopération qui dépasse la logique territoriale (Moumaneix, 2007). La création des deux parcs provinciaux s'est aussi déroulée pendant une période assez particulière pour la Colombie britannique et l'État de Washington, bouleversée par la controverse du barrage Ross, ce qui peut expliquer que le projet de Contor ait finalement abouti.

B/ Controverse du barrage Ross : « Penser mondialement, agir localement, s'engager individuellement »

Pendant la période 1980-1990, une coopération inédite va se mettre en place dans le cadre des parcs des Cascades entre le Canada, les États-Unis, la Colombie britannique, les deux parcs co-frontaliers et une compagnie d'hydroélectricité de Seattle. Cette coopération a vu le jour grâce à une mobilisation de la population depuis les années 1960, suivie, 10 ans plus tard, par les gouvernements fédéral et provincial au Canada. Les parcs de la vallée de la Skagit et de North Cascades sont traversés par la rivière Skagit, corsetée de l'amont vers l'aval par trois barrages, côté américain (Ross, Diablo et Gorge) (Photos. 20 à 23). Ils ont été construits entre 1927 et 1949 par la compagnie publique *Seattle City Light* (SCL), avant la création des parcs, et fournissent plus de 25 % de l'énergie électrique de Seattle et de son agglomération. Le lac-réservoir du barrage le plus récent, Ross, empiète d'environ 2 km² sur le Parc provincial de Skagit Valley, en Colombie britannique (Carte 19 p. 225) (Moumaneix, 2007, 2008).

Lors de la création du parc national de North Cascades en 1968, un zonage a été effectué pour exclure de l'espace « parc national » les équipements hydroélectriques préexistant sans pour autant les exclure de l'enceinte gérée par le NPS. Ainsi, la rivière de la Skagit et ses trois barrages dans le parc de North Cascades ont reçu l'appellation de « zone récréative nationale ». Le tracé de l'unique route traversant le parc national, la I 20 construite

en 1972, a été pensée pour ne pas empiéter sur la zone « parc national » (Carte 19 p. 225). Ce zonage témoigne des tensions entre le Service des forêts (*US Forest Service*), gestionnaire des lieux depuis 1924, et le NPS, qui ne pouvait ignorer les usages et les occupations humaines de certaines zones du futur parc (Louter, 1998). Les discussions autour de la création du parc ont aussi été influencées par le *Wilderness Act* de 1964, qui renforce la vision d'une nature incompatible avec des activités humaines et explique la création de la zone récréative du lac Ross à North Cascades.

Photo. 20 : Barrage de la Gorge

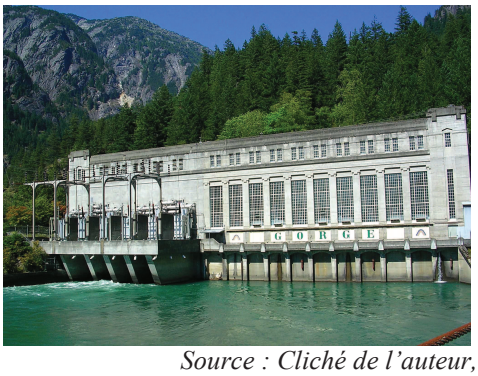

Source : Cliché de l'auteur, 2004

Photo. 21 : Barrage Ross

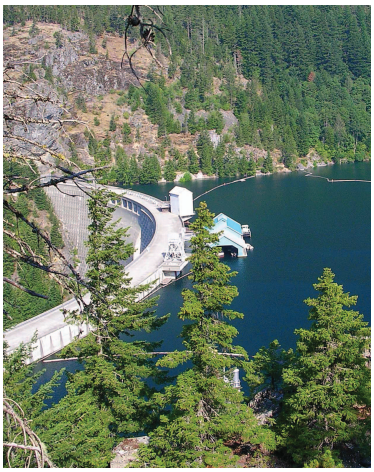

Source : Cliché de l'auteur, 2004

Photo. 22 : Lac et barrage de Diablo

Source : Cliché de l'auteur, 2005

Photo. 23 : Barrage de Diablo

Source : Cliché de l'auteur, 2005

En 1941, un projet de surélévation progressive de quatre mètres du barrage Ross a été approuvé par les autorités américaines, canadiennes et par la CFI. Il devait se réaliser en trois étapes après la construction d'une route d'accès venant du Canada, réalisée en 1946. L'année suivante, la Colombie britannique autorise, par le *Skagit Valley Land Act*, la SCL à inonder la vallée de la Skagit jusqu'à 526 m au-dessus du niveau de la mer, conséquence d'une surélévation du barrage Ross, contre une somme équivalente à 203 500 euros[1] et une

[1] 250 000 dollars US.

redevance annuelle équivalente à 4 000 euros[2]. En 1967, un accord entre la SCL et la Colombie britannique confirme l'autorisation pour la surélévation du barrage mais limite l'inondation sur le territoire canadien à une période de 99 ans. Des voix s'élèvent contre ce projet et le Comité ROSS (*Run Out Skagit Spoilers*[3]) est créé en 1969 (Louter, 1998).

Le Comité ROSS réunit une dizaine d'associations et d'ONG américaines et canadiennes[4] ainsi que des citoyens des deux pays. Son objectif est de coordonner les actions de protestations des deux côtés de la frontière, notamment lors d'audiences publiques organisées par la municipalité de Seattle, la FERC et la CFI. C'est un des tous premiers groupes en Colombie britannique à réunir des citoyens défenseurs de l'environnement. Notons que le secrétaire et porte-parole du Comité ROSS, le Canadien Ken Farqueson, est aussi un des membres fondateurs du Sierra Club de la Colombie britannique, créé en 1971 (Manning, 1992).

La pression populaire et écologiste finit par obtenir, en 1970, la protection d'une partie de la région avec la création du parc provincial de la vallée de la Skagit. En 1971, le ministre fédéral de l'Environnement, Jack Davis, appartenant au gouvernement Trudeau[5], s'oppose au projet, suivi, en 1972, par le nouveau ministre provincial de l'Environnement Robert Williams. Le changement de position de la Colombie britannique s'explique par une alternance aux élections de 1972 et l'arrivée au gouvernement de Dave Barrett du Nouveau parti démocrate. Le revirement du Canada et de la Colombie britannique, soutenus par les membres du Comité ROSS, conduit en 1973 à l'extension du parc provincial de la vallée de la Skagit par la création de la zone récréative du lac Ross[6] (Manning, 1992).

La mobilisation populaire ne faiblit pas pour autant. Les tribus autochtones américaines Upper Skagit, Swinomish et Sauk-Suiattle se rallient aux associations engagées dans la lutte contre la surélévation du barrage. Elles craignent des conséquences sur le débit de la Skagit et sur la population de poissons, ressources vitales pour elles. En 1977, la FERC réaffirme sa décision d'autoriser la SCL à mener à bien son projet. En 1979, les trois tribus autochtones américaines et une dizaine d'associations et d'ONG américaines et canadiennes[7] font appel de cette décision à la Cour d'appel de Washington D.C. (la tribu Swinomish contre la FERC). En 1980, la Cour donne raison à la FERC et à la SCL (Manning, 1992).

Entre temps, Pierre Trudeau, libéral, est réélu Premier ministre du Canada en 1980. Il œuvre pour convaincre le gouvernement fédéral américain de réagir. En 1981, Ronald Reagan, républicain, est élu. Il n'est pas particulièrement connu pour ses positions en faveur

[2] 5 000 dollars US.
[3] Nous pourrions traduire par « Venir à bout des spoliateurs de la rivière de la Skagit ».
[4] On compte parmi elles la *British Columbia Wildlife Federation* et le Club alpin du Canada.
[5] Pierre Trudeau, libéral, est Premier ministre du Canada de 1968 à 1979, puis de 1980 à 1984.
[6] Bien qu'elle porte le même nom, à ne pas confondre avec la zone récréative nationale du lac Ross côté américain.
[7] Les principales sont : le Comité ROSS canadien ; le *North Cascades Conservation Council*, la *Wilderness Society*, le *Sierra Club*, les *Friends of the Earth*, la *National Parks and Conservation Association*, la *Aubudon Society*, la *Federation of Western Outdoors Club*, le *Washington Environmental Council* américains.

de l'environnement mais, dans le cas qui nous intéresse, les relations internationales avec le Canada semblent entrer en considération. D'autres changements à d'autres échelles sont aussi essentiels pour comprendre l'évolution de la controverse du barrage Ross après 1980.

L'État de Washington a adopté en 1981 une décision qui exige l'approbation des électeurs pour les contrats de financement d'un développement énergétique. N'oublions pas que la SCL appartient à la municipalité de Seattle. La décision fédérée met alors en difficulté la municipalité et la compagnie d'hydroélectricité et menace le projet de surélévation du barrage Ross. En 1984, Randy Hardy, le nouveau directeur de la SCL, souhaite davantage de concertation avec tous les acteurs concernés par le barrage Ross. Il demande même au *North Cascades Conservation Council*, association opposée au projet de la SCL, de réaliser des études d'impact environnemental de la surélévation du barrage Ross (Manning, 1992).

Une série de négociations à plusieurs niveaux politiques aboutit, en 1984, au Traité international de la vallée de la Skagit[8] entre le Canada et les États-Unis. Ce dernier révise l'accord de 1967 et bloque le projet de surélévation du barrage Ross pour une période de 80 ans, à condition que la Colombie britannique s'engage à fournir à la SCL la production électrique qu'aurait dû fournir le barrage s'il avait été surélevé comme prévu. La zone récréative du lac Ross côté canadien est finalement reclassée « parc provincial » en 1997 (Louter, 1998 ; Skagit Valley Provincial Park Management Plan, 1998 ; Moumaneix, 2007, 2008 ; Ross Lake National Recreation Area General Management Plan, 2011).

Cet exemple démontre que la mobilisation locale et régionale de la population, des associations, des groupes de soutien peut se faire entendre, surtout si elle a l'appui des gouvernements fédéraux et provinciaux, au-delà d'une décision judiciaire. L'exemple de la controverse du barrage Ross souligne aussi l'importance des élections et du parti au pouvoir tant à l'échelle fédérale que fédérée ainsi qu'à la tête des entreprises impliquées. C'est la conjugaison du local, du régional, du fédéré ou provincial et du fédéral qui a pu influencer le niveau international.

Une plaque des *British Columbia Parks* commémore les combats menés par la population pour s'opposer à la SCL, à la FERC et à la CFI afin de défendre la protection de la nature (Photo. 24). Cette plaque se situe très symboliquement à quelques mètres de la frontière internationale et le long du lac Ross, dans le parc provincial de la vallée de la Skagit (Carte 19 p. 225). Elle rend hommage aux personnes qui se sont investies pour protéger la nature. Elle rappelle à tous que chacun peut s'engager pour défendre ses idées à l'échelle locale en passant par l'échelle internationale dans un réseau interconnecté de vision, d'action et d'engagement multiscalaire et « glocal ». Ce message ne fait aucune référence à la dimension politique qui a cependant joué. Cela témoigne de la volonté de la Colombie britannique d'afficher une position offensive de protection de la nature indépendante de celle du Canada.

[8] Ce traité est aussi connu sous le nom du Traité du haut barrage Ross.

Photo. 24 : Plaque commémorative du parc provincial de la vallée de la Skagit

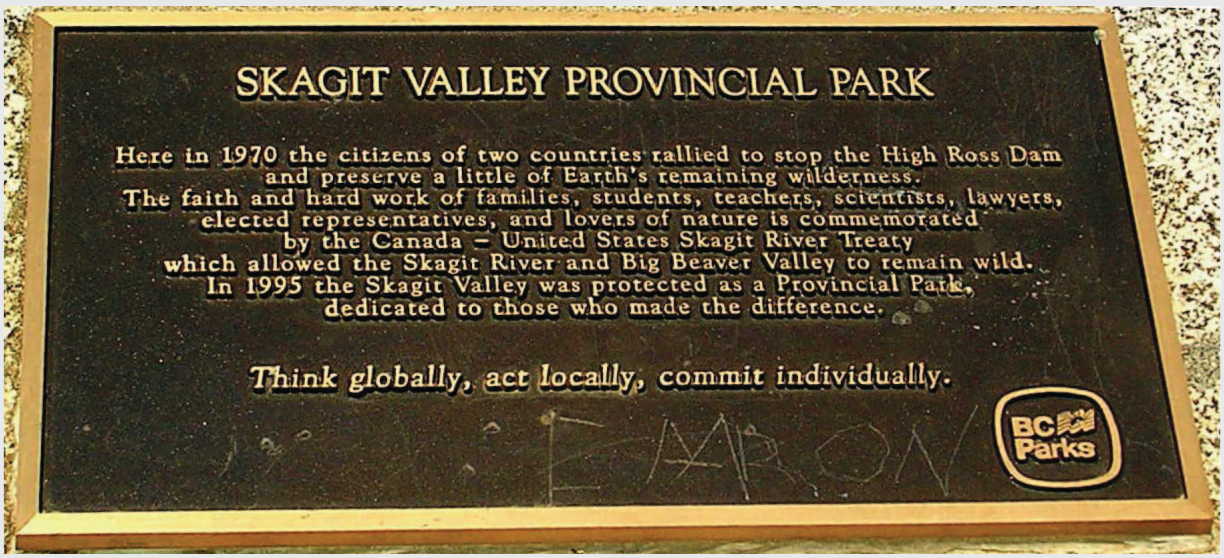

Source : Cliché de l'auteur, 2004

« PARC PROVINCIAL DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT

Ici, en 1970, des citoyens de deux pays se sont rassemblés pour s'opposer à la surélévation du barrage Ross et pour préserver un peu de ce qui reste de la wilderness de la Terre.

Le fidèle et difficile travail des familles, étudiants, enseignants, scientifiques, juristes, députés et amoureux de la nature est commémoré par le Traité de la rivière Skagit entre le Canada et les États-Unis qui permet à la Skagit et à la vallée de Big Beaver de demeurer sauvages.

En 1995, la vallée de la Skagit a été protégée comme un parc provincial, dédié à ceux qui ont fait la différence.

Pensez mondialement, agissez localement, engagez-vous individuellement. »

Le traité de 1984 engage le Canada et les États-Unis à établir un fonds de l'équivalent de quatre millions d'euros[9] destiné à mettre en valeur les activités récréatives et la protection de l'environnement autour du lac Ross, dans les deux parcs co-frontaliers. Ce fonds est administré par la *Skagit Environmental Endowment Commission*[10] (SEEC), composée de quatre membres canadiens et de quatre membres américains. L'ironie du sort veut que Ken Farqueson, membre du Comité ROSS puis du Sierra Club, devienne membre de la SEEC à deux reprises, dans les années 1980 puis 2000. Les autochtones doivent être représentés à la SEEC mais ils y sont souvent minoritaires. Actuellement[11], la SEEC ne comporte qu'un autochtone américain, membre de la tribu Swinomish[12], rattachée au groupe des Salish. (Manning 1992 ; Louter, 1998 ; Ross Lake National Recreation Area General Management Plan, 2011 ; site de la SEEC[13], s.d.). *North Cascades Environment Learning Center* est un

[9] 5 millions de dollars US.
[10] Que l'on pourrait traduire par « Commission pour la dotation environnementale de la rivière Skagit ».
[11] 2010-2012.
[12] Les Swinomish sont originaires des vallées de la Skagit et de la Samish, dans le massif des Cascades.
[13] www.skagiteec.org (8 juillet 2012).

exemple de la coopération entre la SCL, la SEEC et le NPS dans le domaine de l'éducation environnementale.

C/ Partenariat entre le NPS, la SCL et la SEEC : *North Cascades Environment Learning Center*

Depuis 1977, année de la première sécheresse aux conséquences importantes sur la production hydroélectrique, la SCL se penche sur des programmes de conservation. En 1991, elle a dû signer, à l'occasion des négociations préalables au renouvellement de son permis d'exploitation, un accord de partenariat avec le NPS et *North Cascades Institute*, soutenu entre autres par le *North Cascades Conservation Council*, l'USFS et les tribus autochtones américaines Upper Skagit, Swinomish et Sauk-Suiattle.

Une des conditions pour que la Commission fédérale de régulation de l'énergie (*Federal Energy Regulatory Commission* ou FERC) renouvelle la licence d'exploitation des trois barrages au sein du parc de North Cascades a été que la SCL, en partenariat avec le NPS et l'ONG *North Cascades Institute*, construise un centre éducatif, le *North Cascades Environmental Learning Center* (Skagit River Hydroelectric Project No. 553, Settlement Agreement on Recreation and Aesthetics, 1991). La SCL a financé la construction du centre (9,4 millions d'euros[14]) entre 2000 et 2005, et son agrandissement en 2007. Le terrain sur lequel a été bâti le centre appartient au NPS et se situe dans la zone récréative du lac Ross, au nord du lac de barrage de Diablo (Carte 19 p. 225). Le NPS a pris en charge le réseau d'eau, d'assainissement et assure la gestion des incendies. L'ONG éducative *North Cascades Institute*, fondée en 1986, est chargée de l'équipement, de l'entretien, de la direction des installations et offre des programmes éducatifs variés. En 2009, la moitié du budget éducatif de la SEEC finance le *North Cascades Institute* et le NPS[15] (Seattle City Light, 2007 ; SEEC Five Year Plan 2009-13, 2009 ; Ross Lake National Recreation Area General Management Plan, 2011).

En 1997, le bureau d'architectes Henry Klein Partnership, situé à Mount Vernon, à l'Ouest du parc de North Cascades, a été sélectionné pour réaliser le projet du centre éducatif. Afin d'en limiter l'impact environnemental, plusieurs options ont été choisies. Le centre est réparti en 16 petits bâtiments qui s'intègrent dans le paysage. Une attention particulière a été portée aux matériaux utilisés afin de privilégier des matériaux durables, non toxiques, recyclables, recyclés (11 %), d'origine locale (57 %), manufacturés dans la région (53 %) et éco-certifiés (84 % du bois). Les « déchets » du chantier sont majoritairement recyclés (81 %). Un maximum de végétation ligneuse est conservé pour masquer le centre. L'architecture s'inspire de la nature avec, par exemple, des piliers en forme d'arbre stylisé et

[14] 11,6 millions de dollars US.

[15] En 2009, le budget éducatif de la SEEC s'élevait à 203 000 euros (250 000 USD), soit 41,4 % de son budget annuel total. 32 % du budget éducatif (65 000 euros ou 80 000 USD) a été alloué au *North Cascades Institute* et 16 % (32 500 euros ou 40 000 USD) au NPS (SEEC Five Year Plan 2009-13, 2009).

l'ensemble avec des couleurs « naturelles » (Photos. 25, 27). La localisation et l'agencement de chaque bâtiment tient compte du relief et des arbres présents sur le site. Certains arbres ont donc été parfois imbriqués dans ou entre les bâtiments (Photo. 27). On réalise des économies d'énergie par une isolation des bâtiments, un triple vitrage, de larges ouvertures (Photo. 26), des détecteurs de présence pour limiter l'éclairage électrique, l'absence d'air conditionné et de système d'irrigation pour la végétation. Des systèmes de récupération et de filtrage d'eau de pluie ont été mis en place afin de limiter la pollution, le ruissellement et l'érosion, notamment lors d'évènements orageux (Photo. 28).

North Cascades Environmental Learning Center (2005)

Photo. 25 : Entrée du bâtiment principal

Source : Cliché de l'auteur, 2005

Photo. 26 : Pièce commune d'un des dortoirs

Source : Cliché de l'auteur, 2005

Photo. 27 : Architecture intégrée à la nature

Source : Cliché de l'auteur, 2005

Photo. 28 : Système de récupération d'eau

Source : Cliché de l'auteur, 2005

L'ensemble du « campus » regroupe une bibliothèque, deux laboratoires, des salles de classe, un amphithéâtre, un local de recyclage et de compostage, une cantine, trois dortoirs (Photo. 26), pouvant accueillir jusqu'à 92 personnes au total, ainsi que des logements pour les

employés. Le NPS et *North Cascades Institute* ont pris en charge la restauration écologique du site en utilisant des graines de 22 000 plantes indigènes récoltées sur place avant le début des travaux (Site du North Cascades Environment Learning Center[16], s.d.).

Il est tout de même étonnant de constater que le NPS ait permis la construction de nombreux bâtiments en pleine forêt alors que la politique générale tend à contenir le développement dans l'enceinte des parcs. Le NPS se justifie en invoquant sa mission d'éducation et en soulignant que le site n'a pas été choisi par hasard. En effet, le site avait été aménagé et utilisé entre 1927 et 1949 pour loger les ouvriers qui construisaient le barrage de Diablo puis celui de Ross. Le site, converti dans les années 1950 en station estivale[17], a fait faillite en 1990. La SCL en est devenue la propriétaire en 1992 car le NPS n'avait pas les moyens d'acquérir les bâtiments. Le centre éducatif est présenté par le NPS comme un développement « acceptable » puisqu'il se greffe sur un site déjà aménagé. Il s'agirait d'un développement doublé d'un « recyclage » d'infrastructures préexistantes. Dans la réalité, seul un bâtiment a été conservé, l'ancien restaurant devenu cantine. Les autres infrastructures et bâtiments, en trop mauvais état, ont tous été détruits (Manning, 1992 ; Louter, 1998 ; Moumaneix, 2008b).

On peut se demander si ce centre éducatif, financé par la SCL et la SEEC, n'est pas un pis-aller. Certes, il permet de mettre en œuvre une éducation environnementale et de donner bonne conscience aux deux financiers. Mais la SCL continue d'exploiter les barrages dans l'enceinte du parc national de North Cascades. Satisfaite, la FERC a renouvellé la licence d'exploitation de la SCL en 1995 pour une période de 30 ans. En échange, elle demande à la société publique municipale de débourser 81,4 millions d'euros[18] afin d'atténuer l'impact environnemental dû à son activité. Cette somme, versée au NPS, finance des études sur la pêche, la restauration écologique, les activités récréatives, les phénomènes érosifs, la nature sauvage et le patrimoine culturel. La SCL aurait dû verser 2,5 millions[19] d'euros par an au NPS depuis 1995, or, en 2011, seulement 3,2 millions d'euros[20] l'avaient été, au lieu des 40 millions[21] prévus (Louter, 1998 ; Ross Lake National Recreation Area General Management Plan, 2011). Des millions d'euros peuvent-ils véritablement amortir les dommages environnementaux ? Ne s'agit-il pas plutôt d'une logique de communication que d'une logique de préservation ? (Moumaneix, 2008b).

[16] http://ncascades.org/discover/ncelc/history (7 juillet 2012).
[17] Diablo Lake Resort était composée d'une vingtaine de chalets, d'une marina et une épicerie. Un restaurant y a été ajouté en 1975.
[18] 100 millions de dollars US.
[19] 3,3 millions de dollars US.
[20] 4 millions de dollars US.
[21] 48 millions de dollars US.

D/ Gestion des incendies et coopération internationale

Depuis 1982[22], la gestion des incendies fait partie des actions de coopération entre le Canada et les États-Unis, y compris entre les parcs co-frontaliers. L'exemple de ces parcs dans le massif des Cascades illustre la difficulté de mettre en place une coopération internationale à l'échelle des États. Cette coopération reste régionale. L'objectif officiel vise à ce qu'aucun feu ne franchisse la frontière internationale. Officieusement, les considérations financières, humaines et techniques entrent en considération. Compte tenu du climat, des vents et du relief, la majorité des incendies qui menacent la frontière se déclarent du côté canadien et se dirigent vers les États-Unis, au Sud (Jesse Kennedy, Archéologue du parc de North Cascades, 3 août 2004 ; Todd Johnson, Chef du service des incendies du parc de North Cascades, 3 août 2004). Les autorités gestionnaires du parc de North Cascades ont intérêt à travailler avec leurs homologues canadiens afin de limiter les dépenses liées à la lutte contre les incendies dont l'origine se situe à l'extérieur du parc (Louter, 1998).

Un accord international régional, signé en 2004, est venu simplifier la coopération en matière de gestion des incendies frontaliers et potentiellement transfrontaliers. Il s'agit de l'Accord sur la protection des incendies de la frontière Nord-Ouest[23] allant des Rocheuses au Pacifique, entre la province de la Colombie britannique et les États-Unis. Il a été signé par le Service américain des forêts, le NPS, le Bureau fédéral de l'aménagement et la Colombie britannique. Il s'agit d'un accord quinquennal révisé et reconduit en 2009. Depuis, s'y ajoute la frontière entre l'Alaska et la Colombie britannique. Bien qu'international, cet accord se limite seulement à une portion de la frontière américano-canadienne.

La coopération internationale dans la lutte contre les incendies frontaliers justifie cet accord qui encourage le partage des ressources, des compétences, des expertises, des formations, et des informations. Quelle que soit l'origine du départ de feu, les signataires s'engagent à coopérer si un incendie frontalier menace de franchir ou franchit la frontière internationale. Bien que les équipes d'intervention, les techniques utilisées, les compétences et les innovations soient partagées, chaque participant doit supporter les coûts et dépenses qui sont liées aux actions communes. L'accord prévoit la délimitation d'une bande frontalière, définie et cartographiée de façon conjointe, fondée sur l'accessibilité, la localisation et la disponibilité des ressources, notamment en eau. La version de 2004 précisait que cette bande devait s'étendre sur 8 km maximum de part et d'autre de la frontière, avec des ajustements possibles selon les conditions géographiques (Carte 19 p. 225). La version de 2009 ne précise aucune limite kilométrique. Les actions indépendantes sont autorisées si elles sont justifiées et signalées aux autorités gestionnaires. Le NPS peut intervenir directement dans un parc provincial co-frontalier s'il juge qu'un incendie menace la frontière et à condition de le

[22] Accord de réciprocité dans la lutte contre les feux de forêts entre le Canada et les États-Unis (*Canada/United States Reciprocal Forest Fire Fighting Arrangement*).
[23] *Northwest Border Arrangement for Fire Protection*.

notifier au Service des parcs de la Colombie britannique. Les hommes comme les avions qui franchissent la frontière doivent être signalés et contrôlés (Accord sur la protection des incendies de la frontière Nord-Ouest, 2004, 2009). La version de 2009 est plus stricte. Les pompiers étrangers doivent présenter le formulaire renseigné WHTI[24], un passeport, un inventaire précis de leur équipement et être recensés dans une liste nominative issue du Service des pompiers de leur pays. Les pompiers doivent aussi avoir un casier judiciaire vierge sinon ils se verront refuser le passage de la frontière. Il est précisé qu'une fois l'opération terminée, les pompiers étrangers ont 48 h pour retourner dans leur pays (Annexe D de l'Accord sur la protection des incendies de la frontière Nord-Ouest, 2009).

Concrètement, cet accord, renouvelé en 2009, facilite les interventions sur le terrain. Dès qu'un feu se déclare dans la bande frontalière d'extinction des incendies, les équipes de chaque parc co-frontalier se réunissent pour se concerter et coordonner leurs actions. Le parc de North Cascades coopère davantage avec le parc provincial de Manning, qu'avec ceux qui lui sont co-frontaliers, le lac Chilliwack et la vallée de la Skagit. Cela s'explique par le fait que le parc de Manning dispose d'une piste d'atterrissage ouverte aux pompiers américains (Mignonne Bivin, Biologiste du parc de North Cascades, 3 août 2004). Le récent plan de gestion des incendies du parc national confirme Manning comme le seul parc provincial partenaire (North Cascades National Park Service Complex Fire Management Plan, 2010).

Cet accord souligne les difficultés de faire gérer un même risque par des acteurs n'ayant pas les mêmes compétences et dans un ensemble géographique complexe entre des espaces aménagés, des espaces protégés et des espaces forestiers. Il est applicable pour cinq ans, renouvelable. Il n'a été signé que par des entités régionales, ce qui montre la difficulté de mettre en place, sur le long terme, une coopération internationale de la gestion des incendies frontaliers. La coopération semble plus aisée entre des agences fédérales d'un même pays qu'entre celles de deux pays voisins. Cet exemple montre aussi qu'une coopération peut se mettre en place à des niveaux de pouvoirs différents comme des agences fédérales américaines et un gouvernement provincial canadien.

Certains employés du parc de North Cascades soulignent les avantages et les limites de cet accord. Ce dernier facilite les démarches administratives et encourage l'action immédiate. Il permet la mise en commun des moyens, notamment humains. En 2004, le Service des incendies du parc de North Cascades comptait quinze personnes dont seulement quatre pompiers. La coopération régionale et internationale permet d'augmenter les effectifs des équipes d'intervention. Cependant, le fait que le seul partenaire canadien soit la Colombie britannique montre qu'il subsiste des tensions entre l'échelon fédéral et les parcs administrés par les Provinces, même s'ils sont adjacents à la frontière internationale. Le problème des formalités de franchissement de la frontière, qui retarde l'intervention des pompiers étrangers,

[24] *Western Hemisphere Travel Initiative*, exigé depuis 2007 pour les arrivées par air et depuis 2008 pour les arrivées par terre et par mer.

est évoqué (Todd Johnson, Chef du service des incendies du parc de North Cascades, 3 août 2004). Les modifications « sécuritaires » de l'accord entre 2004 et 2009 le confirment. Les pompiers étrangers doivent fournir davantage de pièces et être irréprochables aux postes de douanes. Cela implique des distances plus longues à parcourir puisque aucun poste-frontière n'existe entre les parcs co-frontaliers du massif des Cascades. Cependant, depuis 2009, s'ils fournissent une « convocation » officielle indiquant la nature, le lieu et l'ampleur de l'incendie pour lequel ils doivent intervenir, ils peuvent passer en priorité au poste de douanes (Accord sur la protection des incendies de la frontière Nord-Ouest, 2009). Plus de file d'attente pour les pompiers étrangers en intervention… s'ils sont en règle.

Bien qu'elles doivent respecter les lois nationales, dont le *Wilderness Act* américain, les interventions internationales d'extinction des incendies peuvent « gâcher » la *wilderness* (Bryan Faehner, Ranger interprétatif saisonnier, North Cascades, 2 août 2004) en déversant des tonnes d'eau, des produits retardant par Canadair et en utilisant des engins motorisés pour survoler les incendies, réaliser des coupe-feu en pleine nature (North Cascades National Park Service Complex Fire Management Plan, 2010). Autant de maux nécessaires pour enrayer les vastes incendies. L'accord révisé de 2009 recommande des précautions supplémentaires dans les zones de *wilderness*, dans les parcs nationaux, dans les périmètres de protection d'espèces en voie d'extinction, à proximité d'un cours d'eau, de propriétés privées ou de ressources patrimoniales particulières (Annexe F de l'Accord sur la protection des incendies de la frontière Nord-Ouest de 2009). Il n'est pas fait mention des parcs provinciaux et on se limite à des recommandations.

La carte 19 montre que le tracé de la bande frontalière d'extinction des incendies est complexe. En 2010, seul le parc de North Cascades a réalisé et rendu public un plan de gestion des incendies, avec une cartographie de la bande d'extinction des incendies frontaliers. Les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit ne disposent toujours pas de plan similaire mais sa réalisation est conseillée dans chacun des plans directeurs, antérieurs à l'accord de 2004 (Management Plan for Chilliwack Lake Park, 2000 ; Management Plan for Skagit Valley Park, 1998). La carte 19 montre aussi que la bande d'extinction systématique des incendies définie en 2004 s'étend sur la moitié de la superficie des deux parcs provinciaux, dix à trente fois moins étendus que North Cascades. Pour ce dernier, la bande a été réduite car adaptée aux caractéristiques géographiques. Cette réduction pourrait être effectuée dans les autres parcs co-frontaliers… si un plan de gestion des incendies, nécessitant une révision du plan directeur de chaque parc, était envisagé.

Carte 19 : Controverse du barrage Ross, centre éducatif et gestion des incendies frontaliers

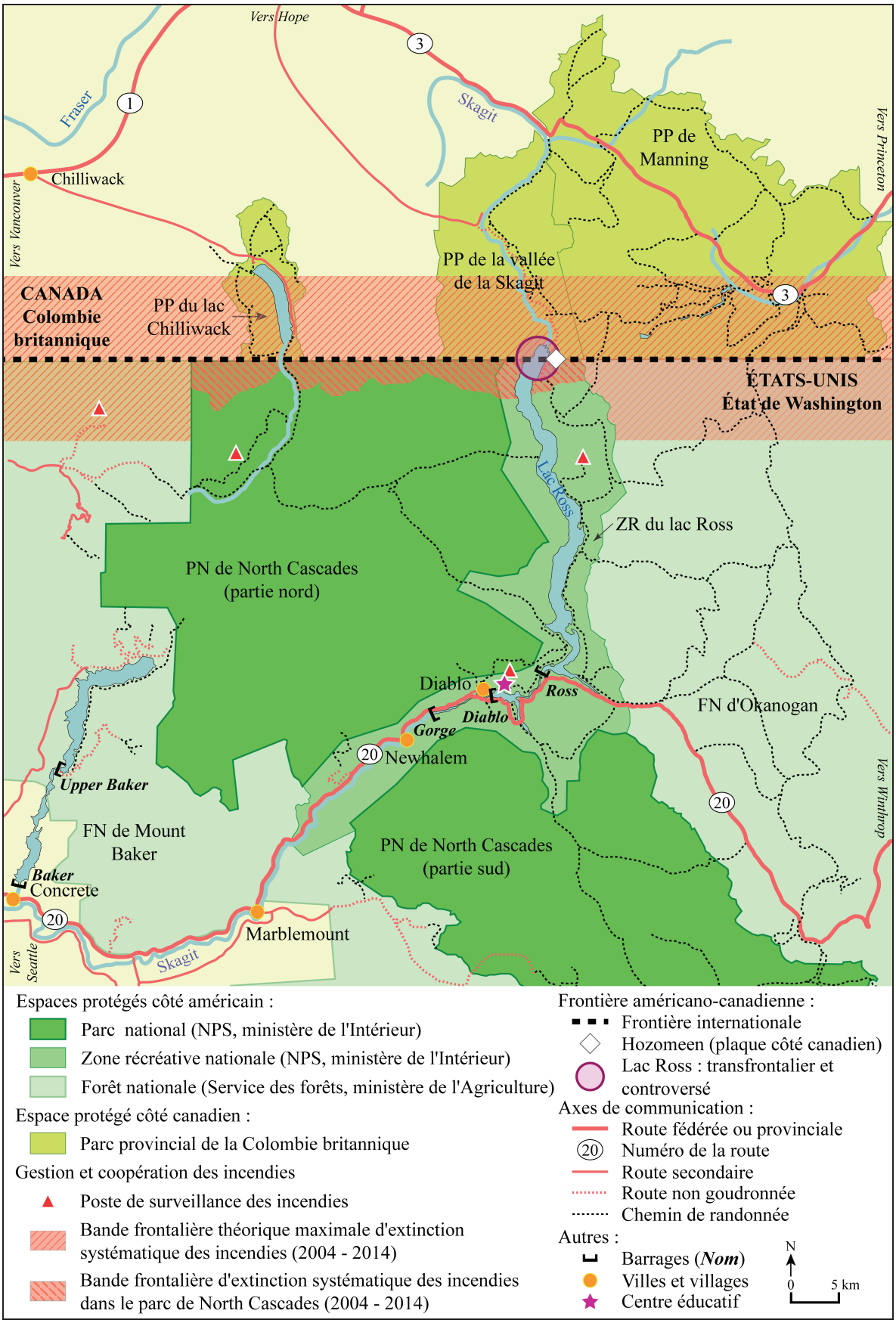

Conception & réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10

Ces constatations montrent que certaines disparités entre les parcs co-frontaliers peuvent freiner la coopération transfrontalière. Pourtant, en 2005, lors de la publication de l'étude d'impact environnemental du projet de plan de gestion des incendies du parc de North Cascades, le ministre de l'Environnement de la Colombie britannique s'est exprimé en faveur de la coopération si toutes les parties y trouvent un bénéfice mutuel (North Cascades National Park Service Complex Fire Management Plan, 2010 p. 295). Même s'ils ont l'appui du gouvernement de la Colombie britannique, ces parcs provinciaux mettent plus de temps à réviser leur plan directeur et à conduire des études pour la réalisation d'un plan de gestion des incendies que les parcs nationaux américains. Cela peut s'expliquer par leur mode de gestion. Les plans directeurs des parcs nationaux américains, bien que rattachés à l'agence fédérale du NPS, sont discutés, adoptés localement et individuellement à l'échelle des parcs. Les parcs provinciaux de la Colombie britannique, quant à eux, sont gérés par un unique service, localisé à Vancouver, ce qui ralentit le processus de révision des plans directeurs. Les écarts au niveau des ressources des parcs co-frontaliers sont aussi des freins : les employés de North Cascades sont 40 fois plus nombreux que ceux de la vallée de la Skagit ; le budget de North Cascades est 60 fois plus élevé que celui du lac Chilliwack. Pourquoi le parc de North Cascades coopère-t-il malgré tout avec des partenaires dont les moyens humains et financiers sont si différents ? Parce que la bande américaine d'extinction des incendies frontaliers à North Cascades est plus accessible à partir des parcs provinciaux co-frontaliers de la Colombie britannique.

Conclusion

Les parcs co-frontaliers dans le massif des Cascades coopèrent de façon moins médiatique et symbolique que celui de Waterton-Glacier. Le statut différent de ces parcs facilite la coopération sans en assurer pour autant la pérennité. Les négociations locales, plus souples, passent par des protocoles d'entente entre le NPS et la Colombie britannique. La différence de statut accentue les écarts entre les moyens humains, financiers et techniques entre le parc national de North Cascades et les parcs provinciaux de la vallée de la Skagit et du lac Chilliwack. Cela peut expliquer que la coopération transfrontalière soit plus sectorielle qu'à Waterton-Glacier. Elle se limite au lac Ross, par l'intermédiaire de la SEEC et à la bande frontalière d'extinction des incendies, qui dépasse le territoire des parcs co-frontaliers, ce qui multiplie les partenaires. La coopération s'inscrit dans des espaces différents selon le domaine concerné. Ensemble, ils semblent esquisser une région frontalière singulière. On observe que les acteurs impliqués dans ces formes variées de coopération sont institutionnels, politiques mais aussi non institutionnels. Il s'agit de la population locale, des autochtones, des ONG et associations environnementales, des entreprises municipales, comme la SLC. La frontière internationale est à la fois un lien et une rupture. Nous allons voir qu'un autre type de coopération, assez étonnant, se développe dans le massif des Cascades.

Section 2 : Coopération et trafic de drogue dans le parc de North Cascades

Les parcs co-frontaliers sont des espaces moins surveillés que d'autres le long de la frontière internationale entre les États-Unis et le Canada puisqu'ils sont relativement éloignés des points de passage les plus fréquentés et contrôlés. Si la configuration de la ligne-frontière, une coupe claire dans la forêt, favorise le passage des animaux sauvages, elle permet aussi le passage de clandestins et de produits illicites. Selon la localisation des parcs co-frontaliers étudiés, les enjeux sont variables. En ce qui concerne Wrangell-Saint Elias et Kluane, il semble que seuls les caribous traversent la frontière internationale. Dans le cas de Waterton-Glacier, il existe quelques cas de contrebande, liés à la drogue principalement, mais comme la région est fréquentée, que les passages de la frontière sont surveillés, y compris entre les deux parcs, que le Montana et l'Alberta sont assez éloignés des marchés de la drogue, les trafiquants y sont rares. En revanche, le parc de North Cascades est devenu, depuis les années 1990, un parc régulièrement utilisé par les contrebandiers. Ce n'est pas un hasard…

A/ Contrebande de drogue dans le parc national de North Cascades

Comparativement aux axes routiers frontaliers, très surveillés, les parcs co-frontaliers se révèlent être des points faibles sur la frontière, qui profitent aux clandestins, aux trafiquants et aux contrebandiers. North Cascades est le seul parc national américain dans lequel un terroriste a été arrêté, puis reconduit à la frontière canadienne, dès 1996 : Abu Mezer, Palestinien. Un an plus tard, il a été interpellé à New York puis inculpé pour terrorisme car il préparait un attentat à la bombe dans le métro (Auteur inconnu, 24 août 2006[1]). Le parc national de North Cascades est le parc le plus proche de Vancouver, zone de production de marijuana en Colombie britannique, et il se trouve à proximité de Seattle, qui concentre un vaste marché de consommateurs de drogue. Les gestionnaires du parc soupçonnent qu'un trafic de marijuana à travers le parc s'est développé à partir des années 1990, sans pour autant être en mesure de véritablement quantifier le niveau et la fréquence de ce trafic. Suite au durcissement des mesures de sécurité aux frontières américaines après le 11 septembre 2001, les trafiquants ont davantage utilisé les parcs co-frontaliers pour entrer illégalement sur le sol américain. Les évènements se sont accélérés en 2006 avec l'arrestation de plusieurs trafiquants qui utilisaient des hélicoptères pour larguer de la drogue entre le parc de North Cascades et la forêt nationale d'Okanogan[2], à l'Est du parc[3]. Cela n'a pas découragé les trafiquants… S'ils rencontrent davantage de difficultés à passer leur marchandise illicite sur le territoire américain en franchissant la frontière dans les parcs co-frontaliers, ils trouvent des alternatives. En 2008, North Cascades est le premier parc national frontalier avec le Canada

[1] Auteur inconnu, *The Economist*, 24 août 2006.
[2] Notons la différence orthographique entre la forêt américaine d'Okanogan et la région canadienne d'Okanagan, pourtant frontalières.
[3] La localisation exacte des évènements est tenue secrète par les autorités.

où ont été découverts plusieurs sites de plantation de marijuana. Ces sites illégaux de culture sont fréquents dans d'autres parcs nationaux américains, mais plus au Sud, comme en Californie par exemple. Comment analyser ces éléments ? Pourquoi les parcs co-frontaliers sont-ils des points faibles sur la frontière ? Comment les trafiquants s'organisent-ils ? Comment les gestionnaires des parcs peuvent-ils faire face à ces trafics ? Mettent-ils en place une coopération efficace avec d'autres agences fédérales américaines ? Coopèrent-ils avec le Canada ?

a/ État des lieux en 2004-2005

La question du trafic de drogue dans l'enceinte d'un parc national est délicate pour plusieurs raisons. De tels phénomènes ne sont pas une bonne publicité pour les parcs qui évitent de communiquer sur la question. Nous nous en sommes rendu compte aux réponses évasives lors de nos entretiens. Cependant, en croisant les informations recueillies entre elles, complétées par des articles de presse, nous avons réussi à cerner les principaux éléments du trafic de marijuana dans le parc national de North Cascades. Les trafiquants cultivent de la marijuana en Colombie britannique pour la revendre clandestinement dans l'État de Washington ou en Californie. La marijuana produite au Canada a une teneur plus forte en THC[4], entre 9 et 38 %, que celle qui est produite au Mexique ou aux États-Unis dont la teneur en THC tourne autour de 5 %. Cette différence s'explique par le fait que les producteurs canadiens ne commercialisent que les fleurs des plants femelles non pollinisés. Par conséquent, le prix de cette qualité de marijuana peut atteindre celui de la cocaïne et donc être très rentable (Évaluation de la menace liée à la drogue, 2008).

Plusieurs possibilités s'offrent aux trafiquants pour faire passer la drogue sur le territoire américain. Après le 11 septembre 2001, les contrôles étant devenus systématiques aux points de passage routiers, les parcs co-frontaliers, isolés, ont davantage été exploités à cause d'une moindre surveillance. En dehors des grands axes fréquentés, peu de routes secondaires et de chemins de randonnée traversent la frontière. Il en existe seulement quatre… trois chemins de randonnée entre le parc provincial de Manning (Colombie britannique) et la forêt nationale d'Okanogan (État de Washington), à l'Est du parc de North Cascades, une route en cul-de-sac entre le parc provincial de la vallée de la Skagit (Colombie britannique) et le parc national de North Cascades, à l'Est du lac Ross et un chemin de randonnée à l'Ouest du parc, entre le parc provincial du lac Chilliwack (Colombie britannique) et North Cascades. Les deux points de passage dans le parc national sont très prisés pour les trafiquants car ils permettent de rejoindre rapidement une route goudronnée.

Les entretiens avec plusieurs employés du parc de North Cascades révèlent plusieurs points importants. Le manque de *rangers* assermentés est soulevé à maintes reprises. En effet, en 2004-2005, on ne compte que sept *rangers* permanents : quatre sont affectés aux axes

[4] THC : delta 9-tétrahydrocannabinol.

routiers, deux à la zone de *wilderness* du parc et un seul à Hozomeen pour contrôler le point de passage de la frontière. En période estivale, sept *rangers* assermentés saisonniers renforcent l'équipe. Cela explique l'augmentation du nombre de franchissements illégaux de la frontière (Joe Cook, *Ranger* assermenté, Chef du sous-district de la route I 20, 1er août 2004). De plus, en une vingtaine d'années, le nombre total de *rangers* assermentés diminue, au profit des *rangers* interprétatifs ou d'employés spécialisés comme des archéologues ou des botanistes (Kelly Bush, *Ranger* assermenté, Chef du district de *wilderness*, 3 août 2004). Les employés du parc ont le sentiment d'avoir moins de moyens humains.

La coopération avec le Canada est citée sans être vraiment explicitée ouvertement. Nous n'avons pas réussi, au cours des entretiens, à savoir avec qui elle se faisait exactement. Un seul *ranger* assermenté, qui a souhaité rester anonyme, a cité la Police montée canadienne (Encadré 12).

Encadré 12 : Témoignages au sujet de la contrebande de drogue dans le parc de North Cascades en 2004

« […] *La présence de la frontière internationale est un fardeau, à cause de la sécurité intérieure, des étrangers clandestins et des drogues.* […] *Avec le 11 septembre, l'administration a réalisé qu'elle n'avait aucun contrôle, notamment sur les sentiers transfrontaliers par exemple.* […] *Nous travaillons avec la Police des comtés et la Patrouille frontalière qui, légalement, peut intervenir dans le parc et les rangers peuvent intervenir en dehors du parc. Mais dans la réalité, le parc et ses rangers sont bien plus vulnérables.* […] »

Joe Cook, Ranger assermenté, Chef du sous-district de la route I 20, 1er août 2004

« […] *Je travaille comme ranger assermenté dans le parc depuis 1988. À cette époque, il était beaucoup plus sauvage. 93 % du parc sont loin des routes et accessibles seulement à pied ou à cheval* [classement en zone de *wilderness* depuis 1988]. […] *Du point de vue de la sécurité, depuis les années 1990, nous sommes conscients de la contrebande de drogue dans le parc. Depuis le 11 septembre, nous assistons la Patrouille frontalière et le Service des douanes. Le problème, c'est que le Canada applique des lois moins strictes en ce qui concerne la marijuana donc on trouve des exploitations et des sites de production autour de Vancouver. Les clients étant dans la région de Seattle, il y a de la contrebande à travers le parc, surtout sur le sentier de Chilliwack et de Hannegan ainsi que sur la rive Est du lac Ross. Il nous arrive de saisir parfois entre 10 et 15 kg de marijuana lors d'arrestations.* […] »

Kelly Bush, Ranger assermenté, Chef du district de wilderness, 3 août 2004

« […] *Le 11 septembre a conduit à l'augmentation de la présence d'agences fédérales le long de la frontière. Il y a une longue histoire d'arrestations d'étrangers à cause de la production de marijuana en Colombie britannique. Il n'y a pas d'archives sur ce sujet car c'est trop récent (et non accessible). Avant le 11 septembre, la frontière était très ouverte. Les parcs nationaux étant moins surveillés que les villes, on pouvait franchir la frontière à pied très facilement. C'est un système de vases communicants : si la pression augmente d'un côté, le mouvement se déplace d'un autre côté.* […] »

Jesse Kennedy, Archéologue du parc, 3 août 2004

La plupart du temps, on nous cite le « Canada » ou la « Colombie britannique » ou les « parcs provinciaux » mais jamais une agence ou un service particulier. Cependant, on nous a donné des exemples concrets de la coopération internationale : partage d'informations, communications téléphoniques, réunions communes annuelles (Joe Cook, *Ranger* assermenté, Chef du sous-district de la route I 20, 1er août 2004 ; Bill Paleck, Directeur du parc, 4 août 2004). Certaines limites à la coopération internationale ont été soulevées. « […] *Côté canadien, les employés gouvernementaux sont moins nombreux et la privatisation augmente. Ici, le NPS est propriétaire de tout, dirige, contrôle et surveille tout… pas comme en Colombie britannique. Les agences fédérales américaines ont une grande capacité de réaction et d'action. En Colombie britannique, l'autonomie est moins grande car tout repose sur le ministre provincial des Forêts, ce qui ajoute un autre niveau de bureaucratie.* […] » (Bill Paleck, Directeur du parc, 4 août 2004).

La coopération avec d'autres services américains est apparue plus clairement dans les entretiens. Les *rangers* assermentés travaillent avec la Patrouille frontalière, le Service des douanes, la Brigade anti-stupéfiants, la police de l'État de Washington, la police des comtés de Whatcom, de Skagit, d'Okanogan et de Chelan et l'entreprise d'hydroélectricité gérant les barrages du parc, la Seattle City Light ou SCL (Joe Cook, *Ranger* assermenté, Chef du sous-district de la route I 20, 1er août 2004 ; Kelly Bush, *Ranger* assermenté, Chef du district de *wilderness*, 3 août 2004 ; X, *Ranger* assermenté souhaitant rester anonyme, 5 août 2005 ; Rosemary Seifried, *Ranger* assermenté, 5 août 2005 ; Joe Cook, *Ranger* assermenté, Chef du sous-district de la route I 20, 1er août 2005). Cette coopération est parfois critiquée. Selon certains *rangers*, les membres des autres services cités ne sont pas formés pour intervenir dans les parcs nationaux mais plutôt en milieu urbain ou sur des axes routiers. De plus, leur réactivité est lente quand un incident éclate au milieu du parc, dans la zone de *wilderness*, isolée par définition (Joe Cook, *Ranger* assermenté, Chef du sous-district de la route I 20, 1er août 2004 et 2005). Les *rangers* assermentés semblent ne devoir compter que sur eux-mêmes.

En ce qui concerne le trafic de drogue, les circuits et marchandises sont assez semblables depuis des décennies. Les bénéfices des ventes de la marijuana canadienne aux États-Unis sont réinvestis dans l'achat de cocaïne, produite au Mexique ou en Amérique latine, à destination de la Colombie britannique et des consommateurs de Vancouver. Ce double trafic, du Nord vers le Sud puis du Sud vers le Nord, utilise tous les moyens de transport possibles. Par la route, des véhicules passent la frontière au sud de Vancouver, soit par l'axe autoroutier Pacific Highway, soit par l'axe routier entre Blaine et Peace Arch, soit par la route entre Lynden et Aldergrove, ou encore par l'axe Sumas / Huntingdon, et, à l'Est de North Cascades, par le point de passage de Night Hawk ou par la route 97, entre Oroville et Osoyoos (Carte 20), qui rejoint la Californie, à Weed[5], ironie du sort. L'ensemble de ces

[5] *Weed* signifie mauvaise herbe mais aussi « herbe » en langage familier.

passages routiers frontaliers sont ouverts toute l'année, 24 h sur 24, à l'exception de Lynden-Aldergrove, ouvert de 8 h à minuit, et de Night Hawk, ouvert de 9 h à 17 h.

La drogue peut aussi passer la frontière en étant acheminée, dans des sacs de randonnée, par des individus à pied. Un tunnel clandestin a même été creusé sous la frontière, au niveau de Lynden (Carte 20), entre deux propriétés privées co-frontalières, peut-être acquises par des trafiquants. Ce tunnel est le premier a avoir été découvert à la frontière américano-canadienne. Il mesure 100 mètres de long, et, étayé par des structures métalliques, il s'enfonce de un à trois mètres sous terre. Sa construction aurait coûté 800 000 euros[6] aux trafiquants de drogue (Évaluation de la menace liée à la drogue, 2008, p 9).

Carte 20 : Les points de passage de frontière internationale et les parcs co-frontaliers

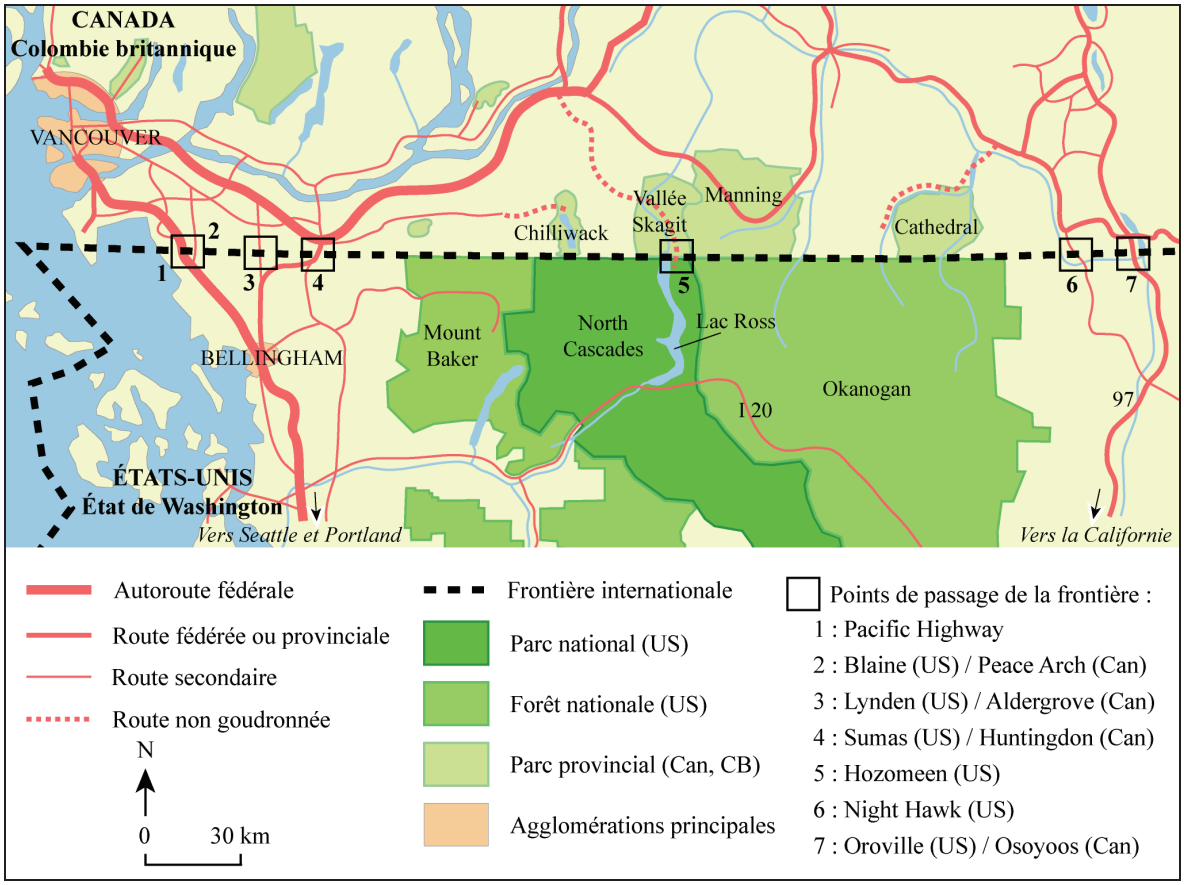

Conception & réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10

Les trafiquants à pied peuvent aussi emprunter l'un des trois chemins de randonnée transfrontaliers : Chilliwack, entre le parc provincial du lac Chilliwack et le parc national de North Cascades, qui rejoint ensuite la forêt nationale de Mount Baker ; Hozomeen entre le parc provincial de Manning et la forêt nationale d'Okanogan, qui rejoint la zone récréative du lac Ross, dans le parc national de North Nascades ; ou Pacific Crest entre le parc provincial de Manning et la forêt nationale d'Okanogan (Cartes 20, 21). Un autre passage est possible : la

[6] Un million de dollars US.

route de Skagit Silver (Carte 21), qui traverse le parc provincial de la vallée de la Skagit et se termine en cul-de-sac dans la zone récréative du lac Ross, dans le parc de North Cascades.

Carte 21 : Les passages frontaliers dans la région du parc de North Cascades

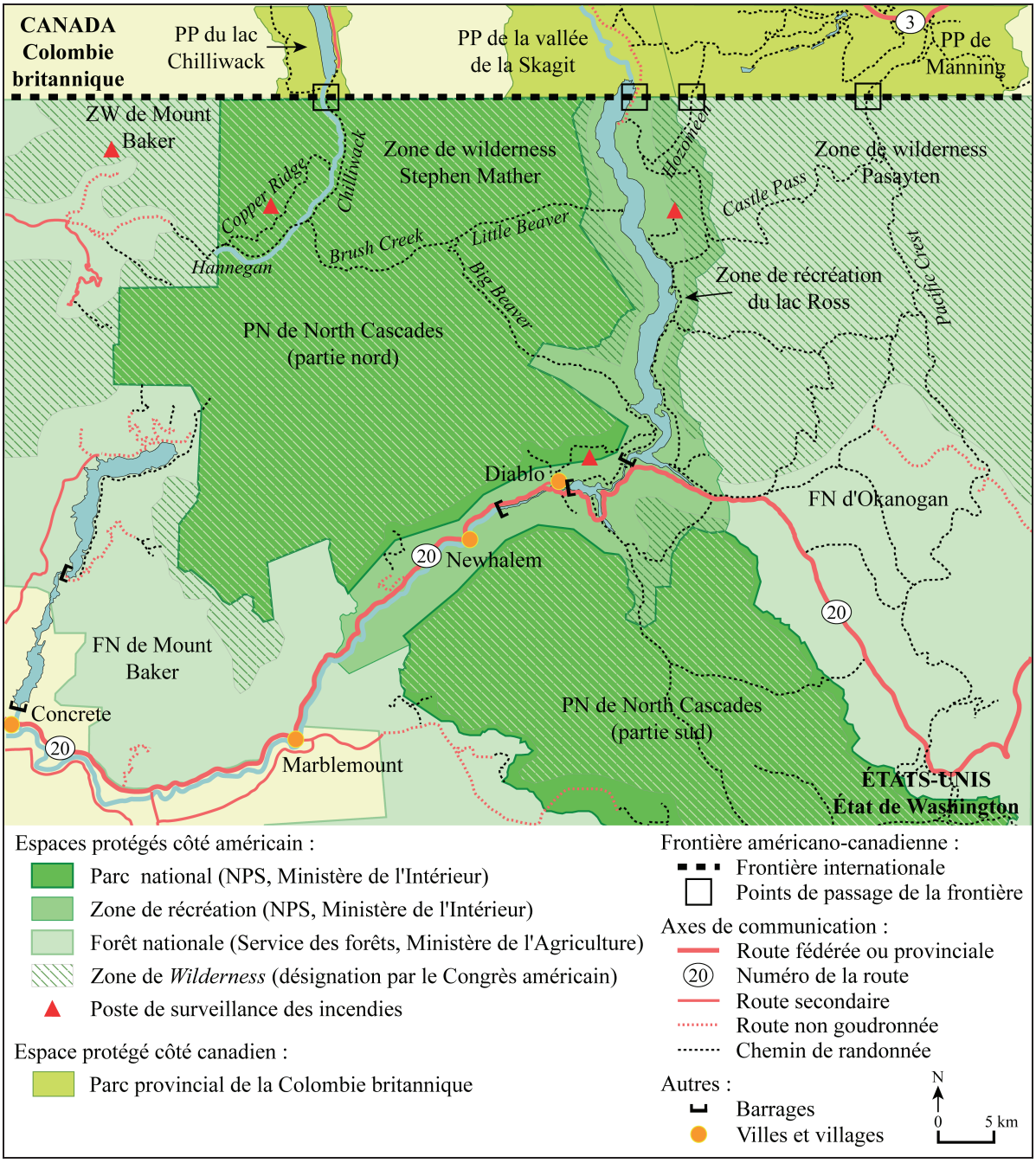

Conception & réalisation C. Moumaneix, 2012, Illustrator 10

Les trafiquants privilégient plutôt l'Est du parc, entre la zone récréative du lac Ross et la forêt nationale d'Okanogan car cela leur coûte moins cher s'ils sont contrôlés sans permis dans la zone de *wilderness*. Même si l'infraction se déroule dans le même parc, l'amende s'élève, selon le comté, à 20 euros[7] à l'Est, au lieu de 40[8] à l'Ouest, auxquels s'ajoutent 20 euros[9] de

[7] 25 dollars US.
[8] 50 dollars US.
[9] 25 dollars US.

frais de dossier (X, *Ranger* assermenté souhaitant rester anonyme, 5 août 2005 ; Rosemary Seifried, *Ranger* assermenté, 5 août 2005). Le coût de ces amendes est dérisoire comparativement aux bénéfices des trafiquants.

Les trafiquants connaissent et fréquentent depuis de nombreuses années la zone récréative du lac Ross. Depuis le Canada, elle est accessible par la route non goudronnée Silver-Skagit. Cet axe traverse la frontière américano-canadienne et débouche sur les rives du lac de barrage Ross, à Hozomeen. Cette route, peu fréquentée, franchit la frontière internationale sans douane et permet aux contrebandiers d'entrer sur le sol américain sans contrôle. Une fois aux États-Unis, ils descendent le lac Ross en bateau (35 km) puis rejoignent la route I 20 à pied (2 km), qu'ils empruntent vers Seattle. En dehors des sentiers et campings situés à proximité du lac, la zone est peu fréquentée car peu accessible et très accidentée.

En 2004, nous avons fait, sans le savoir, le circuit inverse des trafiquants, en compagnie d'un chercheur américain[10] : marche de 45 min entre la route I 20 et le lac Ross, en contre-bas, remontée en barque à moteur du lac Ross en 1 h 30[11] (Photo. 29), franchissement – illégal ! - de la frontière à Hozomeen, puisque la barrière était ouverte (Photos. 31 & 32) et qu'aucun contrôle n'était effectué, malgré la présence, côté américain, d'un poste de *rangers*. Ce dernier était fermé, avec seulement quelques informations affichées, à l'extérieur, pour les randonneurs de passage (Photo. 30). De plus, aucun poste de contrôle n'existait côté canadien.

Photo. 29 : Traversée du lac Ross en direction du Canada

Cliché de l'auteur, 2004

Photo. 30 : Poste de *rangers* fermé à la frontière

Cliché de l'auteur, 2004

[10] Bianca Perla, doctorante à l'époque à l'Université de Washington, aujourd'hui docteur en Foresterie et Écologie et fondatrice du *Vashon Nature Center*, île de Vashon, Ouest de Seattle.
[11] Il faut compter 1 h 30 pour parcourir les 35 km du lac Ross du Sud vers le Nord et 2 h 30 du Nord vers le Sud à cause des vents inverses.

Photo. 31 : Intersection de la route Silver-Skagit avec la frontière depuis les États-Unis

Photo. 32 : Intersection de la route Silver-Skagit avec la frontière depuis le Canada

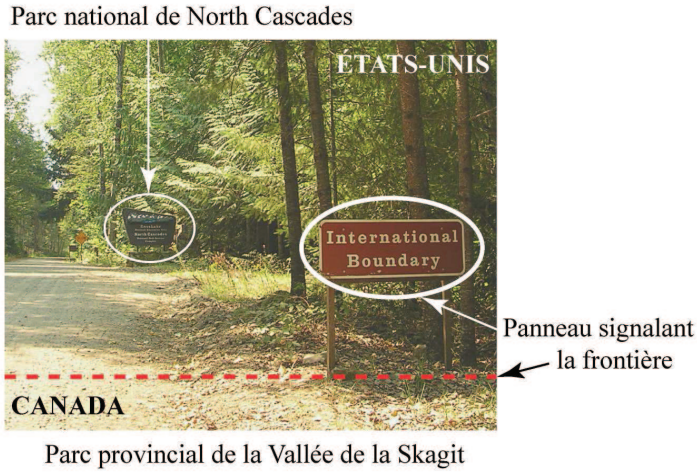

Clichés de l'auteur, 2004

Presque chaque année des trafiquants sont arrêtés sur ces différents axes, en pleine nature. Il semble que les espaces protégés soient perçus comme des espaces peu fréquentés, donc peu surveillés, notamment les zones de *wilderness* ou de nature sauvage. C'est pour ces raisons qu'un autre mode de transport s'est développé : l'aérien. Les trafiquants utilisent de petits avions ou des hélicoptères, volant à très basse altitude pour ne pas se faire repérer et larguer la marchandise en forêt. Les autorités comme les médias ne révèlent pas les sites en question mais une carte détaillée de la région permet d'émettre quelques hypothèses : les lacs ou les terrains de camping sont facilement repérables par les pilotes. Autrement dit, les terres fédérales ou provinciales, perçues comme des angles morts, sont utilisées pour de vastes trafics de drogue. Devant ce constat, une coopération nationale entre les différentes agences gouvernementales et une coopération internationale entre le Canada et les États-Unis semblent nécessaires.

b/ Effet sécuritaire du 11 septembre 2001 sur la frontière américano-canadienne ?

En décembre 2001, les gouvernements canadien et américain ont signé la Déclaration de la frontière intelligente (*Smart Border Declaration and Action Plan*). À l'époque, huit services fédéraux canadiens et américains sont concernés par cet accord. Il s'agit, au Canada, de l'Agence des douanes, de l'Agence de la citoyenneté et de l'immigration, de l'Agence de l'hygiène, regroupés depuis 2003 au sein de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), de la Police montée et du ministère des Affaires étrangères et du commerce international. Côté américain, il s'agit du ministère de la Sécurité intérieure, du Service des douanes et de la protection de la frontière et des Gardes-côtes. Les principaux objectifs de la Déclaration de la frontière intelligente sont de faciliter et de sécuriser les flux transfrontaliers des biens et des personnes, d'améliorer la sécurité de la frontière, notamment des

infrastructures des postes de douane, d'échanger des informations relatives au renseignement et de coordonner plus facilement des actions bilatérales. La Déclaration de la frontière intelligente a trait à la sécurité nationale, à la lutte contre le crime organisé et contre toute activité criminelle frontalière et transfrontalière entre les points d'entrée. Parmi les objectifs de cet accord, on peut citer la mise en place des passeports biométriques, le partage d'informations relatives aux voyageurs et la constitution d'une base de données commune sur l'immigration (Agence des services frontaliers du Canada, s.d.). La Déclaration officialise et généralise aussi les Équipes intégrées de la police des frontières (EIPF) le long de toute la frontière américano-canadienne. Compte tenu de la date de signature de la Déclaration, on aurait pu penser que les évènements du 11 septembre 2001 étaient la cause directe de cet accord…

En réalité, la première Équipe intégrée de la police de la frontière a été mise en place à titre expérimental en 1996, à Chilliwack, en Colombie britannique. Elle devait fournir des moyens opérationnels plus efficaces aux autorités locales canadiennes et américaines peu « armées » pour faire face à l'importante contrebande entre les points de passage de la frontière, dont les parcs co-frontaliers de la région. Cette première équipe, expérimentale, a été affectée au segment frontalier entre la Colombie britannique et l'État de Washington. Étant intervenue, avec succès, dans plusieurs opérations, les gouvernements canadien et américain ont pris la décision d'augmenter son effectif, faisant passer de 2 à 20 le nombre de ses membres, entre 1996 et 1999. Pendant cette période, le nombre d'arrestations réalisées par l'EIPF a été multiplié par six, le nombre de saisies par huit et la valeur des biens saisis par treize. Les gouvernements nord-amércains ont alors envisagé d'étendre ce dispositif à l'ensemble de la frontière américano-canadienne dès le mois d'avril 2001, plusieurs mois avant le 11 septembre. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que les évènements du 11 septembre 2001 ne sont pas la cause directe de la mise en place des EIPF mais qu'ils en ont accéléré le processus.

Les EIPF, binationales, permettent de réduire les démarches administratives nationales et internationales. Elles facilitent et encouragent la communication, l'échange d'informations, le partage plus efficace des moyens humains, matériels et financiers et enfin la mise en place de moyens techniques de communication plus opérationnels, y compris dans les zones isolées, comme les liaisons par radio. Les EIPF interviennent entre les points d'entrée « traditionnels », comme les axes routiers, mais collaborent avec les services fédéraux en charge des points d'entrée comme l'Agence des services frontaliers du Canada ou la Patrouille frontalière américaine. On compte aujourd'hui 24 équipes intégrées binationales, réparties dans 15 régions frontalières. Deux opèrent entre la Colombie britannique et l'État de Washington : une première pour la région de Vancouver, une seconde pour la région d'Okanogan (Agence des services frontaliers du Canada, s.d.). Les EIPF travaillent et coopèrent avec d'autres services à différents niveaux : les municipalités, les Provinces ou

États fédérés, d'autres agences fédérales canadiennes ou américaines et les gouvernements autochtones. La mission principale des EIPF touche à la contrebande et au trafic de drogue, d'alcool, de tabac, de véhicules et d'êtres humains. Ainsi, la région de Vancouver-Seattle et du massif des Cascades, entre la Colombie britannique et l'État de Washington, apparaît comme une région « pilote » expérimentale qui a porté ses fruits à l'échelle continentale nord-américaine. Les EIPF constituent une réponse au constat de l'existence et de la persistance de points faibles sur la frontière américano-canadienne.

Une des limites des actions des EIPF réside dans le fait que dans les parcs co-frontaliers, les EIPF n'ont pas de compétence exclusive et doivent collaborer avec les autorités gestionnaires des parcs provinciaux, des parcs nationaux et des forêts nationales. Pour faciliter les opérations dans les espaces protégés, côté américain, un protocole d'entente (MOU ou *Memorandum of Understanding*) a été signé en mars 2006 entre les ministères de la Sécurité intérieure, de l'Intérieur et de l'Agriculture, permettant ainsi au NPS et au Service des forêts notamment de collaborer avec les services fédéraux en charge de la frontière. La Patrouille frontalière américaine a accès aux terres publiques mais elle doit respecter les lois qui y sont appliquées, comme la loi sur la *Wilderness*. Parmi les actions menées par les EIPF, l'opération Frozen Timber / E Printer de 2006 est la plus importante car elle a mobilisé un large panel d'agences et de services à plusieurs niveaux politiques, du local au fédéral.

B/ Opérations menées contre le trafic et la production illicites de drogue en 2006 et 2008

a/ Opération Frozen Timber ou E Printer (juin 2006)

En juin 2006, une vaste opération de suivi d'un réseau de trafiquants de drogue se solde par l'arrestation de plusieurs individus en pleine nature sauvage. Selon les sources, la localisation exacte varie entre le parc national de North Cascades et la forêt nationale d'Okanogan. Dans les deux cas, l'opération s'est déroulée en zone de *wilderness*. La majorité des sources semble indiquer la zone de *wilderness* de Pasayten, dans la forêt nationale d'Okanogan, à l'Est du parc national de North Cascades. L'opération, nommée Frozen Timber côté américain et E Printer côté canadien, a conduit à saisir 3 640 kg de marijuana, 365 kg de cocaïne, 1,2 millions d'euros[12], trois hélicoptères et à interpeler 46 individus sur le territoire américain. Cette opération fait suite à une enquête débutée en novembre 2004, suite à plusieurs signalements d'hélicoptères remontant en chandelle depuis des terrains de camping. Elle a démantelé un vaste réseau de trafic de drogue entre la région de Vancouver et de grandes villes américaines (Seattle, Los Angeles, San Diego, Chicago, Detroit, New York) (Bolan, 29 juin 2006[13] ; Martin, 30 juin 2006[14]). Cette opération révèle à quel point les aires

[12] 1,5 millions de dollars US.
[13] Kim Bolan, *Vancouver Sun*, 29 juin 2006.
[14] Jonathan Martin, *Seattle Times*, 30 juin 2006.

protégées co-frontalières sont des points faibles de la frontière internationale ce qui nécessite une plus grande coopération en matière de sécurité. Frozen Timber / E Printer est l'opération la plus importante menée par l'EIPF car elle a mobilisé de nombreux autres acteurs, des municipalités aux brigades d'élite du NPS en passant par la police judiciaire fédérale, majoritairement américains compte tenu du lieu de l'intervention (Tabl. 36).

Tabl. 36 : Composition des équipes et services mobilisés dans l'opération Frozen Timber ou E Printer (juin 2006)

	États-Unis	Canada
EIPF	Équipe intégrée de la police des frontière de la région Pacifique (Vancouver et Okanogan)	
Équipes supplémentaires	- Service des affaires indiennes - Service de la gestion territoriale - Service d'hygiène - Service des forêts nationales - NPS - Service de la faune et de la flore - Patrouille de l'État de Washington - Brigade des stupéfiants - Police judiciaire (FBI) - Police des comtés de Whatcom, de Skagit, d'Okanogan	- Police municipale d'Abbotsford

Sources : Gendarmerie royale du Canada, s.d. ; Agence des services frontaliers du Canada, s.d. ; NPS, s.d. ; Service des forêts nationales, s.d.

b/ Contournement de la frontière par les trafiquants : les plantations de marijuana dans le parc national de North Cascades (août 2008)

Face au durcissement des contrôles frontaliers et à l'augmentation des arrestations pour trafic, importation et exportation de drogue, les trafiquants ont décidé de se rapprocher des marchés. En 2007, l'Agence des services frontaliers du Canada souligne dans son rapport de l'évaluation des menaces que la culture de marijuana continue à se développer au Canada, principalement en Colombie britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec, et aux États-Unis, surtout en Californie, dans le Kentucky, dans le Tennessee, à Hawaii et dans l'État de Washington (Évaluation de la menace liée à la drogue, 2008). Ce phénomène est aussi connu dans plusieurs parcs nationaux américains en Californie, comme dans le parc de Yosemite. Aucune plantation dans les parcs nationaux de l'État de Washington n'a été signalée avant le mois d'août 2008. Cet été-là, la première plantation de marijuana a été découverte dans le parc de North Cascades, dans la zone récréative de Ross Lake (Photos. 33 à 38). Le choix de la localisation de ce site de culture n'est donc pas le fruit du hasard.

Les autorités ont détruit 16 742 pieds de marijuana, d'une valeur de 39 millions d'euros[15], répartis sur six champs (Photos. 33, 34 et 35). 450 kg[16] de déchets et de matériel ont été trouvés (fertilisants, pesticides, herbicides, système d'irrigation, poêle à bois, bombonnes de gaz, détritus ; Photo. 36) et ont nécessité d'être enlevés par hélitreuillage (Photos. 37 et 38) puisque la zone n'est accessible qu'à pied ou à cheval. Les trafiquants ont causé des dégâts importants pour l'environnement : des arbres ont été coupés pour dégager les clairières, le sol a été terrassé pour aplanir les parcelles, des cours d'eau ont été partiellement détournés pour irriguer les plantations, la faune sauvage a été chassée, des habitats sommaires, dans les arbres, entourés de barrières, ont été construits pour les « employés ». Des parcelles défrichées, en pleine forêt, ont été repérées par un pilote du NPS qui survolait la zone pour un travail de maintenance dans le parc. L'opération a ensuite mobilisé 50 officiers de plusieurs agences et de plusieurs niveaux politiques, du comté au fédéral, en passant par le fédéré (Tabl. 37) (Shilling, NPS, 2008).

Plantation de marijuana découverte en 2008 dans le parc de North Cascades

Photo. 33 : Photographie aérienne d'une parcelle défrichée

Photo. 34 : Un des six champs de marijuana

Photo. 35 : Ranger éliminant des pieds de marijuana[17]

Photo. 36 : Intrants et matériel d'irrigation découverts autour de la plantation

[15] 48 millions de dollars.
[16] 1 000 pounds.
[17] Photographie floutée par l'auteur.

Photo. 37 : Évacuation des déchets et du matériel par hélitreuillage

Photo. 38 : Élimination de la marijuana du parc par hélitreuillage et aide de l'armée

Source : NPS, David Snyder, 2008

Les informations publiques autour de cette opération ne donnent aucun détail sur le déroulement de l'opération ou sur des arrestations éventuelles. La coordination entre autant de services gouvernementaux américains a été possible grâce au protocole d'entente signé en 2006.

Tabl. 37 : Composition des équipes et services mobilisés dans le parc de North Cascades (2008)

	Opération de 2008
Services fédéraux (Total : 9)	NPS : - *Rangers* assermentés du parc national de North Cascades - *Rangers* assermentés du parc national du Mont Rainier (État de Washington) - Service d'investigation du NPS - Équipe tactique spéciale de la région du Pacifique Ouest du NPS[18] - Police fédérale des parcs Sécurité intérieure : - Patrouille frontalière - Équipe d'intervention du Service des douanes et de l'immigration - Équipe d'intervention du Service anti-stupéfiants - Force spéciale anti-stupéfiants de la région du Nord-Ouest
Services fédérés (Total : 3)	- Police de l'État de Washington - Garde nationale de l'État de Washington - Service de la faune et de le flore de l'État de Washington
Services des comtés (Total : 3)	- Police du comté de Whatcom - Force spéciale régionale anti-stupéfiants de la police du comté de Whatcom - Police du comté de Clark

Source : Shilling, NPS, 2008

[18] Rangers assermentés des parcs nationaux d'Olympic, des Volcans d'Hawaii, de Yosemite et des parcs de loisirs de Lake Mead et du Golden Gate.

C/ Évolution depuis 2008

D'après le rapport de l'évaluation des menaces en 2010 (Agence des services frontaliers du Canada, 2010), malgré les EIPF et les nombreuses arrestations, deux régions frontalières continuent d'être le cadre de contrebande de drogues, la Colombie britannique et l'État de Washington à l'Ouest et le Québec et l'État de New York à l'Est, avec les mêmes flux Nord-Sud de marijuana et d'ecstasy et Sud-Nord de cocaïne.

Aucune information relative au trafic de drogue ou à la culture de marijuana n'est mise en avant dans le parc national de North Cascades. En revanche, depuis 2010, les autorités gestionnaires de la forêt nationale d'Okanogan ont inclus, dans la brochure sur la forêt, une information au sujet de la culture de marijuana sur les terres fédérales (Encadré 13).

Il est recommandé à toute personne témoin d'une activité suspecte sur les terres fédérales, comme des voix provenant d'un lieu inhabituel, des personnes le long de routes sans véhicules ou des individus armés, de s'en éloigner discrètement puis de contacter soit un officier assermenté de la forêt nationale, soit la police, pour la signaler. Les éléments mis en exergue dans cet extrait s'appliquent non seulement à la culture mais aussi au trafic de drogue.

Encadré 13 : Mise en garde contre la culture illégale de drogue sur les terres fédérales (2010)

What to Do if You Encounter a Marijuana Cultivation Site

It is an unfortunate situation, but illegal drug production does occur in many national forests across the nation. It is important for forest visitors to be aware of their surroundings and know what to do if they encounter one of these sites.

Here are some clues that you may have come across a marijuana cultivation site:

- The smell of marijuana, especially on hot days, is like a skunk.
- Hoses or drip lines located in unusual or unexpected places
- A well-used trail where there shouldn't be one
- Voices coming from an unusual place
- People standing along roads without vehicles present, or in areas where loitering appears unusual
- Plantations are usually found in isolated locations, in rough steep terrains (typically between 500 to 5,500 feet elevation).
- Camps containing cooking and sleeping areas with food
- Small propane bottles (so that the grower avoids detection of wood smoke)
- Fertilizer, weapons, garbage, rat poison, dead animals
- Individuals armed with rifles out of hunting season

As soon as you become aware that you have encountered a cultivation site, or have encountered any of the above situations, immediately reduce the threat by leaving the area. Leave the way you came in, and make as little noise as possible.

As soon as possible, contact your nearest Forest Service law enforcement officer or Sheriff's Office and report as much detail about the location and incident as you can recall. Remember, be safe, be aware of your surroundings and leave the area if you see any signs that it may be a grow site.

Source : USFS Okanogan-Wenatchee National Forest, Cascade Lookout, 2010, p 4.

La brochure de 2011 est à la fois plus floue et plus explicite : les sites de culture de la marijuana ne sont plus les seuls visés puisqu'il faut « *fuir immédiatement toute opération liée à la drogue* », sous-entendu un trafic. Il est recommandé de ne pas entrer en contact avec les cultivateurs car ils sont « *extrêmement dangereux* ». Les autorités incitent à noter avec attention le lieu : un repère dans le paysage ou des coordonnées GPS (Encadré 14).

Encadré 14 ?: Mise en garde contre la culture illégale de drogue sur les terres fédérales (2011)

Marijuana growers are active in the nation's national forests and it's important for your safety to be aware of your surroundings.

If you encounter a drug operation, back out immediately! Leave the way you came in, and make as little noise as possible. Never engage the growers as these are extremely dangerous people. If you can identify a landmark or record a GPS coordinate, that's very helpful. The growers may be present and may or may not know that you have found their operation. Get to a safe place and report the encounter to any uniformed member of the Forest Service or to your local law enforcement agency. Report as much detail about the location and incident as you can recall.

Here are some clues that you may have come across a marijuana cultivation site:

- The smell of marijuana, especially on hot days, is like a skunk.
- Hoses or drip lines located in unusual or unexpected places.
- A well-used trail where there shouldn't be one.
- Voices coming from an unusual place.
- People standing along roads without vehicles present, or in areas where loitering appears unusual.
- Grow sites are usually found in isolated locations, in rough steep terrain (typically between 500 to 5,500 feet elevation.)
- Camps containing cooking and sleeping areas with food, fertilizer, weapons, garbage, rat poison, and/or dead animals.
- Small propane bottles (so that the grower avoids detection of wood smoke.)
- Individuals armed with rifles out of hunting season.

BE SAFE IN THE NATIONAL FORESTS

WHAT TO DO IF YOU ENCOUNTER A MARIJUANA CULTIVATION SITE

Source : USFS Okanogan-Wenatchee National Forest, Cascade Lookout, 2011, p 5.

Suite au constat de relatif échec dans la lutte anti-stupéfiants, quelques Républicains américains voudraient aller plus loin. Une proposition de loi, déposée à la Chambre des Représentants, demande de confier à la Patrouille frontalière une bande de 161 km de large, sur toute la longueur de la frontière américaine, nord et sud (Carte 22). Dans l'État de Washington, cette bande frontalière occuperait la moitié du territoire et plusieurs parcs nationaux, dont North Cascades. La proposition de loi donnerait une compétence exclusive à la Patrouille frontalière, qui n'aurait donc pas à respecter les lois environnementales applicables sur les terres fédérales comme les forêts nationales, les parcs nationaux et les réserves autochtones. La Patrouille frontalière n'aurait plus à tenir compte des zones de *wilderness*, pouvant ainsi y construire des infrastructures, y installer des équipements de surveillance et y utiliser des véhicules pour surveiller la bande frontalière qui leur serait confiée (Hotakainen, 23 octobre, 2011[19]). En 2012, cette loi n'est pas encore adoptée.

Les parcs co-frontaliers entre la Colombie britannique et l'État de Washington sont bien des points faibles sécuritaires de la frontière mais les autorités développent plusieurs stratégies pour y remédier. Des Équipes intégrées de la police des frontières existent depuis 1996 et ont été généralisées en 2001. La collaboration entre les agences gouvernementales américaines est facilitée par un protocole d'entente signé en 2006. Cependant, la question du trafic du drogue n'est pas résolu car les trafiquants utilisent toujours les mêmes itinéraires, les mêmes routes et chemins de randonnée isolés, avec des moyens techniques plus sophistiqués, comme de petits avions bi-places ou des modèles réduits téléguidés, en visant des sites d'atterrissage ou de largage plus isolés encore et plus éloignés de la frontière. De plus, ils n'hésitent plus à produire de la marijuana sur le sol américain, y compris dans les parcs nationaux frontaliers, en pleine *wilderness*, en défiant les autorités fédérales.

[19] Hotakainen, *The Bellingham Herald*, 23 octobre, 2011.

Carte 22 : Proposition d'extension du domaine d'action de la Patrouille frontalière américaine[20]

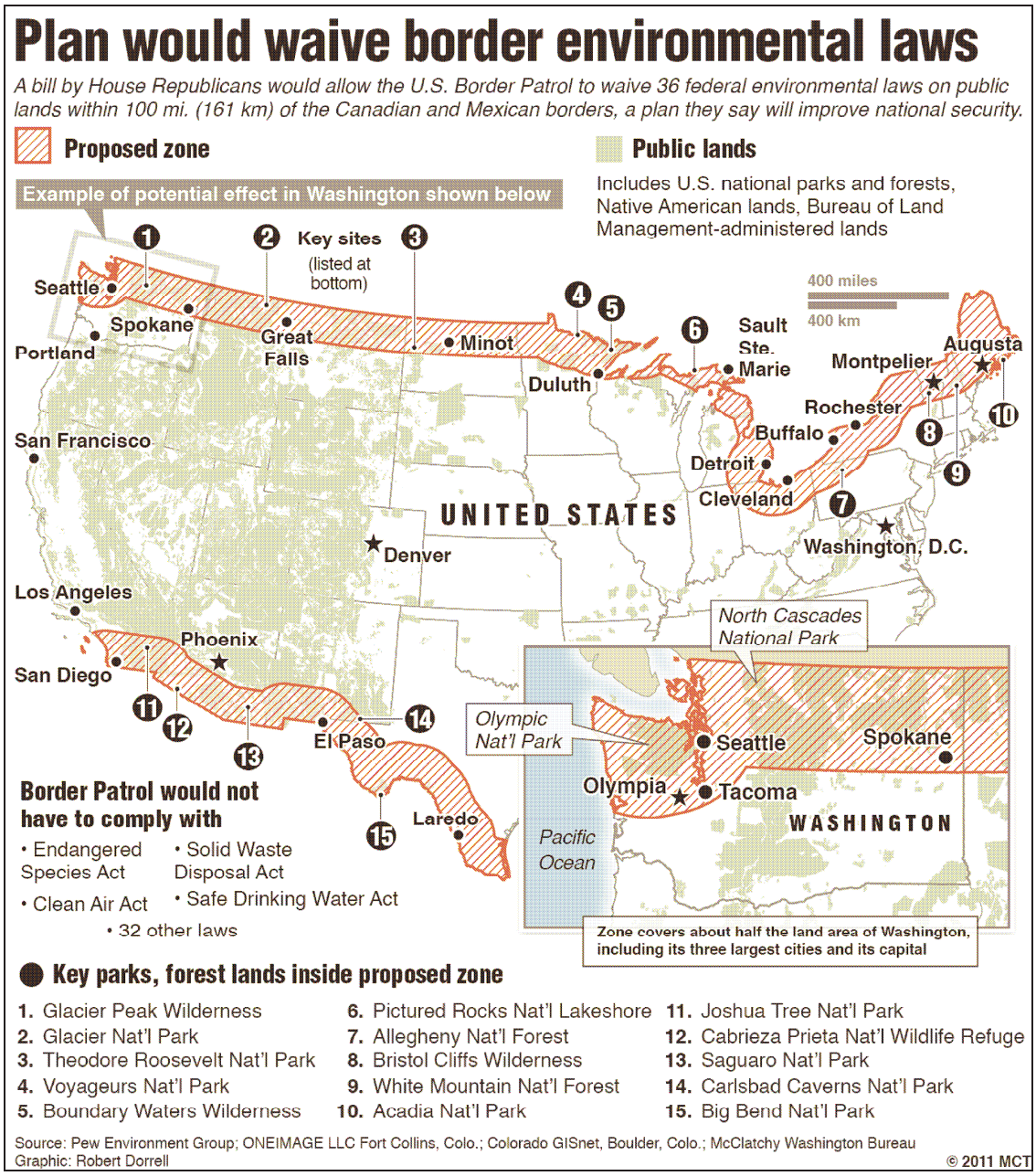

Source : Rob Hotakainen, 23 octobre 2011

Conclusion

Le problème du trafic de drogue entre des parcs co-frontaliers dévoile le fait que la coopération peut dépasser leur mission de protection de la nature, notamment pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, la coopération imposée par le pouvoir fédéral s'avère exogène aux agences gestionnaires des parcs. Cette coopération s'exerce aux points de passage de la frontière internationale, se prolonge dans des couloirs de circulation empruntés par des trafiquants et dans certaines zones de production illicite de drogue. L'espace de coopération

[20] L'auteur souligne qu'une erreur s'est glissée dans la localisation du parc national de North Cascades dans le carton de ce document. La flèche indique la forêt nationale de Mount Baker, à l'Ouest du parc national.

traverse et dépasse le strict territoire des parcs co-frontaliers. Ces derniers sont à la fois des lieux privilégiés pour la coopération puisqu'ils sont publics, donc « contrôlables » par les autorités fédérées et fédérales mais également des angles morts difficiles à surveiller à cause du relief, de la végétation et du manque de personnel. Ces aspects confirment l'hybridité de la frontière internationale à cause de sa localisation entre des parcs co-frontaliers. Les ensembles d'aires protégées co-frontalières dessinent des régions bordières qui s'avèrent malaisées à maîtriser par les autorités à cause d'activités inattendues et illicites qui s'y déroulent.

Section 3 : Coopération entre Wrangell-Saint Elias et Kluane : une frontière gelée ?

D'après Dorothy Zbicz, les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Kluane se positionnent au niveau 4 sur 5 de la grille de coopération, c'est-à-dire le niveau de la coordination. Les entretiens menés dans le parc de Wrangell nous amènent à constater que la coopération internationale se limite aux opérations de recherche et de sauvetage, ainsi qu'à la protection d'une espèce endémique de rennes, le caribou de Chisana. Selon les plans directeurs des deux parcs en question, bien que la coopération soit souhaitée, elle a tendance à diminuer. Si nous nous référons aux protocoles d'entente entre l'Alaska et le Yukon, la coopération existe. Il s'agit d'un cas de coopération affichée, revendiquée mais non effective. Pourquoi ? Qu'en est-il réellement ?

A/ Les discours sur la coopération entre les parcs de Wrangell et de Kluane

Le plan directeur du parc de Wrangell-Saint Elias remonte à 1984, sans avoir été révisé depuis. Il précise que les autorités gestionnaires du parc doivent coopérer avec le parc de Kluane dans quatre domaines : les opérations de recherche et de sauvetage, la gestion des ressources naturelles, les informations destinées aux visiteurs et tout autre domaine dans lequel les deux parcs auraient des intérêts communs (Management plan for Wrangell-Saint Elias National Park, 1984, p. 49). Cette coopération peut se décliner sous plusieurs formes : le partage d'informations, des recherches conjointes, des actions communes qui facilitent la gestion du parc ou fournissent des services aux visiteurs (Management plan for Wrangell-Saint Elias National Park, 1984, p. 166).

Il est donc assez étonnant de constater que le journal du parc destiné aux visiteurs, intitulé *Keltaeni*[1], ne fait jamais référence à cette coopération dans ses numéros de 2005 à 2012. Contrairement à Waterton-Glacier, la communication autour de la coopération est inexistante. Est-ce le reflet de l'état de la coopération ? En revanche, tous les numéros soulignent que Wrangell et Kluane appartiennent au Patrimoine mondial depuis 1979[2] et forment, avec d'autres aires protégées voisines ajoutées en 1992[3] puis 1994[4], le plus vaste patrimoine mondial transfrontalier au monde (85 000 km² [5]). Le label prend le dessus sur l'action. Dans le plan d'interprétation de Wrangell, il est recommandé de se renseigner sur les programmes interprétatifs proposés à Kluane pour s'en inspirer (Long-range Interpretive Plan, Wrangell-Saint Elias, 2005, p. 39). Pour des parcs co-frontaliers censés coopérer depuis 1984,

[1] Le terme *Keltaeni* signifie « Mont Wrangell » en athabaskan, la langue des autochtones Athna.
[2] Sur les critères (ii) Phénomènes glaciaires permanents, (iii) Phénomènes naturels rares et exceptionnels et (iv) Habitats d'espèces rares et en péril.
[3] Ajout du parc national et de la réserve de parc de Glacier Bay, avec les mêmes critères.
[4] Ajout du parc provincial de Tatshenshini-Alsek, avec les mêmes critères.
[5] Soit une superficie de deux fois la Suisse.

notamment dans les services destinés aux visiteurs, une telle requête démontre un retard important par rapport aux objectifs initiaux. Comment expliquer cet état de fait ?

Pour le parc de Kluane, nous avons pu comparer le plan directeur de 2004 avec celui de 2010. Dans le premier, il est indiqué qu'un protocole d'entente quinquennal a été signé en 1998 entre le NPS et Parcs Canada, puis renouvelé en 2003. Ce protocole a trait à la gestion, à la recherche, à la protection, à la conservation et à la mise en valeur conjointes de certains parcs nationaux co-frontaliers. Kluane et Wrangell font partie des parcs co-frontaliers « prioritaires ». Des échanges de personnel, des programmes conjoints de formation et la création d'un réseau de personnels spécialisés en biologie, en aménagement, en interprétation et en accueil du public doit être mis en place (Plan directeur du parc national de Kluane, 2004, p. 78). En 2004, Kluane semble disposé à coopérer avec Wrangell en relayant ces informations dans son plan directeur. En revanche, dans le nouveau plan directeur de 2010, aucune référence à la coopération internationale n'est faite (Plan directeur du parc national de Kluane, 2010). Contrairement aux travaux de Zbizc, on voit ici l'exemple d'une coopération qui régresse, tout du moins dans le discours officiel de l'un des deux parcs impliqués. Comment l'expliquer ?

L'analyse plus approfondie du protocole d'entente entre le NPS et Parcs Canada de 1998 donne quelques pistes. Ce protocole régit un programme transfrontalier d'échanges techniques et de coopération entre tous les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains. L'article 1 souligne l'importance de la commémoration, de la conservation et de la présentation d'un héritage culturel et naturel. L'article 2 annonce la création d'un comité intergouvernemental pour conduire les échanges et la coopération. L'article 3 détaille les formes que peut prendre la coopération : l'échange d'informations techniques, professionnelles, l'organisation de réunions communes, la mise en place d'une formation et d'une gestion conjointes, la formation d'équipes scientifiques mixtes et l'échange de personnel. L'article 4 souligne que cette coopération est fonction des fonds et du nombre de personnel disponible (MOU, 1998, cité par Sandwith *et al*., 2001, pp. 85-89). C'est bien cet article qui pose problème : Kluane et Wrangell n'ont pas les moyens de coopérer, même si leurs gestionnaires en ont la volonté et que leurs administrations fédérales respectives les encouragent dans ce sens. Inversement, afficher un souhait de coopérer dans le cadre d'un protocole d'entente internationale peut permettre d'obtenir des financements, mais il n'a pas été renouvelé en 2007.

Les moyens financiers et humains ne sont pas les seuls freins à la coopération entre Wrangell et Kluane. Le rapport périodique sur l'application de la Convention du patrimoine mondial met en lumière d'autres points (2005). Il souligne que bien que le protocole d'entente soit périmé, il est encore appliqué sur le « plan philosophique », dans la gestion des ressources et de l'interprétation (Rapport périodique sur l'application de la Convention du patrimoine

mondial, 2005, pp. 11-12[6]). Dans le parc de Kluane, la question des revendications territoriales des autochtones n'est pas totalement réglée. Des accords ont été trouvés avec les nations autochtones Champagne et Aishihik en 1993, puis avec les Kluane en 2003, mais pas encore avec les White River. C'est pour cela que le parc est divisé en deux zones : le « parc national » et la « réserve de parc ». Dans le parc de Wrangell, les tensions avec les propriétaires de parcelles privées à l'intérieur du parc posent problème. Ainsi, la coopération internationale est ralentie par des questions de gestion interne, entre les autorités gestionnaires des parcs et les populations locales internes et externes, autochtones et allochtones. Ces dernières entrent parfois en conflit avec le NPS, côté américain, pour des questions de servitudes, d'accessibilité et de développement économique. Ces éléments expliquent pourquoi les directeurs de ces parcs co-frontaliers sont contraints à se détourner de la frontière internationale et de la coopération pour se consacrer à des problèmes internes. Ces aspects seront développés dans la troisième partie de cette thèse.

Le rapport du patrimoine mondial se termine par une liste d'actions, à poursuivre ou à entreprendre, soulignant l'écart entre la coopération souhaitée, affichée et réelle (Encadré 15).

Encadré 15 : Liste des actions futures approuvées entre les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Kluane

« Les gestionnaires du site du patrimoine mondial planifient pour rehausser le maintien et la protection des parcs conjoints de la manière suivante :

- Continuer d'explorer et de participer aux échanges des exercices de formation en collaboration chaque fois que possible (exercices de formation conjointe en rafting, ateliers coopératifs de gestion des ressources naturelles et culturelles) ;
- Continuer de développer leur réseau inter-agences de biologistes, de planificateurs, de préposés aux services aux visiteurs, de gestionnaires des ressources culturelles et de spécialistes en interprétation ;
- Continuer de rechercher des possibilités d'officialiser la gestion internationale des systèmes de permis privés et commerciaux des rivières Tatshenshini et Alsek, y compris l'ordonnancement, l'allocation commerciale, la perception des droits, les rapports sur les cas de dégâts causés par la faune, etc. ;
- Rédiger une série de principes et d'objectifs de gestion communs pour le site du patrimoine mondial ;
- Poursuivre le développement de la carte de base commune du site du patrimoine mondial pour les quatre parcs ;
- Continuer d'étudier l'établissement d'un moratoire sur l'établissement de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis ;
- Continuer de rechercher un nom commun pour le site du patrimoine mondial combiné ;
- Continuer de mettre à jour la formulation et le remplacement des plaques du site du patrimoine mondial ;
- Continuer d'explorer et de collaborer aux efforts de recherche transfrontaliers, par exemple une étude du bassin hydrographique Tatshenshini-Alsek, l'impact des campements sur le bassin hydrographique et un projet d'évaluation des risques, l'étude sur l'infestation par le typographe, etc. ;

[6] http://www.pc.gc.ca/fra/docs/pm-wh/rspm-whsr/rapports-reports/r5.aspx (20 juillet 2012).

- Continuer de planifier et d'organiser des réunions semestrielles de gestion inter-agences visant des questions et des possibilités communes ;
- Continuer d'explorer la possibilité d'ajouter un critère culturel afin de reconnaître les valeurs culturelles importantes inhérentes au site du patrimoine mondial ;
- Faciliter les relations entre les Premières nations de l'Alaska et du Yukon en les invitant à participer aux réunions semestrielles des gestionnaires de sites ;
- Promouvoir le titre de site du patrimoine mondial afin de rehausser le statut de la région. La présence du site peut servir d'outil de marketing pour les communautés avoisinantes, afin d'attirer les visiteurs. »

Source : Rapport périodique sur l'application de la Convention du patrimoine mondial, 2005, p. 28

B/ Exemple de coopération autour des caribous de Chisana

Étant donné le relief accidenté et le climat rigoureux, les caribous de Chisana seraient les seuls animaux à franchir la frontière américano-canadienne entre le Yukon et l'Alaska (Daniel Doak, résident de McCarthy et Professeur d'écologie à l'Université de Californie à Santa Cruz, 20 juillet 2005). Cette espèce de renne, endémique de l'écosystème transfrontalier du massif des Saint Elias, est protégée au niveau international (Diane Milliard, Ranger interprétatif, parc de Wrangell-Saint Elias, 20 juillet 2005). C'est le seul exemple concret de coopération évoqué lors des entretiens menés sur place en 2005. Est-il effectif et efficace ?

Un projet de gestion commune a été mis en place dans les années 2000 afin de protéger cette espèce rare, le caribou de Chisana (Photo. 39). Ce projet est cependant limité puisqu'il n'implique aucun engagement. Il s'agit d'une participation volontaire. Les caribous de Chisana appartiennent au groupe des caribous de montagne nordique, ou rennes, espèces menacées au Canada. Ils sont les seuls caribous de forêt présents en Alaska. Ils vivent sur un territoire transfrontalier, entre l'Akaska et le Yukon, principalement dans le parc national de Wrangell-Saint Elias l'été et dans le parc territorial d'Asi Keyi et le sanctuaire de Kluane l'hiver (Management plan for the Chisana Caribou Herd, 2010) (Carte 23).

Photo. 39 : Le caribou de Chisana

Source : Management plan for the Chisana Caribou Herd, 2010, couverture

Le projet de gestion commune s'explique par les résultats d'études conduites depuis 1987 : la population de ces caribous a chuté entre 1988 et 2002, passant de 1 900 à 315, soit une diminution de 83,4 %. Plusieurs facteurs sont avancés pour expliquer cette évolution : la prédation, la rigueur de plusieurs hivers consécutifs, la réduction de l'habitat naturel des caribous et la chasse.

Carte 23 : Zone de migration transfrontalière de la harde de caribous de Chisana

Conception & Réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Sources : Management Plan for Chisana Caribou Herd, 2010, p. 2 ; Summary of Chisana Recovery Program, 2011, p. 1

Entre 2003 et 2006, le gouvernement du Yukon a mené le Programme de reconquête des caribous de Chisana (*Chisana Caribou Recovery Program*). Sur quatre années, des biologistes ont capturé 175 femelles enceintes pour les parquer pendant dix semaines dans un enclos sécurisé, à proximité de la frontière internationale[7] (Carte 23), afin qu'elles ne soient pas chassées par les ours et les loups, leurs principaux prédateurs, et afin de limiter la

[7] Sa localisation exacte n'est pas publique afin d'éviter le braconnage. Nous savons seulement qu'il se situe à proximité de la frontière, côté canadien, au sud-ouest de Koidern.

mortalité néonatale. En 2007, la population de ces cervidés avait doublé, pour atteindre 766 individus (NPS. s.d.). Six partenaires canadiens ont participé à ce programme : le ministère de l'Environnement du Yukon, les nations autochtones White River et Kluane, le Conseil de gestion de la faune et de la flore du Yukon, le Service fédéral de la faune et le fabricant de matériel de randonnée Dickson. Six partenaires américains y ont participé également : le ministère de la Chasse et de la Pêche d'Alaska, le Service fédéral géologique, le parc de Wrangell-Saint Elias, la réserve naturelle nationale de Tetlin, le Conseil municipal de la tribu autochtone Northway et l'Université d'Alaska de Faibanks (Summary of Chisana Caribou Recovery Program, 2011).

Le gouvernement du Yukon, fort de son expérience, a proposé un plan de gestion international en 2009. On compte parmi les partenaires deux nations autochtones canadiennes, les White River et les Kluane, deux services fédéraux américains, le Service de la faune et de la flore et le NPS, et enfin un service fédéré d'Alaska, le ministère de la Chasse et de la Pêche (Management plan for the Chisana Caribou Herd, 2010). Il est étonnant de constater que ni Parcs Canada, ni les autochtones américains n'y participent.

L'objectif de la gestion commune est de stabiliser puis de faire augmenter la population totale de la harde. Concrètement, les partenaires doivent coordonner plusieurs actions : surveiller la population, évaluer l'état de l'habitat, l'impact de la prédation due à la chasse, mener des recherches plus approfondies sur la harde et sensibiliser le public. En ce qui concerne la chasse, la frontière internationale sépare deux systèmes distincts. En Alaska, la chasse est réglementée par le Conseil du gibier de l'État fédéré (*Alaska Board of Game* ou ABOG) et par le Conseil fédéral de la subsistance (*Federal Subsistence Board* ou FSB). Toute interdiction de chasse doit passer par une négociation entre les deux échelons politiques. Dans le Yukon, le gouvernement territorial peut réglementer la chasse après la consultation du Conseil de gestion de la faune et de la flore du territoire (*Yukon Fish and Wildlife Management Board*) et des nations autochtones impliquées. Il est aussi question de négociations dans le Yukon mais entre des partenaires différents de ceux d'Alaska. La chasse au caribou de Chisana est interdite en Alaska et dans le Yukon depuis 1994, sauf pour les populations autochtones. En 2002, les White River et les Kluane ont pourtant déposé et obtenu une demande de protection des caribous de Chisana auprès du gouvernement du Yukon. Ces deux nations autochtones canadiennes se sont volontairement engagées à ne pas chasser cette espèce (Management plan for the Chisana Caribou Herd, 2010).

Ce projet de gestion paraît prometteur puisqu'il incite à une gestion transfrontalière d'une espèce qui vit et se déplace autant en Alaska que dans le Yukon. Cependant, on ne compte que douze membres qui participent véritablement au projet, sept Canadiens, n'appartenant à aucun espace protégé de la région, et cinq Américains, dont un seul de Wrangell-Saint Elias et deux de la réserve naturelle nationale de Tetlin. Devant ce constat, on peut se demander si la coopération est bien bilatérale et effective. Le projet invite à multiplier

les recherches sur les caribous de Chisana, sur leur habitat, leurs prédateurs mais aucun financement n'est prévu. Cela n'empêche pas les porteurs du projet d'affirmer qu'avec de la coopération, de la communication et de la confiance, la gestion future de la harde de caribous de Chisana sera un succès (Management plan for the Chisana Caribou Herd, 2010). Nous n'avons pas trouvé de document attestant de la réalité du projet de coopération depuis 2011. Pendant ce temps, la population de caribous de Chisana augmente lentement. Par conséquent, en Alaska, la question de la réouverture de la chasse est de nouveau posée depuis 2012… Tout dépend des chiffres. La chasse peut y être à nouveau autorisée si la population de caribous augmente sur trois années consécutives et s'il y a au moins 44 mâles et 21 petits pour 100 femelles (Summary of Chisana Caribou Recovery Program, 2011).

L'exemple des caribous montre à la fois la volonté de coopérer des deux côtés de la frontière mais également les freins à cette coopération. Les moyens humains et financiers, limités, ne permettent pas de recherche suivie et approfondie : le recensement total des caribous n'a lieu qu'une fois tous les cinq ans, des observations et collectes annuelles sont programmées mais se concentrent seulement sur deux jours consécutifs. Lors de ces expéditions, les scientifiques doivent compter les animaux visibles depuis des hélicoptères, faire des relevés floristiques, collecter des excréments et récupérer les colliers émetteurs qui pourraient être réutilisés. Le coût de la capture des caribous femelles et de leur mise en captivité dans l'enclos sécurisé est très élevé, tout comme les opérations scientifiques par hélicoptère. Il est cependant moindre que celui d'autres expériences antérieures de contrôle des prédateurs par abattage, choix qui n'avait pas le soutien des populations locales, majoritairement autochtones (Summary of Chisana Caribou Recovery Program ; 2011). La coopération autour des caribous de Chisana semble effective et efficace mais limitée. Bien que le nombre de partenaires de part et d'autre de la frontière diminue, ils demeurent plus nombreux côté canadien, ce qui s'explique car l'initiative de ces projets revient au gouvernement du Yukon.

Conclusion

Le cas de Wrangell-Saint Elias-Kluane souligne plusieurs freins à la coopération. L'absence de mise à jour du plan directeur de Wrangell-Saint Elias depuis 1984 dénote un manque d'investissement dans la coopération alors que Kluane a renouvelé son plan entre 2004 et 2010. Il s'agit ici de la capacité d'un parc à évoluer et à s'adapter. Un autre aspect concerne une communication inégale autour de la volonté de coopérer et des actions concrètes pourtant réalisées. Le discours autour de la coopération n'est pas suivi d'autant d'accomplissements que prévu alors que le label « patrimoine mondial » n'est jamais omis. Des efforts ont été faits pendant les années 1990-2000 mais le non renouvellement du protocole d'entente mis en place en 1998 confirme une régression de la coopération entre les deux parcs. Le seul exemple de coopération cité dans les entretiens menés sur place est celui

de la protection du caribou de Chisana, projet initié par le gouvernement du Yukon et non par les parcs. Le manque de moyens humains et financiers d'une part et les relations parfois tendues entre les autorités gestionnaires des parcs et les populations locales internes autochtones et allochtones d'autre part expliquent cette situation. La frontière entre les parcs de Wrangell-Saint Elias et Kluane semble quelque peu gelée.

Conclusion du Chapitre 6

L'étude et la comparaison de la coopération entre les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Kluane et entre le parc national de North Cascades et les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit soulignent plusieurs points importants. Le modèle de Waterton-Glacier n'est pas transposé tel quel dans les autres ensembles de parcs co-frontaliers puisque chaque cas est singulier. La coopération, plus sectorielle, n'est pas aussi médiatisée que dans le parc international de la Paix. Le statut des parcs co-frontaliers n'est pas déterminant : la coopération peut être effective entre des parcs ayant des statuts différents. La volonté de coopérer, l'existence d'objectifs communs, les moyens disponibles, la capacité à s'adapter, à mobiliser des acteurs divers, à se projeter dans des programmes ambitieux sont autant de critères essentiels pour une coopération efficace, durable et croissante. La coopération entre les parcs de North Cascades, du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit est aussi développée car elle mobilise des associations, des ONG, des entreprises, des services gouvernementaux autres que le NPS et Parcs Canada. Elle s'inscrit dans des temporalités diverses, à des échelles emboîtées qui dessinent des régions bordières hybrides complexes. Cette coopération se heurte cependant à des difficultés comme, par exemple, l'écart entre le nombre d'employés ou le budget alloué des deux côtés de la frontière. La coopération est plus délicate entre les parcs de Wrangell-Saint Elias et de Kluane. L'analyse des plans directeurs de chacun des parcs souligne le hiatus entre le discours et la réalité ainsi que la diminution de la coopération. Cette tendance s'explique par un inégal engagement des autorités gestionnaires des deux côtés de la frontière, par le manque de moyens humains et financiers et par les relations parfois difficiles avec les populations locales, autochtones et allochtones, internes et externes. Les formes de coopération sont globalement variées, de l'étude du caribou de Chisana aux opérations de recherche et de sauvetage en passant par la gestion des incendies ou, de façon plus étonnante, du trafic de drogue. La coopération peut donc dépasser la mission des parcs de protéger de la nature pour investir le domaine de la sécurité, ce qui a des conséquences spatiales. Les espaces de la coopération sont divers : un site particulier, une bande frontalière, des axes de transports, des corridors de migration, des zones dans les parcs, voire dépassant leurs limites. Ensemble, ils forment des territoires hybrides, des régions bordières singulières aux contours flous et mouvants que les autorités ont parfois du mal à surveiller si des activités illicites s'y déroulent.

Conclusion de la Partie II

Notre itinéraire nous a conduit de l'ensemble de parcs co-frontaliers dans lequel la coopération est la plus ancienne, avancée, variée et dynamique, Waterton-Glacier, à celui où elle est récente, peu développée et en diminution, Wrangell-Kluane. Il montre que le parc international de la Paix n'est pas un modèle puisqu'il se heurte à certaines difficultés, comme l'adhésion et la participation des populations locales internes et externes. Il n'est pas non plus un modèle puisque l'état d'avancement des autres parcs co-frontaliers étudiés ne lui est pas comparable. Chaque cas demeure unique et les États, par le biais de leur service gestionnaire, ne renoncent pas à l'exercice de leur souveraineté, y compris dans les parcs frontaliers.

La proximité géographique est nécessaire à la coopération transfrontalière, sans être suffisante puisque tous les parcs co-frontaliers ne coopèrent pas tous de la même manière. D'autres facteurs sont importants. On peut citer le rôle des labels, comme celui de « parc de la Paix » ou de « patrimoine mondial », la prise en compte partielle ou complète de l'écosystème, la date de création des parcs, leur superficie, le nombre des employés, leur stabilité, le budget, la fréquentation, l'accessibilité, la distance, le nombre d'acteurs, le positionnement de ces acteurs, la place des populations locales… Ces éléments influencent la capacité d'un parc à coopérer et son degré d'avancement dans cette coopération. Les échelles et acteurs locaux et régionaux sont de plus en plus déterminants dans l'efficacité des projets communs.

Le champ d'action de la coopération est vaste. L'initiative du projet peut être endogène et/ou exogène aux parcs co-frontaliers. Elle peut être locale, régionale, nationale, internationale ou multiscalaire. L'objectif peut être la protection d'une espèce en voie de disparition, la gestion des incendies frontaliers, la sécurité des visiteurs, la formation des employés, le démantèlement de trafics illicites ou la promotion de valeurs communes. Les acteurs concernés peuvent être publics, privés, associatifs, individuels, allochtones, autochtones, internes, externes… Ils peuvent susciter, adhérer, freiner ou s'opposer à la coopération selon leurs intérêts, leurs motivations et leurs moyens. Les scientifiques étudiant le caribou de Chisana, le comité ROSS, le Rotary, les directeurs du parc international de Waterton-Glacier ou les trafiquants de drogue ont suscité différents types de coopération. Les populations locales se révèlent parfois réticentes à participer à certains projets.

Les formes de la coopération sont variées, elles s'étendent d'actions ciblées ponctuelles à des programmes ambitieux sur le long terme. L'espace de coopération peut être limité à une bande frontalière de surveillance des incendies, à un site particulier transfrontalier, à un itinéraire de randonnée internationale, ou bien il peut dépasser le territoire délimité des parcs co-frontaliers pour inclure un corridor transfrontalier de migration animale, un réseau de trafic de drogue ou un espace plus vaste animé par une association ou une ONG. Le temps de la coopération peut être à court terme, lors d'une cérémonie annuelle, à moyen

terme, dans le cadre d'un protocole d'entente quinquennal, ou à long terme, par le biais d'un traité international.

Les évènements du 11 septembre 2001 ont eu des conséquences à la fois négatives et positives sur la coopération transfrontalière dans les parcs co-frontaliers. Elle a été compromise par la fermeture de la ligne-frontière, interrompant par exemple les randonnées internationales dans le parc de Waterton-Glacier. Mais elle a aussi été encouragée, voire imposée, sur le plan sécuritaire car les parcs co-frontaliers sont considérés comme des points faibles de la frontière. On peut citer l'action conjointe internationale dans la lutte contre le trafic de drogue dans le massif des Cascades. Cela montre que la coopération dans les parcs co-frontaliers peut dépasser la mission de protection de la nature des parcs pour investir d'autres domaines comme la sécurité, la recherche de financements, la santé, l'énergie ou l'éducation. La SEEC et le centre éducatif de North Cascades sont largement financés par la SCL. Wrangell et Kluane se sont associés au gouvernement du Yukon pour trouver des financements et poursuivre la protection des caribous de Chisana.

L'ensemble de ces éléments provoque une hybridation de la frontière et des parcs co-frontaliers qui peut former des territoires singuliers, des régions bordières, dans lesquelles les parcs sont à la fois des centres et des angles morts. Les parcs co-frontaliers peuvent être les centres des régions bordières si la coopération est endogène et liée à leurs missions. Il peut s'agir d'une coopération pour la protection d'une espèce animale ou pour la réduction d'une espèce invasive. Les parcs peuvent être des angles morts quand la coopération est exogène et sans lien avec leurs missions, comme pour la répression d'activités illicites. Ce processus de construction territoriale est inégal selon les cas. Waterton-Glacier et North Cascades-lac Chilliwack-vallée de la Skagit se révèlent bien être des territoires hydrides de la coopération, à l'opposé de Wrangell-Kluane qui s'apparente davantage à une juxtaposition en devenir.

La coopération transfrontalière est un processus long et complexe qui mobilise de plus en plus d'acteurs et remodèle les territoires frontaliers. Elle n'efface pas pour autant la frontière qui demeure une ligne de séparation nette dans le paysage, dans les compétences, les lois, les politiques et les esprits. Les conflits et frontières internes aux parcs co-frontaliers expliquent aussi l'état et l'évolution de la coopération. C'est ce que nous aborderons dans la troisième partie de cette thèse.

PARTIE III

PARCS NATIONAUX CO-FRONTALIERS À L'ÉCHELLE INTERNE : FRONTIÈRES, ACTEURS ET CONFLITS

> « ***Votre peuple possède mes terres. Faites-lui ramener les bisons et renvoyer les siens dans la réserve d'où ils viennent. Redonnez-nous nos prairies et nous ne vous demanderons pas de pain. Mais il est trop tard. Il est trop tard, il est trop tard.*** »
>
> ***Foremost Man, chef cri, 1880***

Introduction de la Partie III
Parcs nationaux co-frontaliers à l'échelle interne : frontières, acteurs et conflits

Les parcs nationaux nord-américains présentent plusieurs frontières internes. Ces frontières ont d'autant plus d'importance dans les parcs nationaux co-frontaliers qu'elles affectent les dynamiques de coopération transfrontalière, souvent en les freinant. Il est donc essentiel de décrypter ces limites internes, révélatrices d'une fragmentation des parcs, d'une multitudes de parties prenantes (Basset, 2010 ; Héritier, 2010b), internes et externes, inégalement impliquées dans ces espaces protégés et dans la coopération. Nous approfondirons le cas des relations, parfois conflictuelles, entre le NPS et les populations locales (Chap. 7).

Une frontière interne est une limite qui divise les espaces protégés selon les labellisations, le zonage de gestion, le degré de protection, les propriétaires fonciers. Les parcs peuvent être divisés entre des espaces labellisés « parcs nationaux », « zones récréatives » et « réserves nationales » aux États-Unis et « parcs nationaux » et « réserves de parc national » au Canada. Ces labels, désignés par le NPS et Parcs Canada, tiennent compte des revendications territoriales lors de la création d'un parc national au Canada et des usages et infrastructures préexistantes aux parcs aux États-Unis. Le zonage interne de gestion, émanant des autorités gestionnaires, produit d'autres limites internes qui délimitent des espaces dans lesquels l'activité touristique est inversement proportionnelle à la protection de la nature. Il s'agit des zones d'accueil, d'usage spécial et de service des parcs aux zones naturelles, à l'arrière pays et à la préservation spéciale. Ce zonage n'est pas tout à fait équivalent entre le Canada et les États-Unis mais il divise les parcs en quatre ou cinq zones. À cela s'ajoute un zonage désigné par le Congrès américain, les zones de *wilderness*, et par le Parlement canadien, les réserves intégrales. Un dernier niveau se superpose à ce maillage complexe aux États-Unis : les différentes structures foncières. Les parcs nationaux américains regroupent des propriétés fédérales, fédérées, privées, à l'inverse des parcs nationaux canadiens qui appartiennent intégralement à l'État fédéral. Ces différentes frontières internes forment un emboîtement territorial et un maillage complexe qui affectent la gestion des parcs et leur capacité à coopérer. L'exemple du parc national et de la réserve nationale de Wrangell-Saint Elias témoigne de cette mosaïque territoriale complexe.

À ces frontières internes correspondent des parties prenantes (*stakeholders*) internes, comme les autorités gestionnaires, les populations locales allochtones ; externes, comme les populations locales autochtones et les États fédérés américains ; et transversales, comme les visiteurs et les associations locales, régionales, nationales ou internationales. Nous nous référerons à la définition des parties prenantes de Stéphane Héritier : « *tous les individus ou les groupes concernés par une mesure décidée par une organisation (publique ou privée). Les parties prenantes sont considérées comme des partenaires de discussion, voire de négociation, comme des individus ou des groupes avec lesquels l'organisation doit composer pour faire accepter un projet quelconque. Ce terme s'inscrit dans une doctrine générale qui vise à prendre en considération une population afin de faire accepter une idée et, le cas échéant, d'ajuster la proposition à des demandes ou des doléances exprimées par celle-ci. Elle s'inscrit dans une démarche non point descendante (*top down *pour les anglo-saxons), mais elle est présentée comme une démarche ascendante (*bottom up*) caractérisée par la prise en considération des propositions des individus ou des groupes concernés par un projet les concernant* » (Héritier, 2010b, pp. 160-161).

Dans le cadre des parcs, les parties prenantes sont de plus en plus incontournables pour le NPS et Parcs Canada à l'heure du « tournant participatif » de la gestion des parcs qui ne peut plus ignorer la dimension sociale de la politique de conservation (Rodary, 2003, p. 92). Sans viser à l'exhaustivité sur la question de la participation locale des acteurs, notion débattue par plusieurs chercheurs, dans diverses aires géographiques (Bussi, 2001 ; Joliveau, 2001 ; Rodary, 2001, 2003 ; Boissière & Doumenge, 2008 ; Basset, 2010 ; Héritier, 2010b ; Laslaz, 2010 ; Miniconi & Guyot, 2010), nos observations conduisent à questionner cette notion. Quels bénéfices les autorités gestionnaires tirent-t-elles de la mise en place de la participation ? Dans quelle mesure les autorités gestionnaires des parcs prennent-elles en compte les populations locales ? La gestion des parcs co-frontaliers, affichée comme participative, prend-elle en compte les intérêts de toutes les parties prenantes ? Nous aborderons plus particulièrement le cas des populations autochtones externes et des populations allochtones internes aux parcs nationaux co-frontaliers.

La participation renvoie à la politique, à la démocratie et à l'égalité. La politique participative nécessite la reconnaissance mutuelle de l'égalité des parties prenantes afin de peser sur les prises de décisions (Joliveau, 2001). Est-ce le cas dans les parcs nationaux ? N'a-t-on pas plusieurs jeux d'acteurs ayant des intentionnalités fluctuantes et parfois contradictoires ? Les politiques participatives tentent d'intégrer dans les espaces protégés des pratiques de protection et d'usages compatibles avec ces dernières (Rodary, 2001 ; Duval-Massaloux, 2010). Conduisent-elles à une réelle gestion conjointe dans les parcs co-frontaliers ? Quelles sont les parties prenantes incluses dans le processus participatif par les autorités gestionnaires des parcs nord-américains ? Parcs Canada comme le NPS ont mis en place des stratégies incitant à la participation des parties prenantes entre les années 1970 et 1980 (Johnson, 2002 ; Héritier, 2010b). Ces politiques de gestion participative sont de plus en

plus critiquées et remises en cause depuis les années 1990 à cause du flou de sa définition et d'une dérive idéologique possible (Joliveau, 2001 ; Laslaz, 2010).

Divers conflits entre les parties prenantes et les autorités gestionnaires se cristallisent autour des frontières internes et conduisent à des situations de blocage dans lesquelles le consensus semble compromis. La question des conflits dans les espaces protégés, révélatrice des jeux d'acteurs, permet d'aborder certains aspects des finalités et des modalités des parcs (Duval-Massaloux, 2010). La notion de conflit est délicate à définir. Selon Christophe Gauchon, « *il y a conflit environnemental lorsque des divergences apparaissent à propos de tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, que ce soit dans le sens de sa protection ou de sa dégradation. Le conflit environnemental oppose le plus souvent un groupe d'acteurs qui se retrouvent peu ou prou sous la bannière environnementaliste, et un autre groupe qui plaidera pour le développement ou le maintien de diverses activités au nom d'une rationalité sociale ou économique* » (Gauchon, 2010, p. 263). Dans le cas des parcs nationaux co-frontaliers nord-américains, quelles sont les origines, les manifestations, les résolutions éventuelles de ces conflits ? Quelle est la place des associations ? Sur ces questions, nous étudierons le cas des parcs nationaux américains de Wrangell-Saint Elias et de Glacier, puis l'implication inégale des populations autochtone et enfin celle de deux associations américaines (Chap. 8). L'ensemble de ces frontières, de ces parties prenantes, de ces conflits, de ces fragmentations territoriales et sociales participent à donner une identité particulière aux régions bordières esquissées autour des parcs co-frontaliers.

Chapitre 7 : Frontières internes, acteurs et conflictualité

Les parcs nationaux co-frontaliers américains sont fragmentés par diverses frontières internes. Ces frontières peuvent avoir été tracées après la création de ces parcs, notamment par le zonage de gestion et de protection, ou avant, étant des héritages, comme les enclaves privées dans les parcs américains, dont doivent tenir compte les autorités gestionnaires. Ces limites internes font apparaître des usages différents, des parties prenantes variées qui peuvent être des acteurs, des partenaires ou des opposants aux autorités gestionnaires des parcs. Quelles sont ces frontières internes ? Comment expliquer leur présence ? Quels sont leurs impacts sur les parcs ? Ces frontières sont-elles identiques dans les parcs nationaux américains et canadiens ? Le sont-elles entre les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains ? Selon les parcs, ces limites internes sont diverses, inégalement nombreuses, marquées, discutées et conflictuelles. Nous verrons, entre autres, que les questions d'accessibilité sont récurrentes, que le parc national de Wrangell-Saint Elias est un des parcs les plus fragmentés des parcs co-frontaliers étudiés, que le parc national de Kluane est le cadre de négociations et d'échanges récents entre Parcs Canada et les populations autochtones locales.

Afin d'illustrer certains de ces éléments, nous étudierons plus particulièrement les relations entre le NPS et les populations locales. Le NPS américain dispose de plusieurs moyens et stratégies pour écarter les populations locales de l'enceinte des parcs nationaux, pour acquérir les propriétés privées enclavées dans ces parcs, pour maîtriser les usages des propriétaires privés sur leurs propriétés. Il s'agit principalement du zonage interne, des politiques d'acquisition et des systèmes de permis. Comment le NPS finance-t-il l'acquisition de propriétés privées enclavées dans les parcs ? Ces moyens financiers sont-ils suffisants ? Que deviennent les propriétés privées acquises par le NPS ? Le NPS est-il toujours compétent pour réglementer les usages dans les enclaves qui demeurent privées ? Le système de permis est-il efficace ? Est-il accepté par les propriétaires privés ?

Section 1 : Diversité des frontières internes, révélatrices de multiples acteurs et usages

Les parcs nationaux nord-américains co-frontaliers étudiés présentent diverses frontières internes. Ces limites internes aux parcs résultent du zonage de planification effectué par les autorités gestionnaires et du niveau de protection des différents espaces des parcs ainsi que du statut des propriétés, publiques et privées. Ces frontières délimitent des zones dont les usages sont différents, dont les propriétaires sont variés, et qui peuvent poser problème. Elles révèlent plusieurs acteurs inégalement concernés et impliqués dans la gestion des parcs. Ces frontières internes sont-elles identiques dans tous les parcs ? Observe-t-on les mêmes acteurs dans l'ensemble des parcs ? Quelles sont les conséquences sur le degré de conflictualité ?

A/ Diversité des frontières internes aux parcs nationaux

Les parcs nationaux étudiés présentent plusieurs frontières internes : les labels, les zones de *wilderness* américaines ou les réserves intégrales canadiennes, les propriétés publiques et privées. Ces frontières ont des incidences sur la gestion des parcs, sur leur capacité à coopérer et sur l'émergence possible de conflits. Selon les parcs, le nombre de ces frontières internes diffère, de Kluane et des lacs Waterton qui n'en comptent qu'une à Wrangell-Saint Elias qui en compte cinq (Tabl. 38).

Tabl. 38 : Types de frontières internes par parc national étudié

	Wrangell-Saint Elias	**Kluane**	**North Cascades**	**lacs Waterton**	**Glacier**
Label(s)	Parc national Réserve nationale	Parc national Réserve de parc national	Parc national Zones récréatives	Parc national	Parc national
Zone de *wilderness* ou réserve intégrale	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Propriété publique non fédérale	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Propriété privée allochtone	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Propriété privée autochtone	Oui	Non	Non	Non	Non
Nombre de type de frontières internes	5	1	4	1	2

Le parc des lacs Waterton présente une seule frontière interne qui délimite la réserve intégrale. Elle se superpose à la zone II du zonage interne, le milieu sauvage, et occupe 83 % du parc, soit 419 km²[1] (Plan directeur du parc des lacs Waterton, 2010, p. 40). Le parc de

[1] 103 533 acres.

Kluane ne présente qu'une frontière interne différente de celle des lacs Waterton. Il s'agit de la limite entre les espaces « parc national » et « réserve de parc national ». Cette dernière occupe 73 % de l'ensemble, soit près de 16 113 km² (Parcs Canada, s.d.). Les parcs canadiens étudiés présentent moins de frontières internes que ceux des États-Unis.

Le parc national de Glacier présente deux types de frontières internes formées par les propriétés publiques non fédérales et les propriétés privées allochtones. Leur présence est cependant très limitée puisque les premières occupent 0,01 km²[2] et les secondes 1,68 km²[3], soit moins de 0,05 % du parc au total (NPS, 2010). Nous verrons plus tard que ce faible pourcentage n'empêche pas les conflits entre les propriétaires privés et le NPS.

Dans le massif des Cascades, le NPS gère le parc national de North Cascades et les zones récréatives du lac de Ross et du lac de Chelan, respectivement d'une superficie de 2 043[4], de 476[5] et de 251 km²[6], formant un ensemble de 2 770 km². La zone de *wilderness* occupe 93 % de cet espace, soit 2 576 km². Les propriétés publiques non fédérales présentes dans les deux zones récréatives occupent 6,5 km²[7] dans la zone du lac Ross (1,4 %) et 8,9 km²[8] dans la zone du lac Chelan (3,6 %). Les propriétés privées allochtones présentes dans les trois unités gérées par le NPS occupent 0,5 km²[9] dans le parc national (0,02 %), 22 785 m²[10] dans la zone du lac Ross (0,004 %) et 1,6 km²[11] dans la zone du lac Chelan (0,6 %) (NPS, 2010). La grande majorité de l'ensemble géré par le NPS appartient à l'État fédéral et il existe quatre types différents de frontières internes.

Wrangell-Saint Elias présente le plus grand nombre de frontières internes. L'ensemble est divisé entre l'espace « parc national », de 33 384 km²[12] (63 % de la totalité), et l'espace « réserve nationale », de 19 634 km²[13] (NPS, 2010). La zone de *wilderness* occupe 73,5 % de la surface totale (38 968 km²) (Wrangell-Saint Elias Management Plan, 1984). Il existe des propriétés publiques non fédérales dans le parc et la réserve : 71 km²[14] dans l'un (0,2 %) et 231 km²[15] dans l'autre (1,2 %). Des propriétés privées allochtones et autochtones forment deux autres types de frontières internes. Elles occupent 1 981 km² dans la réserve (10 %) et 1 434 km² dans le parc (4 %) (NPS, 2010). Les statistiques du NPS ne distinguent pas les propriétés privées allochtones et autochtones. Les propriétés privées occupent 3 415 km² de l'ensemble du parc et de la réserve (6,4 %). Ces multiples frontières internes font de

[2] 2,51 acres (NPS, 2010).
[3] 415,26 acres (NPS, 2010).
[4] 504 780,94 acres (NPS, 2010).
[5] 117 574,59 acres (NPS, 2010).
[6] 61 948,70 acres (NPS, 2010).
[7] 1 609,37 acres (NPS, 2010).
[8] 2 209,03 acres (NPS, 2010).
[9] 126,76 acres (NPS, 2010).
[10] 5,63 acres (NPS, 2010).
[11] 394,63 acres (NPS, 2010).
[12] 8 323 147,27 acres (NPS, 2010).
[13] 4 852 651,68 acres (NPS, 2010).
[14] 17 585,84 acres (NPS, 2010).
[15] 57 031,60 acres (NPS, 2010).

Wrangell-Saint Elias un des parcs nord-américains les plus complexes en matière de maillage territorial. Nous proposons d'approfondir cet exemple.

B/ Wrangell-Saint Elias, une mosaïque territoriale complexe

Le parc et la réserve de Wrangell-Saint Elias forment l'espace protégé étudié le plus complexe puisqu'il présente cinq frontières internes, évoquées précédemment. La carte de Wrangell-Saint Elias révèle une mosaïque territoriale particulièrement complexe (Carte 24).

Carte 24 : Wrangell-Saint Elias : une mosaïque territoriale complexe

Conception & réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : Established and Maintainable Access to Inholdings Programmatic Environmental Assessment, 2007, Chapitre 3, p. 9 ; NPS, s.d..

Le parc de Wrangell-Saint Elias occupe un espace d'un seul tenant et la réserve nationale est divisée en quatre unités. La zone de *wilderness* correspond à la majorité du parc national et à une partie des unités de la réserve nationale. Au niveau de la frontière internationale, le parc national et la zone de *wilderness* sont co-frontaliers avec les espaces protégés de l'autre côté de la frontière (parc territorial d'Asi Keyi et parc national et réserve de parc de Kluane). Les propriétés non fédérales publiques et privées sont majoritairement situées dans la réserve nationale et en dehors de la zone de *wilderness*, plutôt en périphérie, dans l'Ouest du parc et de la réserve, mais certaines se trouvent dans le parc national et/ou dans la zone de *wilderness*. Les quatre communes sont situées, quant à elles, dans la réserve nationale et en dehors de la zone de *wilderness*. Cependant, le plan cadastral n'étant pas très précis, quelques propriétés peuvent empiéter sur le parc et/ou la zone de *wilderness*. Nous exposerons un exemple à McCarthy. En ce qui concerne les propriétés non fédérales, l'emprise des propriétés privées autochtones est la plus importante, suivie par celle des propriétés publiques appartenant à l'État d'Alaska, auxquelles il faut ajouter les routes de Nabesna et de McCarthy, puis par les propriétés privées allochtones, trop petites pour apparaître sur une carte à l'échelle du parc et de la réserve. Ces dernières sont principalement concentrées autour des quatre communes de Nabesna, Chisana, Kennicott et McCarthy. L'ensemble de ces frontières internes révèle différents acteurs locaux qui s'ajoutent aux autorités gestionnaires. Le nombre de frontières ainsi que le nombre d'acteurs, ayant des intérêts, des compétences, des attentes différents, laisse deviner que des conflits sont possibles entre eux. Il convient, d'une façon plus générale, de dresser la liste de ces acteurs et d'expliquer les raisons pour lesquelles ils sont présents dans certains parcs et absents dans d'autres.

C/ Diversité et origine des acteurs et des frontières internes dans les parcs nationaux co-frontaliers

Les parcs canadiens étudiés présentent deux types de frontières internes : la limite entre le parc national et la réserve de parc national à Kluane et la limite entre la réserve intégrale et le parc national aux lacs Waterton. La réserve intégrale du parc des lacs Waterton existe depuis 2009 (Plan directeur du parc des lacs Waterton, 2010, p. 40). Cette frontière interne ne pose pas de problème particulier. Le projet d'une réserve intégrale occupant 95 % du parc et de la réserve de parc de Kluane (23 172 km²) a été retardé à cause de l'opposition des populations autochtones, inquiètes des conséquences sur leurs débouchés économiques. Depuis 2004, des consultations sont en cours auprès des tribus des Champagne, des Kluane et des White River (Plan directeur du parc de Kluane, 2010, pp. 56-57). Les réserves intégrales canadiennes existent depuis 1988, date de la modification de la Loi sur les parcs nationaux du Canada. Ces réserves, créées par règlement, sont censées être permanentes. Elles interdisent les activités incompatibles avec le caractère sauvage des espaces qu'elles protègent et leurs

limites sont difficilement modifiables. Ces éléments expliquent la réticence des autochtones du Yukon face au projet de réserve intégrale à Kluane.

Les relations entre les autochtones et Parcs Canada sont particulières à Kluane. On y distingue les espaces « parc national » et « réserve de parc national ». Depuis 1974, une modification de la Loi sur les parcs nationaux contraint Parcs Canada à créer un nouveau parc national après avoir réglé les revendications territoriales des populations locales autochtones. L'espace considéré reçoit le label de « réserve de parc national » et devient « parc national » après un long processus de négociations (Campbell, 2011, p. 10). Kluane a été déclaré « refuge de gibier » en 1943. Cette désignation interdisait aux autochtones d'y chasser, d'y pêcher et d'y récolter des plantes. Leurs abris, disséminés dans le refuge, ont été détruits ou brûlés, poussant les autochtones à quitter la région dans laquelle ils ne pouvaient plus subvenir à leurs besoins. En 1976, Kluane devient à la fois un parc national et une réserve de parc national. Les interdictions de chasse et de pêche pour les autochtones sont levées mais peu d'entre eux reviennent dans la région par « craintes de représailles ». Quatre groupes sont directement concernés : les Champagne, les Aishihik, les Kluane et les White River.

Il faut attendre 1993 pour qu'une première négociation aboutisse. Une Entente définitive, ayant valeur légale, est signée entre les Champagne, les Aishihik et Parcs Canada[16]. Elle permet aux autochtones de revenir sur leurs terres traditionnelles et de pouvoir y exercer leurs droits de chasse, de pêche et de cueillette. Le Sud-Est de la réserve de parc national devient « parc national ». Un Conseil de gestion, composé de deux autochtones, de deux membres nommés par le gouvernement fédéral et présidé par le directeur du parc, est créé. En 2003, une Entente définitive est signée avec les Kluane[17]. Le Nord-Est de la réserve de parc national devient « parc national ». Le Conseil de gestion est élargi pour inclure deux membres kluane supplémentaires. Les négociations avec les White River n'ont toujours pas abouti en 2012. Voilà pourquoi la partie Ouest de Kluane demeure une réserve de parc national. Étant donné qu'il s'agit de la partie co-frontalière avec Wrangell-Saint Elias, on peut comprendre que cela ne favorise pas la coopération entre les deux espaces protégés. Le plan directeur de Kluane de 2010 souligne les difficultés de la co-gestion avec les autochtones. Le Conseil de gestion n'a qu'un rôle consultatif auprès de Parcs Canada et les « frustrations » sont nombreuses. Parcs Canada explique que cela résulte d'un manque de communication, de relation et d'une divergence de définition de la pratique de la co-gestion (Plan directeur de Kluane, 2010, pp. 10-11, 18, 55-57). N'est-ce pas là un exemple de la difficulté d'un service fédéral à se défaire d'une partie de ses compétences ?

Pourtant, des efforts concrets sont réalisés. On peut citer le transfert en 2011 des activités du centre d'accueil des locaux de Parcs Canada au centre culturel des Champagne et

[16] Entente définitive des Premières nations Champagne et Aishihik.
[17] Entente définitive de la Première nation de Kluane.

des Aishihik[18] ou encore, entre 2004 et 2009, le programme conjoint de Parcs Canada et des autochtones : « Réparer les liens brisés »[19] (Encadré 16).

Encadré 16 : « Réparer les liens brisés » entre les autochtones et Parcs Canada à Kluane

Bilans de Parcs Canada :

« *Le projet* Réparer les liens brisés […] *nous a permis d'aider les membres des Premières nations locales à renouer des liens avec les secteurs de leurs territoires traditionnels qui font maintenant partie du parc. En collaboration avec les Premières nations Champagne et Aishihik et la Première nation de Kluane, le projet a permis de tenir plusieurs camps culturels dans le parc* [, d'organiser des] *ateliers, de consigner le savoir traditionnel, d'organiser des excursions dans le parc (*[comme] *des camps de récolte du spermophile* [arctique][20]*) et de construire plusieurs Njals (huttes de halliers*[21]*). Le rapport final du projet indique que le résultat le plus important du projet a sans nul doute été le rapprochement survenu entre Parcs Canada et les Premières nations. Le projet a ouvert la voie à la collaboration entre le parc national Kluane et les Premières nations, aujourd'hui comme dans l'avenir.* »

Source : Plan directeur de Kluane, 2010, p. 11.

« […] *" Réparer les liens brisés " est un projet pluriannuel qui a été mis sur pied de concert avec ces deux Premières nations afin de les encourager à rétablir les liens historiques et ancestraux avec ces territoires grâce à la participation des aînés et des jeunes à des camps culturels et scientifiques. Le projet appuie leurs efforts visant à rassembler, à régulariser et à sauvegarder leurs connaissances concernant le parc, et à les utiliser dans le but d'améliorer la gestion et l'intégrité écologique du parc. La présence de ces Premières nations disposées à redécouvrir le parc national et la réserve de parc national Kluane a donné lieu à un niveau de participation et de coopération sans précédent.* »

Source : Travailler ensemble : nos histoires. Meilleures pratiques et leçons retenues en engagement autochtone, 2011, pp. 11-12

Témoignage d'un Kluane

« *Dans quelques années, nous nous souviendrons des premières années consacrées à la mise en œuvre de nos ententes sur les revendications territoriales et, en dépit des difficultés et des embûches, nous nous prendrons à sourire en repensant aux victoires et nous pourrons nous dire, non sans fierté, que c'est pendant cette période que les assises de nos réalisations ont été jetées. Lorsque la cogestion de nos terres sera devenue la " norme ", lorsque nos cultures et nos traditions seront devenues une partie essentielle et intégrante de la gestion de nos terres, lorsque nos gens auront comme avant parcouru le parc jusque dans les moindres recoins, nous repenserons alors à l'initiative " Réparer les liens brisés " et pourrons nous sentir inspirés de toute la puissance de Kluane, parce que des initiatives comme celle-ci nous auront permis de renouer avec nos terres, avec l'élément humain, de tisser de nouvelles relations et de nous redonner la maîtrise et le respect de nos terres et des créatures qui y vivent.* »

Citation du Chef du Conseil de la Première nation de Kluane
Source : Travailler ensemble, 2011, pp. 12

[18] Les deux bâtiments se trouvent à Haines Junction.
[19] *Healing Broken Connections project*.
[20] Petit rongeur voisin de la marmotte et de l'écureuil. Les autochtones mangent sa viande et utilisent sa peau pour confectionner des vêtements (Rapport sur l'état du parc de Kluane, 2008, p. 17).
[21] Branchage serré et touffu.

L'initiative « Réparer les liens brisés » est intéressante car elle souligne l'importance de pratiques et de transmissions intergénérationnelles autochtones *in situ*. Ce programme a mis en place des activités concrètes permettant aux autochtones d'exposer leurs savoirs et leurs savoir-faire aux employés du parc et aux jeunes générations autochtones sous forme d'excursions dans le parc, d'apprentissages de techniques de piégeage et de construction et de témoignages d'anciens. Le Chef kluane termine par l'idée de réconciliation entre son peuple, son territoire ancestral et la nature. Cet exemple montre que la frontière entre parc national et réserve de parc national, faisant apparaître les autochtones comme des acteurs et des partenaires, ouvre des perspectives et encourage une coopération interne aux parcs canadiens. Notons que les autochtones ne sont jamais les initiateurs de ces actions mais ils répondent à une demande de la part de Parcs Canada pour participer à des projets dans le cadre pré-établi des parcs nationaux (Héritier, 2010b). De plus, le recentrage de ces dynamiques sur le parc ne favorise pas la coopération internationale avec Wrangell-Saint Elias.

Il est curieux de constater que les parcs canadiens, à l'inverse des parcs américains, ne contiennent aucune propriété privée. Le Canada s'est singularisé des États-Unis dès 1887, en votant la Loi sur les Parcs des Rocheuses qui fait du gouvernement fédéral l'unique propriétaire foncier du parc des Rocheuses, futur Banff, premier parc national canadien créé en 1885 (Avocat, 1981). Dès lors, tous les parcs nationaux canadiens sont des propriétés exclusivement fédérales, à l'exception des réserves de parcs nationaux depuis 1974. Le Parlement canadien a motivé sa position en évoquant le problème de compatibilité entre la protection de la nature et du paysage et les intérêts commerciaux des entreprises de service. Devenant seul propriétaire foncier, le gouvernement fédéral obtient un droit de regard sur le développement des activités et services proposés dans les parcs puisque la Loi n'implique pas l'arrêt ou la délocalisation des entreprises visées. S'il existe des propriétés préexistantes au parc dans l'enceinte de celui-ci, les anciens propriétaires peuvent contracter un bail, long et souvent renouvelable, avec le gouvernement fédéral pour pouvoir continuer à résider ou à commercer dans le nouveau parc. La durée des baux varie selon les parcs et les communautés de 42 ans minimum à perpétuité (Olsson, 2007). Le Canada ne compte aujourd'hui que sept communautés dans six parcs, contrairement aux États-Unis où 44 parcs nationaux renferment des propriétés privées (Moumaneix, 2008a). Dans la mesure où l'État fédéral est l'unique propriétaire foncier, ces communautés comportent 100 % de résidents locataires, situation assez remarquable (Héritier, 2006a). Un seul parc canadien étudié est concerné : les lacs Waterton et le site urbain du même nom, né de la création du parc.

Contrairement aux parcs canadiens, les trois parcs américains étudiés contiennent des propriétés privées, toutes préexistantes à la création de ces parcs. Elles sont les conséquences de la Loi agraire de 1862 (Homestead Act)[22]. Cette loi, restée en vigueur jusqu'en 1976 aux

[22] Une loi canadienne similaire est votée en 1872, la Loi des terres fédérales. Elle n'a pas eu de conséquences sur les parcs nationaux canadiens étudiés.

États-Unis et 1986 en Alaska, est une loi fondatrice pour la société américaine car elle favorise la colonisation de l'Ouest par l'accession à la propriété privée. Tout citoyen de plus de 21 ans pouvait devenir gérant d'un lot issu de terres fédérales pendant 5 ans. S'il pouvait prouver qu'il avait bonifié et exploité la terre, il devenait propriétaire de la parcelle. Cette loi a surtout été appliquée dans l'Ouest américain. Les enclaves privées actuelles dans les parcs nationaux américains sont souvent des témoignages de ces pionniers, appelés « homesteaders » (Moumaneix, 2008a). C'est le cas des trois parcs étudiés de Glacier, North Cascades et Wrangell-Saint Elias.

En ce qui concerne Glacier, Jessie Ravage a mené une étude historique et architecturale sur les propriétés privées et historiques autour du Lake McDonald, dans l'Ouest du parc. Les résidences actuelles se sont développées à partir de six *homesteads*, créés entre 1891 et 1895 et liés à la construction de la *Great Northern Railway* entre Minneapolis et Seattle. Les amateurs de *wilderness* se sont faits les témoins de la région rendue alors accessible et les *homesteaders* en ont profité pour développer des services pour ces nouveaux touristes : construction de chalets en bois pour la location, de petits hôtels, d'écuries, liaisons par bateau et randonnées guidées. En 1920, la moitié de la surface des premiers *homesteadings* avait été revendue, par subdivision, à de nouveaux résidents, touristes conquis par la splendeur du cadre. À partir de 1917, le NPS a eu une politique agressive d'acquisition des propriétés privées, jusqu'en 1929 quand l'incendie de Half Moon a dévasté les abords du lac. Le développement commercial et résidentiel a repris très rapidement pour ne ralentir qu'à partir des années 1960. Aujourd'hui, la majorité des résidents occupe ces mêmes parcelles, leur conférant une valeur historique certaine et témoignant, pour les plus anciennes, de l'architecture rustique des *homesteaders*. 45 des 65 propriétés privées étudiées par Jessie Ravage devraient être classés patrimoine historique (Ravage, 2006). Les résidents actuels ont un attachement très profond à leur parc et souhaitent pourvoir y rester encore de longues années pour en préserver la mémoire. C'est le cas de résidents interviewés à Kelly's Camp et à Apgar, notamment (Moumaneix, 2008a). Nous approfondirons ces exemples ultérieurement.

La Loi agraire de 1862 n'éclaire pas la présence de propriétés privées autochtones dans le parc de Wrangell-Saint Elias. Elle s'explique par le vote, en 1980, de la Loi ANILCA (*Alaska National Interest Lands Conservation Act*) par le Congrès américain. Elle autorise les activités de « subsistance » pour les populations rurales d'Alaska, allochtones et autochtones, c'est-à-dire un droit de prélèvement sur les ressources destinées à la survie. Elle garantit le maintien de la vie rurale pour les populations, y compris dans les parcs nationaux et les zones de *wilderness*. L'ANILCA établit plusieurs exceptions aux règlements applicables à ces zones : elles sont accessibles par certains moyens de transport (avion, voiture, motoneige), la résidence permanente y est autorisée et ses ressources naturelles peuvent être exploitées pour assurer la subsistance. Ainsi, les autochtones ont pu obtenir de vastes propriétés privées dans le parc de Wrangell-Saint Elias, contrairement aux autres parcs nationaux américains en

dehors de l'Alaska. L'ANILCA est remarquable car il s'agit de la première loi américaine qui reconnaît légalement une place à l'homme dans la nature, mais seulement en Alaska (Moumaneix, 2006 ; Héritier & Moumaneix, 2007 ; Moumaneix, 2008a) (Encadré 17).

Encadré 17 : Définition de la subsistance dans la loi ANILCA d'Alaska (1980)

« *§ 803. Dans la présente Loi, le terme "utilisations de subsistance" signifie les utilisations coutumières et traditionnelles, par les résidents ruraux d'Alaska, de ressources naturelles sauvages renouvelables pour la consommation directe personnelle ou familiale, tels que l'alimentation, l'abri, le combustible, l'habillement, l'outillage ou les moyens de transport ; pour la fabrication et la vente d'objets artisanaux confectionnés à partir de déchets non comestibles issus de la consommation personnelle ou familiale de poissons ou d'animaux sauvages ; pour le troc ou le partage pour la consommation personnelle ou familiale ; et pour le commerce habituel.* […] »

Traduction de l'auteur

L'ANILCA garantit également un accès « adéquat et possible » aux propriétés privées situées sur des terres fédérales, y compris les parcs nationaux (Encadré 18).

Encadré 18 : L'accessibilité dans la loi ANILCA d'Alaska (1980)

Accès spécial et accès aux propriétés privées situées dans les espaces protégés

« *§ 1110. (a) Nonobstant toute autre disposition de la présente Loi ou de toute autre loi, le secrétaire d'État permettra, dans les unités du système de conservation, les zones récréatives nationales et les zones de conservation nationale, ainsi que sur les terres publiques désignées comme zone de* wilderness *à l'étude, l'utilisation de motoneige (pendant les périodes de couverture neigeuse suffisante, ou de cours d'eau suffisamment gelés dans le cas de fleuves classés sauvages ou pittoresques), de bâteaux à moteur, d'avions et de moyens de transport non motorisés pour des activités traditionnelles (quand ces activités sont autorisées par cette loi ou par toute autre loi) et pour le déplacement entre les villages et les domiciles. Chaque utilisation de ce genre sera assujetie aux règlements raisonnables promulgués par le secrétaire d'État afin de protéger la valeur naturelle ou toute autre valeur des unités du système de conservation, des zones récréatives nationales et des zones de conservation nationale. Ces utilisations ne seront pas prohibées à moins que, après avis et audience à proximité de l'unité ou de la zone concernée, le secrétaire d'État constate qu'elles seraient préjudiciables aux ressources de ces unités ou zones. Ce paragraphe ne sera en aucune sorte interprété comme une interdiction d'utiliser d'autres moyens de transport pour ces déplacements et activités sur les terres du système de conservation où ces utilisations sont autorisées par cette loi ou par toute autre loi.*

(b) Nonobstant toute autre disposition de la présente loi et de toute autre loi, dans tous les cas où une propriété publique fédérée ou privée, y compris les droits de ces propriétaires sur les ressources du sous-sol des terres publiques, ou les revendications valides sur les exploitations minières, ou toute occupation valide située dans ou entourée par une ou plusieurs unités du système de conservation, zones récréatives nationales, zones de conservation nationale, ou terres publiques désignées comme zones de wilderness *à l'étude, l'État fédéral ou le propriétaire privé ou l'occupant ou leurs successeurs recevront de la part du secrétaire d'État des droits nécéssaires afin d'assurer l'accès adéquat et possible au territoire concerné à des fins économiques ou autres. Ces droits seront assujetis aux règlements raisonnables promulgués par les secrétaire d'État afin de protéger la valeur naturelle, ou toute autre valeur, de ces espaces.* [...] »

Traduction de l'auteur

Ces termes, relativement flous, conduisent à des interprétations différentes de la loi qui aboutissent à des conflits, voire à des procès. Dans le parc de Wrangell-Saint Elias, les questions relatives à l'accessibilité sont récurrentes, notamment autour de McCarthy. Pour atteindre cette communauté, il faut emprunter la route du même nom, appartenant à l'État d'Alaska. Il faut compter quatre heures pour parcourir les 100 km d'une route non goudronnée qui suit un ancien chemin de fer. L'infrastructure est en très mauvais état à cause du climat, d'une part, et de la réticence de l'État à maintenir cette route praticable, d'autre part. Le coût des travaux d'entretien et de rénovation serait bien trop élevé pour une route en cul-de-sac qui dessert un hameau d'une trentaine d'âmes (Photos. 40 et 41).

Photo. 40 : Signalisation du NPS annonçant la route de McCarthy

Route de McCarthy
La route se termine à la rivière de Kennicott – 62 Miles[23]
Services routiers limités
Conduisez à vos risques et périls
Attention aux pointes de fer éparses de voie ferrée
Vérifiez localement les conditions de circulation
et les services disponibles au-delà de ce point

Photo. 41 : Signalisation de l'État d'Alaska annonçant McCarthy et le pont piéton

McCarthy 60[24]

Unique accès vers McCarthy par pont piéton au-dessus de la rivière de Kennicott

Sources : Clichés de l'auteur, 2006

Le NPS, prudent, met en garde les conducteurs des dangers possibles s'ils s'engageant sur la route de McCarthy : les services y sont limités, le risque de crevaison est important, la conduite s'effectue à ses risques et périls. La signalisation de l'État d'Alaska ne fait pas allusion aux risques encourus, peut-être car il est le propriétaire de cette route dangereuse, et annonce seulement la distance en miles jusqu'à McCarthy et le pont piéton, sans mention du pont routier privé pourtant existant.

La route de McCarthy, non goudronnée, commence à la limite du parc national de Wrangell-Saint Elias. Elle marque la fin de la « civilisation » et l'entrée dans la *wilderness*… comme en témoigne le paysage (Photo. 42). Pourtant les deux routes appartiennent à l'État

[23] 100 km.
[24] 97 km.

d'Alaska. Cette coupure nette souligne l'entrée dans le parc et témoigne de la volonté fédérée de limiter l'accès à McCarthy.

La route de McCarthy se termine à la rivière de Kennicott et se prolonge par un pont piétonnier public, construit en 1995 par l'État d'Alaska, à un kilomètre du village (Photo. 43). Comme les résidents avaient besoin d'un pont routier pour les urgences médicales, la lutte contre les incendies, la sécurité, l'approvisionnement en carburant et l'évacuation des déchets, une famille a acheté des parcelles de part et d'autre de la rivière pour y construire, en 2002-2003, un pont routier, privé, plus large (Photo. 44).

Photo. 42 : Fin de la route goudronnée, début de la route de McCarthy à l'entrée du parc de Wrangell-Saint Elias

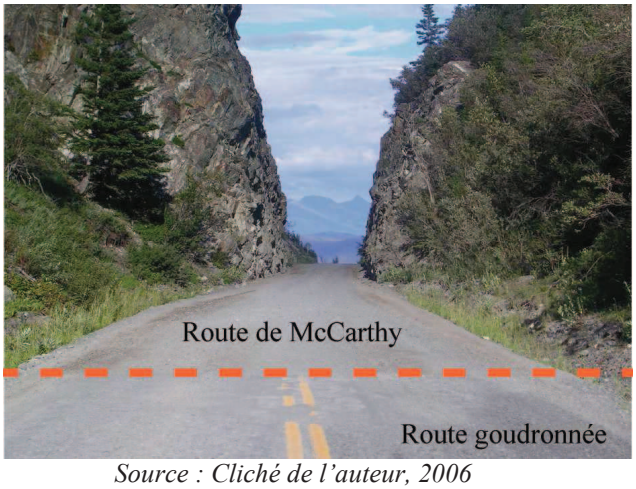

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Photo. 43 : Le pont piéton public de McCarthy

Photo. 44 : Le pont routier privé de McCarthy

Sources : Clichés de l'auteur, 2006

Le tarif proposé pour franchir ce pont varie de 40 euros[25] par an pour un résident, à près de 7 254 euros[26] par an pour le NPS et 161 euros[27] l'aller-retour pour les touristes. Le tarif imposé au NPS témoigne de la résistance de la communauté vis-à-vis de ce dernier. Celui qui est réservé aux visiteurs permet de limiter l'accès à McCarthy qui ne dispose d'aucun parking public (Moumaneix, 2006). La rivière de Kennicott se révèle être une frontière interne bien marquée.

L'ANILCA n'est pas la seule loi qui attise les tensions dans les parcs nationaux américains. Une loi de 1866 sur l'exploitation minière précise que les individus ont le « droit

[25] 50 dollars US.
[26] 9 000 dollars US.
[27] 200 dollars US.

de bâtir et d'utiliser des routes à travers les terres publiques »[28]. Cette loi garantissant le droit de passage prioritaire (*Right-of-Way*) a été promulguée pour encourager le développement économique des États-Unis après la guerre de Sécession. De nos jours, elle est invoquée par des propriétaires fonciers pour garantir un accès à leur propriété, y compris dans les parcs nationaux. À condition d'avoir la preuve de l'existence d'au moins un sentier desservant une propriété, son propriétaire peut invoquer la loi de droit de passage prioritaire pour l'entretenir. Dans le parc national de Wrangell-Saint Elias, une famille s'est heurtée à ces difficultés. Aidée par la communauté de McCarthy et par une association de défense des propriétaires privés, elle a invoqué l'ANILCA et la loi de 1866 sur l'exploitation minière et le droit de passage prioritaire pour tenter d'obtenir, en vain, du NPS le droit d'accès à sa propriété en utilisant une route ancienne non entretenue (Moumaneix, 2006). Cette étude de cas sera approfondie ultérieurement.

La présence de propriétés publiques non fédérales dans les parcs nationaux américains est aussi un héritage de la conquête de l'Ouest. Il s'agit de terres fédérées octroyées par le gouvernement fédéral aux gouvernements fédérés pour leur permettre de percevoir des revenus destinés à financer principalement l'éducation primaire publique. Ces revenus proviennent de diverses activités tels que l'exploitation forestière, l'agriculture ou l'immobilier. Pour les trois États fédérés étudiés, l'Alaska, l'État de Washington et le Montana, les activités et les secteurs qu'elles financent varient (Tabl. 39).

Deux activités prédominent : les exploitations forestière et énergétique. Le premier secteur financé par les activités sur les terres fédérales demeure l'éducation primaire mais d'autres secteurs sont concernés comme l'éducation secondaire et supérieure, la santé ou les prisons. Les terres fédérées incluses dans les parcs nationaux sont souvent utilisées pour l'exploitation minière, énergétique et forestière et pour des opérations immobilières (location ou vente) afin de financer le système éducatif. À Wrangell-Saint Elias, la majorité des terres fédérées financent l'Université d'Alaska. Nous ne disposons pas d'informations sur les terres fédérées présentes dans les autres parcs nationaux étudiés. Cependant, à North Cascades, dans la zone récréative du lac de Ross, la majorité des propriétés publiques non fédérales appartiennent à la SCL et sont exploitées pour l'énergie hydroélectrique. Des conflits sont possibles entre l'État fédéral et les États fédérés si les activités nuisent à la protection des parcs nationaux qui englobent les terres fédérées ou si les États fédérés vendent leurs terres à des propriétaires privés. Notre travail sur le terrain, plutôt centré sur les propriétés privées allochtones, ne nous permet pas de développer ce volet plus avant dans cette thèse.

[28] *The* "*right to construct, use highways across public lands*".

Tabl. 39 : Terres fédérées : activités et secteurs financés par les États fédérés

	Activités	Secteurs financés
Alaska	Exploitation forestière (majoritaire) Exploitation énergétique[29] Exploitation minière Immobilier	Éducation primaire (majoritaire) Éducation supérieure Santé mentale[30]
État de Washington	Exploitation forestière (majoritaire) Exploitation minière Agriculture Immobilier	Éducation primaire (majorité) Éducation secondaire[31] Éducation supérieure Bâtiment public Associatif[32] Pénitentiaire[33]
Montana	Exploitation énergétique[34] (majoritaire) Exploitation forestière Agriculture	Éducation primaire (majoritaire) Éducation secondaire[35] Éducation spécialisée[36] Éducation supérieure Bâtiment public Accueil des vétérans Service hospitalier Pénitentiaire[37]

Source : Site du Lincoln Institute of Land Policy (s.d.)[38]

Conclusion

Les frontières internes aux parc étudiés sont différentes d'un parc à l'autre. Les parcs canadiens présentent moins de limites internes que les parcs américains. Ces frontières révèlent plusieurs acteurs qui sont soit des partenaires, soit des opposants aux services gestionnaires des parcs. Un acteur est celui qui est l'auteur de ses propres actes, qui agit, impulse des initiatives, des projets. Un partenaire est celui qui accompagne des initiatives ou projets en les soutenant par des conseils, des expertises, des aides financières… L'ensemble esquisse un système dans lequel les acteurs et les partenaires se complètent théoriquement mais avec une intensité et des modalités variables selon les cas, sachant qu'un partenaire peut aussi être un acteur. Un ensemble d'acteurs et de partenaires peut connaître des conflits, des

[29] Pétrole, gaz et charbon.
[30] Maladies mentales, dépendance à l'alcool, problèmes de développement.
[31] Lycées agricoles et scientifiques.
[32] Associations éducatives et caritatives.
[33] Centres pénitenciers pour adultes et pour mineurs.
[34] Pétrole et gaz.
[35] Lycées agricoles.
[36] Malentendants et malvoyants.
[37] Centres pénitenciers pour mineurs.
[38] http://www.lincolninst.edu/subcenters/managing-state-trust-lands/state/state-ak.asp; http://www.lincolninst.edu/subcenters/managing-state-trust-lands/state/state-wa.asp ; http://www.lincolninst.edu/subcenters/managing-state-trust-lands/state/state-mt.asp (13 septembre 2012).

enjeux de pouvoir, des blocages mais il peut aussi faire preuve d'une capacité de compromis pour élaborer et mener à bien un projet dans le cadre d'une région bordière en construction (Glon & Renard, 1998 ; Glon & Pecqueur, 2006 ; Gumuchian & Pecqueur, 2007). On ne retrouve pas toujours les mêmes acteurs dans tous les parcs. Il semble que plus le nombre de limites internes est élevé, plus le nombre d'acteurs est important, plus les risques de conflits sont grands. Il apparaît alors un gradient de conflictualité potentielle dans ces parcs inégalement fragmentés (Tabl. 40).

Tabl. 40 : Frontières internes, acteurs, partenaires et conflictualité dans les parcs nord-américains

	Types de frontières internes identifiées	**Acteurs et partenaires principaux concernés**	**Degré de conflictualité**
Parcs nationaux canadiens	Parc national / réserve de parc national	Parcs Canada / populations autochtones Associations	Moyenne
	Parc national / réserve intégrale	Parcs Canada / populations autochtones Associations	Moyenne
Parcs nationaux américains	Parc national / réserve nationale	NPS / populations rurales (Alaska) Associations	Forte
	Wilderness / non-*wilderness*	NPS / populations locales Associations	Moyenne
	Propriété fédérale / fédérée	NPS / État fédéré	Moyenne
	Propriété fédérale / privée	NPS / propriétaires privés Associations	Forte

Ce tableau souligne deux acteurs fédéraux incontournables, le service de gestion des parcs, Parcs Canada d'un côté et le NPS de l'autre. Ces acteurs institutionnels fédéraux sont déterminants car inévitables. Les autres acteurs et partenaires sont systématiquement confrontés à eux. Cela peut se comprendre puisqu'il s'agit de parcs nationaux. Cependant, les autres acteurs et partenaires en présence, majoritairement les populations locales et les associations, peuvent avoir des difficultés à imposer leur point de vue, leurs intérêts, face à ces services fédéraux. Il en résulte des situations potentiellement conflictuelles qui obligent différents acteurs à utiliser des outils pour trouver des compromis ou provoquer des confrontations.

Section 2 : Le NPS et les populations locales, entre conflits et compromis

Selon les acteurs, qu'ils soient institutionnels ou non, un certain nombre d'outils sont disponibles ou mobilisés. Comme les frontières internes et les acteurs sont plus nombreux dans les parcs américains que dans les parcs canadiens et que le degré de conflictualité y est supérieur, nous avons choisi de développer l'étude du cas du NPS plutôt que de Parcs Canada. Au sein des parcs américains étudiés, les acteurs non institutionnels les plus importants restent les populations locales résidant dans ces parcs. Quels moyens d'action le NPS mobilise-t-il face aux résidents des parcs ? Comment ces derniers réagissent-ils face aux stratégies déployées par le NPS ? N'y a-t-il pas des terrains d'entente ?

A/ Moyens d'action du NPS

Acteur institutionnel incontournable, le NPS dispose de plusieurs outils pour prévenir les conflits avec les populations locales. Différentes stratégies lui permettent d'écarter des parcs nationaux les propriétés non fédérales. Les zones concernées peuvent être exclues du parc lors de sa création, les limites du parc modifiées *a posteriori* et un zonage effectué dans l'enceinte de l'espace géré par le NPS. Il apparaît que la présence de ces enclaves soit considérée, *a priori*, comme incompatible avec l'existence d'un parc national. Les premiers parcs américains créés ne tenaient pas compte des communautés pré-existantes. Ce n'est pas le cas des parcs plus récents, dont les limites ont été définies pour écarter ces communautés. Cela apparaît très clairement quand on compare les trois parcs nationaux américains étudiés.

Le plus ancien, Glacier, créé en 1910, est un parc national dans lequel existent des enclaves publiques fédérées et privées allochtones. North Cascades, créé en 1968, a été divisé entre un parc national, composé de deux unités disjointes, et deux zones récréatives qui englobent les propriétés non fédérales. Cela permet au NPS de ne pas être confronté à d'autres acteurs dans l'espace « parc national ». En ce qui concerne Wrangell-Saint Elias, créé en 1980, la limite de l'ensemble administré par le NPS a été tracée de façon à exclure un maximum de communautés pré-existantes. On en compte quatre à l'intérieur de Wrangell (Nabesna, Chisana, Kennicott et McCarthy), dont une seule est habitée à l'année, McCarthy, et sept à sa périphérie immédiate (Carte 24, p. 262). Le zonage effectué par le NPS exclut les quatre communautés internes et la majorité des propriétés non fédérales de l'espace « parc national » et de la zone de *wilderness* (Moumaneix, 2008a). Finalement, la présence de propriétés préexistantes à la création des parcs dicte de plus en plus leurs limites. Cela souligne le fait que le NPS dissocie nature et société.

Au-delà de ces stratégies d'évitement, le NPS doit tout de même faire face, dans sa gestion interne, aux communautés demeurant dans les parcs. Trois possibilités sont envisageables : une politique d'acquisition, l'application de lois territoriales ou l'application d'un système de permis régulant les activités des communautés.

Bien que le NPS ait adopté une politique d'acquisition dès les années 1920, elle s'officialise dans les années 1960. En 1961, le Congrès américain décide de débloquer des fonds pour que le NPS puisse se porter acquéreur des propriétés privées du parc national littoral de Cape Cod, dans le Massachusetts. Cependant, malgré les sommes allouées, l'inflation foncière ne permet pas toujours au NPS de disposer de suffisamment de fonds pour espérer acquérir ces parcelles au prix du marché (Leduc, 2005).

Le NPS connaît une crise financière depuis plusieurs décennies. Elle s'explique par l'augmentation de la fréquentation des parcs, nécessitant des services plus nombreux, variés donc onéreux. Pour faire face à ces nouvelles dépenses, le NPS aurait tendance à dépenser davantage dans ce qui est utile pour les touristes (terrains de camping, routes, chemins de randonnée) que pour ce qui l'est moins, notamment l'achat des enclaves non fédérales des parcs. Un autre facteur explique la crise financière du NPS : la création de nouveaux parcs, avec lesquels il faut partager le budget global, qui lui, n'augmente guère. Enfin le NPS ne peut faire face aux dépenses nécessaires au quotidien, malgré les aides fédérales ou privées qui lui parviennent (O'Brien, 1999). En effet, le budget annuel alloué au NPS, s'élevant à 2,6 milliards d'euros[1] en 2010. Seuls 2,7 % du budget du NPS, soit 72 millions d'euros[2] en 2010, sont destinés à la politique d'acquisition des propriétés.

En ce qui concerne les propriétés privées enclavées dans les terres fédérales (*inholdings*[3]), elles auraient dû être acquises progressivement, suite au *Land and Water Conservation Act*, de 1965. Claire Leduc explique la genèse de cette loi dans son étude du parc de Cape Cod (Leduc, 2005). Cette loi garantit des fonds pour l'acquisition d'espaces publics dédiés aux activités récréatives à tous les niveaux gouvernementaux. L'achat des propriétés privées dans les parcs nationaux en fait partie. Ce fonds est financé à plus de 90 % par les revenus de l'exploitation offshore de gaz et de pétrole (*Outer Continental Shelf*), le reste par les recettes fournies par les entrées dans les parcs fédéraux et par une taxe fédérale sur les bateaux à moteur (Zinn, 2005). La somme est partagée entre toutes les instances gestionnaires des forêts et parcs nationaux ou fédérés. Le montant varie, selon les années, entre 42 et 84 millions d'euros[4]. Il revient au Congrès de le répartir ou d'en prélever une partie pour d'autres activités fédérales. Entre 1965 et 2005, près de 23,5 millards d'euros[5] ont été collectés, mais seulement la moitié a été débloquée par le Congrès, dont 3,4 milliards d'euros[6] pour le NPS, service le mieux loti (Zinn, 2005). En 1990, près de 25 millions d'euros[7] ont été dépensés par le NPS pour acquérir un peu plus de 30 km²[8] de *inholdings* dans

[1] 3,2 millards de dollars US (NPS, 2011).
[2] 86,3 millions de dollars US (NPS, 2011).
[3] Le terme *inholding* est utilisé par le NPS depuis 1947 pour désigner les propriétés privées enclavées dans des terres fédérales, y compris les parcs nationaux. *Inholder* désigne les propriétaires de ces enclaves.
[4] Entre 50 et 100 millions de dollars US.
[5] 28 milliards de dollars US.
[6] 4 milliards de dollars US.
[7] 30 millions de dollars US.
[8] 7 412,9 acres.

le parc national de Grand Teton, dans le Wyoming (O'Brien, 1999). Autant dire que la presque totalité de la part revenant au NPS est consacrée, chaque année, au rachat de quelques propriétés privées dans un ou deux parcs, ce qui confirme la lenteur d'acquisition par le NPS.

La question délicate de la propriété privée aux États-Unis remonte au droit coutumier anglais appliqué dans les colonies. Il s'agit du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique sous réserve du contenu du Vème amendement (*Eminent domain*) qui permet à l'État d'exproprier un individu, sans son consentement, en contrepartie d'une compensation juste, pour le bien commun et l'usage public. Le NPS a donc le droit d'en faire usage, s'il le juge nécessaire. Mais la Constitution américaine garantit des droits aux propriétaires : dans le Vème Amendement (1791), il est précisé que « […] *nul ne pourra être* […] *privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière ; aucune expropriation dans l'intérêt public ne sera possible sans une compensation équitable*. ».

Quand le NPS ne peut acquérir les propriétés privées, il contraint les propriétaires à un droit de passage restrictif (*Restrictive easements*) limitant les activités autorisées. Il justifie ces restrictions par l'incompatibilité de certaines activités dans ces propriétés privées au sein des parcs comme le pâturage, la chasse, l'extraction minière, l'arrosage des jardins ou l'usage de motoneige (O'Brien, 1999). Ces mesures, moins coûteuses pour le NPS, se sont développées dans les années 1990, puis généralisées dans les années 2000 (Zinn, 2005). L'opinion publique ne pourrait pas accepter que le NPS ait recours au droit d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les parcs nationaux (entretien avec Brace Hayden, *Ranger*, parc de Glacier, 31 juillet 2006).

Le problème majeur reste celui de l'obligation légale du NPS de garantir un droit de passage et d'accès (*Right-of-Way*) aux propriétaires, y compris dans les parcs nationaux. Cela implique que le NPS entretienne les routes d'accès, hiver comme été, alourdissant leurs charges (O'Brien, 1999). Cette obligation permet de mieux comprendre la stratégie du NPS dont les efforts se concentrent, à l'échelle d'un parc, sur les propriétés isolées et éloignées des zones les plus fréquentées, afin de réduire le coût de ces droits de passage.

Une fois les propriétés acquises, le NPS peut choisir de les éliminer, afin de rendre à la nature ses droits ; de les déplacer, afin de diminuer la pression humaine et touristique sur des milieux fragiles ; ou de les restaurer. On peut évoquer le cas de Kelly Camp, dans le parc national de Glacier, où certaines structures acquises par le NPS ont été rasées et d'autres tombent en ruine (Photo. 45). Devant ces négligences, on peut comprendre que les résidents ne sont

Photo. 45 : Ruine d'un chalet après son acquisition par le NPS (Kelly Camp, Glacier)

Source : Cliché de l'auteur, 2006

pas enclins à vouloir vendre leur propriété, même s'ils en conservent l'usufruit. Le NPS doit faire expertiser la valeur patrimoniale de ces bâtiments mais le temps aura sans doute raison de ces constructions, déjà très délabrées, si l'on considère la lenteur administrative du NPS.

La gestion des ressources culturelles et des ressources naturelles dans les parcs nationaux ne conduit pas toujours à une coopération. Le NPS doit répondre à un certain nombre de lois dans sa gestion des parcs, lois qui entrent parfois en conflit[9]. Les pratiques de gestion dans les parcs montrent que les ressources culturelles sembleraient menacer les ressources naturelles (Somers, 2003). Cependant, la valeur patrimoniale des unes comme celle des autres appartient à la mémoire des Américains. Elles ne sont pas opposables, puisque bien des propriétés historiques sont localisées à proximité des ressources naturelles. L'occupation humaine a parfois façonné des paysages dits « naturels » alors qu'ils sont anthropiques, comme les prairies de la vallée de Yosemite. En 1832, déjà, George Catlin, peintre de la côte Est, n'a-t-il pas suggéré de faire des Grandes Plaines un parc de la Nation, en y maintenant hommes et bêtes (Runte, 1976), culture et nature se mêlant.

Le principe de « l'acheteur et du vendeur de bonne volonté » (*willing buyer, willing seller*) garantit au NPS l'exclusivité d'une transaction. Mais les propriétaires peuvent faire monter les prix, comme c'est le cas dans le parc de Glacier. Le NPS n'a pas les moyens financiers de racheter des propriétés dont la valeur a fortement augmenté à la suite de travaux. C'est pour cette raison qu'il tente de limiter les autorisations d'extension des habitations des propriétaires privés afin de geler l'inflation immobilière dans les parcs nationaux. Même si le NPS tente de trouver des fonds pour régler ces questions, notamment en augmentant le tarif d'entrée dans les parcs ou en gérant les rentrées d'argent au niveau local plutôt que fédéral, une question de fond se pose. Est-ce au NPS que revient la gestion d'un patrimoine architectural, mémoriel et historique ? Est-ce au NPS de gérer des espaces et des sites « urbanisés », même très localement, dans l'enceinte des parcs ? Quelle place donner au patrimoine humain dans les parcs nationaux américains ?

Les niveaux de compétence dans les parcs nationaux dépendent des conditions de création de chaque parc. Trois configurations sont possibles : la loi fédérale supérieure à la loi fédérée (compétence exclusive ou *exclusive juridiction*), la loi fédérale équivalente à la loi fédérée (compétence simultanée ou *concurrent juridiction*) ou la loi fédérée supérieure à la loi fédérale (compétence de propriété ou *proprietary juridiction*). Ces répartitions de compétences, décidées par le Congrès, ne sont pas anodines. Dans le cas de compétence exclusive, le NPS dispose d'un droit de regard sur les activités et le développement des propriétés privées et interdit les nouvelles constructions ou subdivisions de parcelles, dans le but de limiter la densification du bâti dans l'enceinte du parc. Il n'a cependant pas les moyens

[9] Lois sur les ressources culturelles : *Antiquities Act*, 1906, *National Park Service Organic Act*, 1916, *Historic Sites Act*, 1935, *National Historic Preservation Act*, 1966, *Archeological Resources Protection Act*, 1979, *Native American Graves Protection and Repatriation Act*, 1990, *National Parks Omnibus Mnagement Act*, 1998.
Loi sur les ressources naturelles : *Wilderness Act*, 1964.

matériels d'appliquer rigoureusement ce principe, comme dans le parc national de Glacier. Dans le cas de compétence simultanée, les décisions sont prises après concertation mutuelle des deux instances. Le parc national de North Cascades en est un exemple. Les décisions résultent souvent d'un compromis mais le NPS n'a pas les mains libres (entretien avec Joe Cook, *Ranger*, parc de Glacier, 2 août 2005). Dans le cas de compétence de propriété, les décisions sont très délicates à prendre et les blocages sont fréquents. Le parc de Wrangell-Saint Elias en est l'illustration. En effet, les routes appartiennent à l'État d'Alaska, qui devrait les entretenir. Nous avons vu que ce n'est pas toujours le cas avec la route de McCarthy. En cas de glissement de terrain, le NPS peut refuser à l'État fédéré d'intervenir sur un matériel fédéral. Les abords de McCarthy sont souvent concernés (Photos. 46 et 47).

Photo. 46 : Signalisation du ministère des Transports d'Alaska à proximité de McCarthy

Route et ponts non entretenus, dangereux pour les véhicules surchargés

Photo. 47 : Route et ponts en question…

Sources : Clichés de l'auteur, 2005

Le ministère des Transports d'Alaska (DOT) affiche clairement qu'il n'entretient pas les infrastructures routières dans le parc de Wrangell, y compris à proximité de McCarthy. La photographie 47 l'atteste : la route, non goudronnée, s'apparente davantage à un chemin de terre défoncé et les ponts ont tout simplement été détruits par la débâcle et les effondrements des rives du terrain fédéral. Des campeurs ont même élu domicile au milieu de la « chaussée ».

Une autre possibilité pour le NPS est d'avoir recours à un système de permis qui formalise les demandes particulières des résidents. Ainsi, dans le parc national de Wrangell-Saint Elias, le NPS exige le dépôt d'un permis pour tout travail d'aménagement ou de ponction des ressources naturelles. La volonté de contrôle du NPS est légitime puisqu'il doit s'assurer de la compatibilité des activités des résidents avec leur mission de préservation de la nature. Une étude de Susan Georgette et Ann Harvey montre la complexité de ces questions à l'échelle de la vallée de Stehekin, au sud du parc national de North Cascades, dans la zone récréative du lac de Chelan. Le NPS s'est engagé à ne pas intervenir à condition que les usages des résidents soient « compatibles » avec le parc. Cependant, la pression foncière et

touristique continue de dénaturer progressivement l'architecture traditionnelle de la vallée et affecte les activités qui s'y trouvent (Georgette & Harvey, 1980) (Photo. 48).

Photo. 48 : Chalets moderne et traditionnel à Stehekin, parc de North Cascades

Source : Cliché de l'auteur, 2005

Ces deux chalets ne se ressemblent pas. Celui de gauche, en construction, dispose de plusieurs étages, de larges ouvertures. Celui de droite, traditionnel, n'a qu'un seul étage, des ouvertures plus étroites. Cet exemple montre que le NPS demeure parfois impuissant face à des propriétaires privés qui entreprennent des travaux.

B/ Populations locales, entre contraintes et compromis

Les entretiens menés dans les parcs étudiés révèlent une certaine ambivalence des populations locales face au NPS : d'une part, il existe un attachement vis-à-vis de leur propriété privée et du parc dans lequel ils vivent, d'autre part, une certaine méfiance vis-à-vis des instances fédérales.

Les résidents sont très attachés à leur propriété dans les parcs, de par leur histoire familiale mais également de par leur choix conscient de vivre « en dehors du monde » et de faire perdurer l'esprit pionnier qui régnait aux États-Unis au XIXème siècle. Ils valorisent le fait de vivre, temporairement ou de façon permanente, dans un cadre de vie dont l'environnement est préservé. Ils ont le sentiment d'avoir une certaine indépendance ou liberté en vivant dans un parc national, plutôt qu'ailleurs, car l'emprise de l'État leur semble plus lointaine. Ils luttent pour maintenir un mode de vie relativement simple et peu moderne. Citons d'un côté les débats houleux à McCarthy (Wrangell-Saint Elias) pour développer un réseau téléphonique obtenu seulement en 2001 (88 lignes téléphoniques en 2005) et de l'autre le refus d'en maintenir un à Stehekin (North Cascades). Certains résidents considèrent la nature comme leur source spirituelle, leur religion ou leur « *église* », soulignent les

« *merveilles des parcs* », les « *expériences intimes de chacun face à l'environnement* », « *l'émerveillement que provoque le paysage grandiose des montagnes* », ne tarissent pas d'histoires sur les randonnées passées, sur les sites connus d'eux seuls (correspondance de Jim Edwards avec le NPS, non publiée, mai 2005, Annexe G).

On observe une ambivalence, voire un certain égoïsme parfois de la part de résidents. Ils aiment leur parc et leur propriété, souhaitent y avoir accès et disposer de certains services de base, mais partager leur part de paradis avec des touristes n'est pas du goût de tous. Ils sont les premiers à se plaindre des embouteillages ou des tarifs pratiqués par les commerçants dans les parcs.

Deux domaines principaux font l'objet de discussions entre les populations locales et le NPS, l'accessibilité et l'ingérence. En ce qui concerne la question de l'accessibilité, les résidents exigent un accès à leur propriété privée, ce que la loi américaine leur garantit. Mais le NPS ne tient pas à donner un libre accès à tous afin de limiter le développement d'un réseau d'axes de communication dans le parc, et ne tient pas non plus à favoriser l'usage de la voiture. Quand les tensions aboutissent à des procès, même gagnant, le NPS précise sa position et formalise ses conditions de délivrance de permis d'accès. Il peut exiger une étude d'impact environnementale et une enquête publique avant de donner sa réponse. Le permis peut être très précis, faisant figurer le tracé exact qui doit être emprunté, la fréquence d'utilisation, le nombre de passages, la liste nominative des personnes autorisées à emprunter tel ou tel chemin, la durée de validité du permis. Le NPS peut se réserver le droit d'ajouter toute autre close, d'interdire tout usage saisonnier et d'effectuer des contrôles à tout moment, bien qu'il n'en ait pas les moyens. L'ensemble, long et bureaucratique, est assez décourageant. À titre d'exemple, la demande de deux propriétaires dans le parc de Glacier d'élargir d'un chemin d'accès à leurs parcelles afin d'y construire un appentis n'était toujours pas réglée après huit ans de démarches (dépôt de la demande de permis, étude d'impact environnementale, enquête publique) (NPS, 2003 ; 2006). Or la longueur de ce chemin, déjà existant, n'excède pas 9 m… On peut émettre l'hypothèse que le NPS veut gagner du temps : dans l'absolu, il ne refuse aucune demande mais prend tout son temps pour y répondre, tellement longtemps que les propriétaires peuvent se lasser et abandonner.

Le NPS n'est pas en mesure d'entretenir l'ensemble des pistes et chemins préexistants dans les parcs actuels. Le NPS semble vouloir effacer les traces d'activités humaines des parcs et faire de ces espaces protégés des parcours fléchés pour touristes, mieux maîtrisables. Il apparaît qu'au-delà de la gestion des espaces dits naturels, il soit contraint, plus ou moins malgré lui, de gérer des problèmes plus urbains qu'il n'y paraît à première vue.

Les résidents se plaignent en second lieu de l'ingérence du NPS dans leurs affaires privées. Le NPS intervient dans la gestion des ressources naturelles, se préoccupe des conséquences environnementales de la gestion des déchets ou encore des travaux effectués par les résidents dans leur propriété. Il paraît légitime de la part du NPS de se soucier de ces

problématiques puisqu'il est en charge de préserver les parcs. Or les structures et les moyens du NPS ne sont sans doute pas adaptés pour traiter de ces questions.

Dans le parc de Glacier, le NPS ne considère aucune demande de permis de construire si le propriétaire n'a pas obtenu l'aval de l'État fédéré. L'occupation d'un bâtiment est interdite s'il n'est pas équipé d'une source d'eau et d'un système d'assainissement. Or ces installations doivent être autorisées par l'État du Montana et par le comté de Flathead. Ces autorisations sont accordées en fonction de la surface de la parcelle. Ces contraintes, à la fois fédérées et fédérales, permettent de restreindre le développement de parcelles à construire (NPS, 2003).

Le NPS, déstabilisé par les propriétaires privés, et ces derniers impuissants face à ce « *Big Brother* », finissent parfois par s'entendre et des projets communs peuvent voir le jour. Les deux parties y trouvent souvent leur compte. Le NPS est un employeur privilégié pour les populations locales. Sans l'existence des parcs, nombreux sont les résidents permanents qui ne pourraient pas vivre dans ces régions. La plupart des résidents de McCarthy travaillent de façon saisonnière pour le parc afin de restaurer les bâtiments de la mine de Kennicott. Cela n'empêche pas le chômage d'atteindre des sommets. Les entrepreneurs locaux sont privilégiés par le NPS : les infrastructures d'accueil, en dehors des terrains de camping public, sont tenues par des personnels locaux et le NPS n'aurait pas les moyens de les remplacer. Les services de restauration, les boutiques, les guides de montagne ou les activités sportives dépendent des populations locales. Les emplois indirects liés au parc sont essentiels, autant pour les résidents que pour le NPS. Ce dernier peut archiver des témoignages que les locaux souhaitent transmettre aux visiteurs. Le choix de diffuser ou non ces témoignages revient aux employés des parcs, qui se limite parfois à stocker ces informations dans des archives non accessibles au grand public. Le rôle du NPS est aussi de protéger les populations locales face aux risques, comme les incendies et les inondations. Le surcoût de cette protection n'est pas toujours accepté sur le long terme par le NPS. Les équipes de lutte contre les incendies des parcs ne sont pas là, *a priori*, pour protéger des résidences privées. Encore une fois, des logiques proprement urbaines se télescopent autour de ces questions.

Conclusion

Face aux populations locales internes, le NPS peut modifier les limites externes des parcs nationaux pour les en évincer. Un zonage interne peut permettre d'exclure de l'espace « parc national » les secteurs qui concentrent des propriétés privées ou les communautés plus structurées. Le NPS peut exercer une politique d'acquisition mais le système de permis lui est préféré car il est moins coûteux pour le service fédéral des parcs et moins impopulaire auprès de l'opinion publique. Ce système permet de contrôler les activités et usages des populations locales dans les parcs. L'efficacité du NPS est fonction de ses compétences, variables d'un parc à l'autre, et de ses moyens, plutôt faibles. Il n'est pas rare de constater des situations dans

lesquelles le NPS est impuissant. Inversement, le système de permis est tellement complexe et long que les populations locales se sentent flouées. Elles sont tiraillées entre un fort sentiment d'appartenance, favorable au compromis et à la coopération, une certaine perplexité face aux agissements et aux choix du NPS et une franche hostilité. L'éventail des relations entre le NPS et les populations locales est vaste.

Conclusion du Chapitre 7

Les frontières internes des parcs nationaux co-frontaliers peuvent être antérieures aux parcs, comme c'est le cas des propriétés privées aux États-Unis, héritées du *homesteading*. Elles peuvent avoir été créés simultanément à la création des parcs, comme les propriétés fédérées américaines, issues de négociations entre le gouvernement fédéral et les États fédérés ou comme les réserves de parc national au Canada. Ces frontières internes peuvent aussi avoir été tracées après la création des parcs par le zonage de gestion, réalisé par le NPS et Parcs Canada, et les zones de *wilderness* et les réserves intégrales, désignées par le Congrès américain et le Parlement canadien. Il apparaît que les parcs nationaux américains sont davantage fragmentés que les parcs nationaux canadiens. Cela multiplie le nombre de parties prenantes et augmente le degré de conflictualité du côté américain. Le NPS doit faire face aux États fédérés, aux populations locales internes allochtones, aux populations externes autochtones ayant des revendications à l'intérieur des parcs. Côté canadien, ce sont les populations autochtones externes aux parcs qui sont les principales parties prenantes avec qui Parcs Canada tente de collaborer. Aux États-Unis comme au Canada, les agences fédérales gestionnaires des parcs sont incontournables.

En ce qui concerne le NPS, nous avons vu que les limites externes des parcs nationaux prennent de plus en plus en compte les communautés préexistantes aux parcs. Bien que bénéficiant d'un financement spécial, le NPS n'a pas les moyens d'acquérir l'ensemble des propriétés privées enclavées dans les parcs. Quand cela est possible, une fois acquise par le NPS, selon son état, son ancienneté, sa localisation dans un parc et les moyens du NPS, une propriété privée est soit laissée à l'abandon, soit détruite, soit déplacée, soit restaurée. Le système de permis mis en place par le NPS lui permet de maîtriser partiellement les usages des propriétaires privés et de limiter l'inflation immobilière. La complexité de ce système peut décourager les propriétaires privés de déposer des demandes de permis de travaux. Selon la compétence du gouvernement fédéral, inégale selon les parcs, le NPS peut faire appliquer certains règlements de façon indépendante ou en accord avec l'État fédéré dans lequel se situent les parcs. L'Alaska, avec la loi ANILCA, est un cas particulier aux États-Unis. Les résidents des parcs nationaux américains, partagés entre leur attachement à leurs propriétés et au parc dans lequel ils résident, d'une part, et les contraintes imposées par le NPS, d'autre part, expriment des sentiments ambivalents. Certaines situations aboutissent à d'importants conflits locaux avec de possibles conséquences à d'autres échelles.

Chapitre 8 : Populations locales, associations et parcs nationaux : conflits et compromis pour une nature en partage

En dehors des acteurs institutionnels, trois acteurs ont un rôle grandissant et parfois déterminant dans les parcs : les populations locales internes, les populations locales externes et les associations. Plusieurs parcs nationaux nord-américains sont habités. C'est le cas des parcs nationaux co-frontaliers étudiés, à l'exception de Kluane. Quelles sont les relations entre les populations locales internes, majoritairement allochtones, et les autorités gestionnaires des parcs ? Sont-elles identiques au Canada et aux États-Unis ? Dans quelle mesure perturbent-elles les dynamiques de coopération dans les parcs co-frontaliers ? En cas de conflit, comment cela se traduit-il ? Des études de cas seront abordées dans les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Glacier. Les populations locales externes concernées en premier lieu par les parcs nationaux sont les autochtones. Ont-ils des revendications particulières ? Quelle place leur est réservée dans la gestion des parcs et les programmes interprétatifs ? Est-elle identique de part et d'autre de la frontière ? Le cas d'un peuple autochtone transfrontalier voisin du parc international de la Paix sera analysé. Les associations sont de plus en plus incontournables dans les espaces protégés. Il s'agit majoritairement d'ONG environnementales. N'existe-t-il pas d'autres types d'associations impliquées dans les parcs nord-américains ? Quelles relations entretiennent-elles avec les autorités gestionnaires des parcs ? Leur action se limite-t-elle à l'espace des parcs ? Deux exemples d'associations seront développés en lien avec les parcs nationaux de North Cascades, de Glacier et de Wrangell-Saint Elias.

Section 1 : Conflits entre résidents et gestionnaires des parcs

Quatre des parcs étudiés, Wrangell-Saint Elias, North Cascades, Glacier et Waterton contiennent des propriétés privées qui, ensemble, forment des communautés. Nous nous sommes rendue dans six d'entre elles : Apgar dans le parc national de Glacier, Waterton dans le parc national des lacs Waterton, Newhalem, Diablo et Stehekin dans le parc national de North Cascades et McCarthy dans le parc national de Wrangell-Saint Elias. Ces communautés n'ont pas toutes le même profil (Tabl. 41).

Tabl. 41 : Profil des communautés présentes dans les parcs étudiés

Nom	Stehekin	Apgar	McCarthy	Waterton	Newhalem / Diablo
Date de fondation	1887	1892	1908	1910	1919 / 1927
Parc national	North Cascades	Glacier	Wrangell-Saint Elias	lacs Waterton	North Cascades
Création du parc	1968	1910	1980	1895	1968
État	États-Unis	États-Unis	États-Unis	Canada	États-Unis
État ou Province	État de Washington	Montana	Alaska	Alberta	État de Washington
Statut et désignation	*Unincorporated*, Communauté[1]	*Unincorporated*[2], Village[3]	*Unincorporated Unorganized borough*[4] Communauté[5]	Hameau[6] *Improvement District N°4 of Waterton*	*Unincorporated*, *Company towns*[7]
Effectif des résidents permanents	112 (2007)	426 (2000)	28 (2010)	160 (2006)	378 (2000)
Présence de résidents non citoyens	Non (2000)	Non (2000)	Non (2010)	Non (2006)	Non (2000)
Présence d'autochtones % et (nombre)	Non	Oui 2,6 % (11) (2000)	Oui 12,5 % (1) (2010)	Oui 6 % (10) (2006)	Oui 1,1 % (4) (2000)
Paysage urbain	Maisons	Maisons	Maisons	Maisons	Maisons
Taux d'occupation des logements	23,8 % (2000)	46,8 % (2000)	27 % (2010)	32 % (2006)	71,4 % (2000)
Valeur moyenne des logements	94 275 euros[8] (2000)	123 186 euros[9] (2000)	52 972 euros[10] (2000)	339 495 euros[11] (2006)	93 018 euros[12] (2000)
Taux de chômage	14,9 % (2000)	22,8 % (2000)	80 % (2010)	8,7 % (2006)	7,5 % (2000)

Sources : Alaska DCCED (2000, 2010), Héritier (2006a), Statistique Canada (2011) et Alberta Municipal Affairs (2011)

[1] Le NPS désigne Stehekin comme une « communauté » (North Cascades Management Plan, 1988).
[2] *Unincorporated* : (États-Unis et Canada) qui n'appartient pas à une municipalité.
[3] Le NPS désigne Apgar comme un « village » (Glacier Management Plan, 1998).
[4] *Unorganized borough* : (Alaska, États-Unis) équivalent de « comté non structuré ». Désigne la subdivision administrative d'un espace rural insuffisamment peuplé pour former un gouvernement local, remplacé par le gouvernement fédéré. Ces comtés occupent la moitié de l'Alaska (970 500 km²) et regroupent 13 % de la population (83 136 hab. en 2000) (État d'Alaska, 2001).
[5] Le NPS désigne McCarthy comme une « communauté », un « village », un « site urbain » ou une « ville » (Wrangell-Saint Elias Management Plan, 1984). Nous privilégions le terme de « communauté ».
[6] Le hameau de Waterton est rattaché au parc des lacs Waterton (d'après *Alberta Municipal Affairs*).
[7] Il s'agit de deux « villes de fonction » rattachée à la SCL.
[8] 112 500 dollars US.
[9] 147 000 dollars US.
[10] 63 212 dollars US.
[11] 416 914 dollars Can.
[12] 111 000 dollars US.

Ces communautés ont été fondées entre 1887 et 1927, avant la création des parcs nationaux dans lesquels elles se situent, à l'exception de Waterton. Aucune n'a le statut de municipalité. Nous choisissons d'employer le terme générique de « communauté » pour les désigner, dans le sens de regroupement de population ayant des intérêts communs. Leur population est faible et varie de 28 habitants pour McCarthy à 426 pour Apgar, soit 15 fois plus. On ne dénombre aucun étranger mais une minorité d'autochtones, entre 1,1 % et 12,5 %, sauf à Stehekin qui n'en compte aucun. Le paysage urbain de ces communautés se compose uniquement de maisons dont le taux d'occupation varie du simple au triple, de 23,8 % pour McCarthy à 71,4 % pour Newhalem / Diablo. La valeur des résidences varie de 52 972 euros pour McCarthy à 339 495 euros pour Waterton, soit six fois plus. Le taux de chômage est très contrasté, de 7,5 % à Newhalem / Diablo à 80 % à McCarthy. Ce taux, très élevé, s'explique par la faible population, 28 au total, et par le fait que les résidents de McCarthy en âge de travailler (26 personnes entre 16 et 65 ans) vivent souvent d'emplois saisonniers quelques mois par an ou en autarcie (US Census, 2010, Chambre de commerce de l'État d'Alaska, s.d.). Les possibilités d'emploi à McCarthy sont très limitées.

Bien que nous ayons mené des recherches dans chacune de ces communautés, nous allons en présenter deux : McCarthy dans le parc de Wrangell-Saint Elias et Apgar dans le parc de Glacier. Ces choix s'expliquent par plusieurs raisons. La communauté de Waterton n'a connu aucun conflit important avec Parcs Canada. Les communautés de Newhalem et de Diablo sont des cas particuliers de « villes de fonction » gérées par la SCL, basée à Seattle. Elles sont habitées par des employés des barrages qui n'ont pas de lien particulier avec le parc de North Cascades. Stehekin ne présente pas de conflit récent important avec le NPS. Par contre, plusieurs procès ont concerné les communautés des parcs de Wrangell-Saint Elias et de Glacier, dont certains se sont déroulés pendant notre travail de terrain. Nous exposerons d'abord les pérégrinations de la famille Hale, dite Pilgrim, contre le NPS, dans la communauté de McCarthy, située dans le parc national de Wrangell-Saint Elias, puis le cas de plusieurs propriétaires dans le parc national de Glacier, parfois en conflit avec le NPS.

A/ La « croisade » de la famille Pilgrim contre le NPS à McCarthy (parc national de Wrangell-Saint Elias)

Jusqu'à l'arrivée des Pilgrim à McCarthy, la communauté était concernée par les problèmes liés au pont piétonnier, victime de près de quatre ans de vandalisme. L'arrivée des Pilgrim détourne l'attention de la communauté du pont pour la focaliser sur la route de Green Butte (Carte 25, p. 288) (entretien avec Diane Malik, résidente de McCarthy, 20 juillet 2005).

a/ Arrivée de la famille Hale à McCarthy

La famille Hale arrive du Nouveau Mexique en Alaska pendant l'été 1998. Elle décide alors de se faire appeler « Pilgrim », Pèlerin, en référence à ses pratiques religieuses. Lors

d'un concert folk à Anchorage la famille des Pilgrim apprend l'existence de McCarthy qu'elle considèrera, dès lors, comme la dernière parcelle d'Alaska « authentique ». Ce village, au milieu d'un parc national, permet de vivre isolé avec les ressources naturelles disponibles : orignaux, ours, saumons. Selon Nathalie Bay, résidente permanente de McCarthy, la famille a souvent été attirée par « *l'isolement de la communauté, loin des restrictions du pouvoir fédéral* » (entretien du 18 juillet 2005).

L'étude de la famille Hale et de ses déboires avec la justice permet de mettre en lumière les différents acteurs et leurs discours quant à l'application de la loi fédérale RS 2477[13], qui révise la loi de 1866 portant sur l'exploitation minière (*Mining Law*)[14], ainsi qu'à l'application, depuis 1980, de la loi fédérée propre à l'Alaska, l'ANILCA[15]. La croisade des Pilgrim révèle à la fois les failles de certaines lois, leurs interprétations multiples, la diversité des acteurs impliqués (résidents, associations, journalistes, État d'Alaska, NPS) et de leurs discours respectifs. Il est regrettable que la Cour Suprême des États-Unis d'Amérique n'ait pas donné suite aux demandes de la famille Hale car l'ANILCA n'a jamais été discutée à ce niveau du système juridique américain. Il semble, d'après certains résidents permanents, que depuis l'affaire Pilgrim les autorités du parc sont devenues plus visibles, plus présentes à l'intérieur du parc afin de mieux encadrer la communauté et mieux contrôler à la fois le cadastre et les activités des résidents (entretiens avec les résidentes de McCarthy Nathalie Bay puis Sally Gibert, 18 juillet 2005 ; et Diane Malik, 19 juillet 2005). Tim Mischel, résident permanent depuis 1977, déclare avoir l'impression d'être observé « à la loupe » par les autorités du NPS (entretien du 21 juillet 2005).

La mine de cuivre Mother Lode, rachetée par Walt Wigger, ancien mineur, à une vente aux enchères en 1968, n'avait plus été exploitée depuis 1938. En 2002, Walt Wigger, alors âgé de 80 ans, vend sa mine aux Hale 365 700 euros[16], deux fois plus cher que la proposition que lui avait faite le NPS l'année précédente. Le Fonds permanent de l'Alaska (*Alaska Permanent Fund*[17]) permet à la famille d'effectuer un premier versement de 24 400 euros[18]. La propriété de 1,7 km², située à 22,5 km de McCarthy, dans la vallée glaciaire de McCarthy Creek, possède une piste d'atterrissage, plusieurs habitations sommaires en bois ainsi que l'ancienne mine de cuivre. La haute vallée de McCarthy Creek, très encaissée, n'est pas un lieu facile d'accès, surtout pour assurer la subsistance d'une famille de 17 personnes. Cependant, Walt Wigger assure la famille Hale qu'elle peut utiliser une ancienne route

[13] *Revised statut 2477*, 1866 : " *The right-of-way for the construction of highways across public lands not otherwise reserved for public purposes is hereby granted".*

[14] *Mining Law*, 1866, donne aux explorateurs la possibilité d'établir leurs droits à des revendications minières pour la prospection d'or, d'argent, de cinabre (sulfure de mercure) et de cuivre.

[15] ANILCA *Alaska National Interest Lands Conservation Act,* 1980, *Title XI, §1110.*

[16] 450 000 dollars US.

[17] Fonds permanent, créé en 1976, qui met de côté une part des revenus du pétrole et le redistribue annuellement à chaque résident permanent d'Alaska. Pour en bénéficier, il faut avoir une plaque minéralogique en Alaska et y résider au moins neuf mois. Cela représente une somme variant de 850 à 1000 euros, selon les années (entretien avec Douglas Miller, 23 juillet 2005).

[18] 30 000 dollars US.

minière pour acheminer des vivres en haut de la vallée. À l'époque de l'exploitation minière, la route en question, ainsi que deux tunnels, reliaient aisément la mine à McCarthy. Depuis les années 1950, le tracé de cet axe est difficile à suivre à cause de la destruction partielle de la route par les inondations et la fonte des neiges. Le droit de passage est alors tombé en désuétude (Carte 25).

Carte 25 : Les accès à McCarthy et à la propriété des Hale/Pilgrim

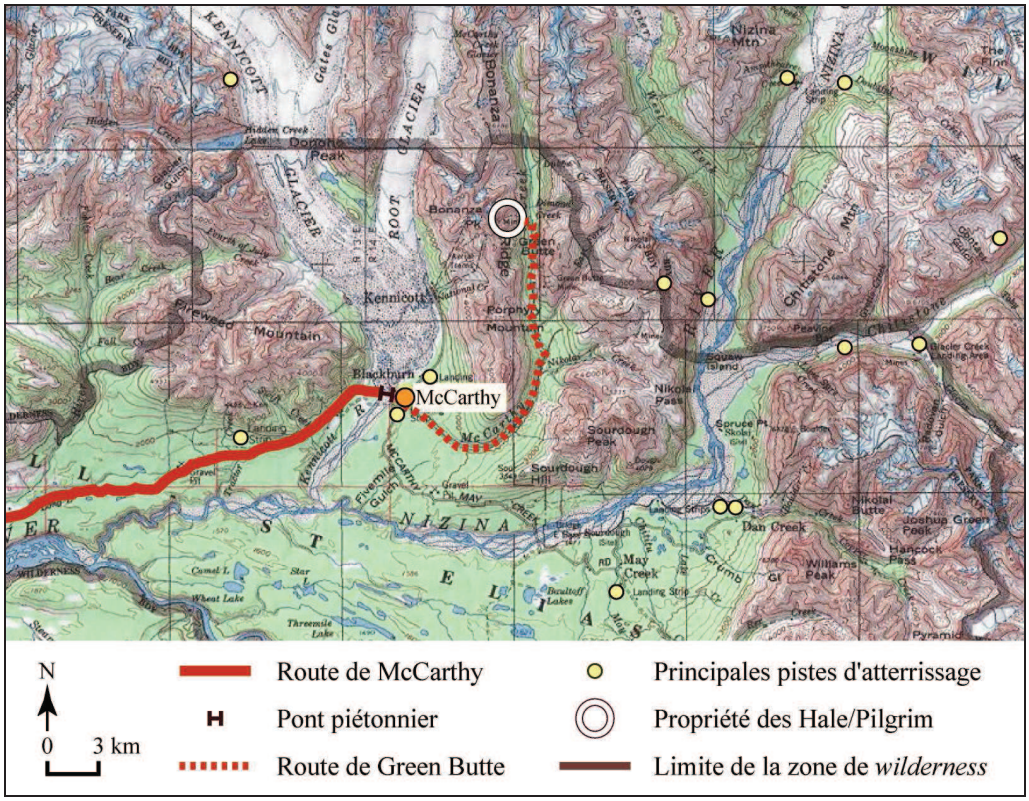

Réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : http://www.mccarthyair2.com/mccarthy_area_backcountry_map.htm (13 novembre 2008)

Une des habitations sommaire en bois de la propriété aurait brûlé une nuit d'orage de l'hiver 2002-2003 (Photo. 49). Certains résidents pensent que le départ d'incendie a été volontaire : pour Mark Wacht, la cabane en question étant trop vétuste pour être réparée, la famille l'aurait brûlée pour obtenir de l'argent des assurances (entretien du 20 juillet 2005). Toujours est-il que l'incident conduit la famille à vouloir remettre en état la route entre sa propriété et McCarthy à l'aide d'un

Photo. 49 : La cabane des Pilgrim qui aurait brûlé en 2002

Source : Wrangell-Saint Elias News, mai-juin 2003

bulldozer afin de pouvoir acheminer les matériaux nécessaires à la reconstruction de l'habitation détruite. La route de Green Butte devient vitale pour les Hale puisqu'il est impossible de transporter à cheval, mode principal de transport de la famille, ou par avion, au coût trop élevé, des matériaux ou de la nourriture en quantité importante.

b/ La route de Green Butte, source de conflit avec le NPS

Les ennuis avec le NPS commencent au printemps 2003 lorsque Robert Hale prend le bulldozer de Walt Wigger pour dégager la route historique de Green Butte, sur une vingtaine de kilomètres, entre sa propriété et le village de McCarthy. Les officiers du NPS, surpris de constater qu'un individu a pu conduire un bulldozer à travers le parc, effectuent un bilan des dommages causés, surveillent la famille, déposent plainte et ordonnent la fermeture de la route aux véhicules motorisés (Illus. 21).

Illus. 21 : Décision du Superintendant de fermer l'accès à la route de Green Butte

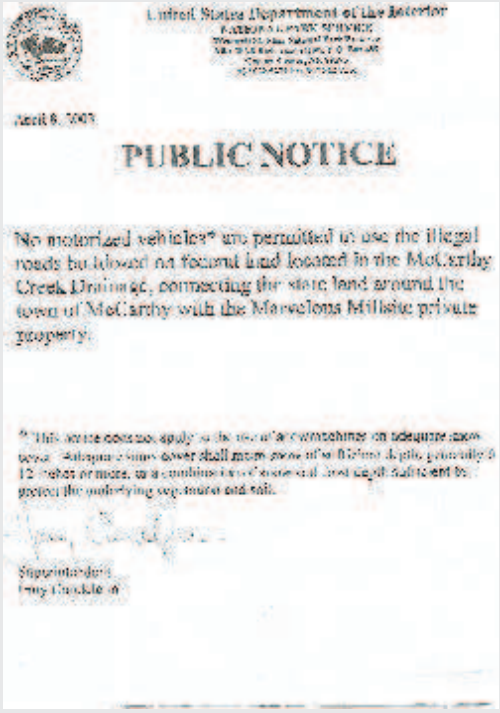
PUBLIC NOTICE

April 8, 2003

PUBLIC NOTICE

No motorized vehicles are permitted to use the illegal roads bulldozed on federal land located in the McCarthy Creek Drainage, connecting the state land around the town of McCarthy with the Marvelous Millsite private property.*

** This notice does not apply to the use of snowmachines on adequate snow cover. Adequate snow cover shall mean snow of sufficient depth, generally 6-12 inches or more, or a combination of snow and frost depth sufficient to protect the underlying vegetation and soil.*

Superintendent,
Gary Candelaria

Source : Wrangell-Saint Elias News, mai-juin 2003

Deux ans plus tard, Joseph Hale, le fils aîné de la famille, soutient encore que l'utilisation du bulldozer laissé par le précédent propriétaire avait semblé logique et légitime à son père (entretien avec Joseph Hale, résident de McCarthy, 19 juillet 2005). Jim Edwards, résident depuis 1954, n'a pas la même version des faits : Walt Wigger aurait laissé son bulldozer à Mother Lode en prévision de la récupération de son matériel et aurait autorisé les Pilgrim à l'utiliser ponctuellement (entretien avec Jim Edwards, résident de McCarthy, 22 juillet 2005).

Une réunion publique se tient alors à McCarthy avec les résidents locaux, Gary Candelaria, directeur du Parc, et Hunter Sharps, chef des *rangers*. Les échanges sont houleux

à propos de la route : à chaque question posée par les résidents, Gary Candelaria répond soit qu'il ignore la réponse, soit que les résidents doivent poursuivre le NPS en justice. Les résidents découvrent que les affiches signées par Gary Candelaria pour fermer la route de Green Butte ont été brûlées pendant la réunion, sans doute par les *rangers*. Les résidents se sentent incompris et maltraités (entretien avec Lorie Rowland, résidente de McCarthy, 22 juillet 2005). Une manifestation pacifique en soutien à la famille est alors organisée : près de 50 personnes manifestent en empruntant la route jusqu'à Mother Lode avec les moyens de transport disponibles : tracteurs, camions, voitures, quads, motoneige, chevaux (Photos. 50, 51). Les autorités du parc sont prises au dépourvu (entretien avec Joseph Hale, 19 juillet 2005).

Manifestation en faveur des Pilgrim sur la route de Green Butte

Photo. 50 : Rassemblement à McCarthy

Quelques slogans :

« *Big Brother, laisse moi rentrer chez moi, j'ai besoin de manger, je ne veux pas mourir*[19] »

« *Cette terre est NOTRE terre, cette terre est VOTRE terre, qu'y a-t-il de mal à l'utiliser*[20] »

Photo. 51 : Défilé des manifestants sur la route de Green Butte

Source : Wrangell-Saint Elias News, mai-juin 2003

La bataille relative au droit des Pilgrim d'utiliser la route devient politique car elle a des conséquences sur l'avenir des *inholdings* dans les parcs nationaux américains. Il est question de l'accessibilité aux propriétés privées et du problème des routes à travers l'Ouest américain. Elle a aussi mis en lumière les enjeux non résolus des permis demandés aux propriétaires fonciers pour utiliser des routes historiques, y compris pendant les longs mois

[19] "*Let me Big Brother come home, I need to eat, I don't want to die*". Traduction de l'auteur.
[20] "*This land is OUR land, this land is YOUR land, what's wrong with using* [it]". Traduction de l'auteur.

d'hiver qui peuvent provoquer des situations d'urgence. Les lois étant assez floues, les interprétations sont multiples. Chuck Cushman, directeur exécutif de l'*American Land Rights Association*, propose de faire de la famille Pilgrim son cheval de bataille et la présente comme la victime innocente de *rangers* « *autoritaires et dictatoriaux* ». Notons au passage que Chuck Cushman est fortement critiqué par le WWF.

Les résidents de McCarthy sont divisés sur la position à défendre. Pour certains, les Pilgrim sont les victimes naïves et pacifiques de bureaucrates fédéraux perçus comme « *arrogants* » et qui veulent en faire un exemple. Pour Rick Kenyon, pasteur et éditeur d'un journal local bimensuel, le NPS tente de déstabiliser la famille pour la forcer à vendre sa propriété. Pour d'autres, la famille, pas si innocente que cela, doit quitter McCarthy car elle ne respecte ni les propriétés ni les règlements, qu'elle dit méconnaître. D'après Joseph Hale, la famille ignorait que sa propriété était voisine de terres fédérales et n'avait pas compris qu'il lui fallait un permis délivré par le NPS pour utiliser la route (entretien avec Joseph Hale, 19 juillet 2005).

Pour les officiels du parc, Robert Hale, dit « Papa Pilgrim », a réouvert la route sans respecter son tracé antérieur, empiétant sur l'espace du parc national. Pour ses défenseurs, la famille a seulement nettoyé une route abandonnée et envahie par la végétation depuis des années. Mais tous pensent que cela aurait pu mieux se passer si Papa Pilgrim n'avait pas renvoyé toutes les lettres du NPS, sans les avoir ouvertes, avec des marques de bottes sur les enveloppes. La famille est persuadée que le NPS fait courir, auprès des résidents, des rumeurs de mise en garde à son encontre. Diane Malik, résidente depuis 1981, se montre très sévère dans ses propos. Elle affirme que les Pilgrim ont tout détérioré, laissant des détritus partout et coupant des arbres pour s'installer. Selon elle, ils mentent, volent, agressent les touristes sur le pont piétonnier, exploitent un taxi sans licence, ignorent les horaires afin d'avoir davantage de clients au détriment des autres transporteurs. Elle conclut qu'ils devraient travailler au lieu de mendier et déplore le côté intéressé, effrayant et machiavélique de Papa Pilgrim au passé sulfureux, qui lui aurait dit d'aller brûler en enfer (entretien du 20 juillet 2005). Mark Wacht, résident permanent depuis 1999, regrette l'arrivée des Pilgrim qui oblige la communauté à « *fermer les portes à clef, comme en ville* » suite aux vols qu'ils ont perpétrés. La famille lui fait peur depuis que deux de ses fils auraient essayé de le tuer (entretien du 20 juillet 2005).

Pour entrer et explorer sa mine, la famille creuse un puits d'accès sur le territoire du parc, au-dessus de la vallée, pensant que cela serait une bonne attraction pour les touristes. Quand les *rangers* essaient d'atterrir avec un hélicoptère pour fermer le puits, ils constatent qu'une tente est plantée sur la piste. Ceux qui tentent de s'y rendre en motoneige rencontrent, à l'aller, l'opposition des fils aînés de la famille et découvrent, au retour, les ponts de glace effondrés. Les deux camps finirent par ne plus communiquer que par des notes publiques affichées en ville. Certains résidents, inquiets à l'idée de voir d'autres routes fermées par le NPS, soutiennent les Pilgrim. Il s'agit de faire appel à la loi de 1866 sur le statut des mines, surtout le RS 2477, qui permet aux États fédérés de revendiquer des droits d'accès historiques

à travers le territoire fédéral. D'après Papa Pilgrim, si la route en question est présente depuis un siècle, elle peut toujours être utilisée. Les représentants de l'État d'Alaska sont embarrassés car ils doivent faire respecter le RS 2477 mais la publicité autour d'un bulldozer au milieu d'un parc national ne fait pas bonne presse à l'État. C'est pourquoi ce dernier ne s'est jamais vraiment positionné sur la question. Même si le gouvernement d'Alaska doit faire respecter un droit de passage, les résidents des parcs doivent obtenir deux permis : l'un de la part de l'État fédéré, l'autre du pouvoir fédéral.

Les défenseurs de l'environnement sont devant un dilemme : défendre une famille de pionniers proches de la nature ou la condamner pour la destruction d'une partie de la route. Souvent opposés aux revendications liées au RS 2477, ils admettent cependant que la route en question donne bien accès à la mine des Pilgrim. Ray Krieg, activiste et défenseur des *inholders* en Alaska, estime qu'il serait préférable d'invoquer la loi ANILCA qui garantit un accès « *adéquat et possible* » aux *inholders*. Ce langage exprime une idée nouvelle de co-existence entre les parcs nationaux et les villages pionniers, idée longtemps controversée en Alaska.

c/ Durcissement de la position du NPS

En été 2003, le NPS durcit sa position. Des géomètres survolent la propriété de la famille et découvrent que les deux tiers des constructions en bois ne respectent pas les limites cadastrales. La frontière du parc passe entre la cuisinière à bois et le reste de la cuisine et 4 000 m² de l'aulnaie du parc ont été coupés et remplacés par de l'avoine. La famille Pilgrim accuse Walt Wigger de l'avoir induite en erreur : il lui avait assuré que tous les bâtiments étaient construits sur la propriété privée. Pour Walt Wigger, la famille ne lui a jamais demandé de précisions sur le cadastre, lequel a toujours été flou car fondé sur des limites depuis longtemps disparues. À la suite de ces divergences, les limites de la propriété fédérale ont été nettoyées et délimitées à la tronçonneuse par les *rangers*. Le bulldozer de Walt Wigger cadenassé par les *rangers* prive ainsi la famille des moyens techniques de déplacer ces bâtiments sur sa propriété. Les habitations étant construites sur des poutres amovibles, elles sont déplaçables. Pendant deux semaines, en août 2003, plusieurs spécialistes du parc se rendent quotidiennement en hélicoptère sur le site pour évaluer les dégâts sur la route, monter un dossier contre la famille et surtout localiser les lieux précis où le bulldozer, utilisé pas les Pilgrim, s'est éloigné du tracé initial de la route. Des *rangers* armés et vêtus de vestes pare-balles se sont postés à proximité du site pour éloigner les enfants Pilgrim des enquêteurs qui prenaient des photos et des notes. Les deux camps étaient équipés de caméra vidéo afin d'étayer leurs dossiers respectifs.

Les actions du NPS suscitent des critiques. Elles sont perçues par les *inholders* comme absurdes, démesurées, intimidantes et coûteuses pour le contribuable (entre 162 500 et

406 400 euros[21]). Pour les défenseurs de l'environnement, le ministère américain de la Justice doit fournir la liste des conséquences de l'incident. Pour certains résidents, les officiels du NPS se transforment en soldats « armés jusqu'aux dents », prêts à donner l'assaut à grand renfort de jeeps et d'hélicoptères (entretien avec Tim Mischel, 21 juillet 2005). Ces remarques, sans doute excessives, montrent que les résidents se sont sentis « pris en otage », voire menacés par les autorités du parc. De nombreux résidents locaux avaient emménagé à McCarthy pour fuir la présence du gouvernement qui les encercle désormais au quotidien.

L'affaire est mise en ligne par des résidents qui soutiennent la famille. L'alerte lancée sur Internet est relative au projet du NPS d'envoyer des équipes spéciales de *rangers* armés pour accompagner les géomètres dans le parc. Les acteurs s'accusent mutuellement et publiquement d'inciter à une opposition armée. Le NPS recule alors et envoie désormais des équipes techniques sans gardes armés afin de réduire les risques de confrontation. Chuck Cushman propose donc à la famille de lui fournir et de lui financer un avocat pour assurer sa défense légale. Certains résidents pensent que l'association de Chuck Cushman aurait manipulé les Pilgrim. Bob Jacobs, guide depuis 1977 à McCarthy estime, quant à lui, que la famille a été mal conseillée (Kizzia, 5 octobre 2003[22]).

Dans la zone du parking de McCarthy, à proximité du pont piétonnier qui conduit au village, la famille Pilgrim et un propriétaire privé, Steve Syren, installent, à destination des visiteurs, un kiosque qui propose du café, des photos de la famille et des informations sur les activités locales proposées. Certains résidents trouvent cette initiative innovante, d'autres se plaignent que cette famille, nouvellement arrivée, puisse parler au nom de la communauté et privilégier certains commerces par rapport à d'autres, notamment sa propre entreprise de taxi. La famille organise, dès 2003, à partir du kiosque, des excursions en voiture à cheval jusqu'à la mine de Kennicott, puis des randonnées équestres, avant d'acheter et d'utiliser en 2005 un van pour transporter des touristes (Photos. 52, 53, 54) (entretien avec Joseph Hale, 19 juillet 2005[23]).

Photo. 52 : Le van des Pilgrim

Source : Cliché de l'auteur, 2005

[21] 200 000 et 500 000 dollars US.
[22] Tom Kizzia, *Anchorage Daily News*, 5 octobre 2003.
[23] Entretien mené dans le van en question, pendant plusieurs allers-retours entre le pont piétonnier de McCarthy et la mine de Kennicott.

Photo. 53 : Vue aérienne des abords de McCarthy

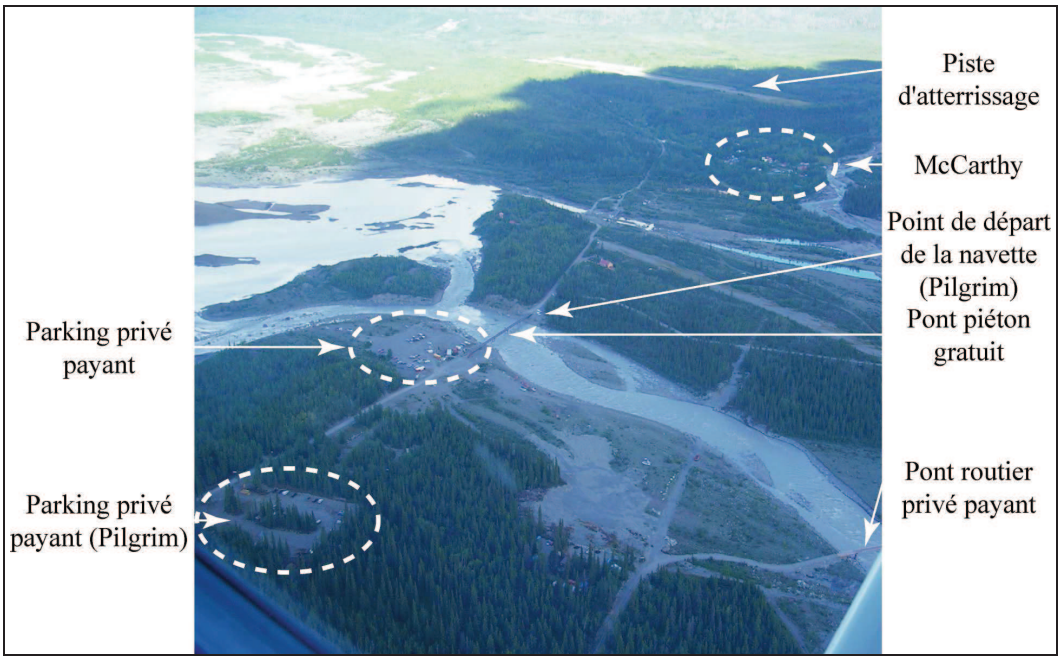

Source : Cliché de l'auteur, 2005

Photo. 54 : Le kiosque du parking des Pilgrim, à proximité du pont piéton

Source : Cliché de l'auteur, 2005

Dans le même temps, les neuf chevaux des Pilgrim, non surveillés, s'enfuient régulièrement pour aller brouter autour d'une piste d'atterrissage privée située à proximité, mettant en difficulté les pilotes, et menaçant la qualité de l'eau de la source du village de McCarthy. Le ministère des Transports d'Alaska (*Department of Transportation* ou DOT) envoie une demande écrite à Steve Syren pour qu'il retire le kiosque de la parcelle.

Dans la mesure où Mother Lode n'est plus accessible par la route, la famille décide, au cours de l'été 2003, de s'installer à McCarthy, sur une parcelle appartenant à Walt Wigger,

avec équipements, véhicules et chevaux. L'agitation autour de l'affaire Pilgrim conduit à des recherches qui permettent de découvrir que Walt Wigger n'est pas propriétaire de la parcelle sur laquelle il a construit la cabane prêtée aux Pilgrim. Informé, le propriétaire réel porte plainte et chasse la famille qui s'installe en marge du village sur un droit de passage public. Walt Wigger précise que dans son contrat avec les Pilgrim, il n'avait jamais été question d'une occupation permanente de « sa » parcelle dans McCarthy. Le nouveau campement des Pilgrim bloque l'accès légal à la parcelle de Stevens Harper, résident local depuis 1999 et devenu *ranger* dans le parc depuis 2002. Réalisant qu'il a pour voisin un employé du parc, Papa Pilgrim commence à l'accuser d'espionnage et décide de matérialiser les limites de sa propriété avec une bâche bleue. La femme de Stevens Harper est victime de plusieurs intimidations : elle découvre, par exemple, une chèvre dépecée accrochée à un arbre devant sa fenêtre.

L'histoire des Pilgrim déclenche de nombreuses vérifications cadastrales des lots pendant l'été 2003 provoquant un ressentiment au sein de la population qui regrette le côté informel et la liberté dont elle jouissait auparavant. Le résultat de ces vérifications, montrent, entre autres, que les toilettes sèches de Stevens Harper sont installées en dehors de sa parcelle, revanche ironique de Robert Hale. Entre-temps, la famille Pilgrim s'est mise à la recherche d'une parcelle à acquérir en ville.

d/ Réactions des Pilgrim et des résidents

Les tensions se sont exacerbées au point que, en août 2003, Robert Hale distribue aux habitants de McCarthy une lettre de huit pages manuscrite puis photocopiée qui explique les enjeux et problèmes que rencontre sa famille. Avec l'aide d'un avocat qui a travaillé au ministère de l'Intérieur (*Department of Interior* ou DOI), J.P. Tangen, la famille dépose finalement une demande de permis d'accès d'urgence à sa propriété avec un bulldozer ayant, en principe les pales levées, pour monter, sans détériorer la route, et pour tracter une remorque de fournitures et de ravitaillement. Une note manuscrite indique que cette demande est signée sous réserve, car aucun permis n'a à être demandé, selon la loi ANILCA de 1980 qui a créé le parc national. Le directeur du parc de l'époque Gary Candelaria demande en vain des informations complémentaires, notamment au sujet des mesures de protection envisagées pour plusieurs zones humides traversées par la route de Green Butte, le drainage des sections où la route croise la rivière et pour déterminer les secteurs de levée des pales du bulldozer sur le parcours. Gary Candelaria suggère à la famille de déposer une autre demande de permis temporaire pour le début de l'hiver, pendant lequel le pergélisol protège les sols. Ce type de permis, délivré pendant la période où les sols sont gelés, a déjà été utilisé dans le parc alors qu'un permis autorisant le déplacement sur un sol non gelé n'a jamais été étudié et demanderait une longue étude d'impact environnemental.

Ray Kreig, *inholder* activiste, estime la remarque du NPS déplacée puisque la route est toujours couverte de gravier et de sable et non envahie par la toundra, et que cela suppose que

la famille reconstruise sa cabane en plein hiver. Gary Candelaria lui rétorque que cela ne constitue pas une urgence puisque la propriété est accessible par avion et que la famille Pilgrim a eu tout l'été pour déposer une demande exceptionnelle de permis d'accès d'urgence, ce qu'elle n'a pas fait. Il ajoute également que si la famille s'était manifestée plus tôt, le parc l'aurait aidée. Les Pilgrim auraient vraisemblablement pu obtenir un permis saisonnier pour un bulldozer puisque aucun autre véhicule ne pouvait circuler suite aux effondrements de nombreux ponts.

Les défenseurs des Pilgrim réagissent vivement aux déclarations de Gary Candelaria qui, selon eux, vise à mettre en difficulté la famille. Ils perçoivent l'intransigeance du directeur du parc comme un élément de ralliement, une occasion de raviver les attaques contre la loi ANILCA pour défendre le droit des propriétaires. Pour Jim Stratton, président de la section d'Alaska de l'Association de conservation des parcs nationaux (*National Park Conservation Association* ou NPCA), l'attitude « *agressive et frondeuse* » de la famille à l'égard du NPS n'a fait que de la desservir. De nombreux résidents ont le même avis : selon Mark Wacht, la famille a le droit d'utiliser la route de Green Butte mais elle s'y est mal prise vis-à-vis des autorités du parc. Mark Wacht s'est attiré des ennuis en prenant le parti de la famille (entretien du 20 juillet 2005) laquelle obtient le soutien d'une partie de la population en raison de son style de vie atypique, proche de la *wilderness* et de son goût pour la musique gospel-bluegrass (Photo. 55). En revanche, selon Bonnie Kenyon, résidente depuis 1978, certains résidents n'apprécient pas les Pilgrim justement à cause de leurs croyances religieuses, leur habillement et leur mode de vie qui s'éloignent de la « *norme* » (entretien du 20 juillet 2005).

Photo. 55 : La famille Hale, les Pilgrim

Source : Wrangell-Saint Elias News, mai-juin 2003

Face à cette situation, Robert Hale diffuse en octobre 2003 dans McCarthy une deuxième lettre de neuf pages décrivant le manque de nourriture, de combustible, de couvertures et annonçant sa décision d'abattre trois chèvres pour nourrir sa famille. Chuck Cushman déclare sur un site Internet que la famille Pilgrim est « *crucifiée* » car elle est différente. Il lance un appel national pour récolter des fonds, du matériel et trouver des pilotes volontaires afin d'établir un pont aérien, faisant référence de façon exagérée à celui de Berlin en 1948 (Kizzia, 6 octobre 2003[24]).

Suite aux échanges infructueux de la famille avec Gary Candelaria, l'affaire est portée en justice à partir d'octobre 2003, d'abord devant la Cour Suprême d'Alaska (2003-2005), puis devant la Cour d'Appel du 9ème Circuit (2005-2006) et enfin devant la Cour Suprême des États-Unis d'Amérique (2007). Pendant toutes ces années la famille est soutenue par les associations anti-parc qui défendent le droit des propriétaires (Kizzia, 28 septembre 2005[25]). Entre 2003 et 2005, près de 200 personnes auraient téléphoné à la Maison Blanche pour soutenir la famille dans sa démarche (entretien avec Joseph Hale, 19 juillet 2005).

Pendant l'hiver 2004-2005, la famille acquiert enfin une parcelle de 40 000 m² à l'extrémité de la route de McCarthy, elle peut alors retirer son campement de la ville. En 2005, excédés par les conflits familiaux, les fils Hale dénoncent leur père pour plusieurs crimes dont la séquestration et les agressions sexuelles sur leurs sœurs. Robert Hale est recherché puis arrêté après une chasse à l'homme d'une quinzaine de jours. Une partie de la famille commence à quitter Mother Lode par vagues successives, sans pour autant abandonner la bataille contre le NPS.

Il apparaît que l'attitude des représentants du NPS soit déterminante dans les prises de position de la famille qui ont tendance à envenimer l'affaire. Diane Milliard, *ranger* interprétative, explique que les conflits avec les populations locales dépendent du « *tact* » du directeur du parc (entretien du 20 juillet 2005). Lorie Rowland, résidente permanente depuis 2000, pense de même. Gary Candelaria, selon elle, est hostile aux populations locales et peu apprécié (entretien du 22 juillet 2005). Pour Bonnie Kenyon, Gary Candelaria rend la vie de la communauté difficile (entretien du 20 juillet 2005). En 2005, ce dernier est muté et son collaborateur, Hunter Sharps, chef de *rangers*, prend sa retraite (entretien avec Joseph Hale, 19 juillet 2005). Le nouveau directeur est perçu par la majorité des résidents comme plus ouvert et les relations sont facilitées (entretien avec Bonnie Kenyon, 20 juillet 2005 ; avec Lorie Rowland, 22 juillet 2005).

En 2005, Joseph Hale, l'aîné de la famille (Photo. 56), écrit une lettre à la communauté. Elle est lue par John Adams, propriétaire d'un *Bed and Breakfast*, lors de la réunion annuelle du conseil local : *McCarthy Area CounciI*. La famille y indique qu'elle espère pouvoir revenir à McCarthy en 2006 pour y ouvrir un centre pour les visiteurs, une

[24] Tom Kizzia, *Anchorage Daily News*, 6 octobre 2003.
[25] Tom Kizzia, *Anchorage Daily News*, 28 septembre 2005.

concession de chevaux et pour y construire une maison sur une de leurs terres proches de la rivière Kennicott. Il s'excuse du mal que la famille a pu faire à la communauté. Cette lettre suscite des réactions mitigées. Ed LaChapelle, glaciologue à la retraite, leur laisse le bénéfice du doute. Niel Darish, propriétaire du McCarthy Lodge, estime que cette lettre constitue le début d'un processus d'apaisement des tensions. Diane Malik et Daniel Doak, résidents de McCarthy, s'accordent à penser que les enfants Hale se comportent mieux (entretiens du 20 juillet 2005). D'autres demeurent plus prudents comme Kelly Bay qui estime qu'il faudra du temps pour démontrer qu'ils ont changé en vue d'une meilleure intégration (Kizzia & Ditzler, 7 octobre 2005[26]).

Photo. 56 : Joseph Hale, le fils aîné des Pilgrim

Source : Cliché de l'auteur, 2005

e/ Épilogue

Le NPS ne semble pas très à l'aise sur la question des Pilgrim : les *rangers* ont l'interdiction d'en parler avec les touristes et de répondre à toute question sur le sujet. Diane Milliard, *ranger* interprétative, confirme qu'elle n'est pas supposée en parler (entretien du 20 juillet 2005). En 2007, il élabore une étude d'impact environnemental (*Programmatic Environmental Assessment*) relative aux accès des installations privées dans l'espace du parc de Wrangell-Saint Elias et à leur entretien. Cette évaluation permet au NPS de délivrer des certificats accordant un droit de passage (*Right-of-Way Certificate of Access* ou RWCA) selon la loi ANILCA §1110(b). En mars 2007, le NPS entame une concertation avec les propriétaires fonciers à ce sujet. Les *inholders* qui ont déposé une demande devaient obtenir un RWCA signé par Marcia Blaszack, directrice régionale du NPS.

Le 10 décembre 2007, la Cour Suprême des États-Unis d'Amérique refuse d'accorder une audience à la requête de la famille Hale au sujet de sa propriété dans le parc de Wrangell-Saint Elias. L'affaire a suscité l'intérêt d'activistes défenseurs des droits de propriété. Étant donné la situation de Robert Hale, emprisonné pour différents crimes (Joling, Wenatchee World, 28 novembre 2007[27]), l'affaire financée par l'association *Pacific Legal Foundation*, est transférée au nom de ses trois fils aînés. La requête est rejetée par le juge fédéral du district et plusieurs fois par la Cour d'Appel du 9ème Circuit. Les différentes cours de justice soulignent le fait que, malgré la loi ANILCA qui garantit l'accès à la propriété privée au sein des parcs nationaux d'Alaska, cet accès est sujet à une régulation « *raisonnable* » par le NPS.

[26] Tom Kizzia & Joe Ditzler, *Anchorage Daily News*, 7 octobre 2005.
[27] Agressions sexuelles, incestes et séquestration (Dan Joling, *Wenatchee World*, 28 novembre 2007).

L'affaire soulève des questionnements quant à la loi ANILCA. La publicité autour de cette affaire conduit le NPS à clarifier, affiner et compléter les règlements concernant les *inholdings* et à les soumettre à l'avis du public. Cet effort est salué par les activistes défenseurs des droits de propriété (Kizzia, 2 décembre 2007[28]).

En 2008, Robert Hale décède à la prison d'Anchorage[29], ce qui sonne la fin de sa croisade contre le NPS. Cette même année, le NPS assouplit l'octroi de permis d'accès aux *inholdings*. Le premier RWCA est signé le 23 avril 2008. Une trentaine d'autres auraient été délivrés depuis. Les Pilgrim ont déclenché des passions, n'ont laissé personne indifférent, ayant des défenseurs et des détracteurs, mais s'ils ont pu agir ainsi c'est à cause de l'absence de gouvernement local, de conseil municipal et d'une présence fédérale, comme dans le « *Wild Wide West* », peut-être un des derniers aux États-Unis (entretiens avec Daniel Doak, 20 juillet 2005 ; avec Lorie Rowland, 22 juillet 2005). La croisade des Pilgrim est achevée mais le NPS doit désormais tenir compte des *inholders*. Qu'en est-il dans le parc de Glacier ?

B/ Propriétés privées dans le parc de Glacier

Dans les années 2000, le parc national de Glacier, vaste de 4 100 km²[30], compte seulement 1,7 km²[31] de terres privées, répartis en 132 parcelles appartenant à près de 90 propriétaires différents. À la création du parc de Glacier, en 1910, ces enclaves privées occupaient 30 fois plus de surface, soit 52,6 km²[32] (entretien avec Brace Hayden, *Ranger*, parc de Glacier, 31 juillet 2006 ; Jamison, 30 mai 2010[33]). En un siècle, le gouvernement fédéral en a acquis 97 %. Le document du NPS le plus détaillé auquel nous avons eu accès remonte à 1985[34]. À cette époque, le parc comptait 2,8 km²[35] privés, répartis en 150 parcelles, de 162 m²[36] à 576 657 m²[37], avec une moyenne de 18 840 m²[38]. Le NPS regroupe ces propriétés en 14 secteurs. Leur localisation est intéressante (Carte 26) : 148 parcelles sur 150 se situent dans l'Ouest du parc et à l'Ouest de la ligne de partage des eaux du continent (*Continental Divide*). Ce versant est plus arrosé, moins accidenté[39] et plus éloigné de la réserve des Blackfeet dans l'Est du parc. On peut émettre l'hypothèse que cet état de fait témoigne de l'esprit des pionniers des XIXème et XXème siècles dans la région préférant des terres plus fertiles et plus sûres. C'est aussi le versant Est de l'actuel parc qui a été cédé en dernier au

[28] Tom Kizzia, *Anchorage Daily News*, 2 décembre 2007.
[29] Robert Hale décède des suites d'une cirrhose, de diabète et de problèmes circulatoires.
[30] 1 013 154,64 acres (NPS, 2003, 2010).
[31] 415,26 acres (NPS, 2003, 2010).
[32] 13 000 acres.
[33] Michael Jamison, *Missoulian News*, 30 mai 2010.
[34] Le NPS n'a pu nous fournir un document actualisé.
[35] 698,34 acres (NPS, 1985).
[36] 0,04 acres (NPS, 1985).
[37] 142,49 acres (NPS, 1985).
[38] 4,67 acres.
[39] Le parc détient plusieurs sommets de plus de 2 500 m d'altitude, au Nord, au Sud mais surtout à l'Est du parc.

pouvoir fédéral, suite à un accord avec les Blackfeet en 1895. Cela a freiné l'installation des colons (Spence, 1999 ; Farr, 2006).

La répartition des parcelles privées dans le parc de Glacier est également singulière (Carte 26). Elles se situent presque toutes à proximité d'un point d'eau, lac ou cours d'eau, et d'un axe de transport, route ou sentier. La grande majorité de ces propriétés sont concentrées autour du lac de McDonald, dans l'Ouest du parc : 125 parcelles, soit 83 % se situent en périphérie du lac. Cela s'explique par le fait que ce lac correspond à la zone d'installation des premiers pionniers dans les années 1890.

Carte 26 : Nombre de propriétés privées, par secteur, parc national de Glacier (1985)

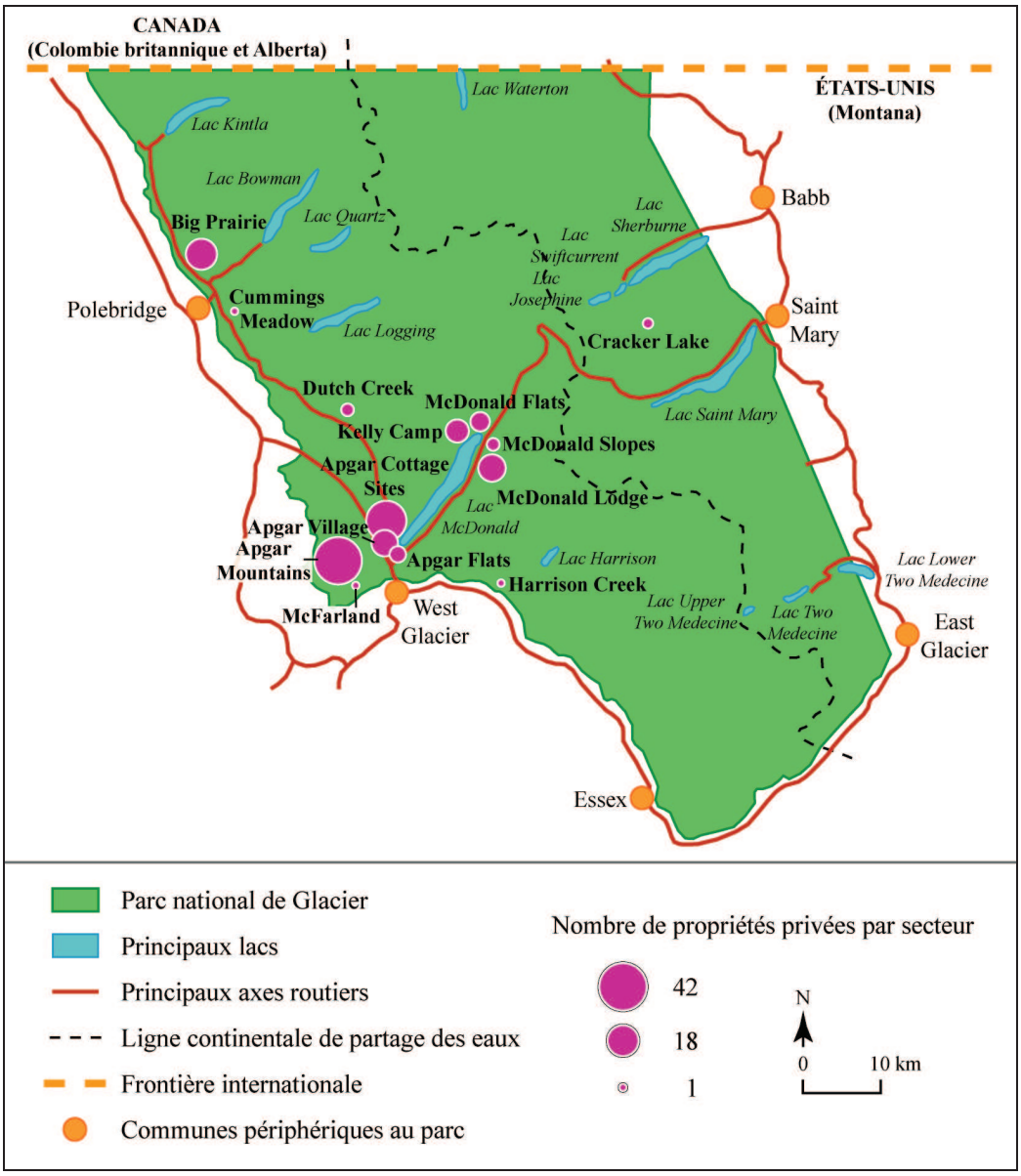

Conception & réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : Land Protection Plan, Glacier National Park, 1985, pp. 13-14

De nos jours, le lac McDonald est l'espace le plus fréquenté du parc car il concentre hôtels, restaurants, boutiques de souvenirs, magasins de location de vélos ou de barques. En

2010, le parc a accueilli plus de 2,2 millions de visiteurs (NPS, 2011). On peut comprendre que les propriétaires privés tentent de bénéficier du tourisme en proposant des services mais aussi que les conflits entre les visiteurs et les propriétaires soient plus importants. Il n'est pas rare de voir des panneaux indiquant les propriétés privées et des informations sur les peines encourues si les touristes s'y aventurent (Photo. 57, Encadré 19, Photo. 58).

Photo. 57 : Entrée de la route desservant le secteur de Kelly Camp

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Le visiteur ne peut ignorer que cette route dessert des propriétés privées. L'indication « Route privée » est erronée car elle appartient au NPS qui doit en assurer l'entretien. La barrière est celle utilisée par les employés du parc pour fermer la route l'hiver. On constate ici une mise en scène réalisée par les propriétaires privés pour éloigner les curieux et affirmer leur statut.

Encadré 19 : Mise en garde pour les visiteurs indésirables dans le secteur de McDonald Lodge

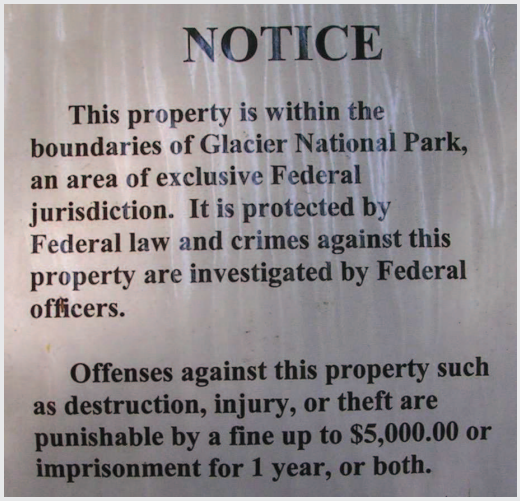

AVIS

Cette propriété se trouve dans les limites du parc national de Glacier, un espace de juridiction fédérale exclusive. Elle est protégée par la loi fédérale et ce sont des officiers fédéraux qui enquêtent sur les crimes commis dans cette propriété.

Toutes les infractions dans cette propriété comme les dégâts, le préjudice, ou le vol sont passibles soit d'une amende s'élevant jusqu'à 5 000 dollars [US][40]*, soit d'un emprisonnement d'un an, ou des deux.*

Source : Cliché de l'auteur, 2006

Si ce propriétaire a pris la peine d'écrire, d'imprimer et d'afficher cet avis, on devine qu'il a été victime de vandalisme, de dégradations ou de cambriolage. La référence à la loi, à la

[40] 4 071 euros.

justice et à la police fédérales peut davantage impressionner que le fait d'évoquer la police du Montana, celle du comté de Flathead ou celle d'une municipalité proche comme Columbia Falls. Le ton et les termes utilisés dans cette affiche se veulent fermes et déterminés. Précisons cependant que les Américains utilisent peu les clôtures autour de leurs propriétés privées donc on peut parfois pénétrer dans l'une d'elle involontairement.

Photo. 58 : Panneau d'interdiction d'entrer dans les propriétés privées de Big Prairie

AVIS

La route traverse des propriétés privées sur les 35 prochains miles[41]

Merci de respecter les propriétaires

Entrée interdite

L'association de propriétaires patrouille dans cette zone

Source : Clichés de l'auteur, 2006

Ce panneau indique que des propriétaires se seraient rassemblés dans le but de former un groupe dédié à la surveillance mutuelle des propriétés. On pourrait faire un parallèle avec les associations de « voisins vigilants » en milieu urbain. La question de la sécurité s'avère importante. Cependant, nous n'avons pas observé de protection particulière lors de nos visites sur place. On peut donc se demander si ce genre d'affichage ne serait pas une façon d'intimider d'éventuels visiteurs indésirables. Ces informations sous-entendent que les propriétaires ne peuvent compter que sur eux-même, sans aide d'aucun gouvernement, fédéral, fédéré ou local, contrairement à ce que souligne le document précédent (Encadré 19).

La superficie cumulée des propriétés privées par secteur dans le parc de Glacier souligne d'autres éléments (Carte 27). La plupart des concentrations des grandes propriétés (76 %), majoritairement dans l'Ouest du parc, ne sont pas en périphérie immédiate du lac de McDonald. Elles forment un chapelet le long de la limite occidentale du parc, à proximité d'axes de transport. Trois secteurs sortent du lot car ils ne contiennent qu'une seule propriété : Harrison Creek, avec une parcelle de 485 640 m²[42] ; Cummings Meadow, avec une propriété de 526 110 m²[43] ; McFarland, avec une parcelle de 576 657 m²[44]. Un secteur concentre 18 vastes propriétés, Big Prairie, avec un total de 352 048 m²[45]. À l'opposé, les nombreuses propriétés autour du lac de McDonald sont de plus petite dimension. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit de parcelles issues de subdivisions, contrairement aux autres secteurs plus éloignés du lac. Par exemple, les 10 propriétés de Kelly Camp appartenaient au départ à la famille Kelly qui a divisé puis vendu ses terrains dans les années 1960.

[41] 22 km.
[42] 120 acres (NPS, 1985).
[43] 130 acres (NPS, 1985).
[44] 142,49 acres (NPS, 1985).
[45] 86,99 acres (NPS, 1985).

Carte 27 : Surface cumulée des propriétés privées, par secteur, parc national de Glacier (1985)

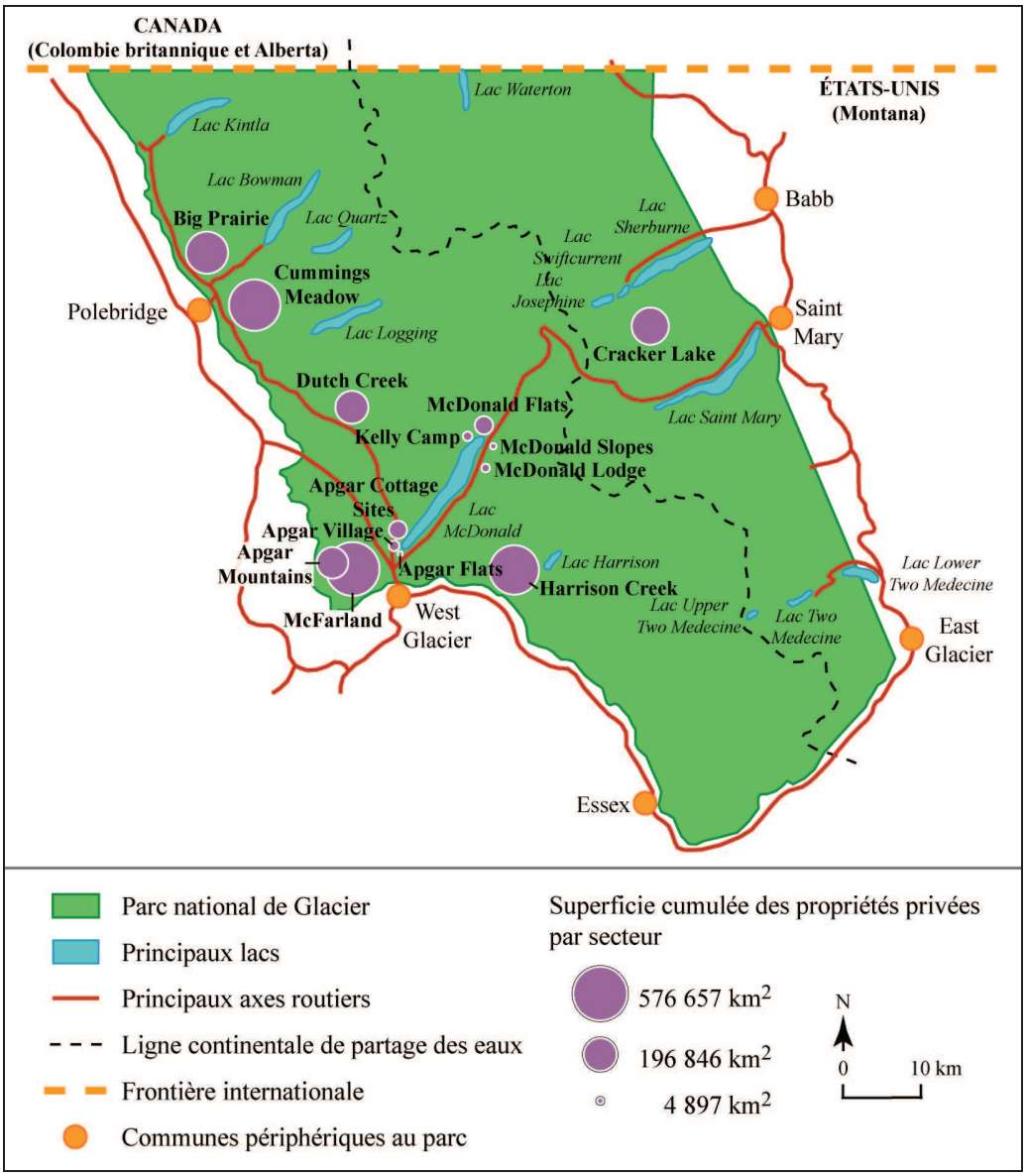

Conception & réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : Land Protection Plan, Glacier National Park, 1985, pp. 13-14

Les deux *rangers* interrogés ont indiqué que les secteurs les plus problématiques pour le NPS étaient Big Prairie et Cummings Meadows, dans le Nord-Ouest du parc. Les tensions se cristallisent autour de questions communes aux deux secteurs : l'accessibilité, l'usage et la valeur marchande des propriétés privées. Le NPS tente depuis des années de racheter ces parcelles, en vain (entretiens avec Scott Emmerich, *Ranger*, parc de Glacier, 30 juillet 2006 ; puis avec Brace Hayden, *Ranger*, parc de Glacier, 31 juillet 2006).

a/ Conflits entre des propriétaires privés et le NPS dans le secteur de Big Prairie

Dans le secteur de Big Prairie, dans le Nord-Ouest du parc de Glacier, deux parcelles privées sont particulièrement problématiques : celle de Jack McFarland et celle de Gerald

Penovich, rachetée par Bill Smith (Carte 28). La propriété de Jack McFarland, bordée par la rivière de la North Fork Flathead à l'Ouest, occupe 11 129 m²[46]. Celle de Gerald Penovich puis de Bill Smith fait 931 m²[47]. Ces deux parcelles posent problème aux autorités gestionnaires du parc depuis les années 2000.

Carte 28 : Parcelles privées, secteur de Big Prairie, parc national de Glacier (1985)

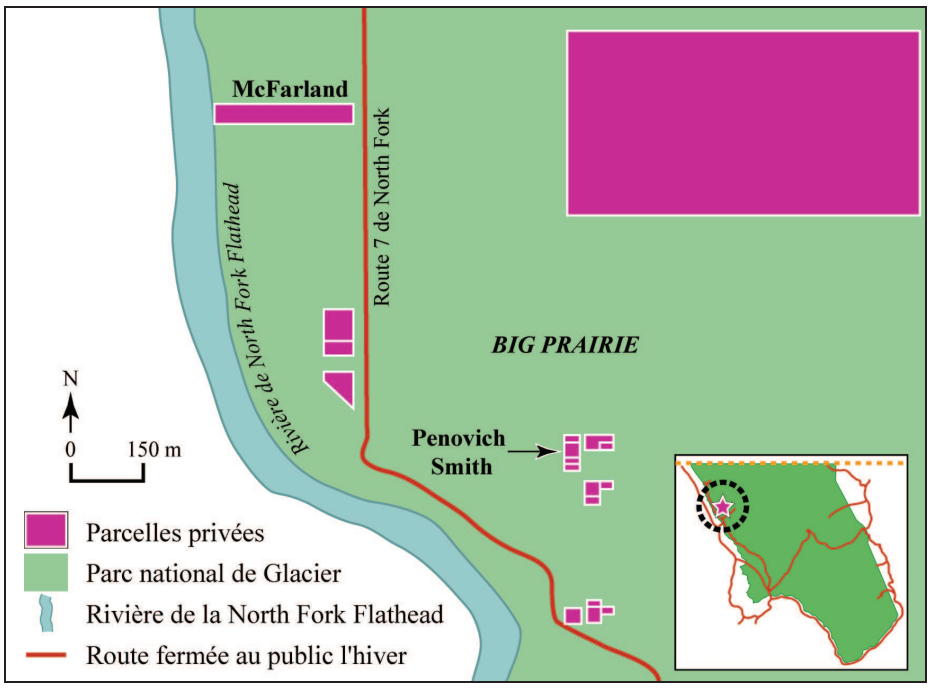

Réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : Land Protection Plan, Glacier National Park, 1985, p 36

La propriété McFarland

Le cas de la propriété McFarland illustre la question d'accessibilité des parcelles privées dans un parc national. La route 7 de North Fork a été construite en 1901 pour desservir les propriétés de Big Prairie. À la création du parc de Glacier en 1910, l'ensemble des axes de transport dans l'enceinte du parc est passé sous la juridiction du gouvernement fédéral. Cela implique que le NPS entretienne ces routes, été comme hiver. En 1975, afin de limiter les frais d'entretien, les autorités gestionnaires du parc ont fermé cette route aux visiteurs pendant la période hivernale, à partir du poste de *rangers* de Polebridge. Les propriétaires de Big Prairie ont tous reçu une clef permettant d'ouvrir la barrière afin de pouvoir rejoindre leurs parcelles. Cela impliquait que le NPS devait entretenir un minimum la route 7 en la damant. Mettant en avant les conflits possibles avec les visiteurs et les risques de perturber la faune sauvage, le NPS a décidé, en 1999, d'interdire également aux propriétaires privés d'utiliser la route 7 l'hiver, avec des véhicules motorisés. Cette décision permet également de limiter les frais d'entretien hivernal pour le Service du parc.

[46] 2,75 acres (NPS, 1985).
[47] 0,23 acres (NPS, 1985).

En 2000, Jack McFarland a déposé auprès du NPS une demande de permis spécial d'accès hivernal et la possibilité d'utiliser des motoneige si la route était trop dangereuse ou impraticable par les moyens de transport autorisés (marche à pied, ski et chevaux). Comme elle lui a été refusée, il a alors porté plainte.

Entre 2000 et 2008, l'affaire a été examinée deux fois par le tribunal d'instance du Montana et deux fois par la Cour d'appel du 9ème Circuit. Jack McFarland a perdu sa bataille contre le NPS. Il demandait au Service des parcs une servitude mais les tribunaux ont estimé qu'elle n'avait pas lieu d'être car sa propriété restait accessible, de façon « raisonnable », toute l'année. Il voulait utiliser des véhicules motorisés l'hiver mais ils sont interdits dans le parc de Glacier pour des raisons environnementales et sécuritaires et ils ne sont pas les seuls moyens d'accès autorisés. La victoire judiciaire du NPS a fortement contrarié la famille McFarland et les associations de défense des propriétaires privés qui la soutenaient (entretiens avec une personne souhaitant l'anonymat ; puis avec Brace Hayden, 31 juillet 2006).

La propriété Penovich-Smith

Le cas de la propriété Penovich-Smith permet d'aborder les problèmes liés au prix de vente proposé au NPS et des nouvelles constructions sur une parcelle privée dans l'enceinte d'un parc national. Comme le chalet présent sur sa parcelle avait brûlé lors de l'incendie de Red Bench de 1988[48], Gerald Penovich avait souhaité le reconstruire. Le NPS s'y est opposé avant que l'étude d'impact environnemental de plusieurs années ne soit achevée. Cette étude a démontré que la zone était inondable car elle était située dans le lit majeur de la rivière de la North Fork Flathead. Elle a confirmé l'importance de la zone pour plusieurs espèces menacées comme le grizzli. Le NPS s'est aussi inquiété de l'intégration paysagère d'une nouvelle construction. Ces arguments et préoccupations auraient dû, selon le NPS, stopper tout projet de reconstruction (Selden, 17 août 2000[49] ; Peterson, 19 juillet 2006[50] ; entretien avec Scott Emmerich, *Ranger*, parc de Glacier, 30 juillet 2006). En parallèle, Gerald Penovich a mis son bien sur le marché pour évaluer sa valeur. En 2000, il aurait reçu des propositions d'achat variant de 59 000 et à 85 500 euros[51] mais il en espérait davantage (Selden, 17 août 2000). Le NPS a tenté de racheter la propriété mais Gerald Penovich a refusé, jugeant insuffisant le prix proposé par l'agence fédérale (Peterson, 19 juillet 2006 ; entretien avec Brace Hayden, *Ranger*, parc de Glacier, 31 juillet 2006). Appuyé par Conrad Burns, sénateur républicain du Montana de 1989 à 2007, Gerald Penovich obtient une dérogation aux règles d'urbanisme (*variance*) du comté de Flathead pour installer un puits et une fosse septique, ce qui s'oppose aux recommandations du NPS (Selden, 17 août 2000). En 2005, Bill Smith, avocat géorgien aisé, a racheté la propriété. L'été suivant, il y a fait ériger, en une semaine, un

[48] L'incendie de Red Bench s'est étendu sur 15 400 ha dans le parc de Glacier, dans le secteur de Big Prairie, et dans la forêt nationale de Flathead (NPS, s.d.).
[49] Ron Selden, *Missoula News*, 17 août 2000.
[50] Chris Peterson, *Hungry Horse News*, 19 juillet 2006.
[51] Entre 72 500 et 105 000 dollars US.

immense chalet, très différent de celui de ses voisins, et comportant un vide sanitaire (entretien avec Scott Emmerich, *Ranger*, parc de Glacier, 30 juillet 2006) (Photos. 59 à 63).

Le chalet de Bill Smith, incomparable avec celui de ses voisins (2006)

Photo. 59 : Le chalet de Bill Smith à Big Prairie

Photo. 60 : Autre vue du chalet

Photo. 61 : Gros plan sur le chalet

Photo. 62 : Autre gros plan sur le chalet

Le chalet de Bill Smith (clichés au-dessus) est très différent de celui de ses voisins de Big Prairie : il est très vaste, possède de larges ouvertures, une grande terrasse couverte et un étage. Les autres chalets voisins (cliché du dessous) sont de plus petite taille, d'architecture simple avec peu d'ouvertures et sans étage.

Photo. 63 : Les chalets traditionnels voisins de celui de Bill Smith

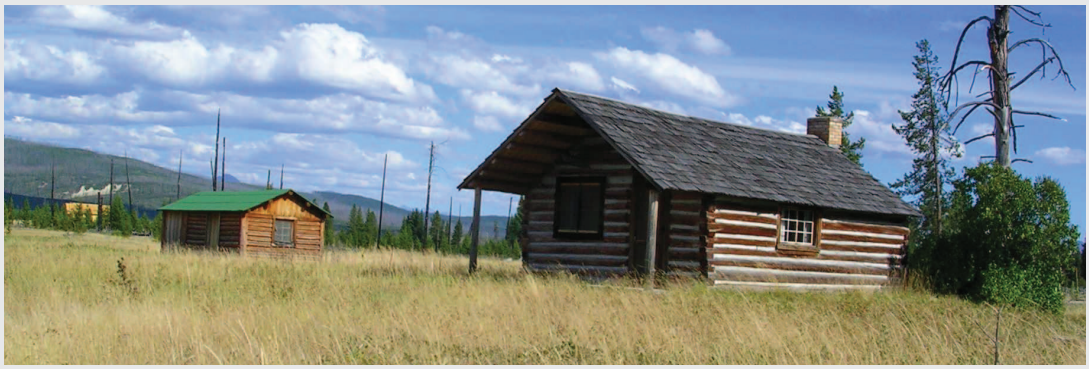

Source : Clichés de l'auteur, 2006

Bill Smith aurait proposé au NPS de lui racheter sa propriété mais, après la construction d'un tel chalet, son prix devenait trop élevé pour le budget de l'administration fédérale. Notons que si le NPS s'oppose aux travaux entrepris, le risque de procès est élevé puisque Bill Smith est un riche avocat. Le NPS s'efforce cependant d'agir en « bon voisin »

en comblant les nids de poule de la route non goudronnée de North Fork qui dessert Big Prairie (entretien avec Scott Emmerich, *Ranger*, parc de Glacier, 30 juillet 2006). En 2006, des démarches auraient été entreprises par le NPS auprès du *Trust for Public Lands*[52] pour réunir les fonds nécessaires pour faire une offre de rachat à Bill Smith (Hayden, cité par Peterson, 2006). Six ans plus tard, la situation reste bloquée mais le prix de la propriété continue d'augmenter…

b/ Conflits entre un propriétaire privé et le NPS dans le secteur de Cummings Meadow

Dans le secteur de Cummings Meadow, dans le Nord-Ouest du parc, une seule propriété privée existe, celle de Warren Heylman. Il s'agit d'une des plus vastes du parc, avec 526 110 m²[53] (Carte 29). Elle appartient à la même famille, les Cummings, devenus Heylman, depuis 1906, avant la création du parc national de Glacier en 1910 (Jamison, 9 juillet 2007[54]). Cet exemple croise les questions d'accessibilité, de développement et d'estimation du prix d'une propriété privée dans un parc national.

Carte 29 : Parcelle privée, secteur de Cummings Meadow, parc national de Glacier (1985)

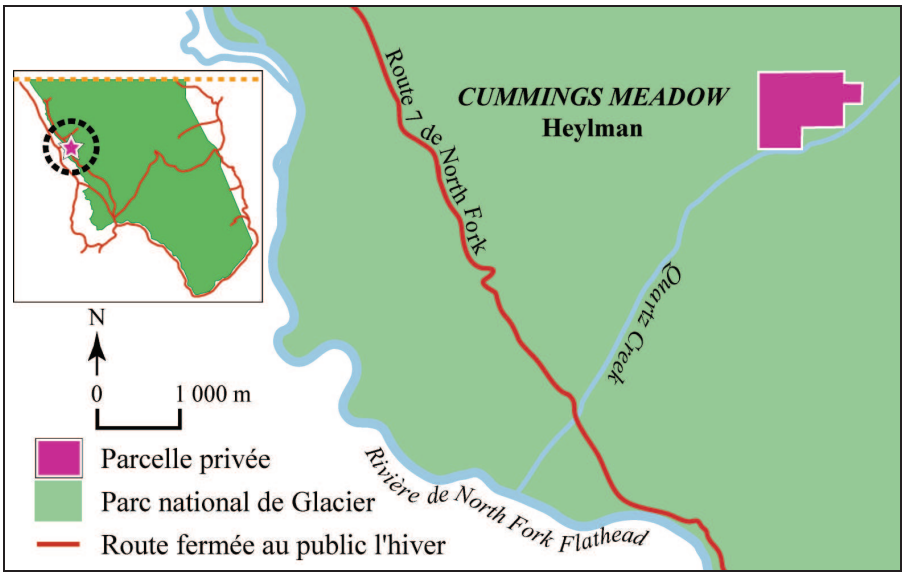

Réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : Land Protection Plan, Glacier National Park, 1985, p 34

La propriété de Cummings Meadow est un héritage direct du *homesteading*. Bill Cummings, chef de gare à Belton, à proximité de West Glacier, s'est installé sur cette parcelle en 1906 pour en devenir propriétaire quelques années plus tard. Dès 1908, Bill Cummings et son épouse Louise y ont construit plusieurs chalets et une étable. Ils y ont vécu une vingtaine d'années. Comme la propriété n'a plus été habitée depuis 1945, les bâtiments sont tombés en

[52] Association à but non lucratif de conservation des terres. Une fois la somme réunie par le biais de dons, le *Trust for Public Lands* peut acquérir une propriété privée dans un parc national puis la revendre au NPS pour le même prix. Cette démarche présente l'avantage de réunir plus vite des fonds que par le gouvernement fédéral.
[53] 130 acres.
[54] Michael Jamison, *Missoulian News*, 9 juillet 2007.

ruine. Certains membres de la famille venaient y camper temporairement l'été. L'incendie de Red Bench de 1988 a fini de détruire les restes des premières constructions (document interne du 19 janvier 2006, communiqué par Brace Hayden ; Jamison, 9 juillet 2007). L'année suivante, la famille a hésité entre reconstruire ou vendre la parcelle. Depuis, les tensions avec le NPS se multiplient.

En 1988-1989, la famille Heylman a mis en vente sa propriété pour 608 640 euros[55], en ignorant les multiples propositions d'achat du NPS. Entre 2001 et 2003, plusieurs estimations ont été faites par la famille, d'une part, et par le NPS, d'autre part, sans qu'aucun compromis ne soit trouvé. La famille Heylman voulait vendre sa parcelle 10 fois plus cher que la valeur estimée par le Service des parcs (document interne du 19 janvier 2006, communiqué par Brace Hayden ; entretien avec Scott Emmerich, *Ranger*, parc de Glacier, 30 juillet 2006).

Entre 1999 et 2007, la famille a cherché à rendre plus accessible sa propriété. Au début du XXème siècle, la propriété de Cummings Meadow était desservie, depuis la route 7, par une piste de 3,7 km[56] utilisée par des chariots de prospection minière. Bien qu'elle soit devenue un sentier à la création du parc national en 1910, la famille Heylman l'utilise comme une route. Cela explique pourquoi aucun axe de transport n'apparaît sur le fond de carte de Cummings Meadows du NPS utilisé pour réaliser la carte (Carte 29). Le sentier avait été transformé en ligne coupe-feu lors de l'incendie de 1988. Un bulldozer du NPS l'avait dégagé et élargi à cette occasion, puis l'avait restauré. En 1999, La famille Heylman a déposé une demande auprès du NPS pour couper les arbres bordant le sentier afin de pouvoir circuler en voiture jusqu'à leur parcelle. Cette demande a été refusée. En 2001, les employés du parc se sont rendu compte que la barrière du sentier avait été enlevée et que le sentier avait été éclairci et élargi de plusieurs mètres jusqu'à la propriété privée. En septembre 2003, le sentier a été à nouveau éclairci et élargi, de nuit et sans autorisation. La famille a invoqué une servitude pour se justifier. Au printemps 2007, les membres de la famille ont défoncé le sentier en utilisant un semi-remorque (Selden, 17 août 2000 ; document interne du 19 janvier 2006, communiqué par Brace Hayden ; entretiens avec Scott Emmerich, *Ranger*, parc de Glacier, 30 juillet 2006 ; puis avec Brace Hayden, *Ranger*, parc de Glacier, 31 juillet 2006 ; Jamison, 9 juillet 2007).

La largeur du sentier en question est primordiale pour la famille Heylman car toute subdivision de la parcelle dans le Montana nécessite légalement, entre autres, un accès principal de 18 m de largeur. Entre 2001 et 2004, la famille a déposé deux projets de subdivision de sa propriété auprès du Comté de Flathead. Le premier proposait une division en 27 lots, un pour chaque membre de la famille, plus une piste d'atterrissage. Comme la

[55] 750 000 dollars US.
[56] 2,3 miles.

parcelle ne présentait pas d'accès suffisant, en largeur et en nombre[57], et que la famille Heylman ne disposait pas de servitude particulière pour un droit de passage, la demande n'a pas été examinée. En 2004, la famille a déposé une seconde demande de subdivision de 100 lots au Comté. Ce dernier a demandé un avis juridique avant d'étudier la demande. Les vérifications ont établi que les règles du Montana, appliquées par le Comté de Flathead, n'étaient pas applicables dans le parc national de Glacier. Le Comté s'est donc avéré incompétent. Le NPS, quant à lui, n'est pas habilité à statuer sur des subdivisions de propriétés privées dans un parc (document interne du 19 janvier 2006, communiqué par Brace Hayden ; entretiens avec Scott Emmerich, *Ranger*, parc de Glacier, 30 juillet 2006 ; puis avec Brace Hayden, *Ranger*, parc de Glacier, 31 juillet 2006). Il semble qu'il s'agisse d'un vide juridique qui satisfait le NPS puisqu'il gèle la situation. La famille, quant à elle, affirme que ces projets avaient été uniquement montés pour estimer la valeur maximale de leur propriété, sans véritable intention de les réaliser (Jamison, 9 juillet 2007).

À défaut de pouvoir vendre au prix du marché et de pouvoir légalement subdiviser la parcelle, Warren Heylman, petit-fils de Bill et Louise Cummings, a finalement choisi de reconstruire un chalet familial, ce qui est son droit. En juillet 2007, il a fait livrer par hélicoptère les matériaux pour construire un chalet de 46 m²[58]. Architecte à Spokane, dans l'État de Washington, Warren Heylman s'est penché sur les matériaux et les couleurs de la nouvelle habitation afin qu'elle s'intègre au mieux dans le paysage. Il aurait demandé conseil aux gestionnaires du parc sans obtenir de réponse. Les Cummings-Heylman se disent très attachés à leur propriété pour sa valeur historique, familiale mais aussi financière. Cette parcelle a une grande valeur écologique pour le NPS qui n'a pas les moyens financiers de l'acquérir. Face à ce genre de situation, les autorités du NPS se sentent démunies. Elles pourraient, dans l'absolu, avoir recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique[59], mais ce pouvoir n'a pas été utilisé depuis plus de 40 ans et serait très mal accepté par les propriétaires et l'opinion publique. L'administration du NPS et celle du ministère de l'Intérieur prônent la négociation ce qui conduit parfois à des situations de blocage (Hayden, cité par Jamison, 30 septembre 2007[60]).

c/ Secteur de Kelly Camp

Dans le secteur de Kelly Camp, dans l'Ouest du parc, sur la rive Nord-Est du lac de McDonald, dix propriétés occupent 17 321 m²[61] (Carte 30). Leur localisation au bord du lac témoigne de l'époque où il fallait rejoindre le site par bateau car il a fallu attendre les années 1920 pour qu'une route soit construite. Leur configuration géométrique actuelle s'explique du

[57] Dans le Montana, une parcelle privée peut être subdivisée si elle est accessible par un accès principal de 18 m de largeur et par un accès secondaire, plus étroit.
[58] 500 pieds carrés.
[59] *Right of Eminent Domain*.
[60] Michael Jamison, *Missoulian News*, 30 septembre 2007.
[61] 4,28 acres (NPS, 1985).

fait qu'il s'agissait à l'origine d'un seul domaine qui, dans les années 1960, a été morcelé puis vendu en plusieurs lots. Les premiers propriétaires, les Kelly, avaient construit de petits chalets qu'ils louaient à des chasseurs, à des pêcheurs ou à des touristes. Quand ils ont subdivisé leur propriété pour faire davantage de profit, le découpage a tenu compte de l'emplacement des chalets. Ainsi, les parcelles sont souvent longues, peu larges et parallèles, comme on l'observe dans le secteur de Kelly Camp (Ravage, 27 juillet 2006[62]) (Photo. 64). Les chalets, traditionnels, sont parfois restaurés par les propriétaires (Photos. 65, 66).

Carte 30 : Parcelles privées, secteur de Kelly Camp, parc national de Glacier (1985)

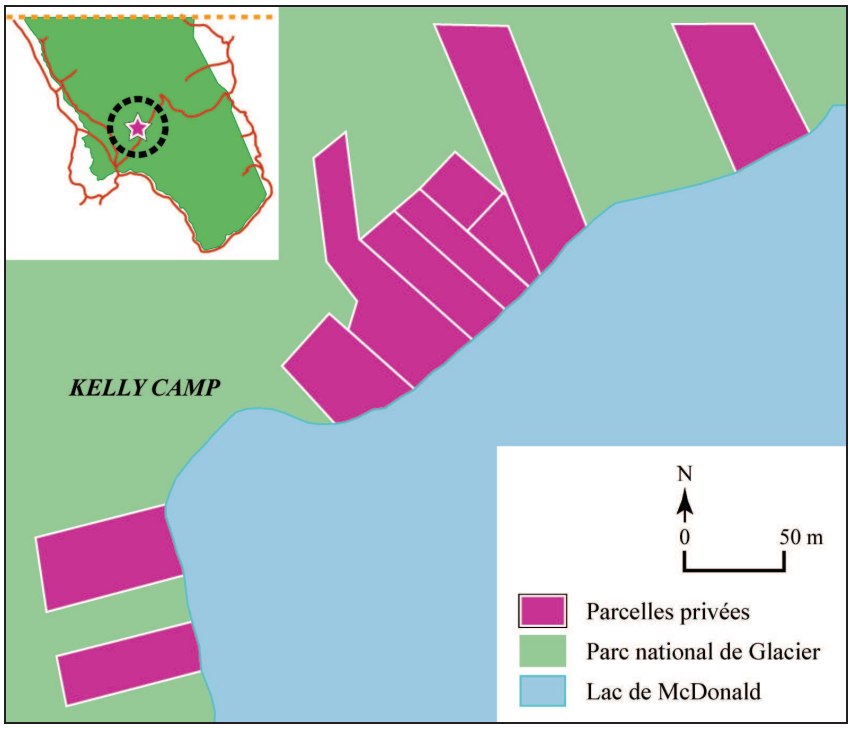

Réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : Land Protection Plan, Glacier National Park, 1985, p 41

Photo. 64 : Kelly Camp et ses chalets sur des parcelles étroites

Source : Clichés de l'auteur, 2006

[62] Conférence de Jessie Ravage, parc des lacs Waterton, 27 juillet 2006.

Photo. 65 : Un chalet traditionnel à Kelly Camp

Photo. 66 : Un chalet restauré à Kelly Camp

Source : Clichés de l'auteur, 2006

Contrairement aux cas précédents, aucun conflit grave n'a opposé les propriétaires de Kelly Camp au NPS. Ce secteur pose un problème : la pollution du lac à cause des fuites des fosses d'aisance. Depuis 1987, plusieurs études menées par le NPS ont évalué l'ampleur du phénomène. Seulement 40 % des chalets privés de l'ensemble du parc sont reliés au réseau d'égout du NPS. 10 % pourraient l'être prochainement, mais l'autre moitié est trop éloignée pour être raccordée. À Kelly Camp, aucun chalet n'est équipé du tout-à-l'égout. Le NPS n'a pas les moyens d'étendre le réseau existant et les propriétaires n'en ont pas davantage pour installer des fosses septiques individuelles qui coûtent entre 8 400 et 12 600 euros[63] (Hayden, cité par Jamison, 30 septembre 2007 ; Hauer, 2007). Cet exemple illustre des problématiques étonnamment urbaines auxquelles est confronté le NPS dans des parcs nationaux habités. Cette question se pose aussi dans les six parcs canadiens[64] contenant des sites urbains[65] (Héritier, 2006a).

d/ Secteur de McDonald Lodge

Le secteur de McDonald Lodge, situé dans l'Ouest du parc, sur la rive Est du lac McDonald, compte 14 propriétés privées. Contrairement aux autres secteurs évoqués, celui-ci continue à être exploité à des fins touristiques. On observe davantage de routes, des parkings, des lieux d'hébergement comme l'auberge McDonald et plusieurs chalets à louer. La configuration des parcelles est comparable à celle de Kelly Camp, pour les mêmes raisons (Carte 31).

[63] Entre 10 et 15 000 dollars US.
[64] Parcs nationaux de Banff, de Yoho, des lacs Waterton, de Jasper, de Mont Riding et du Prince Albert.
[65] Banff, Lake Louise, Field, Waterton, Jasper, Wasagaming et Waskesiu.

Carte 31 : Parcelles privées, secteur de McDonald Lodge, parc national de Glacier (1985)

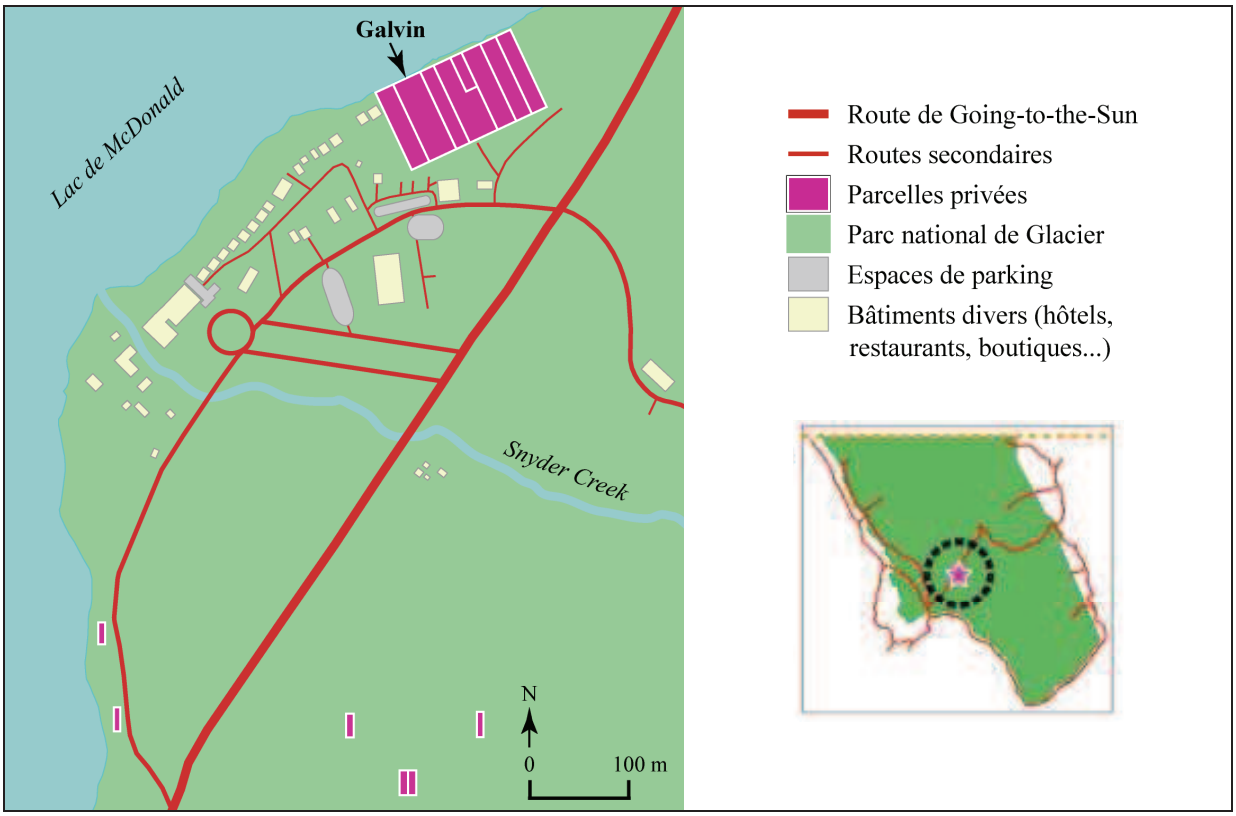

Réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : Land Protection Plan, Glacier National Park, 1985, p 48

Nous avons rencontré Mary Grace Galvin, propriétaire de la plus grande parcelle privée du secteur (2 792 m²[66]). Son chalet est plus cossu que ceux de Kelly Camp ou de Big Prairie, à l'exception de celui de Bill Smith. Cela peut s'expliquer par la meilleure accessibilité du site qui permet de mieux entretenir le chalet et ses abords (Photos. 67, 68).

Photo. 67 : Façade du chalet de Mary Grace Galvin

Photo. 68 : Vue sur le lac depuis la terrasse à l'arrière du chalet

Source : Clichés de l'auteur, 2006

[66] 0,69 acres.

e/ Témoignages de résidents : vivre dans un paradis… pas toujours idéal

Les résidents du parc de Glacier se révèlent très attachés à leur propriété. À leurs yeux, elle possède une valeur familiale, patrimoniale et sentimentale forte. Vivre dans un parc national est, selon eux, une chance. C'est aussi une contrainte car les travaux d'entretien et de modernisation doivent respecter de stricts règlements locaux. Les relations avec le NPS n'ont pas toujours été bonnes, à cause d'une politique agressive d'acquisition, mais elles se sont apaisées depuis une vingtaine d'années. Ces aspects apparaissent clairement dans les témoignages recueillis auprès de deux résidentes du parc, l'une du secteur de Kelly Camp, souhaitant rester anonyme, l'autre de Mary Grace Galvin du secteur de McDonald Lodge, (Encadrés 20, 21).

Encadré 20 : Témoignage d'une résidente de Kelly Camp

Un lien familial fort

« […] *Depuis les années 1930, mon père venait à Kelly Camp chaque été pour participer à un camp de boys scouts* […]. […] *Dans les années 1960, la veuve du propriétaire [Kelly] a souhaité vendre quelques chalets aux habitués, dont mes parents.* […] *La majorité des propriétaires actuels est la 2ème ou 3ème génération des acquéreurs de la veuve Kelly.* […] »

Vivre au paradis

« […] *Ce lieu a quelque chose de particulier. Il vous pousse à revenir.* […] *Depuis que je suis née, il n'y a pas eu une année sans un séjour à Kelly Camp.* […] *Ici, c'est un paradis. Même si les choses évoluent, on a l'impression que le temps s'arrête d'un été à l'autre.* […] *Il y a plusieurs avantages à vivre dans un parc. Le développement y est limité. Les chalets ne sont pas les uns sur les autres.* […] »

Vivre en enfer

« […] *Il y a aussi des inconvénients… C'est très isolé donc pas idéal quand on vieillit. C'est aussi beaucoup de travail d'entretien, qu'il faut parfois faire faire et ça coûte très cher.* […] *Avoir le téléphone, la télévision ou un accès à l'Internet n'est pas facile. Il faut installer l'électricité, une parabole, une ligne téléphonique.* […] *L'entretien de la route d'accès est un problème. Pendant longtemps, un résident local s'en est occupé mais il est décédé. Quand un arbre tombe, ça fait un trou qu'il faut combler. Normalement, cela devrait être au NPS de s'en occuper.* […] *Il n'y a qu'un seul résident à l'année ici, Doug Miller.* […] [Il] *est devenu dans les faits le gardien de Kelly Camp. Il a demandé au NPS de déplacer la barrière de fermeture hivernale plus en amont pour utiliser la route.* […] *L'hiver, la route d'accès à Kelly Camp est fermée aux véhicules motorisés. Si l'on veut quand même passer, il faut être escorté par le NPS.* […] *La question de l'accessibilité est souvent débattue ici et personne n'est d'accord. Les autorités du parc disent que, l'hiver, on peut accéder à nos propriétés en ski. Personnellement, je trouve ça plutôt bien car cela limite le vandalisme.* […] »

Modernisation parfois problématique du mode de vie

« […] *Avant, les gens venaient seulement l'été donc il n'y avait pas d'électricité, pas de réfrigérateur, pas de boîte de conserve. On cuisinait au feu de bois. Maintenant, les gens restent plus longtemps et cela pose des problèmes. Comme les ours faisaient les poubelles, il a fallu s'équiper de poubelles adaptées. Comme les gens ont mis l'eau dans leur chalet, ont installé des toilettes, des douches, des machines à laver, il y a des problèmes de stockage et d'évacuation des eaux usées.* […] »

Évolution positive des relations avec le NPS

« […] *L'attitude du NPS a changé. Pendant plusieurs années consécutives, on a reçu une lettre et une visite annuelles pour nous demander si on souhaitait vendre nos propriétés. […] Aujourd'hui, le NPS n'est plus menaçant.* […] *Longtemps, les autorités gestionnaires ont perçu de façon négative les propriétaires privés. Maintenant, elles ont compris que nous voulions aussi défendre le parc et devenir réellement partenaires du NPS pour préserver ce lieu.* […] *La route [d'accès au secteur] est essentielle, surtout en cas d'incendie, comme en 2003. Elle a permis au NPS d'accéder à Kelly Camp et de protéger les chalets contre les flammes.* […] *Le NPS a vraiment sauvé cet endroit.* […] »

Entretien avec une résidente souhaitant l'anonymat, 29 juillet 2006

Encadré 21 : Témoignage de Mary Grace Galvin, résidente dans le secteur de McDonald Lodge

Un lien familial et communautaire fort

« […] *Mes parents avaient l'habitude de séjourner à l'auberge McDonald. C'était un endroit très agréable, magnifique et raffiné.* […] *En 1936, quand les chalets appartenant à l'auberge ont été à vendre, ils en ont acheté un.* […] *Une certaine camaraderie existe entre les propriétaires.* […] »

Vivre au paradis

« […] *Les avantages de vivre ici sont nombreux. C'est beau, paisible et calme. L'ambiance est très familiale, ce qui est rare de nos jours. On peut aussi faire des randonnées depuis la maison. C'est un peu comme un terrain de camping pour la santé mentale. C'est le paradis !* […] »

Vivre en enfer

« […] *Il y a bien des inconvénients aussi. Il y a des règles à respecter. La vitesse est limitée à 64 km/h*[67]*. La route est fermée l'hiver parce que le déneigement coûte trop cher. Comme il y a des aigles qui nichent autour du lac entre mars et mai, il est interdit de faire du bateau pendant cette période. Il ne faut pas laisser les poubelles dehors. Oui, enfin, ça, c'est du bon sens vu le nombre d'ours dans le coin.* […] *Il est interdit de bâtir une nouvelle construction sur les parcelles non loties.* […] *Si on veut installer une terrasse ou modifier la pente d'un toit, il faut l'aval d'un architecte. En fait, on ne peut pas agrandir mais on a le droit de conserver la surface et le volume. Par exemple, si ma salle de bain s'effondre, j'ai le droit de la remplacer si je respecte les mêmes dimensions. Il y a un chalet qui a brûlé de l'autre côté du lac et le propriétaire a pu le reconstruire à l'identique. Ces mesures permettent au NPS de s'assurer que la valeur des parcelles n'augmente pas de façon trop importante pour éventuellement les acquérir plus tard. Ils gèlent la valeur des propriétés.* […] *Ce sont les règles du Comté de Flathead qui s'appliquent dans les propriétés privées. Il n'y a pas de double impôt pour le ramassage des ordures si on a un chalet dans le parc et une résidence dans le Comté car, a priori, nous ne pouvons pas être en même temps dans les deux endroits. Du coup, on doit payer une société pour ramasser les poubelles dans le parc. On met tout dans des poubelles qui résistent aux ours à côté de l'auberge* [McDonald Lodge]. […] *En ce qui concerne le réseau d'eau, c'est le NPS qui l'a installé dans les années 1950. La vanne principale est dans notre jardin. Depuis, cela permet à l'auberge comme à nous d'avoir l'eau courante. Mais c'est payant.* […] *Il y a aussi la question des égouts. Avant, on utilisait des fosses d'aisance mais elles se sont révélées très polluantes à cause de problèmes d'étanchéité défectueuse.* […] *Dans les années 1970, on a vraiment eu besoin d'un réseau d'égout, pour les chalets comme pour l'auberge. Les travaux ont coûté cher mais c'est une bonne assurance pour conserver les chalets encore longtemps.* […] *Neuf propriétaires ont fait une pétition pour demander une aide du NPS.* […] *On loue aussi une fosse septique. Nous payons le NPS pour qu'elle soit vidangée chaque année.* […] »

[67] 40 miles par heure.

Évolution positive des relations avec le NPS
« […] *Nous partageons cet endroit avec le parc. Nous devons travailler avec les autorités gestionnaires du parc. Par exemple, des propriétaires se portent volontaires pour restaurer et entretenir des sentiers de randonnée.* […] *Le NPS a parfois eu une attitude particulièrement agressive pour acheter les chalets. Cela pouvait être effrayant. Les employés du parc n'étaient pas aimables et disaient qu'ils allaient condamner les maisons. Et ça a marché… certains ont vendu.* […] *Le problème, c'est que le NPS n'a ni l'argent ni le personnel pour à la fois acheter les propriétés et les entretenir. Certains chalets sont devenus des logements de fonction, d'autres ont été déplacés, surtout s'ils étaient dans la forêt. Ici* [à McDonald Lodge]*, un chalet a été vendu à la condition que son acquéreur puisse le démonter et le retirer du parc. Mais certains ont une valeur patrimoniale et historique.* […] *Les propriétaires fonciers sont embarrassants pour le parc… comment expliquer la présence de terres privées dans un parc national ?* […] *Lors des incendies de 1991 et de 1993, les résidents de Kelly Camp ont demandé au NPS s'il pouvait rouvrir la route d'accès. Ils ont pu retourner une fois chez eux par la route et repartir en bateau. C'était gentil de la part du NPS. Depuis, par sécurité, il y a toujours 14 bateaux en métal sur les rives de Kelly Camp.* […] »

Entretien avec Mary Grace Galvin, propriétaire à McDonald Lodge, 31 juillet 2006

Ces deux témoignages mettent l'accent sur le fort sentiment d'appartenance des résidents à leur propriété, pour des raisons familiales et communautaires. Ces propriétés appartiennent souvent à la même famille, depuis plusieurs générations. Cependant, une certaine ambivalence apparaît, entre un cadre « paradisiaque », et de multiples contraintes liées à l'emplacement de ces propriétés dans un parc national. Parmi elles, on peut citer l'isolement, le coût d'entretien, le manque de confort, la question de l'accessibilité en hiver, le problème des déchets, des eaux usées, de la cohabitation avec la faune sauvage et les règlements du NPS à respecter. Les deux témoins ont souligné l'évolution positive des relations entre les propriétaires et les employés du parc. Le NPS a eu une politique agressive d'acquisition des parcelles mais il considère désormais les résidents comme des partenaires sur qui il peut compter. Les résidents sont aussi reconnaissants envers le NPS d'avoir sauvé leurs propriétés des flammes.

Conclusion

Les exemples de la famille Hale/Pilgrim à McCarthy, dans le parc national de Wrangell-Saint Elias, et de plusieurs propriétaires privés dans le parc national de Glacier démontrent que leurs relations avec le NPS sont ambivalentes. Les conflits portent principalement sur l'accessibilité aux propriétés et la construction de nouveaux chalets. Les tensions sont telles que plusieurs procès ont eu lieu, souvent au profit du NPS. Toujours est-il que cela montre à quel point quelques individus, ayant des intérêts particuliers, peuvent interférer avec le NPS, lui-même rattaché au ministère de l'Intérieur, branche du gouvernement fédéral. Les propriétés privées sont autant de fragments disséminés dans les parcs qui peuvent conduire à des situations de blocage parfois ingérables pour le NPS car elles relèvent du cas par cas. Les propriétaires opposés au NPS sont souvent soutenus par leur

communauté, par les membres d'associations nationales de propriétaires dans les parcs et touchent l'opinion publique par le biais des médias. Ce qui peut paraître anecdotique s'avère parfois capital quand l'interprétation de lois fédérales ou fédérées est en jeu. Inversement, certains résidents apprécient d'avoir la chance de vivre dans des parcs nationaux, d'être enfin considérés comme des partenaires du NPS et de ne plus être régulièrement « menacés » de devoir vendre leurs propriétés. Plusieurs employés des parcs, à titre privé et souhaitant rester anonymes[68], ont évoqué, lors d'entretiens, les « erreurs » commises par le NPS dans le passé vis-à-vis des propriétaires privés. Les tensions sont parfois latentes mais plusieurs situations problématiques ont été désamorcées. Soulignons que cela se joue avant tout à l'échelle des parcs, notamment selon la personnalité de leurs directeurs. D'autres acteurs sont également impliqués dans les parcs nationaux, notamment des associations et des autochtones.

[68] Leur souhait de rester anonymes oblige l'auteur à rester vague quant aux parcs nationaux dans lesquels ils travaillent.

Section 2 : Implication inégale des autochtones dans les parcs

Un autre groupe de populations locales est incontournable dans l'étude des parcs nord-américains : les autochtones. L'association entre les parcs et les autochtones est omniprésente dans les esprits. L'est-elle dans la réalité ? Chacun des parcs co-frontaliers étudiés dans cette thèse est lié à un ou plusieurs groupes autochtones (Tabl. 42).

Tabl. 42 : Liste alphabétique non exhaustive des groupes autochtones régionaux par parc co-frontalier étudié

Wrangell-Saint Elias	Athna, Eyak, Tetlin, Tlingit, Upper Tanana
Kluane[1]	Aishihik, Champagne, Kluane, Tutchone, White River
North Cascades	Chelan, Nooksack, Upper Skagit
lac Chilliwack et vallée de la Skagit	Nlaka'pamux, Sto:lo
Glacier	Blackfeet, Flathead, Gros Ventres, Kainah (ou Kainai[2]), Kalispel, Kootenai, Pikuni (ou Piikani), Salish, Siksika
lacs Waterton	Blackfoot, Blood, Kainai (ou Kainah), Peigan, Piikani (ou Pikuni)

Après avoir évoqué les relations entre les autochtones et les colons et le lien entre les autochtones et la nature, nous étudierons plus particulièrement le cas des Blackfeet-Blackoot[3] dans le parc international de la Paix de Waterton-Glacier. D'une part, les relations entre les autochtones, le NPS et Parcs Canada sont très différentes de part et d'autre de la frontière[4]. Étudier le cas d'un groupe autochtone présent dans les deux pays autour de parcs co-frontaliers permet de l'illustrer. Par ailleurs, une série de procès a opposé le NPS aux Blackfeet pendant presque tout le XXème siècle, signe de conflits récurrents.

A/ Représentation artistique des relations entre les autochtones et les colons

Un détour par l'art et l'histoire permet de cerner l'attitude générale des colons américains face aux autochtones. L'œuvre de Fanny Palmer[5], réalisée en 1868, *À travers le continent : la course de l'Empire avance vers l'Ouest* (*Across the Continent: Westward the Course of Empire Takes its Way*), témoigne de la perception de la conquête de l'Ouest comme

[1] En ce qui concerne les relations entres les autochtones, le parc national et la réserve de parc de Kluane, nous renvoyons le lecteur au chapitre de David Neufeld (Neufeld, *in* Campbell, 2011, pp. 235-272).
[2] La transcription des noms autochtones diffère souvent entre le Canada et les États-Unis, voire au sein d'un même pays.
[3] On parle de « Blackfeet » aux États-Unis et de « Blackfoot » au Canada, au singulier comme au pluriel. Les deux termes désignent le même groupe autochtone, composé de plusieurs sous-groupes.
[4] Pour les relations entre les autochtones et Parcs Canada, nous renvoyons le lecteur au chapitre de Juri Peepre et Philip Dearden (Peepre & Dearden, in Dearden & Rollins, 2002, pp. 321-353).
[5] Fanny Palmer (1812-1876) est née en Angleterre où elle suit une formation artistique. Elle émigre aux États-Unis en 1844 et travaille, à partir de 1851, pour l'imprimeur Currier & Ives, spécialisé dans la lithographie. Ses réalisations rencontrent un franc succès : des panoramas pittoresques du paysage américain, pour beaucoup inventés par elle. Cela lui permet de vivre de son art, chose rare pour une femme au milieu du XIXème siècle.

une avancée de la civilisation face à la sauvagerie de la nature et des peuples autochtones (Illus. 22).

Illus. 22 : Le chemin de fer comme frontière entre les colons et les autochtones

Fanny Palmer
Across the Continent : Westward the Course of Empire Takes its Way (1868)
Lithographie peinte à la main
© Amon Cart Museum of American Art, Fort Worth, Texas
Source : Site du musée Amon Cart[6]

Sur cette lithographie, le chemin de fer sépare le monde de la nature sauvage et des autochtones, à droite, du monde des colons, du progrès et de la civilisation, à gauche. Les autochtones semblent reculer au passage du train et de sa fumée. Les colons coupent du bois, armés de haches et de pelles, ou admirent le train depuis le bas-côté et se préparent à continuer leur conquête vers l'Ouest avec des chariots bâchés. La civilisation est représentée par l'école publique, au premier plan, l'église avec son modeste clocher, les maisons en dur, par opposition aux huttes indiennes, les poteaux et fils télégraphiques le long de la voie ferrée. Les autochtones semblent impuissants face à cette civilisation conquérante : la densité de la population est plus importante du côté des colons et le train est rempli de passagers, sans doute candidats pour coloniser davantage de territoire. Les autochtones apparaissent bien démunis, avec leurs chevaux, leurs lances et leurs canots, face à l'avancée, présentée comme inexorable, des colons, du train, de la civilisation vers l'Ouest (Kinsey, 1993).

[6] http://www.cartermuseum.org/custom/acm_display.php?irn=62440&QueryPage=%2Fcustom%2F (consulté le 19 septembre 2011).

B/ Quelques éléments sur les relations entre les autochtones et la nature dans les parcs

Plutôt que de revendiquer, en premier lieu, des terres dans l'enceinte des parcs canadiens et américains, les peuples autochtones revendiquent la possibilité de pratiquer la chasse, la pêche, le piégeage ainsi que des rites religieux et culturels. Ils tentent soit de conclure des accords pour réserver certains espaces dans les parcs, soit de revendiquer l'acquisition, ou la rétrocession de parcelles dans ces mêmes parcs pour jouir d'un espace privé dédié à leurs pratiques. L'étude de quelques rites démontre la nécessité pour les peuples autochtones d'avoir accès, sous une forme ou une autre, à la nature sauvage ou « *wilderness* ».

La religion autochtone est profondément inspirée par la nature sauvage. La quête de vision (*vision quest*) est un rite de passage entre l'adolescence et l'âge adulte. L'individu doit partir, seul, en pleine nature, pour plusieurs jours, sans aucune réserve de nourriture ou d'eau, dans le but de se confronter à la nature et d'entrer en contact avec son « ange gardien » sous forme animale (*guardian animal*), qui le guidera toute sa vie. La quête se déroule souvent en milieu montagneux et se termine sur des sommets, là où l'homme est le plus près possible du dieu. Dans l'attente de la manifestation de l'esprit animal sacré, il édifie une construction sommaire faite de pierres sèches pour s'abriter des intempéries. Brian Reeves, archéologue spécialiste de l'histoire de l'occupation humaine dans le nord des Rocheuses, décrit ces structures circulaires. Il en existerait 27 dans l'enceinte des parcs des lacs Waterton et Glacier, entre l'Alberta et le Montana, dont le mont Mountain Chief[7] (Photo. 69). Ce sommet se situe à la frontière entre la réserve blackfeet et le parc national de Glacier, à la hauteur de la commune de Babb.

Photo. 69 : Le mont Mountain Chief, haut lieu sacré pour les Blackfeet

Source : cliché de l'auteur, 2006

[7] Conférence du 27 juillet 2006 à Waterton.

Suite à la quête de vision, un « sac-médecine » est constitué. Traditionnellement, ce petit sac est réalisé avec la peau de l'animal gardien révélé pendant la quête et contenant des fragments d'os et des éclats de pierre, purifiés par de l'eau salée une nuit de pleine lune. Il sert d'amulette à celui qui le porte. Cette tradition se perpétue de nos jours mais l'interdiction de chasser certaines espèces impose de s'adapter aux réglementations, y compris dans les parcs (Garrait-Bourrier, 2006).

Une autre pratique consiste à se purifier par l'utilisation de « plantes sacrées », comme la sauge, le cèdre, l'écorce de bouleau, le peyotl[8] ou le tabac. Ces plantes sont soit brûlées, par exemple dans les hottes de sudation faites de branches, de peaux d'animaux et de pierres, soit fumées lors de réunions, soit offertes au dieu dans le sol ou les rivières. Certaines poussent dans les réserves indiennes, d'autres dans les parcs dont l'accès devient important pour les peuples autochtones (Garrait-Bourrier, 2006).

Enfin certaines danses sont des rites sacrés incontournables, souvent accompagnées par des tambours sur un rythme simple et régulier, pour être facilement mémorisable sans partition, et de chants gutturaux. Ces danses se déroulent sur plusieurs jours. On peut citer la Danse des Esprits, la Danse du Soleil, toutes deux annuelles, ou les Powwow, pluriannuels. Ces danses ont souvent été interdites périodiquement par les autorités car elles étaient l'occasion d'automutilations, incompréhensibles pour des colons chrétiens. Toutes ces danses soulignent le lien fort entre les autochtones et la nature, dans leur symbolisme comme dans le cadre utilisé. La Danse du Soleil se déroule autour d'un arbre dont les branches ont été coupées et qui symbolise le lien entre l'homme et le ciel. Un crâne de bison est déposé au sommet de l'arbre, entre deux branches en forme de fourche et les danseurs doivent la fixer du regard pendant toute la cérémonie pour tenter d'entrer en transe. Ces danses se déroulent le plus souvent à l'abri du regard des « Blancs », traditionnellement en pleine nature (Garrait-Bourrier, 2006). Elles sont de nos jours de plus en plus ouvertes au public non autochtone dans les réserves[9].

Le contact avec la nature est essentiel, voire vital, pour les autochtones. Chaque élément de la nature est un message à interpréter ou la manifestation d'un esprit, d'un ancêtre, d'un guide. Les cycles saisonniers représentent le cycle de la vie. Les animaux dangereux comme l'ours ou le couguar sont perçus comme des réincarnations d'ancêtres qu'il faut respecter. Des offrandes sont faites aux animaux chassés. L'environnement, le milieu, la nature permettent de se nourrir, de se vêtir, de se soigner et doivent être respectés. Les peuples autochtones entrent en contact avec ces sources de spiritualité, de purification, de renouveau à l'écart de la société, loin des villages, villes ou réserves, d'où l'utilité des parcs.

[8] Plante cactacée originaire du Mexique dont on extrait un hallucinogène puissant, la mescaline.

[9] Assister à un Powwow n'est pas habituel quand on est la seule personne non autochtone présente. Expérience vécue par l'auteur à l'Ouest du parc national de North Cascades, dans la tribu des Upper Skagit (2005).

C/ Conflits entre les Blackfeet et le NPS côté américain

La réserve des Blackfeet se situe à l'Est du parc national de Glacier auquel elle est accolée. On compte 10 100 habitants dans la réserve, dont 8 500 Blackfeet (US Census, 2000). Ces derniers font partie des six tribus autochtones américaines à vivre encore sur leurs terres d'origine[10]. Cette réserve est plus vaste que le parc : 6 070,5 km²[11] pour la première, 4 047 km²[12] pour le second. Les limites de cette réserve ont été établies entre 1855, date du premier traité entre les Blackfeet et le gouvernement américain, et 1896, année de la vente de l'actuelle partie Est du parc national de Glacier par les autochtones au gouvernement fédéral. Cette zone est souvent désignée comme la « bande cédée » (Carte 32).

Carte 32 : Les Blackfeet et le parc national de Glacier : tensions autour de la « bande cédée »

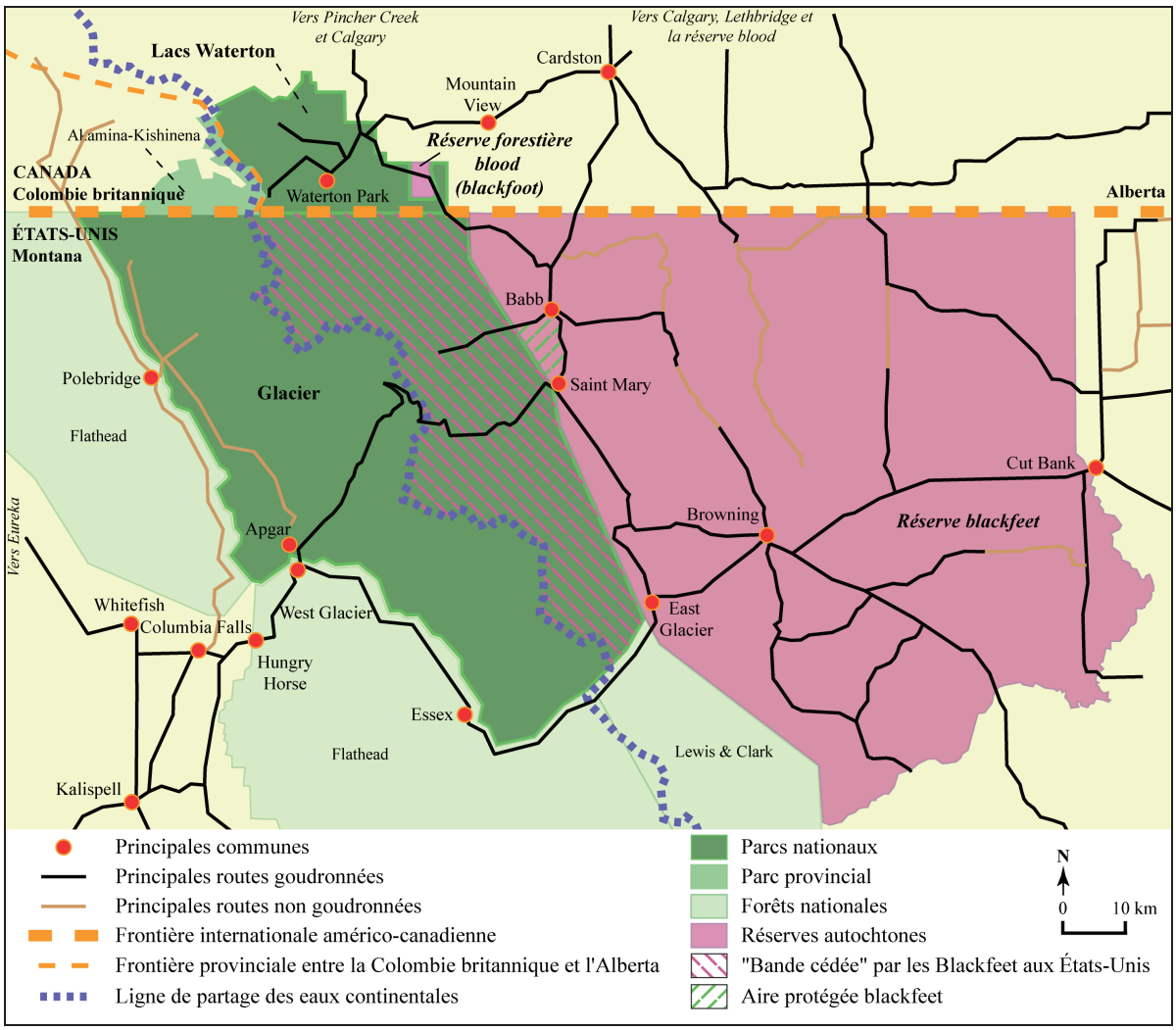

Conception & réalisation C. Moumaneix 2012, Illustrator 10
Source : Spence, 1999, p. 92

[10] Six tribus sur les 564 reconnues officiellement sont dans ce cas : les Blackfeet, les Navajo, les Hopi, les Pueblos, les Crow et les Seminole (http://www.blackfeetnation.com/about-the-blackfeet/interesting-facts.html consulté le 29 août 2012).
[11] 1,5 million d'acres.
[12] 1 million d'acres.

Depuis la création du parc en 1910, les Blackfeet et le NPS sont en conflit au sujet des pratiques des autochtones dans la partie Est de Glacier. Ce conflit perdure en 2012, soit un siècle plus tard.

La réserve américaine des Blackfeet regroupe en réalité quatre tribus : les Pikuni (Piegan), les Siksika (Blackfeet), les Gros Ventres (Arapahoe, Falls Indians) et les Kainah (Blood), ayant aussi une réserve côté canadien, au nord-est du parc national des lacs Waterton. Ces tribus étaient nomades jusqu'en 1855, date de la création de la réserve Blackfeet dans le Montana (Spence, 1999, p. 72 ; Sholar, 2004-05, p. 152).

Les relations entre le parc de Glacier et les Blackfeet sont complexes, indissociables et, semble-t-il, incompatibles. Bien avant la création du parc national[13], la compagnie ferroviaire Great Northern a utilisé l'image des Blackfeet pour faire la promotion de sa nouvelle ligne, ouverte en 1893. Longue de plus de 2 700 km, reliant Saint-Paul (Minnesota) à Seattle (État de Washington), cette ligne dessert la région qui devient de plus en plus touristique. Cette exploitation perdure après la création du parc national, jusque dans les années 1930. La clientèle ciblée par cette promotion, la riche élite de la côte Est, est incitée à « voir d'abord l'Amérique » (*See America First*) avant d'aller découvrir l'Europe (Illus. 23 et 24).

Mise en scène de Glacier dans les publicités de la Great Northern

Illus. 23 : Brochure promotionnelle de la ligne de la Great Northern (années 1910)

Source : John A. Chase et Public Broadcasting Service[14]

Illus. 24 : Brochure promotionnelle de la ligne de la Great Northern (1933)

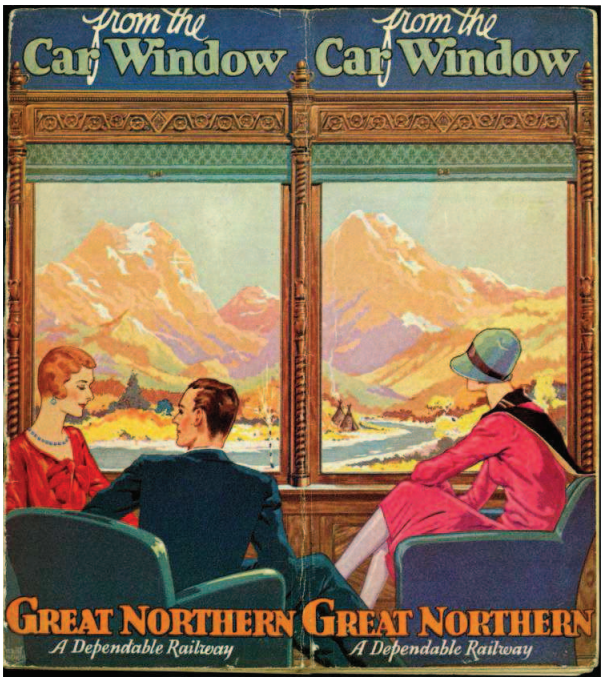

Source : Washington State Historical Society[15]

[13] Glacier devient un parc en 1891, puis une réserve forestière en 1900 et enfin un parc national en 1910.
[14] Source : http://www.pbs.org/nationalparks/media_detail/337/ (30 septembre 2011).
[15] Source : http://www.wshs.org/wshm/featuredexhibits/westrailroadsmade.aspx (30 septembre 2011).

Le paysage des Rocheuses est traité comme une oeuvre d'art que l'on peut contempler par les fenêtres du train. Sur la brochure de 1933, on note la présence de tipis le long de la rivière. Ils sont habités puisqu'une fumée s'élève de l'un d'entre eux. Les Blackfeet ne résident plus dans le parc. Ils sont cependant présents sur les sites les plus fréquentés de Glacier, en costume traditionnel : dans les gares (Photos. 70 et 71), devant les grands hôtels ou sur le terrain de golf de l'auberge de Glacier Park (Spence, 1999 ; Farr, 2006).

Mise en scène des Blackfeet pour la promotion de Glacier par la Great Northern

Photo. 70 : Un Blackfeet accueillant les touristes dans une gare desservant Glacier (1912)

Source : Minnesota Historical Society (James J. Hill Reference Library)[16]

Photo. 71 : Blackfeet lors d'une campagne promotionnelle pour le parc de Glacier (1924)

Source : Minnesota Historical Society (James J. Hill Reference Library)[17]

[16] Source : http://www.pbs.org/nationalparks/search/#parks=184&sort=parks&count=30&media=image (30 septembre 2011).
[17] Source : http://www.pbs.org/nationalparks/search/#parks=184&sort=parks&count=30&media=image (30 septembre 2011).

Depuis 1914, un conflit oppose les Blackfeet au parc de Glacier. Ce désaccord concerne les pratiques autochtones dans la partie orientale du parc national, la « bande cédée » en 1896 par les autochtones au gouvernement américain. Le traité de 1896 précise que les Blackfeet conservent leurs droits de chasse, de pêche et de cueillette dans la partie cédée aux États-Unis. La création du parc de Glacier en 1910 pose problème quant à la validité du traité de 1896. Une série de procès, entre 1914 et 2000, démontre la détermination des Blackfeet à faire reconnaître leurs droits dans la bande cédée et l'embarras de la justice américaine à trancher. En 1914, la chasse étant officiellement interdite dans le parc de Glacier, elle l'est aussi pour les autochtones. Les Blackfeet portent, en vain, l'affaire en justice en 1914, 1925 et 1935. Le procès de 1935 confirme que la création du parc national en 1910 a implicitement abrogé l'accord de 1896, invalidant les droits des Blackfeet. Quarante ans plus tard, le procès des États-Unis contre Woodrow Kipp (1974) revient sur la décision de 1935 en affirmant que les droits des Blackfeet n'ont pas disparu à la création du parc national en 1910, sans se positionner sur la question de la chasse et de la pêche. Par contre, la justice reconnaît aux Blackfeet le droit d'entrer dans le parc gratuitement. Le dernier procès en date, celui des États-Unis contre Bailey Peterson (2000), précise que les Blackfeet avaient le droit de chasser dans la partie orientale du parc avant la création de Glacier mais que cette activité est incompatible avec la mission du parc. Ainsi, depuis 2000, les Blackfeet n'ont officiellement plus de droit de chasser dans la bande cédée mais la situation n'est pas résolue en ce qui concerne la pêche, la cueillette et le ramassage du bois (Spence, 1999 ; Sholar, 2004-05). Curt Sholar suggère que les Blackfeet soient associés à la gestion de la partie cédée au NPS puisque les autochtones américains ont une autorité souveraine hors réserve pour l'utilisation et la protection des ressources naturelles (Sholar, 2004-05, p. 168).

Au-delà des questions de validité des traités entre les autochtones et le gouvernement américain et des droits de chasse et de pêche, le conflit qui oppose les Blackfeet et le NPS souligne leur conception opposée de la place de l'homme dans la nature. Pour les Blackfeet, le lien avec la nature est vital, spirituel et patrimonial. Pour le NPS, leur exploitation de la nature dans le parc menace la *wilderness* (Spence, 1999).Comme le souligne Mark David Spence, l'exemple des Blackfeet et de Glacier montre le lien entre la préservation de la nature par les parcs nationaux et l'expulsion des autochtones de ces espaces (Spence, 1999, p. 100).

Un autre conflit, de moindre importance, concerne la circulation des animaux domestiques vers le parc et sauvages vers la réserve. Les premiers touristes espérant voir la faune sauvage en visitant le parc de Glacier, les autorités gestionnaires avaient mis en place des programmes de réduction des prédateurs et de développement des ongulés entre 1912 et 1937. Les *rangers* étaient autorisés à abattre les prédateurs, disposaient de foin et de pains de sel dans les sites touristiques pour y attirer les herbivores et devaient nourrir les ongulés l'hiver. Des animaux ont été déplacés de Yellowstone vers Glacier. Le NPS, se considérant comme propriétaire de ces animaux, ne pouvait tolérer qu'ils migrent l'hiver dans la réserve

Blackfeet, où ils étaient chassés. Ces politiques de « naturalisation de la *wilderness* »[18] ont perturbé la chaîne alimentaire au point que les herbivores ont accentué le surpâturage et l'érosion sur le versant oriental du parc. Ces programmes de « naturalisation » ont été abandonnés en 1937 sans que le problème ne soit réglé. En 1944, le NPS a demandé aux chasseurs blackfeet d'intervenir dans la partie occidentale du parc pour diminuer le nombre d'herbivores. En 1953, le directeur du parc s'est plaint que les Blackfeet ne tuaient pas assez d'animaux dans le parc (Spence, 1999, pp. 88-99). Cet épisode démontre l'importance de la régulation du nombre des animaux par la chasse autochtone pour l'équilibre naturel dans les parcs. Cet exemple souligne les relations parfois ambiguës entre le NPS et les autochtones.

Un second point concerne la circulation de bétail de la réserve blackfeet vers le parc. Les Blackfeet se sont tournés vers l'élevage en 1915 et il arrive que leur bétail pénètre dans le parc. En 1978, le NPS a proposé, en vain, aux autochtones de clôturer la limite Est du parc. En 1985, les Blackfeet ont mis en place une aire protégée dans leur réserve, entre Saint Mary, Babb et le parc (Carte 32, p.321), pour limiter la divagation du cheptel. Le NPS a également mis en place un dispositif anti-bétail aux entrées routières à l'Est du parc afin de limiter l'intrusion des animaux (Photos. 72 et 73). Cette question de migration animale entre le parc et la réserve souligne le fait que les activités d'élevage peuvent être problématiques quand elles sont localisées en périphérie d'un parc national.

Dispositif anti-bétail entre le parc national de Glacier et la réserve blackfeet

Photo. 72 : Détail du dispositif anti-bétail… **Photo. 73 : … entre la réserve et le parc**

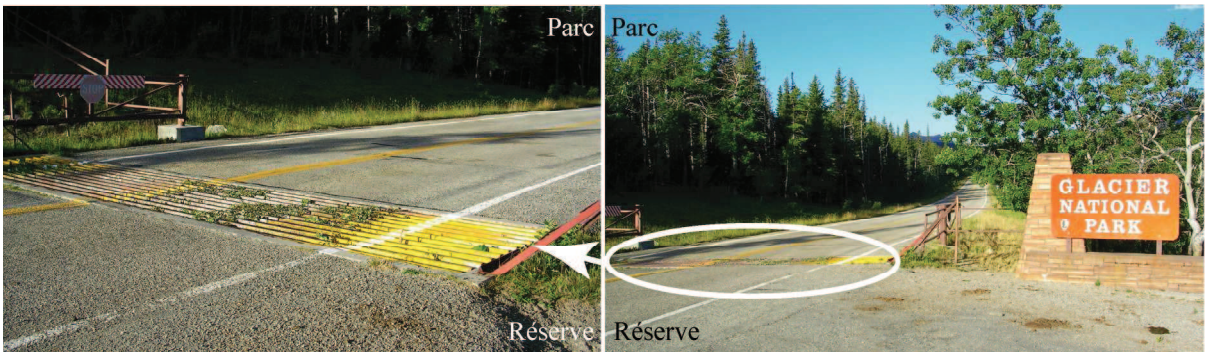

Source : Cliché de l'auteur, 2006

L'ensemble de ces conflits ont forgé une politique officieuse de non coopération des Blackfeet avec le NPS, surtout depuis le procès de 1935. Pour les Blackfeet, toute forme de coopération avec le parc reviendrait à reconnaître la position du NPS contre la validité de leurs droits de chasse, de pêche et de cueillette dans la bande cédée à Glacier. Les activités de braconnage dans le parc, en diminution depuis les années 1960, peuvent s'apparenter à des provocations envers le NPS. Ces tensions ont parfois atteint un tel degré qu'un conflit armé a failli éclater dans les années 1930 puis dans les années 1980. Aujourd'hui, ce conflit reste

[18] Expression empruntée à Mark David Spence, 1999, p. 88.

latent. Des activités blackfeet, financées par l'association d'histoire naturelle de Glacier[19], qui compte le parc de Glacier comme partenaire, sont toujours organisées dans le parc (Encadré 22) mais les autochtones, souvent représentés par les chefs de conseils tribaux, continuent à défendre leurs droits face au NPS (Spence, 1999, pp. 98-100).

Encadré 22 : Programme des animations blackfeet dans le parc de Glacier (2006)

Special Programs presented by Park Neighbors

Native America Speaks

Blackfeet, Salish, & Kootenai tribal members share their knowledge of the history & culture of Native America through these 45-minute programs.

All park visitors are invited to attend these free programs.

Apgar Campground ..... 8:00pm ..... July 5, 8, 10, 13, 17, & 18
Lake McDonald Lodge ..... 8:30pm ..... July 4
Many Glacier Campground ..... 8:00pm ..... Tuesdays
Two Medicine Campground ..... 8:00pm ..... Wed. & Fridays
Rising Sun Campground ..... 8:00pm ..... Thursdays

Two Medicine Lake Singers and Dancers

Join the Two Medicine Lake Singers & Dancers with leaders Joe McKay & Ray Croff as they provide insight into contemporary and traditional Blackfeet history & culture through narration and fancy, jingle, traditional, & grass dance demonstrations.

Proceeds from this program support the Native America Speaks interpretive initiative.

St. Mary Visitor Center ..... 7:30pm ..... Wednesdays (July 5-August 2)

- *Tickets for this program go on sale the morning of the performance and are only available at the St. Mary Visitor Center.*
- *Prices are $8.00 for adults & $2.00 for children 12 & under. Seating is limited.*

Jack Gladstone Photo by Mark Wagner

Clinton Croff Photo by Mark Wagner

Legends of Glacier

Award-winning performing artist & Blackfeet tribal member, Jack Gladstone, presents a musical/visual narrative of the major cultural contributions of Indians to American culture. Traditional stories, animal legends, & personality portraits guide the audience to a better understanding of our truly American heritage.

Proceeds from this program support the Native America Speaks interpretive initiative.

Many Glacier Hotel ..... 8:00pm ..... Sundays (July 16 & 30)

- *Tickets are available at the Many Glacier Hotel Lucerne Room beginning at 7:15pm the evening of the presentation..*
- *Prices are $7.00 for adults & $2.00 for children 12 & under. Seating is limited.*

Lake McDonald Lodge ..... 8:30pm ..... July 7, 12, 14, 20, 25, & August 4

- *Tickets go on sale the morning of the show & are available at the Apgar Visitor Center & Lake McDonald Lodge.*
- *Prices are $7.00 for adults & $2.00 for children 12 & under. Seating is limited.*

Source : The Glacier Explorer, 2 juillet-5 août 2006, p. 1

[19] *Glacier Natural History Association*, fondée en 1946.

Les animations blackfeet dans le parc de Glacier sont présentées comme des programmes proposés par des « voisins » du parc. Trois types d'activités sont proposées : des conférences sur l'histoire et la culture blackfeet (gratuites) ; des représentations de chants et de danses traditionnels (payantes) ; des récits musicaux de contes et légendes (payants). Quand l'animation est payante, elle coûte entre 1,7 et 6,7 euros[20] par personne, et les bénéfices sont reversés à une association autochtone d'interprétation[21]. Ces activités, toutes programmées en soirée, se tiennent principalement dans trois zones : autour du lac de McDonald, situé dans l'Ouest du parc, autour du lac de Saint Mary et à Many Glacier, situés dans l'Est du parc.

Tabl. 43 : Synthèse chronologique des relations entre les Blackfeet et le gouvernement américain

1855	Premier traité signé entre les Blackfeet et le gouvernement américain pour délimiter la « Nation Blackfoot »
1885	Le gouvernement américain occupe la partie Ouest de la réserve blackfeet pour prospecter
1889	Le Montana devient le 41ème État américain
1893	La ligne ferroviaire de la *Great Northern* traverse la réserve blackfeet
1896	Les Blackfeet vendent la partie Est de l'actuel parc national de Glacier au gouvernement américain pour la somme de 1,3 millions d'euros[22]. Le versement est étalé sur dix ans.
1903	La réserve est clôturée par le gouvernement américain et ne présente que trois entrées
1909	La clôture de la réserve est retirée
1910	Création du parc national de Glacier
1914	Interdiction de chasser dans le parc de Glacier Procès confirmant que la chasse et la pêche est interdite aux Blackfeet dans le parc
1915	Les Blackfeet se lancent dans l'élevage
1924	Pétition pour que le gouvernement américain reconnaisse les droits de chasse et de pêche dans la partie Est du parc de Glacier aux Blackfeet Les autochtones deviennent citoyens américains (Loi Snyder)
1925	Procès entre les Blackfeet et le gouvernement américain pour le droit de pêche et de chasse dans le parc
1935	Procès entre les Blackfeet et le gouvernement américain : la création du parc de Glacier en 1910 a abrogé le traité de 1896
1954	Procès entre les Blackfeet et le gouvernement américain
1956	Procès entre les Blackfeet et le gouvernement américain
1974	Procès des États-Unis contre Kipp : la création du parc n'a pas abrogé le traité de 1896 ; les Blackfeet ont le droit d'entrer gratuitement dans le parc
1975	Loi pour l'autodétermination et l'éducation des autochtones, réaffirmation de la suprématie de la souveraineté tribale, représenté par un conseil tribal
1978	Projet avorté du NPS de clôturer la limite Est du parc de Glacier
1985	Création, dans la réserve blackfeet, d'une aire protégée entre Saint Mary et Babb qui réduit l'intrusion du bétail dans le parc national
2000	Procès des États-Unis contre Peterson : la chasse étant interdite dans le parc de Glacier, elle est aussi interdite aux autochtones

Source : Delanoë, 1998 ; Spence, 1999 ; Sholar, 2004-05 ; Site internet de la réserve des Blackfeet[23]

[20] Entre 2 et 8 dollars US.
[21] *Native America Speaks interpretive initiative*.
[22] 1,5 millions de dollars US.
[23] http://www.blackfeetnation.com/about-the-blackfeet/28-history-timeline.html (consulté le 29 août 2012).

Les tensions entre les Blackfeet et le parc de Glacier peuvent surprendre quand on sait que ce parc forme le parc international de la Paix avec son voisin canadien co-frontalier, le parc national des lacs Waterton. On comprend mieux pourquoi les Blackfeet ne participent pas à la randonnée des directeurs du parc international.

Le point de vue du NPS est exprimé dans le dernier plan directeur du parc national de Glacier. Le NPS reconnaît l'importance culturelle, historique et patrimoniale du parc pour les Blackfeet. Il reconnaît le traité de 1896 mais souligne que la création du parc de Glacier en 1910 a eu pour conséquence d'abroger ce traité et d'invalider certains droits des Blackfeet sur la partie orientale du parc. Il est intéressant de noter que le NPS précise que ce dernier point n'est pas interprété de façon unanime, sous-entendant une résistance des Blackfeet. Le plan directeur indique que le ministère de l'Intérieur a ouvert en 1999 des négociations avec les Blackfeet au sujet du traité de 1896. Il est dit que les employés du parc cherchent à améliorer les relations avec les Blackfeet, sous-entendant qu'elle ne sont pas toujours bonnes. Le NPS affirme travailler avec le conseil tribal blackfeet pour résoudre des questions sur lesquelles il n'y a pas d'accord complet. Il affirme aussi contribuer au développement économique de la réserve conforme aux objectifs et aux besoins du parc (Glacier National Park Management Plan, 1999, pp. 10-12). Les Blackfeet sont indissociables du parc bien que certaines de leurs pratiques, traditionnelles, ne le soient pas.

D/ De l'autre côté de la frontière, une autre version : les Blackfoot et Parcs Canada

Autant les relations entre les Blackfeet et le NPS sont tendues, autant celles qui existent entre ces autochtones et Parcs Canada semblent meilleures. Côté canadien, il s'agit des Kainai (ou Kainah) et des Piikani, que l'on rassemble sous l'appellation Blood ou Blackfoot. Leur réserve, créée en 1877, suite à la signature du Traité n° 7 entre les autochtones et le Canada, se divise en deux parties disjointes : la réserve blood, au nord-est du parc des lacs Waterton, et la réserve forestière blood qui est co-frontalière avec le parc Waterton. La réserve blood est la plus vaste du Canada avec 1 430 km², mais elle est quatre fois plus petite que la réserve américaine blackfeet voisine. La réserve canadienne blood compte 4 177 habitants mais la réserve forestière n'est plus habitée[24] (Recensement canadien, 2006). Cette dernière constitue une « enclave autochtone ouverte » puisqu'elle est co-frontalière avec le parc sur trois côtés (Carte 32, p. 321).

L'analyse de plusieurs documents officiels révèle la volonté de Parcs Canada d'associer les autochtones à la gestion des parcs nationaux et à la mise en valeur de leur patrimoine historique et culturel. Nous avons étudié quatre documents : les plans directeurs du parc national des lacs Waterton de 2000 et de 2010, le rapport sur l'état du parc de 2008 et les plans directeurs des lieux historiques nationaux des parcs des Rocheuses de 2007.

[24] Le recensement canadien comptait 5 habitants en 2001 et 0 en 2006.

Le plan de gestion du parc des lacs Waterton de 2000 précise que Parcs Canada travaille avec les autochtones pour protéger et mettre en valeur le patrimoine. En ce qui concerne la gestion de l'écosystème du parc, Parcs Canada souhaite s'inspirer des relations « homme-nature » des autochtones. Cela implique de collecter les connaissances traditionnelles autochtones puis de les intégrer à la prise de décision quant à la mise en œuvre du plan directeur. Parcs Canada suggère d'utiliser une publication annuelle afin de diffuser et de mettre en valeur les traditions autochtones. Il s'agit d'une tribune publique dont l'objectif est d'échanger différents points de vue sur l'application du plan directeur. Au-delà de la prise en compte des autochtones dans la gestion du parc, Parcs Canada souligne sa volonté de « *mettre en valeur le patrimoine culturel autochtone en collaboration avec eux et dans le respect de leurs traditions et valeurs* ». (Plan directeur du parc des lacs Waterton, 2000, pp. 5, 6, 24, 49). Parcs Canada considère le savoir et le savoir-faire des autochtones à la fois comme une source précieuse d'expertise, peut-être négligée jusque là, pour une gestion plus efficace des parcs et comme un riche patrimoine à mettre en valeur et à préserver.

Concrètement, ces engagements apparaissent dans le parc à travers des panneaux interprétatifs trilingues, dans la langue des Blackfoot, en anglais et en français, destinés à faire découvrir aux visiteurs quelques aspects de la culture autochtone (Photo. 74). Il s'agit, dans cet exemple, de cérémonies traditionnelles des Blackfoot, de la transmission des « pouvoirs » de la faune et de la flore aquatiques aux autochtones, au contact des milieux humides, et de la célébration du cycle de la vie, calquée sur celui de la nature.

Photo. 74 : Panneau interprétatif trilingue sur la culture autochtone dans le parc national des lacs Waterton

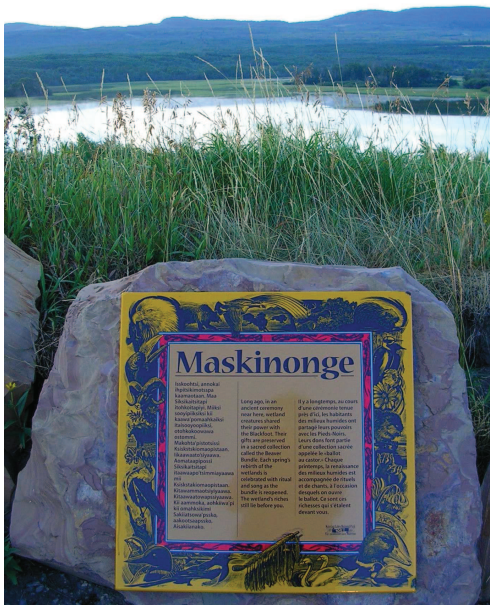

Source : cliché de l'auteur, 2006

Maskinonge[25]

« *Isskoohtsi,* […]. »

« *Long ago,* […]. »

« *Il y a longtemps, au cours d'une cérémonie tenue près d'ici, les* [créatures du marécage] *ont partagé leurs pouvoirs avec les* [Blackfoot[26]]. *Leurs dons font partie d'une collection sacrée appelée le "ballot au castor". Chaque printemps, la renaissance* [du marécage] *est accompagnée de rituels et de chants, à l'occasion desquels on ouvre le ballot. Ce sont ces richesses qui* [s'étendent encore] *devant vous.* »

[25] Nom du lac marécageux.
[26] Le texte original utilise le terme « Pieds-Noirs » qui peut porter à confusion avec les Français d'Algérie. Nous avons préféré conserver le terme canadien anglais de « Blackfoot ».

Sept ans plus tard, les plans directeurs des lieux historiques nationaux des parcs des Rocheuses sont cependant sans appel : l'histoire autochtone est sous-représentée et elle doit devenir une priorité pour Parcs Canada. Est-ce une réelle volonté émanant du seul service des parcs canadiens ? La pression du public a été déterminante. En effet, les visiteurs, consultés lors de la révision des plans directeurs des parcs concernés, ont exprimé leur souhait que les autochtones puissent transmettre leur histoire, leur culture et leur point de vue eux-mêmes, avec leurs propres mots, afin que leurs récits soient « authentiques ». Ces témoignages devraient, à terme, tenir une place centrale dans les parcs nationaux canadiens. Parcs Canada s'est donc adapté à une demande des visiteurs, sans hésiter à souligner que le soutien et la coopération avec les autochtones sont essentiels pour la préservation et la transmission du patrimoine culturel des parcs. Ainsi, il propose une « gérance partagée » avec les autochtones, considérés dès lors comme des partenaires (Plans directeurs des lieux historiques nationaux des parcs des Rocheuses, 2007, pp. 4, 5, 6, 8, 9, 12). Associer les autochtones à la gestion des parcs ne garantit pas que les prises de décision reviennent aux autochtones. En effet, la co-gestion peut se limiter au rôle consultatif d'un comité mixte qui émet des recommandations aux autorités gestionnaires, libres d'en tenir compte ou pas. Ces éléments montrent que la reconnaissance de l'importance des autochtones dans les parcs nationaux canadiens a été initiée par les visiteurs puis confirmée par Parcs Canada. Ils soulignent aussi l'écart entre le discours et la réalité : le plan directeur des lacs Waterton de 2000 affirmait déjà que Parcs Canada travaillait avec les autochtones alors que cela semble encore perfectible en 2007.

Le rapport sur l'état du parc national des lacs Waterton de 2008, plus sévère, est tout de même prometteur. « *Le patrimoine culturel* [est] *souvent passé au second plan dans la gestion des parcs nationaux* ». Parcs Canada s'engage à appliquer certaines pratiques ancestrales des autochtones dans le parc des lacs Waterton comme les incendies dirigés destinés à entretenir la prairie ouverte. Cette technique a été expérimentée, avec succès, sur le mont Sofa, dans l'Est du parc et à l'Ouest de la réserve forestière blood (blackfoot), en 2004 (État du parc national des lacs Waterton, 2008, pp. 39, 43). Entre 2000 et 2008, la place accordée aux autochtones dans la gestion du parc et la mise en valeur de leur patrimoine est croissante. Comment cela se révèle-t-il dans le dernier plan directeur du parc ?

Ce dernier date de 2010 et propose plusieurs pistes pour intégrer davantage les autochtones à la gestion et à l'animation du parc : participation à la mise en œuvre du plan directeur, à des activités destinées aux visiteurs et à la protection des sites archéologiques. Sur le plan de la gestion, Parcs Canada suggère la création d'un comité consultatif officiel qui réunirait les autochtones et les gestionnaires du parc afin de discuter de la mise en œuvre du plan directeur en cours, de comprendre et de partager les connaissances traditionnelles autochtones et leur lien particulier à la nature, afin d'en tenir compte. Sur le plan des programmes interprétatifs, les autorités du parc souhaitent développer et pérenniser l'implication et la participation des autochtones. Cela peut prendre la forme d'activités variées comme des animations en soirée dans les campings, des témoignages et récits théâtralisés, des

randonnées commentées sur des sentiers du parc tracés à l'origine par les autochtones ou des programmes culturels organisés à proximité de la réserve forestière autochtone co-frontalière avec le parc. L'objectif est d'associer les autochtones aux activités interprétatives destinées au public. Enfin, sur le plan archéologique, Parcs Canada tient à préserver, avec l'aide des autochtones, les 300 sites connus à ce jour dans le parc des lacs Waterton. Ces lieux, pour la plupart tenus secrets[27], doivent être respectés par les gestionnaires et les visiteurs pour la valeur sacrée qu'ils revêtent pour les autochtones.

Plusieurs passages du dernier plan directeur témoignent d'une volonté de « réconciliation » de Parcs Canada avec les autochtones : collaborer pour « *renouer des liens avec leur héritage* », mettre en avant une « *histoire commune* », « *honorer et restaurer leurs liens culturels* », « *respecter leurs traditions culturelles et la propriété de leurs connaissances* » (Plan directeur du parc national des lacs Waterton, 2010, pp. iii, 1, 7, 9, 13, 15, 16, 23, 32, 35, 36, 57). Bien qu'il s'agisse de textes officiels, dont on a constaté la volonté affichée parfois dissonante avec la réalité, ils montrent que Parcs Canada souhaite davantage associer les autochtones aux parcs nationaux canadiens contrairement à ce que fait le NPS aux États-Unis.

Cette divergence actuelle peut s'expliquer par une perception différente à l'origine de la *wilderness* et de la place de l'homme dans la nature entre les deux voisins nord-américains. Elle peut aussi s'expliquer par l'histoire des relations entre les autochtones et les colons. Au Canada, les autochtones ont longtemps été considérés comme des partenaires économiques, dans le cadre la compagnie de la Baie d'Hudson notamment. Aux États-Unis, ils ont presque toujours été considérés comme des ennemis. L'histoire coloniale présente des points communs à l'échelle continentale, comme la mise en réserve des autochtones ou l'interdiction de pratiquer leur langue, leur culture et leur religion. Cependant, la différence entre la perception des autochtones au Canada et aux États-Unis a de nos jours des conséquences directes dans les parcs nationaux (Peepre & Dearden, in Dearden & Rollins, 2002, pp. 323-353 ; Nichols, in Behiels & Stuart, 2010, pp. 21-31 ; Fisher, in Behiels & Stuart, 2010, pp. 32-43). Elle est d'autant plus visible dans des parcs co-frontaliers comme Waterton-Glacier.

Conclusion

L'exemple des Blackfeet-Blackfoot dans les parcs nationaux de Glacier et des lacs Waterton montre que le NPS et Parcs Canada n'ont pas la même approche des autochtones. Les tensions sont latentes à Glacier alors que la collaboration est croissante à Waterton. Pourtant, ce peuple présente une relation singulière à la nature, identique des deux côtés de la frontière. Parcs Canada semble « en avance » sur le NPS américain dans la reconnaissance de l'héritage autochtone dans les parcs, dans l'utilité d'un travail conjoint pour la gestion des parcs et dans l'importance de la transmission de l'histoire et de la culture autochtones auprès

[27] Ces sites n'apparaissent jamais sur les cartes du parc.

des visiteurs. La co-gestion n'est cependant pas toujours réellement efficace au Canada puisqu'elle reste sous le contrôle exclusif de Parcs Canada. L'Alaska, grâce à l'ANILCA, est plus avancée que le reste des États-Unis sur ces questions et, au sein du Canada, les Provinces et Territoires du Nord le sont davantage que ceux du Sud. À l'échelle continentale semble se dessiner un gradient Sud-Nord des relations entre les autochtones et les parcs nationaux. Plus on se dirige vers le Nord du continent, plus les autochtones peuvent faire entendre leurs voix dans la gestion des parcs, même si une marge de progression semble possible.

Section 3 : Rôle des associations

Les associations tiennent un rôle de plus en plus important dans les parcs, co-frontaliers ou non. Il s'agit d'acteurs non institutionnels qui peuvent être des partenaires des acteurs institutionnels ou des groupes de pression au niveau politique. On peut définir une association comme un regroupement d'individus autour d'un objectif commun. Dans le cas des parcs, ces associations peuvent présenter des profils variés : associations environnementales, autochtones, éducatives ou, de façon plus étonnante, de défense des propriétaires. Selon les parcs étudiés, plusieurs associations ont été évoquées par les personnes interrogées, sont apparues dans les documents consultés ou sont indiquées sur les sites Internet des parcs en question. Ces associations peuvent être locales, régionales, nationales ou internationales. Si elles présentent une indépendance vis-à-vis des gouvernements locaux, fédérés ou provinciaux et fédéraux et qu'elles traitent de questions relatives à l'intérêt commun, on peut les classer dans la catégorie des ONG, catégorie délicate à définir (Chartier & Ollitrault, 2005). On peut citer certaines grandes associations comme le Sierra Club, la Société Audubon, Greenpeace, le WWF, Earth First ! ou le Rotary, à l'origine du parc international de la Paix de Waterton-Glacier, mais il en existe bien d'autres, moins médiatiques mais bien présentes et actives localement. Nous avons choisi de présenter deux associations. La première est une association nationale de défense des propriétaires privés sur des terres fédérales qui est intervenue dans les affaires Pilgrims et McFarland contre le NPS. La seconde est une association éducative locale autour d'un projet de réintroduction de grizzlys dans le massif transfrontalier des Cascades.

Nous présenterons chacune des deux associations en mobilisant, dans la mesure du possible, la structure d'analyse proposée par Denis Chartier et Sylvie Ollitrault (Chartier & Ollitrault, 2005, p. 55) : l'échelle d'implantation et d'intervention, le contexte de création, les champs d'action, le type d'action, la nature juridique, le fonctionnement interne et les sources de financement.

A/ L'*American Land Rights Association* : association nationale de défense des propriétés privées

L'*American Land Rights Association* ou ALRA, est intervenue dans deux cas directement liés à cette recherche : l'affaire des Pilgrims dans le parc national de Wrangell-Saint Elias et l'affaire McFarland dans le parc national de Glacier. Nous avons voulu en savoir davantage sur cette association qui a pour mission de défendre, dans les parcs nationaux, les propriétaires contre les gouvernements. Malgré plusieurs tentatives, nous n'avons pas réussi à joindre son fondateur et directeur Chuck Cushman. Nous nous sommes donc limitée aux informations disponibles sur le site Internet de l'association

(www.landrights.org, consulté le 6 septembre 2012). Cette analyse, même si elle mérite quelques approfondissements, apporte des éléments intéressants.

L'ALRA est basée dans l'État de Washington, dans une commune au nom évocateur : Battle Ground (Champ de Bataille). Cette association compterait 26 000 membres, répartis dans les cinquante États américains, et peut donc potentiellement intervenir dans l'ensemble des États-Unis en toute légitimité. Cependant, d'après son site Internet, elle interviendrait en réalité surtout dans sept États fédérés, de façon inégale, d'Est en Ouest, dans le Massachusetts, la Géorgie, l'Arkansas, le Montana, la Californie, l'Oregon et l'Alaska. Dans les parcs étudiés dans ce travail, rappelons que, dans le Montana, elle est intervenue dans l'affaire opposant Jack McFarland au parc national de Glacier, et en Alaska, dans l'affaire des Pilgrims contre le parc national de Wrangell-Saint Elias, ainsi que dans d'autres situations[1].

L'ALRA a été créée en 1978 par Chuck Cushman. Elle se nommait à l'époque la *National Park Inholders Association*, ou NPIA, Association des propriétaires privés des parcs nationaux. Sollicitée par d'autres propriétaires, notamment ceux des forêts nationales, elle devient en 1980 la *National Inholders Association*, ou NIA, Association nationale des propriétaires privés sur les terres fédérales. Elle change encore de nom en 1995 pour devenir l'*American Land Rights Association*, afin de regrouper et de représenter davantage de membres.

Á l'origine, l'ALRA était limitée aux propriétaires privés installés dans les parcs nationaux. Le contexte de sa création l'explique. Chuck Cushman est le fils d'un *ranger* qui était aussi propriétaire depuis 1954 d'un chalet à Wawona, dans le parc national de Yosemite, en Californie. Dès 1962, son père aurait subi des pressions de la part du NPS pour qu'il vende sa propriété au gouvernement fédéral, ce qu'il refusa de faire. En 1970, Chuck Cushman est, lui aussi, devenu propriétaire d'un autre chalet à Wawona. Il a constaté que le NPS rachetait des propriétés voisines de la sienne et brûlait les chalets, sans doute faute de moyens pour les entretenir ou les déplacer. En 1972, le NPS a invoqué le droit souverain d'expropriation à des fins d'utilité publique contre une compensation équitable (*Eminent Domain*) pour tenter de saisir son bien. Il a alors mobilisé la communauté de Wawona pour contrer, avec succès, le NPS. L'affaire ayant eu des retombées médiatiques, Chuck Cushman a été contacté par d'autres propriétaires confrontés au même problème de politique agressive d'acquisition du NPS. Il a alors fondé son association la même année, toujours active quarante ans plus tard, auprès de propriétaires privés non limités aux parcs nationaux mais à toutes les terres fédérales (http://www.landrights.org/Staff.htm, consulté le 6 septembre 2012).

Les actions menées par cette association sont variées. L'ALRA dispose d'un système de veille et d'alerte sur son site Internet pour toutes les affaires en cours et les lois proposées, discutées ou votées au Congrès, suivi par un *lobbyiste*[2] basé à Washington D.C.. Elle met à

[1] Tensions au sein de la commune d'Anchorage et de la réserve nationale de Yukon-Charley (Alaska).
[2] Mike Hardiman, ancien attaché parlementaire, consultant spécialisé dans les espèces menacées et les questions relatives aux ressources naturelles, lui-même propriétaire privé sur des terres fédérales en Californie.

disposition de ses membres des bases de données sur les propriétaires privés sur les terres fédérales par code postal, circonscription électorale et par État fédéré. Elle anime un réseau de diffusion d'information auprès de ses membres par fax et par e-mails. L'ALRA propose son assistance à d'autres associations ou individus pour rédiger des lettres aux membres du Congrès ou aux Gouverneurs, pour mener des actions de lobbying, pour organiser des manifestations, pour utiliser au mieux les médias. Le site de l'association présente des méthodes précises pour ces éléments, par exemple, préférer une lettre dactylographiée à une lettre manuscrite pour faciliter sa diffusion par les médias, ou, en cas de manifestation, écrire lisiblement des revendications compréhensibles pour l'Américain moyen sur des banderoles pour que les éventuels photographes, amateurs ou professionnels, puissent faire des photos exploitables. L'ALRA propose aussi une assistance ponctuelle pour des réunions, des conférences de presse, des manifestations. Elle peut également offrir une aide juridique en cas de procès. Enfin, le site Internet de l'association conseille quelques ouvrages, pas toujours scientifiques, sur les relations entre les propriétaires et le gouvernement fédéral (http://www.landrights.org/toolbox.htm, consulté le 6 septembre 2012).

Nous ne disposons pas d'information sur la nature juridique, le fonctionnement interne et les sources de financement. Nous pouvons émettre l'hypothèse que l'ALRA a le statut d'association et qu'elle s'appuie sur un réseau de cabinets d'avocats. Elle disposerait d'au moins 761 000 euros[3] annuels puisque la cotisation s'élève à 29,3 euros[4] minimum et que l'association affiche 26 000 membres (http://www.landrights.org/members.htm, consulté le 6 septembre 2012). Compte tenu des activités de l'ALRA, il semble que ses sources de financement soient essentiellement privées.

La mission de l'ALRA, définie sur son site Internet, est « *dédiée à l'utilisation avisée de nos ressources, à l'accès à nos terres fédérales et à la protection de nos droits de propriété privée* ». L'utilisation de l'adjectif possessif souligne que les ressources, les terres et des droits en question appartiennent aux membres de l'association et par extension aux Américains. Le vocabulaire utilisé n'est pas choisi au hasard et ne se veut pas neutre. L'ALRA se présente comme une association qui protège à l'origine les propriétaires d'une acquisition « *non souhaitée* » par le NPS. Les cibles de cette association sont clairement définies : les propriétaires résidents ou estivants, les éleveurs, les mineurs ou prospecteurs, les familles rurales. Elles sont plus larges qu'à l'origine de l'association. L'ALRA s'oppose explicitement aux gouvernements fédéral et fédérés qui « *contrôlent* » les terres publiques en ayant, selon elle, une attitude « *égoïste* » en imposant des restrictions quant à leur utilisation. Cela aurait comme conséquence la « *destruction* » de l'économie locale, des écoles et des routes dans « *l'Amérique rurale* ». L'ALRA travaillerait donc à « *l'éducation de la population urbaine américaine* » au sujet des activités récréatives dans le cadre familial et des usages multiples possibles sur les terres publiques. Les gouvernements convertiraient « *ces terres en*

[3] 910 000 dollars US.
[4] 35 dollars US.

wilderness *ou en parcs* » et en retireraient « *les hommes* » ce qui provoquerait « *une discrimination envers les handicapés, les personnes âgées et les jeunes enfants* » (http://www.landrights.org/Mission.htm, consulté le 6 septembre 2012). Ces cibles semblent assez disparates, sans doute dans le but de toucher un plus large public.

Ces positions, relativement tranchées, révèlent la coloration politique plutôt conservatrice de cette association. Cela se confirme quand on étudie la liste des liens vers d'autres associations ou groupes de pression proches de l'ALRA. On peut y relever, entre autres, des organisations qui défendent des corporations d'agriculteurs, de bûcherons, de papetiers, de promoteurs immobiliers, de pétroliers, d'entrepreneurs ; des entreprises familiales, des adeptes de sports motorisés de plein air, des porteurs d'armes, des opposants au NPS et au Service des forêts[5], des opposants au « socialisme »[6] et des anarchistes inspirés par Thoreau[7] (http://www.landrights.org/friends.htm, consulté le 6 septembre 2012). Pourtant, il est également précisé que l'association n'est pas opposée aux parcs. On devine les tensions possibles entre l'ALRA et le NPS.

L'ALRA a fourni une assistance juridique aux Pilgrims et aux McFarland. Dans les deux cas, le site Internet de l'association propose un résumé de la situation, des cartes pour localiser les enjeux et une chronologie des faits, des décisions de justice, des articles publiés sur chaque affaire. Nous avons sélectionné l'affaire McFarland pour évaluer l'objectivité de l'association (http://www.landrights.org/mt/glac/mcfarland.htm, consulté le 6 septembre 2012). Le résumé présenté par l'ALRA n'est pas neutre (Encadré 23).

Encadré 23 : Présentation de l'affaire McFarland par l'ALRA

« […] [Ce cas] *est choquant pour l'ensemble des propriétaires privés des terres fédérales parce que, depuis 1910, les documents et statuts du parc national de Glacier ont admis sans exception que le NPS ne pouvait pas refuser l'accès des propriétaires privés à leur propriété, l'écrivant noir sur blanc encore récemment, en 1985. Néanmoins, le tribunal d'instance a dit que Jack McFarland aurait dû savoir que l'interdiction des motoneige dans tout le parc et la fermeture de la route par le NPS montraient qu'ils revendiquaient autre chose que des garanties d'accès qu'ils ont inscrit dans leur plan directeur ! C'était la conclusion, même si le NPS fournissait les clefs aux propriétaires pour qu'ils puissent utiliser la route en hiver, pendant la période la plus appropriée !*[8] *La cour a statué sur le fait qu'il avait manqué sa dernière chance d'intenter un procès le temps que le NPS bloque sa tentative d'accès. SCANDALEUX !!*[9] *Heureusement le 9ème Circuit a dit non* […] *et a renvoyé l'affaire au tribunal d'instance mais c'est extrêmement troublant que le NPS, ou qui que ce soit, puisse adopter un point de vue que les actions d'une agence fédérale prises au fil du temps puissent ignorer la loi et leur propres documents.* »

Source : http://www.landrights.org/mt/glac/mcfarland.htm, consulté le 6 septembre 2012. Traduction de l'auteur

[5] *Free Our Parks and Forests* défend l'accès gratuit et équitable aux espaces protégés par le gouvernement fédéral et s'oppose donc aux frais d'entrée.
[6] *RAPTOR* s'oppose à la « tyrannie promue par le socialisme ».
[7] *Thoreau Institute* fait la promotion d'une protection de l'environnement sans réglementation, sans bureaucratie et sans pouvoir central.
[8] La couleur rouge est celle qui est utilisée sur le site Internet.
[9] Idem, tout comme les majuscules.

Le ton, le vocabulaire, la mise en page et le manque de précision dénotent la position partiale de l'ALRA. On devine que des procès successifs ont eu lieu mais sans date précise. Les arguments invoqués donnent toujours raison à Jack McFarland et présentent le NPS comme un ennemi potentiel pour tous les propriétaires. L'ALRA commente et critique les décisions de justice en criant au scandale. Tous ces éléments montrent l'importance de la communication et de la diffusion d'information, même incomplète, dans le fonctionnement d'une association comme l'ALRA. Cela lui permet d'être à la fois attractive et réactive. Penchons-nous sur la chronologie de l'affaire.

La chronologie de l'affaire McFarland mise en ligne par l'ALRA commence en 1910, date de création du parc de Glacier, et se termine en janvier 2007, date d'un article relatant la décision judiciaire finale, en faveur du NPS. Plusieurs liens vers les textes des décisions de justice et vers des articles liés à l'affaire sont disponibles. Elle divulgue des informations privées comme le contenu, choisi, d'un e-mail envoyé par le NPS à Jack McFarland. Les étapes de l'affaire apparaissent toutes, sauf la dernière, qui donne définitivement raison au NPS. Seuls les arguments en faveur de Jack McFarland apparaissent clairement. Les commentaires sont acerbes contre le NPS et les juges : tel jugement est « *choquant* », le NPS aurait des façons de faire « *arbitraires et capricieuses* », la famille McFarland et ses enfants seraient contraints à rejoindre à pied leur propriété, en hiver, au « *pays du loup* » (*wolf country*) (http://www.landrights.org/mt/glac/mcfarland.htm, consulté le 6 septembre 2012). L'ALRA joue habilement sur les mots et la corde sensible des lecteurs.

En ce qui cerne le conflit entre les Pilgrims et le NPS, l'ALRA utilise des termes forts : « *La guerre dans les Wrangell : harcèlement des résidents locaux* » ou « […] *abus et mauvaise conduite du NPS* ». Sachant que l'ALRA propose assistance à ses membres, on repère son intervention dans l'affaire des Pilgrims : dans la manifestation organisée à McCarthy, dans les clichés pris puis diffusés sur le site Internet de l'ALRA et dans le journal local de McCarthy, le *Wrangell St. Elias News*, en ligne (www.wsen.net), dans les documents dactylographiés par les résidents et les Pilgrims, dans l'idée du pont aérien et dans les frais de justice pris en charge par l'ALRA. Sans elle, l'affaire des Pilgrims n'aurait sans doute pas été aussi médiatisée et n'aurait pas suscité autant de discussions autour de l'ANILCA, des droits de passage et d'accès dans les parcs nationaux à l'échelle nationale.

Une fois connue à McCarthy, l'ALRA a accompagné ses résidents dans la création, en 2000, d'une association pour la restauration et l'entretien de la route de McCarthy, la CAM, *Coalition for Access to McCarthy*. Elle vise l'État d'Alaska, propriétaire de cet axe de transport. Ce groupe compte une cinquantaine de membres et réalise du *lobbying* direct et indirect. Le site propose une lettre-type destinée au gouverneur d'Alaska que les membres ou visiteurs du site peuvent recopier et envoyer eux-mêmes (www.mccarthy-kennicott.com/CAM/, consulté le 6 septembre 2012). On retrouve dans la CAM plusieurs des techniques conseillées par l'ALRA.

Bien que peu objectifs, les informations et liens disponibles sur le site Internet de l'association peuvent être utiles pour le chercheur à condition qu'il les recoupe avec d'autres sources. Le ton accusateur, le vocabulaire fort, la mise en page proche d'un journal à sensations témoignent d'un attachement fort de ces personnes au droit de propriété, de ces propriétaires à leurs terres et d'une méfiance vis-à-vis du gouvernement fédéral et de la justice. On pourrait alors classer l'ALRA dans les associations qui se présentent comme représentantes d'une démocratie dite participative des propriétaires privés face au gouvernement fédéral (Chartier & Ollitrault, 2005, p. 28). Il s'agit d'une association militante, contestataire, de *lobbying* direct et indirect, qui cherche à exploiter les médias pour convaincre l'opinion publique du bien fondé de leurs actions et influencer les décisions politiques et juridiques nationales. Elle n'hésite pas à avoir recours au droit et à mobiliser le registre émotionnel et médiatique pour arriver à ses fins. Tous les propriétaires privés des parcs nationaux ne sont cependant pas tous membres de l'ALRA.

B/ Le *Grizzly Bear Outreach Project* : association locale en faveur des grizzly dans le massif des Cascades

La seconde association, le *Grizzly Bear Outreach Project*, ou GBOP, Projet de sensibilisation autour de l'ours grizzly, fondée en 2002, est implantée dans trois comtés de l'État de Washington qui englobent le parc national de North Cascades : Okanogan, Whatcom et Skagit. Son action se limite à cet espace. Ses sources de financement sont à la fois publiques et privées. Il s'agit d'une association éducative d'information et de communication centrée sur le projet de réintroduction du grizzly et qui cible la population locale.

Aux États-Unis, le grizzly est une espèce considérée comme menacée depuis 1975 au niveau fédéral et depuis 1981 en voie d'extinction dans l'État de Washington (Brochure du GBOP[10], s.d. ; NPS, s.d.[11]). Sa présence et surtout son maintien dans le massif transfrontalier des Cascades nécessitent une coopération entre les États-Unis et le Canada. En 1983, un groupe américano-canadien d'experts a été formé : le *Interagency Grizzly Bear Committee* (IGBC). Il regroupe, entre autres, des membres du NPS, des Services américains des forêts, de la faune et de la flore, du Service fédéré de l'État de Washington de la faune et de la flore ainsi que du ministère provincial de la Colombie britannique de la Protection de l'eau, de la terre et de l'air. Suite à des études, l'IGBC a identifié en 1991 six écosystèmes nord-américains de reconquête pour le grizzly, dont le plus vaste est celui du massif transfrontalier des Cascades : 24 800 km²[12] dans l'État de Washington et 10 350 km²[13] en Colombie britannique. Dans les années 2000, on dénombre une quarantaine de grizzlys dans le massif des Cascades, entre cinq et vingt côté américain et entre quinze et vingt côté canadien

[10] *Grizzly Bear Outreach Project*.
[11] http://www.nps.gov/noca/naturescience/grizzly-bears.htm (21 juillet 2012).
[12] 6 127 996 acres.
[13] 2 557 449,96 acres.

(Brochure du GBOP, s.d. ; Morgan *et al.*, 2004). D'après le Service américain des forêts, la dernière présence avérée de grizzly dans les Cascades américaines remonte à 1996. Cependant, un randonneur a pu photographier en 2010 un grizzly dans l'enceinte du parc de North Cascades, preuve du retour de l'ours dans le massif américain (Zimmer, 30 juin 2011[14]). L'objectif de la réintroduction des grizzlys serait d'atteindre une population de 400 individus d'ici un siècle. Il faut donc d'ici là « former » le public à mieux connaître ces ours et à cohabiter avec eux, mission du projet de sensibilisation autour du grizzly (*Grizzly Bear Outreach Project* ou GBOP) lancé en 2002. Le GBOP informe la population et les employés des agences fédérales sur le grizzly et fait la promotion de sa réintroduction (Brochure du GBOP, s.d.).

La population vivant dans et autour des Cascades américaines est parfois sceptique, voire effrayée, quant à une réintroduction de grizzlys dans la région. Pourtant elle se révèle prête à participer à ce projet. C'est pour cela qu'une opération de sensibilisation a été élaborée afin d'éduquer cette population. Une étude a évalué la connaissance et les craintes de la population au sujet des grizzlys. Elle a permis d'adapter les informations relayées par le GBOP. Huit cibles principales ont été identifiées : les éleveurs, les employés de l'industrie forestière et des magasins de sports, les agents immobiliers, les médias, les guides, les propriétaires de commerces touristiques et les *leaders* des communes.

Pour mener à bien la diffusion d'informations au sujet des grizzlys et sensibiliser les populations, plusieurs techniques sont mobilisées. Des entretiens individuels sont menés auprès du public et de personnes ayant des responsabilités comme des maires, des sous-préfets, des représentants des Chambres d'agriculture, des associations d'éleveurs ou des membres des forces de police. Des équipes locales du GBOP organisent des réunions informelles chez des particuliers pour échanger avec de petits groupes de résidents et diffuser des informations plus locales. Ces équipes décernent aussi des prix pour les résidences, commerces ou communes qui prennent en compte la présence des grizzlys (*Grizzly Smart*). Des diaporamas sont régulièrement projetés dans les centres culturels, les établissements scolaires et les locaux associatifs. Une brochure est également distribuée dans les offices de tourisme, les commerces, les mairies, les locaux associatifs et aux particuliers. Elle présente l'histoire des grizzlys dans le massif des Cascades, des éléments sur leur biologie et leur comportement, des informations pour apprendre à différencier un ours noir d'un grizzly et un résumé du projet. Un site Internet est régulièrement mis à jour (Morgan *et al.*, 2004). Le GBOP intervient effectivement dans le parc de North Cascades et dans sa périphérie.

Une liste d'actions concrètes à mettre en place au quotidien par les habitants, les commerçants et les municipalités est diffusée par le GBOP sous forme de prospectus (Encadré 24). Ces conseils sont destinés à diminuer le nombre de produits odorants pouvant attirer les ours comme les déchets, la nourriture et le compost. Leur odorat étant très développé, ils sont

[14] Doug Zimmer, *USFWS News Release*, 30 juin 2011.

capables de détecter une odeur dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres, y compris celle de produits conservés dans un coffre de voiture, un réfrigérateur d'extérieur ou une glacière fermée.

Encadré 24 : Conseils pratiques du GBOP pour mieux cohabiter avec les ours

Be Bear Smart!

Keep food sources out of reach

Photo: Fiorenzo Cattaneo

✔ **Store garbage in a secured area**
Keep all garbage in air-tight bags, enclosed in a secure area or locked dumpster.

✔ **Feed birds only in winter, or hang feeders 15' off the ground**
Bird feed such as sunflower seed and hummingbird mix are among the strongest bear attractants. Even food scraps for birds may invite bears. Only feed the birds in the winter when bears are not present, or hang feeders out of reach.

✔ **Feed pets indoors and store pet food indoors**
Pet food and pets can attract bears to your property. If you must feed pets outside, be sure to bring pet food and dishes indoors afterward – especially at night.

✔ **Pick ripe fruit from trees**
The sweet smell of ripe fruit is irresistible for a bear. If you have just a few trees, remove fruit regularly. Consider electric fencing for larger orchards.

✔ **Clean up fruit that has fallen to the ground frequently**
Rotting fruit on the ground not only smells stronger than fruit left on a tree, it's also easier for bears to access.

✔ **Clean the barbecue after each use and store securely**
Burn off all food residue or wash your barbecue thoroughly after each use. Store it in a secure place.

✔ **Bring food and ice chests indoors at night**
Bears can smell a meal from a mile away! This includes wrapped foods in closed ice chests.

✔ **Don't put oil, grease, dairy products, meat, bones, or fruit in the compost**
These items are powerful attractants for bears looking for high-calorie foods. Eliminating them also helps reduce odors.

✔ **Reduce compost odor by adding lime**
Covering compost with leaves, soil, and grass also helps reduce odors.

✔ **Stay indoors until a bear leaves**
Although they are seldom dangerous, bears are wild animals and are unpredictable. Keep your distance! Report unusual bear activity to local authorities.

Grizzly Bear Outreach Project • *www.bearinfo.org*

GRIZZLY BEAR OUTREACH PROJECT GBOP

Source : GBOP, s.d.

Les déchets doivent être mis dans des sacs fermés puis dans des contenants fermés. Il est conseillé de nourrir les oiseaux seulement en hiver si on ne dispose pas de distributeurs de graines installés à plus de 4,5 m de hauteur. Les animaux domestiques doivent, dans la mesure du possible, être nourris à l'intérieur. Il faut ramasser régulièrement les fruits mûrs ou tombés

et installer une clôture électrifiée autour des vergers. Si on utilise un barbecue, il doit être nettoyé après utilisation et rangé à l'intérieur, avec les restes de nourriture. Le compost ne doit pas contenir de produits oléagineux, laitiers, carnés ou fruitiers. On recommande d'y mettre du citron et de le couvrir avec un mélange de terre, d'herbes et de feuilles. Enfin, il est déconseillé de sortir si on constate la présence d'ours à proximité des habitations. Ce fait doit être signalé aux autorités.

Les partenaires associés au GBOP, tous américains, sont variés et parfois inattendus : des agences fédérales et fédérées, des associations, des journaux mais aussi des entreprises et même un zoo. En 2012, on retrouve les Services fédéraux des forêts, de la faune et de la flore, le Service fédéré de l'État de Washington de la faune et de la flore, le zoo Woodland de Seattle et l'organisation à but non lucratif *Wild Futures*, rattachée à l'ONG américaine *Earth Island Institute*. Précédemment, d'autres partenaires ont soutenu ce projet : le NPS, plusieurs associations et organisations à but non lucratif comme *Conservation Northwest*, *Defenders of Wildlife*, *Living with wildlife Foundation*, *Canopy*, plusieurs entreprises comme la SCL, le fabricant d'outillage *Grizzly Industrial, Inc.*[15], le fabricant de spray « anti-ours » *Counter Assault*[16], la chaîne de magasin d'équipement sportif *REI*, le producteur de barres de céréales bio *Wildtime Foods Grizzlies Brand*, une société de recyclage et de collecte de déchets, *Sanitary Service Company* et un journal local du comté de Whatcom, *Foothills Gazette* (site web du GBOP, s.d.[17]).

En ce qui concerne le NPS, le site du GBOP indique qu'il n'est plus partenaire du projet depuis 2007. Nous avons tenté de contacter, en vain, les employés du GBPO, pour obtenir des précisions. Nous avons alors contacté Anne Braaten, la seule employée biologiste spécialiste des ours du parc de North Cascades, qui nous a affirmée que le NPS était pourtant toujours impliqué dans le projet. Visiblement, le GBPO n'indique que ses partenaires financiers. En effet, le NPS soutient le GBPO mais n'a pas les moyens de lui offrir une aide financière régulière. Il peut, ponctuellement, financer l'impression de quelques brochures. Anne Braaten souligne le rôle éducatif « vital » du GBPO auprès de la population locale et de ses efforts pour la rendre active dans le processus de restauration de la population de grizzlys. Le fait de passer par une association, qui mobilise des individus locaux, permet de diffuser un message par le biais d'autres personnes que des « bureaucrates locaux ». Elle explique que des éleveurs seront plus réceptifs s'ils reçoivent des informations sur les grizzlys de la part d'autres éleveurs confrontés aux mêmes problèmes que de la part d'employés fédéraux. Anne Braaten soulève aussi le fait que l'existence d'une zone de *wilderness* dans le parc limite les études sur le terrain. Les grizzlys seraient présents dans des zones très reculées, accidentées et peu accessibles du parc, donc il faudrait pouvoir y envoyer des scientifiques par hélicoptères.

[15] Fabricant d'outillage pour le travail du bois et du métal.
[16] Fabricant de spray « anti-ours » composé de poivre et de tabasco, fournisseur de plusieurs services fédéraux comme le ministère de la Défense, les Services de renseignement, le Service des forêts, le NPS, de plusieurs États fédérés dont l'Alaska.
[17] www.bearinfo.org/our-sponsors/ (21 juillet 2012).

Le coût de telles opérations est très élevé et elles sont interdites par la loi sur la *wilderness*. Côté Colombie britannique, les réglementations sont moins strictes. Cela explique pourquoi le nombre de grizzlys y est plus important puisqu'on peut les voir, contrairement à la zone de *wilderness* de North Cascades, laquelle est peu fréquentée par l'homme. Ainsi, ce sont le manque de moyen et les réglementations de protection de la *wilderness* qui limitent l'implication du NPS dans ce programme (correspondance avec Anne Braaten, 25 juillet 2012). Il assez étonnant de constater que les mesures de protection de la *wilderness* peuvent entraver certains projets comme celui de l'étude et du suivi de la population des grizzlys dans le parc de North Cascades. Ce statut de protection ne permet pas aux scientifiques d'avoir accès à cette *wilderness* qui pourrait abriter les derniers grizzlys du massif.

Une autre difficulté dans ce projet international de restauration des grizzlys est que cet ours n'a pas le même statut de protection en Colombie britannique. Cet ours peut y être chassé, à certaines conditions. Depuis 1975, il est interdit de tuer les grizzlys de moins de 2 ans et les adultes qui les accompagnent. Entre 1977 et 1996, un système de tirage au sort de permis spécifiques de chasse et un quota de prises ont été mis en place afin de contrôler la population de grizzlys en Colombie britannique. L'objectif est de rendre la chasse au grizzly « durable ». En 1993, la Colombie britannique a interdit la possession et le commerce des pattes de grizzlys, de leurs vésicules biliaires et de leurs organes génitaux[18]. Entre 1995 et 2004, un zonage de la Province a été effectué pour déterminer les régions où les grizzlys étaient assez nombreux pour être chassés et les autres où la chasse devait être interdite. Il se trouve que le massif des Cascades a été classé comme zone de chasse interdite compte tenu du faible nombre de grizzlys recensés, cinq fois moins nombreux que le seuil minimal accepté pour la chasse (ministère de l'Environnement de la Colombie britannique, 2010). Le massif des Cascades est considéré par le gouvernement du Canada comme la zone où les grizzlys sont les plus menacés d'extinction dans le pays (IGBC, s.d., cité sur le site web du GBOP, s.d.[19]). La chasse au grizzly est interdite dans les parcs provinciaux de la vallée de la Skagit et du lac Chilliwack (Management Plan for Skagit Valley Provincial Park, 1998, p. 41 ; Management Plan for Chilliwack Lake Provincial Park, 2000, pp. 3,6, 13).

Conclusion

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous avons choisi de présenter deux associations qui interviennent dans les parcs nationaux co-frontaliers américains. L'une, locale, est assez classique puisqu'elle est tournée vers les questions d'environnement, le GBOP. L'autre, nationale, est plus inattendue puisqu'elle défend le maintien des propriétés privées dans les parcs nationaux. Ce type d'association n'est pas souvent étudié dans la littérature scientifique

[18] Cette interdiction vise à éradiquer le trafic illégal à destination de l'Asie où les pattes, les vésicules biliaires et les parties génitales des ours sont prisées pour leurs vertus médicinales et aphrodisiaques. En Colombie britannique, l'amende pour possession et/ou commerce de ces parties d'ours s'élève à 20 360 euros (25 000 dollars Can.).

[19] http://bearinfo.org/our-work/north-cascade-ecosystem/ (21 juillet 2012).

portant sur les ONG intervenant dans les espaces protégés. Ces associations apparaissent comme des intermédiaires entre les populations locales et le NPS, comme partenaires ou opposants. Leurs interventions mettent en lumière des situations de blocage qu'elles tentent de résoudre : le NPS compte sur le GBOP pour convaincre la population locale d'accepter le retour du grizzly dans le massif des Cascades ; l'ALRA défend les droits des propriétaires qui se sentent menacés par le NPS en utilisant les lois et la jurisprudence. À défaut d'être toujours impartiale, elle a le mérite de proposer un grand nombre d'informations qui peuvent se révéler utiles pour saisir les enjeux de ce type de conflit.

Conclusion du Chapitre 8

Les relations entre les populations locales internes et les autorités gestionnaires sont inégales selon les parcs. Elles sont bonnes dans le parc national des lacs Waterton, assez bonnes dans le parc national de North Cascades, mitigées dans le parc national de Glacier et difficiles dans le parc de Wrangell-Saint Elias. Dans l'ensemble, elles sont meilleures dans les parcs nationaux canadiens que dans ceux des États-Unis, à cause de la question foncière. Les propriétés privées existent seulement du côté américain. Cela contribue à expliquer pourquoi les parcs nationaux canadiens frontaliers ont davantage tendance à vouloir coopérer que les parcs nationaux américains qui leur sont co-frontaliers. Les conflits peuvent prendre une telle ampleur côté américain que leur gestion limite les dynamiques de coopération de leur part. Certains conflits vont jusqu'à des procès qui durent des années. Ils enveniment les relations au sein des communautés internes aux parcs et entre ces communautés et les autorités gestionnaires. Si le NPS s'était inspiré du Canada, où les enclaves privées n'existent pas dans les parcs nationaux, ces situations de blocages seraient limitées. Inversement, les réserves de parcs nationaux canadiens, comme c'est le cas dans le parc de Kluane, montrent que les revendications territoriales des populations locales préexistantes à la création d'un parc national peuvent prendre des décennies à être traitées. Tous les propriétaires privés des parcs américains ne sont pas en opposition systématique avec le NPS. Un grand nombre apprécie de pouvoir vivre dans un parc bien qu'il y ait des contraintes. Beaucoup se considèrent comme des partenaires du NPS, à condition que ce dernier l'accepte. Ces populations internes donnent une certaine « densité » aux parcs qui peut freiner ou dynamiser leur fonctionnement.

Les populations locales autochtones ont des relations inégales avec les parcs. Parcs Canada reconnaît leur rôle dans l'histoire des parcs, dans leur gestion et dans leur animation. Des efforts sont faits pour davantage les intégrer. Le NPS, quant à lui, est plus réticent à admettre la place des autochtones dans la gestion des parcs. Il reconnaît l'héritage autochtone mais ne semble pas disposé à davantage pour le moment. Les revendications qui posent le plus de problèmes sont celles liées à la chasse, à la pêche et à la cueillette. Les revendications « spirituelles » sont, quant à elles, mieux tolérées par le NPS. Le cadre des parcs co-frontaliers pourrait conduire le NPS à s'inspirer de Parcs Canada sur ces questions… Les autochtones participent ainsi aux régions bordières déjà évoquées. Leurs liens communautaires transfrontaliers pourraient devenir des catalyseurs pour la coopération, à condition qu'ils soient considérés de façon plus égale des deux côtés de la frontière.

Les associations impliquées dans les parcs ne se limitent pas aux ONG environnementales puisque le cas d'une association de défense des droits des propriétaires privés dans les parcs a été exposé. Elles peuvent avoir des rôles très différents, dans des domaines parfois très ciblés, dans des espaces restreints à quelques secteurs d'un parc ou plus vastes, dans une région bordière en construction. Selon leurs objectifs, leurs moyens, leurs actions, ces associations peuvent être des partenaires des autorités gestionnaires des parcs ou

de virulents opposants. Elles peuvent encourager la coopération ou la détourner. Le GBOP prolonge certaines actions éducatives du parc de Glacier donc il s'agit d'un partenaire du NPS. Par contre, l'ALRA s'oppose au service des parcs, les relations sont tendues et les différents se règlent devant les tribunaux et dans les médias. Toujours est-il que ces acteurs sont incontournables à l'échelle des parcs mais aussi à leur périphérie, voire dans une sorte « d'archipel de parcs » dans le cas de l'ALRA.

Conclusion de la Partie III

Les diverses frontières internes sont inégalement respectées par les parties prenantes. Le NPS développe un système de permis qui conduit à une forme d'ingérence dans les propriétés privées, comme dans les parcs de Wrangell-Saint Elias et de Glacier. Les populations autochtones externes ne respectent pas toujours le zonage interne de gestion, notamment dans le parc de Glacier, mais elles sont à l'origine d'autres frontières durables dans les parcs nationaux canadiens, les réserves de parc national, comme à Kluane. Certains propriétaires privés, ayant le sentiment de n'être ni considérés, ni écoutés par le NPS, se tournent vers la justice, avec l'aide d'associations, comme l'ALRA à McCarthy et dans le parc de Glacier. Les conflits abordés dans ce travail, tous localisés dans des parcs nationaux co-frontaliers américains, proviennent de tensions entre les propriétaires privés et les autorités gestionnaires, cristallisées sur les questions d'accessibilité et d'usages sur les propriétés privées, et entre les populations autochtones externes et le NPS, au sujet de pratiques traditionnelles. Selon les moyens à disposition des parties prenantes, ces conflits se manifestent de plusieurs façons : par des manifestations locales, par des échanges de lettres ouvertes ou par des affichages, par des actions d'intimidation ou de provocation, parfois médiatisées par des associations, et par des procès.

Les parties prenantes, hiérarchisées selon leur nombre, leur visibilité, les facilités à communiquer, ne souhaitent pas toutes être associées aux processus de participation (Glon & Pecqueur, 2006 ; Laslaz, 2010). C'est le cas des Blackfeet et du parc de Glacier, où les contentieux remontent au XIXème siècle. Comme le suggèrent Lionel Laslaz et Stéphane Héritier, un gradient du niveau de participation apparaît, basé sur l'intentionnalité des parties prenantes et les modes de participation. Ce gradient se décline de la participation passive à l'auto-mobilisation et de la consultation à la coopération (Héritier, 2010b, p. 165 ; Laslaz, 2010, pp. 12-13). La notion de gradient de participation, succinctement explorée dans notre étude, pourrait être approfondie dans des travaux futurs.

Indépendamment des politiques participatives affichées, les agences gestionnaires des parcs, relativement conservatrices, continuent à détenir le pouvoir de décision. La participation apparaît alors comme un outil d'action, parfois instrumentalisé, voire idéologique, qui ne conduit pas nécessairement à une réelle gestion participative. Ces limites peuvent s'expliquer par le fait que les États, par le biais du NPS et de Parcs Canada, conservent leur prérogative et autorité de décision (Rodary, 2001 ; Héritier, 2010b ; Laslaz, 2010). Ce sont les États qui décident de qui est inclus ou exclu à la fois dans le processus de participation et dans les étapes de ce processus. Affichée comme démocratique, la participation s'avère en réalité contrôlée par l'État, en quête de légitimité. La participation de gestion, désignée tour à tour gestion intégrée, participative, conjointe, hybride ou co-gestion, répond plus aux attentes des autorités gestionnaires, encouragées par les instances internationales environnementales comme l'UICN, qu'à celles des populations locales

(Laslaz, 2010). Les parties prenantes, notamment les populations locales, souhaiteraient davantage d'autonomie pour disposer de moyens économiques et d'une légitimité politique pour véritablement peser dans les prises de décision. Dans le cas des populations autochtones, les « contentieux historiques » et l'argument de « l'ancestralité » peuvent être invoqués pour obtenir une reconnaissance et une légitimité plus importantes (Héritier, 2010b, p. 157-160 ; Miniconi & Guyot, 2010, p. 134). Les acteurs peuvent présenter plusieurs postures, ou jeux, parfois contradictoires et sources de blocages (Mermet, 1992, cité par Le Goascoz & Abraham, 2000, pp. 45-46). Les Blackfeet semblent tenir à leur posture d'opposition face au NPS, constitutive de leur identité, alors que les Champagne, Aishihik et Kluane semblent plus disposés à se rapprocher de Parcs Canada. Certains propriétaires privés sont fortement opposés au NPS et d'autres se positionnent davantage comme des partenaires. Ainsi, l'intentionnalité des parties prenantes détermine si elles se positionnent comme partenaires, actrices ou opposantes (Glon & Pecqueur, 2006).

Ces éléments soulignent l'importance des frontières internes qui fragmentent les parcs, y délimitent des territoires de compétence, qui pourraient se superposer partiellement, des emboîtement d'échelles et de la reconnaissance mutuelles des parties prenantes. Face aux conflits, la participation effective et efficace pourrait permettre une élaboration collective de compromis à plusieurs échelles. La question foncière est déterminante dans l'efficacité de la participation car elle détermine le degré d'implication des parties prenantes et influence leurs postures (Laslaz, 2010, p. 15). Si le conflit local est d'ordre idéologique, sa résolution devrait passer par une échelle plus petite. S'il s'agit d'un conflit local identitaire, il semble que la résolution soit facilitée à la même échelle, par le biais d'un comité officiel qui réunisse tous les acteurs concernées. Dans le cas d'un conflit de sauvegarde, le consensus peut être trouvé dans des modifications du projet proposé, des compensations auprès des acteurs qui se sentent lésés, sauf si les autorités gestionnaires imposent le projet de façon autoritaire (Le Goascoz & Abraham, 2000, pp. 48-50). Cependant, ces autorités ne sont pas complètement libres puisqu'elles dépendent financièrement et politiquement de l'État fédéral. Au lieu de considérer les populations locales comme des sources de tensions, les autorités gestionnaires pourraient s'appuyer sur elles pour les reconnaître comme des partie intégrantes et des partenaires de la gestion des parcs et réduire par la même occasion les coûts de fonctionnement (Boissière & Doumenge, 2008 ; Héritier, 2010b). Les autorités gestionnaires ont intérêt à utiliser la participation pour apaiser les contentieux éventuels, montrer leur bonne volonté, même si cet outil ne résout par toutes les tensions (Laslaz, 2010, p. 14). La participation semble plus aisée avec certaines parties prenantes, notamment les associations environnementales. L'exemple du GBPO à North Cascades en est l'illustration. Notons que la participation est inégale selon l'ancienneté des parcs. Elle est souvent plus avancée dans les parcs récents, comme à Kluane et à North Cascades, et plus difficile à mettre en œuvre dans les parcs anciens, comme à Glacier (Héritier, 2010b).

Ces pistes de réflexion convergent toutes vers l'importance croissante des dimensions humaines, sociales et politiques dans la construction territoriale, y compris dans les parcs, dans la compréhension des conflits environnementaux et dans la recherche de compromis, voire de leur résolution. Les régions bordières fragmentées et hydrides qui se dessinent autour des parcs co-frontaliers apparaissent bien comme des espaces d'expérimentation de la coopération transfrontalière, du rôle grandissant, mais inégal, de multiples parties prenantes et des politiques participatives, parfois critiquables (Le Goascoz & Abraham, 2000 ; Joliveau, 2001 ; Rodary, 2001 ; Glon & Pecqueur, 2006 ; Basset, 2010 ; Duval-Massaloux, 2010 ; Héritier, 2010b ; Laslaz, 2010). La coopération peut donc s'effectuer entre les autorités gestionnaires des parcs co-frontaliers, à une échelle internationale, mais aussi entre les parties prenantes, à l'échelle locale et régionale, voire parfois internationale si les acteurs locaux sont considérés comme parties intégrantes possibles d'une coopération transfrontalière (Guyot, 2010).

Conclusion générale

> « ***Protéger l'air, l'eau, la* wilderness*, la faune et la flore revient en réalité à protéger l'homme.*** »[1]
>
> ***Stewart Udall***[2]

Le lecteur de cette thèse, habitué aux clichés sur les parcs nord-américains, aura peut-être, désormais, d'autres images qui lui viendront à l'esprit : la famille Pilgrim de McCarthy, les Blackfeet/Blackfoot des Rocheuses, les Champagnes et Aishihik de Kluane, les caribous de Chisana, les grizzlis et les trafiquants de drogue des Cascades, les castors de Grey Owl, la coupe-franche de la ligne-frontière, la cabane de Thoreau, les peintures du Groupe des Sept… des hommes, des animaux, des paysages et des frontières dans de vastes espaces protégés.

Les parcs co-frontaliers nord-américains sont des parcs frontaliers qui partagent une même frontière. L'UICN classe ces parcs dans la catégorie des aires protégées transfrontalières (*transboundary protected areas* ou TBPA) mais ils sont inégalement animés par des dynamiques véritablement transfrontalières. En effet, la coopération affichée dans les discours officiels émanant de ces parcs ne correspond pas aux observations réalisées sur le terrain. La coopération est plus difficile à mettre en œuvre que nous le pensions à l'origine, nous basant sur les conclusions de travaux de l'UICN. La volonté de coopérer est bien présente, la coopération est omniprésente dans les discours officiels mais cela est insuffisant pour la mise en place d'une coopération réelle, effective et durable. Plusieurs freins, notamment aux échelles locale et régionale, ralentissent les dynamiques de coopération.

Cette constatation souligne l'intérêt de faire du terrain pour vérifier ce que la littérature scientifique et associative publie. Faire du terrain permet de nuancer, d'apporter des compléments, des mises à jour des informations. La randonnée des directeurs du parc international de Paix est évoquée par plusieurs chercheurs (Héritier, 2004 ; Tanner & Freimund & Hayden & Dolan, in Ali, 2007). Le terrain nous a permis d'avoir accès au détail concernant les participants à partir de documents internes au parc et de montrer que la population locale n'est pas aussi impliquée que ne le souhaiteraient les autorités gestionnaires. La rencontre avec des employés et des résidents des parcs permet de nuancer l'état de la coopération entre deux parcs co-frontaliers. Wrangell-Saint Elias et Kluane ne coopèrent pas autant que ne l'affiche le discours officiel ou que ne l'affirment les travaux de l'UICN. Cette coopération est même en déclin, évolution non envisagée par certains travaux comme ceux de Dorothy Zbicz. Enfin, le terrain nous a permis d'identifier d'autres points essentiels pour comprendre le manque de coopération : des frontières internes marquées, des populations locales internes difficiles à gérer et des revendications de populations autochtones externes. La coopération et les populations locales ne semblent pas liées *a priori* mais elles le sont davantage que ce qu'il n'y paraît quand on fait du terrain.

---

[1] "*Plans to protect air and water, wilderness and wildlife are in fact plans to protect man*". Traduction de l'auteur.

[2] Steward Udall (1920-2010) est un homme politique et un environnementaliste américain.

La ligne-frontière demeure une coupure même si elle devient parfois couture, voire une version hybride. On a observé une frontière coupure dans le paysage, dans le système de zonage interne, dans l'absence de coopération ; une frontière couture dans la coopération symbolique, dans la protection de la faune, dans les randonnées internationales ; une frontière hydride pour les questions sécuritaires. La complexité et l'ambivalence de la frontière entre deux parcs co-frontaliers peut à la fois freiner et encourager la coopération. Ces parcs sont donc des espaces privilégiés pour la coopération, dans des domaines attendus comme la protection d'une espèce en voie de disparition, mais aussi dans des terrains plus inattendus comme la lutte contre le trafic de drogue dans le parc de North Cascades ; et parfois des espaces juxtaposés sans relation. Ce dernier point s'explique souvent par un manque de moyens humain, financier et par des frontières internes aux parcs qui les fragmentent et freinent les dynamiques de coopération. Ces remarques ne se limitent pas à l'espace nord-américain puisque d'autres travaux montrent les difficultés à mettre en place une réelle coopération transfrontalière, notamment dans les Alpes (Laslaz, 2009).

Les limites internes aux parcs sont de natures variées. Elles proviennent du zonage interne, des niveaux variables de protection, de l'existence éventuelle d'enclaves non fédérales au sein des parcs, de zones dans lesquelles les revendications territoriales des populations autochtones ne sont pas résolues. Elles s'expriment parfois jusqu'à l'échelle individuelle. Ces frontières sont révélatrices des acteurs, partenaires ou opposants aux autorités gestionnaires, à la fois dans les parcs et à leur périphérie : populations internes allochtones, populations externes autochtones, États fédérés américains, associations. Il apparaît une fragmentation interne difficile à administrer pour les autorités gestionnaires, surtout du côté américain. Il en résulte des conflits parfois intenses, longs et peut-être insolubles. Parcs Canada a tendance à davantage privilégier la conciliation, particulièrement envers les autochtones, sans pour autant y parvenir complètement. Le NPS a longtemps eu une posture rigide face aux populations locales internes et externes aux parcs mais semble commencer à assouplir sa position, notamment vis-à-vis des propriétaires privés vivant dans ces parcs (Hamin, 2001). La diversité des parties prenantes, des frontières, des particularismes, des conflits fait qu'il est quasiment impossible d'avoir recours à une modélisation dans l'analyse. Un modèle généralise et simplifie, alors que chaque cas est singulier et complexe (Boissière & Doumenge, 2008). Nous avons préféré rester dans une approche d'investigation afin de restituer au mieux la complexité des phénomènes observés et la singularité de chaque parc étudié.

L'objet de protection des parcs, la *wilderness*, la position de ces parcs, la co-frontaliarité, le régime politique, le fédéralisme, le statut des parcs, majoritairement nationaux, l'existence d'un modèle, sinon d'un exemple, le parc international de la Paix, ne suffisent pas à apaiser les tensions internes aux parcs, à gommer leur fragmentation, à harmoniser les politiques de gestion, à encourager la coopération. Les parcs co-frontaliers dessinent alors des territoires hydrides, des régions bordières aux contours flous, englobant de

multiples frontières internes et externes, animées par des parties prenantes variées, majoritairement locales et régionales, présentant des phénomènes particuliers et singuliers. Ces régions bordières floues, constituées autour d'enjeux de protection de la nature et de la volonté parfois contrariée de coopérer, sont le cadre de tensions, principalement entre les autorités gestionnaires et les populations locales allochtones internes et autochtones externes, relayées par des associations locales ou nationales. Autrement dit, si la frontière existe ici en tant que ligne, elle est soulignée par des aires protégées qui, de part et d'autre de cette limite, esquissent des régions bordières. Sous couvert de la protection de la *wilderness*, elles affichent une coopération transfrontalière qui reste souvent balbutiante, voire absente, et présentent de nombreuses fragmentations internes liées à l'expression d'intérêts collectifs ou particuliers. Tout autant que la préservation tant revendiquée de cette *wilderness*, ces deux caractéristiques apparaissent constitutives des régions bordières qui émergent autour des parcs co-frontaliers. Et chacune de ces régions bordières présente son propre fonctionnement. Même si la notion de co-frontaliarité, esquissée dans ce travail, mériterait d'être approfondie par d'autres recherches, l'hybridité linéaire et zonale présente dans les parcs co-frontaliers renouvelle l'intérêt scientifique pour ces espaces.

Ce travail ne vise pas à l'exhaustivité. D'une part, compte tenu de la quantité d'informations recueillies (entretiens, documentation), nous n'avons pas pu en exploiter l'intégralité, notamment pour les communautés des parcs de North Cascades (Newhalem, Diablo, Stehekin) et des lacs Waterton (Waterton). Nous avons choisi d'exposer deux cas particulièrement éloquents, McCarthy et Glacier. Nous pourrons utiliser ces données dans des publications futures. D'autre part, faute de temps et de moyens fianciers, nous n'avons pas pu séjourner dans le parc de la vallée de la Skagit et nous rendre dans le parc national de Kluane ni dans le parc provincial du lac de Chilliwack. L'accès à plusieurs documents, officiels et scientifiques, nous ont permis de pallier à ces limites. Il faudrait pouvoir se rendre durablement dans ces parcs afin d'affiner nos analyses. Cela pourrait se faire, entre autres, si nous intégrons un programme de recherche axé sur ces problématiques[3]. Enfin, nous regrettons de ne pas avoir eu l'opportunité de nous rapprocher des populations autochtones et des associations pour analyser leurs points de vue. Il est très difficile d'entrer en contact avec les autochtones, rendus méfiants suite à de mauvaises expériences, et il leur faut du temps pour accorder leur confiance. Leur culture ne permet pas à un chercheur « de passage » pour quelques jours ou semaines de vraiment créer des liens. Nous espérons pouvoir, à l'avenir, entreprendre ce genre de démarche, peut-être de façon ciblée sur un groupe en particulier, pour analyser sa conception de la participation. Les associations sont également difficiles à interroger car elles ont peu d'employés, lesquels sont peu disponibles. Il faudrait pouvoir mettre en place une méthode d'observation participante pour les approcher. Cela nécessiterait

[3] Nous avons reçu quelques propositions dans ce sens de la part de chercheurs d'universités canadiennes qui participent à un programme de recherche financé par le gouvernement canadien.

d'être sur place pendant plusieurs mois, difficile à envisager quand on enseigne à temps plein en France.

Ce travail ouvre plusieurs pistes à approfondir. Sur le plan théorique, les notions de co-frontaliarité, d'hybridité, de fragmentation, de participation, de région bordière pourraient être complétées. De façon plus concrète, il serait intéressant d'étudier à grande échelle le devenir des propriétés privées acquises par le NPS, révélateur d'une perception évolutive de la *wilderness* et du patrimoine non naturel dans les parcs. En effet, selon les parcs, ces propriétés sont détruites, déplacées ou réhabilitées selon les moyens disponibles mais aussi selon un processus croissant de consultation des visiteurs, des populations internes et autochtones.

L'étude des autochtones, ayant un rôle grandissant, ouvre également des perspectives de recherche. Parcs Canada semble davantage les prendre en compte que le NPS mais la littérature scientifique souligne les limites de la co-gestion. Y aurait-il d'autres alternatives pour rendre les autochtones davantage autonomes dans leur participation à la gestion, à la protection et à l'animation des espaces protégés ? Compte-tenu de leurs liens transfrontaliers, ne seraient-ils pas des acteurs potentiels pouvant encourager la coopération ? Leur culture ne pourrait-elle pas susciter une redéfinition des relations entre la société nord-américaine et la *wilderness* ?

Au lieu de s'opposer aux populations locales internes, de les marginaliser, les autorités gestionnaires pourraient davantage s'appuyer sur elles pour se consacrer davantage à la coopération, ou tout du moins repenser les modes de gouvernance interne (Warner, 2008).

Les questions de participation des populations locales internes et externes, allochtones et autochtones, dans la gestion des parcs ne se limitent pas à l'Amérique du Nord mais se posent également dans les espaces protégés du monde entier : en Amérique latine, en Europe, en Afrique en Asie et en Océanie, ou les politiques de conservation sont incitées à davantage associer les populations locales (Rodary, 2001 ; Boissière & Doumenge, 2008 ; Guyot, 2010 ; Miniconi & Guyot, 2010 ; Héritier, 2010 ; Laslaz, 2010). Il serait intéressant de comparer les différentes stratégies utilisées pour identifier celles qui sont efficaces et évaluer si elles pourraient être transposées dans un autre contexte. Nos recherches s'inscrivent donc dans ce courant de la géographie qu'est l'approche politique et sociale de la protection de la nature dans les espaces protégés (Le Goascoz & Abraham, 2000 ; Joliveau, 2001 ; Rodary, 2001 ; Glon & Pecqueur, 2006 ; Boissière & Doumenge, 2008 ; Laslaz 2010). Les gestionnaires des parcs du monde entier se heurtent à la difficile conciliation entre une politique traditionnelle de conservation naturaliste et une conservation plus socialisante rendue nécessaire face à la reconnaissance croissante des populations locales, longtemps ignorées et marginalisées.

Comme cela ressort de la citation de Stewart Udall placée en exergue de cette conclusion, sauvegarder la nature, c'est aussi sauvegarder l'humanité, par delà toutes les frontières…

BIBLIOGRAPHIE

La recherche bibliographique s'est achevée en avril 2012.

Ouvrages et chapitres d'ouvrages

1 ACOT, Pascal, *L'histoire de l'écologie*, Paris : Presses Universitaires de France, 1988, 264 p.

2 ALI, Saleem H., (dir.) *Peace Parks. Conservation and Conflict Resolution*, Cambridge: MIT Press, 2007, 408 p.

3 ARNOULD, Paul, GLON, Éric, (dir.) *La nature a-t-elle encore une place dans les milieux géographiques ?* Paris : Publications de la Sorbonne, 2005, 270 p.

4 AUBERTIN, Catherine, (dir.), *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Paris : IRD Éditions, 2005, 210 p.

5 AUBERTIN, Catherine, RODARY, Estienne, (dir.) *Aires protégées, Espaces durables*, Marseille : IRD Éditions, 2008, 260 p.

6 BEHIELS, Michael D., STUART, Reginald C., *Transnationalism. Canada-United States History into the 21st century*, Montréal: McGill-Queen's University Press, 2010, 308 p.

7 BEHIELS, Michael D., STUART, Reginald C., Introduction. Forging a New American Continent; Transnational Theories and Studies, in BEHIELS, Michael D., STUART, Reginald C., *Transnationalism. Canada-United States History into the 21st century*, Montréal: McGill-Queen's University Press, 2010, 308 p., pp. 3-18.

8 BERQUE, Augustin, *Ecoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris : Belin, 2009 [1987], 271 p.

9 BILLINGTON, Ray A.,HUNTINGTON, Henry, RIDGE, Martin, *Westward Expansion. A History of the American Frontier*, Albuquerque: University of New Mexico Press, 2001, 444 p.

10 BLEAKLEY, Geoffrey T., *Contested Ground. An Administration History of Wrangell-Saint Elias National Park and Preserve, Alaska, 1978-2001*, NPS, Anchorage: Alaska System Support Office, 2002, 391 p.

11 BRAACK, Leo, SANDWITH, Trevor, PEDDLE David, *et al.*, *Security Considerations in the planning and Management of Transboundary Conservation Areas*, Gland: IUCN Publication Services, 2004, 73 p.

12 BUCHHOLTZ, C. W., *Man in Glacier*, West Glacier: Glacier Natural History Association, 1999 [1976], 88 p.

13 BUTLER, Richard W., BOYD, Stephen W., (Eds), *Tourism and National Parks, Issues and implications*, Chichester: John Wiley and Sons, Ltd., 2002 [2000], 342 p.

14 CADORET, Alain, *Protection de la nature, Histoire et Idéologie : De la nature à l'environnement*, Paris : L'Harmattan, 1985, 245 p.

15 CAMPBELL, Claire E., *A century of Parks Canada 1911-2011*, Calgary, University of Calgary: University of Calgary Press, Canadian History and Environment Series, 2011, 447 p.

16 CAMPBELL, Claire E., Governing a Kingdom: Parks Canada, 1911-2011, in CAMPBELL, Claire E., *A century of Parks Canada 1911-2011*, Calgary: University of Calgary Press, Canadian History and Environment Series, 2011, 447 p., pp. 1-19.

17 CHAPE, Stuart, SPALDING, Mark, JENKINS, Martin, *The World's Protected Areas. Status, values and prospects in the 21st century*, UNEP-WCMC, Berkeley: The University of California Press, 2008, 359 p.

18 CHARTIER, Denis, SELLATO, Bernard, Les savoir-faire traditionnels au service de la conservation de la nature ou des ONG internationales d'environnement ?, in RODARY, Estienne, CASTELLANET, Christian, ROSSI, Georges, (dir.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?*, Paris : Karthala, 2003, 308 p., pp. 89-104.

19 CHARTIER, Denis, OLLITRAULT, Sylvie, Les ONG d'environnement dans un système international en mutation : des objets non identifiés ?, in AUBERTIN, Catherine, (dir.), *Représenter la nature ? ONG et biodiversité*, Paris : IRD Éditions, 2005, 210 p., pp. 21-58.

20 CHESTER, Charles C., *Conservation across Borders. Biodiversity in an Interdependent World*, Washington: Island Press, 2006, 262 p.

21 CLIFFORD, Nicholas J., VALENTINE, Gill, *Key Methods in Geography*, London: Sage Publications Limited, 2004, 572 p.

22 COSTE, René, *Dieu et l'écologie. Environnement, théologie, spiritualité*, Paris : Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 1994, 272 p.

23 CRONON, William, The Trouble with Wilderness; or, Getting Back to the Wrong Nature, in CRONON William, *Uncommon Ground. Rethinking the Human Place of Nature*, New York: Norton, 1996, 561 p., pp. 69-90.

24 CRONON, William, *Uncommon Ground. Rethinking the Human Place of Nature*, New York: Norton, 1996, 561 p.

25 DEARDEN, Philip, ROLLINS, Rick, *Parks and Protected Areas in Canada. Planning and Management*, Oxford: Don Mills, University Press, 2002, 416 p.

26 DELBARD, Olivier, *Prospérité contre écologie ? L'environnement dans l'Amérique de G. Bush*, Paris : Lignes et Repères, 2006, 143 p.

27 DELÉAGE, Jean-Paul, *Histoire de l'écologie. Une science de l'homme et de la nature*, Paris : La Découverte, 1991, 330 p.

28 DELEDALLE, Gérard, *La philosophie peut-elle être américaine ?*, Paris : Grancher, 1995, 304 p.

29 DEPRAZ, Samuel, *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, Paris : Armand Colin, 2008, 320 p.

30 DESCOLA, Philippe, *Par-delà nature et culture*, Paris : Gallimard, 2005, 623 p.

31 DILSAVER, Lary M., *America's National Park System. The Critical Documents*, Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, Inc., 1994, 470 p.

32 DJUFF, Ray, MORRISON, Chris, *Glacier's Historic Hotels and Chalets: View with a Room*, Helena: Farcountry Press, 2001, 168 p.

33 DOREL, Gérard, *Atlas de l'Empire américain, États-Unis : géostratégie de l'hyperpuissance*, Paris : Éditions Autrement, 2006, 79 p.

34 DUBAN, François, *L'écologisme aux États-Unis : histoire et aspects contemporains de l'environnementalisme américain*, Paris : L'Harmattan, 2000, 189 p.

35 DUCAN, Dayton, BURNS, Ken, *The National Parks. America's Best Idea*, New York: Knopf, 2011, 403 p.

36 DUDLEY, Nigel, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland : IUCN Publication Services, 2008, 96 p.

37 FALL, Juliet, *Drawing the Line. Nature, Hybridity and Politics in Transboundary Spaces*, Chippenham: Ashgate Publishing Company, 2005, 325 p.

38 FISHER, Robin, The Border and First Nations History. A Canadian View, in BEHIELS, Michael D., STUART, Reginald C., *Transnationalism. Canada-United States History into the 21st century*, Montréal: McGill-Queen's University Press, 2010, 308 p., pp. 32-43.

39 FOUACHE, Cécile, Grey Owl et l'écologie canadienne : un précurseur paradoxal, in HÉRITIER, Stéphane, KALTEMBACK, Michèle, OMHOVERE, Claire, ROCARD, Martienne, (dir.), *Perspectives environnementales au Canada : l'écologie dans tous ses états*, Toulouse : Éditions Universitaires du Sud, 2010, 245 p., pp. 173-187.

40 FOUCHER, Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris : Arthem Fayard, 1991, 691 p.

41 GAUCHON, Pascal, À qui la faute ? – Causes et responsabilités, in *Géopolitique du développement durable, Rapport Antheios* Paris : PUF, 2005, 365 p, pp. 203-211.

42 GEORGETTE, Susan., E., HARVEY, Ann. H., *Local Influence and the National Interest. Ten Years of National Park Service Administration in the Stehekin Valley, Washington, A Case Study*, Publication No.4, Environmental Field Program, Santa Cruz: University of California, 1980, 134 p.

43 GLON, Éric, *Forêts et société au Canada. Ressources durables ou horreur boréale ?*, Villeneuve d'Ascq : Septentrion, 2008, 221 p.

44 GLON, Éric, RENARD, Jean-Pierre, Des individus acteurs au construit territorial : le développement local au service de la géographie, in HÉRIN, Robert, MULLER Colette, *Espaces et Sociétés à la fin du XXème siècle. Quelles géographies sociales ?*, Caen, MRSH, Coll. « Documents » n°7, 1998, 302 p., pp. 97-120.

45 GOLDFARB, Hilliard T., (dir.), *Grandeur nature. Peinture et photographie des paysages américains et canadiens de 1860 à 1918*, Musée des beaux-arts de Montréal, Paris : Somogy éditions d'art, 2009, 319 p.

46 GRANGER, Michel, *Henry David Thoreau*, Paris : Belin, 1999, 127 p.

47 GUMUCHIAN, Hervé, PECQUEUR, Bernard, (dir.), *La ressource territoriale*, Paris : Éd. Economica, Anthropos, 2007, 252 p.

48 GUYOT, Sylvain, MNIKI, Lizile, Les parcs nationaux sud-africains, entre frontières raciales et « frontière environnementale ». Les nouveaux enjeux de la conservation de la nature sur la *Wild Coast*, HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, (dir.), *Les parcs nationaux dans le monde, Protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, 312 p., pp. 227-242.

49 HARI, Albert, *L'écologie et la bible. L'eau, les animaux, les humains*, Paris : Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, 1995, 240 p.

50 HART, Ted E.J., *J.B. Harkin: Father of Canada's National Parks*, Edmonton: University of Alberta Press, 2010, 564 p.

51 HERBEN, George, *Picture Journeys in Alaska's Wrangell-Saint Elias, America's Largest National Park,* Seattle: Graphic Arts Center Publishing Company, 1997, 126 p.

52 HÉRITIER, Stéphane, Gestion du territoire « parc », tourisme et communautés locales : Canada, États-Unis et Australie, in HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, (dir.), *Les parcs nationaux dans le monde, Protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, 312 p., pp. 267-288.

53 HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion, exigences d'acceptation sociale, in HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, (dir.), *Les parcs nationaux dans le monde, Protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, 312 p., pp. 11-31.

54 HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, Les parcs nationaux : de la gestion à l'évolution de la recherche, in HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, (dir.), *Les parcs nationaux dans le monde, Protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, 312 p., pp. 289-300.

55 HÉRITIER, Stéphane, Parcs nationaux et écologi(sm)e au Canada… Retour aux sources, in HÉRITIER, Stéphane, KALTEMBACK, Michèle, OMHOVERE, Claire, ROCARD, Martienne, (dir.), *Perspectives environnementales au Canada : l'écologie dans tous ses états*, Toulouse : Éditions Universitaires du Sud, 2010, 245 p., pp. 17-42.

56 HODGE, R. Anthony, WEST, Paul R., Achieving Progress in the Great Lakes Basin Ecosystem and the Georgia Basin-Puget Sound Bioregion, in KIY, Richard, WIRTH, John D., *Environment Management on North America's Borders*, College Station: Texas A&M University Press, 1998, 320 p, pp.72-108.

57 JACOBS, Wilbur R., Frederick Jackson Turner : la théorie de la Frontière, in JACQUIN, Philippe, ROYOT, Daniel, (dir.), *Le mythe de l'Ouest. L'Ouest américain et les « valeurs » de la Frontière*, Paris : Éditions Autrement, Série Monde HS n°71 octobre 1993, 215 p., pp. 19-26.

58 JACQUIN, Philippe, L'Ouest vu, inventé et rêvé, in JACQUIN, Philippe, ROYOT, Daniel, (dir.), *Le mythe de l'Ouest. L'Ouest américain et les « valeurs » de la Frontière*, Paris : Éditions Autrement, Série Monde HS n°71 octobre 1993, 215 p., pp. 27-54.

59 JACQUIN, Philippe, ROYOT, Daniel, (dir.), *Le mythe de l'Ouest. L'Ouest américain et les « valeurs » de la Frontière*, Paris : Éditions Autrement, Série Monde HS n°71 octobre 1993, 215 p.

60 JACQUIN, Philippe, ROYOT, Daniel, WHITFIELD, Stephen, *Le peuple américain. Origines, immigration, ethnicité et identité*, Paris : Seuil, 2000, 564 p.

61 KASPI, André, DURPAIRE, François, HARTER, Hélène, LHERM, Adrien, *La civilisation américaine*, Paris : PUF, 2004, 621 p.

62 KEITER, Robert B., BOYCE, Mark S., *The Greater Yellowstone Ecosystem: Redefining America's Wilderness Heritage*, New Heaven: Yale University Press, 1991, 430 p.

63 KINSEY, Joni L., L'art de l'Ouest, in JACQUIN, Philippe, ROYOT, Daniel, (dir.), *Le mythe de l'Ouest. L'Ouest américain et les « valeurs » de la Frontière*, Paris : Éditions Autrement, Série Monde HS n°71 octobre 1993, 215 p. pp. 125-144.

64 KONRAD, Victor, NICOL, Heather N., *Beyond Walls: Re-Inventing the Canada-United States Borderlands*, Padstow: Ashgate Publishing, 2008, 352 p.

65 La Bible, Paris : Édition du Cerf, 1988, 1872 p.

66 LACROIX, Jean-Michel, *Histoire des États-Unis*, Paris : PUF, 1996, 614 p.

67 LAGAYETTE, Pierre, *L'Ouest américain. Réalités et mythes*, Paris : Ellipses, 1997, 128 p.

68 LAGAYETTE, Pierre, (dir.), *Thomas Jefferson et l'Ouest : L'expédition de Lewis et Clark*, Paris : Ellipses, 2005, 160 p.

69 LARRÈRE, Catherine, LARRÈRE, Raphaël, *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Paris : Aubier, 1997, 355 p.

70 LASLAZ, Lionel, Les parcs nationaux alpins français ou les rattrapages de l'acceptation perdue, in HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, (dir.), *Les parcs nationaux dans le monde, Protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, 312 p., pp. 243-265.

71 LASSERRE, Frédéric, *Le Canada d'un mythe à l'autre. Territoire et images du territoire*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon et Éditions Hurtubise HMH Ltée, 1997, 292 p.

72 LASSERRE, Frédéric, GONON, Emmanuel, *Manuel de géopolitique. Enjeux de pouvoir sur des territoires*, Paris : Armand Colin, 2008, 347 p.

73 LEFORT, Isabelle, De l'écologie au développement durable. Le regard du Géographe, in *Géopolitique du développement durable, Rapport Antheios 2005*, Paris : PUF, 2005, 365 p, pp. 45-67.

74 LENGLET, Stéphane, Le salut par l'État ou par le marché ?, L'État et le développement durable, in *Géopolitique du développement durable, Rapport Antheios 2005,* Paris : PUF, 2005, 365 p, pp. 213-236.

75 LIEFF, Bernard, LUSK, Gil, Transfrontier Cooperation between Canada and USA: Waterton-Glacier International Peace Park, in THORSELL, Jim, *Parks on the Borderline: Experience in Transfrontier conservation*, Gland: IUCN Publication Services, 1990, 98 p.

76 LOTHIAN, William F., *Histoire des parcs nationaux du Canada*, Ottawa : Parcs Canada, volume II, 1976, pp. 9-95.

77 LOTHIAN, William F., *A Brief History of Canada's National Parks*, Ottawa: Minister of the Environment, 1987, 157 p.

78 LOUTER, David, *Contested Terrain: North Cascades National Park Service Complex*, National Park Service, Seattle: NPS Edition, 1998, 338 p.

79 MACHLIS, Gary E., FIELD, Donald R., *National Parks and Rural Development*, Covelo: Island Press, 2000, 323 p.

80 MAGOC, Chris J., *Yellowstone, the Creation and Selling of an American Landscape*, 1870-1903, Albuquerque: The University of New Mexico Press, 1999, 284 p.

81 MANNING, Harvey, *Conservation and Conflict: The U.S. Forest Service and National Park Service in the North Cascades 1892-1992*, Seattle: The North Cascades Conservation Council, University Station, 1992, 213 p.

82 McKINNEY, Matthew J., JOHNSON, Shawn, *Working across boundaries. People, Nature and Regions*, Hollis: Puritan Press, 2009, 162 p.

83 McNAMEE, Kevin, From Wild Places to Endangered Spaces: A History of Canada's National Parks, in DEARDEN, Philip, ROLLINS, Rick, *Parks and Protected Areas in Canada. Planning and Management*, Don Mills: Oxford University Press, 2002, 416 p., pp. 21-68.

84 MEDINA-NICOLAS, Lucile, L'Amitié et la Fraternité par-delà les frontières. Coopérations binationale et trinationale entre parcs nationaux des États d'Amérique centrale, in HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, (dir.), (2008), *Les parcs nationaux dans le monde, Protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, 312 p., pp. 143-163.

85 MERCHANT, Carolyn, Reinventing Eden: Western Culture as a Recovery Narrative, in CRONON, William, *Uncommon Ground. Rethinking the Human Place of Nature*, New York: Norton, 1996, 561 p., pp. 132-170.

86 MIKESELL, Marvin W., The Rise and Decline of "Sequent Occupance": A Chapter in the History of American Geography, in LOWENTHAL, David, BOWDEN, Martyn J., *Geographies of the Mind. Essays in Historial Geosophy*, New York: Oxford University Press, 1976, 268 p., pp. 149-169.

87 MILIAN, Johan, RODARY, Estienne, Les parcs nationaux dans le monde, un aperçu cartographique, in HÉRITIER, Stéphane, LASLAZ, Lionel, (dir.), (2008), *Les parcs nationaux dans le monde, Protection, gestion et développement durable*, Paris : Ellipses, 2008, 312 p., pp. 33-44.

88 MURRAY, Joan, *Le Groupe des Sept*, Ottawa : Éditions Marcel Broquet Inc., 1989, 95 p.

89 NASH, Roderick, *Wilderness and the American Mind*, New York: Vail-Ballou Press, 1982 [1967], 425 p.

90 NATIONAL PARKS AND CONSERVATION ASSOCIATION, *Nature Has No Borders*, Actes de colloque, The Henry M. Jackson Foundation, Seattle: Peanut Butter Publishing Co, 1994, 106 p.

91 NEUFELD, David, Kluane National Park Reserve, 1923-1974: Modernity and Pluralism, in CAMPBELL, Claire E., *A century of Parks Canada 1911-2011*, Calgary: University of Calgary Press, Canadian History and Environment Series, 2011, 447 p., pp. 235-272.

92 NICHOLS, Roger L., Do Borders Matter in Native American History? An American Perspective, in BEHIELS, Michael D., STUART, Reginald C., *Transnationalism. Canada-United States History into the 21st century*, Montréal: McGill-Queen's University Press, 2010, 308 p., pp. 21-31.

93 NORRIS, Frank, *Alaska Subsistence: A National Park Service Management History,* Darby: Diane Pub. Co., 2002, 306 p.

94 O'BRIEN, Bob R., *Our National Parks and the Search for Sustainability*, Austin: University of Texas Press, 1999, 246 p.

95 OLWIG, Kenneth R., Reinventing Common Nature: Yosemite and Mount Rushmore – A Meandering Tale of a Double Nature, in CRONON, William, *Uncommon Ground. Rethinking the Human Place of Nature*, New York: Norton, 1996, 561 p., pp. 379-408.

96 PEDDLE, David, BRAACK, Leo, PETERMANN Thomas, *et al.*, *Security Issues in the Planning and Management of Transboundary Conservation areas*, Gland: IUCN Publication Services, 2004, 72 p.

97 PEEPRE, Juri, DEARDEN, Philip, The Role of Aboriginal Peoples, in DEARDEN, Philip, ROLLINS, Rick, *Parks and Protected Areas in Canada. Planning and Management*, Don Mills: Oxford University Press, 2002, 416 p., pp. 323-353.

98 PÉTILLON, Pierre-Yves, *L'Europe aux anciens parapets*, Paris : Seuil, 1986, 218 p.

99 PICOUET, Patrick, RENARD, Jean-Pierre, *Les frontières mondiales. Origines et dynamiques*, Nantes : Éditions du Temps, 2007, 159 p.

100 PICOUET, Patrick (dir.), *Le monde vu à la frontière*, Paris : L'Harmattan, 2011, 181 p.

101 POPESCU, Gabriel, *Bordering and Ordering the Twenty-first Century. Understanding Borders*, Lanham: Rowman & Littlefield Publishers, 2012, 183 p.

102 RENARD, Jean-Pierre, CONSIDÈRE, Sylvie, DEWAPENAERE, Claude, PICOUET, Patrick, PRUVOST, André, Le géographe et les frontières, in RENARD, Jean-Pierre, (dir.), *Le géographe et les frontières*, Paris : L'Harmattan, 1997, 299 p., pp. 27-74.

103 RENARD, Jean-Pierre, CONSIDÈRE, Sylvie, DEWAPENAERE, Claude, PICOUET, Patrick, PRUVOST, André, Le renouveau scientifique de la géographie des frontières, in RENARD, Jean-Pierre, (dir.), *Le géographe et les frontières*, Paris : L'Harmattan, 1997, 299 p., pp. 77-95.

104 ROBINSON, Donald. H., *Through the Years in Glacier National Park. An Administration History*, Missoula: Glacier Natural History Association, Inc., 1960, 138 p.

105 ROCHON, Serge, *Solitudes en nature. Regards sur les quêtes contemporaines de vision*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011, 262 p.

106 RODARY, Estienne, CASTELLANET, Christian, Les trois temps de la conservation, in RODARY, Estienne, CASTELLANET, Christian, ROSSI, Georges, (dir.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?*, Paris : Karthala, 2003, 308 p., pp. 5-44.

107 RODARY, Estienne, CASTELLANET, Christian, L'avenir de la conservation : du libéralisme local aux régulations transcalaires, in RODARY, Estienne, CASTELLANET, Christian, ROSSI, Georges, (dir.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?*, Paris : Karthala, 2003, 308 p., pp. 285-302.

108 RODARY, Estienne, MILIAN, Johan, Extension et diversification des aires protégées : rupture ou continuité ?, in AUBERTIN, Catherine, RODARY, Estienne, *Aires protégées, espaces durables ?*, Marseille : IRD, 2008, 260 p., pp. 33-53.

109 ROSS, Ken, *Envionmental Conflict in Alaska*, Boulder: University Press of Colorado, 2000, 382 p.

110 ROUÉ, Marie, Le désert, le *wilderness* et la forêt : éthique protestante et naissance de l'écologisme, in LUGINBÜHL, Yves, BECK, Corinne, MUXART, Tatiana, *Temps et espaces des crises de l'environnement*, Paris : Quae édition, 2006, 412 p., pp. 287-300.

111 RUDIN, Ronald, Kouchibouguac: Representations of a Park in Acadian Popular Culture, in CAMPBELL, Claire E., *A century of Parks Canada 1911-2011*, Calgary: University of Calgary Press, Canadian History and Environment Series, 2011, 447 p., pp. 205-233.

112 RUNTE, Alfred, The West: Wealth, Wonderland and Wilderness, in WATSON, Wreford J., O'RIORDAN, Timothy, *The American Environment: Perceptions and Politics*, New York: John Wiley and Sons, 1976, 352 p., pp. 47-62.

113 SALMON, Frédéric, *Atlas historique des États-Unis de 1783 à nos jours*, Paris : Armand Colin, 2000, 128 p.

114 SANDWITH, Trevor, SHINE, Clare, HAMILTON, Lawrence, et al., *Transboundary Protected Areas for Peace and Co-operation*, Gland: IUCN Publication Services, 2001, 111 p.

115 SELLARS, Richard W., *Preserving Nature in the National Parks, a History*, New Heaven & London: Yale University Press, 1997, 380 p.

116 SLOCOMB, Scott D., DEARDEN, Philip, Protected Areas and Ecosystem-Based Management, in DEARDEN, Philip, ROLLINS, Rick, *Parks and Protected Areas in Canada. Planning and Management*, Don Mills: Oxford University Press, 2002, 416 p., pp. 295-320.

117 SPECQ, François, *Transcendence. Seekers and Seers in the Age of Thoreau*, Higganum: Higganum Hill Books, 2006, 229 p.

118 SPENCE, Mark D., *Dispossessing the Wilderness. Indian Removal and the Making of the National Parks*, New York: Oxford University Press, 1999, 190 p.

119 SPIRN, Anne W., Constructing Nature: The Legacy of Frederick Law Olmsted, in CRONON, William, *Uncommon Ground. Rethinking the Human Place of Nature*, New York: Norton, 1996, 561 p., pp. 91-113.

120 SUBERCHICOT, Alain, *Littérature américaine et écologie*, Paris : L'Harmattan, 2002, 257 p.

121 SWINNERTON, Guy S., "Case Study: Banff and the Bow Valley", in DEARDEN, Philip, ROLLINS, Rick, *Parks and Protected Areas in Canada. Planning and Management*, Oxford: Don Mills, University Press, 2002, 416 p. pp. 240-264.

122 TANNER, Randy, FREIMUND, Wayne, HAYDEN, Brace, DOLAN, Bill, The Waterton-Glacier International Peace Park: Conservation amid Border Security, in ALI, Saleem H., (dir.) *Peace Parks. Conservation and Conflict Resolution*, Cambridge: MIT Press, 2007, 408 p., pp. 183-199.

123 TELLENNE, Cédric, Vers l'écologie de marché. Les Américains et le développement durable, in *Géopolitique du développement durable, Rapport Antheios 2005*, Paris : PUF, 2005, 365 p, pp. 281-290.

124 THOMAS, Lee, MIDDLETON, Julie, *Lignes directrices pour la planification de la gestion des aires protégées*, Gland : IUCN Publication Services 2011, 67 p.

125 THORSELL, Jim, *Parks on the Borderline: Experience in Transfrontier Conservation*, Gland: IUCN Publication Services, 1988, 98 p.

126 THORSELL, Jim, *Parks on the Borderline: Experience on Transfrontier Conservation,* Gland: IUCN Publication Services, 1990, 98 p.

127 TOCQUEVILLE, Charles Alexis, *Œuvres*, Paris : Gallimard, 1991 [1866], 1 675 p.

128 TURNER, Frederick Jackson, RIDGE, Martin, *History, Frontier, and Section*, Albuquerque: University of New Mexico Press, 1993 [1892], 116 p.

129 VASILIJEVIC, Maja, PEZOLD, Tomasz, *Crossing Borders for Nature. European examples of transboundary conservation*, Gland: IUCN Publication Services, 2011, 73 p.

130 VOISENET, Jacques, Histoire d'une idée. De l'écologie au développement durable, in *Géopolitique du développement durable, Rapport Antheios 2005*, Paris : PUF, 2005, 365 p., pp. 7-22.

131 WATSON, Wreford J., Image Regions, in WATSON, Wreford J., O'RIORDAN, Timothy, *The American Environment: Perceptions and Politics*, New York: John Wiley and Sons, 1976, 352 p., pp. 15-28.

132 WATSON, Wreford J., The Image of Nature in America, in WATSON, Wreford J., O'RIORDAN, Timothy, *The American Environment: Perceptions and Politics*, New York: John Wiley and Sons, 1976, 352 p., pp. 63-75.

133 YANNIC, Aurélien, Le Canada et l'Écologie : vers une nouvelle maïeutique historique et identitaire, in HÉRITIER, Stéphane, KALTEMBACK, Michèle, OMHOVERE, Claire, ROCARD, Martienne, (dir.), *Perspectives environnementales au Canada : l'écologie dans tous ses états*, Toulouse : Éditions Universitaires du Sud, 2010, 245 p., pp. 127-135.

Revues et articles scientifiques

134 ACOT, Pascal, DROUIN, Jean-Marc, « L'introduction en France des idées de l'écologie scientifique américaine pendant l'entre-deux-guerres », in *Revue d'histoire des sciences*, 1997, tome 50, n°4, pp. 461-480.

135 AMELOT, Xavier, ANDRÉ-LAMAT, Véronique, « La nature enfermée ou l'aire protégée comme norme de protection d'un bien commun menacé », in *Géographie et cultures*, 2009, n°69, pp. 81-96.

136 ANTOMARCHI, Véronique, « La création du parc national des Pingualuit au Nunavik, Nord Québec. Une promotion touristique révélatrices de divergences d'opinions », in LASLAZ, Lionel, GAUCHON, Christophe, DUVAL-MASSALOUX, Mélanie, *et al*., *Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux*, Collection Edytem, 2010, n°10, 269 p., pp. 101-112.

137 ARNOULD, Paul, GLON, Éric, « *Wilderness*, usages et perceptions de la nature en Amérique du Nord », in *Annales de géographie*, 2006, n°649, pp. 227-238.

138 ARNOULD, Paul, GLON, Éric, (dir.), Wilderness, La nature en Amérique du Nord, *Annales de géographie*, 2006, n°649, mai-juin, pp. 227-336.

139 AVOCAT, Charles, « Les parcs nationaux canadiens : problématique et évolution », in *Revue de géographie de Lyon*, 1981, vol. 56, n°3, pp. 231-253.

140 BARBIER, Nicolas, « Spoliation et conflits territoriaux autour de la réserve des Nez Percé (Idaho) », in *BAGF*, 2008, n°3, pp. 399-411.

141 BASSET, Karine-Larissa, « Formes, acteurs et enjeux de la participation dans la genèse du Parc national des Cévennes (1950-1070) », in *Revue de géographie alpine*, 2010, vol. 98, n°1, pp. 41-55.

142 BÉGOUT, Bruce, « Le transcendant et le transcendantal : une lecture croisée de Coleridge et d'Emerson », in *Revue française d'études américaines*, 2002, n°91, pp. 61-79.

143 BLODGETT, Peter, "Defining Uncle Sam's Playgrounds: Railroad Advertising and the National Parks, 1917-1941", in *U.S. Parks and Protected Areas, Historical Geography*, 2007, vol. 35, pp. 80-113.

144 BOISSIÈRE, Manuel, DOUMENGE, Charles, « Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? », in *Les Cahiers d'Outre mer*, 2008, vol. 4, n°244, pp. 459-488.

145 BOUQUET, Christian, VELASCO-GRACIET, Hélène, (dir.), Regards géopolitiques sur les frontières, *Géographie et cultures*, 2007, 231 p.

146 BOUQUET, Christian, VELASCO-GRACIET, Hélène, (dir.), Tropisme des frontières. Approche pluridisciplinaire, *Géographie et cultures*, 2005, tome I, 290 p.

147 BRUNET-JAILLY, Emmanuel, "Cascadia in Comparative Perspectives: Canada-U.S. Relations and the Emergence of Cross-Border Regions", in *Canadian Political Science Review*, 2008, vol. 2, n°2, June, pp. 104-124.

148 BUSSI, Michel, « Géographie, démocratie, participation : explication d'une distance, arguments pour un rapprochement », in *Géocarrefour*, 2001, vol. 76, n°3, pp. 265-272.

149 CARR, Ethan, "Park, Forest, and Wilderness", in *The George Wright Forum*, 2000, vol. 17, n°2, pp. 16-30.

150 CHESTER, Charles C., "From Conservation Diplomacy to Transborder Landscapes: The Protection of Biodiversity Across North America's Borders", in *The George Wright Forum*, 2005, vol. 22, n° 1, pp. 27-34.

151 CLARY, Amy, "Claiming Alaska: Legislation and Differend on the 'Last Frontier'", in *Nature et progrès. Interactions, exclusions et mutations, Frontières*, 2006, n°12, pp. 115-129.

152 CLAVAL, Paul, « L'Amérique du Nord des géographes », in *Géographie et cultures*, 1997, pp. 173-207.

153 CROS, Laurence, « Nature, histoire et construction nationale au Canada : une étude des écrits de Harold Innis, Donald Creighton et Arthur Lower », in *AFEC*, 2007, n°62, juin, pp. 195-206.

154 DACKS, Gurston, "Implementing First Nations Self-Government in Yukon: Lessons from Canada", in *Canadian Journal of Political Science*, 2004, vol. 37, n°3, pp. 671-694.

155 DANBY, Ryan K., *et al*., "Science and the St Elias: an evolving framework for sustainability in North America's highest mountains", in *The Geographical Journal*, 2003, vol. 169, n°3, September, pp. 191-204.

156 DANBY, Ryan K., SLOCOMBE, Scott D., "Protected Areas and Intergovernmental Cooperation in the St. Elias Region", in *Natural Resources Journal*, 2002, vol. 42, Spring, pp. 247-282.

157 DAVIES, Wayne K.D., DRAPER, Dianne, "Towns in Parks: Changing Growth Management in Banff Town, Canada", in *AFEC*, 2007, n°62, juin, pp. 85-98.

158 DELANOË, Nelcya, « Les amérindiens en l'an 2000 », in *Journal de la Société des Américanistes*, 2000, tome 86, pp. 215-223.

159 DEPRAZ, Samuel, « Le concept d'"Akzeptanz" et son utilité en géographie sociale. Exemple de l'acceptation locale des parcs nationaux allemands », in *L'Espace géographique*, 2005, tome 34, n°1, pp. 1-16.

160 DILSAVER, Lary M., WYCKOFF, William, "The Political Geography of National Parks", in *Pacific Historical Review*, 2005, vol .74, n° 2, pp 237-266.

161 DRAPER, Dianne, "Image and Destination: A Geographical Approach applied to Banff National Park, Canada", in *Revue de Tourisme, Association Internationale d'Experts Scientifiques du Tourisme*, 1997, vol. 2, pp. 14-24.

162 DRAPER, Dianne, "Towards Sustainable Mountain Communities: Balancing Tourism Development and Environmental Protection in Banff National Park", in *Ambio (Royal Swedish Academy of Sciences)*, 2000, vol. 29, n°7, pp. 408-415.

163 DUNMYER, James, "State Parks: The Backbone", in *The George Wright Forum*, 2002, vol. 19, n°2, pp. 72-76.

164 DUVAL-MASSALOUX, Mélanie, « Réflexions introductives. À la recherche de l'acceptation sociale. Entre conflits, processus participatifs et enjeux territoriaux dans les espaces protégés », in LASLAZ, Lionel, GAUCHON, Christophe, DUVAL-MASSALOUX, Mélanie, *et al*., *Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux*, Collection Edytem, 2010, n°10, 269 p., pp. 9-19.

165 EVANS, Mei Mei, « La « nature » et la justice environnementale », in *Écologie & politique*, 2008, vol. 1, n°35, pp. 33-45.

166 FALL, Juliet, « Au-delà des poignées de mains : repenser la coopération dans les espaces protégés transfrontaliers en tant que processus de construction d'une identité individuelle et collective », in *Revue de géographie alpine*, 2009, n°2, pp. 61-73.

167 FARR, William E., "Putting Indians Back Into the Wilderness Equation: Blackfeet Indians and the Great Northern Railway", in *Nature et Progrès : Interactions, exclusions et mutations, Frontières*, 2006, n°12, pp. 43-56.

168 FIGUEIREDO, Yves, « Aux sources du débat écologique contemporain : l'expérience américaine », in *Revue française d'études américaines*, 2006, n°109, pp. 69-82.

169 FIGUEIREDO, Yves, "Inventing Yosemite Valley: National Parks and the Language of Preservation", in *U.S. Parks and Protected Areas, Historical Geography*, 2007, vol. 35, pp. 12-37.

170 FIGUEIREDO, Yves, « Du territoire au patrimoine : une histoire politique et culturelle des parcs nationaux américains », in MARCEL, Odile, (dir.), *Paysage visible, paysage invisible, la construction poétique du lieu*, coll. Cahiers de la Compagnie du Paysage n°5. Seyssel : Champs Vallon, 2008, 10 p. (pagination inconnue car article communiqué par l'auteur).

171 FREEMUTH, John, "Absolutely American and Absolutely Democratic: National Parks and Policy Change", in *The George Wright Forum*, 1999, vol. 16, n°3, pp. 63-76.

172 FRISCH, Scott A., WAKELEE, Daniel, "Resisting the Pressures of the Present: Channel Islands National Park as a case Study in Public Policymaking", in *The Journal of Policy History*, 2011, vol. 23, n°2, pp. 230-250.

173 GARRAIT-BOURRIER, Anne, « Spiritualité et fois amérindiennes. Résurgence d'une identité perdue », in *Cercles*, 2006, vol. 15, pp. 68-95.

174 GAUCHON, Christophe, « Des causes du conflit aux conditions de l'acceptation », in LASLAZ, Lionel, GAUCHON, Christophe, DUVAL-MASSALOUX, Mélanie, *et al*., *Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux*, Collection Edytem, 2010, n°10, 269 p., pp. 263-269.

175 GAUTIER, Claude, VALLUY, Jérôme, « Générations futures et intérêt général. Éléments de réflexion à partir du débat sur le « développement durable » », in *Politix*, 1998, vol. 11, n°42, pp. 7-36.

176 GEISLER, Charles, « Les expulsés du jardin d'Eden : un nouveau problème », in *Revue internationale des sciences sociales*, 2003, vol. 1, n°175, pp. 73-83.

177 GILLIS, Peter, ROACH, Thomas R., "The American Influence on Conservation in Canada: 1899-1911, in *Journal of Forest History*, 1986, October, pp. 160-174.

178 GLON, Éric, « Forêts et construit social au Canada. Approche géographique », in *Annales de géographie*, 2004, tome 113, n°637, pp. 276-296.

179 GLON, Éric, PECQUEUR, Bernard, « Développement et territoires : une question d'environnement et de ressources territoriales ? », in *Territoire en mouvement*, 2006, vol. 1, pp. 13-22.

180 GLON, Éric, « *Wilderness* et forêts au Canada. Quelques aspects d'une relation homme/nature très ambivalente », in *Annales de géographie*, 2006, n°649, pp. 239-258.

181 GLON, Éric, HINNEWINKEL, Christelle, « Protéger la nature, est-ce protéger la société ? », in *Géographie et cultures*, 2009, n°69, printemps, pp. 3-10.

182 GRANDJEAT, Yves-Charles, « Regarder à perte de vue et écrire quand même : quelques propositions sur la littérature écologique américaine », in *Revue française d'études américaines*, 2005, vol. 4, n°106, pp. 19-32.

183 GUYOT, Sylvain, « Les conflits environnementaux à St Lucia (Afrique du Sud), entre protection et exclusion », in *Annales de géographie*, 2003, tome 112, n°634, pp. 608-627.

184 GUYOT, Sylvain, « Gestion participative et populations locales dans cinq aires protégées du Chili et de l'Argentine », in LASLAZ, Lionel, GAUCHON, Christophe, DUVAL-MASSALOUX, Mélanie, *et al*., *Espaces protégés, acceptation sociale et conflits environnementaux*, Collection Edytem, 2010, n°10, 269 p., pp. 165-176.

185 HAMIN, Elisabeth M., "The US National Park Service's partnership parks: collaborative responses to middle landscapes", in *Land Use Policy*, 2001, vol. 18, pp. 123-135.

186 HARRIS, Cole, « À la recherche de la *wilderness* en Colombie Britannique (Canada) », in *Hommes et Terres du Nord*, 2001, n°3, pp. 159-165.

187 HARRIS, Cole, « Le Canada et la nature : quelques réflexions à l'échelle d'un pays », in *Annales de géographie*, 2006, n°649, pp. 259-269.

188 HAUER, Richard F., *Final Report. Assessment of Septic Leachate: A survey of Lake McDonald, Glacier National Park*, Polson: University of Montana, 2007, 30 p.

189 HAYTER, Roger, SOYEZ, Dietrich, GLON, Éric, « La politique forestière en Colombie britannique : le changement des impératifs », in *Hommes et Terres du Nord*, 2001, vol. 3, pp. 139-146.

190 HAYTER, Roger, "The War in the Woods: Post-Fordist Restructuring, Globalization, and the Contested Remapping of British Columbia's Forest Economy", in *Annals of the Association of American Geographers*, 2003, vol. 93, n°3, pp. 706-729.

191 HENNEBERGER, John, "State Park Beginnings", in *The George Wright Forum*, 2000, vol. 17, n°3, pp. 9-20.

192 HÉRITIER, Stéphane, « La gestion de l'environnement et du patrimoine dans le Parc National des Lacs-Waterton (Alberta, Rocheuses canadiennes) », in *Revue de géographie alpine*, 1999, tome 87, n° 4, pp. 49-64.

192 HÉRITIER, Stéphane, « Les dynamiques spatiales dans les aires protégées, l'exemple des parcs nationaux des montagnes de l'Ouest canadien », in *Mappemonde*, 2004-a, vol. 2, n°74, [http://mappemonde.mgm.fr/num2/articles/art04202.html].

193 HÉRITIER, Stéphane, « *Here, at last, is Peace* - Le Parc International de la Paix Waterton-Glacier et la gestion transfrontalière des espaces protégés (Alberta, Canada - Montana, États-Unis) », in *AFEC*, 2004-b, n°57, décembre, pp. 51-71.

194 HÉRITIER, Stéphane, « Espaces urbanisés et parcs nationaux : Le défi de la gestion des espaces urbanisés dans les parcs nationaux de l'Ouest canadien », in *Norois*, 2006-a, n°199, pp. 61-76.

195 HÉRITIER, Stéphane, « La nature et les pratiques de la nature dans les montagnes canadiennes : le cas des parcs nationaux des montagnes de l'Ouest (Alberta & Colombie britannique », in *Annales de géographie*, 2006-b, n°649, pp. 270-291.

196 HÉRITIER, Stéphane, MOUMANEIX, Caroline, « Protection et gestion dans les parcs nationaux canadiens et états-uniens. Quelques enjeux actuels », in *Cahiers de géographie du Québec*, 2007, vol. 51, n°143, septembre, pp. 155-176.

197 HÉRITIER, Stéphane, « Participation et gestion dans les parcs nationaux de montagne : approches anglo-saxonnes », in *Revue de géographie alpine*, 2010, vol. 98, n°1, pp. 155-175.

198 HÉRITIER, Stéphane, « Une nature monumentale. Paysage et patrimoine dans les « Alpes canadiennes », in *Mappemonde*, 2011, vol. 104, n°4, article en ligne [http://mappemonde.mgm.fr/num32/articles/art11402.html] (10 juin 2012).

199 JOHNSON, Ronald W., "The Success of Planning Partnerships: Three National Park Service Case Studies", in *The George Wright Forum*, 2002, vol. 19, n°1, pp. 79-91.

200 JOLIVEAU, Thierry, « La participation à la décision territoriale : dimension socio-géographique et enjeux informationnels d'une question politique », in *Géocarrefour*, 2001, vol. 76, n°3, pp. 273-279.

201 KILLIAN, Gerald, "Review of Hart, E.J. (Ted), *J.B. Harkin: Father of Canada's National Parks*", H-Canada, H-Net Reviews, march 2011, pp. 1-9, [www.h-net.org/reviews/showrev.php?id=32511] (2 juillet 2011).

202 KONRAD, Victor, "Focus: nationalism in the landscape of Canada and the United States", in *The Canadian Geographer*, 1986, vol. 30, n°2, pp. 167-180.

203 LAGAYETTE, Pierre, (dir.), *Nature et progrès. Interactions, exclusions et mutations, Frontières*, 2006, n°12, 269 p.

204 LAMY, Yvon, « Du monument au patrimoine. Matériaux pour l'histoire politique d'une protection », in *Genèses*, 1993, vol. 11, pp. 50-81.

205 LANGDON, Steve, PROSPER, Rob, GAGNON, Nathalie, « Deux voies une direction : Parcs Canada et les peuples autochtones travaillent de concert », in *The George Wright Forum*, 2010, vol. 27, n°2, pp. 344-357.

206 LASLAZ, Lionel, « La collaboration environnementale transfrontalière, constituante d'un front écologique ? », in *L'Espace Politique*, 2009, vol. 3, Article mis en ligne le 20 janvier 2010, [http://espacepolitique.revues.org/index1439.html] (26 juin 2012).

207 LASLAZ, Lionel, Préface. « Parcs nationaux de montagne et construction territoriale des processus participatifs », in *Revue de géographie alpine*, 2010, vol. 98, pp. 9-27.

208 LAZZAROTTI, Olivier, « Tourisme et patrimoine : *ad augusta per augustia* », in *Annales de géographie*, 2003, tome 112, n°629, pp. 91-110.

209 LE GOASCOZ, Marie-Hélène, ABRAHAM, Bertrand, « Processus de gestion de l'environnement à l'échelle locale », in *Norois*, 2000, vol. 1, n°185, pp. 41-52.

210 LEDUC, Claire, « Entre devoir de préserver et droit d'user, compromis territorial sur la côte mégalopolitaine », in *L'information géographique*, 2005, vol. 69, n°4, décembre, pp. 50-66.

211 LEDUC, Claire, « De la répulsion au désir de nature, métamorphose de la *wilderness* littorale en Nouvelle-Angleterre », in *Annales de géographie*, 2006, n°649, pp. 292-314.

212 LOUTER, David, "Nature as We See It: National Parks and the Wilderness Ideal", in *Ecological restoration*, 2003, vol. 21, n°4, December, pp. 251-253.

213 LOWRY, William R., "The Impact of Reinventing Government on State and Federal Parks", in *Journal of Policy History*, 2001, vol. 13, n°4, pp. 405-428.

214 MARCHAND, Hélène, « Les parcs marins, insulaires et littoraux du Saint-Laurent, in *AFEC*, 2001, vol. 50, pp. 101-114.

215 MARKOWITZ, Kristal, "Cultural Tourism: Exploration or Exploitation of American Indians?", in *American Indian Law Review*, 2001-2002, vol. 26, n°2, pp. 233-260.

216 MATAGNE, Patrick, « Aux origines de l'écologie », in *Innovations*, 2003, vol. 2, n°18, pp. 27-42.

217 MAUZ, Isabelle, « Comment est née la conception française des parcs nationaux ? », in *Revue de géographie alpine*, 2002, tome 90, n°2, pp. 33-44.

218 McNAMEE, Kevin, « Combler les lacunes : créer de nouveaux parcs nationaux », in *The George Wright Forum*, 2010, vol. 27, n°2, pp. 248-258.

219 MEDINA-NICOLAS, Lucile, « L'étude des frontières : un état des lieux à travers la production doctorale française », in *Annales de géographie*, 2004, n°635, pp. 74-86.

220 MINCA, Claudio, DRAPER, Dianne, « Territory and Tourism: The Case of Banff National Park », in *Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie*, 1996, vol. 87, n°2, pp. 99-112.

221 MINICONI, Renaud, GUYOT, Sylvain, « Conflits et coopérations en territoire montagnard Mapuch (Argentine) », in *Revue de géographie alpine*, 2010, tome 1, vol. 98, pp. 123-139.

222 MINTEER, Ben A., MANNING, Robert E., "The Deconstruction and Reconstruction of Conservation", in *The George Wright Forum*, 2003, vol. 20, n°4, pp. 64-77.

223 MITCHELL, Ronald K., AGLE, Bradley R., WOOD, Donna J., "Toward a Theory of Stakeholder Identification and Salience: Defining the Principle of Who and What really Counts", in *Academy of Management Review*, 1997, vol. 22, n°4, pp. 853-886.

224 MORTIMER-SANDILANDS, Catriona, "The Cultural Politics of Ecological Integrity: nature and Nation in Canada's National Parks, 1885-2000", in *International Journal of Canadian Studies*, 2009, n°39-40, pp. 161-189.

225 MOUMANEIX, Caroline, "Boundaries Around and Within American National Parks on the Borderline: Can Wilderness be your Backyard?", communication au colloque international de la Commission de Géographie politique de l'UGI, *Borders: spaces in conflict, symbolic places, networks of peace*, juin 2006, Trento, Italie, non publié mais en ligne :

http://www.unitn.it/events/borderscapes/download/abstract/moumaneix_paper.pdf

226 MOUMANEIX, Caroline, « La coopération transfrontalière entre les États-Unis et le Canada, le cas des parcs frontaliers de North Cascades (Washington), Skagit Valley (Colombie britannique) et Wrangell Saint-Elias (Alaska), Kluane (Yukon) », in *AFEC*, 2007, vol. 62, pp. 181-194.

227 MOUMANEIX, Caroline, « Les communautés rurales des Parcs nationaux de l'Ouest américain », in *BAGF*, 2008-a, pp. 385-398.

228 MOUMANEIX, Caroline, « Développement durable, parcs nationaux et barrages : quel bilan, quel avenir ? », in DA LAGE A., AMAT J.-P., FRÉROT A.-M., GUICHARD-ANGUIS S., JULIEN-LAFERRIÈRE B., WICHEREK S.-P. (dir.), *L'après développement durable. Espaces, Nature, Culture et Qualité*, Paris : Ellipses, 2008-b, 351 p., pp.73-83.

229 MOUMANEIX, Caroline, « Fédéralisme, nature et gestion des communautés dans les parcs nationaux en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) », in *AFEC,* (à paraître).

230 MOUMANEIX, Caroline, « Les réponses aux besoins de nature en Amérique du Nord : « penseurs » et « faiseurs » de *wilderness* », in *Géographie et cultures*, (à paraître).

231 MOUNET, Coralie, « Conflits et reconfigurations socio-spatiales autour du sanglier. Des postures générales aux arrangements locaux », in *Economie Rurale*, 2012, vol. 327-328, janvier-mars, pp. 79-95.

232 MURRAY, David, « Parcs nationaux du Nord du Canada : paysages unifiés, expériences inoubliables, milieux sauvages et patrie « spirituelle » », in *The George Wright Forum*, 2010, vol. 27, n°2, pp. 318-331.

233 NASH, Roderick, "Celebrating Wilderness in 2004", in *The George Wright Forum*, 2004, vol. 21, n°3, pp. 6-8.

234 NEUFELD, David, "The Commemoration of Northern Aboriginal Peoples by the Canadian Government", in *The George Wright Forum*, 2002, vol. 19, n°3, pp. 22-33.

235 NEWMAN, David, "On Borders and Power: A Theoretical Framework", in *Journal of Borderlands Studies*, 2003, vol. 18, n°1, Spring, pp. 13-25.

236 NEWMAN, Lance, "Nature and Capitalism in Margaret Fuller's Summer on the Lake in 1843", in *Nature et progrès. Interactions, exclusions et mutations, Frontières*, 2006, n°12, pp. 197-217.

237 NIVART, Anne, VIEL, Annette, « Parcs sous tensions », in *Culture & Musées*, 2005, n°5, pp. 135-156.

238 OTT, Cindy, "Why Lewis and Clark Matter: History, Landscape and Regional Identity", in *U.S. Parks and Protected Areas, Historical Geography*, 2007, vol. 35, pp. 114-135.

239 PERLA, Bianca, VOGT, Kristiina, ROCHEFORT, Regina, "The influence of history and management on ecological and tourism-related benefits provided by an international group of protected areas in the Skagit river watershed, Canada-USA", in *AFEC*, 2007, vol. 62, pp. 113-124.

240 PINNA, Mario, « Les géographes et la protection de l'environnement : pour l'écologie mais contre les écologistes », in *Annales de géographie*, 1991, tome 100, n°557, pp. 4-75.

241 PRATO, Tony, "Alleviating Multiple Threats to Protected Areas with Adaptive Ecosystem Management. The Case of Waterton–Glacier International Peace Park", in *The George Wright Forum*, 2003, vol. 20, n°4, pp. 41-52.

242 PRITCHARD, James A., "The Meaning of Nature: Wilderness, Wildlife, and Ecological Values in the National Parks", in *The George Wright Forum*, 2002, vol. 19, n°2, pp. 46-56.

243 RAFFIN, Jean-Pierre, « De la protection de la nature à la gouvernance de la biodiversité », in *Écologie & politique*, 2005, vol. 1, n°30, pp. 97-109.

244 RAVAGE, Jessie, *National Register of Historic Places, Multiple Property Documentation Form, Recreational Camps on Lake McDonald 1891-1970*, Glacier National Park Archives, non publié, février 2006, 35 p.

245 REICHWEIN, Pearl A., "Hands Off Our National Parks: The Alpine Club of Canada Hydro-development Controversies in the Canadian Rockies, 1922-1930", in *Journal of the Canadian Historical Association*, 1995, vol. 6, n°1, pp. 129-155.

246 RICHEZ, Gérard, « Aménagement et urbanisation dans les Parcs Nationaux des Rocheuses canadiennes », in *AFEC*, 1991, vol. 31, pp. 31-48.

247 RODARY, Estienne, « Perspectives territoriales et contrôle réticulaire dans les politiques participatives de conservation de la nature en Zambie et au Zimbabwe », in *Géocarrefour*, 2001, vol. 76, n°3, pp. 225-232.

248 RODARY, Estienne, « Pour une géographie politique de l'environnement », in *Écologie & politique*, 2003, vol. 1, n°27, pp. 91-111.

249 RODARY, Estienne, « Mobiliser pour la nature, ou la construction et la disparition du local », in *L'Espace géographique*, 2007, tome 36, pp. 65-78.

250 RODARY, Estienne, « George Perkins Marsh : L'homme et la nature ; ou la géographie physique modifiée par l'action humaine » (Traduction BENEDIC, Laura, WALTER, Arielle), in *Écologie & Politique*, 2008, n°35, pp. 155-176.

251 ROLSTON, Holmes, "Life and the Nature of Life in Parks", in *The George Wright Forum*, 2004, vol. 21, n°2, June, pp. 69-77.

252 ROUÉ, Marie, « ONG environnementalistes américaines et Indiens Cris. Une alliance contre nature pour sauvegarder la nature », in *Revue internationale des sciences sociales*, 2003, vol. 4, n°178, pp. 679-687.

253 ROUÉ, Marie, « Introduction : entre cultures et natures », in *Revue internationale des sciences sociales*, 2006, vol. 1, n°187, pp. 11-18.

254 ROYOT, Daniel, « Sacagawea et Atala : deux mythes contrastés de la noble sauvagesse du Nouveau Monde », in *Bulletin de la société d'études anglo-américaines des XVIIè et XVIIIè siècles*, 2005, n°61, pp. 127-140.

255 RUNTE, Alfred, "The Foundations of the National Parks: Ideals and Realities", in *The George Wright Forum*, 1998, vol. 15, n°1, pp. 25-32.

256 RUNTE, Alfred, "Why National Parks?", in *The George Wright Forum*, 2002, vol. 19, n°2, pp. 67-71.

257 SAMSON, Roch, « Nature et Culture dans les parcs nationaux : reconnaître les liens », in *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 2006, vol. 60, n°1-2, pp. 191-203.

258 SANGUIN, André-Louis, GILL, Alison, « Le Parc National de Jasper (Alberta), Gestion et aménagement d'un grand espace récréatif des Rocheuses canadiennes », in *Revue de géographie alpine*, 1991, vol. 79, n°2, pp. 121-136.

259 SAX, Joseph, L., "Helpless Giant: The National Parks and the Regulation of Private Lands", in *Michigan Law Review*, 1976, vol. 75, n° 2, December, pp. 239-276.

260 SAX, Joseph, L., "Buying Scenery: Land Acquisitions for the National Park Service", in *Duke Law Journal*, 1980, vol. 1980, n° 4, September, pp. 709-740.

261 SCHWARTZ, Maurice H., "The Many Values of Public Parks", in *The George Wright Forum*, 2002, vol. 19, n° 2, pp. 4-12.

262 SELLARS, Richard W., "The National Park System and the Historic American Past: A Brief Overview and Reflection", in *The George Wright Forum*, 2007, vol. 24, n°1, pp. 8-22.

263 SELMI, Adel, HIRTZEL, Vincent, (dir.), *Gouverner la nature, Cahiers d'anthropologie sociale*, 2007, 133 p.

264 SHOLAR, Curt, "Glacier National Park and the Blackfoot Nation's Reserved Rights: Does a Valid Tribal Co-Management Authority Exists?", in *American Indian Law Review*, 2004-2005, vol. 29, n°1, pp. 151-172.

265 SOMERS, Gary F., "Cultural Resource Management in National Park Wilderness Area: Conflict or Cooperation", in *The George Forum*, 2003, vol. 20, n° 3, Septembre, pp. 83-90.

266 SPECQ, François, « Se perdre de vue dans ce que l'on voit : le Journal de H.D. Thoreau et l'écriture de la nature », in *Revue française d'études américaines*, 2005, n°106, pp. 8-18.

267 SPECQ, François, « Henry D. Thoreau et la naissance de l'idée de parc national », in *Écologie & Politique*, 2008, n°36, pp. 29-40.

268 TANNER, Randy, "Inholdings within Wilderness. Legal Foundation, Problems, and Solutions", in *International Journal of Wilderness*, 2002, vol. 8, n°3, December, pp. 9-14.

269 TESTART, Alain, « Ce que merci veut dire. Esclaves et gens de rien sur la côte Nord-Ouest américaine », in *L'Homme*, 1999-a, tome 39, n°152, pp. 9-28.

270 TESTART, Alain, « Le potlatch entre le lustre et l'usure. Contribution à la sociologie de la Côte nord-ouest », in *Journal de la Société des Américanistes*, 1999-b, tome 85, pp. 9-41.

271 WARNER, Rosalind, "A Comparison of Ideas in the Development and Governance of National Parks and Protected Areas in the US and Canada", in *International Journal of Canadian Studies*, 2008, n°37, pp. 13-39.

272 ZBICZ, Dorothy C., GREEN, Michael J. B., "Status of the world's transfrontier protected areas", in *Parks – Protected Areas Programme Journal*, 1997, vol. 7, n° 3, pp. 5-10.

273 ZBICZ, Dorothy C., "The 'Nature' of Transboundary Cooperation", in *Environment*, 1999-a, vol. 41, n° 3, pp. 15-16.

274 ZBICZ, Dorothy C., "Transboundary Cooperation Between Internationally Adjoining Protected Areas", in HARMON, David, (Ed.), *On the Frontiers of Conservation: Proceedings of the Tenth Conference on Research and Resource Management in Parks and on Public Lands*, The George Wright Society, Hancock, Michigan: Book Concern Printers, 1999-b, pp. 199-204.

275 ZBICZ, Dorothy C., "Crossing International Boundaries in Park Management: a Survey of Transboundary Cooperation", in *Proceedings of the 11th Conference on Research and Resource Management in Parks and on Public Lands*, The George Wright Society, Hancock, Michigan: Book Concern Printers, 2001, pp. 197-203.

276 ZBICZ, Dorothy C., "Imposing Transboundary Conservation", in *Journal of Sustainable Forestry*, 2003, vol. 17, n°1-2, pp. 21-37.

Articles de presse

277 Auteur inconnu, "The National Parks, Scenic, but not secure. Drugs and immigration woes are hurting parks along border", in *The Economist*, 24 août 2006, www.economist.com/node/7835925 (17 juillet 2012).

278 BARNA, David, OLSON Jeffrey, "Battling marijuana farms in America's national parks", NPS News Release, August 25th 2008, http://home.nps.gov/news/release.htm?id=814 (18 juillet 2012)

279 BARTIMUS, Tad, "U.S.-Canadian Peace Park Becomes More a Symbol of Conflict", in *Los Angeles Times*, March 1st 1987, http://articles.latimes.com/1987-03-01/news/mn-6942_1_waterton-glacier-international-peace-park (11 août 2012).

280 BOLAN, Kim, "Canada-U.S. drug raid nets 46 arrests", in *Vancouver Sun*, June 29th 2006, http://www.freerepublic.com/focus/f-news/1658131/posts (17 juillet 2012).

281 HOTAKAINEN, Rob, "GOP wants Homeland Security exempt from environmental laws along borders", in *The Bellingham Herald*, October 23rd 2011, http://www.bellinghamherald.com/2011/10/23/2238337/gop-wants-homeland-security-exempt.html (17 juillet 2012).

282 JAMISON, Michael, "Glacier inholder's cabin plan causes rift", in *Missoulian News*, July 9th 2007, http://missoulian.com/news/glacier-inholder-s-cabin-plan-causes-rift/article_0a9b4755-d20c-5717-805d-7dcc4bbd3f42.html# (15 août 2012).

283 JAMISON, Michael, "Septic systems threaten Lake McDonald", in *Missoulian News*, September 30th 2007, http://missoulian.com/news/local/septic-systems-threaten-lake-mcdonald/article_b2da3ee1-82af-5b21-bfe5-d3492ca968a0.html (15 août 2012).

284 JAMISON, Michael, "Fortunate few: Private land inside Glacier National Park passes through generations of caretakers", in *Missoulian News*, May 30th 2010, http://missoulian.com/lifestyles/territory/article_94751fc6-6a9c-11df-b66f-001cc4c002e0.html (15 août 2012).

285 JOLING, Dan, "Alaska's Papa Pigrim Gets 14 Years. Alaska's Papa Pilgrim Handed 14-Year Prison Term for Sexually Assaulting Daughter", in *Wenatchee World*, November 28th 2007, http://www.wenatcheeworld.com/news/2007/nov/28/papa-pilgrim-gets-14-years-for-sexual-assault-of/ (20 septembre 2012).

286 KIZZIA, Tom, "Pilgrims vs. Park Service. High in the Wrangell Mountains, an unusual family takes on the feds", in *Anchorage Daily News*, October 5th 2003, http://www.adn.com/2003/10/05/42926/pilgrims-vs-park-service-10-05.html (12 novembre 2008).

287 KIZZIA, Tom, "Papa's passage. A long ago tragedy, fed-up neighbors, and a mysterious blue Chevy Corvette", in *Anchorage Daily News*, October 6th 2003, http://www.adn.com/2003/10/06/42919/papas-passage-10-06-2003.html (12 novembre 2008).

288 KIZZIA, Tom, "Papa Pilgrim wanted on sex, assault charges. McCarthy: Father of large wilderness clan disappears; case involves one of his 15 children", in *Anchorage Daily News*, September 27th 2005, http://www.adn.com/2005/09/27/42925/papa-pilgrim-wanted-on-sex-assault.html (12 novembre 2008).

289 KIZZIA, Tom, "Tips on Papa Pilgrim pour in across state. Sex Charges: Older children say they hold no bitterness toward him but want him held accountable", in *Anchorage Daily News*, September 28th 2005, http://www.adn.com/2005/09/28/42924/tips-on-papa-pilgrim-pour-in-across.html (12 novembre 2008).

290 KIZZIA, Tom, DITZLER, Joe, "Pilgrim appears in court. Arraigned: Robert Hale, object of 12-day manhunt, faces charges", in *Anchorage Daily News*, October 7th 2005, http://www.adn.com/2005/10/07/42917/pilgrim-appears-in-court-10-07.html (12 novembre 2008).

291 KIZZIA, Tom, "After hellish abuse, one Hale daughter fled from "Heaven". With Papa Pilgrim in prison, she tells her story", in *Anchorage Daily News*, December 2cd 2007, http://www.culthelp.info/index.php?option=com_content&task=view&id=4707 (12 juillet 2012).

292 KIZZIA, Tom, "Papa Pilgrim dies in jail, unrependant and alone. Robert Hale: Family patriarch was serving 14 year term for abuse", in *Anchorage Daily News*, May 26th 2008, http://www.adn.com/2008/05/26/417150/papa-pilgrim-dies-in-jail-unrepentant.html (12 novembre 2008).

293 MARTIN, Jonathan, "Airborne smugglers link B.B. pot growers and U.S. distributors", in *Seattle Times*, June 30th 2006, http://community.seattletimes.nwsource.com/archive/?date=20060630&slug=border30m (17 juillet 2012).

294 PETERSON, Chris, "Big cabin in Big Prairie poses big questions for Glacier", in *Hungry Horse News*, July 19th 2006, www.hungryhorsenews.com/articles/2006/07/19/news1.prt (28 juillet 2006).

295 ROBBINS, Jim, "U.S. Parks Are Confronting Outside Threats", in *New York Times*, March 28th 1989, http://www.nytimes.com/1989/03/28/us/us-parks-are-confronting-outside-threats.html (17 juillet 2012).

296 SELDEN, Ron, "Public Land, Private Property. Conflicts grow over old homesteads inside Glacier Park", in *Missoula News*, August 17th 2000, http://missoulanews.bigskypress.com/missoula/public-land-private-property/Content?oid=1132844 (28 juillet 2006).

297 SHILLING, Kinsey, "Major Marijuana Plantation Removed from Ross Lake National Recreation Area", NPS News Release, August 18th 2008, http://www.nps.gov/noca/parknews/major-marijuana-plantation-removed-from-ross-lake-national-recreation-area.htm (18 juillet 2012)

298 SYROTEUK, Merv, LAMB, Peter, HOLM, Mick, *et al.*, "Peace Park protection: U.S., Canadian leaders must cooperate for Waterton-Glacier", in *Missoulian*, December 22cd 2010,

http://missoulian.com/news/opinion/columnists/article_b2adbb70-0dde-11e0-80dd-001cc4c002e0.html (11 août 2012).

299 ZIMMER, Doug, "North Cascades Grizzly Bear Sighting", USFWS Washington Fish and Wildlife Office, News Release, June 30th 2011, http://www.fws.gov/wafwo/newsroom/NR_NCGB_sighting7_1_11.pdf (20 septembre 2012).

Mémoires et thèses

300 ALLAN, Timo Christopher, *Locked up!: A History of Resistance to the Creation of National Parks in Alaska*, 276 p. Thesis: History: Washington State University, 2010.

301 HARRIS, Elizabeth, HUNTLEY, Chase, MANGLE, William, *et al.*, *Transboundary Collaboration in Ecosystem Management: Integrating Lessons from Experience*, 307 p. Master: Science of Natural Resources: University of Michigan, 2001.

302 HÉRITIER, Stéphane, *Environnement et patrimoine, tourisme et aménagement dans les parcs nationaux des montagnes de l'Ouest canadien (Banff, Jasper, Yoho, Kootenay, Lacs Waterton, Mont Revelstoke et Glaciers)*, 390 p. Thèse : Géographie : Université de Savoie, 2002.

303 LANGE, Sigrun, *Transboundary Cooperation in Protected Area's Management – Factors for Success or Failure*, 61 p. Master Thesis of the Management of Protected Area's Programme: Economy: University of Klagenfurt, 2009.

304 McCLEAVE, Julia M., *The Regional Integration of Protected Areas: A study of Canada's National Parks*, 329 p. Thesis: Geography: University of Waterloo, 2008.

Rapports et documents officiels

305 British Columbia, Ministry of Environment, Lands and Parks, BC Parks Division, *Management Plan for Chilliwack Lake Park & Chilliwack River Ecological Reserve*, Lower Mainland District, North Vancouver, 2000, 25 p.

306 British Columbia, Ministry of Environment, Lands and Parks, BC Parks Division, *Management Plan for Skagit Valley Provincial Park*, Lower Mainland District, North Vancouver, 1998, 43 p.

307 British Columbia, United States Operating Guidelines (Forest Service, National Park Service, Bureau of Land Management), *Northwest Border Arrangement for Fire Protection*, 2004, 6 p.

308 British Columbia, United States Operating Guidelines (Forest Service, National Park Service, Bureau of Land Management), *Northwest Border Arrangement for Fire Protection*, 2009, 26 p.

309 Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, *Manuel de sécurité du Canada. Le point sur les problèmes de sécurité dans la quête de solutions. Passages frontaliers*, Édition de mars 2007, 155 p.

310 Commission de la frontière internationale, *Rapport annuel conjoint*, 2007, 16 p.

311 Commission de la frontière internationale, *Rapport annuel conjoint*, 2008, 18 p.

312 Commission de la frontière internationale, *Rapport annuel conjoint*, 2009, 15 p.

313 Gouvernement des États-Unis et Gouvernement du Canada, *Évaluation de la menace liée à la drogue à la frontière canado-américaine 2007*, 2008, 41 p.

314 Government of Yukon, Department of Environment, Chisana Caribou Herd Working Group, *Management Plan for the Chisana Caribou Herd 2010-2015*, Whitehorse, 2010, 30 p.

315 Government of Yukon, Department of Environment, Chisana Caribou Herd Working Group, *Summary of Chisana Caribou Recovery Program*, Whitehorse, 2011, 2 p.

316 National Park Service, *Fire Management Plan, Glacier National Park*, 2010, 67 p.

317 National Park Service, *Glacier National Park, Environmental Assessment. Construct an Access Path To Private Property on Snyder Ridge*, October 2003, 51 p.

318 National Park Service, *Glacier National Park, General Management Plan*, 1999, 71 p.

319 National Park Service, *Land Protection Plan, Glacier National Park*, 1985, 59 p.

320 National Park Service, *Long-Range Interpretive Plan, Wrangell-Saint Elias National Park and Preserve, Harpers Ferry Center, Interpretive Planning*, 2005, 73 p.

321 National Park Service, *Management Policies*, 2006, 180 p.

322 National Park Service, *North Cascades National Park, Ross Lake National Recreation Area, Lake Chelan Recreation Area, General Management Plan*, Denver, 1988, 77 p.

323 National Park Service, *North Cascades National Park Service Complex, Fire Management Plan*, 2007, 359 p.

324 National Park Service, *Ross Lake National Recreation Area Final General Management Plan and Environmental Impact Statement*, Seattle: NPS Pacific West Region, Seattle Office, 2011, 417 p.

325 National Park Service, *Wrangell-Saint Elias Fire Management Plan*, 2010, 127 p.

326 National Park Service, *Wrangell-Saint Elias General Management Plan*, 1984, 240 p.

327 National Park Service, *Wrangell-Saint Elias National Park and Preserve. Established and Maintainable Access to Inholdings. Programmatic Environmental Assessment, Public Review Copy*, 2007, 106 p.

328 Parcs Canada, *Intacts pour les générations futures ? Protection de l'intégrité écologique par les Parcs Nationaux du Canada. vol. 1 « Le temps d'agir ». Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des Parcs Nationaux du Canada*, Ottawa, 2000, 22 p.

329 Parcs Canada, *Lieux historiques nationaux du Canada des parcs des Rocheuses, Plans directeurs*, Ottawa, 2007, 88 p.

330 Parcs Canada, *Parc national du Canada des Lacs Waterton, Plan directeur*, Ottawa, 2000, 62 p.

331 Parcs Canada, *Parc national du Canada des Lacs Waterton, Plan directeur*, Ottawa, 2010, 58 p.

332 Parcs Canada, *Parc national du Canada des Lacs-Waterton. Rapport sur l'état du parc*, 2008, Ottawa, 47 p.

333 Parcs Canada, *Parc national et réserve de parc national du Canada Kluane, Plan directeur*, Ottawa, 2004, 111 p.

334 Parcs Canada, *Parc national et réserve de parc national du Canada Kluane, Plan directeur*, Ottawa, 2010, 92 p.

335 Parcs Canada, *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*, Ottawa, 1994, 127 p.

336 Parcs Canada, *Travailler ensemble nos histoires : Meilleures pratiques et leçons retenues en engagement autochtone*, Ottawa, 2011, 31 p.

337 U.S. Customs and Border Protection, Agence des services frontaliers du Canada, Gendarmerie royale du Canada, *États-Unis – Canada Évaluation conjointe des menaces et des risques à la frontière*, juillet 2010, 23 p.

Dictionnaires

338 BRUNET, Roger, FERRAS, Robert, THÉRY, Hervé, *Les mots de la géographie, Dictionnaire critique*, Montpellier : Reclus, La Documentation française, 1993, 518 p.

339 DREUILHE, Alain-Emmanuel, E., DEYSINE, Anne-Emmanuelle., *Dictionnaire anglais-français et lexique français-anglais des termes politiques, juridiques et économiques*, Paris : Flammarion, 1978, 354 p.

340 GEORGE, Pierre, *Dictionnaire de la Géographie*, Paris : PUF, 2009, 480 p.

341 LÉVY Jacques, LUSSAULT, Michel, (dir.), *Dictionnaire de la Géographie et de l'Espace des Sociétés*, Paris : Belin, 2003, 1 033 p.

342 VEYRET, Yvette, (dir.), *Dictionnaire de l'Environnement*, Paris : Armand Colin, (2007), 403 p.

Sites Internet (15/09/12)

343 Agence des services frontaliers canadiens…… www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-fra.html
344 Alaska Departement of Fish and Game……. www.adfg.alaska.gov
345 American Land Rights Association……... www.landrights.org
346 Blackfeet Nation…… www.blackfeetnation.com
347 Champagne and Aishihik First Nations…… www.cafn.ca
348 Coalition for Access to McCarthy……. www.mccarthy-kennicott.com/CAM/
349 Commission de la frontière internationale…… www.internationalboundarycommission.org/index-fra.html
350 Équipe intégrée de la protection de la frontière…… www.rcmp-grc.gc.ca/ibet-eipf/index-fra.htm
351 Federal Energy Regulatory Commission…….. www.ferc.gov
352 Federal Subsistence Board…… alaska.fws.gov/asm/board.cfml
353 Gendarmerie royale du Canada……. www.rcmp-grc.gc.ca/index.htm
354 Grizzly Bear Outreach Project…….. bearinfo.org
355 Interagency Grizzly Bear Committee…… www.igbconline.org
356 Kluane First Nation……... www.kfn.ca
357 Land and Water Conservation Fund…….. www.lwcfcoalition.org
358 National Park Service…… www.nps.org
359 North Cascades Environmental Learning Center…….. ncascades.org/discover/ncelc
360 North Cascades Institute…… ncascades.org
361 Parc national de Glacier……... www.nps.gov/glac/index.htm
362 Parc national de Kluane…… www.pc.gc.ca/fra/pn-np/yt/kluane/index.aspx
363 Parc national de North Cascades……... www.nps.gov/noca/index.htm
364 Parc national de Wrangell-Saint Elias……... www.nps.gov/wrst/index.htm
365 Parc national des lacs Waterton……... www.pc.gc.ca/fra/pn-np/ab/waterton/index.aspx
366 Parc provincial de la vallée de la Skagit……... www.env.gov.bc.ca/bcparks/explore/parkpgs/skagit/
367 Parc provincial du lac Chilliwack…… www.env.gov.bc.ca/bcparks/explore/parkpgs/chilliwack_lk/
368 Parcs Canada……. www.pc.gc.ca
369 Seattle City Light…….. www.seattle.gov/light/
370 Sierra Club…… www.sierraclub.org
371 Skagit Environmental Endowment Commission…….. skagiteec.org
372 Statistique Canada……. www.statcan.gc.ca
373 U.S. Census……... www.census.gov
374 U.S. Customs and Border Protection……... www.cbp.gov
375 U.S. Forest Service…… www.fs.fed.us
376 Union internationale pour la conservation de la nature. www.iucn.org/fr
377 United Nations Environment Program…….. www.unep.org/french/
378 White River First Nation……... www.cyfn.ca/ournationswrfn
379 World Conservation Monitoring Center……... www.unep-wcmc.org
380 World Data on Protected Areas…… www.wdpa.org
381 World Wide Fund for Nature……... www.wwf.fr
382 Wrangell-St Elias News……... www.wsen.net/wsen/
383 Yellowstone to Yukon……... y2y.net

Littérature

« Pourquoi se priver des apports des poètes, des romanciers, de tous ceux, journalistes, cinéastes… qui font de la géographie parallèle ? »
Antoine Bailly & Jean-Paul Ferrier, 1986, p. 260[1]

384 BANKS, Russell, La réserve [The Reserve], Lonrai : Actes Sud, Presses de Normandie, 2008 [2007], 378 p.

385 BASS, Rick, *Les derniers Grizzlys* [*The Lost Grizzlies*], Lonrai : Gallmeister, Presses de Normandie, 2010 [1995], 261 p.

386 BASS, Rick, *Winter* [*Winter. Notes from Montana*], Saint-Amand : Folio, 1998 [1991], 261 p.

387 BOYDEN, Joseph, *Les Saisons de la solitude* [*Through Black Spruce*], Paris : Albin Michel, 2009 [2008], 476 p.

388 EMERSON, Ralph Waldo, *La Nature*, Paris : Allia, 2009 [1836], 94 p.

389 FERGUS, Jim, *La fille sauvage* [*The Wild Girl: The Notebooks of Ned Giles*], La Flèche : Le Cherche Midi Éditeur, 2005 [2004], 460 p.

390 FERGUS, Jim, *Mille femmes blanches. Les carnets de May Dodd* [*One Thousand White Women: The Journals fo May Dodd*], La Flèche : Le Cherche Midi Éditeur, 2000 [1998], 506 p.

391 FROMM, Pete, *Indian Creek* [*Indian Creek Chronicles*], Lonrai : Gallmeister, Presses de Normandie, 2006 [1993], 237 p.

392 HARRISON, Jim, *Dalva*, La Flèche : Éditions 10/18, Christian Bourgeois Éditeur, 1989 [1987], 472 p.

393 KRAKAUER, Jon, *Into the Wild*, Paris : Presses de la Cité, 2008 [1996], 285 p.

394 LEOPOLD Aldo, *Almanach d'un comté des sables*, Paris : Flammarion, 2000 [1943], 290 p.

395 PEACOCK, Doug, *Mes années grizzly* [*Grizzly years*], Lonrai : Gallmeister, Presses de Normandie, 2012 [1987], 398 p.

396 SEPULVEDA, Luis, *Le vieux qui lisait des romans d'amour* [*Un viejo que leía novelas de amor*], Paris : Seuil, 1992, 121 p.

397 STEGNER, Wallace, *La montagne en sucre* [*The Big Rock Candy Mountain*], Paris : Phébus, 2002 [1938], 986 p.

398 THOREAU, Henry David, *De la Marche*, Paris : Mille et une nuits, 2003 [1862], 77 p.

399 THOREAU, Henry David, *Walden ou la vie dans les bois* [*Walden of Life in the woods*], Marseille : Le Mot et le Reste, 2010 [1854], 368 p.

400 VANN, David, *Sukkwan Island* [*Legend of a Suicide*], Lonrai : Gallmeister, Presses de Normandie, 2010 [2008], 212 p.

Documents audiovisuels

401 BOURBONNAIS, Jean (réal.), BELLEFEUILLE, Jean-Claude (prod.), *Kouchibouguac, l'histoire de Jackie Vautour et des expropriés*, Montréal : Radio Canada, 57 min, 2007, www.bfomedia.ca/video.php?v=66434 (20 septembre 2012)

402 KTUU Anchorage NBC affiliate (Channel 2), "*Tales for McCarthy*" *series*, *Part 1 : A Home on the Top of the World*, 3:06 min, *Part 2; McCarthy's Folks*, 4:12 min, *Part 3 : Family Builds Bridge to Community*, 3:29 min, *Part 4 : Man Happily Lives Solitary Life*, 3:30 min, *Part 5 : Living a life of Purpose*, 2:50, 2006, www.mccarthylodge.com/about-the-area/towntoday (20 septembre 2012)

403 PENN, Sean (réal.), *Into the Wild*, Pathé Distribution, DVD, 2008, 143 min.

[1] BAILLY, Antoine, FERRIER, Jean-Paul, « Savoir lire le territoire : Plaidoyer pour une géographie régionale attentive à la vie quotidienne », in *Espace géographique*, 1986, vol. 15, n°15-4, pp. 259-264

ANNEXES

Annexe A : Listes des personnes interrogées et des contacts

Les réponses aux 61 entretiens ont été prises en notes dans des carnets, elles occupent environ 250 pages au format A4. Ces réponses ont été partiellement exploitées dans ce travail.

Résidents interrogés

	NOM Prénom	Parc	Nombre d'entretien(s)	Date(s)
1	BARNHART Nancy	NOCA	1	1 août 2004
2	BAY Nathalie	WRSE	1	18 juillet 2005
3	COURTNEY Clifford	NOCA	1	6 août 2004
4	COURTNEY Marck	NOCA	1	7 août 2004
5	DAXTER Lane	NOCA	1	1er août 2005
6	DEXTER Ralph	NOCA	2	7 août 2004
7	DOAK Daniel	WRSE	1	20 juillet 2005
8	EDWARDS Jim	WRSE	2	21 juillet 2005 22 juillet 2005
9	GALVIN Mary Grace	GLACIER	1	31 juillet 2006
10	GANS Bucky	NOCA	1	6 août 2004
11	GARTFOOT Wendy	NOCA	1	7 août 2004
12	GIBERT Sally	WRSE	1	18 juillet 2005
13	HALE Joseph	WRSE	1	19 juillet 2005
14	KELLER Jeremy	WRSE	1	23 juillet 2005
15	KENYON Bonnie	WRSE	1	20 juillet 2005
16	LACHAPELLE Edward	WRSE	1	21 juillet 2005
17	MALIK Diane	WRSE	2	19 juillet 2005 20 juillet 2005
18	MILIARD Diane	WRSE	1	20 juillet 2005
19	MILLER Douglas	WRSE	1	23 juillet 2005
20	MISCHEL Tim	WRSE	1	21 juillet 2005
21	MOODY Gary	NOCA	1	1er août 2005
22	MORISSON Chris	WATERTON	1	4 août 2006
23	NIELSEN Tammy	NOCA	1	7 août 2004
24	PITTS Don	NOCA	1	7 août 2004
25	PRICE Sue	GLACIER	1	25 juillet 2006
26	REEVES Brian	WATERTON	1	3 août 2006
27	ROWLAND Lorie	WRSE	1	22 juillet 2005
28	SHARP Davi	WRSE	1	23 juillet 2005
29	WATCH Mark	WRSE	1	20 juillet 2005
30	WHITNEY Marilyn	NOCA	1	2 août 2005

Employés interrogés

	NOM Prénom	Fonction occupée	Parc	Nb[1]	Date(s)
1	ANTONOVA Natalya	Cartographic Technician	NOCA	1	4 août 2004
2	BATES Lyle	Volunteer Interpretive Park Ranger	NOCA	1	4 août 2004
3	BEALL Charles	Chief of interpretation and education	NOCA	2	3 août 2004 21 août 2005
4	BIVIN Mignonne	Plant Ecologist	NOCA	1	2 août 2004
5	BROKAW Megan	District Interpreter	WRSE	1	22 août 2005
6	BROUWES Craig	Law Enforcement Park Ranger	NOCA	1	21 août 2005
7	BURROWS Rob	Geomorphologist	NOCA	1	3 août 2005
8	BUSH Kelly	Wilderness Park Ranger	NOCA	1	3 août 2004
9	CAHILL Kelly	Museum Curator	NOCA	1	2 août 2004
10	COOK Joe	Law Enforcement Park Ranger	NOCA	2	1er août 2004 22 août 2005
11	DOLAN Bill	Chief Park Warden	WATERTON	1	2 août 2006
12	EMMERICH Scott	Protection Park Ranger	GLACIER	1	30 juillet 2006
13	FAEHNER Bryan	Visitor Use Assitance	NOCA	1	2 août 2004
14	HAYDEN Brace	Supervisory Park Ranger	GLACIER	1	31 juillet2006
15	JAGER Matthew	Law Enforcement Park Ranger	NOCA	1	6 août 2004
16	JOHNSON Tod	Fire Management Specialist	NOCA	1	3 août 2004
17	KENNEDY Jesse	Supervisory Cultural Resource Manager	NOCA	2	3 août 2004 2 août 2005
18	LAMBE Jim	Park Warden	WATERTON	1	2 août 2006
19	MADDEN John	Law Enforcement Park Ranger	NOCA	1	6 août 2004
20	MANNS Tim	Interpretive Park Ranger	NOCA	1	4 août 2004
21	MIERENDORF Robert	Archeologist and Indian relations	NOCA	1	22 août 2005
22	MOSES Gary	Supervisory Park Ranger	GLACIER	1	1er août 2006
23	PALECK Bill	Superintendant	NOCA	1	4 août 2004
24	POTTER Jack	Assistance Chief, Division of Science	GLACIER	1	24 juillet 2006
25	RIEDEL John	Geologist	NOCA	1	24 juillet 2005
26	SATHER Katie	Volunteer Interpretive Park Ranger	NOCA	1	1er août 2005
27	SCOTT Bonnie	Secretary	WATERTON	1	3 août 2006
28	SIEFRIED Rosemary	Wilderness Information Center Park Ranger	NOCA	1	6 août 2004
29	SLOVIN Marieke	Volunteer Interpretive Park Ranger	NOCA	1	2 août 2005
30	WATT Rob	Park warden	WATERTON	1	24 juillet 2006
31	ZIPP Roy	Environmental Protection Specialist	NOCA	1	1er août 2004

[1] Nombre d'entretien(s).

Contacts

En plus des personnes interrogées, nous avons eu des contacts avec d'autres personnes dans les parcs étudiés, dans un autre parc national, Olympic, dans l'État de Washington, à l'Ouest de Seattle, sur l'île de Vashon, au large de Seattle, à la bibliothèque du Congrès américain et à l'Université de Calgary. Ces échanges se sont déroulés soit par e-mails, par téléphone ou de vive voix. Nous proposons ici la liste des principaux contacts.

	NOM Prénom	**Fonction**	**Lieu**	**Date**
1	BRAATEN Anne	GIS Specialist, Wildlife Biologist	NOCA	2012
2	CAROLIN Tara	Director of the Crown of the Continent Research Learning Center	GLACIER	2004
3	CHAISSON Megan	Interpretative Park Ranger	GLACIER	2006
4	DRAPER Diane	Professor of Geography	University of Calgary	2005
5	FREILICH Jerry	PhD in Marine Ecology Research coordinator	Parc national d'Olympic	2004
6	GERMANN Denis	Managment Assistant	GLACIER	2006
7	GORTE Ross W.	Specialist in Natural Resources Policy Congressionnal Research Service Library of Congress	Washington D.C.	2011
8	HANNAN Neil	Interpretative Park Ranger	WRSE	2005
9	JOHNSON Kyle	Park Ranger	GLACIER	2011
10	LALIBERTÉ Chantal	Communications Officer	WATERTON	2005
11	PERLA Bianca	PhD in Ecology, Naturalist, Founder and Director of Vashon Nature Center	Vashon	2004 2005
12	ROCHEFORT Regina	Ecologist	NOCA	2004
13	SHAINE Benjamin	Environmentalist, Co-founder of the Wrangell Mountains Center	WRSE	2005
14	SHAW Deirdre	Curator	GLACIER	2005
15	SNITZLER Vicky	Park Ranger	WRSE	2005

Annexe B : Guide d'entretien

Selon le temps dont disposait la personne interrogée, l'éventuel prolongement par un autre entretien, et la forme semi-directive utilisée, le guide a été inégalement suivi, complété au fil de l'échange et enrichi par de possibles digressions.

Présentation de l'entretien à la personne interviewée :

- Nous vous remercions d'avoir accepté de prendre le temps de répondre à nos questions.
- Il s'agit d'un entretien pour alimenter un travail de thèse sur les parcs co-frontaliers.
- Si une question ne vous parait pas claire, n'hésitez pas à demander des précisions.
- Vous pouvez ne pas avoir de réponse à toutes les questions.
- Vous pouvez refuser de répondre à des questions.
- C'est à vous de choisir si vous souhaitez rester anonyme.

Questions communes à tous les entretiens :

- Pour les employés : quelle est votre position dans le parc ?
- Pour les employés : depuis combien de temps travaillez-vous dans ce parc ?
- Pour les employés : avez-vous travaillé dans d'autres parcs ?
- Pour les employés : si oui, s'agit-il d'autres parcs frontaliers ?
- Quelles sont les relations entre le NPS ou Parcs Canada et les résidents ? Comment ont-elles évolué ? Y a-t-il des enjeux, des tensions ou des conflits particuliers ?
- Pour les résidents : êtes-vous propriétaire ou locataire dans le parc ? Depuis combien de temps ou de générations ? Quelle est votre histoire familiale avec le parc ?
- Pour les résidents : quels sont les avantages et les inconvénients de résider dans un parc ? (propriétaires dans les parcs américains, locataires dans les parcs canadiens)
- Pour les propriétaires (selon l'âge du parc) : possédiez-vous cette propriété avant la création du parc ? Qu'est-ce qu'elle a changé pour vous ?
- Quelle serait votre définition d'un « parc national » ?
- Quelle place ont les parcs nationaux dans l'identité américaine ou canadienne ?
- Quelle serait votre définition d'un « parc national frontalier » ?
- Quelle différence faites-vous entre un « parc national » et un « parc national frontalier » ?
- Quelle serait votre définition de la frontière internationale (*border line*) ?
- En quoi cette frontière affecte-t-elle le parc et son organisation ?
- Estimez-vous que la section de la frontière internationale qui borde le parc est ouverte ou fermée ? Pourquoi ?
- L'impact de la frontière sur le parc a-t-il évolué dans le temps ?
- Y a-t-il des enjeux particuliers au sujet de la surveillance de la frontière dans le parc ?
- Y a-t-il des enjeux sécuritaires liés à la frontière ?
- Quel a été l'impact des évènements du 11 septembre 2001 ?
- Dans le cadre du parc, comment définiriez-vous les relations entre les États-Unis et le Canada ?
- Selon vous, quel est l'impact du parc sur la région ?
- Comment définiriez-vous les relations entre le parc et ses parcs voisins ?
- Existe-t-il des axes de communication transfrontaliers qui relient les parcs co-frontaliers ? (route, chemin de randonnée, cours d'eau, lacs…)
- Estimez-vous qu'il y a coopération entre le parc et son/ses parc(s) voisin(s) ?
- Si oui, quelle est sa nature ? Son fonctionnement ? Son évolution ? Ses outils ? Ses limites ?

- Si non, comment l'expliquez-vous ? Y a-t-il eu une forme de coopération avant ? Y a-t-il des projets de coopération à venir ?
- Avez-vous connaissance d'une forme officielle de coopération (protocole d'entente, accord, traité..) entre le parc et son parc voisin ?
- Si le parc est récent et que la personne connaît la région depuis longtemps : qu'a provoqué la création du parc ?
- Suite à la création du parc, y a-t-il eu des changements particuliers ? Des enjeux importants ? Des problèmes ? Des conflits ?
- Dans un parc récent : les limites du parc ont-elles posé problème ?
- Dans un parc ancien : les limites ont-elles évolué dans le temps ? Pourquoi ? Cela a-t-il posé problème ?
- Dans un parc américain : quelle est l'originalité des États-Unis et/ou du NPS par rapport au Canada et/ou à Parcs Canada ?
- Dans un parc canadien : quelle est l'originalité du Canada et/ou de Parcs Canada par rapport aux États-Unis et/ou au NPS?
- Quelles sont les différentes juridictions à l'intérieur du parc ? Pour les employés : quelles sont leurs conséquences sur la gestion du parc ? Pour les résidents : quelles sont leurs conséquences sur votre quotidien dans le parc ?
- Que pouvez-vous nous dire sur l'accessibilité du parc ? Y a-t-il des restrictions particulières ? Des contraintes ? Pourquoi ?
- Le parc a-t-il un rôle dans l'identité locale ? Régionale ? Nationale ?
- Comment imaginez-vous l'avenir du parc ?
- Y a-t-il d'autres points non évoqués que vous souhaitez aborder ?
- Y a-t-il d'autres personnes auxquelles je pourrais m'adresser de votre part pour compléter mes recherches ?

Questions spécifiques selon les parcs :

- À Wrangell-Saint Elias : qu'a changé la création du parc en 1980 ?
- À Wrangell-Saint Elias : que pouvez-vous nous dire du pont piéton ? Du pont privé ?
- À Wrangell-Saint Elias : que pouvez-vous nous dire de l'affaire de la famille Pilgrim ?
- À Wrangell-Saint Elias : que pensez-vous du rachat de la mine de Kennicott par le NPS ?
- À North Cascades : quelle serait votre définition de la *wilderness* ? Quelle est sa place dans l'identité et l'histoire américaine ? Sa protection dans les parcs est-elle satisfaisante ? Quelles sont les conséquences de la zone de *wilderness* dans le parc ?
- À North Cascades : qu'a changé la création du parc en 1968 ?
- À North Cascades : que pouvez-vous nous dire des relations entre le parc et la SCL ? Ont-elles évolué ? Que pensez-vous de la présence de barrages à l'intérieur du parc ? Que pensez-vous de la SEEC ? Du centre éducatif ? Avez-vous le sentiment d'être associé aux activités de la SEEC et/ou du centre éducatif ?
- À North Cascades : y a-t-il des trafics illicites entre la Colombie britannique et le parc ? Si oui, lesquels ? Que fait le NPS par rapport à ces questions ?
- À Glacier et à Waterton : que pensez-vous du parc international de la Paix ? S'agit-il d'une réelle coopération ? Que pouvez-vous nous dire de la randonnée des directeurs ?
- À Glacier : que pouvez-vous nous dire des affaires McFarland, Smith et Heylman ?

Annexe C : Carte manuscrite de 1938 de la région du parc de North Cascades (don de Ralph Dexter)

La comparaison entre cette carte ancienne et celle du parc actuel montre que certaines portions d'anciens chemins d'exploitation forestière ont disparu, notamment entre le sud du parc national et la zone récréative du lac Chelan (Cascade Pass) et que certains abris destinés aux bûcherons ont été détruits dans le nord du parc, secteur devenu « zone de wilderness ».

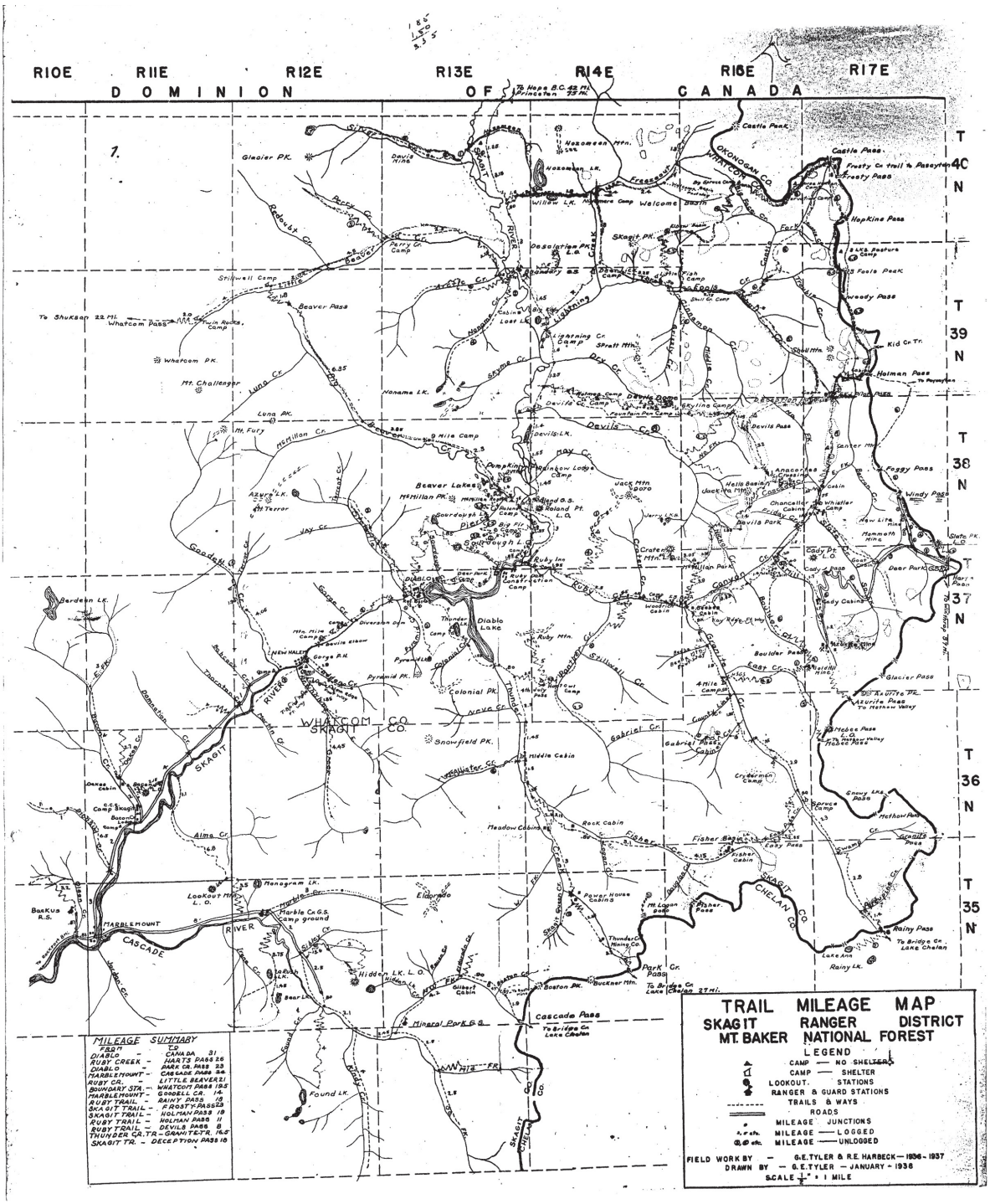

Annexe D : Évaluation de la capacité de coopération des parcs co-frontaliers étudiés

Ces résultats sont fondés sur les observations sur le terrain et sur l'exploitation de plusieurs travaux scientifiques cités dans le texte. Cette méthode, expérimentale, est peut-être perfectible.

Capacité de coopération du parc national de Wrangell-Saint Elias

Favorise la coopération		Freine la coopération	
Monde			
Enjeux écologiques globaux	+ 1	Peu d'étude d'impact des enjeux globaux	- 1
Désignations internationales reconnues	0	Désignations internationales critiquées	- 1
Autres formes de coopération	+ 1	Aucune autre forme de coopération	0
États fédéraux frontaliers : États-Unis, Canada			
Reconnaissance du tracé de la frontière	+ 1	Interprétation différente de la frontière : identité canadienne et sécurité américaine	- 1
Similitudes : politique, historique, valeurs, culture, identité, langue	+ 1	Crainte d'une perte de souveraineté et de contrôle	- 1
États fédérés frontaliers : États, Provinces, Territoires			
États fédérés équivalents : États fédérés et Provinces	0	États fédérés non équivalents : État fédéral américain et Territoire canadien	- 1
Absence de concurrence entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	0	Concurrence interne entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	- 1
Absence d'enjeux internes perturbateurs	0	Enjeux internes perturbateurs	- 1
Parcs frontaliers			
Statut de protection identique : parcs nationaux	+ 1	Statut de protection différent : parc national et parc provincial	0
Création simultanée ou proche	+ 1	Création à des dates très éloignées	0
Gestion, objectifs, enjeux communs	+ 1	Gestion, objectifs, enjeux différents	- 1
Employés : nombre et compétence proches, stabilité	0	Employés : nombre et compétence différents, fort *turn over*	- 1
Budgets comparables	0	Budgets différents	- 1
Superficie comparable	0	Superficie différente	- 1
Atouts et bénéfices d'un projet de coopération	+ 1	Contraintes et coûts d'un projet de coopération	- 1
Vision globale	0	Vision partielle	- 1
Nombre de visiteurs comparable	0	Nombre de visiteurs différent	- 1
Faible concurrence entre les gestionnaires	0	Forte concurrence entre les gestionnaires	- 1
Présence d'axe de communication entre les parcs	0	Absence d'axe de communication entre les parcs	- 1
Environnement commun	+ 1	Environnement différent	0
Populations transfrontalières	0	Absence de population transfrontalière	0
Juridiction unique	0	Présence de plusieurs juridictions	- 1
Local			
Distance faible entre les quartiers généraux	0	Grande distance entre les quartiers généraux	- 1
Nombre limité d'acteurs publics et privés	0	Nombreux acteurs publics et privés	- 1
Prise en compte des populations locales (autochtones et/ou allochtones)	0	Non prise en compte des populations locales	- 1
Prise en compte des visiteurs	+ 1	Non prise en compte des visiteurs	0
Unique propriétaire foncier	0	Multiplicité de propriétaires fonciers	- 1
Adhésion locale à la coopération	0	Opposition locale à la coopération	- 1
Absence de conflit interne entre les acteurs	0	Conflits internes entre les acteurs	- 1
Total	***+ 10***	***Total***	***- 23***

Capacité de coopération du parc national de Kluane

Favorise la coopération		Freine la coopération	
Monde			
Enjeux écologiques globaux	+ 1	Peu d'étude d'impact des enjeux globaux	- 1
Désignations internationales reconnues	+ 1	Désignations internationales critiquées	0
Autres formes de coopération	+ 1	Aucune autre forme de coopération	0
États fédéraux frontaliers : États-Unis, Canada			
Reconnaissance du tracé de la frontière	+ 1	Interprétation différente de la frontière : identité canadienne et sécurité américaine	- 1
Similitudes : politique, historique, valeurs, culture, identité, langue	+ 1	Crainte d'une perte de souveraineté et de contrôle	- 1
États fédérés frontaliers : États, Provinces, Territoires			
États fédérés équivalents : États fédérés et Provinces	0	États fédérés non équivalents : État fédéral américain et Territoire canadien	- 1
Absence de concurrence entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	0	Concurrence interne entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	- 1
Absence d'enjeux internes perturbateurs	0	Enjeux internes perturbateurs	- 1
Parcs frontaliers			
Statut de protection identique : parcs nationaux	+ 1	Statut de protection différent : parc national et parc provincial	0
Création simultanée ou proche	+ 1	Création à des dates très éloignées	0
Gestion, objectifs, enjeux communs	+ 1	Gestion, objectifs, enjeux différents	- 1
Employés : nombre et compétence proches, stabilité	0	Employés : nombre et compétence différents, fort *turn over*	- 1
Budgets comparables	0	Budgets différents	- 1
Superficie comparable	0	Superficie différente	- 1
Atouts et bénéfices d'un projet de coopération	+ 1	Contraintes et coûts d'un projet de coopération	- 1
Vision globale	+ 1	Vision partielle	0
Nombre de visiteurs comparable	0	Nombre de visiteurs différent	- 1
Faible concurrence entre les gestionnaires	0	Forte concurrence entre les gestionnaires	- 1
Présence d'axe de communication entre les parcs	0	Absence d'axe de communication entre les parcs	- 1
Environnement commun	+ 1	Environnement différent	0
Populations transfrontalières	0	Absence de population transfrontalière	- 1
Juridiction unique	0	Présence de plusieurs juridictions	- 1
Local			
Distance faible entre les quartiers généraux	0	Grande distance entre les quartiers généraux	- 1
Nombre limité d'acteurs publics et privés	+ 1	Nombreux acteurs publics et privés	0
Prise en compte des populations locales (autochtones et/ou allochtones)	+ 1	Non prise en compte des populations locales	0
Prise en compte des visiteurs	+ 1	Non prise en compte des visiteurs	0
Unique propriétaire foncier	+ 1	Multiplicité de propriétaires fonciers	0
Adhésion locale à la coopération	+ 1	Opposition locale à la coopération	0
Absence de conflit interne entre les acteurs	0	Conflits internes entre les acteurs	- 1
Total	***+ 16***	***Total***	***- 18***

Capacité de coopération du parc national de North Cascades

Favorise la coopération		Freine la coopération	
Monde			
Enjeux écologiques globaux	+ 1	Peu d'étude d'impact des enjeux globaux	- 1
Désignations internationales reconnues	0	Désignations internationales critiquées	0
Autres formes de coopération	+ 1	Aucune autre forme de coopération	0
États fédéraux frontaliers : États-Unis, Canada			
Reconnaissance du tracé de la frontière	+ 1	Interprétation différente de la frontière : identité canadienne et sécurité américaine	- 1
Similitudes : politique, historique, valeurs, culture, identité, langue	+ 1	Crainte d'une perte de souveraineté et de contrôle	- 1
États fédérés frontaliers : États, Provinces, Territoires			
États fédérés équivalents : États fédérés et Provinces	+ 1	États fédérés non équivalents : État fédéral américain et Territoire canadien	0
Absence de concurrence entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	0	Concurrence interne entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	- 1
Absence d'enjeux internes perturbateurs	+ 1	Enjeux internes perturbateurs	0
Parcs frontaliers			
Statut de protection identique : parcs nationaux	0	Statut de protection différent : parc national et parc provincial	- 1
Création simultanée ou proche	+ 1	Création à des dates très éloignées	0
Gestion, objectifs, enjeux communs	0	Gestion, objectifs, enjeux différents	- 1
Employés : nombre et compétence proches, stabilité	0	Employés : nombre et compétence différents, fort *turn over*	- 1
Budgets comparables	0	Budgets différents	- 1
Superficie comparable	0	Superficie différente	- 1
Atouts et bénéfices d'un projet de coopération	+ 1	Contraintes et coûts d'un projet de coopération	- 1
Vision globale	+ 1	Vision partielle	0
Nombre de visiteurs comparable	0	Nombre de visiteurs différent	- 1
Faible concurrence entre les gestionnaires	+ 1	Forte concurrence entre les gestionnaires	0
Présence d'axe de communication entre les parcs	+ 1	Absence d'axe de communication entre les parcs	0
Environnement commun	+ 1	Environnement différent	0
Populations transfrontalières	+ 1	Absence de population transfrontalière	0
Juridiction unique	0	Présence de plusieurs juridictions	- 1
Local			
Distance faible entre les quartiers généraux	+ 1	Grande distance entre les quartiers généraux	0
Nombre limité d'acteurs publics et privés	0	Nombreux acteurs publics et privés	- 1
Prise en compte des populations locales (autochtones et/ou allochtones)	0	Non prise en compte des populations locales	- 1
Prise en compte des visiteurs	+ 1	Non prise en compte des visiteurs	0
Unique propriétaire foncier	0	Multiplicité de propriétaires fonciers	- 1
Adhésion locale à la coopération	+ 1	Opposition locale à la coopération	0
Absence de conflit interne entre les acteurs	0	Conflits internes entre les acteurs	- 1
Total	***+ 16***	***Total***	***- 16***

Capacité de coopération des parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit

Favorise la coopération		Freine la coopération	
Monde			
Enjeux écologiques globaux	+ 1	Peu d'étude d'impact des enjeux globaux	- 1
Désignations internationales reconnues	0	Désignations internationales critiquées	0
Autres formes de coopération	+ 1	Aucune autre forme de coopération	0
États fédéraux frontaliers : États-Unis, Canada			
Reconnaissance du tracé de la frontière	+ 1	Interprétation différente de la frontière : identité canadienne et sécurité américaine	- 1
Similitudes : politique, historique, valeurs, culture, identité, langue	+ 1	Crainte d'une perte de souveraineté et de contrôle	- 1
États fédérés frontaliers : États, Provinces, Territoires			
États fédérés équivalents : États fédérés et Provinces	+ 1	États fédérés non équivalents : État fédéral américain et Territoire canadien	0
Absence de concurrence entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	0	Concurrence interne entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	- 1
Absence d'enjeux internes perturbateurs	+ 1	Enjeux internes perturbateurs	0
Parcs frontaliers			
Statut de protection identique : parcs nationaux	0	Statut de protection différent : parc national et parc provincial	- 1
Création simultanée ou proche	+ 1	Création à des dates très éloignées	0
Gestion, objectifs, enjeux communs	0	Gestion, objectifs, enjeux différents	- 1
Employés : nombre et compétence proches, stabilité	0	Employés : nombre et compétence différents, fort *turn over*	- 1
Budgets comparables	0	Budgets différents	- 1
Superficie comparable	0	Superficie différente	- 1
Atouts et bénéfices d'un projet de coopération	0	Contraintes et coûts d'un projet de coopération	- 1
Vision globale	0	Vision partielle	- 1
Nombre de visiteurs comparable	0	Nombre de visiteurs différent	- 1
Faible concurrence entre les gestionnaires	+ 1	Forte concurrence entre les gestionnaires	0
Présence d'axe de communication entre les parcs	+ 1	Absence d'axe de communication entre les parcs	0
Environnement commun	+ 1	Environnement différent	0
Populations transfrontalières	+ 1	Absence de population transfrontalière	0
Juridiction unique	+ 1	Présence de plusieurs juridictions	0
Local			
Distance faible entre les quartiers généraux	+ 1	Grande distance entre les quartiers généraux	0
Nombre limité d'acteurs publics et privés	+ 1	Nombreux acteurs publics et privés	0
Prise en compte des populations locales (autochtones et/ou allochtones)	0	Non prise en compte des populations locales	0
Prise en compte des visiteurs	+ 1	Non prise en compte des visiteurs	0
Unique propriétaire foncier	+ 1	Multiplicité de propriétaires fonciers	0
Adhésion locale à la coopération	0	Opposition locale à la coopération	0
Absence de conflit interne entre les acteurs	+ 1	Conflits internes entre les acteurs	0
Total	***+ 17***	***Total***	***- 12***

Capacité de coopération du parc national de Glacier

Favorise la coopération		Freine la coopération	
Monde			
Enjeux écologiques globaux	+ 1	Peu d'étude d'impact des enjeux globaux	0
Désignations internationales reconnues	+ 1	Désignations internationales critiquées	0
Autres formes de coopération	+ 1	Aucune autre forme de coopération	0
États fédéraux frontaliers : États-Unis, Canada			
Reconnaissance du tracé de la frontière	+ 1	Interprétation différente de la frontière : identité canadienne et sécurité américaine	- 1
Similitudes : politique, historique, valeurs, culture, identité, langue	+ 1	Crainte d'une perte de souveraineté et de contrôle	- 1
États fédérés frontaliers : États, Provinces, Territoires			
États fédérés équivalents : États fédérés et Provinces	+ 1	États fédérés non équivalents : État fédéral américain et Territoire canadien	0
Absence de concurrence entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	0	Concurrence interne entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	- 1
Absence d'enjeux internes perturbateurs	0	Enjeux internes perturbateurs	- 1
Parcs frontaliers			
Statut de protection identique : parcs nationaux	+ 1	Statut de protection différent : parc national et parc provincial	0
Création simultanée ou proche	0	Création à des dates très éloignées	- 1
Gestion, objectifs, enjeux communs	+ 1	Gestion, objectifs, enjeux différents	0
Employés : nombre et compétence proches, stabilité	0	Employés : nombre et compétence différents, fort *turn over*	- 1
Budgets comparables	0	Budgets différents	- 1
Superficie comparable	0	Superficie différente	- 1
Atouts et bénéfices d'un projet de coopération	+ 1	Contraintes et coûts d'un projet de coopération	- 1
Vision globale	+ 1	Vision partielle	0
Nombre de visiteurs comparable	0	Nombre de visiteurs différent	- 1
Faible concurrence entre les gestionnaires	+ 1	Forte concurrence entre les gestionnaires	0
Présence d'axe de communication entre les parcs	+ 1	Absence d'axe de communication entre les parcs	0
Environnement commun	+ 1	Environnement différent	0
Populations transfrontalières	+ 1	Absence de population transfrontalière	0
Juridiction unique	+ 1	Présence de plusieurs juridictions	0
Local			
Distance faible entre les quartiers généraux	0	Grande distance entre les quartiers généraux	- 1
Nombre limité d'acteurs publics et privés	0	Nombreux acteurs publics et privés	- 1
Prise en compte des populations locales (autochtones et/ou allochtones)	0	Non prise en compte des populations locales	- 1
Prise en compte des visiteurs	+ 1	Non prise en compte des visiteurs	0
Unique propriétaire foncier	0	Multiplicité de propriétaires fonciers	- 1
Adhésion locale à la coopération	+ 1	Opposition locale à la coopération	0
Absence de conflit interne entre les acteurs	0	Conflits internes entre les acteurs	- 1
Total	***+ 17***	***Total***	***- 15***

Capacité de coopération du parc national des lacs Waterton

Favorise la coopération		Freine la coopération	
Monde			
Enjeux écologiques globaux	+ 1	Peu d'étude d'impact des enjeux globaux	- 1
Désignations internationales reconnues	+ 1	Désignations internationales critiquées	0
Autres formes de coopération	+ 1	Aucune autre forme de coopération	0
États fédéraux frontaliers : États-Unis, Canada			
Reconnaissance du tracé de la frontière	+ 1	Interprétation différente de la frontière : identité canadienne et sécurité américaine	- 1
Similitudes : politique, historique, valeurs, culture, identité, langue	+ 1	Crainte d'une perte de souveraineté et de contrôle	- 1
États fédérés frontaliers : États, Provinces, Territoires			
États fédérés équivalents : États fédérés et Provinces	+ 1	États fédérés non équivalents : État fédéral américain et Territoire canadien	0
Absence de concurrence entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	+ 1	Concurrence interne entre gouvernements fédéral, fédéré, autochtone	0
Absence d'enjeux internes perturbateurs	+ 1	Enjeux internes perturbateurs	0
Parcs frontaliers			
Statut de protection identique : parcs nationaux	+ 1	Statut de protection différent : parc national et parc provincial	0
Création simultanée ou proche	0	Création à des dates très éloignées	- 1
Gestion, objectifs, enjeux communs	+ 1	Gestion, objectifs, enjeux différents	0
Employés : nombre et compétence proches, stabilité	0	Employés : nombre et compétence différents, fort *turn over*	- 1
Budgets comparables	0	Budgets différents	- 1
Superficie comparable	0	Superficie différente	- 1
Atouts et bénéfices d'un projet de coopération	+ 1	Contraintes et coûts d'un projet de coopération	- 1
Vision globale	+ 1	Vision partielle	0
Nombre de visiteurs comparable	0	Nombre de visiteurs différent	- 1
Faible concurrence entre les gestionnaires	+ 1	Forte concurrence entre les gestionnaires	0
Présence d'axe de communication entre les parcs	+ 1	Absence d'axe de communication entre les parcs	0
Environnement commun	+ 1	Environnement différent	0
Populations transfrontalières	+ 1	Absence de population transfrontalière	0
Juridiction unique	+ 1	Présence de plusieurs juridictions	0
Local			
Distance faible entre les quartiers généraux	0	Grande distance entre les quartiers généraux	- 1
Nombre limité d'acteurs publics et privés	+ 1	Nombreux acteurs publics et privés	0
Prise en compte des populations locales (autochtones et/ou allochtones)	+ 1	Non prise en compte des populations locales	0
Prise en compte des visiteurs	+ 1	Non prise en compte des visiteurs	0
Unique propriétaire foncier	+ 1	Multiplicité de propriétaires fonciers	0
Adhésion locale à la coopération	+ 1	Opposition locale à la coopération	0
Absence de conflit interne entre les acteurs	+ 1	Conflits internes entre les acteurs	0
Total	***+ 23***	***Total***	***- 10***

Annexe E : Projet de protocole d'entente entre le parc international de la Paix de Waterton-Glacier et la Commission de la frontière international (2006, pp. 1-3)

Depuis les années 1960, le parc international de Waterton-Glacier, le parc national de Glacier et le parc national des lacs Waterton tentent, en vain, de négocier avec la CFI pour limiter les impacts environnementaux dus à l'entretien décennal de la ligne-frontière. Le projet de protocole présenté ici n'a pas été signé par la CFI.

Memorandum of Understanding
between
Waterton Glacier International Peace Park
and the
International Boundary Commission

This Agreement is entered into by the National Park Service, Department of the Interior, acting through the Superintendent of Glacier National Park (GNP) and by Parks Canada, acting through the Superintendent of Waterton Lakes National Park (WLNP), collective known herinafter as the Waterton Glacier International Peace Park (IPP) and the International Boundary Commission (IBC)

Article I. - BACKGROUND AND OBJECTIVES

Whereas: It is the mission of the IPP to protect and preserve the natural and cultural resources of the Peace Park, unimpaired for present and future generations; and,

Whereas: The IPP staff possesses the knowledge, skills, and abilities to carry out this mission; and,

Whereas: The IBC is responsible for maintaining an effective boundary line between the United States and Canada, including a portion that borders the Peace Park; and,

Whereas: The specifications for this work include clearing a 6.10 meter wide vista and repairing or replacing monuments.

Now Therefore both parties wish to work cooperatively to assure that each parties mission is fulfilled in a such a manner that completes the required work in a an efficient and effective manner, and minimizes impacts to Park resources.

Article II. - AUTHORITY

For GNP the authority for this Agreement is *16 U.S.C. §470a (1994)*, *16 U.S.C. §470dd (1994)*, and *36 CFR Part 79 (1999)*.

Waterton Lakes National Park and Glacier National Park work cooperatively under the broad Memorandum of Understanding between the U. S. National Park Service and Parks Canada on Cooperation in Management, Research, Protection, Conservation and Presentation of National Parks and National Historic Sites. The IPP is listed as a high priority for collaboration.

Article III. - STATEMENT OF WORK

Both Parties agree to:

Communicate regularly about needed work, condition of monuments, and current and anticipated projects as mandated by the Treaty of 1925.

Cooperate to assure that each party is aware of specific needs or conditions that apply to projects in the immediate area of the Boundary and resolve issues as soon as possible in a manner satisfactory to both parties.

The IPP (under the leadership of GNP) agrees to:

Explore the IPP completing the clearing work along the vista and regular maintenance of the boundary monuments on a recurring cyclic basis through a separate Interagency Agreement.

The IBC agrees to:

Assist in the development of that Interagency Agreement to assure the terms are mutually satisfactory to all parties.

ARTICLE IV. - TERM OF AGREEMENT

This Agreement will be effective for a period of five years from the date of final signature, unless it is terminated earlier by one of the parties pursuant to Article IX that follows.

ARTICLE V. - KEY OFFICIALS

For the International Peace Park

Waterton Lakes National Park:

Glacier National Park:

Mark Foust
Chief Park Ranger
Glacier National Park
P.O. Box 128
West Glacier, MT. 59936
e-mail: Mark_Foust @nps.gov
Telephone: (406) 888-7828
Facsimile: (406) 888-7946

For the International Boundary Commission

ARTICLE VI - PRIOR APPROVAL

Neither the NPS, Waterton Lakes or the IBC may make any permanent change in a key official without written notice to the other party reasonably in advance of the proposed change. The notice will include a justification with sufficient detail to permit evaluation of the impact of such a change on the scope of the work specified within this agreement.

ARTICLE VII. - REPORTS AND/OR OTHER DELIVERABLES

N/A

ARTICLE VIII. - PROPERTY UTILIZATION

N/A

ARTICLE IX. MODIFICATION AND TERMINATION

This Agreement may be modified only by a written instrument executed by the parties. Either party may terminate this Agreement by providing the other party with thirty (30) days advance written notice. In the event that one party provides the other party with notice of its intention to terminate, the parties will meet promptly to discuss the reasons for the notice and to try to resolve their differences.

ARTICLE X – STANDARD CLAUSES

A. **Civil Rights (in the United States)**
During the performance of this Agreement, the participants agree to abide by the terms of U.S. Department of the Interior - Civil Rights Assurance Certification, nondiscrimination and will not discriminate against any person because of race, color, religion, sex, or national origin. The participants will take affirmative action to ensurethat applicants are employed without regard to their race, color, sexual orientation, national origin, disabilities, religion, age, or sex.

B. **Promotions**
All parties agree to not publicize, or otherwise circulate, promotional material (such as advertisements, sales brochures, press releases, speeches, still and motion pictures, articles, manuscripts or other publications) which states or implies Governmental, Departmental, bureau, or Government employee endorsement of a product, service, or Position. All parties must agree to any press releases involving this agreement or the actions of the agreement.

C. **Public Information**
All parties will agree on the content of informational releases about the terms or actions related to this Memorandum of Understanding.

ARTICLE XI. - SIGNATURES

Annexe F : Lettre d'invitation du directeur du parc des lacs Waterton à la randonnée des directeurs (5 juin 2006)

Ce document précise le programme proposé pour la randonnée des directeurs, les formalités à accomplir et le coût de la participation.

Superintendent
Waterton Lakes National Park of Canada
PO Box 200
Waterton Park, AB T0K 2M0

June 05, 2006

«Title» «FirstName» «LastName»
«JobTitle», «Company»
«Address1»
«Address2»
«City», «State» «PostalCode»

Dear «Title» «LastName»;

June has arrived and another season is underway in Waterton Lakes National Park. I am beginning to finalize plans for the annual Waterton-Glacier Superintendents' Hike. This event was instituted in 1985 to celebrate the 100th anniversary of the Canadian National Parks and the 75th anniversary of Glacier National Park.

Each year the Superintendent of Waterton Lakes and the Superintendent of Glacier National Park invite about 20 people (half from the U.S. and half from Canada) to join us for three magnificent days in the backcountry. Since the group of participants includes those with interests in politics, private business, industry, conservation, tourism, the media and the community, our exchanges on park management and conservation are much like a seminar - held in the midst of the park's majestic backcountry.

What makes the hike worthwhile is that each participant has a related interest in the management and values of our national parks. Our discussions are invigorating and create a sense of shared understanding and appreciation for both the national park idea and the concept of an international peace park.

As is the custom, I am inviting a number of people with the idea that the final group will comprise ten people from Canada. I know all of you are extremely busy, so we normally invite more than ten and accept people on a first-response basis. The invitation is yours alone and is not transferable. Unfortunately, we are only able to accommodate one person per invitation.

This summer the hike will cover the period of August 01, 02, and 03. Our proposed route begins at the Waterton Townsite. We will take a park service boat to Goat Haunt in Glacier National Park and from there hike 4 kilometres with an elevation gain of 61 metres, to Kootenai Lakes. From there we will return to set up a base camp at Waterton River campsite. On Wednesday the 02 several options are available via the Brown Pass trail. You can hike to Lake Janet, which is a 5.3 kilometre hike with an elevation gain of 228 metres. You can also continue on the trail to Lake Francis, which is 10 kilometres from base camp (elevation gain of 320 metres). On the last

day we have two options: hike the 4.8 kilometres to Boundary Bay and catch the boat back to Waterton Townsite, or hike the full 12 kilometres to Waterton along the Lakeshore Trail. Traditionally, we host a barbecue at the Superintendent's residence in Waterton the evening of the third day. Reservations can be made in Waterton for the Monday night prior to the first day, as well as the last night to clean up prior to dinner. You may leave your vehicle at Waterton Lakes National Park for the duration of the trip. As the trip involves crossing the border to the United States, you may be required to produce proof of citizenship.

We will send along more detailed information once we have an idea of who can commit to the trip. You should plan on bringing a day pack, camera, and your own personal camping gear (including sleeping bag). We will provide tents and food. You will only need to carry a day pack during the hike. Our personal gear and camp gear will be transported by pack stock. The cost to you is $100.00 to defray the cost of food, other expenses, and the last night barbecue. You will still need to pay for your accommodation in Waterton and your travel expenses to and from the park. We will provide more details once you have committed.

I hope you can join us this year, as we always have a great time on these hikes. You may call or email Bonnie Scott at 403/859-5112, bonnie.scott@pc.gc.ca, or contact us by fax at 403/859-2650 to confirm your desire to join us or if you have additional questions. Hope to hear from you soon!

Sincerely,

Rod Blair
Field Unit Superintendent
Waterton Lakes National Park of Canada

Annexe G : Lettre de Jim Edwards au NPS (mai 2005, McCarthy, Wrangell-Saint Elias)

Cette lettre témoigne de l'attachement de ce résident à sa région, à la wilderness et de ses critiques du NPS.

COMMENTS ON TREND OF NPS
ACTIVITIES AND FEES IN OUR AREA

I make the following comments as an individual resident of this McCarthy area, who has lived here, as my main, and only permanent home, for over fifty years. I make the note that this is approximately twice as long as the area has even been designated as a park.

While others may have done individual things more than myself, (as is always the case in any field) I have nevertheless done many things over a long period of time, that allowed me to get to know the area, and come to love it as one might love their church as the center of their spiritual life.

This area has many natural wonders that are greatly enriching to those that go there and live with the nature of the place for a time, and since my own experiences have been so fulfilling, I often tell others about it that they should go and experience it also. I hopefully believe that such experiences are the very antithesis of wars, violence, and other destructive behavior that people engage in or foment for personal gain, at huge cost to others caught up in these actions.

I think the very nature of an area designated "PARK", should be to make it easy for ordinary individuals to come and enjoy and profit in personal sensitivity, by having intimate contact with nature, as it builds these lovely mountains. In this, the NPS here perhaps has done some good in putting a check on buccaneer activities like unplanned bulldozer scarring of natural phenomena like zig-zag paths up a rock glacier that was not even in line with the objectives.

However, I think that the NPS record here is demonstrative of going entirely too far and much too zealously in stopping every sort of activity that individuals might enjoy, even when their activities were so small and so much out of the way, that no permanent harm could result.

I have watched while the NPS actually chartered a helicopter for the express purpose of taking a small back pack type dredge from an individual who was just moving a bit of gravel in a small unimportant remote little creek. This helicopter is at OUR (public) expense, and only served to ruin an experience that could not possibly harm the Park in any meaningful way. I personally viewed this as Armed Robbery, on the NPS part.

I personally experienced having property taken from me by NPS. I had a small mining claim staked on an old abandoned claim, and we had family fun mining an ounce or two of gold over the 15 years or so that I had this legally acquired claim. The NPS had spent about two or three times what I would have taken for the claim (I was tired of it and also had other commitments to fill my time) with their helicopter (again at OUR expense) and lawyers, and I will long remember the exchange when I inquired: "Why don't you just buy it from me?" And the answer was "We do not have a dime, to buy your property". And I responded, "How much do you have to take it from me without paying for it?". And their answer was, (A roll of the eyes and lift of the head) "It's UNLIMITED."

I observed (second hand) the incident on the North Fork Island of the White River, when the

NPS went and stopped (and I understood arrested and charged) an individual from attempting to save an old historic roadhouse and camp of buildings, from flood waters of the river. We understand they charged him with "damaging park property". And I look at what he was doing out in the middle of a mile wide river bar where the rocks roll back and forth constantly over eons, and I have to view this as a most ridiculous abuse of government power to accomplish nothing except to make a point against a person they believed could be abrasive, at times. The actual result was only to insure that the historic landmark would indeed be swept away, which it was. (It could be a moot point, whether the individual involved would have been successful or not.)

Several other incidents come to mind, but the point here is to comment that many people are angered over the apparent lack of kindness, concern, helpfulness etc., on the part of NPS where they appear to be just exercising naked power and control instead.

And also PROFIT, rears its ugly head again. I ask, just WHY are you proposing high fees to do what you are being paid generously for anyway? Fees of $300 and up just to do what the public already had the right to do under ANILCA is a tremendous disincentive to a small individual, and does not amount to enough to make any difference whatsoever to the NPS. All it accomplishes is to hurt peoples experiences, and make the Park Service look like bad guys.

This same bad image is also exacerbated by such incidents as being told we can NOT roll a few rocks out of the way to make a natural landing area safer for short field aircraft to land near an extremely interesting natural area, and we can NOT cut any brush to make it reasonable to even walk along a road that existed long before the park did, to visit an interesting site on foot.

We asked one time, why, since NPS was using a helicopter (at OUR expense!) To just fly around the area and look it over with a crew of young people; we asked why they did not spend some of this time/money to cut a few trails to these wonderful sights, so that someone other than paid employees of NPS could enjoy them too. And the response was, "WE don't need trails. WE can use our helicopter!"

My purpose here is to express the impression that the NPS has been far more interested in exerting their authority and power over people here, instead of trying to make living here and visits alike, a pleasant experience that will become a force for the good of all.

If authority acts to build power and gain for itself, it eventually results in distrust and hatred that can accelerate to violence if not relieved. If carried on long enough, it will destroy the entire system and everything that has been built and the people who built it.

Make things easier for people to achieve small personal happiness, and they will pass this on to others, so that life is better for all.

Jim Edwards
McCarthy, Alaska.

TABLE DES SIGLES

AAA	American Automobile Association
AGOG	Alaska Board of Game
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ALRA	Amercan Land Rights Association
ASFC	Agence des services frontaliers canadiens
BINGO	Big International Non Governmental Organization
BP	Service de la patrouille frontalière
CAA	Canadian Automobile Association
CAM	Coalition for Access to McCarthy
CBP	Gendarmerie royale du Canada
CFI	Commission de la frontière internationale
DOT	Department of Transportation
EIPF	Equipe intégrée de la protection de la frontière
FERC	Federal Energy Regulatory Commission
FSB	Federal Subsistence Board
G	Parc national de Glacier
GBOP	Grizzly Bear Outreach Project
IGBC	Interagency Grizzly Bear Committee
IGN	Institut géographique national
ISDA	International Sonoran Desert Alliance
K	Parc national de Kluane
LC-VS	Parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit
LW	Parc national des lacs Waterton
MOU	Memorendum of Understanding
NIA	National Inholders Association
NOCA	Parc national de North Cascades
NPIA	National Park Inholders Association
NPS	National Park Service
NREPA	Northern Rockies Ecosystem Protection Act
ONG	Organisation non gouvernementale
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PN	Parc national
PP	Parc provincial
ROSS	Run Out Skagit Spoilers
SCL	Seattle City Light
SEEC	Skagit Environmental Endowment Commission
THC	Delta 9-tétrahydrocannibinol
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNEP	United Nations Environment Program
USFS	United States Forest Service
WCMC	World Conservation Monitoring Center
WDPA	World Data on Protected Areas
WRSE	Parc national de Wrangell-Saint Elias
WWF	World Wide Fund for Nature
Y to Y	Yellowstone to Yukon

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1	Répartition des parcs nationaux en Amérique du Nord……..	16
Carte 2	Localisation des trois ensembles étudiés…….	21
Carte 3	Emprise spatiale des parcs nationaux par État fédéré, Province ou Territoire (2010)…	41
Carte 4	Fréquentation des parcs nationaux nord-américains (2009 - 2010)……	43
Carte 5	Localisation de Yosemite……	47
Carte 6	Localisation de Yellowstone……..	49
Carte 7	Localisation de Banff……...	51
Carte 8	Emprise spatiale de la terre de Ruppert entre 1823 et 1849……	81
Carte 9	Répartition de la *wilderness* proposée par la NREPA…….	115
Carte 10	Fixation de la frontière entre le Canada et les États-Unis entre 1783 et 1903……	126
Carte 11	Localisation des parcs étudiés dans les Wrangell-Saint Elias…….	142
Carte 12	Localisation des parcs étudiés dans les Cascades……	144
Carte 13	Localisation des parcs étudiés dans les Rocheuses (Glacier et lacs Waterton)……...	147
Carte 14	Répartition cartographique de l'ensemble Waterton-Glacier issue du plan de gestion du parc de Glacier (1999)……	171
Carte 15	Représentation cartographique de l'ensemble Wrangell-Saint Elias-Kluane issue du plan de gestion du parc Wrangell-Saint Elias (1984)……..	172
Carte 16	Représentation cartographique de l'ensemble Wrangell-Saint Elias-Kluane issue du plan de gestion du parc de Kluane (2010)……...	173
Carte 17	Représentation cartographique régionale du parc provincial du lac Chilliwack (2000).	174
Carte 18	Itinéraire de la randonnée du parc international de la Paix…….	199
Carte 19	Controverse du barrage Ross, centre éducatif et gestion des incendies frontaliers…….	226
Carte 20	Les points de passage de la frontière internationale et des parcs co-frontaliers……..	232
Carte 21	Les passages frontaliers dans la région du parc de North Cascades……	233
Carte 22	Proposition d'extension du domaine d'action de la Patrouille frontalière américaine….	243
Carte 23	Zone de migration transfrontalière de la harde de caribous de Chisana……..	249
Carte 24	Wrangel-Saint Elias : une mosaïque territoriale complexe…….	263
Carte 25	Les accès à McCarthy et à la propriété des Hale/Pilgrim……	289
Carte 26	Nombre de propriétés privées, par secteur, parc national de Glacier (1985)……..	301
Carte 27	Surface cumulée des propriétés privées, par secteur, parc national de Glacier (1985)...	304
Carte 28	Parcelles privées, secteur de Big Prairie, parc national de Glacier (1985)……..	305
Carte 29	Parcelle privée, secteur de Cummings Meadow, parc national de Glacier (1985)……..	308
Carte 30	Parcelles privées, secteur de Kelly Camp, parc national de Glacier (1985)……	311
Carte 31	Parcelles privées, secteur de McDonald Lodge, parc national de Glacier (1985)……...	313
Carte 32	Les Blackfeet et le parc national de Glacier : tensions autour de la "bande cédée"……	322

Table des encadrés

Encadré 1	Définition d'un parc national et de son importance pour l'identité américaine selon quelques personnes interrogées dans le parc national de North Cascades……...	65
Encadré 2	Définition de la *wilderness* selon quelques personnes interrogées dans le parc national North Cascades……...	78
Encadré 3	Protection de la *wilderness* dans le parc national de North Cascades……..	116
Encadré 4	Définition d'un espace protégé transfrontalier et des parcs de la Paix selon l'UICN...	161
Encadré 5	Échelle d'acceptance – réactance……..	169

Encadré 6 Harmonisation inégale de la réglementation entre les parcs de Glacier et des lacs Waterton…….. 192
Encadré 7 Récit d'une opération commune de sauvetage menée en 1998……. 193
Encadré 8 Thèmes récurrents abordés lors de réunions conjointes……... 194
Encadré 9 Article quatre du traité de Washington entre les États-Unis et le Canada (1925)…… 196
Encadré 10 Une gestion commune difficile à mettre en place…… 197
Encadré 11 Points de vue sur la randonnée des directeurs des deux côtés de la frontière…….. 205
Encadré 12 Témoignages au sujet de la contrebande de drogue dans le parc de North Cascades en 2004……. 230
Encadré 13 Mise en garde contre la culture illégale de drogue sur les terres fédérales (2010)…... 241
Encadré 14 Mise en garde contre la culture illégale de marijuana sur les terres fédérales (2010).. 242
Encadré 15 Liste des actions futures approuvées entre le parcs nationaux de Wangell-Saint Elias et Kluane…….. 247
Encadré 16 "Réparer les liens brisés" entre le autochtones et Parcs Canada à Kluane……... 266
Encadré 17 Définition de la subsistance dans la loi ANILCA d'Alaska (1980)…….. 269
Encadré 18 L'accessibilité dans la loi ANILCA d'Alaska (1980)……... 269
Encadré 19 Mise en garde pour les visiteurs indésirables dans le secteur de McDonald Lodge… 302
Encadré 20 Témoignage d'une résidente de Kelly Camp…… 314
Encadré 21 Témoignage de Mary Grace Galvin, résidente dans le secteur McDonald Lodge…... 315
Encadré 22 Programme des animations blackfeet dans le parc de Glacier (2006)…….. 327
Encadré 23 Présentation de l'affaire McFarland par l'ALRA…….. 337
Encadré 24 Conseils pratiques du GBOP pour mieux cohabiter avec les ours……... 341

Table des figures

Fig. 1 Synthèse de la définition d'un parc national et de son lien avec l'identité américaine d'après les entretiens à North Cascades…….. 66
Fig. 2 La nature omniprésente sur les pièces de monnaie canadiennes…… 72
Fig. 3 La nature moins présente sur les pièces de monnaie américaines…….. 72
Fig. 4 Drapeaux canadiens et américains entre symboles naturels et historiques…… 72
Fig. 5 Polysémie du terme *wilderness*, espace pensé par les colons européens……... 77
Fig. 6 Évolution de la conception du *wilderness* à la *wilderness*……. 77
Fig. 7 *Wilderness* nord-américaine, américaine et canadienne : ressemblances et différences… 82
Fig. 8 Du naturalisme à l'écologie…… 90
Fig. 9 L'écologie entre naturalisme, environnementalisme et écologisme……... 92
Fig. 10 Schématisation des termes anglais autour du mot frontière……... 123
Fig. 11 Composition de la frontière américo-canadienne, gérée par la CFI……... 126
Fig. 12 Système de zonage théorique dans un parc national canadien……... 132
Fig. 13 Système de zonage théorique dans un parc national américain…….. 135
Fig. 14 Coopération transfrontalière entre acceptance et réactance……... 169
Fig. 15 Facteurs de la coopération entre les parcs co-frontaliers nord-américains……. 177

Table des graphiques

Graph. 1 Évolution et répartition du nombre des complexes des aires protégées frontalières attenantes dans le monde (1988 - 2007)…….. 19
Graph. 2 Superficie totale des complexes d'aires protégées frontalières attenantes par continent (2007)……... 19
Graph. 3 Évolution du nombre des parcs nationaux américains (1860 - 2010)……. 95
Graph. 4 Évolution du nombre des parcs nationaux canadien (1880 - 2010)…… 95

Graph. 5 Évolution de la superficie des parcs américains (1870 - 2010)……... 95
Graph. 6 Évolution de la superficie des parcs canadiens (1880 - 2010)…… 96
Graph. 7 Répartition des espaces protégés frontaliers attenants, dans le monde, selon leur degré de coopération (1997 - 1998)……... 159
Graph. 8 Tendance des ensembles des parcs co-frontaliers étudiés à la coopération transfrontalière……. 180
Graph. 9 Tendance des parcs co-frontaliers étudiés à la coopération transfrontalière …….. 181
Graph. 10 Diversité et inégalité des participants à la randonnée des directeurs (1985 - 2006)…... 206
Graph. 11 Fréquence de participation multiple à la randonnée des directeurs……. 207
Graph. 12 Origines géographiques des participants à la randonnée des directeurs (1985 - 2006)... 208
Graph. 13 Origine des participants à la randonnée des directeurs de 2002 à 2006 (distance entre le parc des lacs Waterton et le lieu de résidence par tranche de 100 km)……... 209
Graph. 14 Origine des participants à la randonnée des directeurs de 2002 à 2006 (distance entre le parc des lacs Waterton et le lieu de résidence par tranche de 50 km)……. 210

Table des illustrations

Illus. 1 Portrait de F. Olmsted……. 46
Illus. 2 Crystal Falls par Moran…….. 49
Illus. 3 Crystal Falls par Jackson…… 49
Illus. 4 Affiche de la Northern Pacific sur le "pays merveilleux" de Yellowstone (1884 - 1885). 51
Illus. 5 Potentiel agricole de la *wilderness*……. 82
Illus. 6 Potentiel touristique de la *wilderness*……. 82
Illus. 7 Portrait d'Emerson…….. 84
Illus. 8 Portrait de H. Thoreau…… 84
Illus. 9 La cabane de Thoreau……. 85
Illus. 10 La nature idéalisée de Bierstad……... 87
Illus. 11 Le mont Lefroy par Harris…….. 89
Illus. 12 Le mont Lefroy par MacDonald……. 89
Illus. 13 Portrait de J. Muir……... 97
Illus. 14 Muir et Roosevelt à Yosemite…… 99
Illus. 15 Portrait de A. Leopold…… 100
Illus. 16 La cabane de A. Leopold…… 101
Illus. 17 Portrait de C. Sifton…… 102
Illus. 18 Portrait de J. Harkin…… 103
Illus. 19 Portrait de Grey Owl……... 106
Illus. 20 Logo de Parcs Canada…… 107
Illus. 21 Décision du Superintendant de fermer l'accès à la route de Green Butte…….. 290
Illus. 22 Le chemin de fer comme frontière entre les colons et les autochtones…….. 319
Illus. 23 Brochure promotionnelle de la ligne de la Great Northern (1910)……. 323
Illus. 24 Brochure promotionnelle de la ligne de la Great Northern (1933)…… 323

Table des photos

Photo. 1 Plaque définissant un parc national, parc des lacs Waterton, Alberta……. 62
Photo. 2 Hôtel du Prince de Galles à Waterton……. 104
Photo. 3 Vue d'ensemble autour de l'hôtel……. 104
Photo. 4 Premier puits de pétrole……... 105
Photo. 5 Plaque commémorative du puits de pétrole……. 105
Photo. 6 Frontière entre le Montana et l'Alberta à l'est du parc de Waterton-Glacier……... 129

Photo. 7 Frontière entre le Montana et l'Alberta, dans le parc Waterton-Glacier…….. 129
Photo. 8 Panneau interprétatif du jardin commun à Waterton……... 191
Photo. 9 Discours commun du ranger américain (à gauche) et du garde de parc canadien (à droite)……... 200
Photo. 10 Activité de lecture du paysage : reconnaissance des sommets…… 200
Photo. 11 Photo. souvenir du groupe participant……. 200
Photo. 12 Cérémonie symbolique des "mains au-dessus de la frontière"…… 201
Photo. 13 La bande-frontière et les bornes frontalières entre les deux parcs nationaux…….. 201
Photo. 14 Panneau du service des douanes américaines au niveau de la ligne-frontière……. 202
Photo. 15 Changement de signalétique au niveau de la ligne-frontière……... 202
Photo. 16 Le poste de *Rangers*, service des douanes et de l'immigration à Goat Haunt……. 202
Photo. 17 Signalisation de la limite de la zone autorisée aux étrangers à Goat Haunt…… 202
Photo. 18 Bâtiment interprétatif, dédié au parc international, à Goat Haunt……... 204
Photo. 19 L'"*International*" : navette lacustre entre Goat Haunt et le site urbain de Waterton…... 204
Photo. 20 Barrage de la Gorge……. 216
Photo. 21 Barrage Ross…… 216
Photo. 22 Lac et barrage de Diablo…….. 216
Photo. 23 Barrage de Diablo…… 216
Photo. 24 Plaque commémorative du parc provincial de la vallée de la Skagit…….. 219
Photo. 25 Entrée du bâtiment principal…… 221
Photo. 26 Pièce commune d'un des dortoirs…… 221
Photo. 27 Architecture intégrée à la nature…….. 221
Photo. 28 Système de récupération d'eau……. 221
Photo. 29 Traversée du lac Ross en direction du Canada…… 234
Photo. 30 Poste de *Rangers* fermé à la frontière…….. 234
Photo. 31 Intersection de la route Silver-Skagit avec la frontière depuis les États-Unis……. 235
Photo. 32 Intersection de la route Silver-Skagit avec la frontière depuis le Canada……... 235
Photo. 33 Photo aérienne d'une parcelle défrichée…….. 239
Photo. 34 Un des six champs de marijuana……. 239
Photo. 35 *Ranger* éliminant des plans de marijuana…… 239
Photo. 36 Intrants et matériel d'irrigation découverts autour de la plantation……. 239
Photo. 37 Évacuation des déchets et du matériel par hélitreuillage……. 240
Photo. 38 Élimination de la marijuana du parc par hélitreuillage et aide l'armée……... 240
Photo. 39 Le caribou de Chisana……. 248
Photo. 40 Signalisation du NPS annonçant la route de McCarthy…….. 270
Photo. 41 Signalisation de l'État d'Alaska annonçant McCarthy et le pont piéton…….. 270
Photo. 42 Fin de la route goudronnée, début de la route de McCarthy à l'entrée du parc Wrangel-Saint Elias……. 271
Photo. 43 Pont piéton public de McCarthy…….. 271
Photo. 44 Pont routier privé de McCarthy……... 271
Photo. 45 Ruine d'un chalet après son acquisition par le NPS (Kelly Camp, Glacier)…… 277
Photo. 46 Signalisation du ministère des transports d'Alaska à proximité de McCarthy…… 279
Photo. 47 Route et ponts en question……... 279
Photo. 48 Chalets moderne et traditionnel à Stehekin, parc de North Cascades……. 280
Photo. 49 La cabane des Pilgim qui aurait brûlé en 2002…… 289
Photo. 50 Rassemblement à McCarthy…… 291
Photo. 51 Défilé des manifestants sur la route de Green Butte……... 291
Photo. 52 Le van des Pilgrim……... 294

Photo. 53 Vue aérienne des abords de McCarthy…… 295
Photo. 54 Le kiosque du parking des Pilgrim, à proximité du pont piéton…….. 295
Photo. 55 La famille Hale, les Pilgrim……. 297
Photo. 56 Joseph Hale, le fils aîné des Pilgrim…… 299
Photo. 57 Entrée de la route desservant le secteur de Kelly Camp…….. 302
Photo. 58 Panneau d'interdiction d'entrer dans les propriétés privées de Big Prairie…….. 303
Photo. 59 Le chalet de Bill Smith à Big Prairie……... 307
Photo. 60 Autre vue du chalet…….. 307
Photo. 61 Gros plan sur le chalet……. 307
Photo. 62 Autre gros plan sur le chalet…… 307
Photo. 63 Les chalets traditionnels voisins de celui de Bill Smith…….. 307
Photo. 64 Kelly Camp et ses chalets sur des parcelles étroites…… 311
Photo. 65 Un chalet traditionnel à Kelly Camp……... 312
Photo. 66 Un chalet restauré à Kelly Camp……. 312
Photo. 67 Façade du chalet de Mary Grace Galvin……. 313
Photo. 68 Vue sur le lac depuis la terrasse à l'arrière du chalet……... 313
Photo. 69 Le mont Mountain Chief, haut lieu sacré pour les Blackfeet…….. 320
Photo. 70 Un Blackfeet accueillant les touristes dans une gare desservant Glacier (1912)…… 324
Photo. 71 Blackfeet lors d'une campagne promotionnelle pour le parc de Glacier (1924)……. 324
Photo. 72 Détail du dispositif anti-bétail……. 326
Photo. 73 …entre la réserve et le parc……. 326
Photo. 74 Panneau interprétatif trilingue sur la culture autochtone dans le parc national des lacs Waterton…….. 330

Table des tableaux

Tabl. 1 Les parcs nationaux par aire géographique (2006)…… 14
Tabl. 2 Superficie des complexes d'aires protégées frontalières attenantes par continent (2007)…. 19
Tabl. 3 Présentation des parcs frontaliers étudiés…….. 21
Tabl. 4 Parcs visités lors des trois voyages de terrain…… 27
Tabl. 5 Répartition des entretiens menés selon les parcs et les populations…….. 30
Tabl. 6 Thèmes principaux abordés lors des entretiens avec les employés et les résidents dans les différents parcs visités……... 31
Tabl. 7 Récapitulatif des documents utilisés…….. 33
Tabl. 8 Bibliothèques et archives des parcs consultées……. 34
Tabl. 9 Liste des bibliothèques consultées……. 35
Tabl. 10 Quelques caractéristiques des parcs nationaux américains, canadiens et français…… 42
Tabl. 11 Comparaison des deux agences gestionnaires des parcs nord-américains…… 44
Tabl. 12 Le Groupe des Sept…… 88
Tabl. 13 Évolution de la notion d'écologie à travers quelques intellectuels (XIX - XXI siècle)……. 91
Tabl. 14 Influence de l'écologie sur les politiques environnementales et la fondation d'associations de défense de l'environnement aux Etats-Unis…….. 93
Tabl. 15 Influence de l'écologie sur les politiques environnementales et la fondation d'associations de défense de l'environnement au Canada……. 94
Tabl. 16 Synthèse des principaux acteurs américains de la protection de la nature…… 102
Tabl. 17 Synthèse des principaux acteurs canadiens de la protection de la nature…….. 107
Tabl. 18 La *wilderness* dans les trois parcs américains étudiés……... 111
Tabl. 19 Répartition de la *wilderness* entre les quatre agences fédérales (2012)…… 114
Tabl. 20 Les termes anglais autour du mot frontière……... 122

Tabl. 21 Zonage de gestion dans les parcs canadiens…….. 133
Tabl. 22 Typologie du zonage des parcs nationaux américains dans les années 1980…… 135
Tabl. 23 Typologie du zonage des parcs nationaux américains dans les années 1990…… 136
Tabl. 24 Première étape : les parcs nationaux frontaliers entre les États-Unis et le Canada……... 138
Tabl. 25 Seconde étape : les parcs nationaux co-frontaliers…… 138
Tabl. 26 Troisième étape : les parcs co-frontaliers…….. 139
Tabl. 27 Quatrième et dernière étape : les parcs co-frontaliers sélectionnés……... 140
Tabl. 28 Présentation succincte des parcs étudiés dans les Wrangell-Saint Elias……... 141
Tabl. 29 Présentation succincte des parcs étudiés dans les Cascades…….. 143
Tabl. 30 Présentation succincte des parcs étudiés dans les Rocheuses…… 146
Tabl. 31 Degré de coopération entre des aires protégées internationales attenantes……... 158
Tabl. 32 Proposition de définitions et d'enjeux par degré de coopération……... 168
Tabl. 33 Synthèse des facteurs favorables (+) ou non (-) à la coopération transfrontalière selon les parcs étudiées et selon l'échelle……. 182
Tabl. 34 Premières formes de célébration-commémoration du parc international de la Paix de Waterton-Glacier (1932-1987)…….. 189
Tabl. 35 Liste des documents à présenter à la station de rangers de Goat Haunt depuis le 1er juin 2009……... 203
Tabl. 36 Composition des équipes et services mobilisés dans l'opération Frozen Timber ou E Printer (juin 2006)……. 238
Tabl. 37 Composition des équipes et services mobilisés dans la parc de North Cascades (2008)….. 240
Tabl. 38 Types de frontières internes par parc national étudié…… 261
Tabl. 39 Terres fédérées : activités et secteurs financés par les États fédérés……. 273
Tabl. 40 Frontières internes, acteurs, partenaires et conflictualité dans les parcs nord-américains… 274
Tabl. 41 Profil des communautés présentes dans les parcs étudiés……. 286
Tabl. 42 Liste alphabétique non exhaustive des groupes autochtones régionaux par parc co-frontalier étudié…….. 318
Tabl. 43 Synthèse chronologique des relations entre les Blackfeet et le gouvernement américain… 328

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements……. 4
Résumé et mots clés……. 5
Summary and key words…….. 6
Sommaire……. 7
Préambule…… 8

Introduction générale……. 10

Partie I Étudier les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains : enjeux géographiques et politiques…….. 37

Chapitre 1 Intérêt et importance des parcs nationaux en Amérique du Nord…… 40

Section 1 Les parcs nationaux nord-américains…….. 41

Section 2 Création des parcs nationaux en Amérique du Nord……... 46
A Frederick Law Olmsted, père des parcs publics dont Yosemite……... 46
B La création de Yellowstone : entre exploration, chemin de fer et art……... 48
C La création de Banff et l'adaptation du modèle américain……... 51

Section 3 Évolution de la définition d'un parc national…….. 56
A Différentes définitions d'un parc national de 1933 à 2008……... 56
a Définition de 1933…… 56
b Définition de 1969…… 57
c Définitions de 1994 et de 2008…….. 58
B Définitions par les agences gestionnaires nord-américaines……. 61
a Définition par le NPS…… 61
b Définition par Parcs Canada…… 62
C Définitions scientifiques…… 63
D Définition selon les employés du parc national de North Cascades……. 65

Conclusion du chapitre 1…….. 68

Chapitre 2 La *wilderness*, du concept à la protection……... 69

Section 1 Concept identitaire au cœur des sociétés nord-américaines…… 70
A De la nature à la *wilderness*…….. 70
a La nature, terme polysémique……... 70
b La nature nord-américaine, le et la wilderness…… 73
c Les wilderness *aux États-Unis et au Canada*…… 79
B Penser la *wilderness*…….. 83
a Réconcilier la nature et l'homme par le transcendantalisme……... 83
b Artialiser la wilderness *pour créer les parcs*…… 86
c L'écologie ou la nature dans les sciences humaines et politiques…… 89

Section 2 Les courants de protection de la *wilderness*…… 97
A États-Unis : entre préservation et conservation……. 97
a John Muir, père des parcs nationaux…… 97
b Aldo Leopold, défenseur de la wilderness……. 100
B Canada : la conservation utilitaire…… 102
a Clifford Sifton, promoteur de la conservation et de l'Ouest au Canada…….. 102
b James Harkin, père des parcs nationaux canadiens……. 102

c Grey Owl, un « indien » dans les parcs…… 106
C La *wilderness*, patrimoine naturel des parcs nationaux…… 108

Section 3 Législation sur la *wilderness* : l'exemple américain……... 110
A Répartition inégale d'une *wilderness* en diminution…… 110
B Quarante ans et soixante-cinq versions pour élaborer et voter la *Wilderness Act*…….. 111
C Complexité de la désignation et de la gestion d'une zone de *wilderness* : les exemples des parcs de Glacier et de North Cascades…….. 114

Conclusion du chapitre 2…….. 117

Chapitre 3 Les parcs nationaux co-frontaliers nord-américains……. 118

Section 1 La frontière en Amérique du Nord…….. 119
A Qu'est-ce qu'une frontière ?…….. 119
B Origines du concept de frontière……... 121
C La frontière en anglais……... 122
D Tracer une frontière……... 123
E Les effets de la frontière…… 127
F Acteurs et coopération autour de la frontière…… 130

Section 2 Diversité des frontières et limites internes au parc……. 131
A Les parcs nationaux, îlots ou archipels……. 131
B Zonage interne dans les parcs nationaux canadiens…….. 132
C Zonage interne dans les parcs nationaux américains…… 134

Section 3 Présentation des parcs étudiés…… 138
A Sélection des parcs nationaux et provinciaux co-frontaliers étudiés……. 138
B Dans les Wrangell et les Saint Elias : Wrangell-Saint Elias et Kluane……. 140
C Dans les Cascades : North Cascades, lac Chilliwack et vallée de la Skagit. 142
D Dans les Rocheuses : Glacier et les lacs Waterton…… 145

Conclusion du chapitre 3…….. 149

Conclusion de la Partie I……... 150

Partie II Parcs co-frontaliers entre les États-Unis et le Canada à l'échelle internationale : frontière et coopération……. 152

Chapitre 4 Coopération entre parcs co-frontaliers, théorie et pratique……. 156

Section 1 Concepts et outils de la théorie de la coopération……... 157
A Théorie et limites du recensement des aires protégées transfrontalières et de l'évaluation du degré de coopération……... 157
B Le choix des mots…….. 161
C Théorie et limites des facteurs de la coopération…….. 162
D Vers des « territoires hybrides des possibles » ?……... 164

Section 2 Hiatus entre coopération affichée et réalité……. 167
A Coopération transfrontalière : acteurs, mesures, moyens…….. 167
B La carte : indicateur possible de l'état inégal de la coopération transfrontalière ?…… 170

Section 3 Critères et facteurs de coopération…….. 176
A Facteurs et échelles inégalement favorables à la mise en place d'une coopération…… 176
B Mise application de la grille de lecture pour les parcs étudiés…… 180

Conclusion du chapitre 4…….. 185

Chapitre 5 Coopération transfrontalière dans le parc international de la Paix de Waterton-Glacier, modèle ou exception ?……. 186

Section 1 Formes de coopération transfrontalière dans le parc international de la Paix de Waterton-Glacier…… 187
A Du concept à la création du parc international de la Paix de Waterton-Glacier……... 187
B Une coopération d'abord symbolique……... 188
C Une coopération plus concrète à travers des actions communes variées….. 191

Section 2 La randonnée du parc international de la Paix…… 199
A Programme et objectif d'une randonnée par delà les frontières…… 200
B … mais une frontière internationale toujours marquée……. 201

Section 3 La randonnée internationale des directeurs du parc…… 205
A Objectifs et fréquentation de la randonnée des directeurs……. 205
B Diversité et inégalité des participants aux randonnées des directeurs…….. 206
C Origine des participants à la randonnée des directeurs…….…… 208
D Un bilan contrasté……. 210

Conclusion du chapitre 5…….. 212

Chapitre 6 Coopérations transfrontalières entre le parc national de North Cascades et les parcs provinciaux du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit, entre les parcs nationaux de Wrangell-Saint Elias et de Kluane…….. 213

Section 1 Coopération sectorielle entre les parcs de North Cascades, du lac Chilliwack et de la vallée de la Skagit…… 214
A Une volonté de coopération qui favorise la création de parcs co-frontaliers 214
B Controverse du barrage Ross : « Penser mondialement, agir localement, s'engager individuellement »…… 215
C Partenariat entre le NPS, la SCL et la SEEC : *North Cascades Environment Learning Center*……... 220
D Gestion des incendies et coopération internationale……. 223

Section 2 Coopération et trafic de drogue dans le parc de North Cascades…… 228
A Contrebande de drogue dans le parc national de North Cascades……. 228
a *État des lieux en 2004 – 2005*……... 229
b *Effet sécuritaire du 11 septembre 2001 sur la frontière américano-canadienne ?*.. 235
B Opérations menées contre le trafic et la production illicites de drogue en 2006 et 2008…….. 237
a *Opération* Frozen Timber *ou* E Printer *(juin 2006)*…….. 237
b *Contournement de la frontière par les trafiquants : les plantations de marijuana dans le parc national de North Cascades (août 2008)*……. 238
C Évolution depuis 2008……... 241

Section 3 Coopération entre Wrangell-Saint Elias et Kluane : une frontière gelée ?…….. 245
A Les discours sur la coopération entre les parcs de Wrangell et de Kluane... 245
B Exemple de coopération autour des caribous de Chisana……. 248

Conclusion du chapitre 6…….. 253

Conclusion de la Partie II……. 254

Partie III Parcs nationaux co-frontaliers à l'échelle interne : frontières, acteurs et conflits…….. 256

Chapitre 7 Frontières internes, acteurs et conflictualités……. 260

Section 1 Diversité des frontières internes, révélatrices de multiples acteurs et usages……... 261
A Diversité des frontières internes aux parcs nationaux……... 261
B Wrangell-Saint Elias, une mosaïque territoriale complexe……... 263
C Diversité et origine des acteurs et des frontières internes dans les parcs nationaux co-frontaliers……. 264

Section 2 Le NPS et les populations locales, entre conflits et compromis……. 275
A Moyens d'action du NPS…….. 275
B Populations locales, entre contraintes et compromis…… 280

Conclusion du chapitre 7…….. 284

Chapitre 8 Populations locales, associations et parcs nationaux : conflits et compromis pour une nature en partage…….. 285

Section 1 Conflits entre résidents et gestionnaires des parcs…….. 286
A La « croisade » de la famille Pilgrim contre le NPS à McCarthy (parc national de Wrangell-Saint Elias)……. 287
a Arrivée de la famille Hale à McCarthy……. 287
b La route de Green Butte, source de conflit avec le NPS……... 290
c Durcissement de la position du NPS……. 293
d Réactions des Pilgrim et des résidents…….. 296
e Épilogue…… 299
B Propriétés privées dans le parc de Glacier…… 300
a Conflits entre des propriétaires privés et le NPS dans le secteur de Big Prairie…. 304
b Conflits entre un propriétaire privé et le NPS dans le secteur de Cummings Meadow……. 308
c Secteur de Kelly Camp…….. 310
d Secteur de McDonald Lodge……. 312
e Témoignages de résidents : vivre dans un paradis... pas toujours idéal…….. 314

Section 2 Implication inégale des autochtones dans les parcs…… 318
A Représentation artistique des relations entre les autochtones et les colons……. 318
B Quelques éléments sur les relations entre les autochtones et la nature dans les parcs……. 320
C Conflits entre les Blackfeet et le NPS côté américain……... 322
D De l'autre côté de la frontière, une autre version : les Blackfoot et Parcs Canada……... 329

Section 3 Rôle des associations…….. 334
A L'*American Land Rights Association* : association nationale de défense des propriétés privées…… 334
B Le *Grizzly Bear Outreach Project* : association locale en faveur des grizzlys dans le massif des Cascades…… 339

Conclusion du chapitre 8…….. 345

Conclusion de la Partie III…… 347

Conclusion générale…… 350

Bibliographie……... 355
Ouvrages et chapitres d'ouvrages……. 355
Revues et articles scientifiques……. 362
Articles de presse…….. 369
Mémoires et thèses……... 371
Rapports et documents officiels……... 371
Dictionnaires……. 372
Sites Internet……. 373
Littérature……. 374
Documents audiovisuels……... 374

Annexes…… 375
A Listes des personnes interrogées et des contacts……... 375
B Guide d'entretien……... 378
C Carte manuscrite de 1938 de la région du parc de North Cascades…….. 380
D Évaluation de la capacité de coopération des parcs co-frontaliers étudiés… 381
E Projet de protocole d'entente entre le parc international de la Paix de Waterton-Glacier et la Commission de la frontière internationale (2006)… 387
F Lettre d'invitation du directeur du parc des lacs Waterton à la randonnée des directeurs (2006)……. 390
G Lettre de Jim Edwards au NPS (2005)…….. 392

Table des sigles…… 394

Table des illustrations…….. 395
Table des cartes……. 395
Table des encadrés…… 395
Table des figures……... 396
Table des graphiques……. 396
Table des illustrations…… 397
Table des photographies…… 397
Table des tableaux……. 399

Table des matières…… 401